



Bulletin

de l'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Volume 5 - Numéro 19

16 mai 2008



AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Bulletin de l'Autorité des marchés financiers

Autorité des marchés financiers

Dépôt légal - Bibliothèque nationale du Canada, 2007

ISSN 17104149

Table des matières

1. Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers	4
1.1 Avis et communiqués	
1.2 Réglementation	
1.3 Autres décisions	
2. Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières	6
2.1 Rôle d'audiences	
2.2 Décisions	
3. Distribution de produits et services financiers	42
3.1 Avis et communiqués	
3.2 Réglementation	
3.3 Autres consultations	
3.4 Modifications aux registres des courtiers, conseillers, cabinets et leurs représentants, ainsi que des sociétés et représentants autonomes	
3.5 Avis d'audiences	
3.6 Sanctions administratives et décisions disciplinaires	
3.7 Autres décisions	
4. Indemnisation	271
4.1 Avis et communiqués	
4.2 Réglementation	
4.3 Autres consultations	
4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers	
4.5 Fonds d'assurance-dépôts	

4.6 Autres décisions	
5. Institutions financières	273
5.1 Avis et communiqués	
5.2 Réglementation et lignes directrices	
5.3 Autres consultations	
5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers	
5.5 Sanctions administratives	
5.6 Autres décisions	
6. Marchés des valeurs	275
6.1 Avis et communiqués	
6.2 Réglementation et instructions générales	
6.3 Autres consultations	
6.4 Sanctions administratives pécuniaires	
6.5 Interdictions	
6.6 Placements	
6.7 Régime de l'autorité principale	
6.8 Offres publiques	
6.9 Information sur les valeurs en circulation	
6.10 Autres décisions	
6.11 Annexes et autres renseignements	
7. Bourses, chambres de compensation et organismes d'autorégulation	412
7.1 Avis et communiqués	
7.2 Réglementation de l'Autorité	
7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation et des OAR	
7.4 Autres consultations	
7.5 Autres décisions	

Liste des acronymes et abréviations :

ACCOVAM :	Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières
Autorité :	Autorité des marchés financiers instituée en vertu de la LAMF
BDRVM :	Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières
CSF :	Chambre de la sécurité financière
ChAD :	Chambre de l'assurance de dommages instituée en vertu de la LDPSF
OAR :	Organismes d'autorégulation et organismes dispensés de reconnaissance à titre d'OAR mais qui sont assujettis à la surveillance de l'Autorité
RS :	Market Regulation Services Inc.

1.

Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers

- 1.1 Avis et communiqués
 - 1.2 Réglementation
 - 1.3 Autres décisions
-

1.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

1.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

1.3 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

2.

Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières

2.1 Rôle d'audiences

2.2 Décisions

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
1°	<i>Autorité des marchés financiers (Girard et al.) c. Future Growth Group inc. et Future Growth Fund Limited et Future Growth Market Neutral Equity Fund Ltd et Future Growth World Fund et Adrian Samuel Leemhuis (intimés)</i>	2008-013	Alain Gélinas Jean-Pierre Major	20 mai 2008, 9 h 30	Interdiction d'opération sur valeurs [LVM-265]	À la suite de l'audience <i>pro forma</i> du 2 mai 2008 <i>Audience pro forma</i>
2°	<i>Autorité des marchés financiers (Girard et al.) c. Valeurs mobilières Hampton Ltée (Cucciniello Calandriello) (intimée)</i>	2007-026	Alain Gélinas Gerald La Haye Michelle Thériault	22 mai 2008, 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative et suspension des droits conférés. [LVM-152, 158 et 273.1]	À la suite de l'audience <i>pro forma</i> du 21 janvier 2008
3°	<i>Autorité des marchés financiers (Girard et al.) c. Jacques Gagné et Martine Gravel (M^e Donald Duperré) et 9112-2192 Québec Inc. et 9151-2632 Québec Inc. et Daniel Bélanger (intimés) et B Nat et B. CIBC</i>	2006-022	Gerald La Haye	27 mai 2008, 9 h 30	Demande de prolongation de blocage [LVMQ-250, (2 ^e al.)]	Avis d'audience du 5 mai 2008

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
4°	<i>Autorité des marchés financiers (Girard et al.) c. Achetons maison.com inc. et 9109-9770 Québec inc. et Pierre Boulanger et Anne Leduc (intimés)</i>	2008-015	Alain Gélinas Jean-Pierre Major	3 juin 2008, 9 h 30	Demande d'interdiction d'opération sur valeurs [LVM-265]	À la suite de l'audience <i>pro forma</i> du 14 mai 2008 <i>Audience pro forma</i>
5°	<i>Autorité des marchés financiers (Girard et al.) c. 6607594 Canada inc. faisant affaire sous le nom de Immobilier Gestion Financière et 4086589 Canada inc. faisant affaire sous le nom de La Financière The-Force et Monique Beaudin Amyot et Léo Lafrenière (M^e Louise P. Ménard, avocate) intimés</i>	2007-025	Alain Gélinas	4 juin 2008, 9 h 30	Demande d'interdiction d'opération sur valeurs et demande d'entériner une entente [LVM-265]	À la suite de l'audience <i>pro forma</i> du 13 mai 2008
6°	<i>Autorité des marchés financiers (Girard et al.) c. F.D. De Leuw & Associés inc. et Francis Daniel De Leuw (McMillan Binch, Meldensohn, avocats)</i>	2006-026	Alain Gélinas Gerald La Haye	6 juin 2008, 9 h 30	Interdiction d'opération sur valeurs, retrait des droits conférés par l'inscription, blâme & pénalité administrative [LVM-152, 265, 273 & 273.1]	À la suite des audiences du 13 mai 2008 et du dépôt d'une entente entre les parties

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
7°	<i>Louis-Philippe Séguin</i> (Lavery de Billy) c. <i>Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (ACCOVAM)</i> (Fasken Martineau Dumoulin)	2007-015	Alain Gélinas Jean-Pierre Major Gerald La Haye	11 juin 2008, 9 h 30	Demande de révision d'une décision d'un organisme d'autoréglementation (OAR) [LVM-322]	À la suite de la conférence préparatoire du 27 novembre 2007 et de l'audience <i>pro forma</i> du 14 mars 2008
8°	<i>Louis-Philippe Séguin</i> (Lavery de Billy) c. <i>Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (ACCOVAM)</i> (Fasken Martineau Dumoulin)	2008-003	Alain Gélinas Jean-Pierre Major Gerald La Haye	11 juin 2008, 9 h 30	Demande de révision d'une décision d'un organisme d'autoréglementation (OAR) [LVM-322]	À la suite de l'audience <i>pro forma</i> du 14 mars 2008
9°	<i>Louis-Philippe Séguin</i> (Lavery de Billy) c. <i>Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (ACCOVAM)</i> (Fasken Martineau Dumoulin)	2008-012	Alain Gélinas Jean-Pierre Major Gerald La Haye	11 juin 2008, 9 h 30	Demande de révision d'une décision d'un organisme d'autoréglementation (OAR) [LVM-322]	À la suite de l'avis d'audience du 7 mai 2008

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
10°	<i>Louis-Philippe Séguin</i> (Lavery de Billy) c. <i>Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (ACCOVAM)</i> (Fasken Martineau Dumoulin)	2007-015	Alain Gélinas Jean-Pierre Major Gerald La Haye	12 juin 2008, 9 h 30	Demande de révision d'une décision d'un organisme d'autoréglementation (OAR) [LVM-322]	À la suite de la conférence préparatoire du 27 novembre 2007, de l'audience <i>pro forma</i> du 14 mars 2008 et de l'audience du 11 juin 2008
11°	<i>Louis-Philippe Séguin</i> (Lavery de Billy) c. <i>Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (ACCOVAM)</i> (Fasken Martineau Dumoulin)	2008-003	Alain Gélinas Jean-Pierre Major Gerald La Haye	12 juin 2008, 9 h 30	Demande de révision d'une décision d'un organisme d'autoréglementation (OAR) [LVM-322]	À la suite de l'audience <i>pro forma</i> du 14 mars 2008 et de l'audience du 11 juin 2008
12°	<i>Louis-Philippe Séguin</i> (Lavery de Billy) c. <i>Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (ACCOVAM)</i> (Fasken Martineau Dumoulin)	2008-012	Alain Gélinas Jean-Pierre Major Gerald La Haye	12 juin 2008, 9 h 30	Demande de révision d'une décision d'un organisme d'autoréglementation (OAR) [LVM-322]	À la suite de l'avis d'audience du 7 mai 2008 et de l'audience du 11 juin 2008

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
13°	<i>Autorité des marchés financiers (Girard et al.) c. Gestion Guychar (Canada) inc. et 177889 Canada Inc. et 3330575 Canada inc. et 3965121 Canada inc. et Guy Charron et Richard Lanthier et Huguette Gauthier (Woods, avocats) et Banque de Montréal (Intimés) et Primatlantis Capital S.E.C. (intervenante)</i>	2007-005	Alain Gélinas Jean-Pierre Major	27 juin 2008, 9 h 30	Ordonnance de blocage [LVM-249] Requête de M ^e Claude Olivier (Pariseau, Olivier) pour les intimés, en vertu de la Charte des droits	À la suite de l'audience du 1 ^{er} mai 2008
14°	<i>Autorité des marchés financiers (Girard et al.) c. Gestion Guychar (Canada) Inc. et 177889 Canada Inc. et 3330575 Canada Inc. et 3965121 Canada Inc. et Guy Charron et Richard Lanthier et Huguette Gauthier (Woods, avocats) et B. de Mtl et Gérald Turp et Turp DTD Consultants Inc. (Gowling,</i>	2007-008	Alain Gélinas Jean-Pierre Major	27 juin 2008, 9 h 30	Ordonnance de blocage [LVM 249] Requête de M ^e Claude Olivier (Pariseau, Olivier) pour les intimés, en vertu de la Charte des droits	À la suite de l'audience du 1 ^{er} mai 2008

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
	Lafleur, Henderson, avocats) et Caisse populaire de Rosemont					
15°	<i>Autorité des marchés financiers (Girard et al.) c. Gestion Guychar (Canada) inc. et 177889 Canada Inc. et 3330575 Canada inc. et 3965121 Canada inc. et Guy Charron et Richard Lanthier et Huguette Gauthier (Woods, avocats) et Banque de Montréal (Intimés) et Primatlantis Capital S.E.C. (intervenante)</i>	2007-005	Alain Gélinas Jean-Pierre Major	30 juin 2008, 9 h 30	Ordonnance de blocage [LVM-249] Requête de M ^e Claude Olivier (Pariseau, Olivier) pour les intimés, en vertu de la Charte des droits	À la suite de l'audience du 1 ^{er} mai et du 27 juin 2008
16°	<i>Autorité des marchés financiers (Girard et al.) c. Gestion Guychar (Canada) Inc. et 177889 Canada Inc. et 3330575 Canada Inc. et 3965121 Canada Inc. et Guy Charron et Richard</i>	2007-008	Alain Gélinas Jean-Pierre Major	30 juin 2008, 9 h 30	Ordonnance de blocage [LVM 249] Requête de M ^e Claude Olivier (Pariseau, Olivier) pour les intimés, en vertu de la Charte des droits	À la suite de l'audience du 1 ^{er} mai et du 27 juin 2008

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
	<i>Lanthier et Huguette Gauthier (Woods, avocats) et Banque de Montréal et Gérald Turp et Turp DTD Consultants Inc. (Gowling, Lafleur, Henderson, avocats) et Caisse populaire de Rosemont</i>					
17°	<i>Autorité des marchés financiers (Girard et al.) c. Themistoklis Papadopoulos et Mario Bright et PNB Management inc. et 2967-9420 Québec inc. et David Mizrahi et Brian Ruse et 4384610 Canada inc. et 4190424 Canada inc. (intimés) (Allali, avocats) et Angela Shafidas et Services Financiers Dundee inc. (Heenan Blaikie, avocats) et M^e Daniel Meyer Ouaknine et Sydney Elhadad et Royal-</i>	2008-004	Alain Gélinas	3 juillet 2008, 9 h 30	Blocage, interdiction d'opération sur valeurs, interdiction d'agir à titre de conseiller en valeurs et recommandation au ministre de nommer un administrateur provisoire [LVM-249, 265, 257 et 266] Demande d'audience des intimés	À la suite de la décision 2008-004-004 du 29 avril 2008 et de l'audience du 8 mai 2008

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
	<p><i>Lepage Versailles et Renée Sarah Arsenault et Nicolas Tétrault et Groupe Sutton Royal inc. et D. Mizrahi & Associated Ltd (Irving Mitchell Kalichman, avocats) et Giuseppe (Joseph) Geroue et Anthanasios Papadopoulos et Paul Chronopoulos et Officier de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal et Jean Robillard, ès qualités d'administrateur provisoire de P.N.B. Management inc., 2967-9420 Québec inc., 4190424 Canada inc. et 4384610 Canada inc. (McCarthy Tétrault) (mis en cause)</i></p>					

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
18°	<i>Autorité des marchés financiers (Girard et al.) c. Themistoklis Papadopoulos et Mario Bright et PNB Management inc. et 2967-9420 Québec inc. et David Mizrahi et Brian Ruse et 4384610 Canada inc. et 4190424 Canada inc. (intimés) (Allali, avocats) et Angela Shafidas et Services Financiers Dundee inc. (Heenan Blaikie, avocats) et M^e Daniel Meyer Ouaknine et Sydney Elhadad et Royal-Lepage Versailles et Renée Sarah Arsenault et Nicolas Tétrault et Groupe Sutton Royal inc. et D. Mizrahi & Associated Ltd (Irving Mitchell Kalichman, avocats) et Giuseppe (Joseph) Geroue et Anthanasios Papadopoulos et Paul</i>	2008-004	Alain Gélinas	4 juillet, 2008, 10 h 30	Blocage, interdiction d'opération sur valeurs, interdiction d'agir à titre de conseiller en valeurs et recommandation au ministre de nommer un administrateur provisoire [LVM-249, 265, 257 et 266] Demande d'audience des intimés	À la suite de la décision 2008-004-004 du 29 avril 2008, de l'audience du 8 mai et du 3 juillet 2008

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
	<i>Chronopoulos et Officier de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal et Jean Robillard, ès qualités d'administrateur provisoire de P.N.B. Management inc., 2967-9420 Québec inc., 4190424 Canada inc. et 4384610 Canada inc. (McCarthy Tétrault) (mis en cause)</i>					
19°	<i>Autorité des marchés financiers (Girard et al.) c. Themistoklis Papadopoulos et Mario Bright et PNB Management inc. et 2967-9420 Québec inc. et David Mizrahi et Brian Ruse et 4384610 Canada inc. et 4190424 Canada inc. (intimés) (Allali, avocats) et Angela Shafidas et Services Financiers Dundee</i>	2008-004	Alain Gélinas	7 juillet 2008, 9 h 30	Blocage, interdiction d'opération sur valeurs, interdiction d'agir à titre de conseiller en valeurs et recommandation au ministre de nommer un administrateur provisoire [LVM-249, 265, 257 et 266] Demande d'audience des intimés	À la suite de la décision 2008-004-004 du 29 avril 2008, de l'audience du 8 mai et des 3 et 4 juillet 2008

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
	<p><i>inc.(Heenan Blaikie, avocats) et M^e Daniel Meyer Ouaknine et Sydney Elhadad et Royal-Lepage Versailles et Renée Sarah Arsenault et Nicolas Tétrault et Groupe Sutton Royal inc. et D. Mizrahi & Associated Ltd (Irving Mitchell Kalichman, avocats) et Giuseppe (Joseph) Geroue et Anthanasios Papadopoulos et Paul Chronopoulos et Officier de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal et Jean Robillard, ès qualités d'administrateur provisoire de P.N.B. Management inc., 2967-9420 Québec inc., 4190424 Canada inc. et 4384610 Canada inc. (McCarthy Tétrault) (mc)</i></p>					

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
20°	<i>Autorité des marchés financiers (Girard et al.) c. Themistoklis Papadopoulos et Mario Bright et PNB Management inc. et 2967-9420 Québec inc. et David Mizrahi et Brian Ruse et 4384610 Canada inc. et 4190424 Canada inc. (intimés) (Allali, avocats) et Angela Shafidas et Services Financiers Dundee inc. (Heenan Blaikie, avocats) et M^e Daniel Meyer Ouaknine et Sydney Elhadad et Royal-Lepage Versailles et Renée Sarah Arsenault et Nicolas Tétrault et Groupe Sutton Royal inc. et D. Mizrahi & Associated Ltd (Irving Mitchell Kalichman, avocats) et Giuseppe (Joseph) Geroue et Anthanasios Papadopoulos et Paul</i>	2008-004	Alain Gélinas	8 juillet 2008, 9 h 30	Blocage, interdiction d'opération sur valeurs, interdiction d'agir à titre de conseiller en valeurs et recommandation au ministre de nommer un administrateur provisoire [LVM-249, 265, 257 et 266] Demande d'audience des intimés	À la suite de la décision 2008-004-004 du 29 avril 2008, de l'audience du 8 mai et des 3, 4 et 7 juillet 2008

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
	<i>Chronopoulos et Officier de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal et Jean Robillard, ès qualités d'administrateur provisoire de P.N.B. Management inc., 2967-9420 Québec inc., 4190424 Canada inc. et 4384610 Canada inc. (McCarthy Tétrault) (mis en cause)</i>					

Le 16 mai 2008

Salle d'audience : Salle *Paul Fortugno*
500, boulevard René-Lévesque Ouest, Bureau 16.40, Montréal (Québec) H2Z 1W7

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec M^e Claude St Pierre, Secrétaire général à l'adresse suivante :

500, boulevard René-Lévesque Ouest, Bureau 16.40, Montréal (Québec) H2Z 1W7 Tél. : (514) 873-2211

Courriel : secretariat@bdrvm.com www.bdrvm.com

2.2 DÉCISIONS

BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION EN VALEURS MOBILIÈRES

PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2008-004

DÉCISION N° : 2008-004-002

DATE : le 14 avril 2008

EN PRÉSENCE DE : M^e ALAIN GÉLINAS

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
DEMANDERESSE

c.

THEMISTOKLIS PAPADOPOULOS

et

MARIO BRIGHT

et

PNB MANAGEMENT INC.

et

2967-9420 QUÉBEC INC.

et

DAVID MIZRAHI

et

BRIAN RUSE

et

4384610 CANADA INC.

et

4190424 CANADA INC.

INTIMÉS

et

ANGELA SKAFIDAS

et

SERVICES FINANCIERS DUNDEE INC.

et

M^e DANIEL MEYER OUAKNINE

et

SYDNEY ELHADAD,

et

ROYAL-LEPAGE VERSAILLES

et

RENÉE SARAH ARSENAULT

et

NICOLAS TÉTRAULT

et

GROUPE SUTTON ROYAL INC.

et

D. MIZRAHI & ASSOCIATES LTD.

et

GIUSEPPE (JOSEPH) GEROUÉ

et

ANTHANASIOS PAPADOPOULOS

et

PAUL CHRONOPOULOS

et

OFFICIER DE LA PUBLICITE DES DROITS DE LA CIRCONSCRIPTION FONCIERE
DE MONTREAL

MIS EN CAUSE

et

JEAN ROBILLARD, ÈS QUALITÉS D'ADMINISTRATEUR PROVISOIRE DE P.N.B.
MANAGEMENT INC., 2967-9420 QUÉBEC INC., 4190424 CANADA INC. ET 4384610
CANADA INC.

INTERVENANT

DÉCISION SUR DEMANDE EN RÉCUSATION

[art. 46, *Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières*, (R.Q. c. V-1.1, r.0.1.3)]

M^e Éric Blais

Procureur de l'Autorité des marchés financiers

M^e Frederic Allali et M^e Olivier Brault

Procureurs de Themistoklis Papadopoulos, PNB Management inc., 2967-9420 Québec inc., 4384610
Canada inc. et 4190424 Canada inc., Angela Skafidas et Paul Chronopoulos

M^e Mason Poplaw

Procureur de Jean Robillard ès qualités d'administrateur provisoire

Date d'audience : 19 mars 2008

Dépôt des *Notes et autorités* de l'Autorité des marchés financiers : 26 mars 2008

DÉCISION

Le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières (ci-après le « Bureau ») est saisi d'une requête en récusation du soussigné présentée verbalement le 19 mars 2008, par les procureurs de Themistoklis Papadopoulos, PNB Management inc., 2967-9420 Québec inc., 4384610 Canada inc., 4190424 Canada inc. (ci-après les « intimés »), d'Angela Skafidas et de Paul Chronopoulos.

LES FAITS

Le 23 janvier 2008, l'Autorité a présenté une demande *ex parte* dans le dossier 2008-004 afin que, notamment, les actifs des intimés soient bloqués et que le Bureau recommande l'administration provisoire dans le cas de certains des intimés. Le 24 janvier 2008, le Bureau accueillait ces demandes de l'Autorité et fixait le début de l'audition *de novo* au 7 février 2008¹.

Les intimés ont comparu le 1^{er} février 2008 par l'entremise du cabinet juridique McMillan, Binch, Mendelsohn.

Le 7 février 2008, alors que débutait l'audition *de novo* du dossier 2008-004 devant le soussigné, le cabinet Allali, avocats a été substitué à McMillan, Binch, Mendelsohn à titre de procureur des intimés.

Le 7 février 2008, le Bureau a entendu les témoignages de M. David Mizrahi, de M. Ivan Djokich, de M. Pierre Hamelin, de M. Brian Ruse, de Mme Suzan-Margaret Goring-Kuchiran et de M. Marcel Dessureault.

¹ *Autorité des marchés financiers c. Themistoklis Papadopoulos et al.*, 8 février 2008, Vol. no 5 n° 5, B.A.M.F., p. 16.

Le 14 février 2008, le Bureau, toujours présidé par le soussigné, a tenu une seconde journée d'audience lors de laquelle M. Brian Ruse a complété son témoignage.

Ce même jour, les intimés ont demandé au Bureau de suspendre les procédures du présent dossier. Au soutien de leur demande, ils invoquaient que leurs procureurs avaient introduit devant la Cour supérieure une demande de déclaration d'inhabilité de l'administrateur provisoire nommé le 25 janvier 2008 conformément à la recommandation du Bureau. Ils affirmaient également que la substitution de procureurs n'avait pu être complétée car certains documents demeuraient dans les mains de McMillan, Binch, Mendelsohn en raison d'une directive de l'administrateur provisoire.

Le Bureau a accordé une remise aux intimés et a fixé une audience *pro forma* le 25 février 2008.

Le 25 février 2008, une nouvelle demande de remise a été présentée par les intimés pour les mêmes motifs que ceux allégués le 14 février 2008. Le Bureau a accordé la remise et reporté *pro forma* au 10 mars 2008 tout en demandant aux parties de réserver les 17, 19 et 20 mars 2008 pour la suite de l'audience.

Le 10 mars 2008, le bureau a confirmé la suite de l'audition de ce dossier les 17, 19 et 20 mars 2008 en raison de l'absence de demande formelle de remise des intimés.

Le 17 mars 2008, les intimés ont présenté une requête verbale pour demander la levée partielle du blocage d'une somme de 100 000 \$ détenue en fiducie par le cabinet McMillan, Binch, Mendelsohn pour le compte de l'intimée 4190424 Canada inc. Les intimés ont fait entendre M^e Patrick Goudreau qui a confirmé que cette somme appartenait bien à 4190424 Canada inc.

Vu l'absence de signification à l'administrateur provisoire de 4190424 Canada inc. de cette requête l'impliquant, le Bureau a demandé aux intimés de mettre leur requête par écrit et de la signifier aux autres parties. La suite de l'audition de cette requête a été reportée au 19 mars 2008 à 10 h.

Le Bureau a complété la journée d'audience du 17 mars 2008 en entendant les témoignages de M. Giuseppe Geroue et de M. Patrick Moreau.

Le 19 mars 2008, pendant l'audition de la requête en levée partielle de blocage, le Bureau a rendu une décision interlocutoire rejetant une objection à la preuve et permettant la production des pièces D-37 et D-38, soit les rapports de l'administrateur provisoire. Les intimés ont signalé au Bureau leur intention de porter immédiatement cette décision en appel et lui ont à nouveau demandé de suspendre l'audition de la cause. Après une discussion sur l'opportunité de suspendre l'audience en raison de l'appel et une suspension de quelques minutes demandée par l'Autorité, les intimés ont demandé la récusation du soussigné.

LES PRÉTENTIONS DES PARTIES

LES PRÉTENTIONS DES INTIMÉS

Les motifs invoqués par les intimés sont de trois ordres.

- 1) Dans un premier temps, les intimés signalent que le soussigné a entendu la demande *ex parte* dans le même dossier, qu'il a pris connaissance de la preuve et qu'il a rendu jugement sur cette question lorsqu'il a, par sa décision du 24 janvier 2008, recommandé au ministre la nomination d'un administrateur provisoire pour les sociétés intimées et prononcé le blocage de fonds appartenant aux intimés. Il est à craindre, affirment-ils, que le soussigné se soit fait une idée arrêtée du dossier et qu'il ne puisse en juger avec toute l'impartialité et la distance requises.
- 2) Dans un second temps, les intimés font valoir que la recommandation de nommer un administrateur provisoire vient du Bureau. Il y aurait crainte de partialité lorsque le Bureau détermine la recevabilité de la documentation provenant d'une créature dont il est le géniteur.
De même, les intimés soulignent que c'est sur la base d'une preuve par ouï-dire non contestée que le Bureau décide de l'opportunité de recommander la nomination de l'administrateur provisoire dans le cadre de l'audience *ex parte*. S'il accepte en preuve les rapports de l'administrateur provisoire sans exiger que ce dernier les dépose en personne, il permet l'introduction au dossier d'une preuve par ouï-dire qui ne peut être testée.
- 3) Finalement, les intimés plaident qu'à titre de président par intérim du Bureau, le soussigné avait un fardeau de prudence supérieur dans le choix des membres chargés d'entendre le dossier.

LES PRÉTENTIONS DE L'AUTORITÉ

L'Autorité est, pour sa part, d'avis que la demande de récusation est tardive. Les intimés ont présenté cette demande de récusation après 4 jours d'audience et 41 jours après leur connaissance acquise que le soussigné siégerait lors de cette audience. L'Autorité souligne que la demande de récusation aurait pu être présentée les 7, 14, 25 février ainsi que les 10, 17 et 19 mars 2008. Elle invoque l'article 46 du *Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières*² (ci-après le « Règlement ») en vertu duquel :

« 46. Toute partie peut, à la condition d'agir avec diligence, demander la récusation d'un membre saisi de l'affaire si elle a des motifs sérieux de croire qu'il existe une cause de récusation. »

L'Autorité plaide subsidiairement que les allégations des intimés sont vagues et manifestement sans fondement, puisqu'elles reposent uniquement sur le fait que le décideur qui a rendu la décision *ex parte* 2008-004-001 siège lors du procès *de novo*. Il ne s'agit pas d'une situation susceptible de soulever une crainte raisonnable de partialité dans l'esprit d'une personne raisonnable bien informée.

LE DROIT

Les intimés n'ont invoqué aucun commentaire ou comportement du soussigné pouvant mettre en cause son impartialité. Les motifs qu'ils soulèvent sont fondés sur une possibilité d'apparence de partialité.

En vertu du principe fondamental énoncé dans la cause *Rex v Sussex Justices*³ selon lequel « *(It) is of fundamental importance that justice should not only be done, but should manifestly and undoubtedly be seen to be done* », les tribunaux ont établi que, pour obtenir une récusation, il n'est pas nécessaire de démontrer l'existence d'une partialité du décideur dans les faits et qu'il suffit, dans certains cas, d'établir une crainte raisonnable de partialité dans l'esprit d'une personne raisonnable⁴. La Cour Suprême dans l'affaire *Committee for Justice and Liberty c. Office national de l'énergie* définit le critère de la crainte raisonnable de partialité⁵ :

[...] la crainte de partialité doit être raisonnable et le fait d'une personne sensée et raisonnable qui se poserait elle-même la question et prendrait les renseignements nécessaires à ce sujet [...] ce critère consiste à se demander à quelle conclusion en arriverait une personne bien renseignée qui étudierait la question en profondeur, de façon réaliste et pratique. [...]

L'honorable Jacques Delisle, de la Cour d'appel du Québec, précise, dans l'arrêt *Droit de la famille – 1559*⁶ :

Pour être cause de récusation, la crainte de partialité doit donc :

- a) être raisonnable, en ce sens qu'il doit s'agir d'une crainte, à la fois, logique, c'est-à-dire qui s'infère de motifs sérieux, et objective, c'est-à-dire que partagerait la personne décrite à b) ci-dessous, placée dans les mêmes circonstances; il ne peut être question d'une crainte légère, frivole ou isolée;
- b) provenir d'une personne :
 - 1) sensée, non tatillonne, qui n'est ni scrupuleuse, ni angoissée, ni naturellement inquiète, non plus que facilement portée au blâme;
 - 2) bien informé, parce que ayant étudié la question, à la fois, à fond et d'une façon réaliste, c'est-à-dire dégagée de toute émotivité; la demande de récusation ne peut être impulsive ou encore, un moyen de choisir la personne devant présider les débats; et

² R.R.Q., c. V-1.1, r.0.1.3.

³ *Rex v Sussex Justices, Ex parte McCarthy* [1924] 1 K.B. 256, p. 259.

⁴ *Magil Construction Canada Ltd. c. Molodet Investments Inc.*, J.E. 98-2107 (C.S.).

⁵ [1978] R.C.S. 369, p. 394.

⁶ *Droit de la famille - 1559* [1993] R.J.Q. 625 (C.A.).

- c) reposer sur des motifs sérieux; dans l'analyse de ce critère, il faut être plus exigeant selon qu'il y aura ou non enregistrement des débats et existence d'un droit d'appel.

Dans l'arrêt *R. c. S. (R.D.)*, le juge Cory reprend et commente cette définition⁷ :

C'est ce critère qui a été adopté et appliqué au cours des deux dernières décennies. Il comporte un double élément objectif : la personne examinant l'allégation de partialité doit être raisonnable, et la crainte de partialité doit elle-même être raisonnable eu égard aux circonstances de l'affaire.

Il ajoute⁸ :

Peu importe les mots précis utilisés pour définir le critère, ses diverses formulations visent à souligner la rigueur dont il faut faire preuve pour conclure à la partialité, réelle ou apparente. C'est une conclusion qu'il faut examiner soigneusement car elle met en cause un aspect de l'intégrité judiciaire. De fait, l'allégation de crainte raisonnable de partialité met en cause non seulement l'intégrité personnelle du juge, mais celle de l'administration de la justice toute entière.

En l'espèce, la question principale qui nous est posée est celle de déterminer si le fait que les membres du Bureau soient appelés à siéger à plusieurs étapes des procédures dans le dossier est susceptible de soulever une crainte raisonnable de partialité chez un observateur raisonnable.

L'arrêt clé dans ce domaine a été rendu par la Cour d'appel dans le dossier *9004-6673 Québec Inc. c. Roxboro Excavation Inc.*⁹ Dans cette affaire, le juge Guilbault avait rendu un premier jugement dans le cadre duquel il déclarait la faillite de Marché Central inc., ordonnait sa mise sous séquestre et nommait un syndic. Le syndic lui ayant, par la suite, présenté une demande d'intervention dans un dossier impliquant un débiteur de Marché Central et un tiers, le juge Guilbault allait être amené à juger de la validité de transactions qu'il avait commentées dans son premier jugement. Sa récusation a été demandée pour les motifs que le premier jugement créait une présomption de risque de préjugé sinon de partialité. La Cour a affirmé¹⁰ :

Tel que déjà mentionné, nous sommes d'accord avec la juge de première instance, à la lumière de toutes ces réserves, 1) qu'il sera loisible à l'appelante de faire valoir toute preuve pertinente, sans craindre une décision fondée sur des éléments de preuve qui ne feraient pas partie du nouveau dossier, 2) que les remarques du juge ne créent pas une apparence d'opinion préconçue mais 3) qu'elles confirment être faites sur la base d'une preuve *prima facie* seulement et 4) que les parties au présent litige pourront éventuellement refaire, contester et opposer, en tout ou en partie.

La complexité de certains dossiers peut rendre souhaitable qu'un même juge dispose de tous les incidents jusqu'à leur mise en état. Cela ne rend pas pour autant le juge inhabile à entendre la cause au fond, à la condition qu'il se soit gardé d'indiquer une opinion sur le mérite de l'affaire.

Cet arrêt a été cité à plusieurs reprises par les tribunaux québécois. En premier lieu, il l'a été par la juge en chef Lyse Lemieux qui, dans le même dossier, a eu à traiter d'une demande presque identique¹¹. Les requérants prétendaient que les commentaires du juge sur la preuve *prima facie* lors d'une décision préalable laissaient croire qu'il avait une idée préconçue du dossier qui l'empêcherait d'en juger impartialement sur le fond. La juge Lemieux a conclu que, pour les mêmes motifs que ceux exprimés par la Cour d'appel, les commentaires sur la preuve *prima facie* ne signifient pas que le nouveau dossier sera jugé sur la base d'une preuve extrinsèque ou sans qu'il soit loisible aux parties de faire toute la preuve pertinente.

7 [1997] 3 R.C.S. 484, paragr. 111.

8 Id., paragr. 113.

9 *9004-6673 Québec Inc. c. Roxboro Excavation Inc.*, [1998] R.J.Q. 1731 (C.A.). Permission d'en appeler à la Cour suprême refusée (C.S.C. 26815, le 4 mars 1999).

10 Id., paragr. 37-38.

11 *Marché Central métropolitain inc. (Syndic de) c. Bisailon*, B.E. 99BE-937 ; [1999] J.Q. no 2280 (C.S.).

Dans le dossier *Magil Construction Canada Ltd. c. Molodet Investments Inc.*¹², la juge en chef Lemieux ajoute :

On le voit, qu'il s'agisse d'un juge saisi de dossiers connexes impliquant les mêmes parties ou d'un juge à qui on a confié la gestion d'un seul et même dossier, la règle demeure identique compte tenu de la présomption d'impartialité. Dans les deux cas, en l'absence d'autres motifs de récusation, il ne peut exister de crainte raisonnable de partialité lorsque le juge n'a pas antérieurement exprimé d'opinion sur le mérite du litige dont il est alors saisi.

Dans la décision *Droit de la famille-06101*¹³, la juge Carol Cohen s'exprimait comme suit :

Il a déjà été décidé qu'on ne peut demander la récusation d'un juge, en plein milieu du procès, pour la seule et unique raison qu'on n'est pas d'accord avec une de ses décisions intérimaires, en plaçant que le juge s'est déjà prononcé sur la question en litige ou en plaçant qu'il y a une crainte de partialité.

À titre d'exemple, dans l'affaire du Marché Central, *9004-6673 Québec Inc. c. Roxboro Excavation Inc.*, la Cour d'appel a noté que la complexité de certains dossiers peut exiger des jugements intérimaires, rendus par le ou la même juge qui entendra le fond de la cause. Or, le seul fait de rendre des jugements intérimaires défavorables ne rend pas un juge inhabile et n'est pas une raison suffisante de sa récusation.

Faisant appel à la jurisprudence et à la doctrine américaines, le juge Hannan exprime un avis similaire dans la décision *Re (Rosario)*¹⁴ :

It is not possible to conclude that the Respondent Duval is shown to be biased by the simple fact of his having previously adjudicated the matter, as this fact, in view of the U.S. authorities cited, does not of itself constitute particularly strong evidence of bias.

Mullan, op. cit., writes at pp. 3-130-31 54:

" . . . the continuing nature of the responsibilities of most statutory decision-makers will mean that in many instances there will be dealing with the same persons on more than one occasion and also the same or related issues. To do this does not of itself give grounds for allegations of a reasonable apprehension of bias."

In the present case, it was proven that there were available a total of seven adjudicators to revise every seven days each case of a person detained under the Act in the Montreal district. The comments of Professor Mullan are particularly appropriate to what is in proof.

Dans la décision *Lampman c. La Régie des alcools, des courses et des jeux*¹⁵, la Cour supérieure devait déterminer si le fait que la Régie des alcools, des courses et des jeux prenne connaissance de la preuve jointe à l'avis de convocation préalablement à l'audition était susceptible de créer une crainte raisonnable de partialité. La Cour supérieure, sous la plume du juge Bishop, conclut par la négative en s'appuyant notamment sur l'arrêt *9004-6673 Québec c. Roxboro Excavation*¹⁶. Le juge Bishop tient le propos suivant :

Avant l'audition, les tribunaux judiciaires et administratifs se trouvent souvent dans les situations où ils peuvent ou doivent prendre connaissance de documents ou de témoignages qui éventuellement ne feront pas partie de la preuve.

Par exemple, afin de se préparer pour l'audition, un tribunal peut prendre connaissance des pièces produites au dossier par les parties avant qu'elles soient identifiées et déposées en preuve par leurs auteurs. Aussi, lorsqu'un témoin répond à une question et une partie s'objecte à la réponse, le tribunal a entendu la réponse qui

¹² J.E. 98-2107 (C.S.), p. 14.

¹³ [2007] R.D.F. 378 (C.S.), paragr. 24-25.

¹⁴ *Re Rosario : Therville c. Ministre de l'Emploi et de l'Immigration du Canada*, [1985] C.S. 290, paragr. 43-45.

¹⁵ J.E. 2003-1669 (C.S.), paragr. 56-59.

¹⁶ *Précité*, note 9.

pourrait être inadmissible. De façon semblable, malgré les objections au témoignage d'une personne interrogée hors cour, ses réponses sont souvent, de consentement, données et transcrites, après avoir été prises sous réserve. Lors de l'audition au fond, même si le tribunal accueille ces objections, il a quand même pris connaissance des réponses. Enfin, lors d'un voir-dire pour établir l'admissibilité d'un document ou d'un témoignage, le tribunal prend connaissance d'autres faits qui ne feront pas partie de la preuve.

Dans chacun de ces cas, le tribunal a pris connaissance de documents ou de témoignages, qui seront exclus de la preuve. Cette prise de connaissance est-elle suffisante en soi de susciter une crainte raisonnable que le tribunal a déjà formé une opinion, ou une idée préconçue, du dossier?

La prémisse à la base de l'argument de Mme Lampman est qu'un tribunal, qui prend connaissance de faits qui ne seraient pas nécessairement mis en preuve, sera quand même influencé de façon importante par ces faits. Alternativement, cet argument suggère que, lorsque le tribunal rédige sa décision, il ne sera plus capable de distinguer entre les faits mis en preuve et ceux qui n'ont pas été prouvés.

C'est, en définitive, sur la base de la présomption voulant que les juges respectent leur serment professionnel que le juge Bishop se fonde pour écarter la crainte de partialité. Cette présomption trouve une formulation connue dans l'arrêt *R. c. S. (R.D.)*¹⁷, de la Cour suprême :

Le serment que prononce le juge lorsqu'il entre en fonctions est souvent le moment le plus important de sa carrière. À la fierté et à la joie se mêle en ce moment le sentiment de la lourde responsabilité qui accompagne cette charge. C'est un moment empreint de solennité, un moment déterminant qui restera gravé dans la mémoire du juge. Par ce serment, il s'engage à rendre la justice avec impartialité. Ce serment marque la réalisation des rêves d'une vie. Il n'est jamais prononcé à la légère. Durant toute leur carrière, les juges canadiens s'efforcent d'écarter les préjugés personnels qui sont le lot commun de tous les humains pour faire en sorte que les procès soient équitables et qu'ils paraissent manifestement équitables. Leur taux de réussite dans cette tâche difficile est élevé.

Les tribunaux ont reconnu à juste titre l'existence d'une présomption voulant que les juges respectent leur serment professionnel. Voir *R. c. Smith & Whiteway Fisheries Ltd.*, (1994), 133 N.S.R. (2d) 50 (C.A.), et *Lin*, précité. C'est l'une des raisons pour lesquelles une allégation d'apparence de partialité doit être examinée selon une norme rigoureuse.

M. le juge Bishop a signalé que le *Code de déontologie des régisseurs de la Régie des alcools, des courses et des jeux* de même que leur formation juridique offraient des assurances d'objectivité, de discernement et de bonne foi des décideurs¹⁸. Ces remarques trouvent application pour les membres du Bureau, qui possèdent également une formation juridique et à qui le *Code de déontologie des administrateurs et des membres du Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières* attribue un devoir d'impartialité, de diligence, d'efficacité, de disponibilité et d'objectivité¹⁹.

L'honorable Alan B. Gold écrit, dans le dossier *Pilote c. Hôpital Bellechasse*²⁰ :

[...] il n'y a rien qui puisse nous faire croire ou même présumer qu'un juge décidera de l'issue d'un litige sur la base d'une preuve inadmissible ou pour des motifs non-prévus par la loi, ni qu'il ira à l'encontre de son serment d'office. Bien au contraire, l'aptitude d'un juge à décider de l'issue d'un litige à la seule lumière de la preuve qui lui est présentée et selon la loi constitue le fondement même de notre système judiciaire.

L'honorable Gold s'est également penché sur la présomption d'impartialité et de discernement de la magistrature dans l'affaire *Gestion Huguette Barry Inc. c. Lavoie*²¹ :

¹⁷ *Précité*, note 7.

¹⁸ *Id.*, paragr. 63.

¹⁹ Article 14 *Code de déontologie des administrateurs et des membres du Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières*.

²⁰ [1988] R.J.Q. 380 (C.S.).

Les craintes du témoin sont non seulement sans fondement mais n'ont aucune base légale. Il n'y a aucune raison de présumer et encore moins de croire qu'un juge décidera de l'issue d'une cause sur la base d'une preuve inadmissible. De fait, la présomption est sûrement à l'effet contraire.

La juge Capriolo, rejetant une requête en révision judiciaire, offrait dans la décision *Ruffo c. Conseil de la Magistrature* le commentaire suivant²² :

On ne peut reprocher aux membres d'avoir obtenu des informations au sujet des antécédents de Mme la juge Ruffo qui pourraient ne pas être pertinentes. Les membres sont en majorité des juges dont le métier exige souvent de faire abstraction d'éléments de preuve qui sont venus à leur connaissance, mais qui sont par la suite jugés inadmissibles. Une personne sensée et bien renseignée ne pourrait avoir crainte qu'ils deviennent incapables dans cette instance d'exercer la même discipline intellectuelle que requiert leur travail de tous les jours.

En droit criminel, il a été reconnu que le fait que le juge du procès ait également entendu des requêtes préliminaires dans le même dossier n'est pas suffisant pour soulever une crainte raisonnable de partialité, et ce, même s'il a eu connaissance à cette étape d'une preuve qui n'est pas recevable dans le cadre du procès principal²³. Le fait qu'un juge ait eu à trancher des questions par rapport à l'accusé liées à des chefs d'accusations différents n'est pas davantage une source de partialité²⁴.

Ces décisions reconnaissent toutes qu'il est de l'essence de la tâche du juge de faire abstraction de la preuve qui n'est pas admissible ou pertinente pour trancher un litige. Elles signalent que le critère déterminant est de savoir si un juge a tiré des conclusions de fait par rapport à la preuve qui lui a été présentée ou des conclusions sur la crédibilité des témoins. Ces conclusions sont celles qui doivent être scrutées avec attention car elles sont parfois, bien que pas systématiquement, susceptibles de donner lieu à une crainte raisonnable de partialité²⁵.

La Cour fédérale a également développé une jurisprudence abondante au sujet de la crainte de partialité soulevée par l'intervention d'un juge sur plusieurs aspects d'un même dossier. L'arrêt de principe a été rendu en 1968 par la Cour de l'Échiquier²⁶. Dans cette affaire, qui avait pour fond une collision entre deux navires, le procureur général plaidait que la justice naturelle interdisait aux juges ayant siégé en appel relativement à la question de la responsabilité d'un des pilotes de siéger dans le cadre de l'instruction subséquente d'une action intentée envers la Couronne pour blessure et perte de vie dans le même dossier. Le président Jackett s'est exprimé en ces termes²⁷ :

À mon avis, il y a lieu d'aborder la question comme l'a fait, à mon sens, le juge Hyde dans l'arrêt *Barthe v. The Queen* [(1964) 41 C.R. 47], lorsqu'il affirmé que "la capacité de rendre jugement dans une affaire en s'appuyant uniquement sur la preuve admissible présentée est une partie essentielle du processus judiciaire". À mon avis, l'on ne saurait craindre qu'un juge ait un parti pris simplement parce qu'il a exprimé, dans le cours de ses fonctions judiciaires, les conclusions auxquelles il est arrivé en se fondant sur la preuve dont il avait connaissance. S'il doit statuer sur les mêmes questions de fait dans une autre affaire, il est tenu de le faire à partir de la preuve présentée dans cette affaire, après avoir dûment tenu compte des arguments afférents qu'auront présentés les parties en l'espèce. Dans un tel cas, un juge aurait tout à fait tort de tenir compte de "connaissances personnelles" dérivées d'« un souvenir de la preuve » dont il aurait pris connaissance dans l'affaire antérieure. Il

21 500-05-012971-881, Cour supérieure, Montréal, à la page 3 de la transcription du jugement rendu oralement le 24 avril 1991.

22 *Ruffo c. Conseil de la Magistrature*, J.E. 2002-1783 (C.S.), paragr. 35. Voir également *Paquette c. Québec (Procureur général)*, J.E. 90-493 (C.S.), p. 10.

23 *Giroux c. La Reine*, 92007] J.Q. no. 11980 (C.A.); *N.D. c. R.*, [2006] J.Q. no 81 (C.A.); *R. c. Lortie*, [2002] J.Q. no 8275 (C.A.); *R. v. Perciballi*, (2001) 154 C.C.C. (3d) 481 (C.A. Ont.), confirmé à [2002] 2 R.C.S. 761; *R. v. G.H.*, (2002) O.J. No. 3635 (C.A. Ont.); *R. v. Lacombe*, [1986] O.J. No. 328 (H. Ct. Just. Ont.); *R. v. B.G.*, (2003) 67 O.R. (3d) 678 (O.S.C.J.); *R. v. T.P.S.* [2002] Y.J. No. 60 (YK TerrCt); *R. v. Perera*, [1998] B.C.J. No. 935 (C.A.C.-B.).

24 *R. v. Kochan*, (2001), 288 A.R. 333 (B.R. Alta.); *R. v. Novak*, (1995) 59 B.C.A.C. 152 (C.A.B.-C.); *R. c. James*, (2001), 149 C.C.C. (3d) 534 (C.A.C.B.).

25 *R. v. Novak*, précité, note 24.

26 *Nord-Deutsche Versicherungs Gesellschaft et al. v. The Queen et al.*, [1968] 1 Ex.C.R. 443.

27 *Id.*, p. 457 et 458.

n'est pas raisonnable de craindre, selon "une réelle probabilité", qu'un juge négligera ses fonctions au point de statuer dans une affaire en s'appuyant en tout ou en partie sur une preuve entendue dans une affaire précédente.

Cet arrêt fait toujours autorité aujourd'hui. Ainsi, la Cour fédérale et la Cour d'appel fédérale ont reconnu à plusieurs reprises qu'en matière d'immigration, les juges étaient habiles à siéger à plusieurs étapes d'un même dossier²⁸.

Un tribunal spécialisé comme le Bureau est chargé d'entendre des dossiers complexes dans le secteur financier, impliquant souvent plusieurs intimés, et d'exercer sa discrétion en fonction de l'intérêt public. Pour ce faire, il doit être en mesure d'assigner un membre à plusieurs étapes d'un même dossier. Il est utile de rappeler qu'en matière de valeurs mobilières, on a même reconnu qu'un commissaire pouvait avoir des fonctions d'enquête et des fonctions décisionnelles. Voici un passage pertinent de l'arrêt *Brousseau c. Alberta Securities Commission*²⁹ où l'Honorable juge L'heureux-Dubé s'exprime pour la Cour :

[...] dans un organisme spécialisé comme la Commission, il est plus que probable que les mêmes instances décisionnelles auront des contacts répétés avec une partie donnée, à de nombreuses occasions et pour diverses raisons. Étant donné qu'il n'y a qu'une seule commission des valeurs mobilières en Alberta, il n'est guère surprenant qu'on ait demandé à la Commission en l'espèce d'examiner de nombreux aspects de la déconfiture de Dial, sur plusieurs années.

[...]

La structure particulière et les responsabilités de la Commission doivent être examinées pour évaluer les allégations de partialité. Dans l'affaire *Latimer*, le juge Dubin, au nom de la Cour d'appel de l'Ontario, a rejeté la plainte de partialité. Il a reconnu, à la p. 135, que la Commission avait une responsabilité envers le public et les personnes inscrites:

[TRADUCTION] Je suis d'avis que l'obligation de la Commission envers les personnes inscrites est semblable à celle d'un organisme professionnel traitant de questions relatives à la discipline de ses membres. L'obligation qui incombe à la Commission de protéger les membres du public contre la mauvaise conduite des personnes inscrites est, évidemment, un des buts principaux de la loi, mais la loi lui impose également l'obligation de traiter équitablement ceux dont le gagne-pain est placé entre ses mains et, à mon avis, il n'y a aucun avantage à faire prévaloir l'une de ses fonctions sur l'autre.

Le juge Dubin a conclu que l'économie de la Loi, qui permettait aux commissaires d'avoir à la fois des fonctions d'enquête et des fonctions décisionnelles ne pouvait, en elle-même, susciter de crainte raisonnable de partialité.

Je suis d'accord avec cette opinion.

Le Bureau est fort loin de cette réalité car il est entièrement indépendant de l'Autorité. Cela étant, l'intérêt public milite qu'un membre puisse dans certaines circonstances siéger à différentes étapes d'un dossier complexe et comportant plusieurs intimés.

L'étude de la jurisprudence démontre qu'il existe un consensus selon lequel les décideurs sont capables de faire preuve du jugement et de l'indépendance intellectuelle nécessaires pour agir à plusieurs étapes du processus judiciaire ou quasi-judiciaire. Le fait qu'un décideur ait rendu des jugements intérimaires dans un dossier ou qu'il ait été préalablement en contact avec les parties dans le cadre d'un autre dossier ne donne pas à lui seul ouverture à une crainte raisonnable de partialité.

L'ANALYSE

²⁸ *Arthur c. Canada (Ministre de l'Emploi et de l'Immigration)*, [1993] 1 C.F. 94 (C.A.F.); *Ahani c. Canada (Ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration)* [2000] A.C.F. no. 1114; *Re Charkaoui*, 2004 CF 634; *Gordon c. Canada (Ministre de la défense nationale)*, 2005 C.F. 223; *Canada (Ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration) c. Jaballah*, 2006 CF 180.

²⁹ [1989] 1 R.C.S. 301.

LES AUDIENCES DU BUREAU

L'audition d'une demande par le Bureau peut prendre deux formes qui sont prévues aux articles 323.6 et 323.7 de la *Loi sur les valeurs mobilières*³⁰ :

323.6. Le Bureau doit, avant de rendre une décision qui affecte défavorablement les droits d'une personne, lui donner l'occasion d'être entendue.

323.7. Toutefois, une décision affectant défavorablement les droits d'une personne peut être rendue sans audition préalable, lorsqu'un motif impérieux le requiert.

Dans ce cas, le Bureau doit donner à la personne en cause l'occasion d'être entendue dans un délai de 15 jours.

L'article 323.6 consacre le principe général de la règle *audi alteram partem* et du droit à un débat contradictoire. L'article 323.7 établit une exception à ce principe lorsqu'un motif impérieux requiert qu'une décision soit rendue sans audition préalable. Les conséquences de cette exception sont tempérées par le second alinéa de l'article 323.7, qui consacre le droit de la personne intimée d'être entendue dans un bref délai suivant l'audience. La Commission des valeurs mobilières était, en son temps, régie par des dispositions semblables. Statuant sur la nature de l'audience tenue en vertu du second alinéa de l'article 318 (l'actuel article 323.7 de la *Loi sur les valeurs mobilières*³¹), elle tient les propos suivants³² :

La procédure actuelle ne constitue pas un simple appel, basé sur les seuls faits allégués en vue de l'obtention de la décision initiale, dont l'objectif viserait à déterminer si la décision initiale était justifiée ou non au moment où elle fut prise. Il s'agit davantage d'une procédure qui permet à la personne affectée d'avoir l'occasion d'être entendue, si elle le désire, afin d'obtenir un examen de novo, tant sur les faits anciens que sur les faits nouveaux survenus depuis la décision initiale, pour déterminer si la décision initiale doit être maintenue, levée ou modifiée. Il n'y a pas lieu de douter de l'admissibilité en preuve d'événements pertinents survenus entre la mesure initiale et l'audition au fond puisque la décision durable sera celle rendue après que la personne affectée aura eu l'occasion d'être entendue.

Lorsque le Bureau est convaincu que des motifs impérieux requièrent une intervention urgente et la tenue d'une audience *ex parte*, il s'assure qu'il y a apparence de droit et se satisfait d'une preuve *prima facie* des allégations de l'Autorité. Cette approche apparaît à la lecture même des motifs de la décision *ex parte*. Le Bureau se limite à faire état des faits allégués par l'Autorité et à souligner les allégations qui l'inquiètent et celles qui justifient une intervention pour des motifs impérieux.

C'est à l'étape de l'audience *de novo* que le Bureau entendra toute la preuve nécessaire pour tirer ses conclusions et prendre la décision appropriée. L'Autorité aura le fardeau de prouver que l'ordonnance est justifiée et les intimés seront libres d'apporter toute la preuve pertinente au soutien de leur position.

L'objet de l'audience *de novo* est de permettre que soit tenu dans les meilleurs délais le débat contradictoire auquel le justiciable est en droit de s'attendre lorsque ses droits sont susceptibles d'être affectés défavorablement.

Une caractéristique de l'audience *de novo* est de permettre que les événements pertinents survenus entre la mesure initiale et l'audition au fond puissent être admis en preuve puisque la décision durable sera celle rendue après que la personne affectée aura eu l'occasion d'être entendue.

Pour les motifs qui précèdent, je suis d'avis que le fait qu'un membre du Bureau siège lors de l'audience *ex parte* et qu'il soit par la suite appelé à entendre le dossier *de novo* ne soulève pas de crainte de partialité. Ce n'est pas parce qu'ils ont pris connaissance de la preuve *prima facie* soumise par l'Autorité ou parce qu'ils ont eu l'occasion de vérifier la vraisemblance de ses allégations que les membres du Bureau perdent leur sens critique et leur distance par rapport au dossier ou qu'ils s'en font une idée préconçue. Il semble important de rappeler que, dans le présent dossier tout comme dans le dossier 9004-6673 *Québec Inc. c. Roxboro Excavation Inc.*³³, la décision *ex parte* a été rendue sur la base d'une

30 L.R.Q., c. V-1.1.

31 *Id.*

32 *Re Laliberté*, 19 janvier 2001, Vol. XXXII n° 3, Bull. C.V.M.Q., p. 6.

33 9004-6673 *Québec Inc. c. Roxboro Excavation Inc.*, précité, note 9.

preuve *prima facie* et qu'il sera loisible aux intimés de faire valoir toute preuve pertinente sans craindre une décision fondée sur des éléments de preuve qui ne feraient pas partie du dossier de l'audience *de novo*.

LES RAPPORTS DE L'ADMINISTRATEUR PROVISOIRE

Le second motif invoqué par les intimés pour demander la récusation du soussigné est qu'il a accepté de recevoir en preuve, lors d'une requête pour déblocage pour le paiement de frais juridiques, des rapports émanant de l'administrateur provisoire dont il a recommandé la nomination. Cette décision soulèverait une crainte de partialité en ce qu'elle serait un indice de partialité du tribunal à l'égard de « sa créature ».

D'une part, le tribunal tient à rappeler qu'il n'a pas nommé l'administrateur provisoire; c'est une autre instance qui l'a fait. Le pouvoir du Bureau se limite, à ce chapitre, à prononcer une recommandation.

D'autre part, le moyen approprié de remettre en question la décision interlocutoire rejetant une objection à la preuve et permettant la production des rapports de l'administrateur provisoire est l'appel. Le tribunal souscrit aux propos de l'honorable juge Lagacé dans le dossier *Syndic de Greenbaum*³⁴ :

Le fait pour le Juge Guthrie d'avoir rendu un certain nombre de décisions que n'accepte pas le demandeur ne justifie pas celui-ci de recourir à la récusation pour qu'on lui désigne un autre juge pour décider les autres problèmes qui subsistent dans le présent dossier. La requête en récusation ne doit pas servir de substitut à l'appel qui demeure toujours le remède utile pour se plaindre des décisions d'un juge. Au surplus, comme le juge Guthrie a toujours agi dans le présent dossier comme juge et non pas comme arbitre, l'article 234 paragraphe 3 c.p.c., s'applique pas. Un juge peut rendre plusieurs décisions dans un dossier sans que pour autant ces décisions constituent par la suite un motif de récusation. La gestion d'un dossier par un juge chargé d'entendre toutes les procédures incidentes ne serait pas possible s'il fallait récuser ce juge chaque fois qu'une de ses décisions ne plaît pas à une partie. C'est pourquoi l'appel reste le seul moyen de se plaindre des décisions d'un juge, tandis que la procédure de récusation repose sur les principes énoncés dans les autorités susdites.

La requête en récusation ne peut être utilisée par une partie pour remettre en question les décisions du tribunal qui lui déplaisent³⁵. Si les intimés sont d'avis qu'ils ont des motifs de remettre en question la décision interlocutoire du soussigné, ils devront la porter en appel conformément aux règles procédurales en vigueur.

Finalement, le soussigné est d'avis que la demande de récusation est tardive, compte tenu que les intimés savaient depuis la décision du 24 janvier 2008 que celui-ci avait rendu la décision *ex parte*.

Compte tenu de ce qui précède, il est inutile de se pencher sur le troisième argument avancé par les intimés.

LA DÉCISION

Pour les motifs qui précèdent, le soussigné refuse de se récuser et, compte tenu de l'article 47 du *Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières*³⁶, réfère la demande de récusation à M^e Jean-Pierre Major, vice-président du Bureau.

Fait à Montréal, le 14 avril 2008.

(S) *Alain Gélinas* / M^e Alain Gélinas, président par intérim

COPIE CONFORME

(S) *Violette Leblanc* Violette Leblanc, conseillère juridique
Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières

³⁴ *Greenbaum (Syndic de)*, B.E. 97BE-355 (C.S.).

³⁵ *Id.* Voir également *Calais Development Inc. (Syndic de)*, J.E. 99-717 (C.S.), p. 21; *Carrière c. Ambulance St-Raymond inc.*, J.E. 2000-420 (C.S.), p. 24; *A.B. c. M.G.*, J.E. 2003-417 (C.S.), paragr. 33; *Droit de la famille -06101*, [2007] R.D.F. 378 (C.S.), paragr. 29.

³⁶ *Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières*, précité, note 2. Art. 47. La demande de récusation est adressée au président du Bureau ou au tribunal. Sauf si le membre se récuse, la demande est décidée par le président, le vice-président ou par un autre membre désigné par l'un d'eux.

2.2 DÉCISIONS (SUITE)

BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION EN VALEURS MOBILIÈRES

PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2008-004

DÉCISION N°: 2008-004-003

DATE : le 21 avril 2008

EN PRÉSENCE DE : M^e JEAN-PIERRE MAJOR

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
DEMANDERESSE

c.

THEMISTOKLIS PAPADOPOULOS

et

MARIO BRIGHT

et

PNB MANAGEMENT INC.

et

2967-9420 QUÉBEC INC.

et

DAVID MIZRAHI

et

BRIAN RUSE

et

4384610 CANADA INC.

et

4190424 CANADA INC.

INTIMÉS

et

ANGELA SKAFIDAS

et

SERVICES FINANCIERS DUNDEE INC.

et

M^e DANIEL MEYER OUAKNINE

et

SYDNEY ELHADAD

et

ROYAL-LEPAGE VERSAILLES

et

RENÉE SARAH ARSENAULT

et

NICOLAS TÉTRAULT

et

GROUPE SUTTON ROYAL INC.

et

D. MIZRAHI & ASSOCIATES LTD.

et

GIUSEPPE (JOSEPH) GEROUÉ

et

ANTHANASIOS PAPADOPOULOS

et

PAUL CHRONOPOULOS

et

OFFICIER DE LA PUBLICITE DES DROITS DE LA CIRCONSCRIPTION FONCIERE
DE MONTREAL

et

JEAN ROBILLARD, ÈS QUALITÉS D'ADMINISTRATEUR PROVISOIRE DE P.N.B.
MANAGEMENT INC., 2967-9420 QUÉBEC INC., 4190424 CANADA INC. ET 4384610
CANADA INC.

MIS EN CAUSE

PROLONGATION DE BLOCAGE

[art. 250 (2^e al.), *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., chap. V-1.1) & art. 93 (3^e), *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* (L.R.Q., chap. A-33.2)]

M^e Éric Blais

Procureur de l'Autorité des marchés financiers

M^e Frederic Allali

Procureur de Themistoklis Papadopoulos, PNB Management inc., 2967-9420 Québec inc., 4384610
Canada inc. et 4190424 Canada inc., Angela Skafidas et Paul Chronopoulos

Date d'audience : 18 avril 2008

DÉCISION

Le 23 janvier 2008, l'Autorité des marchés financiers (ci-après l' « *Autorité* ») a saisi le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières (ci-après le « *Bureau* ») d'une demande à l'effet de prononcer les ordonnances suivantes à l'encontre des personnes intimées et des mis en cause au présent dossier :

1. une ordonnance de blocage, en vertu des articles 249 et 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières* du Québec¹ et de l'article 93 (3^e) de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*²;
2. une ordonnance d'interdiction d'opération sur valeurs, en vertu de l'article 265 de la *Loi sur les valeurs mobilières*³ et de l'article 93 (6^e) de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*⁴;
3. une ordonnance d'interdiction d'agir à titre de conseiller en valeurs, en vertu de l'article 266 de la *Loi sur les valeurs mobilières*⁵ et de l'article 93 (7^e) de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*⁶;
4. une recommandation au ministre de nommer un administrateur provisoire, en vertu de l'article 257 de la *Loi sur les valeurs mobilières*⁷ et de l'article 93 (4^e) de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*⁸.

1. L.R.Q., c. V-1.1.

2. L.R.Q., c. A-33.2.

3. Précitée, note 1.

4. Précitée, note 2.

5. Précitée, note 1.

6. Précitée, note 2.

7. Précitée, note 1.

8. Précitée, note 2.

La journée même, le Bureau a tenu une audience *ex parte*. À la suite de cette audience, le Bureau a, le 24 janvier 2008, accueilli la demande de l'Autorité et prononcé les ordonnances demandées⁹. Cette décision fut prononcée à l'encontre des mis en cause et des intimés suivants :

-LES INTIMÉS :

- Themistoklis Papadopoulos;
- Mario Bright;
- PNB Management inc.;
- 2967-9420 Québec inc.;
- David Mizrahi;
- Brian Ruse;
- 4384610 Canada inc.;
- 4190424 Canada inc.;

-LES MIS EN CAUSE :

- Angela Skafidas;
- Services Financiers Dundee inc.;
- M^e Daniel Meyer Ouaknine;
- Sydney Elhadad;
- Royal-Lepage Versailles;
- Renée Sarah Arsenault;
- Nicolas Tétrault;
- Groupe Sutton Royal inc.;
- D. Mizrahi & Associates Ltd;
- Giuseppe (Joseph) Geroue;
- Anthanasios Papadopoulos;
- Paul Chronopoulos; et
- Officier de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal.

Notons enfin que suite à la recommandation du Bureau contenue dans la décision citée plus haut, la ministre des Finances du Québec a, le 24 janvier 2008, prononcé une décision à l'effet de désigner M. Jean Robillard, de la firme Raymond Chabot Grant Thornton et Cie, à titre d'administrateur provisoire de PNB Management Inc., 2967-9420 Québec inc., 4190424 Canada inc. et 4384610 Canada inc. à la place de leur conseil d'administration¹⁰.

LA DEMANDE DE PROLONGATION DE BLOCAGE

Le premier alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*¹¹ prévoyant qu'une ordonnance de blocage prend effet pour une période de 90 jours, renouvelable, l'Autorité a, le 28 mars 2008, adressé au Bureau une demande de prolongation du blocage original du 24 janvier 2008.

Le Bureau a, à la même date, envoyé un avis d'audience pour qu'elle soit signifiée à toutes les parties au dossier en vue d'une audience devant se tenir à son siège le 18 avril 2008.

L'AUDIENCE DU 18 AVRIL 2008

9. *Autorité des marchés financiers c. Themistoklis Papadopoulos, Mario Bright, PNB Management inc., 2967-9420 Québec inc., David Mizrahi, Brian Ruse, 4384610 Canada inc., 4190424 Canada inc., Angela Skafidas, Services Financiers Dundee inc., M^e Daniel Meyer, Ouaknine, Sydney Elhadad, Royal-Lepage Versailles, Renée Sarah Arsenault, Nicolas Tétrault, Groupe Sutton Royal inc., D. Mizrahi & Associates Ltd, Giuseppe (Joseph) Geroue, Anthanasios Papadopoulos, Paul Chronopoulos, Officier de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal et Jean Robillard, ès qualités d'administrateur provisoire de P.N.B. Management inc., 2967-9420 Québec inc., 4190424 Canada inc. et 4384610 Canada inc.*, 8 février 2008, Vol. 5, n° 5, BAMF, 16.

10. Québec, Ministre des Finances, *Administration provisoire de PNB Management inc., 2967-9420 Québec inc., 4190424 Canada inc. et 4384610 Canada inc. : Désignation d'un administrateur provisoire*, Québec, 24 janvier 2008, Min. M. Jérôme-Forget, 2 pages.

11. Précitée, note 1.

Étaient présents à l'audience du 18 avril 2008 le procureur de l'Autorité et le procureur des intimés Themistoklis Papadopoulos, 2967-9420 Québec inc., 4384610 Canada inc., 4190424 Canada inc. et PNB Management inc. et des mis en cause Angela Skafidas et Paul Chronopoulos.

Au cours de l'audience, le procureur de l'Autorité a fait témoigner l'enquêteur de l'Autorité chargé de mener l'enquête quant aux intimés. Ce dernier a déclaré devant le Bureau que l'enquête se poursuivait de manière active et que chacun des motifs justifiant l'ordonnance initiale existait toujours.

Le procureur des intimés a, pour sa part, demandé une levée partielle du blocage concernant les sociétés sous administration provisoire aux motifs que le blocage des biens est superflu considérant qu'un administrateur provisoire en a la gestion. Subsidiairement, le procureur des intimés a demandé la levée partielle du blocage concernant une somme de 100 000 \$ détenue dans le compte en fidéicomis du cabinet juridique McMillan Binch Mendelsohn. Cette somme appartiendrait à la société 4190424 Canada inc. qui est sous la supervision de l'administrateur provisoire. La levée de blocage serait nécessaire pour assurer le paiement des honoraires de son cabinet.

LE DROIT

Le principal article de loi s'appliquant à ce dossier est l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*¹² qui se lit comme suit :

250. L'ordonnance rendue en vertu de l'article 249 prend effet à compter du moment où la personne intéressée en est avisée, pour une période de 90 jours, renouvelable.

La personne intéressée doit être avisée au moins 15 jours à l'avance de toute audience au cours de laquelle le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières doit considérer une prolongation. Le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières peut prononcer la prolongation si la personne intéressée ne manifeste pas son intention de se faire entendre ou si elle n'arrive pas à établir que les motifs de l'ordonnance initiale ont cessé d'exister.

L'ANALYSE

Brièvement, la preuve de l'Autorité démontre que l'enquête relative au présent dossier est très active. En effet, trois enquêteurs de l'Autorité travaillent sur ce dossier, des témoins sont rencontrés régulièrement et plusieurs demandes d'informations internationales ont été faites aux autorités des Bahamas et des Îles Caïmans dont on attend des réponses prochainement. Selon la preuve, il s'agit d'un dossier complexe qui nécessite du temps pour finaliser l'enquête.

Lors de l'audience, le procureur des intimés a contre-interrogé l'enquêteur mais n'a produit aucun témoin.

Il demande premièrement une levée partielle du blocage relatif aux sociétés sous administration provisoire aux motifs que le blocage des biens de ces sociétés est superflu considérant qu'un administrateur provisoire en a la gestion.

Avec respect, le Bureau considère, malgré le fait que l'administrateur assure la gestion des biens et des immeubles connus de ces sociétés et cela sans que le blocage ne lui soit opposable, que des biens inconnus appartenant à ces sociétés peuvent être découverts par l'enquête en cours et qu'ils doivent être assujettis à un blocage qui est une mesure conservatoire et ceci dans l'intérêt des investisseurs.

Deuxièmement, le procureur des intimés demande la levée partielle du blocage concernant une somme de 100 000 \$ détenue dans le compte de fidéicomis du cabinet juridique McMillan Binch Mendelsohn. Cette somme appartiendrait à la société 4190424 Canada inc. qui est sous la supervision de l'administrateur provisoire. La levée de blocage serait nécessaire pour assurer le paiement des honoraires de son cabinet.

Dans l'hypothèse que les faits exposés par le procureur des intimés soient exacts, ce qui n'a pas été prouvé lors de l'audience, le Bureau se voit bien mal débloquer des biens qui sont sous la gestion de l'administrateur provisoire pour qui le blocage initial n'est pas opposable.

Si un montant de 100 000 \$, propriété de la société 4190424 Canada inc., est détenu dans un compte en fidéicomis d'un cabinet juridique, ce montant fait partie des biens que l'administrateur provisoire doit gérer et administrer. Le blocage prononcé n'étant pas opposable à l'administrateur, le Bureau considère

¹². *Ibid.*

que si cette somme est la propriété de la société 4190424 Canada inc., seul l'administrateur provisoire peut, dans le cadre de son mandat, décider du sort de cette somme. En bref, on ne peut débloquer une somme d'argent sous la responsabilité d'un administrateur provisoire à qui aucun blocage n'est opposable.

Quant aux personnes physiques, le procureur des intimés n'a pas d'objection à ce qu'une prolongation de blocage soit prononcée.

LA DÉCISION

Le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières a pris connaissance de la demande de prolongation de blocage de l'Autorité, du témoignage de l'enquêteur de cet organisme, de la preuve présentée au cours de l'audience du 18 avril 2008 et des arguments des procureurs des diverses parties présentes.

Considérant que la preuve de l'Autorité démontre que les motifs justifiant l'ordonnance initiale existent toujours et plus particulièrement les allégations suivantes :

- L'allégation que l'enquête de l'Autorité a, depuis le 21 décembre 2007, permis de découvrir qu'une autre compagnie de la structure corporative mise en place par Bright et Papadopoulos s'apprêterait à vendre un immeuble valant plusieurs millions de dollars, que deux autres toucheraient plusieurs centaines de milliers de dollars et que deux autres représentants auraient vendu illégalement des fonds Focus sans que ces placements bénéficient d'un prospectus de l'Autorité et sans être inscrits à titre de courtier en valeurs auprès de l'Autorité;
- L'allégation que le 1^{er} décembre 2007, après que Papadopoulos eût conclu son retrait de sa participation dans Groupe CMA, Paul Chronopoulos concluait par le biais de 4384610 Canada inc., un contrat de licence pour l'utilisation des logiciels financiers dont il attribuait la propriété à 4384610 Canada inc., une compagnie qui à cette date appartenait à ses procureurs et qui n'avait, selon les registres corporatifs, aucune activité;
- L'allégation que l'effet de ce contrat de licence est de permettre à Papadopoulos, par l'entremise de personnes liées qui contrôlent Canada inc., de toucher la somme de 1 200 000 \$;
- L'allégation que le siège social de 4384610 Canada inc. est situé à l'adresse résidentielle de Themistoklis Papadopoulos et qu'Anthanasios Papadopoulos est son nouvel administrateur, selon le contrat de licence et les documents corporatifs;
- L'allégation que le 12 décembre 2007, Anthanasios Papadopoulos est devenu l'administrateur unique de 4384610 Canada inc.;
- L'allégation que Anthanasios Papadopoulos, né le 6 décembre 1989, est le fils de Themistoklis Papadopoulos et qu'il avait 18 ans en date du 12 décembre 2007;
- L'allégation que Papadopoulos contrôle Triglobal, Québec inc., PNB, 4384610 Canada inc. et 4190424 Canada inc.;
- L'allégation que Papadopoulos a aidé à faire des placements illégaux pour plusieurs millions de dollars dans les fonds Ivest et Focus. En date d'aujourd'hui, plus de 100 investisseurs ont été répertoriés. Le montant total investi s'élève à environ 47 millions de dollars pour Ivest et à plus de 38 millions de dollars pour Focus;
- L'allégation que Papadopoulos utilise toutes ces compagnies, directement ou indirectement, dans le cadre de ces investissements;
- L'allégation que plusieurs investisseurs québécois attendent le remboursement de milliers, sinon de millions de dollars investis dans les fonds Ivest et Focus;
- L'allégation que l'enquête a démontrée que les investisseurs québécois ont été traités de manière inégale suite à la vente d'un immeuble appartenant à PNB en novembre 2007;
- L'allégation que 900 000 \$ ont été distribués à certains investisseurs par Papadopoulos, en se servant du compte de PNB, alors que d'autres investisseurs n'ont absolument rien reçu;

- L'allégation que plusieurs investisseurs ont rapporté avoir tenté de joindre des représentants de Triglobal soit pour faire face à de fausses assurances ou n'avoir eu aucun retour d'appel malgré les dizaines de milliers de dollars investis; et
- L'allégation que l'immeuble de 2967-9420 Québec inc. serait actuellement laissé sans aucun gestionnaire risquant d'affecter sa valeur marchande;
- L'allégation que Papadopoulos essaierait de diverter des actifs de Triglobal par l'entremise de 4384610 Canada inc. et de 4190424 Canada inc.;
- L'allégation qu'il y aurait des actes de malversation en cause.

CONSIDÉRANT que les intimés non représentés par M^e Allali n'ont pas manifesté leur intention de se faire entendre;

CONSIDÉRANT que les intimés représentés par M^e Allali n'ont pas établi que les motifs de l'ordonnance initiale ont cessé d'exister;

CONSIDÉRANT que le blocage est une mesure conservatoire dont le but est de protéger l'intérêt des investisseurs;

Le Bureau accueille cette demande de l'Autorité et par conséquent le Bureau, en vertu du paragraphe 3^o de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*¹³ et de l'article 250, 2^e alinéa de la *Loi sur les valeurs mobilières*¹⁴ prolonge l'ordonnance de blocage n^o 2008-004-001 qu'elle a prononcée le 24 janvier 2008¹⁵ de la manière suivante :

- il ordonne à 2967-9420 Québec inc., située au 518-3551, boulevard St-Charles à Kirkland, de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession et de ne pas retirer ou s'approprier de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle;
- il ordonne à 2967-9420 Québec inc., de manière plus particulière, de ne pas se départir de l'immeuble sis au 5168-5182 du chemin de la Côte des Neiges, Montréal (Québec) H3T 1X8, numéro de cadastre du Québec, 2650832;
- il ordonne à l'officier de la publicité des droits de publier la présente ordonnance au registre foncier du Québec conformément à l'article 2939 du *Code civil du Québec*;
- il ordonne à Themistoklis Papadopoulos et Angela Skafidas de ne pas retirer ou s'approprier de fonds, titres ou autres biens appartenant à 2967-9420 Québec inc.;
- il ordonne à 4384610 Canada inc., située au 243, rue Montreuil à Laval, de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession et de ne pas retirer ou s'approprier de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle;
- il ordonne à Themistoklis Papadopoulos et Anthanasios Papadopoulos de ne pas retirer ou s'approprier de fonds, titres ou autres biens appartenant à 4384610 Canada inc.;
- il ordonne à 4190424 Canada inc., située au 1304, Avenue Green, 3^e étage à Westmount, de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession et de ne pas retirer ou s'approprier de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle;
- il ordonne à Themistoklis Papadopoulos et Mario Bright de ne pas retirer ou s'approprier de fonds, titres ou autres biens appartenant à 4190424 Canada inc.;
- il ordonne à Themistoklis Papadopoulos, Angela Skafidas, 2967-9420 Québec inc., 4190424 Canada inc., 4384610 Canada inc., Mario Bright et Anthanasios Papadopoulos de ne pas retirer ou s'approprier de fonds, titres ou autres biens appartenant à des investisseurs et qui

13. Précitée, note 2.

14. Précitée, note 1.

15. Précitée, note 9.

sont entre les mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle.

Néanmoins, la présente ordonnance de prolongation de blocage à l'encontre des sociétés PNB Management inc., 2967-9420 Québec inc., 4384610 Canada inc., 4190424 Canada inc., ne sera pas opposable à Jean Robillard, ès qualités d'administrateur provisoire de PNB Management inc., 2967-9420 Québec inc., 4190424 Canada inc. et 4384610 Canada inc., qui a été nommé par la ministre des Finances pour gérer lesdites compagnies¹⁶, à la suite de la recommandation du Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières.

Conformément à l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*¹⁷, la présente ordonnance de prolongation de blocage entre immédiatement en vigueur pour une période de 90 jours, renouvelable, à moins qu'elle ne soit modifiée ou abrogée avant l'échéance de ce terme.

Fait à Montréal, le 21 avril 2008.

(S) *Jean-Pierre Major*
M^e Jean-Pierre Major, vice-président

COPIE CONFORME
(S) *Violette Leblanc*
Violette Leblanc, conseillère juridique
Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières

16. Précitée, note 10.

17. Précitée, note 1.

2.2 DÉCISIONS (SUITE)

BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION EN VALEURS MOBILIÈRES

PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2008-004

DÉCISION N° : 2008-004-004

DATE : le 29 avril 2008

EN PRÉSENCE DE : M^e JEAN-PIERRE MAJOR

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

DEMANDERESSE

c.

THEMISTOKLIS PAPADOPOULOS

et

MARIO BRIGHT

et

PNB MANAGEMENT INC.

et

2967-9420 QUÉBEC INC.

et

DAVID MIZRAHI

et

BRIAN RUSE

et

4384610 CANADA INC.

et

4190424 CANADA INC.

INTIMÉS

et

ANGELA SKAFIDAS

et

SERVICES FINANCIERS DUNDEE INC.

et

M^e DANIEL MEYER OUAKNINE

et

SYDNEY ELHADAD

et

ROYAL-LEPAGE VERSAILLES

et

RENÉE SARAH ARSENAULT

et

NICOLAS TÉTRAULT

et

GROUPE SUTTON ROYAL INC.

et

D. MIZRAHI & ASSOCIATES LTD.

et

GIUSEPPE (JOSEPH) GEROUÉ

et

ANTHANASIOS PAPADOPOULOS

et

PAUL CHRONOPOULOS

et

OFFICIER DE LA PUBLICITE DES DROITS DE LA CIRCONSCRIPTION FONCIERE
DE MONTREAL

MIS EN CAUSE

et

JEAN ROBILLARD, ÈS QUALITÉS D'ADMINISTRATEUR PROVISOIRE DE P.N.B.
MANAGEMENT INC., 2967-9420 QUÉBEC INC., 4190424 CANADA INC. ET 4384610
CANADA INC.

INTERVENANT

DÉCISION SUR DEMANDE EN RÉCUSATION

[art. 46 et 47, *Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières*, (R.Q. c. V-1.1, r.0.1.3)]

M^e Éric Blais

Procureur de l'Autorité des marchés financiers

M^e Frederic Allali

Procureurs de Themistoklis Papadopoulos, PNB Management inc., 2967-9420 Québec inc., 4384610
Canada inc. et 4190424 Canada inc., Angela Skafidas et Paul Chronopoulos

Date d'audience : 25 avril 2008

DÉCISION

Le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières (ci-après le « Bureau ») est saisi d'une requête en récusation de M^e Alain Gélinas présentée par les procureurs de Themistoklis Papadopoulos, PNB Management inc., 2967-9420 Québec inc., 4384610 Canada inc., 4190424 Canada inc. (ci-après les « intimés »), d'Angela Skafidas et de Paul Chronopoulos.

LES FAITS

L'Autorité des marchés financiers (ci-après l'« Autorité ») a présenté, le 23 janvier 2008, une demande *ex parte* dans le dossier 2008-004 visant, entre autres, à faire bloquer les actifs des intimés, à leur interdire toute opération sur valeurs, à leur interdire d'agir à titre de conseillers en valeurs et à obtenir une recommandation au ministre de désigner un administrateur provisoire à certains intimés. M^e Gélinas a accueilli ces demandes le 24 janvier 2008¹.

L'audition de la preuve au fond concernant les intimés a commencé le 17 mars 2008. Les intimés ont présenté une requête verbale de levée partielle du blocage d'une somme de 100 000 \$ détenue en fiducie par le cabinet McMillan, Binch, Mendelsohn pour le compte de l'intimée 4190424 Canada inc. L'audition de cette requête a été suspendue et reportée au 19 mars 2008.

Le 19 mars 2008, pendant l'audition de la requête en levée partielle de blocage, le procureur des intimés a demandé la récusation de M^e Gélinas aux motifs que la présence de celui-ci au dossier entraînait une apparence de partialité. Cette apparence de partialité alléguée provenait dans un premier temps du fait que M^e Gélinas avait entendu la preuve *ex parte* et rendu la décision du 24 janvier 2008 et, dans un second temps, qu'il avait accepté en preuve les rapports de l'administrateur provisoire sans contraindre celui-ci à les produire lui-même dans le cadre de la demande de levée partielle du blocage.

¹ *Autorité des marchés financiers c. Themistoklis Papadopoulos et al.*, 8 février 2008, Vol. no 5 n° 5, B.A.M.F., p. 16.

M^e Gélinas a pris la demande en délibéré et, le 14 avril 2008, a rendu une décision par laquelle il refusait de se récuser². En conformité avec l'article 47 du *Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières*³ qui prévoit que, sauf si le membre se récuse, la demande de récusation est décidée par le président, le vice-président ou par un autre membre désigné par l'un d'eux, M^e Gélinas m'a référé la demande de récusation.

L'audience de la demande a eu lieu le 25 avril 2008. Lors de cette audience, les intimés ont plaidé, dans un premier temps, que le fait que M^e Gélinas ait entendu la preuve *ex parte* et rendu la décision du 24 janvier 2008 engendrait une apparence de partialité et une crainte que celui-ci ne se soit fait une idée arrêtée du dossier et ne puisse en juger avec toute l'impartialité et la distance requises.

Dans un second temps, les intimés font valoir que, la recommandation de nommer un administrateur provisoire venant du Bureau, il y aurait crainte de partialité lorsque le Bureau détermine la recevabilité de rapports provenant de l'entité qu'il a créée.

L'Autorité a souligné le caractère tardif de la demande de récusation. Subsidiairement, elle a plaidé que la crainte des intimés était théorique et ne reposait sur aucun fait concret pouvant raisonnablement donner ouverture à une crainte raisonnable de partialité chez une personne raisonnable bien informée.

LE DROIT

En vertu de l'article 47 du *Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières*⁴, je dois déterminer si les circonstances de la présente affaire sont de nature à créer une crainte raisonnable de partialité chez une personne raisonnable. Le critère applicable en cette matière est très clairement défini par l'honorable Jacques Delisle dans l'arrêt *Droit de la famille – 1559*⁵ :

Pour être cause de récusation, la crainte de partialité doit donc :

- a) être raisonnable, en ce sens qu'il doit s'agir d'une crainte, à la fois, logique, c'est-à-dire qui s'infère de motifs sérieux, et objective, c'est-à-dire que partagerait la personne décrite à b) ci-dessous, placée dans les mêmes circonstances; il ne peut être question d'une crainte légère, frivole ou isolée;
- b) provenir d'une personne :
 - 1) sensée, non tatillonne, qui n'est ni scrupuleuse, ni angoissée, ni naturellement inquiète, non plus que facilement portée au blâme;
 - 2) bien informée, parce que ayant étudié la question, à la fois, à fond et d'une façon réaliste, c'est-à-dire dégagée de toute émotivité; la demande de récusation ne peut être impulsive ou encore, un moyen de choisir la personne devant présider les débats; et
- c) reposer sur des motifs sérieux; dans l'analyse de ce critère, il faut être plus exigeant selon qu'il y aura ou non enregistrement des débats et existence d'un droit d'appel.

Dans l'arrêt *R. c. S. (R.D.)*, le juge Cory précise qu'il faut établir une réelle probabilité de partialité car un simple soupçon est insuffisant⁶. Il ajoute⁷ :

Peu importe les mots précis utilisés pour définir le critère, ses diverses formulations visent à souligner la rigueur dont il faut faire preuve pour conclure à la partialité, réelle ou apparente. C'est une conclusion qu'il faut examiner soigneusement car elle met en cause un aspect de l'intégrité judiciaire. De fait, l'allégation de crainte raisonnable de partialité met en cause non seulement l'intégrité personnelle du juge, mais celle de l'administration de la justice toute entière.

² *Autorité des marchés financiers c. Themistoklis Papadopoulos et al.*, Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières, Montréal, n° 2008-004-002, 14 avril 2008, A. Gélinas, 19 pages.

³ R.Q. c. V-1.1, r.0.1.3.

⁴ Précité, note 3.

⁵ *Droit de la famille - 1559* [1993] R.J.Q. 625 (C.A.).

⁶ [1997] 3 R.C.S. 484, paragr. 112.

⁷ Id., paragr. 113.

Il est de jurisprudence constante que le simple fait qu'un décideur soit appelé à siéger à plusieurs étapes des procédures dans le dossier n'est pas susceptible de soulever une crainte raisonnable de partialité chez un observateur raisonnable, à moins que le décideur ait formulé une opinion sur le mérite de l'affaire⁸.

Or, les intimés n'ont signalé aucun commentaire de M^e Gélinas fait à l'audience non plus qu'aucun passage de la décision *ex parte* qui témoignerait d'une opinion quant au mérite du dossier. Dans la décision du 24 janvier 2008, M^e Gélinas se déclare inquiet face à certaines allégations de l'Autorité, ce qui est consistant avec l'audition d'une preuve *prima facie* et ne constitue en rien une conclusion quant au fond du litige.

Le second motif invoqué par les intimés pour demander la récusation est que, puisque M^e Gélinas a recommandé la nomination d'un administrateur provisoire, il y aurait apparence de partialité lorsqu'il se prononce sur la recevabilité en preuve des rapports émanant de celui-ci.

Cet argument doit être rejeté. Lorsqu'il reçoit une demande de recommandation de nommer un administrateur provisoire, le Bureau vérifie si le dossier présente une des situations prévues à l'article 257 de la *Loi sur les valeurs mobilières*⁹. Son rôle n'est ni de suggérer l'identité de l'administrateur provisoire, ni de déterminer les pouvoirs et le mandat précis qui doivent lui être octroyés. Ces tâches relèvent de la ministre des Finances. En ce sens, la trop grande proximité alléguée entre le Bureau et l'administrateur provisoire n'existe tout simplement pas. Il s'agit de deux entités entièrement indépendantes et autonomes.

Par ailleurs, si les intimés désirent remettre en question le bien-fondé de la décision de M^e Gélinas rejetant une objection à la preuve et permettant la production des rapports de l'administrateur provisoire, ils doivent porter cette décision en appel selon les règles de procédure applicables en matière de décisions interlocutoires¹⁰.

LA DÉCISION

Pour les motifs qui précèdent, je conclus que M^e Alain Gélinas a, dans le cadre du dossier 2008-004, donné toutes les apparences d'impartialité en regard d'un observateur raisonnable et bien informé.

Par conséquent, je rejette la demande des intimés et fixe la continuation de l'audience, *pro forma*, au 8 mai 2008, à 9 h 30, dans la salle d'audience *Paul Fortugno* qui est située au 500 boulevard René-Lévesque ouest, bureau 16.40, à Montréal, Québec.

Fait à Montréal, le 29 avril 2008.

(S) *Jean-Pierre Major*

M^e Jean-Pierre Major, vice-président

COPIE CONFORME

(S) *Violette Leblanc*

Violette Leblanc, conseillère juridique

Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières

⁸ 9004-6673 *Québec Inc. c. Roxboro Excavation Inc.*, [1998] R.J.Q. 1731 (C.A.); *Central métropolitain inc. (Syndic de) c. Bisaillon*, B.E. 99BE-937 ; [1999] J.Q. no 2280 (C.S.); *Magil Construction Canada Ltd. c. Molodet Investments Inc.*, J.E. 98-2107 (C.S.), p. 14; *Droit de la famille-06101*, [2007] R.D.F. 378 (C.S.), paragr. 24-25; *Lampman c. La Régie des alcools, des courses et des jeux*, J.E. 2003-1669 (C.S.), paragr. 56-59; *Pilote c. Hôpital Bellechasse*, [1988] R.J.Q. 380 (C.S.); *Ruffo c. Conseil de la Magistrature*, J.E. 2002-1783 (C.S.), paragr. 35.

⁹ L.R.Q., c. V-1.1.

¹⁰ *Greenbaum (Syndic de)*, B.E. 97BE-355 (C.S.).

3.

Distribution de produits et services financiers

- 3.1 Avis et communiqués
 - 3.2 Réglementation
 - 3.3 Autres consultations
 - 3.4 Modifications aux registres des courtiers, conseillers, cabinets et leurs représentants, ainsi que des sociétés et représentants autonomes
 - 3.5 Avis d'audiences
 - 3.6 Sanctions administratives et décisions disciplinaires
 - 3.7 Autres décisions
-

3.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

3.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

3.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

3.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DES COURTIER, CONSEILLERS, CABINETS ET LEURS REPRÉSENTANTS, AINSI QUE DES SOCIÉTÉS ET REPRÉSENTANTS AUTONOMES

3.4.1 Inscription de firmes

3.4.1.1 Courtiers en valeurs

Aucune information.

3.4.1.2 Conseillers en valeurs

Aucune information

3.4.1.3 Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet	Nom du dirigeant responsable	Disciplines	Date d'émission
513530	E=CP2 inc.	Chantal Paquette	Assurance de personnes Planification financière	2008-05-08
513599	Sécurité Financière Rony inc.	Mireille Rony	Assurance de personnes Planification financière	2008-05-12
513601	6942938 Canada inc.	Lewis Rosen	Assurance de personnes	2008-05-13

3.4.2 Agréments ou autorisations à titre de dirigeants et dirigeants responsables

3.4.2.1 Courtiers en valeurs

Agrément à titre de dirigeant des personnes suivantes :

- Bowles, Matthew Dunlop
Marchés mondiaux CIBC inc.
- Duguay, Denis
Fiducie Desjardins inc.
- Estey, James MacKinnon
UBS Valeurs Mobilières Canada inc.
- Karagiannisdis, John Ioannis
Valeurs mobilières Desjardins inc.
- Wright, Philip de Pencier
CanDeal.ca Inc.

3.4.2.2 Conseillers en valeurs

Agrément à titre de dirigeant responsable de la personne suivante :

- Barrie, Brent
Gestion d'actifs Seamark Itée

Agrément à titre de dirigeant des personnes suivantes pour le compte de Phillips, Hager & North gestion de placements Itée :

- Cole, James
- Ripsman, Colin

Agrément à titre de dirigeant des personnes suivantes :

- Beech, Karen
Conseillers en gestion globale State Street Itée
- Bezoza, Ron
Goldman Sachs & Co.
- Cappadocia, Nancy
Placements IA Clarington inc.
- Kwan, Donald
Compagnie Trust CIBC
- Rose, Christie
Guardian Capital LP

3.4.2.3 Cabinets de services financiers

Agrément à titre de dirigeant responsable des personnes suivantes :

- Beaumier, Stéphane
Distribution Financière Sun Life (Canada) inc.
- Beaumier, Stéphane
Placements Financières Sun Life (Canada) inc.
- Chuby, Michael
Agence d'assurances Randle (2000) inc.
- Chuby, Michael
Osborn & Lange inc.
- Hague, Robert
Gestion d'actif Credential inc.

3.4.3 Cessations de fonctions d'un dirigeant ou d'un dirigeant responsable

3.4.3.1 Courtiers en valeurs

Cessation de fonctions à titre de dirigeant des personnes suivantes pour le compte de Marchés mondiaux CIBC inc. :

- Grondin, Michael
- Normandin, Bruno

Cessation de fonctions à titre de dirigeant des personnes suivantes :

- Armenio, Peter
RBC Dominion Valeurs Mobilières inc.
- Armenio, Peter
RBC Placements en Direct inc.
- Boisvert, Jean
Capital régional et coopératif Desjardins
- Racine, Sylvain
Newedge Canada Inc.
- Smith, Edward Joseph
Valeurs Mobilières Crédit Suisse (Canada), inc.
- Williams, Richard Phillip
Thomas Weisel Partenaires Canada inc.

3.4.3.2 Conseillers en valeurs

Cessation de fonctions à titre de dirigeant responsable des personnes suivantes :

- Bedernyak, Brian
Investissements HSBC (Canada) limitée
- Linden, Josephine
Goldman Sachs & Co.
- MacLaren, Thomas
Gestion d'actifs Seamark Itée
- Morris, Gary
Placements Laketon Itée

Cessation de fonctions à titre de dirigeant des personnes suivantes pour le compte de USB Gestion globale d'actifs :

- Bell-Williams, Teena Eileen
- Rapp, James Douglas Percival
- Soanes, Christopher
- Wichmann-Neto, Artur

Cessation de fonctions à titre de dirigeant des personnes suivantes :

- Erakallio, Carlo
Gestion des placements Nordea, Amérique du Nord
- Evanik, Carole
Société de gestion d'investissement I.G. Itée
- Leung, Lily Ming-Yue
Phillips, Hager & North gestion de placements Itée
- McColgan, Robert Erik
Goldman Sachs & Co.
- Sousa, Natercia
Gestion de placements TD inc.
- Zhang, Xiang
Northwater gestion inc.

3.4.3.3 Cabinets de services financiers

Cessation de fonctions à titre de dirigeant responsable des personnes suivantes :

- Bourget, Yves
Distribution Financière Sun Life (Canada) inc.
- Bourget, Yves
Placements Financières Sun Life (Canada) inc.
- Rolfe, Don
Gestion d'actif Credential inc.
- Rolland, Adam
Agence d'assurances Randle (2000) inc.
- Rolland, Adam
Osborn & Lange inc.

3.4.4 Cessations, interruptions, non-renouvellements, radiations, révocations et suspensions des représentants autorisés

3.4.4.1 Courtiers en valeurs

Interruption d'activités à titre de représentant des personnes suivantes, pour le compte de Marchés mondiaux CIBC inc., vu la cessation de cette activité :

- Bolullo, Olivier
- Cyr, Stéphane Joseph Edmond
- Grondin, Michael

- Hubahib, Karen Michelle
- Mahfouz, Roger
- Normandin, Bruno
- Pepin, Guy Georges

Interruption d'activités à titre de représentant des personnes suivantes, pour le compte de TD Waterhouse Canada inc., vu la cessation de cette activité :

- Gerovac, James Herbert
- Miller, Raymond Joseph

Interruption d'activités à titre de représentant des personnes suivantes, vu la cessation de cette activité :

- Fowler, Graham Scott
Valeurs Mobilières GRS inc.
- Hins, Stephan
Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc.
- Kivi, Sonja Joy
Marchés Mondiaux State Street Canda inc.
- Racine, Sylvain
Newedge Canada Inc.
- Williams, Richard Phillip
Thomas Weisel Partenaires Canada inc.

3.4.4.2 Conseillers en valeurs

Interruption d'activités à titre de représentant des personnes suivantes, vu la cessation de cette activité :

- Lemaire, Sophie
Gestion de placements Desjardins inc.
- Leung, Lily Ming-Yue
Phillips, Hager & North gestion de placements ltée
- Zhang, Xiang
Northwater gestion inc.

3.4.4.3 Cabinets de services financiers

Sans mode d'exercice

Liste des représentants qui ne sont plus autorisés à agir dans une ou plusieurs disciplines

Vous trouverez ci-dessous la liste des représentants dont au moins l'une des disciplines mentionnées à leur certificat de l'Autorité est sans mode d'exercice. Par conséquent, ces individus ne sont plus autorisés à exercer leurs activités dans la ou les disciplines mentionnées dans cette liste et ce, depuis la date qui y est indiquée.

Représentants ayant régularisé leur situation

Il se peut que certains représentants figurant sur cette liste aient régularisé leur situation depuis la date de sans mode d'exercice de leur droit de pratique pour la ou les disciplines mentionnées. En effet, certains pourraient avoir procédé à une demande de rattachement et avoir récupéré leur droit de pratique dans l'une ou l'autre de ces disciplines. Dans de tels cas, il est possible de vérifier ces informations auprès du d'un agent d'information au :

Québec : (418) 525-0337
 Montréal : (514) 395-0337
 Sans frais : 1 877 525-0337.

Veillez vous référer à la légende suivante pour consulter la liste de représentants. Cette légende indique les disciplines et catégories identifiées de 1a à 9, et les mentions spéciales, de A à F.

Disciplines et catégories de disciplines	Mentions spéciales
1a Assurance de personnes	A Restreint à l'assurance-vie
1b Assurance contre les accidents ou la maladie	B Restreint aux produits d'assurance collective contre les accidents et la maladie
2a Assurance collective de personnes	C Courtage spécial
2b Régime d'assurance collective	D Courtage relatif à des prêts garantis par hypothèque immobilière
2c Régime de rentes collectives	E Expertise en règlement de sinistre à l'égard des polices souscrites par l'entremise du cabinet auquel il rattaché
3a Assurance de dommages (Agent)	F Placement de parts permanentes et de parts privilégiées
3b Assurance de dommages des particuliers (Agent)	
3c Assurance de dommages des entreprises (Agent)	
4a Assurance de dommages (Courtier)	
4b Assurance de dommages des particuliers (Courtier)	
4c Assurance de dommages des entreprises (Courtier)	
5a Expertise en règlement de sinistres	
5b Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des particuliers	
5c Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des	

entreprises	
5d	Expertise en règlement de sinistres à l'emploi d'un assureur
5e	Expertise en règlement de sinistres à l'emploi d'un assureur en assurance de dommages des particuliers
5f	Expertise en règlement de sinistres à l'emploi d'un assureur en assurance de dommages des entreprises
6	Planification financière
7	Courtage en épargne collective
8	Courtage en contrats d'investissements
9	Courtage en plans de bourses d'études

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
100481	Arguin	Régent	4A	2008-05-13
170326	Arsenault	Jean-François	7	2008-05-08
100920	Ayotte	Michel	6	2008-05-13
175497	Beaulieu	Thommy	5D	2008-05-09
136866	Beaulieu	Véronique	3A	2008-05-13
160533	Berberi	Yves	5A	2008-05-09
167831	Bernier	Pierre	3B	2008-05-13
164311	Bernier	Jean-François	3B	2008-05-13
177915	Bertrand	Roxanne	1A	2008-05-09
158576	Bessette	Mario	7	2008-05-09
158576	Bessette	Mario	6	2008-05-14
149462	Bouchmama	Mourad	1A	2008-05-12
175675	Bourque	André	4C	2008-05-09
104921	Bouzidi	Nadir	1A	2008-05-12
101978	Béland	Noëlline	7, F	2008-05-09
138262	Cacciotti	Claudio	5D	2008-05-12
155145	Cantin	Nicole	4A	2008-05-12
106687	Charbonneau	Lyne	4A	2008-05-12
166120	Charles	Laury	7	2008-05-05
166855	Claude	Stéphane	5A	2008-05-12
175795	Clervil	Jean Ronald	1A	2008-05-09
176078	Corbeil	Manon	3B	2008-05-09
169791	Cousineau	Tania	7	2008-05-02

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
148696	Côté	Jeannine	7	2008-05-09
108808	D'Alonzo	Domenic	6	2008-05-08
108902	Dansereau	Normand	1A, 6, 7	2008-05-12
138037	Davis	Jason Darrell	7	2008-05-07
150741	De Grandpré	Diane	1A, 6	2008-05-12
150741	De Grandpré	Diane	7	2008-05-08
169456	Delorme	Alexandre	5D	2008-05-09
174832	Denis	Jean	7, F	2008-05-06
177871	Desjardins	Anick	7	2008-05-05
134986	Desrochers	Louise	7	2008-05-12
175480	Diop	Ndeye Fatou	7	2008-05-07
135793	Dubois	Francine	7	2008-05-06
171570	Duhamel	Yves	7	2008-05-07
172852	Dulude	Nancy	3B	2008-05-13
175506	Dupont	Nicolas	3B	2008-05-13
157058	Esteves-Gartshore	Julia	7	2008-05-07
177394	Estrada	Roberto	7	2008-05-07
164087	Febbrari-Vermette	Isabelle	7	2008-05-02
167547	Fortin	Simon	5A	2008-05-09
141314	Frenette	Claire	7, F	2008-05-09
176686	Fyhn	Michael	7	2008-05-06
169983	Gagnon	Sylvie	3B	2008-05-13
165425	Gagné	Martine	7	2008-05-12
170210	Gareau	Yves	7	2008-05-09
113995	Gauthier	Francis	1A, 2A	2008-05-08
174799	Gauthier	Francis	7, F	2008-05-05
169633	Gemchuk	Igor	7	2008-05-07
169633	Gemchuk	Igor	1A	2008-05-12
174932	Giguère	Marie-Claude	7	2008-05-02
174932	Giguère	Marie-Claude	1A	2008-05-09
152811	Gosselin	Johannic	4B	2008-05-08
169936	Guay	Chantale	3B	2008-05-09
141470	Guechida	Mustapha	1A, 3B	2008-05-12
145849	Guillot	Pascal	5D	2008-05-12
136608	Gévry	Denis	5D	2008-05-09
116221	Hatzivasiloglou	Argyro	7	2008-05-07
175732	Hoffman	Adam	7	2008-05-05
116764	Hurteau	Simon	5E	2008-05-09

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
176423	Janelle	Serge	7	2008-05-13
155146	Janna	Kim-Jaimie	7	2008-05-09
157798	Jeannotte	Suzanne	3A	2008-05-12
117214	Jolin	Sylvie	4A	2008-05-13
177574	Joseph	Magdala	1A	2008-05-09
176358	Kamalinia	Ayden	7	2008-05-05
175877	Kelly	Frantz	1B	2008-05-09
161270	Khalife	Antoun	7	2008-05-09
118755	Lambert	Pierre	4A	2008-05-14
143675	Lambert	Étienne	7	2008-05-12
118853	Lamoureux	Micheline	3A	2008-05-12
150016	Landry	Sophie	7	2008-05-09
141381	Langlois	Chantal	7	2008-05-06
141381	Langlois	Chantal	F	2008-05-06
119462	Laramée	Jacques	6	2008-05-13
171573	Laroche	Alain	4B	2008-05-12
147521	Lavoie	Steve	7	2008-05-07
168766	Leclerc-Trottier	Sophie	7, F	2008-05-06
175908	Lefebvre	Chantal	4B	2008-05-12
159050	Lemieux	Michelle	4B	2008-05-09
135740	Lemieux	Louise	3A	2008-05-09
121402	Lesnik	Irène	7	2008-05-09
121402	Lesnik	Irène	6	2008-05-14
147196	Levac	Annie	E	2008-05-09
145827	Levesque	Jocelyne	F	2008-05-05
177581	Lin	Yu-Hong	1A	2008-05-09
121895	Linteau	Yves	1A	2008-05-08
121946	Lobry	Alexandre	4A	2008-05-08
177899	Long	Qing	7	2008-05-02
153959	Luciano	Antonio	7	2008-05-05
140437	Légaré	Sylvain	7	2008-05-02
176550	Lépine	Jean-François	7	2008-05-13
122534	Maltais	Claude	6	2008-05-12
168106	Mambou	Rolande	7	2008-05-06
146981	Mantzaras	Maria Erine	7	2008-05-13
122401	Marcil-Mailloux	Nicole	7, F	2008-05-13
122952	Martel	Fabien	4A	2008-05-09
151041	Martin	Eric	1A	2008-05-12

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
176492	Masood	Aitzaz	7	2008-05-06
176243	Massicotte	Lucie	7	2008-05-05
176765	Mathieu	Catherine	4B	2008-05-12
172422	Mathieu	Karine	3B	2008-05-13
167056	McInnis	Bradley	7	2008-05-05
142056	Mebarki	Djamel	1A, 3B	2008-05-12
123663	Mercier	Charlotte	7, F	2008-05-06
123663	Mercier	Charlotte	6	2008-05-12
173366	Mercier	Marie-Josée	1A	2008-05-09
173850	Messier	Katy	1B	2008-05-09
156951	Meunier	Maryse	4B	2008-05-13
124052	Modery	Luc	6	2008-05-12
124215	Montpetit	Paul	7	2008-05-12
172150	Moreno Padron	Erik	3B	2008-05-09
176586	Morin	Caroline	1A	2008-05-09
160989	Morin	Marie-Hélène	4B	2008-05-12
175511	Morin	Hélène	3B	2008-05-13
162594	Morissette	Lyne	4A	2008-05-09
135440	Nadeau	Claude	1A, 2A, 6	2008-05-12
172385	Najem	Sandra	3B	2008-05-09
176024	Oberoi	Shivani	7	2008-05-07
177894	Ouyang	Yiming	7	2008-05-06
125647	Papillon	Yves	6	2008-05-13
125647	Papillon	Yves	7	2008-05-08
125854	Paradis	Denise	4A	2008-05-14
172895	Perrier	Daniel	4B	2008-05-12
126685	Perrier	Luc	7	2008-05-08
170974	Perry	Jody	7	2008-05-06
176818	Pilote	Jean-Philippe	1B	2008-05-09
162481	Poulin	Suzette	4B	2008-05-13
171157	Pronovost	Manon	1A	2008-05-12
174722	Quirion	Nicole	7	2008-05-09
174093	Racette	Marie-Claude	4B	2008-05-12
128603	Renauld	Daniel	1A	2008-05-08
173737	Richard	Nathalie	7	2008-05-12
138830	Robert	Stéphan	9	2008-05-13
171509	Rowe	Monique Latoya	1A	2008-05-09
167787	Roy	Alain	3B	2008-05-09

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
165257	Roy	Claude	1A	2008-05-14
130056	Ryan	Timothy	4A	2008-05-08
162437	Sau	Benedict Thomas	7	2008-05-06
162437	Sau	Benedict Thomas	1A, 6	2008-05-12
159917	Sirois	Mathieu	5E	2008-05-13
176820	St-Hilaire	Tony	1B	2008-05-09
176832	St-Jean	Stéphane	1B	2008-05-09
131596	St-Onge	Rollande	7	2008-05-05
131596	St-Onge	Rollande	6	2008-05-09
148106	Tanguay	Yannick	7	2008-05-09
156150	Tanguay	Louis-Olivier	3B	2008-05-13
148232	Tessier	Nicole	3A	2008-05-12
142314	Thivierge	France	3A	2008-05-14
168654	Thorpe	Mark	7	2008-05-12
132202	Théodore	Martin	7	2008-05-02
167950	Toupin	Gérald	7	2008-05-12
133151	Tremblay	Rolande	6	2008-05-12
147847	Tremblay	Jocelyne	7	2008-05-09
140327	Tétreault	Myriam	5A	2008-05-12
148852	Varvarigos	Denise	7	2008-05-09
134103	Vertus	Jacquely	1A, 3B	2008-05-12
176098	Weigensberg	Bradley	7	2008-05-12
166905	Yang	Jack Li-Jen	7	2008-05-09

3.4.5 Refus d'inscription d'une firme

Aucune information.

3.4.6 Cessations, radiations et suspensions des firmes inscrites

3.4.6.1 Courtiers en valeurs

Aucune information.

3.4.6.2 Conseillers en valeurs

Aucune information.

3.4.6.3 Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet	Disciplines	Date de cessation
503546	Les services financiers J. Bello inc.	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2008-05-08
505397	Les assurances H. Allard & fils inc.	Assurance de dommages	2008-05-14
505774	9069-9919 Québec Inc.	Assurance de personnes Assurance de dommages	2008-05-14
511123	9138-0782 Québec inc.	Assurance de personnes Assurance collective de personnes Planification financière	2008-05-14
512294	Services financiers Julie Beaumont inc.	Assurance de personnes	2008-05-12
512883	9144-0008 Québec inc.	Expertise en règlement de sinistres	2008-05-14

3.4.6.4 Sociétés et représentants autonomes

Inscription	Nom du représentant autonome	Disciplines	Date de cessation
500267	Robin Thibault	Assurance de personnes	2008-05-09
500480	Étienne Fortin	Assurance de dommages	2008-05-08
501429	Claire Lavoie	Assurance de personnes	2008-05-12
503906	Patrick Whipp	Assurance de personnes	2008-05-12
504259	Gerald Wiseblatt	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2008-05-08
504309	Réal Noël	Assurance de personnes	2008-05-09
505016	Luc Leboeuf	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2008-05-08
505097	E. Raymond Shred	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2008-05-08
505465	Benoît E. Caron	Planification financière	2008-05-08
505596	Francine Tisseur	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2008-05-12
505656	Derek Cushing	Assurance de personnes	2008-05-12
505678	François F. Gagnon	Assurance de personnes Assurance collective de personnes Planification financière	2008-05-08
505849	Roland Bédard	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2008-05-08
505871	Linwood H. Pines	Assurance de personnes	2008-05-13
505979	Gérard Brunelle	Assurance de personnes	2008-05-14
506000	Gaston Gaudreau	Assurance de personnes	2008-05-12
506090	Bernard Gralnick	Assurance de personnes	2008-05-12

Inscription	Nom du représentant autonome	Disciplines	Date de cessation
506236	Michel Bégin	Assurance de personnes Assurance collective de personnes Assurance de dommages	2008-05-08
506852	Paul Mercier	Planification financière	2008-05-08
506856	J-Rock Lachance	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2008-05-09
506858	Lise Lachance	Assurance de personnes	2008-05-09
506976	Loïc Jacob	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2008-05-09
507007	Gisèle Courchesne	Assurance de personnes Assurance collective de personnes Assurance de dommages	2008-05-08
507345	Jean-Marc Lemelin	Assurance de personnes	2008-05-09
507670	Sylvie Parent	Expertise en règlement de sinistres	2008-05-08
509162	Edmond Lavallée	Planification financière	2008-05-12
509449	Sylvain Levasseur	Assurance de personnes	2008-05-09
509579	Carole Lessard	Planification financière	2008-05-12
509717	Patrick Loiselle	Assurance de personnes	2008-05-12
509890	Rodrigue Babin	Assurance de personnes	2008-05-09
510186	Julie Villeneuve	Assurance de personnes Assurance de dommages	2008-05-12
510532	Humberto Juan Rivarola	Assurance de dommages	2008-05-08
511454	Claire-Renée Michaud	Assurance de personnes	2008-05-13
511667	Collins Mazraani	Assurance de personnes	2008-05-13
511812	Jonathan St-Pierre	Assurance de personnes	2008-05-08
511896	Brigitte Chamberland	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2008-05-12
511959	Claude Roy	Assurance de personnes	2008-05-14
511976	Guylaine Nadeau	Assurance de personnes Planification financières	2008-05-12
512687	Dimitrios Ladas	Assurance de personnes	2008-05-09
513605	Nadir Bouzidi	Assurance de personnes	2008-05-12

3.4.6.5 Représentants de cabinets de services financiers (en vertu de l'article 218 de la LDPSF)

Aucune information.

3.4.7 Suspensions et radiations des OAR

3.4.7.1 Membres de l'ACCOVAM

Aucune information.

3.4.7.2 Membres de la CSF

Aucune information.

3.4.7.3 Membres de la ChAD

Aucune information.

3.5 AVIS D'AUDIENCES

Aucune information.

3.6 SANCTIONS ADMINISTRATIVES ET DÉCISIONS DISCIPLINAIRES

3.6.1 Autorité

DÉCISION – 2008-PDIS-0048

CONSIDÉRANT les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

CONSIDÉRANT les articles 184 et 218 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2);

CONSIDÉRANT l'ensemble des faits à ce dossier;

CONSIDÉRANT les faillites n^{os} 41-203569 et 42-1010039;

CONSIDÉRANT que le représentant a fait deux faillites et qu'il n'est pas libéré de la seconde faillite;

CONSIDÉRANT que l'accumulation des créances semble démontrer une lacune au niveau de la gestion financière personnelle du représentant. Or, le rôle d'un représentant en assurance de personnes et en courtage en épargne collective est de donner des conseils financiers;

CONSIDÉRANT qu'une entreprise d'investissement est impliquée dans la seconde faillite en tant que créancier;

CONSIDÉRANT que le représentant n'a jamais donné suite aux demandes de renseignements de la Direction des pratiques de distribution datées du 9 janvier et du 10 mars 2008;

CONSIDÉRANT la protection du public;

Il convient pour l'Autorité de :

SUSPENDRE le certificat n^o 148 374 au nom de Chanta Phan dans les disciplines suivantes :

- assurance de personnes;
- courtage en épargne collective.

Et, par conséquent, que Chanta Phan :

Cesse d'exercer ses activités.

La décision prend effet immédiatement et est exécutoire malgré toute demande de révision éventuelle.

Signé à Québec, le 28 avril 2008

Le surintendant de la distribution,
Mario Albert

3.6.2 BDRVM

Aucune information.

3.6.3 OAR

Veillez noter que les décisions rapportées ci-dessous peuvent faire l'objet d'un appel, selon les règles qui leur sont applicables.

3.6.3.1 Comité de discipline de la CSF

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-0645

DATE : 7 mai 2008

LE COMITÉ : M ^e Janine Kean	Présidente
M. Robert Chamberland, A.V.A., Pl. Fin.	Membre
M. François Faucher, Pl. Fin.	Membre

LÉNA THIBAUT, ès qualités de syndic adjoint de la Chambre de la sécurité financière
Partie plaignante

c.

RAYNALD BOILY
Partie intimée

DÉCISION SUR SANCTION

[1] Le Comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière s'est réuni le 21 avril 2008 dans les locaux du Tribunal administratif du Québec, situé au 575 rue St-Amable, à Québec pour procéder à l'audition des représentations sur les sanctions à être imposées à l'intimé suite à la déclaration de culpabilité rendue le 29 février 2008.

[2] Dès le début de l'audition, la procureure de la plaignante avisa le Comité qu'elle n'avait pas de preuve à offrir sur les sanctions mais qu'elle avait des représentations et des recommandations à formuler. L'intimé, se représentant seul, a été assermenté et s'est également limité à des représentations.

[3] L'intimé a été reconnu coupable des cinq (5) chefs portés contre lui dont les quatre (4) premiers lui reprochaient d'avoir fait défaut d'agir en conseiller consciencieux en donnant des explications incomplètes à sa cliente quant aux caractéristiques et risques liés à l'achat d'actions des compagnies *GSI Tech Inc* et *Atrium*. Par ces chefs, il lui était aussi reproché de ne pas à avoir une connaissance complète et de ne pas avoir tenu compte des limites de ses connaissances quant au produit offert dont il n'était, d'ailleurs, pas autorisé à vendre. Le cinquième chef lui reprochait d'avoir fait défaut d'exercer ses activités avec intégrité et de s'être placé en position de conflit d'intérêt en demandant à sa cliente de libeller à son nom personnel un chèque pour les fins d'un de ces placements.

Représentations des parties

[4] La procureure de la plaignante, déposant à l'appui des décisions rendues en semblable matière par le Comité de la Chambre de la sécurité financière, a recommandé les sanctions suivantes :

Quant aux chefs 1 et 2 : une amende de 1 000 \$ par chef ainsi qu'une radiation de six (6) mois à purger de façon concurrente;

Quant aux chefs 3 et 4 : une amende de 2 000 \$ par chef ainsi qu'une radiation de six (6) mois à purger de façon concurrente;

Quant au chef 5 : un (1) mois de radiation à purger de façon concurrente.

[5] Pour sa part, l'intimé a déclaré avoir fait preuve d'un manque de discernement important en engageant ses clients et lui-même à investir dans des placements aussi risqués. Il a exprimé de nouveau, comme il l'avait fait lors de l'instruction sur culpabilité, un sincère regret face aux pertes subies par les clients.

[6] L'intimé a ajouté que cette expérience lui avait coûté sa carrière ayant investi temps et en argent pour obtenir et maintenir la formation nécessaire pour devenir représentant en assurances et en épargne collective, planificateur financier et administrateur financier. L'intimé a aussi fait valoir qu'il jouissait, jusqu'au moment des événements, d'une bonne réputation et qu'il détenait une clientèle enviable d'environ 500 clients. Il affirma être un représentant honnête qui a toujours eu à cœur de donner satisfaction à ses clients.

[7] L'intimé poursuit en mentionnant avoir non seulement perdu personnellement 100 000 \$ dans cette aventure mais avoir aussi dû procéder à la vente de sa clientèle et subir des pertes tant au niveau familial que social et financier. Sa conjointe actuelle serait celle qui subviendrait en grande partie aux besoins du couple et des deux enfants de l'intimé.

[8] L'intimé poursuit en déclarant que, fort de cette expérience, il accomplirait dorénavant, s'il revenait à la pratique de la profession, toutes les démarches nécessaires pour aller au fond des choses avant d'offrir un produit, au lieu de faire confiance à des tiers comme il a malheureusement fait envers Jacques Paquette, courtier en valeurs mobilières chez *Maxima Capital* et à son associé de l'époque.

MOTIFS ET DÉCISION

[9] Le Comité croit utile de rappeler les paramètres établis par la Cour d'appel dans l'affaire *Pigeon* quant aux critères d'imposition de la sanction disciplinaire :

« [37] La sanction imposée par le Comité de discipline doit coller aux faits du dossier. Chaque cas est un cas d'espèce.

[38] La sanction disciplinaire doit permettre d'atteindre les objectifs suivants: au premier chef la protection du public, puis la dissuasion du professionnel de récidiver, l'exemplarité à l'égard des autres membres de la profession qui pourraient être tentés de poser des gestes semblables et enfin, le droit par le professionnel visé d'exercer sa profession (*Latulippe c. Léveillé (Ordre professionnel des médecins)*, [1998] D.D.O.P. 311; *Dr J. C. Paquette c. Comité de discipline de la Corporation professionnelle des médecins du Québec et al*, [1995] R.D.J. 301 (C.A.); et *R. c. Burns*, [1994] 1 R.C.S. 656).

[39] Le Comité de discipline impose la sanction après avoir pris en compte tous les facteurs, objectifs et subjectifs, propres au dossier. Parmi les facteurs objectifs, il faut voir si le public est affecté par les gestes posés par le professionnel, si l'infraction retenue contre le professionnel a un lien avec l'exercice de la profession, si le geste posé constitue un acte isolé ou un geste répétitif, ... Parmi les facteurs subjectifs, il faut tenir compte de l'expérience, du passé disciplinaire et de l'âge du professionnel, de même que sa volonté de corriger son comportement. La délicate tâche du Comité de discipline consiste donc à décider d'une sanction qui tienne compte à la fois des principes applicables en matière de droit disciplinaire et de toutes les circonstances, aggravantes et atténuantes, de l'affaire.»

[10] Pour les motifs ci-après exposés, le Comité retiendra les recommandations de la plaignante quant aux amendes pour les chefs 1 à 4 mais rejettera celles relatives aux radiations. Aussi, le Comité prononcera une réprimande pour le chef 5.

[11] De l'avis du Comité, considérant les faits propres en l'espèce, ordonner les radiations demandées aurait un effet punitif alors que la sanction disciplinaire n'a pas pour but de punir mais d'inciter le professionnel à exercer avec compétence conformément à la loi et à la réglementation auxquelles il est soumis.

[12] Bien que les décisions fournies par la plaignante à l'appui de ses recommandations découlent d'infractions liées à la vente de produits semblables, les faits propres à chaque cas diffèrent largement du cas de l'intimé d'où la décision du présent Comité de ne pas suivre la nature des sanctions imposées dans ces autres cas.

[13] Pour la détermination des sanctions à imposer, le Comité a noté que l'intimé avait bel et bien avisé ses clients du caractère «extrêmement risqué» d'investir dans les actions des compagnies *GSI Tech Inc* et *Atrium*, même s'il n'a pas élaboré suffisamment sur les raisons de cette assertion, d'où la déclaration de culpabilité rendue sur ce point. Le Comité est convaincu que l'intimé n'est pas du genre à camoufler la vérité. Il est aussi convaincu que les consommateurs, en l'espèce, forts des profits réalisés sur les placements antérieurs que l'intimé leur avait obtenus, étaient attirés par-dessus tout, comme l'intimé et son ancien associé, M. Côté, par l'appât du gain que ces investissements pouvaient leur rapporter. De plus, ces clients sont les seuls à qui l'intimé a vendu ces actions et ce, après que ces derniers lui aient fait part de leur désir d'investir de nouveau.

[14] L'intimé a clairement exprimé regretter d'avoir fait confiance à M. Paquet et de ne pas avoir cherché à obtenir lui-même de plus amples informations sur le placement proposé entraînant les conséquences malheureuses que l'on connaît sur la situation financière de ses clients et sur la sienne. La sincérité de l'intimé ne fait aucun doute dans l'esprit du Comité.

[15] Quant au cinquième chef, l'intimé ne pouvait certes éviter d'être reconnu coupable en alléguant son ignorance quant à la disposition du règlement visé, mais le Comité est convaincu que l'intimé, le sachant maintenant, ne récidivera pas.

[16] Le Comité tient compte également que ces événements ont eu des répercussions importantes non seulement sur la situation financière de l'intimé, mais aussi sur sa vie tant professionnelle que sociale et plus particulièrement, du fait qu'il vivait et pratiquait en région plutôt que dans une grande ville où les gens circulent de façon plus anonyme.

[17] Le Comité retient en faveur de l'intimé sa collaboration à l'enquête, à la gestion des auditions et en plus son consentement à ce que l'audition sur sanction ait lieu à Québec plutôt qu'à Chicoutimi minimisant ainsi les coûts afférents.

[18] Le Comité tient compte de l'absence de mauvaise foi et d'intention malveillante de la part de l'intimé, de ses revenus des dernières années, somme toute modestes d'après son témoignage. Le Comité retient aussi que les infractions reprochées concernent un seul et même client, et qu'il y a absence de passé disciplinaire pour l'intimé.

[19] Enfin, le Comité tient à souligner l'attitude respectueuse que l'intimé a maintenue tout au long des auditions particulièrement à l'égard de ses clients et de son ancien associé malgré le fait que ce dernier se révélait réfractaire à reconnaître quelque implication que ce soit dans les événements en cause.

PAR CES MOTIFS, le Comité de discipline :

CONDAMNE l'intimé à 1 000 \$ d'amende pour chacun des deux premiers chefs totalisant ainsi 2 000 \$;

CONDAMNE l'intimé à 2 000 \$ d'amende pour chacun des chefs 3 et 4 totalisant 4 000 \$;

IMPOSE à l'intimé, une réprimande pour le chef 5 ;

ACCORDE à l'intimé un délai de douze (12) mois pour le paiement des dites amendes, lequel devra s'effectuer au moyen de versements mensuels de 500 \$ pour les douze (12) prochains mois, le tout devant débiter le 30^{ième} jour de la signification de la décision sous peine de déchéance du terme et sous peine de non renouvellement de son certificat émis par l'Autorité des marchés financiers dans toutes les disciplines où il lui est permis d'agir.

CONDAMNE l'intimé au paiement des déboursés, y compris les frais d'enregistrement conformément aux dispositions de l'article 151 du *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26).

(s) Janine Kean
M^e Janine Kean
Présidente du Comité de discipline

(s) Robert Chamberland
Robert Chamberland, Pl. Fin., A.V.A.
Membre du Comité de discipline

(s) François Faucher
M. François Faucher, Pl. Fin.
Membre du Comité de discipline

Me Nathalie Lavoie
GAGNÉ LETARTE
Procureurs de la partie plaignante

Raynald Boily
Intimé se représentant seul

Date d'audience : 21 avril 2008 à Québec

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-0700

DATE : 1^{er} mai 2008

LE COMITÉ : M ^e François Folot	Président
M. Yvon Fortin, A.V.A.	Membre
M. Gilles C. Gagné, A.V.C.	Membre

VENISE LEVESQUE, ès qualités de syndic adjoint par intérim
Partie plaignante

c.

MAUDE BOUCHER, conseiller en sécurité financière
Partie intimée

DÉCISION SUR CULPABILITÉ ET SANCTION

[1] Le 5 mars 2008, au siège social de la Chambre de la sécurité financière sis au 300, rue Léo-Pariseau, 26^e étage, Montréal, le comité de discipline s'est réuni et a procédé à l'audition d'une plainte portée contre l'intimée ainsi libellée :

LA PLAINTÉ

« 1. À Saint-Étienne-de-Lauzon, entre le ou vers le 11 octobre 2005 et le ou vers le 8 décembre 2005, se servant de pages de signature du formulaire «Propositions électroniques d'assurance – Déclaration et autorisation» signées par ses clients au soutien de propositions d'assurance antérieures, l'intimée, MAUDE BOUCHER, n'a pas exercé ses activités avec compétence, honnêteté et intégrité en modifiant les dates de proposition et/ou de signature ainsi que le numéro apparaissant à la section «Contrat ou proposition no » puis en transmettant par télécopieur ces pages de signature ainsi modifiées au soutien de nouvelles propositions d'assurance transmises électroniquement à la compagnie d'assurance Clarica, notamment pour les propositions d'assurance suivantes:

CD00-0700

PAGE : 2

- a) le ou vers le 11 octobre 2005, la proposition d'assurance portant le nouveau numéro F141,774-1 au nom de Andrée Vaillancourt ;
- b) le ou vers le 18 octobre 2005, la proposition d'assurance portant le nouveau numéro F141,777-5 au nom de Gilles Maltais ;
- c) entre le ou vers le 28 octobre 2005 et le ou vers le 31 octobre 2005, la proposition d'assurance portant le nouveau numéro F176,895-4 au nom de Louise Bélanger et Augustin Lavoie ;
- d) le ou vers le 14 novembre 2005, la proposition d'assurance portant le nouveau numéro F176,901-9 au nom de Georgette Ducharme ;
- e) le ou vers le 24 janvier 2006, la proposition d'assurance portant le nouveau numéro F252,008-0 au nom de Georgette Ducharme ;
- f) le ou vers le 15 novembre 2005, la proposition d'assurance portant le nouveau numéro F192,454-8 au nom de Michel Aubin ;
- g) le ou vers le 8 décembre 2005, la proposition d'assurance portant le nouveau numéro F205,350-2 au nom de Michel Aubin ;

contrevenant ainsi à l'article 16 de la Loi sur la distribution des produits et services financiers et aux articles 11, 16, 34 et 35 du Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière ;

2. À Québec, le ou vers le 20 septembre 2005, l'intimée ne s'est pas assuré d'obtenir la signature de l'un des deux souscripteurs à la page des signatures du formulaire Proposition électronique d'assurance – Déclaration et autorisation» de la souscription de la police portant le numéro F127,091-7, notamment en laissant Lyne Blouin signer « Clément Pépin par Lyne Blouin » à la section des signatures des proposants, contrevenant ainsi à l'article 16 de la Loi sur la distribution des produits et services financiers et aux articles 16 et 35 du Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière ; »

[2] D'entrée de jeu, par l'entremise de son procureur, la plaignante demanda l'autorisation d'amender le premier chef d'accusation afin que soit substituée à la période indiquée : « Entre le ou vers le 11 octobre 2005 et le ou vers le 8 décembre 2005 » la période « Entre le ou vers le 17 août 2004 et le ou vers le 26 février 2006 ».

[3] Après que lui eut été exposé le fondement de la demande et que l'intimée y eut consenti, celle-ci fut accordée par le comité.

CD00-0700

PAGE : 3

[4] L'intimée enregistra ensuite un plaidoyer de culpabilité sur chacun des deux (2) chefs d'accusation contenus à la plainte amendée.

[5] Puis les parties, par la voie de leurs procureurs respectifs, entreprirent de présenter au comité leur preuve et représentations sur sanction.

LA PREUVE DES PARTIES

[6] Alors que la plaignante produisit un cahier de pièces cotées P-1 à P-32 inclusivement ainsi qu'un résumé des événements en cause, elle ne fit entendre aucun témoin. L'intimée quant à elle choisit de témoigner.

[7] En résumé, elle déclara qu'au moment de la commission des infractions reprochées, elle n'était pas consciente, selon ses termes, « de l'ampleur » des gestes qu'elle posait.

[8] Elle mentionna que puisqu'elle avait expliqué à ses clients « ce qui s'était passé », elle ne « pensait pas que ça pouvait être aussi grave ».

[9] Elle affirma qu'à la suite de la plainte disciplinaire elle avait « compris » et avait « appris sa leçon ». Elle ajouta qu'elle « ne voulait jamais plus se retrouver » devant le comité de discipline.

[10] Elle termina en soulignant qu'elle regrettait ses fautes et en assurant le comité qu'elle ne « re-commettrait plus jamais » celles-ci.

CD00-0700

PAGE : 4

LES REPRÉSENTATIONS DES PARTIES

[11] Recourant au résumé des faits qu'elle venait de produire, la plaignante présenta d'abord au comité un bref exposé des circonstances entourant la commission des infractions.

[12] Elle proposa ensuite, tout en indiquant qu'il s'agissait de suggestions « communes » auxquelles les parties en étaient arrivées après une analyse sérieuse du dossier, l'imposition des sanctions suivantes :

Chef d'accusation numéro 1

[13] L'imposition d'une radiation temporaire de deux (2) mois.

Chef d'accusation numéro 2

[14] L'imposition d'une amende de 1 000 \$.

[15] Elle suggéra enfin la condamnation de l'intimée au paiement des déboursés et la publication de la décision.

[16] À l'appui des recommandations précitées, elle produisit un cahier d'autorités qu'elle commenta et analysa au bénéfice du comité.

[17] Puis l'intimée débuta ses représentations en confirmant, par l'entremise de son procureur, son accord aux suggestions « communes » présentées par la plaignante.

CD00-0700

PAGE : 5

[18] Ce dernier insista ensuite sur l'absence de malhonnêteté ou d'intention frauduleuse de la part de sa cliente.

[19] Il mentionna que, tel qu'elle venait d'en témoigner, elle regrettait ses fautes et avait la ferme intention d'éviter de devoir se représenter à nouveau devant un comité de discipline.

[20] Il indiqua que les gestes qui lui avaient été reprochés avaient été posés avec l'accord de ses clients et il évoqua l'absence, en l'espèce, de préjudice pour ces derniers (bien qu'admettant qu'en d'autres circonstances la situation aurait pu être fort différente).

[21] Il souligna le plaidoyer de culpabilité de l'intimée sur chacun des chefs d'accusation portés contre elle ainsi que sa collaboration à l'enquête du syndic, notamment par l'admission de ses fautes dès ses premières communications avec les représentants de celui-ci.

[22] Enfin, tout en avouant que l'intimée avait contrevenu à un engagement volontaire contracté auprès du syndic en 2005, il souligna en terminant son absence néanmoins de condamnations disciplinaires antérieures.

MOTIFS ET DISPOSITIF

[23] L'intimée exerce sa profession depuis 1993.

[24] Outre un engagement volontaire contracté auprès du syndic le 13 avril 2005, elle n'a aucun antécédent disciplinaire.

CD00-0700

PAGE : 6

[25] Elle a collaboré à l'enquête du syndic, lui a admis ses fautes et, dès la première occasion, a plaidé coupable à chacun des chefs d'accusation portés contre elle.

[26] Elle semble animée de regrets sincères ainsi que de la volonté de s'amender.

Chef d'accusation numéro 1

[27] À ce chef, il est reproché à l'intimée son défaut d'exercer ses activités professionnelles avec compétence, honnêteté et intégrité.

[28] Selon l'exposé des faits produit de consentement, elle se serait servie de pages de signature rattachées à des propositions d'assurance antérieures, les aurait modifiées puis, par télécopieur, les aurait transmises à l'assureur au soutien de nouvelles propositions.

[29] Si l'on se fie à sa version non contredite des faits, elle obtenait d'abord l'accord de ses clients à reprendre le processus interrompu d'approbation de leur proposition d'assurance mais, plutôt que de prendre alors la peine de soumettre à l'assureur, tel que requis, une nouvelle proposition dûment signée par ces derniers, elle se servait de pages qu'ils avaient signées à l'égard de propositions antérieures, les modifiait (les numéros, les dates... etc.) et soumettait ensuite le tout à l'appui d'une nouvelle demande.

[30] Dans de telles circonstances, l'intimée s'évitait d'avoir à rencontrer à nouveau ses clients ainsi que la nécessité de devoir remplir avec eux de nouvelles formules de propositions.

CD00-0700

PAGE : 7

[31] Selon ce qu'elle a affirmé, elle a agi de la sorte « notamment sur une base d'accommodement envers ses clients ».

[32] L'intimée a agi ainsi à de nombreuses reprises. Le comité n'est pas en présence d'une faute isolée mais plutôt de manquements répétés, relativement systématiques.

[33] Au moment des fautes qui lui sont reprochées, l'intimée avait treize (13) ans de pratique en assurance de personnes. Elles ne sont donc pas imputables à un manque d'expérience de sa part.

[34] De plus, si en l'occurrence ses agissements n'ont pas causé de réel préjudice à ses clients, il aurait pu, en d'autres circonstances, fort bien en être autrement.

[35] En résumé, l'intimée a modifié et « trafiqué » des documents importants devant comporter la signature des clients puis a transmis ceux-ci à l'assureur pour tenir lieu des documents exigés par ce dernier pour l'émission d'un contrat.

[36] Comme l'a souligné le procureur de la plaignante, il ne s'agit pas d'une infraction technique mais d'une faute qui va au cœur même de l'exercice de la profession. Bien que les consommateurs ou les clients n'aient pas en l'espèce subi de réel préjudice, l'intimée a néanmoins mis en péril leurs droits (dans l'éventualité par exemple où ils auraient eu à présenter à l'assureur une demande d'indemnisation).

[37] Il faut de plus garder à l'esprit que le 13 avril 2005 l'intimée contractait un engagement volontaire auprès du bureau du syndic. Elle s'engageait alors à respecter de façon stricte l'esprit et la lettre de l'ensemble des règlements relatifs aux activités

CD00-0700

PAGE : 8

des représentants. En commettant peu après les infractions qui lui sont reprochées, elle faisait de toute évidence défaut d'honorer cet engagement.

[38] Par ailleurs, à sa décharge, il faut souligner que, selon ce qui a été suggéré au comité, elle n'aurait pas été motivée par une intention malhonnête. Elle aurait simplement cherché à s'éviter des inconvénients dont notamment peut-on penser les ennuis liés à des déplacements.

[39] La situation présentée au comité de discipline dans l'affaire de *Me Françoise Bureau c. Marc Da Costa*, plainte CD00-0332 dont la décision est reproduite au cahier d'autorités présenté par la plaignante, bien que différente à plusieurs égards, présente néanmoins quelques similitudes avec le cas en l'espèce.

[40] Dans cette affaire, l'intimé a été reconnu coupable d'avoir contrefait la signature de sa cliente. Ses manquements n'avaient cependant pas pour objet l'obtention de bénéfices personnels mais visaient simplement à s'éviter des démarches auprès de cette dernière.

[41] Comme dans le cas qui nous occupe, les gestes posés par l'intimé ne comportaient en définitive aucune intention frauduleuse et il n'y avait eu en l'espèce aucune conséquence dommageable pour la cliente. À la suite de recommandations « communes » des parties, le comité a condamné l'intimé à une radiation temporaire de deux (2) mois à être purgée de façon concurrente sur chacun des chefs d'accusation portés contre lui.

CD00-0700

PAGE : 9

[42] Dans l'affaire *Maurice Brazeau c. Micheline Rioux*, Cour du Québec numéro 500-22-107059-050 dont le jugement est également reproduit au cahier d'autorités de la plaignante, la Cour du Québec était confrontée au cas d'un représentant reconnu coupable d'avoir contrefait (ou d'avoir induit une tierce personne à contrefaire) la signature d'un consommateur sur une proposition en vue d'une modification à une police d'assurance-vie. Dans sa décision, la Cour, après avoir rappelé que le représentant avait imité la signature des clients concernés, écrivait (p. 136 de la décision) :

« Le fait d'imiter des signatures et de les utiliser est en soi un geste grave qui justifie une période de radiation. Cette période de radiation sera plus ou moins longue toutefois, selon que la personne concernée pose ce geste avec une intention frauduleuse ou non. En l'espèce, le Tribunal ne peut pas conclure que l'appelant avait une telle intention. »

[43] Dans de telles circonstances, la Cour du Québec imposa à l'intimée sur chacun des deux (2) chefs d'accusation concernés une période de radiation temporaire de deux (2) mois à être purgée de façon concurrente.

[44] C'est la sanction que les parties ont recommandé au comité d'imposer à l'intimé sur ce chef. Leur suggestion apparaît juste et appropriée.

[45] L'intimée sera donc condamnée à une radiation temporaire de deux (2) mois sur ce chef.

Chef d'accusation numéro 2

[46] À ce chef, il est reproché à l'intimée de ne pas s'être assurée d'obtenir la signature de l'un des deux souscripteurs à la page de signature d'une proposition

CD00-0700

PAGE : 10

électronique d'assurance en laissant Mme Lyne Blouin signer « Clément Pépin par Lyne Blouin ».

[47] En l'occurrence, l'intimée a fait défaut de s'assurer d'obtenir la signature personnelle de M. Clément Pépin (M. Pépin) à la proposition d'assurance. C'est plutôt son épouse Mme Lyne Blouin qui a signé pour ce dernier parce qu'il ne pouvait être présent au rendez-vous. Elle y a indiqué : « Clément Pépin par Lyne Blouin ».

[48] Or, tel que le mentionne clairement le document en cause, l'intimée, en y apposant sa propre signature au bas à titre de conseiller, confirmait alors avoir vu chaque personne mentionnée à la proposition dont en particulier M. Pépin, la signer, ce qui de toute évidence n'était pas le cas.

[49] La formulation du document de souscription exigeait que l'intimée atteste avoir vu chaque personne mentionnée à la proposition la signer.

[50] Sur ce chef, les parties ont suggéré conjointement au comité l'imposition d'une amende de 1 000 \$.

[51] Dans les circonstances du cas en l'espèce, le comité ne voit aucune raison valable pouvant le justifier de refuser de donner suite à la suggestion des parties. Celle-ci lui apparaît en effet raisonnable et appropriée.

[52] L'intimée sera condamnée au paiement d'une amende de 1 000 \$ sur ce chef.

[53] Enfin, conformément à la suggestion des parties, le comité ordonnera la publication de la décision et condamnera l'intimée au paiement des déboursés.

CD00-0700

PAGE : 11

PAR CES MOTIFS, le comité de discipline :

PREND ACTE du plaidoyer de culpabilité de l'intimée sur chacun des deux (2) chefs d'accusation contenus à la plainte amendée;

DÉCLARE l'intimée coupable des chefs d'accusation 1 et 2 contenus à la plainte amendée;

ET, PROCÉDANT SUR SANCTION :

Sur le chef d'accusation numéro 1 :

ORDONNE la radiation temporaire de l'intimée pour une période de deux (2) mois;

Sur le chef d'accusation numéro 2 :

CONDAMNE l'intimée au paiement d'une amende de 1 000 \$;

ORDONNE à la secrétaire du comité de discipline de faire publier, aux frais de l'intimée, dans un journal circulant dans la localité où celle-ci a son domicile professionnel un avis de la radiation ordonnée en vertu des présentes.

CONDAMNE l'intimé au paiement des déboursés conformément aux dispositions de l'article 151 du *Code des professions*;

CD00-0700

PAGE : 12

(s) François Folot

M^e FRANÇOIS FOLOT, avocat
Président du comité de discipline

(s) Yvon Fortin

M. YVON FORTIN, A.V.A.
Membre du comité de discipline

(s) Gilles Gagné

M. GILLES C. GAGNÉ, A.V.C.
Membre du comité de discipline

M^e Johanne Pinsonnault
Procureure de la partie plaignante

M^e Jean-Guy Légaré
BOULIANNE LÉGARÉ
Procureurs de la partie intimée

Date d'audience : 5 mars 2008

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-0650

DATE : 4 septembre 2007

LE COMITÉ : M ^e François Folot	Président
M. Alain Côté, AVC	Membre
M. Pierre Décarie	Membre

LÉNA THIBAUT, en sa qualité de syndic adjoint
Partie plaignante

c.

NORMAND BOUCHARD
Partie intimée

DÉCISION SUR CULPABILITÉ

[1] Le 13 juin 2007, au palais de justice de Montréal, chambre 3.05, le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière s'est réuni et a procédé à l'audition d'une plainte portée contre l'intimé ainsi libellée :

LA PLAINTÉ

- « À St-Jean-sur-Richelieu, entre le ou vers le mois de mars et le ou vers le mois de mai 2000, l'intimé, Normand Bouchard, a conseillé à son client Réjean Viens de transférer de son REER la somme de 33 100,00 \$ détenue dans des fonds chez Investors vers une compagnie privée, Eau-nécessaire inc., alors que l'intimé n'a pas fait les démarches raisonnables pour conseiller Monsieur Viens, qu'il n'a pas cherché à avoir une connaissance complète des faits entourant cet investissement et qu'il n'a pas expliqué à son client les risques présentés par cet investissement et ce faisant, l'intimé a contrevenu aux articles 9, 11, 12, 14, 15, 16 du *Code de déontologie de la Chambre de la Sécurité Financière* et à l'article 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*;

CD00-0650

PAGE : 2

2. À St-Jean-sur-Richelieu, entre le ou vers le 17 mai 2000 et le ou vers le 31 mai 2000, l'intimé Normand Bouchard, alors qu'il avait déclaré à son client monsieur Réjean Viens qu'il verserait, à l'aide des chèques signés en blanc par ce dernier, des cotisations dans son REER souscrit auprès de la compagnie Nationale-Vie, a plutôt tiré ces chèques à son ordre personnel ou à l'ordre de tiers, soit sa conjointe, Madame Sylvie Denicourt et son frère, Monsieur Mario Bouchard, s'appropriant ainsi la somme de 14 894.12 \$ à ses fins personnelles, et ce faisant, l'intimé a contrevenu aux articles 11, 17 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la Sécurité Financière* et à l'article 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*; »

[2] La plaignante était représentée par son procureur alors que l'intimé, bien que dûment appelé, était absent.

[3] Ce dernier ayant fait défaut de se manifester ou de justifier de son absence, la plaignante fut autorisée à procéder « ex parte ».

[4] Au soutien de ses prétentions, elle fit entendre M. Daniel Lavoie ainsi que Me Isabelle Desmarais et produisit une importante preuve documentaire.

LES FAITS

[5] La preuve non contredite qui nous a été présentée a révélé qu'au début de mars 2000, M. Réjean Viens (« M. Viens ») aurait rencontré à sa résidence, l'intimé M. Normand Bouchard (« M. Bouchard »).

[6] Au cours de la rencontre, M. Viens aurait exhibé à M. Bouchard ses relevés de compte de placements REER chez « Investors » et ce dernier lui aurait proposé de transférer la somme de 34 127 \$ chez « Dundee ».

CD00-0650

PAGE : 3

[7] Le transfert de son REER chez « Dundee » avait pour objectif de lui permettre d'investir dans des actions d'une compagnie privée puis de recevoir ensuite un chèque d'environ 21 000 \$.

[8] M. Viens aurait consenti à la proposition de l'intimé et à la fin de mars 2000, lors d'une deuxième rencontre, il signa un formulaire de transfert (T-2033).

[9] Peu après, tel que convenu, il reçut un chèque au montant de 21 448,80 \$ de la part d'une compagnie privée du nom de Eau-Nécessaire inc.

[10] Puis en mai 2000, une troisième rencontre aurait eu lieu entre M. Bouchard et M. Viens au domicile de ce dernier.

[11] Lors de la rencontre, il aurait été convenu que M. Viens cotiserait un montant de 4 000 \$ en REER chez Nationale-Vie. Ce dernier émit alors un chèque à l'ordre de la compagnie pour ladite somme.

[12] Par ailleurs, lors de la même rencontre, l'intimé aurait demandé à M. Viens de lui remettre quatre (4) chèques signés en blanc, déclarant qu'il les compléterait par la suite. Il s'agissait simplement de prévoir de futures cotisations au compte REER. M. Viens y consentit et signa quatre chèques qu'il remit à l'intimé.

[13] Les quatre (4) chèques furent par la suite encaissés. La preuve a toutefois révélé qu'aucun n'avait été fait payable à l'ordre de Nationale-Vie tel que convenu.

CD00-0650

PAGE : 4

[14] Deux (2) des chèques avaient en effet été faits payables à l'ordre de l'intimé personnellement, un autre à l'ordre de M. Mario Bouchard, son frère, et le dernier à l'ordre de Mme Sylvie Denicourt, son épouse.

MOTIFS ET DISPOSITIF

[15] De ce qui précède, le comité ne peut que conclure à la culpabilité de l'intimé sur chacun des deux chefs d'accusation portés contre lui.

[16] Ainsi, relativement au premier chef d'accusation, même si M. Viens savait que les fonds provenant de son REER allaient servir à l'achat des actions d'une compagnie privée, la preuve qui nous a été présentée a démontré qu'il n'a même pas été informé par l'intimé de l'identité de la compagnie en cause.

[17] Lorsqu'interrogé par Me Isabelle Desmarais à l'emploi du syndic de la Chambre, l'intimé a admis qu'il ne connaissait pas la compagnie Eau-Nécessaire inc.

[18] Par ailleurs, lors du même interrogatoire, il indiquait que, selon les informations qu'il aurait obtenues par la suite, il s'agissait d'un « front », d'une « coquille vide ».

[19] Dans de telles circonstances, il apparaît évident que l'intimé n'a pas cherché à avoir une connaissance complète des faits « entourant l'investissement qu'il a recommandé à son client et qu'il n'a pas pu expliquer à ce dernier les risques présentés par celui-ci.

[20] Par ailleurs, relativement au deuxième chef d'accusation, à défaut d'explications de la part de l'intimé, la prépondérance de la preuve est clairement à l'effet que ce

CD00-0650

PAGE : 5

dernier n'a pas respecté les instructions de son client à l'égard des chèques en blanc qui lui ont été remis. Deux des chèques ont en effet été tirés tel que précédemment mentionné à son ordre personnel alors que l'un a été tiré à l'ordre de son frère et le dernier à l'ordre de son épouse.

[21] En l'absence d'éléments de preuve disculpatoires, le comité ne peut que conclure que l'intimé a détourné les sommes mentionnées auxdits chèques à ses fins personnelles.

PAR CES MOTIFS, le comité de discipline :

ACCUEILLE la présente plainte;

DÉCLARE l'intimé coupable des chefs d'accusation numéros 1 et 2 de la plainte;

ORDONNE à la secrétaire du comité de discipline de convoquer les parties pour la présentation de leur preuve et pour l'audition de leurs représentations sur sanction.

(s) François Folot

M^e FRANÇOIS FOLOT, avocat
Président du comité de discipline

(s) Alain Côté

M. ALAIN CÔTÉ, AVC
Membre du comité de discipline

(s) Pierre Décarie

M. PIERRE DÉCARIE
Membre du comité de discipline

CD00-0650

PAGE : 6

M^e Marie-Claude Sarrazin
BORDEN LADNER GERVAIS
Procureurs de la partie plaignante

L'intimé était absent.

Date d'audience : 13 juin 2007

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N°: CD00-0666

DATE : Le 4 septembre 2007

LE COMITÉ : M ^e Janine Kean	Présidente
Albert Audet, A.V.C.	Membre
Ginette Racine, A.V.C.	Membre

M^e MICHELINE RIOUX, ès qualité de syndic de la Chambre de la sécurité financière
Partie plaignante

c.

GERMAIN NOËL, conseiller en sécurité financière, conseiller en assurance et épargne collective
Partie intimée

DÉCISION SUR CULPABILITÉ ET SUR SANCTION

[1] Le 13 août 2007, le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière s'est réuni au siège social de cette dernière sis au 300 rue Léo-Pariseau, 26^e étage, à Montréal, pour entendre une plainte libellée comme suit :

CLIENT SERGE GOYETTE

1. À Montréal, le ou vers le 25 août 2004, alors qu'il faisait souscrire à son client Serge Goyette une proposition d'assurance pour l'émission de la police d'assurance-vie universelle numéro 04-4260964-1 de L'Industrielle Alliance, compagnie d'assurance sur la vie, l'intimé Germain Noël a fait défaut de :
 - i. remettre à son client une copie dudit préavis de remplacement prévu à l'annexe I du *Règlement sur l'exercice des activités des représentants*, lequel n'a pas été expliqué à ce dernier;
 - ii. expédier une copie dudit préavis de remplacement à L'Industrielle Alliance,

CD00-0667

PAGE : 2

compagnie d'assurance sur la vie dans les cinq (5) jours ouvrables de la signature de ladite proposition;

et, ce faisant, l'intimé a contrevenu aux paragraphes 3 et 4 de l'article 22 du *Règlement sur l'exercice des activités des représentants*, c. D-9.2, r.1.3;

CLIENTE LINDA LACHAPELLE

2. À Montréal, le ou vers le 20 octobre 2004, alors qu'il faisait souscrire à sa cliente Linda Lachapelle une proposition d'assurance pour l'émission de la police d'assurance-vie universelle numéro 04-4275730-5 de L'Industrielle Alliance, compagnie d'assurance sur la vie, l'intimé Germain Noël a fait défaut de remettre à sa cliente une copie du préavis de remplacement prévu à l'annexe I du *Règlement sur l'exercice des activités des représentants* et, ce faisant, l'intimé a contrevenu au paragraphe 3 de l'article 22 du *Règlement sur l'exercice des activités des représentants*, c. D-9.2, r.1.3;
3. À Montréal, le ou vers le 20 octobre 2004, alors qu'il faisait souscrire à sa cliente Linda Lachapelle une proposition d'assurance pour l'émission de la police d'assurance-vie universelle numéro 04-4275730-5 de L'Industrielle Alliance, compagnie d'assurance sur la vie, l'intimé Germain Noël a faussement représenté à cette dernière qu'une prime cible mensuelle de 25,00 \$ suffirait à acquitter les primes d'assurance alors qu'une telle somme était inférieure à la prime minimum exigible, laquelle ayant été établie à 36,74 \$ par mois et, ce faisant, l'intimé a contrevenu aux articles 11, 12, 13, 14 et 16 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière*, c. D-9.2, r.1.01;

CLIENTE GINETTE GARIÉPY

4. À Montréal, le ou vers le 18 novembre 2004, l'intimé Germain Noël, alors qu'il faisait souscrire à sa cliente Ginette Gariépy une proposition pour l'émission de la police d'assurance maladie grave portant le numéro 00-4283519-6 de L'Industrielle Alliance, compagnie d'assurance sur la vie, a faussement ou erronément indiqué dans ladite proposition que sa cliente était non-fumeuse alors qu'il savait ou aurait dû savoir qu'elle était fumeuse et, ce faisant, l'intimé a contrevenu à l'article 23 de la *Loi sur la distribution des produits et services financiers*, c. D-9.2; de même qu'aux articles 34 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière*, c. D-9.2, r.1.01;
5. À Montréal, le ou vers le 18 novembre 2004, alors qu'il faisait souscrire à sa cliente Ginette Gariépy une proposition d'assurance pour l'émission de la police d'assurance maladie grave portant le numéro 00-4283519-6 de L'Industrielle Alliance, compagnie d'assurance sur la vie, l'intimé Germain Noël a fait défaut d'indiquer dans ladite proposition l'intention de sa cliente de remplacer ou résilier la police en vigueur en l'occurrence, la police numéro 00-2594533-6 émise le 17 septembre 1986 par L'Industrielle Alliance, compagnie d'assurance sur la vie et par conséquent, il a omis

CD00-0667

PAGE : 3

de communiquer à l'assureur les renseignements qu'il est d'usage de lui fournir, contrevenant ainsi à l'article 23 de la *Loi sur la distribution des produits et services financiers*, c. D-9.2; de même qu'aux articles 34 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière*, c. D-9.2, r.1.01;

6. À Montréal, le ou vers le 18 novembre 2004, l'intimé Germain Noël, alors qu'il faisait souscrire à sa cliente Ginette Gariépy une proposition d'assurance pour l'émission de la police d'assurance maladie grave portant le numéro 00-4283519-6 de L'Industrielle Alliance, compagnie d'assurance sur la vie, a faussement ou erronément représenté à cette dernière qu'elle possédait ainsi une assurance-vie « améliorée », alors qu'en fait, elle ne bénéficiait plus d'aucune protection en cas de décès et, ce faisant, l'intimé a contrevenu aux articles 11, 12, 13, 14 et 16 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière*, c. D-9.2, r.1.01;
7. À Montréal, le ou vers le 18 novembre 2004, alors qu'il faisait souscrire à sa cliente Ginette Gariépy une proposition d'assurance pour l'émission de la police d'assurance maladie grave portant le numéro 00-4283519-6 de L'Industrielle Alliance, compagnie d'assurance sur la vie, l'intimé Germain Noël a fait défaut de :
 - i. remplir le préavis de remplacement prévu à l'annexe I du *Règlement sur l'exercice des activités des représentants* en même temps que ladite proposition;
 - ii. remettre à sa cliente une copie dudit préavis de remplacement, lequel n'a pas été expliqué à cette dernière;
 - iii. expédier une copie dudit préavis de remplacement à L'Industrielle Alliance, compagnie d'assurance sur la vie dans les cinq (5) jours ouvrables de la signature de ladite proposition;

et, ce faisant, l'intimé a contrevenu aux paragraphes 2, 3 et 4 de l'article 22 du *Règlement sur l'exercice des activités des représentants*, c. D-9.2, r.1.3;

8. À Montréal, le ou vers le 18 novembre 2004, alors qu'il faisait souscrire à sa cliente Ginette Gariépy une proposition d'assurance pour l'émission de la police d'assurance maladie grave portant le numéro 00-4283519-6 de L'Industrielle Alliance, compagnie d'assurance sur la vie, l'intimé Germain Noël a fait défaut de favoriser le maintien en vigueur de la police d'assurance-vie numéro 00-2594533-6 émise le 17 septembre 1986 par L'Industrielle Alliance, compagnie d'assurance sur la vie, alors que tel remplacement n'était pas justifié dans l'intérêt de cette dernière et, ce faisant, l'intimé a contrevenu à l'article 20 du *Règlement sur l'exercice des activités des représentants*, c. D-9.2, r.1.3;

CLIENT LÉO-PAUL FAFARD

9. À Laval, le ou vers le 1^{er} décembre 2004, alors qu'il faisait souscrire à son client Léo-Paul Fafard une proposition d'assurance pour l'émission de la police d'assurance-vie

CD00-0667

PAGE : 4

universelle numéro 04-4287067-5 de L'Industrielle Alliance, compagnie d'assurance sur la vie, l'intimé Germain Noël a fait défaut d'indiquer dans ladite proposition l'intention de son client de remplacer ou résilier la police en vigueur, en l'occurrence la police numéro 00-2285309-1 émise le 13 septembre 1983 par L'Industrielle Alliance, compagnie d'assurance sur la vie et par conséquent, il a omis de communiquer à l'assureur les renseignements qu'il est d'usage de lui fournir, contrevenant ainsi à l'article 23 de la *Loi sur la distribution des produits et services financiers*, c. D-9.2; de même qu'aux articles 34 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière*, c. D-9.2, r.1.01;

10. À Laval, le ou vers le 1^{er} décembre 2004, l'intimé Germain Noël, alors qu'il faisait souscrire à son client Léo-Paul Fafard une proposition pour l'émission de la police d'assurance-vie universelle numéro 04-4287067-5 émise par l'Industrielle Alliance, compagnie d'assurance sur la vie, a faussement ou erronément indiqué dans ladite proposition que son client ne bénéficiait pas d'une suivi médical régulier, alors que son client lui avait pourtant confirmé le contraire et, ce faisant, l'intimé a omis de communiquer à l'assureur les renseignements qu'il est d'usage de lui fournir, contrevenant ainsi à l'article 23 de la *Loi sur la distribution des produits et services financiers*, c. D-9.2; de même qu'aux articles 34 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière*, c. D-9.2, r.1.01;
11. À Laval, le ou vers le 1^{er} décembre 2004, l'intimé Germain Noël, alors qu'il faisait souscrire à son client Léo-Paul Fafard une proposition pour l'émission de la police d'assurance-vie universelle numéro 04-4287067-5 émise par l'Industrielle Alliance, compagnie d'assurance sur la vie, a faussement représenté à ce dernier qu'une prime cible mensuelle de 25,00 \$ suffirait à acquitter les primes d'assurance alors qu'une telle somme était inférieure à la prime minimale exigible, laquelle ayant été établie à 50,73 \$ par mois et, ce faisant, l'intimé a contrevenu aux articles 11, 12, 13, 14 et 16 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière*, c. D-9.2, r.1.01;
12. À Laval, le ou vers le 1^{er} décembre 2004, alors qu'il faisait souscrire à son client Léo-Plau Fafard une proposition pour l'émission de la police d'assurance-vie universelle numéro 04-4287067-5 de L'Industrielle Alliance, compagnie d'assurance sur la vie, l'intimé Germain Noël a fait défaut d'exercer ses activités avec professionnalisme et intégrité en faisant signer en blanc à son client un préavis de remplacement et, ce faisant, il a contrevenu à l'article 16 de la *Loi sur la distribution des produits et services financiers*, c. D-9.2; de même qu'à l'article 11 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière*, c. D-9.2, r. 1.01;
13. À Laval, le ou vers le 1^{er} décembre 2004, alors qu'il faisait souscrire à son client Léo-Paul Fafard une proposition pour l'émission de la police d'assurance-vie universelle numéro 04-4287067-5 de L'Industrielle Alliance, compagnie d'assurance sur la vie, l'intimé Germain Noël a fait défaut de :
 - i. remplir le préavis de remplacement prévu à l'annexe I du *Règlement sur l'exercice des activités des représentants* en même temps que ladite proposition;
 - ii. remettre à son client une copie dudit préavis de remplacement, lequel n'a pas été expliqué à ce dernier;

CD00-0667

PAGE : 5

- iii. expédier copie dudit préavis de remplacement à l'assureur concerné en l'occurrence l'Industrielle Alliance, compagnie d'assurance sur la vie;

et, ce faisant, l'intimé a contrevenu aux paragraphes 2, 3 et 4 de l'article 22 du *Règlement sur l'exercice des activités des représentants*, c. D-9.2, r.1.3;

CLIENTE DENISE GAGNON

14. À Laval, le ou vers le 6 décembre 2004, alors qu'il faisait souscrire à sa cliente Denise Gagnon une proposition d'assurance pour l'émission de la police d'assurance-vie universelle numéro 04-4288454-4 de L'Industrielle Alliance, compagnie d'assurance sur la vie, l'intimé Germain Noël a fait défaut d'indiquer dans ladite proposition l'intention de sa cliente de remplacer ou résilier la police en vigueur, en l'occurrence, la police d'assurance vie entière portant le numéro 00-2650690-5 émise le 22 mai 1987 par L'Industrielle Alliance, compagnie d'assurance sur la vie et par conséquent, il a omis de communiquer à l'assureur les renseignements qu'il est d'usage de lui fournir, contrevenant ainsi à l'article 23 de la *Loi sur la distribution des produits et services financiers*, c. D-9.2; de même qu'aux articles 34 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière*, c. D-9.2, r.1.01;
15. À Laval, le ou vers le 6 décembre 2004, alors qu'il faisait souscrire à sa cliente Denise Gagnon une proposition d'assurance pour l'émission de la police d'assurance-vie universelle numéro 04-4288454-4 émise par l'Industrielle Alliance, compagnie d'assurance sur la vie, l'intimé Germain Noël a fait défaut de :
 - i. remplir le préavis de remplacement prévu à l'annexe I du *Règlement sur l'exercice des activités des représentants* en même temps que ladite proposition;
 - ii. remettre à sa cliente une copie dudit préavis de remplacement, lequel n'a pas été expliqué à cette dernière;

et, ce faisant, l'intimé a contrevenu aux paragraphes 2 et 3 de l'article 22 du *Règlement sur l'exercice des activités des représentants*, c. D-9.2, r.1.3;

16. À Laval, le ou vers le 6 décembre 2004, alors qu'il faisait souscrire à sa cliente Denise Gagnon une proposition d'assurance pour l'émission de la police d'assurance-vie universelle numéro 04-4288454-4 émise par l'Industrielle Alliance, compagnie d'assurance sur la vie, l'intimé Germain Noël a faussement ou erronément représenté à cette dernière que le montant de la prime d'assurance pour la police numéro 00-2650690-5 de L'Industrielle Alliance, compagnie d'assurance sur la vie, allait quintupler au terme de la police soit, au 65^e anniversaire de naissance de l'assurée et ce, sans s'informer de la validité de cette information auprès de l'assureur ou alors qu'il aurait dû savoir que l'ajout d'un avenant garantissant les primes est de commune pratique en pareilles situations et, ce faisant, l'intimé a contrevenu aux articles 11, 12, 13, 14 et 16 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière*, c. D-9.2, r.1.01;

CD00-0667

PAGE : 6

17. À Laval, le ou vers le 6 décembre 2004, alors qu'il faisait souscrire à sa cliente Denise Gagnon une proposition d'assurance pour l'émission de la police d'assurance-vie universelle numéro 04-4288454-4 de L'Industrielle Alliance, compagnie d'assurance sur la vie, l'intimé Germain Noël a fait défaut de favoriser le maintien en vigueur de la police d'assurance vie entière numéro 00-2650690-5 émise le 22 mai 1987 par L'Industrielle Alliance, compagnie d'assurance sur la vie, alors que tel remplacement n'était pas justifié dans l'intérêt de cette dernière et, ce faisant, l'intimé a contrevenu à l'article 20 du *Règlement sur l'exercice des activités des représentants*, c. D-9.2, r.1.3;
18. À Laval, le ou vers le 6 décembre 2004, l'intimé Germain Noël, alors qu'il faisait souscrire à sa cliente Denise Gagnon une proposition d'assurance pour l'émission de la police d'assurance-vie universelle numéro 04-4288454-4 de L'Industrielle Alliance, compagnie d'assurance sur la vie, a faussement ou erronément indiqué dans ladite proposition que sa cliente était non-fumeuse alors qu'il savait ou aurait dû savoir qu'elle était fumeuse, celle-ci ayant d'ailleurs fumé en sa présence et, ce faisant, l'intimé a omis de communiquer à l'assureur les renseignements qu'il est d'usage de lui fournir, contrevenant ainsi à l'article 23 de la *Loi sur la distribution des produits et services financiers*, c. D-9.2; de même qu'aux articles 34 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière*, c. D-9.2, r.1.01;
19. À Laval, le ou vers le 6 décembre 2004, l'intimé Germain Noël, alors qu'il faisait souscrire à sa cliente Denise Gagnon une proposition d'assurance pour l'émission de la police d'assurance-vie universelle numéro 04-4288454-4 de L'Industrielle Alliance, compagnie d'assurance sur la vie, a faussement ou erronément indiqué dans ladite proposition que sa cliente avait pour date de naissance le 7 décembre 1955 alors qu'il savait ou aurait dû savoir qu'elle avait pour date de naissance le 7 décembre 1953 et, ce faisant, l'intimé a omis de communiquer à l'assureur les renseignements qu'il est d'usage de lui fournir, contrevenant ainsi à l'article 23 de la *Loi sur la distribution des produits et services financiers*, c. D-9.2; de même qu'aux articles 34 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière*, c. D-9.2, r.1.01;

CLIENTE DENISE ÉTHIER

20. À Laval, le ou vers le 15 décembre 2004, l'intimé Germain Noël, alors qu'il faisait souscrire à sa cliente Denise Éthier une proposition pour l'émission de la police d'assurance-vie numéro 00-4290203-9 de L'Industrielle Alliance, compagnie d'assurance sur la vie, a fait défaut d'indiquer dans ladite proposition l'existence de la police d'assurance numéro AV5270,112-7 émise le 19 janvier 1999 par La Mutuelle du Canada, compagnie d'assurance sur la vie et, ce faisant, l'intimé a omis de communiquer à l'assureur les renseignements qu'il est d'usage de lui fournir, contrevenant ainsi à l'article 23 de la *Loi sur la distribution des produits et services financiers*, c. D-9.2; de même qu'aux articles 34 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière*, c. D-9.2, r.1.01;
21. À Laval, le ou vers le 15 décembre 2004, alors qu'il faisait souscrire à sa cliente Denise Éthier une proposition d'assurance pour l'émission de la police d'assurance-vie numéro 00-4290203-9 de L'Industrielle Alliance, compagnie d'assurance sur la vie, l'intimé Germain Noël a fait défaut de :

CD00-0667

PAGE : 7

- i. remplir le préavis de remplacement prévu à l'annexe I du *Règlement sur l'exercice des activités des représentants* en même temps que ladite proposition;
- ii. remettre à sa cliente une copie dudit préavis de remplacement, lequel n'a pas été expliqué à cette dernière;
- iii. d'expédier une copie dudit préavis de remplacement à Clarica, compagnie d'assurance sur la vie dans les cinq (5) jours ouvrables de la signature de ladite proposition;

et, ce faisant, l'intimé a contrevenu aux paragraphes 2, 3 et 4 de l'article 22 du *Règlement sur l'exercice des activités des représentants*, c. D-9.2, r.1.3;

CLIENT JEAN-PIERRE DROLET

22. À Laval, le ou vers le 12 janvier 2005, alors qu'il faisait souscrire à son client Jean-Pierre Drolet une proposition d'assurance pour l'émission de la police d'assurance-vie universelle numéro 04-4294318-4 de L'Industrielle Alliance, compagnie d'assurance sur la vie, l'intimé Germain Noël a fait défaut d'indiquer dans ladite proposition l'intention de son client de remplacer ou résilier la police alors en vigueur, en l'occurrence la police numéro 00-1942677-7 émise le 9 mai 1980 par L'Industrielle Alliance, compagnie d'assurance sur la vie et, ce faisant, l'intimé a omis de communiquer à l'assureur les renseignements qu'il est d'usage de lui fournir, contrevenant ainsi à l'article 23 de la *Loi sur la distribution des produits et services financiers*, c. D-9.2; de même qu'aux articles 34 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière*, c. D-9.2, r.1.01;
23. À Laval, le ou vers le 12 janvier 2005, alors qu'il faisait souscrire à son client Jean-Pierre Drolet une proposition d'assurance pour l'émission de la police d'assurance-vie universelle numéro 04-4294318-4 de L'Industrielle Alliance, compagnie d'assurance sur la vie, l'intimé Germain Noël a faussement ou erronément représenté à ce dernier qu'il devait procéder au rachat de la police d'assurance numéro 00-1942677-7 émise le 9 mai 1980 par L'Industrielle Alliance, compagnie d'assurance sur la vie de manière à rembourser le prêt contracté sur ladite police et, ce faisant, l'intimé a contrevenu aux articles 11, 12, 13, 14 et 16 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière*, c. D-9.2, r.1.01;
24. À Laval, le ou vers le 12 janvier 2005, alors qu'il faisait souscrire à son client Jean-Pierre Drolet une proposition d'assurance pour l'émission de la police d'assurance-vie universelle numéro 04-4294318-4 de L'Industrielle Alliance, compagnie d'assurance sur la vie, l'intimé Germain Noël a fait défaut de :
 - i. remplir le préavis de remplacement prévu à l'annexe I du *Règlement sur l'exercice des activités des représentants* en même temps que ladite proposition;
 - ii. remettre à son client une copie dudit préavis de remplacement, lequel n'a pas été expliqué à ce dernier;

CD00-0667

PAGE : 8

- iii. expédier une copie dudit préavis de remplacement à L'Industrielle Alliance, compagnie d'assurance sur la vie dans les cinq (5) jours ouvrables de la signature de ladite proposition;

et, ce faisant, l'intimé a contrevenu aux paragraphes 2, 3 et 4 de l'article 22 du *Règlement sur l'exercice des activités des représentants*, c. D-9.2, r.1.3;

CLIENT ELZÉAR SASSEVILLE

- 25. À Montréal, le ou vers le 24 février 2005, l'intimé Germain Noël a fait souscrire à son client Elzéar Sasseville une proposition pour l'émission de la police d'assurance-vie universelle portant le numéro 04-4304929-1 de L'Industrielle Alliance, compagnie d'assurance sur la vie, alors que ce dernier souhaitait plutôt modifier les garanties d'assurance existantes sur la police numéro 00-2816675-3 émise le 5 mai 1989 par L'Industrielle Alliance, compagnie d'assurance sur la vie et, ce faisant, l'intimé a fait défaut de s'acquitter adéquatement de son mandat en ne fournissant pas à son client les explications nécessaires à la compréhension du produit, contrevenant ainsi aux articles 14 et 24 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière*, c. D-9.2, r.1.01;
- 26. À Montréal, le ou vers le 24 février 2005, alors qu'il faisait souscrire à son client Elzéar Sasseville une proposition d'assurance pour l'émission de la police d'assurance-vie universelle numéro 04-4304929-1 de L'Industrielle Alliance, compagnie d'assurance sur la vie, l'intimé Germain Noël a fait défaut de :
 - i. remplir le préavis de remplacement prévu à l'annexe I du *Règlement sur l'exercice des activités des représentants* en même temps que ladite proposition;
 - ii. remettre à son client une copie dudit préavis de remplacement, lequel n'a pas été expliqué à ce dernier;

et, ce faisant, l'intimé a contrevenu aux paragraphes 2 et 3 de l'article 22 du *Règlement sur l'exercice des activités des représentants*, c. D-9.2, r.1.3;

- 27. À Montréal, le ou vers le 24 février 2005, alors qu'il faisait souscrire à son client Elzéar Sasseville une proposition d'assurance pour l'émission de la police d'assurance-vie universelle numéro 04-4304929-1 de L'Industrielle Alliance, compagnie d'assurance sur la vie, l'intimé Germain Noël a fait défaut d'indiquer dans ladite proposition l'intention de son client de remplacer ou résilier la police alors en vigueur, en l'occurrence la police numéro 00-2816675-3 émise le 5 mai 1989 par L'Industrielle Alliance, compagnie d'assurance sur la vie et, ce faisant, l'intimé a omis de communiquer à l'assureur les renseignements qu'il est d'usage de lui fournir, contrevenant ainsi à l'article 23 de la *Loi sur la distribution des produits et services financiers*, c. D-9.2; de même qu'aux articles 34 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière*, c. D-9.2, r.1.01;

CD00-0667

PAGE : 9

CLIENT JEAN-PIERRE GAGNÉ

28. À Montréal, le ou vers le 2 mars 2005, alors qu'il faisait souscrire à son client Jean-Pierre Gagné une proposition d'assurance pour l'émission de la police d'assurance-vie numéro 00-4306472-0 de L'Industrielle Alliance, compagnie d'assurance sur la vie, l'intimé Germain Noël a fait défaut d'indiquer dans ladite proposition l'intention de son client de remplacer ou résilier la police alors en vigueur, en l'occurrence la police numéro 00-2513526-1 émise le 7 novembre 1985 par L'Industrielle Alliance, compagnie d'assurance sur la vie et, ce faisant, l'intimé a omis de communiquer à l'assureur les renseignements qu'il est d'usage de lui fournir, contrevenant ainsi à l'article 23 de la *Loi sur la distribution des produits et services financiers*, c. D-9.2; de même qu'aux articles 34 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière*, c. D-9.2, r.1.01;
29. À Montréal, le ou vers le 2 mars 2005, alors qu'il faisait souscrire à son client Jean-Pierre Gagné une proposition d'assurance pour l'émission de la police d'assurance-vie numéro 00-4306472-0 émise par l'Industrielle Alliance, compagnie d'assurance sur la vie, l'intimé Germain Noël a fait défaut de :
- i. remplir le préavis de remplacement prévu à l'annexe I du *Règlement sur l'exercice des activités des représentants* en même temps que ladite proposition;
 - ii. remettre à son client une copie dudit préavis de remplacement, lequel n'a pas été expliqué à ce dernier;
- et, ce faisant, l'intimé a contrevenu aux paragraphes 2 et 3 de l'article 22 du *Règlement sur l'exercice des activités des représentants*, c. D-9.2, r.1.3;
30. À Montréal, le ou vers le 2 mars 2005, l'intimé Germain Noël, alors qu'il faisait souscrire à son client Jean-Pierre Gagné une proposition pour l'émission de la police d'assurance-vie numéro 00-4306472-0 de L'Industrielle Alliance, compagnie d'assurance sur la vie, a fausement ou erronément laissé croire à ce dernier que L'Industrielle Alliance, compagnie d'assurance sur la vie voulait qu'il rembourse le prêt effectué sur la police d'assurance portant le numéro 00-2513526-1 auprès de l'Industrielle Alliance, compagnie d'assurance sur la vie et, ce faisant, l'intimé a contrevenu aux articles 11, 12, 13, 14 et 16 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière*, c. D-9.2, r.1.01;
31. À Montréal, le ou vers le 2 mars 2005, l'intimé Germain Noël a fait souscrire à son client Jean-Pierre Gagné une proposition pour l'émission de la police d'assurance-vie numéro 00-4306472-0 de L'Industrielle Alliance, compagnie d'assurance sur la vie, alors que ce dernier souhaitait simplement modifier les garanties d'assurance existantes sur la police numéro 00-2513526-1 émise le 7 novembre 1985 par L'Industrielle Alliance, compagnie d'assurance sur la vie et, ce faisant, l'intimé a fait défaut de s'acquitter adéquatement de son mandat alors qu'il lui a laissé croire que l'assurance sur la vie de son fils, Jean-François Gagné, était toujours en vigueur, créant de fait un découvert d'assurance pour ce dernier, et contrevenant ainsi aux articles 14 et 24 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière*, c. D-9.2, r.1.01;

CD00-0667

PAGE : 10

32. À Montréal, le ou vers le 2 mars 2005, l'intimé Germain Noël, alors qu'il faisait à souscrire son client Jean-Pierre Gagné une proposition pour l'émission de la police d'assurance-vie numéro 00-4306472-0 de L'Industrielle Alliance, compagnie d'assurance sur la vie, a fausement ou erronément inscrit dans ladite proposition le poids de son client alors qu'il savait ou aurait du savoir que celui-ci était largement supérieur au poids qu'il avait indiqué et, ce faisant, l'intimé a omis de communiquer à l'assureur les renseignements qu'il est d'usage de lui fournir, contrevenant ainsi à l'article 23 de la *Loi sur la distribution des produits et services financiers*, c. D-9.2; de même qu'aux articles 34 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière*, c. D-9.2, r.1.01;

[2] Les deux parties étaient représentées par procureurs et l'intimé était présent.

[3] L'intimé a enregistré un plaidoyer de culpabilité sur les trente-deux (32) chefs.

[4] L'intimé ayant reconnu les faits tels qu'allégués, la preuve de la plaignante s'est limitée au dépôt de consentement des pièces P-1 à P-74.

REPRÉSENTATIONS SUR SANCTION

[5] Les parties ont fait part au comité de leurs recommandations communes quant aux sanctions et ont produit les décisions sur lesquelles elles se sont appuyées pour justifier leurs recommandations¹.

[6] En résumé, la suggestion commune des parties à titre de sanctions sur plaidoyer de culpabilité est une radiation temporaire d'une année (les radiations temporaires étant purgées de façon concurrente) et des amendes totalisant la somme de 15 000 \$.

[7] Les recommandations communes se détaillaient de la façon suivante :

- Quant au chef 2, visant uniquement le défaut de la remise du préavis à la cliente, une amende de 1 000 \$;

¹ Cahier d'autorités de la plaignante onglets 1 à 13.
Décisions CD00-0588, CD00-0315 et CD00-00401 produites par l'intimé.

CD00-0667

PAGE : 11

- Quant aux chefs 1, 7, 13, 15, 21, 24, 26 et 29, concernant le défaut d'avis de remplacement de police, une amende de 1 500 \$ sur chacun des chefs pour un total de 12 000 \$;
- Quant aux chefs 3, 6, 11, 16, 23 et 30, ayant trait à de fausses représentations faites aux clients, une radiation temporaire d'un an sur chacun des chefs;
- Quant aux chefs 4, 10, 18, 19 et 32, visant l'utilisation de fausses informations, une radiation temporaire d'une année sur chacun des chefs;
- Quant aux chefs 5, 9, 14, 20, 22, 27 et 28, concernant le défaut d'indiquer dans les propositions l'intention des clients de remplacer ou résilier leur police antérieure, une réprimande sur chacun des chefs;
- Quant aux chefs 8 et 17, concernant le défaut de favoriser le maintien en vigueur des polices existantes, une radiation temporaire de trois mois sur chacun des chefs;
- Quant au manquement de professionnalisme et d'intégrité dont a fait preuve l'intimé en faisant signer en blanc le préavis de remplacement par son client, une amende de 2 000 \$;
- Quant aux chefs 25 et 31, qui font état du défaut par l'intimé de fournir à ses clients les explications nécessaires pour comprendre le produit, ne s'acquittant pas de façon adéquate et diligente de son mandat, une radiation temporaire de six mois sur chacun des chefs.

CD00-0667

PAGE : 12

[8] De plus, les parties se sont entendues pour que la décision soit publiée et l'intimé accepta également d'être condamné aux déboursés.

[9] Le procureur de l'intimé soumit que la globalité des sanctions comportait un effet suffisamment dissuasif pour l'intimé.

[10] Il a ajouté que, suite aux faits reprochés, l'intimé a dû, entre autres, cesser de servir auprès de la compagnie *Industrielle-Alliance* et que subvenant seul à ses besoins, les conséquences de la radiation d'une année et le paiement de 15 000 \$ d'amendes se révéleraient assez lourdes d'autant plus que son revenu annuel en 2005 était d'environ 65 000 \$ et qu'il supportait toujours son fils, encore aux études.

[11] À cette fin, le procureur de l'intimé demanda que le paiement des amendes puisse être échelonné sur une période de trois ans.

[12] Pour sa part, la procureure de la plaignante indiqua qu'elle n'avait aucune représentation à formuler quant à cette demande laissant le tout à la discrétion du comité.

MOTIFS ET DISPOSITIF

[13] Il est pour le moins déplorable que l'intimé qui a obtenu son droit d'exercice il y a à peine 9 ans, ait commis les infractions reprochées à l'égard de neuf (9) clients et ce, en moins de 7 mois.

[14] Il y a lieu, dans les circonstances, de déclarer l'intimé, coupable des infractions qui lui sont reprochées aux chefs 1 à 32.

CD00-0667

PAGE : 13

[15] Quant aux sanctions, le comité retient les recommandations des procureurs estimant que, dans leur ensemble, elles tiennent compte des facteurs objectifs et subjectifs du présent dossier.

[16] Pour ces raisons et après analyse, le comité décide qu'il n'y a pas lieu de s'éloigner des recommandations faites par les parties et par conséquent ordonnera la radiation de l'intimé et lui imposera les réprimandes et amendes le tout tel que suggéré.

[17] Toutefois, le comité croit qu'il serait déraisonnable de donner suite à la demande de l'intimé et de lui accorder un délai de trois ans pour le paiement des amendes. Cette demande de l'intimé est, par conséquent, rejetée.

[18] L'intimé sera aussi condamné aux déboursés.

PAR CES MOTIFS, LE COMITÉ :

DÉCLARE l'intimé coupable des infractions décrites aux chefs 1 à 32 de la plainte.

ET, STATUANT SUR LA SANCTION :

IMPOSE à l'intimé le paiement d'une amende de 1 500 \$ sur chacun des chefs 1, 7, 13, 15, 21, 24, 26 et 29, pour un total de 12 000 \$;

IMPOSE à l'intimé le paiement d'une amende de 1 000 \$ sur le chef 2;

IMPOSE à l'intimé une radiation temporaire d'un an sur chacun des chefs 3, 6, 11, 16, 23 et 30;

CD00-0667

PAGE : 14

IMPOSE à l'intimé une radiation temporaire d'un an sur chacun des chefs 4, 10, 18, 19 et 32;

IMPOSE à l'intimé une réprimande relativement aux chefs 5, 9, 14, 20, 22, 27 et 28;

IMPOSE à l'intimé une radiation temporaire de trois mois sur chacun des 8 et 17;

IMPOSE à l'intimé le paiement d'une amende de 2 000 \$ sur le chef 12;

IMPOSE à l'intimé une radiation temporaire de six mois sur chacun des chefs 25 et 31;

ORDONNE que les périodes de radiation soient purgées concurremment;

ORDONNE à la secrétaire du comité de discipline de faire publier aux frais de l'intimé, dans un journal circulant dans la localité où l'intimé avait son domicile professionnel, un avis de cette décision;

CONDAMNE l'intimé au paiement des déboursés et des frais d'enregistrement, conformément à l'article 151 du *Code des professions*.

(s) Janine Kean
M^e Janine Kean
Présidente du comité de discipline

(s) Albert Audet
M. Albert Audet, A.V.C.
Membre du comité de discipline

(s) Ginette Racine
M^{me} Ginette Racine, A.V.C.
Membre du comité de discipline

CD00-0667

PAGE : 15

M^e Stéphanie Robillard
DONATI MAISONNEUVE
Procureure de la partie plaignante

M^e Mathieu Gagnon
LA ROCHE ROULEAU et associés
Procureur de la partie intimée

Date d'audience : 13 août 2007

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

**COMITÉ DE DISCIPLINE
CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE**

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-0581

DATE : 10 septembre 2007

LE COMITÉ :	M ^e François Folot	Président
	M ^{me} Michèle Barbier, A.V.A.	Membre
	M ^e Bernard Meloche, LL.B., MBA	Membre

M^e MICHELINE RIOUX, en sa qualité de syndic de la Chambre de la sécurité financière
Partie plaignante

c.

M. ARCANGELO BIAGIONI, conseiller en sécurité financière
Partie intimée

DÉCISION SUR SANCTION

[1] À la suite de sa décision sur culpabilité, le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière s'est réuni le 14 juin 2007 aux bureaux de la Commission des lésions professionnelles du Québec situés au 500, boul. René-Lévesque Ouest, 18^e étage, à Montréal, et a procédé à l'audition de la preuve et des représentations des parties sur sanction.

LA PREUVE

[2] Alors que l'intimé a choisi de témoigner, la plaignante ne fit entendre aucun témoin.

CD00-0581

PAGE : 2

[3] Par ailleurs, alors que cette dernière produisit au dossier une preuve documentaire, l'intimé ne déposa aucun document.

TÉMOIGNAGE DE L'INTIMÉ

[4] L'intimé exposa au comité qu'il était âgé de 55 ans, marié, père de deux (2) enfants dont l'un encore à sa charge, venant tout juste de compléter ses études et étant à la recherche d'un emploi. Quant à son épouse, il mentionna qu'elle était « en invalidité » depuis trente (30) mois.

[5] Il souligna qu'à la suite de son congédiement, en janvier 2004, il était demeuré sans emploi jusqu'en juillet de la même année.

[6] Il mentionna qu'il avait utilisé ce temps pour obtenir un certificat en assurance de personnes, ce qui lui avait permis d'être engagé en juillet 2004 à titre de représentant par l'assureur Sun Life. Depuis son embauche, aucun reproche ne lui aurait été adressé relativement à la qualité de son travail.

[7] Il expliqua au comité qu'il reconnaissait volontiers que, relativement aux manquements mentionnés aux chefs d'accusation 2, 3 et 4, il « n'avait pas fait la bonne chose » tout en précisant par ailleurs qu'il s'assurait dorénavant que tous les documents acheminés aux assureurs « soient en règle ».

CD00-0581

PAGE : 3

[8] Relativement aux reproches qui lui étaient adressés au premier chef d'accusation, il déclara avoir bien saisi que la documentation rattachée à un contrat d'assurance ne devait être signée que par le client concerné.

[9] Il souligna qu'il n'avait antérieurement fait l'objet d'aucune condamnation disciplinaire.

[10] Il termina en faisant état de son état de santé qui, selon ses dires, ne serait pas « très bon ». Il expliqua que souffrant de diabète type 2 depuis un an et demi, il avait dû s'imposer un régime strict et réduire à environ cinq (5) heures sa tâche de travail quotidienne. Aussi mentionna-t-il que dans l'éventualité où le comité jugerait à propos de lui imposer le paiement d'une amende, sa capacité de payer celle-ci serait limitée au versement d'un montant maximum de 500 \$ par mois.

[11] Interrogé sur ses revenus d'emploi passés, il affirma qu'il avait tiré, en l'an 2004, 37 347 \$ alors que pour l'an 2005 il avait inscrit à sa déclaration fiscale auprès du gouvernement fédéral des gains de 23 791 \$. Pour l'année 2006, il déclara que ses revenus avaient été de l'ordre de 45 000 \$.

[12] À la suite de son témoignage, les parties entreprirent leurs représentations sur sanction.

CD00-0581

PAGE : 4

REPRÉSENTATIONS DE LA PLAIGNANTE

[13] La plaignante, par l'entremise de son procureur, rappela au comité les conclusions auxquelles il en était arrivé lors de sa décision sur culpabilité. Elle signala qu'alors que le premier chef d'accusation avait trait à un acte de contrefaçon, les chefs 2, 3 et 4 avaient trait à la transmission à l'assureur de spécimens de chèques n'appartenant pas au client ou que l'intimé savait ne pas être valides.

[14] Elle indiqua que lesdites fautes, à son avis, allaient au cœur même du mandat du représentant dont les responsabilités incombent tant à l'endroit de l'assureur qu'à l'endroit de l'assuré.

[15] Relativement au premier chef d'accusation, elle mentionna que la contrefaçon était une infraction sérieuse parce qu'elle mettait en cause la confiance que doivent généralement entretenir les parties à l'égard de la bonne foi du représentant.

[16] Citant à titre de précédent la décision rendue antérieurement par le comité dans l'affaire de *Denis Jean* le 21 juillet 2006, elle suggéra l'imposition d'une radiation temporaire d'un an sur ce chef.

[17] Relativement aux chefs d'accusation 2, 3 et 4, elle signala plusieurs paragraphes de la décision du comité, dont notamment les paragraphes 4, 6, 21, 28 et 32.

[18] Elle mentionna qu'il s'agissait d'infractions sérieuses, l'intimé ayant fait défaut de soumettre à l'assureur les informations et la documentation exigées par ce dernier.

CD00-0581

PAGE : 5

[19] Elle suggéra sur chacun desdits chefs l'imposition d'une amende de 2 000 \$ et, à l'appui de sa suggestion, produisit les décisions antérieures du comité dans les affaires *Perno*¹, *Fournier*² et *Gaudreault*³.

[20] Elle mentionna enfin que sans s'opposer à ce que, le cas échéant, le paiement des amendes imposées à l'intimé soit échelonné sur une période de temps raisonnable, elle laissait néanmoins la question à la discrétion du comité.

[21] Elle termina en suggérant la condamnation de l'intimé au paiement des déboursés et en requérant, dans l'éventualité où une sanction de radiation serait imposée, que la publication de la décision soit ordonnée.

REPRÉSENTATIONS DE L'INTIMÉ

[22] Le procureur de l'intimé discuta d'abord des chefs d'accusation 2, 3 et 4. Il insista sur le fait que dans chacun des cas la preuve avait révélé que les clients « voulaient la police d'assurance » et qu'aucun d'entre eux n'avait été lésé, que ce soit financièrement ou dans sa protection.

[23] Il mentionna également l'absence de préjudice pour l'assuré dans le cas du chef d'accusation numéro 1.

¹ Décisions des 13 août 2003 et 16 janvier 2004.

² Décision du 28 février 2006.

³ Décisions des 5 novembre 2003 et 26 avril 2004.

CD00-0581

PAGE : 6

[24] Il indiqua ensuite que bien que l'intimé ait été fautif, nous n'étions pas confrontés à un comportement généralement défaillant. Il insista sur le fait que les « stratagèmes » utilisés par ce dernier étaient peu complexes et qu'il était évident que l'assureur allait rapidement se rendre compte de ceux-ci.

[25] Il rappela le congédiement de son client et sa perte d'emploi de huit (8) mois.

[26] Il invoqua le cheminement positif de ce dernier depuis les actes reprochés. Il souligna qu'il s'était repris en main, qu'il exerçait dorénavant honorablement sa profession et que les erreurs commises étaient possiblement imputables à son manque d'expérience à l'époque, puisqu'il n'avait débuté dans l'exercice de la profession qu'en 2002.

[27] Il expliqua qu'il n'avait personnellement que peu ou pas bénéficié des fautes commises.

[28] Il mentionna qu'il avait toujours collaboré notamment avec l'assureur qui l'avait congédié et n'avait jamais disputé les faits, sa contestation n'ayant toujours porté que sur la « gravité » à accorder aux « transgressions » commises et sur leur nature déontologique. Il alléguait qu'en l'espèce les risques de récurrence lui apparaissaient très tenus.

[29] En conséquence de ce qui précède ainsi qu'en considération du témoignage de l'intimé, notamment à l'égard de sa capacité de travailler et de ses moyens, il suggéra

CD00-0581

PAGE : 7

au comité de lui imposer, sur le chef d'accusation numéro 1, le paiement d'une amende de 600 \$.

[30] À l'égard de chacun des chefs 2, 3 et 4, il suggéra l'imposition d'une réprimande ainsi qu'une ordonnance, sans plus de spécificité, visant à l'obliger à suivre un cours sur la déontologie.

[31] Il suggéra enfin au comité de s'abstenir de lui imposer le paiement des déboursés.

MOTIFS ET DISPOSITIF

[32] L'intimé est un homme d'âge mûr qui n'a aucun antécédent disciplinaire.

[33] Il est âgé de 55 ans, marié, père de deux (2) enfants dont le dernier vient tout juste de compléter ses études et se trouve à sa charge puisqu'à la recherche d'un emploi.

[34] Il vit actuellement certains problèmes de santé qui lui imposent un régime strict et qui ont diminué sa capacité de travail.

[35] Si l'on se fie à son témoignage, son revenu brut annuel se situerait aux alentours de 44 000 \$ par année.

[36] Son épouse est en arrêt de travail depuis trente (30) mois. Elle retire une rente d'invalidité de l'ordre de 1 500 \$ par mois.

CD00-0581

PAGE : 8

[37] À la suite des fautes qui lui ont été reprochées, il a été congédié en janvier 2004 et est demeuré sans emploi jusqu'en juillet de la même année.

[38] Il a louablement profité de ce temps pour obtenir un certificat en assurance-vie, ce qui lui a permis d'être engagé par la Sun Life du Canada à titre de représentant.

[39] Depuis son congédiement, il semble s'être repris en main. Son nouvel employeur n'aurait pas eu de reproches à lui adresser relativement à la qualité de son travail.

[40] Relativement aux manquements qui lui sont reprochés aux chefs 2, 3 et 4, il a reconnu ses « transgressions » aux règles imposées.

[41] Relativement au manquement invoqué au premier chef d'accusation, il a reconnu qu'il ne s'agissait pas là, tel qu'il nous l'a déclaré, de « la chose à faire ».

[42] Si l'on se fie à ses affirmations, il s'assure dorénavant d'agir selon les règles. Tous les documents expédiés à l'assureur sont conformes aux instructions ainsi qu'aux directives de ce dernier.

[43] Par ailleurs, les clients en cause ont subi peu ou pas de réelles conséquences préjudiciables de ses actes.

[44] Nous ne sommes pas non plus en présence d'une situation où les fautes auraient pu demeurer indétectables aux yeux de l'assureur très longtemps. Celui-ci allait en effet éventuellement se rendre compte assez rapidement de la situation. Le préjudice subi par ce dernier, et ceci dit sans chercher à en minimiser les

CD00-0581

PAGE : 9

conséquences, était en l'espèce généralement plutôt lié à des tracasseries administratives.

[45] Au plan de l'avantage personnel retiré par l'intimé, celui-ci était de peu d'envergure.

[46] Enfin, le comité est confiant que depuis la commission des infractions, l'intimé s'est amendé et qu'il a compris la nécessité de respecter les exigences rigoureuses de la pratique professionnelle du représentant ainsi que les consignes et prescriptions des assureurs.

[47] Ceci dit, les fautes qu'il a commises vont au cœur de la profession du représentant. Ce dernier détient un mandat tant de l'assureur que de l'assuré. L'un et l'autre doivent pouvoir compter sur sa fidélité, sa diligence, sa probité et sa bonne foi.

[48] En l'espèce, l'intimé a fait défaut de respecter les obligations rattachées à son mandat. Il a de plus commis à plusieurs reprises la même faute (chefs d'accusation 2, 3 et 4) malgré qu'il ait été avisé de corriger son comportement.

[49] Pour ces raisons, tenant compte de la globalité des sanctions qui seront imposées à l'intimé, le comité considère qu'à l'égard des chefs d'accusation 2, 3 et 4, l'imposition d'une amende de 1 000 \$ sur chacun des chefs serait une sanction appropriée.

CD00-0581

PAGE : 10

[50] Relativement au chef numéro 1, n'eut été de l'ensemble des facteurs subjectifs précédemment mentionnés, de l'absence de conséquences importantes liées à la faute reprochée ainsi que du congédiement vécu par l'intimé et de sa perte d'emploi pendant les huit (8) mois qui ont suivi, une sanction de radiation temporaire se serait imposée. Toutefois, et aussi parce qu'il a bon espoir que l'intimé s'est corrigé, le comité est d'avis qu'en l'espèce l'imposition d'une amende de 2 000\$ sur ce chef serait une sanction juste et appropriée.

[51] Par ailleurs, à l'égard du paiement des déboursés, le comité ne croit pas devoir déroger à la règle habituelle voulant que l'intimé reconnu coupable de fautes déontologiques soit condamné à en défrayer le coût.

[52] Enfin, compte tenu que l'intimé sera condamné tant au paiement des amendes précédemment mentionnées qu'à l'acquittement des déboursés, le comité est d'avis de lui accorder un délai d'une année pour le paiement des amendes (seulement) à la condition qu'il en effectue ponctuellement le paiement au moyen de douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs débutant le 30^e jour de la signification de la décision.

PAR CES MOTIFS, LE COMITÉ :

Sur le chef d'accusation numéro 1 :

CONDAMNE l'intimé au paiement d'une amende de 2 000 \$;

CD00-0581

PAGE : 11

Sur chacun des chefs d'accusation 2, 3 et 4 :**CONDAMNE** l'intimé au paiement d'une amende de 1 000 \$ (3 000 \$ au total);**ACCORDE** à l'intimé un délai d'une année pour le paiement des amendes, celui-ci devant néanmoins être effectué au moyen de douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs débutant le 30^e jour de la signification de la présente décision sous peine de déchéance du terme accordé;**CONDAMNE** l'intimé au paiement des déboursés, y compris les frais d'enregistrement conformément aux dispositions de l'article 151 du *Code des professions*.(s) François FolotM^e FRANÇOIS FOLOT, avocat
Président du comité de discipline(s) Michèle BarbierM^{me} MICHÈLE BARBIER, A.V.A.
Membre du comité de discipline(s) Bernard MelocheM. BERNARD MELOCHE, LL.B., MBA
Membre du comité de disciplineM^e Marie-Claude Sarazin
BORDEN LADNER GERVAIS
Procureurs de la partie plaignanteM^e Charles Unterberg
Procureur de la partie intimée

Date d'audience : 14 juin 2007

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-0621

DATE : 10 septembre 2007

LE COMITÉ : M ^e FRANÇOIS FOLOT	Président
M ^{me} MICHÈLE BARBIER, A.V.A.	Membre
M. JEAN MÉNARD, A.V.C.	Membre

M^e MICHELINE RIOUX, es qualités de syndic de la Chambre de la sécurité financière
Partie plaignante

c.

M. CHRISTIAN MASSE, conseiller en sécurité financière, domicilié aux fins des
présentes au 1850, avenue Panama, bureau 400, Brossard, district de Longueuil
Partie intimée

DÉCISION SUR CULPABILITÉ

[1] Les 28 et 30 novembre, 1^{er} et 4 décembre 2006 ainsi que le 16 février 2007, au siège social de la Chambre de la sécurité financière sis au 300, rue Léo-Pariseau, 26^e étage, Montréal, et les 30 novembre et 1^{er} décembre 2006 au bureau de la Commission des lésions professionnelles du Québec, sis au 500, boulevard René-Lévesque Ouest, Montréal, le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière s'est réuni et a procédé à l'audition d'une plainte portée contre l'intimée ainsi libellée :

« **DOSSIER YVES RACICOT**

1. À Montréal, le ou vers le 13 avril 1999, alors qu'il faisait souscrire à son client Yves Racicot à la police d'assurance-vie universelle n° 5375445 de La Nationale du Canada, Compagnie d'Assurance-vie, l'intimé Christian Masse a

CD00-0621

PAGE : 2

fait défaut de donner à celui-ci les explications adéquates et ce, en omettant de l'informer que le montant de l'emprunt qu'il désirait faire en vue d'acquérir un véhicule motorisé et pour lequel il devait placer en garantie collatérale ladite police d'assurance, sera déterminé selon la valeur de la police et que, par conséquent, dans l'éventualité d'une perte de valeur, il ne pourra obtenir le prêt au montant désiré, contrevenant ainsi aux articles 133, 134 et 135 du *Règlement du Conseil des assurances de personnes sur les intermédiaires de marché en assurance de personnes*, L.R.Q. c. I-15.1, a. 78 (ci-après *RCAP*);

2. À Montréal, le ou vers le 13 avril 1999, alors qu'il faisait souscrire à son client Yves Racicot à une police d'assurance-vie universelle n° 5375445 de la Nationale du Canada, Compagnie d'Assurance-vie, l'intimé Christian Masse a fait défaut de s'acquitter du mandat que lui avait confié son client et a plutôt priorisé son intérêt personnel avant celui de son client en le faisant souscrire à un produit qui ne lui convenait pas, contrevenant ainsi aux articles 128, 132, 133, 139, 140 et 145 du *RCAP*;

DOSSIER LOUIS ET COLETTE LUSSIER

3. À Saint-Lambert, le ou vers le 10 mars 2000, alors qu'il faisait souscrire ses clients Louis et Colette Lussier à la police d'assurance-vie n° 5375485 de La Nationale du Canada, Compagnie d'Assurance-vie, d'un capital assuré de 2 613 528 \$, l'intimé Christian Masse a fait défaut de s'acquitter du mandat que lui avaient confié ceux-ci et a plutôt priorisé ses intérêts personnels avant ceux de ses clients en leur faisant souscrire un produit qui ne leur convenait pas, contrevenant ainsi aux articles 19, 20 et 24 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière*, c. D-9.2., r. 1.01;

DOSSIER GAMIL SINKI

4. Le ou vers le 31 décembre 2000, l'intimé Christian Masse a fait défaut d'agir en conseiller consciencieux et de respecter le mandat confié par son client monsieur Gamil Sinki qui désirait transférer les sommes détenues dans son fonds distinct de NN, Compagnie d'Assurance-vie N° 5045556 vers un placement plus sécuritaire, en ne lui expliquant pas qu'il était possible d'obtempérer à sa demande moyennant des frais, lui indiquant plutôt qu'il n'était pas possible d'effectuer ce transfert et ne lui expliquant pas qu'il était possible de modifier le portefeuille vers des placements plus sécuritaires, contrevenant ainsi à l'article 28 de *La loi sur la distribution des produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2 et aux articles 12, 13, 14 et 16 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière*, c. D-9.2., r. 1.01; »

[2] En cours d'audition, la plaignante demanda l'autorisation puis fut autorisée à retirer le quatrième chef d'accusation si bien que la preuve présentée au comité ne porta que sur les chefs 1, 2 et 3.

CD00-0621

PAGE : 3

DOSSIER YVES RACICOT**Chefs d'accusation numéros 1 et 2****LES FAITS**

[3] La preuve a révélé qu'au début de 1999, alors qu'il faisait affaire avec Mme Caroline Lambert (Mme Lambert), conseillère chez BMO Nesbitt Burns, M. Yves Racicot (M. Racicot) aurait fait part à cette dernière qu'il était à la recherche d'un moyen afin de « payer moins d'impôt ». Il lui aurait également souligné qu'il cherchait à « protéger » ses actifs dans l'éventualité où il aurait à vivre avec son épouse une séparation ou un divorce.

[4] Si l'on se fie à son témoignage, il lui aurait de plus mentionné qu'il avait comme objectif de faire l'achat, au moment de sa retraite en 2001, d'un dispendieux véhicule motorisé.

[5] Mme Lambert l'aurait alors invité à consulter l'intimé, M. Christian Masse (M. Masse).

[6] C'est ainsi que peu après, en février 1999, une rencontre aurait eu lieu entre M. Masse et M. Racicot, rencontre à laquelle aurait assisté Mme Lambert.

[7] M. Racicot était alors âgé de 60 ans et à l'emploi de la C.E.C.M. à titre d'enseignant. Son bilan financier, sa situation personnelle ainsi que ses objectifs de placement auraient fait l'objet de l'entrevue. L'intimé lui aurait alors recommandé la souscription d'une police d'assurance-vie universelle.

CD00-0621

PAGE : 4

[8] Par la suite, lors de rencontres subséquentes, des « projections de rendement » auraient été discutées et un document personnalisé de planification successorale (daté du 24 mars 1999) lui aurait été remis.

[9] Puis, le ou vers le 13 avril 1999, M. Racicot souscrivait, par l'entremise de l'intimé, une proposition pour l'émission d'une police d'assurance-vie universelle auprès de La Nationale du Canada, Compagnie d'Assurance-vie. Le contrat comportait un capital assuré de 2 551 034 \$ et prévoyait une prime de 200 000 \$ payable annuellement pendant trois ans.

[10] L'assureur émit ladite police le ou vers le 17 mai 1999, et M. Racicot effectua un premier dépôt de prime de 200 000 \$.

[11] En conformité avec ce qui avait été convenu, ladite somme (moins les frais de la police) fut alors investie dans des comptes indicieux du marché boursier.

[12] Malheureusement, au cours de l'année qui suivit, ceux-ci ne performèrent pas au niveau de ce qui avait été envisagé par M. Racicot non plus qu'à la hauteur du rendement de 8 % qui avait à certains moments été utilisé dans la préparation de « projections de rendement ».

[13] M. Racicot effectua néanmoins l'année subséquente, tel que prévu au contrat, un deuxième versement de prime de 200 000 \$.

[14] Puis, tel qu'il l'avait planifié, M. Racicot prit sa retraite à l'âge de 62 ans.

[15] Il entreprit alors des démarches afin d'emprunter la somme nécessaire à l'achat d'un coûteux véhicule motorisé. Il prévoyait déposer auprès de l'institution financière

CD00-0621

PAGE : 5

concernée, en garantie collatérale de son emprunt, la police d'assurance-vie universelle souscrite par l'entremise de l'intimé.

[16] Toutefois, comme la valeur des titres boursiers de la police avait considérablement chuté, il n'arriva pas à réaliser le scénario qu'il s'était proposé, les institutions financières sollicitées refusant de lui prêter la somme nécessaire sur la garantie de ladite police et de ses valeurs.

ANALYSE ET MOTIFS

Chef numéro 1

[17] À ce chef, il est reproché à l'intimé, alors qu'il faisait souscrire à son client la police d'assurance-vie universelle précitée, du défaut de donner à celui-ci les explications adéquates, et ce, « en omettant de l'informer que le montant de l'emprunt qu'il désirait faire en vue d'acquérir un véhicule motorisé et pour lequel il devait placer en garantie collatérale ladite police d'assurance, serait déterminé selon la valeur de la police et que, par conséquent, dans l'éventualité d'une perte de valeur, il ne pourrait obtenir le prêt au montant désiré ».

[18] M. Racicot a soutenu devant le comité que, lors des discussions ayant mené à la souscription de la police d'assurance-vie universelle, il a clairement mentionné à l'intimé non seulement qu'il avait comme projet futur d'accéder à la retraite dans deux (2) ans mais qu'il lui a également déclaré qu'il avait l'intention ferme de s'acheter alors un véhicule motorisé d'une valeur d'environ 500 000 \$ plus les taxes.

CD00-0621

PAGE : 6

[19] M. Racicot s'est exprimé ainsi (notes sténographiques du 28 novembre 2006 p. 172) : « Moi je prévoyais acheter un véhicule autour de 500 000 \$ plus les taxes, qui faisait à peu près 580 000 \$. »

[20] Selon son témoignage, au moment même où il a discuté de sa situation avec Mme Lambert (qui l'a ensuite référé à l'intimé), il aurait fait part à cette dernière de son projet d'achat d'un véhicule motorisé.

[21] Voici ce que déclarait M. Racicot (notes sténographiques du 28 novembre p. 165) :

« Q. Ok dans quelles circonstances est-ce que M. Christian Masse a préparé une planification successorale pour vous? »

R. Bien voici. Moi ce qui est arrivé c'est que j'ai parlé à Mme Lambert. J'avais trois objectifs. Le premier c'était d'économiser de l'impôt, le deuxième c'était de m'acheter un motorisé et le troisième protéger le véhicule justement du patrimoine familial. »

[22] La version des faits de l'intimé est différente. Celui-ci a soutenu, contrairement aux affirmations de M. Racicot, que lors des rencontres préalables à la souscription du contrat d'assurance-vie universelle, ce dernier ne lui aurait aucunement fait mention de son intention d'acheter un motorisé. Voici ce qu'a déclaré M. Masse (notes sténographiques du 4 décembre 2006 p. 109) :

« Q. Vous avez entendu son témoignage (de M. Yves Racicot) quand il a dit qu'il avait parlé d'un motorisé qu'il voulait s'acheter de 500 000 \$ ou 400 000 \$ ou 300 000 \$ je ne sais trop? »

R. Écoutez.

Q. Est-ce qu'il vous en a parlé?

R. Plus tard.

CD00-0621

PAGE : 7

Q. Quand? R. Mais pas avant que les deux dépôts soient faits ça c'est sûr et certain parce que...

Q. Quand vous dites les deux dépôts, vous référez à quoi?

R. Bien, les deux fois 200 000 \$ qu'on a mis dans le produit là.

Q. (page 110) Alors jusqu'en juin 2000 vous dites au comité qu'il ne vous a jamais parlé d'un projet...?

R. Jamais.

Q. ... d'acheter un motorisé.

R. Jamais.

Q. Jamais?

R. Jamais parce que s'il m'en avait parlé avant je l'aurais j'aurais demandé : ça coûte combien un motorisé. Je ne sais pas je n'en ai pas puis... »

[23] Confronté à des témoignages contradictoires, le comité est d'avis que la preuve que lui a présentée la plaignante ne lui permet pas d'écarter la version des faits de l'intimé. Alors que le témoignage de M. Racicot sur son projet d'achat d'un motorisé n'est que peu ou pas appuyé par des éléments extérieurs, le témoignage de M. Masse trouve une certaine confirmation dans le témoignage qu'a offert au comité Mme Lambert.

[24] Cette dernière était présente lors de la première rencontre entre M. Racicot et M. Masse. C'est elle, tel que nous l'avons vu, qui avait référé M. Racicot à M. Masse.

[25] Or, si elle a bien affirmé se souvenir que M. Racicot aurait mentionné qu'il cherchait à diminuer sa facture d'impôt et voulait protéger ses actifs advenant des procédures de séparation ou de divorce, elle ne se souvient pas qu'il ait jamais mentionné qu'il avait en tête à court terme, comme projet de retraite, l'achat d'un motorisé.

CD00-0621

PAGE : 8

[26] Voici comment s'est exprimée Mme Lambert (notes sténographiques du 4 décembre 2006 p. 29) :

« Je me souviens qu'il (M. Racicot) avait un grand souci pour tout ce qui est de l'impôt. Ça je me souviens que ce souci-là était très grand; euh majeure même parce que je vous dirais que pour un conseiller en placement faire faire de l'argent à un client mais ne pas lui faire payer d'impôt je veux dire c'est un petit peu difficile... Autre chose que je me souviens aussi c'est un client qui est particulier; la chose que je me souviens aussi c'est qu'il ne voulait pas que sa femme et ses enfants aient accès à son portefeuille (page 30). Donc son souci à lui était que si jamais il en venait à une séparation, il ne voulait pas que sa femme ni ses deux enfants que je pense à ma souvenance il me semble qu'il avait deux enfants... aient accès à son argent. »

(Page 33) « Q. Est-ce que vous vous rappelez s'il vous a parlé de projet qu'il avait à court terme pour sa retraite ou des achats, ou... R. Euh, non. »

[27] Par ailleurs, le document de planification successorale présenté par l'intimé à M. Racicot (pièce P-1) avant la souscription de la police d'assurance-vie universelle en cause fait état des « préoccupations et objectifs » du client. Ledit document s'il souligne la volonté de M. Racicot de réduire son fardeau fiscal et de protéger ses actifs ne fait aucunement mention du projet de ce dernier de procéder, au moment de sa retraite, à l'achat d'un motorisé d'une valeur de 500 000 \$, financé par le dépôt collatéral de la police d'assurance-vie universelle.

[28] Ainsi, alors que M. Racicot a témoigné à l'effet qu'il aurait avisé l'intimé en présence de Mme Lambert qu'il avait l'intention de procéder, dès sa retraite, à l'achat d'un motorisé d'une valeur de 350 000 \$ à 600 000 \$, tant cette dernière que l'intimé ou bien n'en ont aucun souvenir ou bien nient carrément qu'un tel projet leur ait été divulgué.

[29] La prépondérance de la preuve qui nous a été présentée ne soutient pas la proposition voulant que M. Racicot ait déclaré comme objectif à l'intimé, lors des

CD00-0621

PAGE : 9

rencontres précédant la souscription de la police d'assurance-vie universelle, son projet d'acheter dès sa retraite un dispendieux motorisé et sa volonté d'utiliser ladite police à titre de garantie pour emprunter les sommes nécessaires à l'achat. Elle soutient plutôt l'affirmation de l'intimé qu'un tel objectif n'a été ni présenté, ni mentionné, ni discuté.

[30] La plaignante n'étant pas parvenue à rencontrer son fardeau de preuve sur ce chef d'accusation, il sera rejeté.

Chef d'accusation numéro 2

[31] À ce chef, la plaignante reproche à l'intimé d'avoir fait souscrire à son client un produit qui ne lui convenait pas, soit une police d'assurance-vie universelle et, en ce faisant, d'avoir priorisé son intérêt personnel.

[32] Elle appuie ses prétentions notamment sur les conclusions d'un rapport d'expertise préparé par M. Marcel Lemay, F.C.A.

[33] Dans son analyse, l'expert discute d'abord de la question du besoin d'assurance-vie de M. Racicot. Il souligne que rien ne révèle qu'il ait pu être question d'augmenter la valeur successorale de M. Racicot et mentionne ensuite qu'il n'y avait donc aucune nécessité pour ce dernier de souscrire à une couverture d'assurance-vie.

[34] Si cela est bien vrai, il ne faut pas perdre de vue que la police d'assurance-vie universelle est un produit qui comporte deux (2) volets, soit certes un volet « couverture d'assurance-vie » mais aussi un volet dit « outil de placement » emportant certains avantages fiscaux.

CD00-0621

PAGE : 10

[35] Or, en l'espèce, tel que le souligne également l'expert à son rapport, « le montant du capital décès de la police d'assurance-vie universelle n'avait pas été déterminé en fonction des besoins en assurance mais plutôt en fonction de l'investissement disponible du client » (voir P-12, p. 67.3).

[36] C'est donc l'aspect « outil de placement » de la police d'assurance-vie universelle qui a été d'abord recherché.

[37] Et toujours selon l'expert, si la vocation de ce produit peut être de permettre à un client de régler le dilemme entre affecter son capital à la qualité de sa vie personnelle et léguer des sommes substantielles à sa succession, le marché cible peut aussi bien être des gens qui, comme M. Racicot, « ont un revenu de retraite complet provenant d'une autre source d'actifs, qui n'ont pas besoin de liquidités à court terme et qui désirent réduire leur fardeau fiscal ».

[38] Or la preuve qui nous a été présentée a clairement révélé que M. Racicot, qui n'avait pas besoin de liquidités à court terme, désirait réduire son fardeau fiscal ainsi que se protéger de la possibilité d'une saisie dans le cas d'une séparation ou d'un divorce.

[39] L'expert stipule d'ailleurs à son rapport que les objectifs de ce dernier étaient « clairs et consistaient à réduire l'impôt exigible sur ses revenus de placement non enregistrés et de rendre ses actifs insaisissables dans le cas d'une séparation ou d'un divorce ».

[40] Et c'est dans cette optique, tel que le souligne l'expert, qu'afin d'atteindre l'objectif de réduction des impôts, l'intimé a offert à son client « de souscrire à une

CD00-0621

PAGE : 11

police d'assurance-vie universelle à laquelle les revenus de placement associés à la valeur de rachat accumulée à la police ne seraient pas assujettis à une imposition annuelle ». La police d'assurance-vie universelle devait donc servir de véhicule d'imposition différée.

[41] Si M. Racicot a souscrit à la stratégie qui lui a été proposée, c'est qu'elle lui permettait de réduire sa facture d'impôt sur le revenu pour les années à venir (en lui permettant de toucher des revenus non imposables sur certains de ses investissements) et l'assurait par la même occasion de pouvoir garder ceux-ci secrets en cas de séparation ou divorce puisqu'ils n'auraient pas à apparaître sur ses déclarations fiscales annuelles.

[42] Il est vrai, tel que le souligne M. Lemay dans son rapport, que même si les revenus des placements qui s'y trouvaient échappaient à l'impôt sur le revenu, M. Racicot était néanmoins astreint à payer les frais d'une police d'assurance-vie. À cause de ceux-ci, c'est-à-dire à cause des coûts rattachés à la couverture d'assurance-vie, le produit ne devenait vraiment intéressant qu'à moyen ou à long terme. La valeur de rachat du contrat d'assurance-vie universelle, tel que l'a noté l'expert cité par l'intimé, M. Marc Germain (M. Germain), allait en effet dépasser la valeur d'un placement traditionnel qu'à partir de la quinzième année du contrat.

[43] En réalité, le contrat n'avait d'intérêt que dans la mesure où la totalité des impôts à payer sur les revenus de placements « traditionnels » finiraient par dépasser les coûts et les frais liés au contrat d'assurance-vie universelle.

CD00-0621

PAGE : 12

[44] En l'espèce, si, tel que nous l'avons fait à l'occasion de notre analyse des faits liés au premier chef, l'on écarte l'hypothèse voulant que M. Racicot ait mentionné à l'intimé, avant la souscription de la police d'assurance-vie universelle, qu'il avait l'intention de procéder à court terme à l'achat d'un coûteux motorisé, rien dans la situation de ce dernier n'incitait à croire à un besoin de liquidités à court ou à moyen terme. En effet, le salaire, les revenus de pension et les rentes qu'allait retirer M. Racicot étaient suffisants pour lui permettre de maintenir son niveau de vie à la retraite sans qu'il n'ait à dégager des revenus de ses actifs non enregistrés ni à empiéter sur son capital. Le produit suggéré par l'intimé répondait aux objectifs de son client.

[45] Par ailleurs, la preuve qui nous a été présentée ne soutient pas la proposition voulant que le « produit » ne convenait pas au profil d'investisseur ou à la capacité de tolérance aux risques de M. Racicot.

[46] À cet égard, soulignons que M. Racicot nous est apparu plutôt comme un investisseur entraîné possédant de bonnes connaissances générales des transactions boursières et du marché. À certains moments, il aurait lui-même géré son portefeuille même si à la période qui nous concerne il semblerait qu'il avait confié la gestion de celui-ci à Mme Lambert qui avait carte blanche pour agir.

[47] En l'an 2000, au premier anniversaire du contrat d'assurance-vie universelle, malgré la chute de valeur de son portefeuille, il a persisté dans sa décision et a versé à l'assureur une deuxième prime de 200 000 \$. Enfin, au moment de l'audition, il détenait toujours le même portefeuille de placement dans sa police et n'avait pas jugé bon de le

CD00-0621

PAGE : 13

modifier entretenant peut-on penser l'espoir de voir la situation se corriger à moyen ou long terme.

[48] La prépondérance de la preuve qui nous a été présentée ne supporte pas ce chef d'accusation. Il sera rejeté.

DOSSIER LOUIS ET COLETTE LUSSIER

Chef d'accusation numéro 3

LES FAITS

[49] La preuve a révélé que Mme Colette Laplante-Lussier (Mme Lussier) et M. Louis Lussier (M. Lussier) ont rencontré l'intimé après que celui-ci leur eut été présenté par M. Stéphane St-Germain (M. St-Germain), leur courtier chez BMO Nesbitt Burns (Nesbitt Burns).

[50] M. Lussier, un chirurgien dentiste à la retraite, était alors âgé de 73 ans. Son épouse en avait 66. Ils possédaient ensemble des actifs nets de l'ordre de 2,5 millions.

[51] Néanmoins, le couple éprouvait des inquiétudes. Alors que monsieur était préoccupé par la hausse des impôts qu'il était appelé à payer annuellement, madame s'inquiétait du fait que leur succession puisse être appelée à payer les dettes du couple à leur décès.

[52] Ils firent part de leurs préoccupations respectives à l'intimé. Celui-ci, en plus de les référer à un notaire, prépara à leur intention deux (2) documents de planification successorale, l'un en date du 16 février 2000 et l'autre en date du 8 mars 2000.

CD00-0621

PAGE : 14

[53] Puis, le ou vers le 10 mars 2000, à sa suggestion ils souscrivirent une police d'assurance-vie universelle dont le capital décès était de l'ordre de 2 268 000 \$. Le contrat prévoyait le versement d'une prime annuelle de 200 000 \$ pendant trois ans.

[54] Alors qu'ils déboursèrent, tel que prévu, le premier dépôt de 200 000 \$, l'année suivante, sur les conseils notamment de leur comptable M. Maurice Wu (M. Wu), ils refusèrent d'effectuer le deuxième versement. Ils entreprirent plutôt des démarches auprès de l'assureur en cause et obtinrent le 17 juillet 2001 une réduction du capital décès de 2 268 089 \$ à 750 000 \$, puis le 17 août 2002 une diminution de 750 000 \$ à 250 000 \$.

ANALYSE ET MOTIFS

[55] À ce chef, il est reproché à l'intimé, alors qu'il faisait souscrire à ses clients M. et Mme Lussier la police d'assurance-vie universelle précédemment mentionnée, d'avoir priorisé ses intérêts personnels en leur faisant souscrire un produit qui ne leur convenait pas.

[56] Or soulignons d'abord que, selon le témoignage de Mme Lussier, lors de leur toute première rencontre, elle-même et son mari auraient clairement, dès le départ, mentionné à l'intimé qu'ils avaient refusé de souscrire à une police d'assurance-vie universelle quelques années auparavant et qu'ils n'avaient aucunement l'intention de souscrire à un tel produit.

[57] (Notes sténographiques du 30 novembre 2006 p 202). Voici comment s'est exprimée Mme Lussier : « En même temps, tous les deux, on dit : « si c'est pour être un

CD00-0621

PAGE : 15

projet comme le projet de M. Marcoux on en veut pas. On l'a dit tous les deux en même temps. »

[58] M. et Mme Lussier avait en effet refusé en 1996 de consentir à la proposition qui leur avait été faite alors de souscrire à une police d'assurance-vie universelle.

[59] Référés comme dans le cas qui nous occupe à un planificateur financier (M. Marcoux) par leur représentant chez Nesbitt Burns, ils avaient, après consultation à l'externe, refusé le produit qui leur était alors suggéré.

[60] Voici comment Mme Lussier a décrit ce qui s'était passé avec M. Marcoux (notes sténographiques du 30 novembre 2006 p. 202) :

« Q. Bon. Alors, expliquez-nous c'est quoi ce projet de monsieur Marcoux.

R. En quatre-vingt-seize (96), monsieur St-Germain me dit : "J'aimerais que vous rencontriez monsieur Marcoux, qui est un planificateur financier", c'était du chinois pour moi parce que je ne connaissais pas ça. Alors, il dit : "Il pourrait vous rendre service, il pourrait vous faire une planification financière." Alors, on prend rendez-vous avec monsieur Marcoux. On commence encore à étaler notre avoir, ça semblerait que c'est toujours la même chose; établir l'avoir. Et puis lui il dit: "Je vais vous préparer un document." Bon. Monsieur Marcoux est un planificateur financier avec un A.V.A. à ce moment-là. Ça, je peux jurer de ça. Alors, il prépare le document et puis le document en question, il nous dit: "Allez donc voir votre planificateur financier, à savoir si vous en avez besoin. »

[61] Suivant les conseils de M. Marcoux, le couple Lussier a alors consulté M. Denis Preston, Adm. A. P.F.C., G.P.A., courtier en assurances de personnes et Planificateur financier agréé à l'emploi de Sogedent Assurances inc., une filiale administrative de l'Association des chirurgiens dentistes du Québec.

CD00-0621

PAGE : 16

[62] Ce dernier leur a déconseillé le « produit » qui leur était suggéré, soit une police d'assurance-vie universelle, notamment dans une lettre qu'il leur faisait tenir le 24 juillet 1996. (P-47)

[63] Voici un extrait du témoignage de Mme Lussier (notes sténographiques du 1^{er} décembre 2006 p. 68 :

« Q. Maintenant, pouvez-vous nous dire, expliquer au Comité pourquoi vous ne vouliez pas une assurance vie qui soit universelle?

R. Je vous l'ai dit hier.

Q. Pourquoi?

R. Monsieur Marcoux nous en a présenté une en quatre-vingt-seize (96). Il était employé chez Nesbitt Burns, il était planificateur financier A.V.A. Il nous avait dit qu'il nous faisait cette planification-là assurance vie universelle qui était une police d'assurance Challenger, qui nous coûtait deux cent quatre-vingt mille (280 000 \$) chacun. On a pris, je vous ai dit hier, on a pris ça parce qu'il nous a dit d'aller consulter quelqu'un, notre planificateur. On est allés voir monsieur Preston. Monsieur Preston a écrit la lettre. Vous avez la lettre là comme quoi, puis je pense qu'à ce moment-là hier vous m'avez fait la remarque "c'est du on-dit", mais il nous a quand même parlé. Si monsieur Masse nous a parlé, lui aussi il nous a parlé.

Q. Enfin, il vous l'a écrit.

R. Il l'a écrit, mais il nous a donné des parenthèses dans son bureau. Il a été assez poli pour nous dire que "vu l'âge", ça veut dire quoi ça, d'après vous, Maître? "Vu l'âge".

Q. Mais pourquoi...

R. On ne vend pas ce genre de police d'assurance.

Q. O.K.

R. Ce n'est pas écrit sur la lettre, là mais il m'a dit de refuser. »

[64] Si l'intimé a bien admis que Mme Lussier lui a spécifiquement mentionné qu'elle avait refusé dans le passé de souscrire à une police d'assurance-vie, il a toutefois

CD00-0621

PAGE : 17

soutenu qu'il n'avait pas eu d'indice qu'il s'agissait d'une police d'assurance-vie universelle. Il n'aurait pas eu, selon ses dires, d'indication à l'effet que « la vie universelle, ses clients n'en voulaient pas ».

[65] Il a toutefois admis qu'il ne les a pas questionnés plus avant sur leur refus ou sur les circonstances entourant celui-ci.

[66] D'autre part, le couple Lussier aurait compris de ce qui leur a été expliqué que le « produit » que l'intimé leur offrait était un « produit » différent de celui qu'ils avaient refusé par le passé.

[67] Ils n'auraient jamais réalisé que ce qui leur était offert était une police d'assurance-vie universelle, c'est-à-dire un « produit » de même nature que celui qu'ils avaient rejeté antérieurement et dont ils ne voulaient pas.

[68] À cet égard, il mérite d'être souligné que Mme Lussier a clairement témoigné à l'effet qu'elle a pris la peine de lire les documents qui lui ont été remis par l'intimé et que nulle part il n'y apparaissait que le « produit » suggéré était une police d'assurance-vie universelle.

[69] Elle nous a déclaré qu'elle a cru qu'il s'agissait d'un nouveau « produit » et nous la croyons. Elle a témoigné de façon sincère et crédible. Elle nous a semblé véritablement chercher à dire, de bonne foi, la vérité. Nous n'avons aucun doute sur sa franchise. De plus, son affirmation est tout à fait compatible avec l'admission par l'intimé que dans la documentation qu'il a remise au couple Lussier l'on ne retrouve aucunement l'expression « assurance-vie universelle ».

CD00-0621

PAGE : 18

[70] Et ainsi, même si l'intimé soutient qu'il n'a jamais tenté de camoufler que sa recommandation concernait une police d'assurance-vie universelle, il aurait dû se comporter de façon beaucoup plus prudente, diligente et attentive.

[71] Son premier devoir était de bien connaître la volonté, tout comme les réserves de ses clients, ainsi que de s'assurer qu'ils comprennent et sachent exactement ce dans quoi ils s'engageaient.

[72] Mentionnons de plus qu'en présence de clients vulnérables (tels que nous sont apparus M. et Mme Lussier) qui lui faisaient entièrement confiance, les devoirs liés à son obligation de conseil devenaient plus onéreux.

[73] Qu'il ait pu leur suggérer un « produit » semblable à celui qu'ils avaient clairement refusé par le passé et dont ils ne voulaient pas, pour ensuite, sans que ceux-ci ne réalisent que c'était ce qui leur était proposé, les amener à y souscrire, ne tient qu'à un évident manquement de sa part.

[74] Par ailleurs, si le couple Lussier ne voulait pas d'une police d'assurance-vie universelle, il est aussi clair que le « produit » ne convenait pas à leurs besoins. Ils cherchaient en effet à améliorer leur revenu après impôt. Ils visaient à combler des besoins immédiats. Or, ladite police qui comportait des frais de rachat importants les dix (10) premières années n'avait véritablement d'intérêt qu'à moyen ou long terme. Aussi, comme l'a écrit l'expert Lemay : « Le produit suggéré ne répondait pas à un objectif de générer des liquidités de façon immédiate à cause du coût d'assurance supprimé dans le cas de M. Lussier et des coûts d'emprunt inévitables si l'on voulait profiter de ces liquidités. »

CD00-0621

PAGE : 19

[75] Par ailleurs, même en acceptant la proposition de l'expert Germain quand il écrit qu'en l'espèce « le risque ne se situe pas au niveau du produit choisi mais plutôt dans le profil d'investisseur des clients. », il faut conclure à la faute de l'intimé.

[76] Le « produit » suggéré puis vendu par ce dernier était en effet peu conforme au profil d'investisseur des Lussier et à leur niveau de tolérance au risque.

[77] Puisque la valeur des comptes de leur contrat d'assurance-vie universelle allait dépendre des fluctuations du marché, ledit « produit » impliquait incontestablement un risque financier.

[78] L'incapacité des Lussier à subir des pertes importantes à court terme, sa réaction dramatique à la chute des marchés ainsi que son refus de donner alors suite au contrat sont dans leur cas autant d'indications que le « produit » ne correspondait pas à leur profil d'investisseur et à leur degré de tolérance au risque.

[79] En conclusion, il nous est apparu évident que s'ils avaient été bien renseignés et s'ils avaient pu saisir qu'on leur offrait de souscrire à une police d'assurance-vie universelle, les Lussier auraient refusé le contrat proposé par l'intimé.

[80] Ce dernier a fait défaut de respecter son obligation générale de prudence et de diligence particulièrement dans la recherche de la volonté de ses clients et de ce qui pouvait leur convenir.

[81] Le « produit » suggéré puis vendu au couple Lussier n'était conforme ni aux besoins, ni aux volontés, ni au niveau de tolérance au risque de celui-ci et l'intimé le savait ou aurait dû le savoir.

CD00-0621

PAGE : 20

[82] En l'espèce, l'intimé a fait défaut de s'acquitter de son mandat et plutôt que d'agir en conseiller professionnel véritablement soucieux de l'intérêt de ses clients, il a priorisé les siens propres en leur faisant souscrire un « produit » dont ils ne voulaient pas et qui ne leur convenait pas.

[83] L'intimé sera déclaré coupable sur ce chef.

PAR CES MOTIFS, le comité de discipline :

PREND ACTE de la demande de retrait par la plaignante du chef d'accusation numéro 4;

AUTORISE le retrait dudit chef numéro 4 par la plaignante;

REJETTE les chefs d'accusation numéros 1 et 2;

DÉCLARE l'intimé coupable du chef d'accusation numéro 3;

ORDONNE à la secrétaire du comité de discipline de convoquer les parties pour la présentation de leur preuve et pour l'audition de leurs représentations sur sanction.

CD00-0621

PAGE : 21

(s) François Folot

M^e FRANÇOIS FOLOT
Présidente du comité de discipline

(s) Michèle Barbier

M^{me} MICHÈLE BARBIER, A.V.A.
Membre du comité de discipline

(s) Jean Ménard

M. JEAN MÉNARD, A.V.C.
Membre du comité de discipline

M^e René Vallerand
DONATI MAISONNEUVE
Procureurs de la partie plaignante

M^e Olivier Laurendeau
LAURENDEAU, HERBERT
Procureurs de la partie intimée

Dates d'audience : 28 et 30 novembre, 1^{er} et 4 décembre 2006 ainsi que le 16 février 2007.

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-0634

DATE : 13 septembre 2007

LE COMITÉ : M ^e Janine Kean	Présidente
M. Gilles C. Gagné, A.V.C	Membre
M. Yvan Déry, A.V.C	Membre

MICHELINE RIOUX, ès qualité de syndic de la Chambre de la sécurité financière
Partie plaignante

c.

GILLES HÉROUX, conseiller en sécurité financière et conseiller en assurance et rentes collectives
Partie intimée

DÉCISION SUR CULPABILITÉ

[1] Le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière s'est réuni le 21 novembre 2006 à l'Hôtel Best Western Universel Drummondville, sis au 915 rue Hains, à Drummondville, et a procédé à l'audition d'une plainte portée contre l'intimé libellée comme suit :

« À L'ÉGARD DE PIERRETTE BOURQUE

1. À Drummondville, le ou vers le 11 août 2000, l'intimé, GILLES HÉROUX, alors qu'il faisait souscrire à sa cliente, Pierrette Bourque, une proposition pour l'émission d'une police d'assurance-vie temporaire de 100 ans de la compagnie *La Capitale* d'un capital de 100 000\$ portant le numéro 003056595 en remplacement de la police numéro L00457576 d'un capital de 150 000\$ de la compagnie *Transamérica*, a fait défaut d'agir en conseiller consciencieux en ne favorisant pas le maintien en vigueur de la

CD00-0634

PAGE : 2

police portant le numéro L00457576 de la compagnie *Transamérica* alors qu'il n'était pas dans l'intérêt de sa cliente de procéder à un tel remplacement et, ce faisant, l'intimé a contrevenu aux articles 12 et 20 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière (c. D-9.2, r. 1.01) adopté en vertu de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (L.R.Q., c. D-9.2) et à l'article 20 du Règlement sur l'exercice des activités des représentants (c. D-9.2, r.1.3);*

2. À Drummondville, le ou vers le 11 août 2000, l'intimé, GILLES HÉROUX, alors qu'il faisait souscrire à sa cliente, Pierrette Bourque, une proposition pour l'émission d'une police d'assurance-vie temporaire de 100 ans de la compagnie *La Capitale* d'un capital de 100 000\$ portant le numéro 003056595 en remplacement de la police numéro L00457576 d'un capital de 150 000\$ en vigueur auprès de la compagnie *Transamérica*, a fait défaut de remplir le préavis de remplacement de la police d'assurance, d'en remettre copie à sa cliente et d'en faire parvenir copie au siège social de la compagnie remplacée et de la compagnie auprès de laquelle il se proposait de placer le nouveau contrat et, ce faisant, l'intimé a contrevenu à l'article 22 (2), (3), (4), (5) du *Règlement sur l'exercice des activités de représentants (L.R.Q., c. D-9.2);*
3. À Drummondville, le ou vers le 11 août 2000, l'intimé, GILLES HÉROUX, alors qu'il était un agent captif de la compagnie *La Capitale* a fait souscrire à sa cliente, Pierrette Bourque, une proposition pour l'émission d'une police d'assurance-vie temporaire de la compagnie *La Capitale* portant le numéro 003056595 en remplacement de la police numéro L00457576, en vigueur auprès de la compagnie *Transamérica*, a usé d'informations fausses et trompeuses afin de favoriser la vente lui rapportant 728,24\$ de commissions en novembre et en décembre 2000 et, ce faisant, l'intimé a contrevenu aux articles 16 et 20 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière (c. D-9.2, r. 1.01) adopté en vertu de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (L.R.Q., c. D-9.2);*
4. À Drummondville, le ou vers le 21 novembre 2000, l'intimé, GILLES HÉROUX, alors qu'il modifiait le montant de la protection d'une police d'assurance-vie temporaire de 100 ans de la compagnie *La Capitale* d'un capital de 100 000\$ portant le numéro 003056595 à un capital de 50 000\$, a fait défaut de remettre une copie du préavis de remplacement à sa cliente et, ce faisant, l'intimé a contrevenu à l'article 22 (3) du *Règlement sur l'exercice des activités de représentants (L.R.Q., c. D-9.2);*»

[2] La plaignante était représentée par procureure alors que l'intimé se représentait seul.

CD00-0634

PAGE : 3

[3] L'intimé enregistra un plaidoyer de non culpabilité pour chacun des chefs de la plainte.

[4] Dans un premier temps, la procureure de la plaignante déposa en liasse la preuve documentaire, P-1 à P-15, auquel dépôt l'intimé ne s'est pas objecté.

[5] Par la suite, la plaignante fit entendre Mme Pierrette Bourque et l'intimé fit entendre, en défense, M. Denis Labranche après quoi les deux parties ont présenté leurs argumentations.

LES FAITS

[6] Les faits les plus pertinents en l'instance peuvent se résumer comme suit.

[7] Le 12 avril 1985, Mme Pierrette Bourque a contracté, suite au décès de son mari, par l'entremise de M. Denis Forcier, Assurances Denis Forcier Inc, une police d'assurance-vie universelle d'un capital de 150 000 \$ (P-2) avec la compagnie *Transamerica* au bénéfice de sa fille unique.

[8] À l'été 1999, Mme Bourque a rencontré M. Ferdinand Hendriks, aussi représentant en assurances de personnes mais travaillant pour un autre cabinet. Ce dernier lui aurait dit que la police détenue avec *Transamerica* n'était pas «bonne» et lui aurait proposé d'acheter, avec sa valeur de rachat, une autre police dont les rendements étaient basés sur l'indice boursier. Bien que la cliente avait signé une proposition à cette fin, elle a annulé le tout dans les quelques semaines qui ont suivi.

[9] Vers la fin de l'année 1999 ou au début de l'an 2000, M. Forcier l'a approchée à son tour pour changer la police qu'il lui avait vendue avec *Transamerica* lui représentant

CD00-0634

PAGE : 4

lui aussi qu'elle deviendrait «inutile» dans quelques années¹ si les primes n'étaient pas payées mais n'a pas conclu quoi que ce soit avec Mme Bourque ayant changé de cabinet.

[10] Autour du mois de février 2000, M. Labranche a succédé à M. Forcier et a proposé à Mme Bourque de remplacer la police *Transamerica* par une autre assurance-vie universelle mais cette fois avec la compagnie *Maritime*. Cette dernière police comportait le même capital avec un montant de prime garanti et nivelé (I-3). M. Labranche a quitté quelques temps plus tard pour se joindre au Mouvement Desjardins.

[11] Au mois d'août 2000, l'intimé, contacta Mme Bourque dont le nom apparaissait dans la banque de données des employés ou fonctionnaires du gouvernement servis par la compagnie d'assurances *La Capitale* pour laquelle il travaillait à ce moment là.

[12] Mme Bourque a déclaré que tous les agents qui ont précédé l'intimé lui avaient dit que sa police d'assurance vie universelle *Transamerica* n'était pas «bonne».

[13] Elle a aussi indiqué qu'à l'époque de sa première rencontre avec M. Héroux, le 1^{er} août 2000, bien qu'elle était toujours au travail comme enseignante à l'école secondaire internationale, elle vivait beaucoup d'angoisse. Par la suite, elle a dit être en congé de maladie et qu'elle ne pouvait plus honorer le paiement des primes sur la police *Tansamerica* et c'est pourquoi elle désirait changer de police d'assurance-vie.

[14] Mme Bourque a décrit M. Héroux comme un bon père de famille qui avait plusieurs enfants et ajouta qu'elle avait très confiance en lui.

¹ Notes sténographiques page 20 ligne 1

CD00-0634

PAGE : 5

[15] Ainsi le 11 août 2000, elle a signé avec M. Héroux une première proposition de police d'assurance-vie temporaire 100 ans de 100 000 \$ (P-1). Devant l'état de santé de la cliente, cette proposition a fait l'objet d'une surprime.

[16] L'intimé lui proposa alors de baisser le capital à 50 000 \$ moyennant une prime annuelle d'environ 965 \$ laquelle a aussi fait l'objet d'une surprime au montant de 271,50 \$ totalisant 1266,50 \$ annuellement.

[17] En l'an 2000, la valeur de rachat de la police universelle était de 9 917,11 \$ lequel montant a été reçu par Mme Bourque (P-7).

MOTIFS ET DISPOSITIFS

Chef numéro un

[18] Par ce chef, l'intimé est accusé de ne pas avoir agi en conseiller consciencieux en ne favorisant pas le maintien en vigueur de la police d'assurance-vie universelle détenue avec *Transamerica* alors qu'il n'était pas dans l'intérêt de sa cliente Mme Bourque de procéder au remplacement de celle-ci.

[19] L'intimé a voulu démontrer que sa cliente connaissait les termes et conditions de la police *Transamerica* lui faisant reconnaître, d'une part, avoir reçu une lettre de cette compagnie datée du 15 mai 1990 l'avisant d'une diminution minimum du coût des assurances (P-16 et P-3 page 74.10) et d'autre part, sa signature sur la proposition d'assurance qui lui avait été faite en février 2000 par M. Labranche, lequel a déclaré lui avoir exposé des illustrations comparatives entre la police détenue avec *Transamerica* et celle proposée avec la *Maritime* (P-2 et I-3).

CD00-0634

PAGE : 6

[20] Même si Mme Bourque a reconnu les faits relatés dans le paragraphe précédent, cela ne libère pas l'intimé de l'obligation de maintenir en vigueur la police d'assurance-vie existante à moins de démontrer qu'il était de l'intérêt de sa cliente de le faire.

[21] Le témoignage de Mme Bourque a été malheureusement, dans son ensemble, confus et imprécis. L'intimé a lui-même reconnu que sa cliente était souffrante à l'époque de la proposition.

[22] Mme Bourque s'est souvenu qu'un des représentants lui avait dit que dans cinq (5) ans, il n'y aurait plus d'argent dans cette police et qu'ainsi elle ne serait plus en vigueur. Les représentations faites par l'intimé, devant le comité, comportent une assertion semblable.

[23] Mme Bourque, n'a pas pu confirmer si l'intimé lui avait représenté que la police détenue avec *Transamerica* n'était pas «bonne» ou s'il avait procédé à une analyse de ses besoins bien qu'un peu plus tard elle a dit se rappeler qu'il en avait fait une.

[24] Mme Bourque s'est rappelé que l'intimé avait utilisé l'expression «un bloc de béton» pour décrire l'assurance qu'il lui proposait. Vu qu'elle n'avait plus confiance dans la première police, elle a interprété cela comme quelque chose de solide.

[25] Mme Bourque a dit ne pas se souvenir si l'intimé lui a expliqué qu'elle avait une surprime médicale et pourquoi il lui a présenté une autre proposition d'assurance au montant de 50 000 \$ au lieu de 100 000 \$.

[26] Pour faire sa proposition, l'intimé s'est satisfait des informations contenues déjà dans le dossier de la cliente sans en vérifier l'exactitude. Un représentant ne doit pas

CD00-0634

PAGE : 7

prendre des informations pour acquises. Il doit les vérifier afin de pouvoir répondre adéquatement aux besoins du client et dans son intérêt.

[27] La cliente était vulnérable et l'intimé, le sachant, aurait dû doubler d'attention d'autant plus que les polices d'assurance sont des produits complexes et que leur annulation peut faire perdre au client des avantages importants.

[28] L'intimé a voulu démontrer par son témoin, M. Labranche, planificateur financier, que d'autres représentants ont vécu la même expérience avec la cliente et qu'ils ont tiré sensiblement les mêmes conclusions quant aux termes et conditions de la police *Transamerica*.

[29] C'est ainsi que M. Labranche a expliqué qu'au début de l'an 2000, alors qu'il travaillait pour la compagnie *Industrielle-Alliance*, il a rencontré Mme Bourque et a procédé à la prise de données, à l'analyse des besoins et à l'étude des contrats et qu'il lui avait expliqué que le capital de la police *Transamerica* pouvait être diminué à 100 000 \$.

[30] M. Labranche a ajouté que cette police semblait insécuriser Mme Bourque qui désirait un coût d'assurance fixe et un taux de rendement garanti ce que, selon ce témoin, la police *Transamerica* ne comportait pas. Il lui a donc proposé une police avec l'*Industrielle-Alliance* offrant une prime nivelée et garantie pour le même montant en capital. Dans les jours suivants la signature de la proposition, la cliente en a demandé l'annulation car elle avait peur de perdre son argent et voulait le récupérer.

CD00-0634

PAGE : 8

[31] Ce témoignage n'ajoute rien au débat sauf pour confirmer que la cliente était inquiète, doutait de son produit suite aux représentations erronées ou incomplètes faites par les différents représentants.

[32] L'argument de l'intimé, reposant sur le fait que d'autres représentants ont commis les mêmes erreurs dans l'interprétation des termes et options qu'offrait la police *Transamerica*, n'est pas pertinent puisque l'incurie des autres ne saurait disculper l'intimé sur la présente plainte.

[33] Il est certes déplorable de constater que la cliente n'a pas eu l'heure juste sur la police détenue avec *Transamerica*, malgré l'intervention de tous ces représentants.

[34] La preuve a révélé que la police *Transamerica* offrait un taux de rendement minimum garanti de 4% (P-17 page 22.3) et des taux garantis de déduction sur le coût d'assurance (P-3 page 74.11) qui augmentaient d'année en année faisant en sorte de diminuer le coût d'assurance annuel. À titre d'exemple, pour l'an 2000, une réduction de coût d'assurance de 0,45 \$ pour chaque mille dollars de capital représentait 67,50 \$ par mois soit une prime annuelle de 814 \$ au lieu de 1 067 \$. Ainsi, si la cliente continuait de verser le même montant de prime annuelle (1 067 \$), une accumulation de fonds supplémentaire annuelle d'environ 200 \$ s'ajoutait au 9 000 \$ déjà accumulés.

[35] Le comité est d'avis que l'intimé a profité de la situation de grand stress de la cliente pour lui présenter une police qualifiée de «police béton» moyennant une prime fixe (P-18).

CD00-0634

PAGE : 9

[36] L'intimé a aussi fait valoir au comité que l'annulation de la police *Transamerica* est postérieure à son départ à la fin novembre 2000 de la compagnie *La Capitale* et a été demandée par la représentante qui lui a succédé.

[37] Le comité ne saurait retenir cet argument. L'intimé a procédé au remplacement de la police universelle *Transamerica* de 150 000 \$ et a touché la commission relative à la vente de la police temporaire 100 ans avec *La Capitale* d'un montant de 50 000 \$ signée au mois de novembre par la cliente et acceptée par la compagnie.

[38] L'intimé a, de plus, soutenu qu'il était justifié de la remplacer parce que même dans l'hypothèse où l'argent accumulé dans la police *Transamerica* aurait pu servir à payer les primes à ce moment là, il y aurait eu des problèmes dans cinq (5) ans ou plus tard si la cliente cessaient de payer les primes dès maintenant.

[39] Cet argument doit être rejeté car hypothétique et que la preuve a démontré que la cliente s'engageait par la nouvelle proposition avec *La Capitale* à payer un montant de prime équivalent et même supérieure et ce le restant de sa vie. L'intimé savait que Mme voulait laisser 150 000 \$ à sa fille et a même indiqué qu'il n'y avait pas d'urgence à annuler la police.

[40] Le comité conclut que l'intimé ne s'est pas déchargé du fardeau de preuve qui lui incombait. Le remplacement de la police *Tansamerica* de 150 000 \$ par une police de 50 000 \$ moyennant une prime annuelle de 1266,50 \$ plus élevée que la prime minimum requise et même que du montant initial de paiement de 1 067 \$ choisi par la cliente n'était pas dans l'intérêt de cette dernière.

CD00-0634

PAGE : 10

[41] L'intimé a clairement donné préséance à son propre intérêt au détriment de celui de sa cliente².

[42] L'intimé sera déclaré coupable sur ce chef.

Chef numéro 2

[43] Ce chef vise la première proposition de remplacement par une police d'un montant en capital de 100 000 \$.

[44] Dans un premier temps, l'intimé a soutenu ne pas se rappeler s'il avait fait le préavis de remplacement et a poursuivi en disant que la compagnie *La Capitale* n'obligeait pas ses représentants à le faire dans les cas de présélection. Il a ajouté qu'il ne l'avait probablement pas fait car il doutait sérieusement de son acceptation compte tenu de l'état de santé de sa cliente. Ce serait la raison pour laquelle il n'avait pas annulé l'autre police tout de suite.³

[45] L'article 22 du *Règlement sur l'exercice des représentants* est impératif. L'intimé ne peut se rabattre sur la pratique interne de son employeur pour faire abstraction des règlements qui régissent sa profession.

[46] L'intimé sera déclaré coupable sur ce chef.

² Notes sténographiques page 262 lignes 11-25, page 263 pages 1-5

³ Notes sténographiques page 247 lignes 15, 17, 21-25, page 248 lignes 1-9 et page 264 lignes 16-25

CD00-0634

PAGE : 11

Chef numéro 3

[47] Le comité estime qu'il y a absence de preuve suffisante démontrant que l'intimé a fourni des informations fausses ou trompeuses. Le témoignage de la cliente est imprécis et confus quant aux informations que l'intimé lui a données.

[48] L'intimé, pour sa part, a déclaré lui avoir expliqué les options qu'offrait la police mais que sa cliente ne voulait plus la garder. Quoique le comité convient que la preuve a démontré que les informations fournies par l'intimé étaient incomplètes, celle-ci n'a pas démontré qu'elles étaient fausses.

[49] En conséquence, l'intimé sera déclaré non coupable sur ce chef.

Chef numéro 4

[50] La proposition modifiant la police d'assurance à 50 000 \$ a été signée le 14 novembre 2000 (P-10 page 78) tandis que l'avis de remplacement a été signé le 21 novembre 2000. Quant à la compagnie *Transamerica*, le sceau de réception par celle-ci porte la date du 29 novembre 2000 (P-9).

[51] Encore une fois, Mme Bourque ne se rappelait pas si l'intimé lui avait remis une copie du préavis de remplacement portant la date du 21 novembre 2000 (P-9) mais elle y a reconnu sa signature.

[52] Quoiqu'il en soit, il est évident que même si l'intimé avait remis le préavis à sa cliente, il ne l'a pas fait en même temps que la proposition modifiée à 50 000 \$ qui elle est signée le 14 novembre 2000. Cela est contraire à ce qu'édicte le *Règlement sur l'exercice des activités des représentants*.

CD00-0634

PAGE : 12

[53] L'intimé sera en conséquence déclaré coupable sur ce chef.

PAR CES MOTIFS, le comité de discipline :

DÉCLARE l'intimé coupable sur chacun des chefs 1, 2 et 4;

DÉCLARE l'intimé non coupable sur le chef 3;

ORDONNE à la secrétaire du comité de discipline de fixer une date et une heure pour l'audition de la preuve et des représentations des parties sur sanction.

(s) Janine Kean

M^e Janine Kean

Présidente du comité de discipline

(s) Gilles C. Gagné

Gilles C. Gagné, A.V.C.

Membre du comité de discipline

(s) Yvan Déry

Yvan Déry, A.V.C.

Membre du comité de discipline

Me Suzie Cloutier
BÉLANGER, LONGTIN
Procureure de la partie plaignante

M. Gilles Héroux
non représenté par procureur

Date d'audience : 21 novembre 2006

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-0634

DATE : 8 février 2008

LE COMITÉ : Me Janine Kean	Présidente
M. Gilles C. Gagné, A.V.C.	Membre
M. Yvan Déry, A.V.C.	Membre

MICHELINE RIOUX, ès qualité de syndic de la Chambre de la sécurité financière
Partie plaignante

c.

GILLES HÉROUX, conseiller en sécurité financière et conseiller en assurance et rentes
Partie intimée

DÉCISION SUR SANCTION

[1] Le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière s'est réuni à Montréal le 31 octobre 2007 au siège social, sis au 300, rue Léo Parizeau, 26^e étage pour procéder à l'audition des représentations sur les sanctions à être imposées à l'intimé quant aux chefs 1, 2 et 4 que contenait la plainte disciplinaire et pour lesquels il a été déclaré coupable. Ces chefs sont reproduits ci-après :

« À L'ÉGARD DE PIERRETTE BOURQUE

1. À Drummondville, le ou vers le 11 août 2000, l'intimé, GILLES HÉROUX, alors qu'il faisait souscrire à sa cliente, Pierrette Bourque, une proposition pour l'émission d'une police d'assurance-vie temporaire de 100 ans de la compagnie *La Capitale* d'un capital de 100 000\$ portant le numéro

CD00-0634

PAGE : 2

003056595 en remplacement de la police numéro L00457576 d'un capital de 150 000\$ de la compagnie *Transamérica*, a fait défaut d'agir en conseiller consciencieux en ne favorisant pas le maintien en vigueur de la police portant le numéro L00457576 de la compagnie *Transamérica* alors qu'il n'était pas dans l'intérêt de sa cliente de procéder à un tel remplacement et, ce faisant, l'intimé a contrevenu aux articles 12 et 20 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière (c. D-9.2, r. 1.01) adopté en vertu de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (L.R.Q., c. D-9.2) et à l'article 20 du Règlement sur l'exercice des activités des représentants (c. D-9.2, r.1.3);*

2. À Drummondville, le ou vers le 11 août 2000, l'intimé, GILLES HÉROUX, alors qu'il faisait souscrire à sa cliente, Pierrette Bourque, une proposition pour l'émission d'une police d'assurance-vie temporaire de 100 ans de la compagnie *La Capitale* d'un capital de 100 000\$ portant le numéro 003056595 en remplacement de la police numéro L00457576 d'un capital de 150 000\$ en vigueur auprès de la compagnie *Transamérica*, a fait défaut de remplir le préavis de remplacement de la police d'assurance, d'en remettre copie à sa cliente et d'en faire parvenir copie au siège social de la compagnie remplacée et de la compagnie auprès de laquelle il se proposait de placer le nouveau contrat et, ce faisant, l'intimé a contrevenu à l'article 22 (2), (3), (4), (5) du *Règlement sur l'exercice des activités de représentants (L.R.Q., c. D-9.2);*
4. À Drummondville, le ou vers le 21 novembre 2000, l'intimé, GILLES HÉROUX, alors qu'il modifiait le montant de la protection d'une police d'assurance-vie temporaire de 100 ans de la compagnie *La Capitale* d'un capital de 100 000\$ portant le numéro 003056595 à un capital de 50 000\$, a fait défaut de remettre une copie du préavis de remplacement à sa cliente et, ce faisant, l'intimé a contrevenu à l'article 22 (3) du *Règlement sur l'exercice des activités de représentants (L.R.Q., c. D-9.2);*»

[2] La plaignante était représentée par sa procureure tandis que l'intimé se représentait seul.

REPRÉSENTATIONS SUR SANCTION

[3] Il n'y a pas eu de suggestions communes proprement dites quant aux sanctions.

CD00-0634

PAGE : 3

[4] La plaignante, par l'entremise de sa procureure, a suggéré quant au premier chef relatif au non maintien en vigueur de la police d'assurance existante une amende de 3 000,00 \$.

[5] À cette fin, elle a soumis certaines décisions rendues par le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière condamnant les intimés à des amendes variant entre 2 000,00 \$ et 3 000,00 \$ pour ce type d'infraction.

[6] Pour le chef 2, la procureure de la plaignante recommanda une amende de 2 000,00 \$, s'appuyant aussi sur des décisions du comité de discipline dont les amendes varient entre 1 500,00 \$ et 2 000,00 \$ pour ce même genre d'infraction.

[7] Quant au quatrième chef concernant la remise d'une copie de l'avis de remplacement dès que rempli à sa cliente, la procureure de la plaignante a suggéré une amende de 1 000,00 \$, et produisit des décisions du comité de discipline à l'appui.

[8] Les sanctions recommandées par la procureure de la plaignante totalisent une somme de 6 000,00 \$ pour les trois chefs.

[9] La procureure de la plaignante a rappelé que l'infraction visée par le premier chef a eu des conséquences négatives pour la cliente qui, vivant des difficultés financières, désirait une diminution de prime, et s'est retrouvée avec une police d'assurance moyennant une prime annuelle supérieure à la précédente, en plus de procurer une protection moins importante.

CD00-0634

PAGE : 4

[10] Pour sa part, l'intimé a soumis les décisions CD00-0306 et CD00-0563 rendues par le comité de discipline où seules des réprimandes ont été prononcées pour le même type d'infraction.

[11] En outre, l'intimé a dit avoir été très affecté par le dépôt de la plainte suite à l'audition sur culpabilité et de la décision qui s'en est suivie. En conséquence, l'intimé a expliqué avoir quitté la firme Desjardins pour laquelle il travaillait pour se joindre à l'équipe de la compagnie Sunlife et ainsi se limiter à la vente de polices d'assurance pour soins prolongés.

[12] L'intimé a fait valoir que ses revenus annuels étaient, compte tenu de ce changement d'employeur, d'environ 35 000,00 \$ et qu'il devait toujours contribuer aux dépenses de ses enfants encore étudiants, âgés de 24 ans et de 21 ans.

ANALYSE

[13] Le comité croit, après avoir procédé à l'étude des autorités citées, tenu compte des facteurs subjectifs et objectifs et des représentations des parties ainsi que des délibérés, que l'imposition à l'intimé de réprimandes, en l'espèce, pour chacun des chefs pour lesquels il a été condamné est plus appropriée. Toutefois, cette réprimande se doit d'être accompagnée d'une recommandation de suivre le cours « sur les concepts en assurance de personnes » offert par la Chambre de la sécurité financière.

[14] Le comité croit utile de rappeler les paramètres établis par la Cour d'Appel dans l'affaire *Pigeon* quant aux critères d'imposition de la sanction disciplinaire.

« [37] La sanction imposée par le Comité de discipline doit coller aux faits du dossier. Chaque cas est un cas d'espèce.

CD00-0634

PAGE : 5

[38] La sanction disciplinaire doit permettre d'atteindre les objectifs suivants: au premier chef la protection du public, puis la dissuasion du professionnel de récidiver, l'exemplarité à l'égard des autres membres de la profession qui pourraient être tentés de poser des gestes semblables et enfin, le droit par le professionnel visé d'exercer sa profession (*Latulippe c. Léveillé (Ordre professionnel des médecins)*, [1998] D.D.O.P. 311; *Dr J. C. Paquette c. Comité de discipline de la Corporation professionnelle des médecins du Québec et al*, [1995] R.D.J. 301 (C.A.); et *R. c. Burns*, [1994] 1 R.C.S. 656).

[39] Le Comité de discipline impose la sanction après avoir pris en compte tous les facteurs, objectifs et subjectifs, propres au dossier. Parmi les facteurs objectifs, il faut voir si le public est affecté par les gestes posés par le professionnel, si l'infraction retenue contre le professionnel a un lien avec l'exercice de la profession, si le geste posé constitue un acte isolé ou un geste répétitif, ... Parmi les facteurs subjectifs, il faut tenir compte de l'expérience, du passé disciplinaire et de l'âge du professionnel, de même que sa volonté de corriger son comportement. La délicate tâche du Comité de discipline consiste donc à décider d'une sanction qui tienne compte à la fois des principes applicables en matière de droit disciplinaire et de toutes les circonstances, aggravantes et atténuantes, de l'affaire.»

[15] Il est vrai que l'infraction commise sous le chef 1 a eu une conséquence financière significative pour la cliente, compte tenu que ce qu'elle recherchait était de diminuer le paiement de ses primes, et qu'elle s'est trouvée non seulement à les augmenter mais à diminuer son capital assuré.

[16] Toutefois, le comité doit aussi tenir compte de l'absence de mauvaise foi et d'intention malveillante de l'intimé, de ses revenus, somme toute modestes d'après son témoignage. Le comité retient aussi que les infractions reprochées concernent une seule et même cliente, et qu'il y a absence de passé disciplinaire pour l'intimé.

[17] Le comité tient également compte du droit du professionnel d'exercer sa profession, et imposer une amende placerait l'intimé dans la gêne financièrement.

[18] C'est pourquoi le comité est d'avis que des réprimandes sont suffisantes pour avoir l'effet dissuasif et empêcher l'intimé de récidiver, en autant que jointes à une recommandation de suivre le cours « sur les concepts en assurance » qui, de l'avis du

CD00-0634

PAGE : 6

comité, aidera l'intimé à corriger ses lacunes. Les produits d'assurance pour soins prolongés sont, tout comme les produits d'assurance-vie, des produits complexes qui exigent une bonne connaissance par le représentant pour pouvoir conseiller les clients adéquatement et leur proposer le produit le plus adapté à leur situation.

[19] En suivant cette recommandation, l'intimé acquerra une meilleure connaissance des produits offerts et devrait comprendre l'importance de procéder à l'analyse des besoins en assurance de ses clients avant de leur proposer quelque produit d'assurance que ce soit.

[20] Condamner l'intimé à des amendes totalisant la somme de 6 000,00 \$ tel que recommandé par la procureure de la plaignante, placerait l'intimé dans une situation financière plutôt précaire.

[21] La sanction disciplinaire, faut-il le rappeler, n'a pas pour but de punir mais d'inciter le professionnel à exercer avec compétence conformément à la loi et à la réglementation auxquelles il est soumis.

POUR CES MOTIFS, le Comité de discipline :

PRONONCE une réprimande sur chacun des chefs 1, 2 et 4 ;

RECOMMANDE au Conseil d'administration de la Chambre de la sécurité financière d'imposer à l'intimé de suivre un cours sur les concepts en assurance de personnes.

L'intimé devra produire au Conseil d'administration de la Chambre une attestation à l'effet que ledit cours a été suivi avec succès dans les 12 mois de la résolution du Conseil d'administration ;

CD00-0634

PAGE : 7

CONDAMNE l'intimé au paiement des déboursés y compris les frais d'enregistrement conformément aux dispositions de l'article 151 du *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26) ;

(s) Janine Kean
Me Janine Kean
Présidente du comité de discipline

(s) Gilles C. Gagné
Gilles C. Gagné, A.V.C.
Membre du comité de discipline

(s) Yvan Déry
Yvan Déry, A.V.C.
Membre du comité de discipline

Me Suzie Cloutier
BÉLANGER, LONGTIN
Procureure de la partie plaignante

M. Gilles Héroux
Non représenté par procureur

Date d'audience : 31 octobre 2007

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

Canada
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-0483

DATE : 14 septembre 2007

LE COMITÉ : Me GUY MARCOTTE	Président
M. Yvon Fortin, A.V.A.	Membre
M. Felice Torre, A.V.A.	Membre

FRANÇOISE BUREAU, en sa qualité de Cosyndic de la Chambre de la sécurité financière

Partie plaignante

c.

LUC BILODEAU

Partie intimée

DÉCISION SUR SANCTION

[1] Le 13 décembre 2006, nous procédions, à Rouyn-Noranda, à l'audition des représentations sur sanction, lesquelles faisaient suite à la décision de l'Honorable juge Simon Brossard, J.C.Q. renversant en partie notre décision sur la culpabilité quant aux chefs 7, 8, 9 et 10 et déclarant l'intimé coupable quant à ces derniers.

[2] Lors des représentations sur sanction, l'intimé était présent et représenté par procureur.

[3] Pour un professionnel, être déclaré faussaire constitue une faute d'une extrême gravité.

CD00-0483

PAGE : 2

[4] L'Honorable juge siégeant en appel de notre décision mentionne au paragraphe 44 de la page 10 de sa décision :

« Le Tribunal en arrive donc à la conclusion que suivant la balance des probabilités l'intimé a contrefait la signature de Gabriel Mayrand. »

[5] Ce dernier semble ignorer la jurisprudence en matière d'éthique professionnelle. Plus le degré de faute est grave, plus le comité se doit d'être exigeant quant à la preuve qui lui est soumise. Une telle preuve doit être sérieuse, sans ambiguïté, convaincante et de haute qualité.

[6] En effet, le Tribunal des professions, tribunal d'appel hautement spécialisé en éthique professionnelle, dans la cause de *Tribunal des professions c. Dr Samir A. Osman*, rapportée à 1994 D.D.C.P., page 257, mentionne à la page 263 :

«Le procureur du Dr Osman a raison lorsqu'il affirme la nécessité d'une preuve claire, convaincante et de haute qualité pour asseoir un jugement de culpabilité relative à une plainte disciplinaire de la gravité de celle qui pèse contre son client. Un comité de discipline ne saurait se contenter d'une preuve approximative et non convaincante pour déclarer un professionnel coupable de quelque accusation disciplinaire que ce soit, surtout si elle équivaut à un acte criminel.»

(Nos soulignés)

[7] Et le tribunal, à la même page, d'ajouter :

«Il n'y a pas lieu de créer une nouvelle charge de preuve. Il importe toutefois de rappeler que la prépondérance, aussi appelée balance des probabilités, comporte des exigences indéniables. Pour que le syndic s'acquitte de son fardeau il ne suffit pas que sa théorie soit probablement plus plausible que celle du professionnel. Il faut que la version des faits offerte par ses témoins comporte un tel degré de conviction que le comité la retient et écarte celle de l'intimé parce que non digne de foi.

Si le comité ne sait qui croire, il doit rejeter la plainte, le poursuivant n'ayant pas présenté une preuve plus persuasive que l'intimé.»

(Nos soulignés)

CD00-0483

PAGE : 3

[8] Dans l'article intitulé « Le « Top Ten » du Tribunal des professions : 2005-2006 » (*Développements récents en déontologie, droit professionnel et disciplinaire*, Service de la formation continue du Barreau du Québec, Éditions Yvon Blais, Volume 248), Me Guy Cournoyer, maintenant juge de la Cour supérieure, et Me Erick Vanchestein, mentionnaient aux pages 118, 119 et 120 :

« [...] le non-respect des normes implique une violation de l'obligation de prudence, de diligence, d'habileté et de compétence, alors que l'erreur technique découle d'une défaillance accidentelle dans l'exécution d'un acte pourtant planifié et entrepris avec prudence, diligence, habileté et compétence. De plus, pour que ce non-respect des normes constitue une faute déontologique, encore faut-il que la violation par un professionnel de son obligation de prudence, de diligence, d'habileté et de compétence soit, d'autre part, suffisamment grave pour entacher sa moralité ou sa probité professionnelle. » (page 118)

*« Le tribunal rappelle l'opinion du professeur Ouellette qui avait été adoptée dans *Béliveau c. Avocats* selon laquelle « la faute s'analyse comme la violation de principes de moralité et d'éthique propres à un milieu et issus de l'usage et des traditions »* (page 119)

*« Le Tribunal se réfère aussi à ses propos dans *Tribunal – Techniciens en radiologie* – où il affirmait qu'« il ne faut pas perdre de vue qu'un Code de déontologie est un code de moralité professionnelle. L'interprétation qu'on lui donne ne doit pas être arbitraire ou déraisonnable. Elle ne doit pas non plus être rigide au point de rendre irrecevables dans tous les cas les moyens de défense qui relèvent de l'équité et du sens commun. Il faut [...] tenir compte du contexte et de la pratique courante » ou celle du moment. »* (page 120)

[9] La plaignante ne nous a pas soumis un tel degré de qualité de preuve.

[10] En matière de fabrication de faux, l'expertise d'un expert en écriture est essentielle afin de pouvoir déterminer que l'intimé est l'auteur ou non de la signature litigieuse.

[11] L'expert entendu conclut ainsi :

CD00-0483

PAGE : 4

« Conclusions

Après étude de la signature en litige, nous pouvons affirmer : qu'elle présente des caractéristiques de faux par imitation servile.

Après examen des comparaisons avec les signatures reconnues de la main de Gabriel Mayrand, nous pouvons dire :

Que Gabriel Mayrand n'est pas l'auteur de la signature en litige. De nombreuses discordances nous permettent de nous prononcer en toute confiance.

Après étude des écrits de Luc Bilodeau et examen de comparaisons avec la signature en litige, nous pouvons dire :

« Qu'il est fort probable que Luc Bilodeau soit l'auteur de la signature en litige. » »

[12] Avec égard, une telle conclusion n'est pas convaincante. L'expert doit informer le Tribunal suivant ses connaissances et son expertise que l'intimé est ou non l'auteur de la signature litigieuse. La justice disciplinaire ne peut se satisfaire d'un peut-être bien, probablement que oui. Est-ce là une preuve de qualité? Nous répondons par la négative.

[13] L'on semble oublier que pour conclure qu'une personne est faussaire, trois conditions sont requises :

1. Que la fausse signature soit apposée sur un document d'une certaine importance.

[14] La partie du document, dont il est question ici, n'a pas l'importance que la plaignante veut lui accorder. En effet, il est de commune renommée pour les représentants en épargne collective, qu'à l'époque des faits reprochés, la plupart des compagnies distributrices de fonds communs ne tenaient pas compte du fait que cette

CD00-0483

PAGE : 5

partie du document soit signée ou non par le client afin de procéder aux modifications demandées.

[15] Toutes les signatures attestant la volonté de souscrire le contrat d'investissement en question et qui lie les parties, l'ont été par le client lui-même.

2. Un document a été créé ou altéré.

[16] Ici, aucun document n'a été créé ou altéré.

3. Le document est susceptible de tromper quelqu'un.

[17] C'est une partie du contrat sans conséquence juridique donc, cette présumée fausse signature ne trompe personne.

[18] En l'absence de ces trois éléments, comment peut-on prétendre à falsification? Avec égard, c'est condamner à la légère et les conséquences sont graves pour la vie professionnelle de l'individu et de sa famille.

[19] Il y a lieu de citer *in extenso* la plainte présentée par Mme Rachel Mayrand et Gabriel Mayrand au syndic, le document 18 produit sous la cote I-8 :

« 1. Énoncez en quelques mots l'objet de votre plainte (exposez votre problème, relatez les faits dans l'ordre et précisez ce que vous cherchez comme règlement) :

Le conseiller en placement qui n'a pas respecté les objectifs financiers;

Il n'a pas fait remplir le formulaire obligatoire;

Il ne nous a pas renseignés que certains fonds avaient une durée de cinq ans et plus selon...

Nous sommes près de notre retraite, Rachel 62 ans et Gabriel 60 ans;

CD00-0483

PAGE : 6

Notre objectif : si possible récupérer les sommes perdues sur notre capital ou tout au moins une réprimande de M. Bilodeau.

Ci-joint une explication des faits, relevé maison préparé par L. Bilodeau, relevé des fonds avec numéros, formulaire de souscription (document explication des faits et relevé maison n'ont pas été produits). »

[20] N'est-il pas surprenant de noter qu'en aucun moment, monsieur et madame Mayrand se plaignent de la prétendue fausseté de la signature sur le document dont il est question ici? Tout ce que désirait madame Mayrand, c'était d'être remboursée pour les pertes subies.

[21] Madame Mayrand a témoigné devant nous. Elle a lu minutieusement le document contesté. Son témoignage a été entendu après la lecture de la plainte et du témoignage de l'expert, ce qui nous fait douter davantage de la crédibilité de cette dernière.

[22] En droit disciplinaire, la maxime : « *de minimis non curat praetor* » s'applique.

[23] Cette même Cour du Québec siégeant comme Tribunal des professions présidée par l'Honorable Suzanne Vadeboncoeur rappelle à bon droit cette maxime – Me Françoise Bureau c. Me Guillaume Fernandes, 500-80-002699-040 en date du 10 janvier 2005 mentionne :

«Le procureur de l'intimé de son côté donne raison au comité de discipline d'avoir appliqué à ce cas la maxime « de minimis non curat praetor » et trouve justifié et opportun le fait que le comité d'avoir décidé de ne pas charger le dossier de l'intimé d'une décision disciplinaire après l'avoir acquitté des deux premiers chefs d'infractions compte tenu qu'il s'agissait plus d'une erreur que d'une faute et qu'elle était sans conséquence pour la protection du public :

« Après avoir analysé le dossier, les prétentions des parties ainsi que la jurisprudence soumise et dans l'optique où la Cour ne doit intervenir que dans le cas où elle considère que

CD00-0483

PAGE : 7

la décision du comité est déraisonnable, le Tribunal est d'avis que même s'il y a admission de la part de l'intimé qu'il a contrevenu à l'article 6 du règlement sur l'habitation et certaines pratiques du domaine des valeurs mobilières, il n'est pas déraisonnable d'appliquer à ce cas la maxime »de minimis non curat preator » et d'ainsi acquitter l'intimé du troisième chef d'infraction. »

[24] En terminant, rappelons qu'un tribunal de première instance est mieux placé qu'un tribunal d'appel pour statuer sur la crédibilité des témoins.

[25] Le comité qui a vu témoigner l'intimé à deux occasions ne peut que conclure qu'il s'agit d'un honnête homme et d'un professionnel sérieux. De plus, la protection du public n'a jamais été en danger.

[26] Comment pouvons-nous faire perdre le droit de pratique à un individu en disant « probablement qu'il est faussaire » et se satisfaire d'une telle preuve. C'est méconnaître ce qu'est la justice disciplinaire tel qu'en témoigne les décisions du Tribunal des professions, comme nous l'avons vu précédemment.

[27] Comment peut-on trouver l'intimé coupable d'un tel reproche qui mettra fin à sa carrière et au gagne-pain de sa famille sur simple probabilité? Ce serait décider non seulement à la légère mais à l'encontre des exigences légales auxquelles le comité est soumis, répétons-le.

[28] L'intimé n'a aucun antécédent disciplinaire et nous semble être un excellent praticien. De plus, il a été impliqué à l'intérieur de sa section, à titre de responsable de la formation des membres de la Chambre de la sécurité financière.

CD00-0483

PAGE : 8

[29] C'est bien à regret que nous devons sanctionner l'intimé. Nous sommes convaincus que le comité commet une grave injustice, mais l'on nous ordonne de le faire, nous n'avons aucun choix.

PAR CES MOTIFS, LE COMITÉ

[30] **PRONONCE** la réprimande sur les chefs 7, 8, 9 et 10 de la plainte

[31] **LE TOUT** sans frais.

(s) Guy Marcotte

M^e Guy Marcotte

Président du comité de discipline

(s) Yvon Fortin

Monsieur Yvon Fortin, A.V.A.

Membre du comité de discipline

(s) Felice Torre

Monsieur Felice Torre, A.V.A.

Membre du comité de discipline

Me Jacques Gauthier
BORDEN LADNER GERVAIS
Procureur de la partie plaignante

Me Pierre Lavallée
Procureur de la partie intimée

Date d'audience : 13 décembre 2006

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-0671

DATE : 24 septembre 2007

LE COMITÉ : M ^e François Folot	Président
M ^{me} Gisèle Balthazard, A.V.A.	Membre
M ^e Bernard Meloche, LL.B. MBA	Membre

M^e MICHELINE RIOUX, en sa qualité de syndic de la Chambre de la sécurité financière
Partie plaignante

c.

BERTRAND SAMSON
Partie intimée

DÉCISION SUR CULPABILITÉ

[1] Le 12 juillet 2007, le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière s'est réuni à son siège social sis au 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal, et a procédé à l'audition d'une plainte portée contre l'intimé ainsi libellée :

LA PLAINTÉ

« 1. À Montréal, le ou vers le 15 juillet 2004, l'intimé n'a pas exercé ses activités avec honnêteté et intégrité en contrefaisant la signature de son client, M. Alain Campagna, sur les documents intitulés « Formulaire de signatures » portant le #E623435 et « Autorisation médicale », contrevenant ainsi aux articles 11 et 35 du Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière ;

2. À Montréal, le ou vers le 12 juillet 2004, l'intimé n'a pas exercé ses activités avec honnêteté et intégrité en contrefaisant la signature de son client, M. Robert Dalpé, sur les documents intitulés « Formulaire de signatures » portant le #E623436 et « Autorisation médicale » contrevenant ainsi aux articles 11 et 35 du Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière ;

CD00-0671

PAGE : 2

3. À Montréal, le ou vers le 13 juillet 2004, l'intimé n'a pas exercé ses activités avec honnêteté et intégrité en contrefaisant la signature de son client, M. Stéphane Labadens, sur les documents intitulés « Formulaire de signatures » portant le # E623440 et « Autorisation médicale », contrevenant ainsi aux articles 11 et 35 du Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière ;

4. À Montréal, entre le 14 janvier 2005 et le ou vers le 21 novembre 2006, l'intimé a fait défaut de collaborer et de répondre de façon complète et dans les plus brefs délais à la correspondance de l'enquêteur au dossier, M. Denis Cyr, contrevenant ainsi aux articles 42 et 44 du Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière ;

5. À Montréal, le ou vers le 31 mars 2005 et le ou vers le 17 août 2005, l'intimé a fait défaut de se présenter aux rencontres auxquelles il avait été convoqué par le syndic et l'enquêteur au dossier, M. Denis Cyr, contrevenant à l'article 43 du Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière ; »

[2] Alors que la plaignante était représentée par son procureur, l'intimé était absent.

MOTIFS ET DISPOSITIF

Chefs d'accusation numéros 1, 2 et 3

[3] Selon la preuve qui nous a été présentée, M. Yves Robertson (M. Robertson), directeur des ventes au bureau de l'Industrielle Alliance de LaSalle auquel était assigné l'intimé, M. Bertrand Samson (M. Samson), reçut quelques appels téléphoniques de clients l'avisant que des montants étaient erronément prélevés par l'assureur à tous les mois dans leur compte bancaire.

[4] Comme il s'agissait de clients de l'intimé, M. Robertson entreprit de vérifier les dossiers de ce dernier.

[5] En cours de vérification, il se mit à douter de la signature de certains clients sur quelques documents.

CD00-0671

PAGE : 3

[6] Il en arriva ensuite à croire qu'un certain nombre de polices d'assurances avaient été émises à leur insu ou sans leur autorisation.

[7] Il convoqua l'intimé à une réunion à laquelle assista une autre personne de son bureau.

[8] Confronté aux conclusions de M. Robertson, l'intimé avoua alors avoir contrefait la signature des clients en cause sur des autorisations médicales ainsi que sur des formulaires d'avances automatiques de fonds liées à des propositions d'assurance.

[9] Peu après, M. Éric Leclerc (M. Leclerc), directeur de la succursale, rencontra à son tour l'intimé en présence de M. Robertson.

[10] Confronté à nouveau au résultat du travail de M. Robertson, l'intimé admit pour une seconde fois avoir contrefait la signature de certains clients, dont notamment celle de M. Alain Campagna, M. Robert Dalpé et M. Stéphane Labadens sur des documents intitulés « Formulaire de signatures » et « Autorisation médicale »¹.

[11] Deux (2) des trois (3) consommateurs en cause, soit M. Campagna et M. Labadens sont venus témoigner devant le comité de la contrefaçon dont ils ont été victimes.

[12] Quant au troisième consommateur, M. Dalpé, une déclaration assermentée de ce dernier a été produite au dossier. Il y affirme que les signatures sur les formulaires en cause ne sont pas les siennes, qu'il n'a pas signé lesdits documents et qu'il n'a pas requis l'émission d'une nouvelle police d'assurance-vie.

¹ À la suite de ses aveux, il fut congédié par M. Leclerc.

CD00-0671

PAGE : 4

[13] Par ailleurs, Mme Yolande Gervais, experte en écriture, a témoigné devant le comité du fait que les signatures de M. Alain Campagna apparaissant au document intitulé « Formulaire de signatures » daté du 15 juillet 2004 et à celui intitulé « Autorisation médicale » daté également du 15 juillet 2004 avaient vraisemblablement fait l'objet de contrefaçon.

[14] Elle témoigna de la même façon à l'égard des signatures de M. Robert Dalpé et de M. Stéphane Labadens sur des documents identiques en date respectivement du 12 et du 13 juillet 2004.

[15] Dans les conclusions de son rapport déposé devant le comité, Mme Gervais conclut que son étude des signatures lui permet d'affirmer que « Les signatures de Stéphane Labadens, Robert Dalpé et Alain Campagna sont des fausses signatures par tentative d'imitation servile » et que ces derniers ne sont pas les auteurs des signatures en cause.

[16] Par ailleurs, elle mentionne également à son rapport que M. Bertrand Samson est probablement l'auteur des fausses signatures de MM. Stéphane Labadens, Robert Dalpé et Alain Campagna.

[17] Ainsi, bien que l'intimé ait répondu à l'enquêteur du bureau du syndic, M. Denis Cyr (M. Cyr), le 8 février 2005 que les allégations à l'effet qu'il aurait falsifié les signatures des clients précités afin de soumettre des propositions d'assurances étaient fausses, la preuve non contredite qui nous a été présentée a démontré clairement et sans équivoque le contraire.

CD00-0671

PAGE : 5

[18] Dans ces circonstances, le comité doit déclarer l'intimé coupable des chefs d'accusation 1, 2 et 3 de la plainte.

Chefs d'accusation numéros 4 et 5

[19] La preuve qui nous a été présentée à l'égard de ces deux (2) chefs d'accusation peut essentiellement se résumer comme suit :

[20] À la suite de la réception d'un formulaire de « déclaration d'irrégularité » provenant de l'Industrielle Alliance confirmant la résiliation du contrat de l'intimé le 26 juillet 2004, le représentant du syndic de la Chambre de la sécurité financière, M. Cyr, entreprit une enquête.

[21] Après avoir cueilli les informations nécessaires auprès de l'assureur ainsi qu'auprès de quelques-uns des clients en cause, ce dernier fit tenir à l'intimé, en date du 13 janvier 2005, une lettre l'avisant de l'enquête tenue à son endroit et lui demandant de répondre à certaines questions.

[22] Dans ladite lettre, M. Cyr accordait à l'intimé un délai de quinze (15) jours pour lui faire tenir ses réponses ainsi que les renseignements pertinents.

[23] Une copie de ladite lettre a été produite sous la cote P-5, accompagnée de l'attestation de la Société canadienne des postes confirmant qu'elle a été livrée avec succès, le 14 janvier 2005.

[24] Le 31 janvier 2005, n'ayant reçu aucune réponse à sa lettre, M. Cyr fit tenir une nouvelle demande à l'intimé. À l'occasion de celle-ci, il lui rappelait ses devoirs en vertu

CD00-0671

PAGE : 6

de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* ainsi qu'en vertu de son *Code de déontologie*. Il lui demandait une réponse dans les dix (10) jours (Pièce P-6).

[25] Le 9 février 2005, M. Cyr obtenait une réponse de la part de l'intimé (Pièce P-7). Ce dernier y écrivait de façon laconique : « Suite à la lettre du 13 juillet 2005 concernant les allégations à laquelle j'aurais falsifié des signatures afin de soumettre des propositions. Ces allégations sont totalement fausses, je n'ai en aucun cas entrepris de telles manigances. Malheureusement je n'ai pas d'autres renseignements à vous fournir. »

[26] Cherchant à obtenir plus de précisions, le ou vers le 14 février 2005, M. Cyr rejoignit l'intimé par téléphone. Ce dernier l'avisa alors qu'il ne pouvait lui parler mais qu'il allait voir à le rappeler.

[27] Par la suite, ne recevant aucune communication de l'intimé, M. Cyr lui fit tenir, le ou vers le 21 mars 2005, à son adresse résidentielle, une lettre demandant à le rencontrer et lui fixant un rendez-vous pour le jeudi 31 mars 2005 à 10 h aux bureaux de la Chambre de la sécurité financière.

[28] L'intimé fit défaut de se présenter au rendez-vous fixé ou d'aviser de son absence.

[29] M. Cyr tenta ensuite, à plusieurs reprises, de rejoindre l'intimé par voie téléphonique mais sans succès. Ce n'est que le 25 juillet 2005 qu'il parvint enfin à communiquer avec lui. Il lui exposa alors qu'il était fort important qu'ils se rencontrent puisqu'il avait notamment des questions à lui poser. Il fut alors convenu que l'intimé se

CD00-0671

PAGE : 7

présenterait à son bureau le 17 août 2005 à 10 h mais ce dernier fit défaut de respecter le rendez-vous fixé.

[30] Poursuivant ses démarches dans le but d'obtenir de l'information de l'intimé, le 31 octobre 2005 M. Cyr transmet une lettre recommandée à l'intimé à sa dernière adresse résidentielle. Celle-ci lui fut retournée avec la mention « non réclamée ».

[31] Par la suite, l'enquêteur employa un subterfuge et, utilisant le téléphone cellulaire d'une tierce partie, il réussit à joindre l'intimé. Toutefois, dès que ce dernier se rendit compte de qui l'appel lui provenait, il raccrocha le récepteur.

[32] L'enquêteur adressa ensuite, le 25 novembre 2005, une nouvelle lettre à l'intimé (P-10) cette fois-ci par les soins d'un huissier mais l'intimé refusa d'ouvrir à l'officier de la Cour. Ce dernier nota cependant à son procès-verbal que l'adresse de l'intimé lui avait été confirmée par le bureau d'administration de l'édifice où il s'était rendu.

[33] Puis, le ou vers le 11 juillet 2006, M. Cyr prit l'initiative de se rendre lui-même à la résidence de l'intimé, soit au 2555, avenue Benny, appartement 1203, à Montréal. Il y déposa alors, dans le cadrage de la porte, une lettre adressée à ce dernier (P-11). Malheureusement, l'intimé ne daigna y répondre, bien que l'adresse résidentielle utilisée semble bien avoir été conforme puisque la présente plainte a été signifiée personnellement à l'intimé en décembre 2006 à cette même adresse.

[34] Ainsi, si l'enquêteur n'a pas réussi à obtenir la collaboration de l'intimé, ce n'est pas faute d'avoir tenté de le rejoindre.

CD00-0671

PAGE : 8

[35] De la preuve non contredite qui lui a été présentée, le comité ne peut que conclure à la culpabilité de l'intimé sur chacun des chefs 4 et 5 de la plainte.

PAR CES MOTIFS, le comité de discipline :

DÉCLARE l'intimée coupable des chefs d'accusation 1, 2, 3, 4 et 5 de la plainte;

ORDONNE à la secrétaire du comité de discipline de convoquer les parties pour la présentation de leur preuve et pour l'audition de leurs représentations sur sanction.

(s) François Folot
M^e FRANÇOIS FOLOT, avocat
Président du comité de discipline

(s) Gisèle Balthazard
M^{me} GISÈLE BALTHAZARD, A.V.A.
Membre du comité de discipline

(s) Bernard Meloche
M^e BERNARD MELOCHE, LL.B. MBA
Membre du comité de discipline

M^e Julie Piché
THERRIEN COUTURE
Procureurs de la partie plaignante

L'intimé est absent

Date d'audience : 12 juillet 2007

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-0671

DATE : 19 février 2008

LE COMITÉ : M ^e François Folot	Président
M ^{me} Gisèle Balthazard, A.V.A.	Membre
M ^e Bernard Meloche, Pl. Fin.	Membre

M^e MICHELINE RIOUX, en sa qualité de syndic
Partie plaignante

c.

BERTRAND SAMSON
Partie intimée

DÉCISION SUR SANCTION

[1] Le 23 janvier 2008, à la suite de sa décision sur culpabilité, le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière s'est réuni à son siège social sis au 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal, et a procédé à l'audition des représentations sur sanction.

[2] Alors que la plaignante était représentée par son procureur, Me Julie Piché, l'intimé était absent.

[3] Après qu'il eut été souligné au comité que l'intimé ne s'était manifesté ni auprès du greffe ni auprès de la plaignante, cette dernière fut autorisée à procéder par défaut.

[4] Elle résuma d'abord les faits ayant donné lieu aux chefs d'accusation portés contre l'intimé puis suggéra au comité l'imposition des sanctions qui suivent.

CD00-0671

PAGE : 2

[5] Sur chacun des chefs 1, 2 et 3, reprochant essentiellement à l'intimé l'utilisation de contrefaçons pour faire émettre, à l'insu des clients, des polices d'assurance à leur nom, elle recommanda l'imposition d'une radiation permanente.

[6] Sur chacun des chefs 4 et 5 ayant trait à l'absence de collaboration avec le bureau du syndic, elle suggéra l'imposition d'une amende de 3 000 \$.

[7] À l'appui de ses recommandations, elle produisit un cahier d'autorités qu'elle commenta ensuite au bénéfice du comité.

MOTIFS ET DISPOSITIF

Chefs d'accusation 1, 2 et 3

[8] L'intimé s'est servi d'informations qu'il a retrouvées dans les dossiers de son « employeur » pour faire émettre à l'insu de certains clients des polices d'assurance à leur nom. Il contrefaisait alors leur signature sur la proposition ainsi que sur un document autorisant le prélèvement de la prime à chaque mois à partir de leur compte bancaire. Il défrayait ensuite lui-même la première prime au moyen d'un mandat poste, ce qui amenait l'émission de la police par l'assureur. Le paiement des primes était ensuite prélevé périodiquement au compte bancaire du client.

[9] L'intimé a ainsi, à trois (3) reprises en l'espace de quatre (4) jours, contrefait la signature de clients tant sur des propositions d'assurance que sur des documents d'autorisation de prélèvements bancaires.

[10] Le « subterfuge » ou la « manœuvre » ne pouvait que viser à lui permettre de toucher illégalement et sans droit au détriment des clients en cause, des « rémunérations » illicites et frauduleuses.

CD00-0671

PAGE : 3

[11] La gravité objective des fautes commises par l'intimé est indiscutable. Elles sont indicatives d'un réel mépris chez ce dernier des règles de la probité. Elles touchent de plus directement à l'exercice de la profession.

[12] Enfin, le comité est confronté non pas à une faute isolée mais à des fautes répétées commises de façon préméditée, volontaire et voulue.

[13] Par ailleurs, hormis l'absence d'antécédents disciplinaires, aucun facteur atténuant n'a été présenté au comité.

[14] Dans de telles circonstances, considérant la gravité objective des infractions en cause et considérant le caractère dissuasif et d'exemplarité que devrait en pareille circonstance revêtir la sanction, le comité souscrivant généralement aux arguments de la plaignante, suivra sur ces chefs les recommandations de cette dernière.

[15] Il imposera donc à l'intimé, sur chacun des chefs 1, 2 et 3, une radiation permanente.

Chefs 4 et 5

[16] À ces chefs l'intimé a été reconnu coupable, d'une part d'avoir fait défaut de collaborer et de répondre de façon complète et dans les plus brefs délais à la correspondance de l'enquêteur du bureau du syndic et, d'autre part, du défaut de se présenter aux rencontres auxquelles il avait été convoqué.

[17] Le défaut de collaborer et de répondre immédiatement à la correspondance des enquêteurs du bureau du syndic de la Chambre comme le défaut de se présenter

CD00-0671

PAGE : 4

lorsque convoqué auprès de ce dernier constituant, tel que le comité l'a déclaré à plusieurs reprises, des fautes sérieuses. En agissant de la sorte, les contrevenants empêchent le syndic de la Chambre d'exercer les fonctions qui lui ont été dévolues par le législateur. Il s'agit de comportements inacceptables de la part de professionnels préoccupés de la protection du public.

[18] Aussi des infractions de la nature de celles mentionnées tant au chef 4 qu'au chef 5 de la plainte ont fréquemment commandé l'imposition par le comité d'une d'amende de 3 000 \$.

[19] Toutefois en l'espèce, eu égard à la globalité des amendes qui seront imposées à l'intimé pour ce qui est essentiellement un seul défaut de collaboration avec le bureau du syndic, le comité imposera à l'intimé une amende de 3 000 \$ sur le chef 4 et une amende de 2 000 \$ sur le chef 5.

[20] Relativement au paiement des déboursés, le comité appliquera, en l'absence de motif qui aurait pu le justifier d'agir autrement, la règle habituelle voulant que le représentant déclaré coupable des infractions qui lui sont reprochées en assume généralement les frais. De la même façon, en l'absence de motif pouvant le justifier d'agir autrement, le comité ordonnera la publication de la décision.

PAR CES MOTIFS, le comité de discipline :

Sur chacun des chefs d'accusation 1, 2 et 3 respectivement :

ORDONNE la radiation permanente de l'intimé;

CD00-0671

PAGE : 5

Sur le chef d'accusation 4 :**CONDAMNE** l'intimé au paiement d'une amende de 3 000 \$;**Sur le chef d'accusation 5 :****CONDAMNE** l'intimé au paiement d'une amende de 2 000 \$;**ORDONNE** à la secrétaire du comité de discipline de faire publier aux frais de l'intimé un avis de la présente décision dans un journal circulant dans le lieu où l'intimé a ou avait son domicile professionnel;**CONDAMNE** l'intimé au paiement des déboursés, y compris les frais d'enregistrement conformément aux dispositions de l'article 151 du *Code des professions*, L.R.Q. chap. C-26.(s) François FolotM^e FRANÇOIS FOLOT, avocat
Président du comité de discipline(s) Gisèle BalthazardM^{me} GISELE BALTHAZARD, A.V.A.
Membre du comité de discipline(s) Bernard MelocheM^e BERNARD MELOCHE, Pl. Fin.
Membre du comité de disciplineM^e Julie Piché
THERRIEN COUTURE
Procureurs de la partie plaignante

L'intimé est absent et non représenté.

Date d'audience : 23 janvier 2008

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-0677

DATE : 24 septembre 2007

LE COMITÉ : M ^e Janine Kean	Présidente
M. Albert Audet	Membre
M. Shirtaz Dhanji, A.V.A.	Membre

M^{me} LÉNA THIBAUT en sa qualité de syndic de la Chambre de la sécurité financière
Partie plaignante

c.

M. RICHARD DUCHESNEAU
Partie intimée

DÉCISION SUR LA REQUÊTE DE L'INTIMÉ EN REJET DU CHEF 1 DE LA PLAINTÉ ET POUR PRÉCISION

[1] Le 21 septembre 2007, le procureur de l'intimé signifiait à la plaignante et déposait au secrétariat du comité de discipline une requête pour rejet du chef 1 de la plainte et pour précision.

[2] Les représentations des parties sur les deux demandes furent présentées au comité dès le début de l'audition sur culpabilité fixée ce jour.

[3] Bien que le comité ait entendu les représentations des parties sur les deux demandes, le comité ne traitera ci-après que de la demande de précision.

[4] En effet, suite à la remarque du procureur de la plaignante indiquant que son témoin principal risque de quitter en congé de maternité, d'un moment à l'autre, le

CD00-0677

PAGE : 2

procureur de l'intimé suggéra que le comité, plutôt que d'ajourner l'audition à une date ultérieure, prenne sous réserves la décision quant au rejet du chef 1 de la plainte et rende immédiatement une décision quant la requête pour précision de façon à permettre aux parties de présenter leur preuve sur le fond immédiatement.

[5] Après discussions, les parties, de consentement, demandèrent au comité de procéder tel que suggéré par le procureur de l'intimé.

[6] Le comité acquiesça à la demande des parties, indiquant qu'il rendrait la décision sur la requête en rejet en même temps que la décision sur culpabilité mais qu'une décision sur la requête pour précision serait rendue séance tenante suite à un court délibéré.

[7] L'intimé formula sa demande de précision comme suit :

14. Sans reprendre au long le libellé de chacun des chefs, le Comité (sic) constate que les infractions reprochées aux chefs 1, 2 et 3 sont rédigées de telle façon qu'il (sic) est requis de déclarer coupable l'intimé de l'un ou l'autre des articles des textes législatifs mentionnés;
15. En utilisant la conjonction « ou » la plaignante contrevient à l'article 129 du *Code des professions* en ce qu'il n'est ainsi pas permis à l'intimé de connaître avec précision ce qu'il lui est effectivement reproché.
16. Dans l'état actuel de la plainte, l'intimé ignore la base législative du reproche qui lui est adressé et est incapable de présenter une défense pleine et entière;
17. Sachant qu'il n'est pas permis à la plaignante d'amender sa plainte si il en résulte une plainte entièrement nouvelle (article 145 du *Code des professions*), la plaignante fait indirectement ce qu'elle ne peut faire directement;
18. En effet, les contraventions indiquées aux chefs ayant des bases et assises législatives différentes, il est à craindre que la plaignante « ajuste » ses représentations en fonction de la preuve entendue pour lui permettre de plaider la culpabilité de l'intimé selon l'article, la loi ou le règlement qu'elle choisira, alors que dans l'état actuel de la plainte, l'intimé ignore avec précision sur quelle base se défendre;

CD00-0677

PAGE : 3

19. L'intimé n'est donc pas informé avec précision de ce qu'il est reproché et il (sic) en droit de connaître avec exactitude lequel des articles législatifs sert d'assise à la plainte afin de lui permettre de présenter une défense pleine et entière.»

MOTIFS ET DISPOSITIF

[8] Ce que l'intimé soumet essentiellement est que le fait d'avoir utilisé la conjonction « ou » dans l'énumération des dispositions législatives mentionnées ne lui permet pas de connaître avec précision ce qu'il lui est reproché, et par conséquent l'empêche de présenter une défense pleine et entière.

[9] Cette demande de préciser les dispositions réglementaires applicables a déjà été discutée, entre autres, par le Tribunal des professions, dans Bélanger c. Avocats¹ où celui-ci s'est questionné à savoir si le professionnel pouvait requérir que le plaignant se positionne et choisisse clairement sur quelles dispositions spécifiques il entendait procéder.

[10] Dans cette affaire, le libellé des chefs de la plainte utilisait l'expression ou les termes « et/ou » dans le cadre de l'énumération des différentes dispositions législatives ou réglementaires mentionnées aux différents chefs de la plainte.

[11] Le Tribunal déclare au paragraphe 23 de cette décision :

« Que les infraction (sic) reprochées contreviennent à plusieurs dispositions légales ne signifie pas que les chefs soient imprécis : cela signifie simplement que le Comité aura à déterminer si les faits reprochés constituent une violation de l'une ou de l'autre des dispositions légales ou encore de toutes ces dispositions, étant toutefois entendu que la règle prohibant les condamnations multiples doit être respectée :

«Si les actes reprochés enfreignent plusieurs articles de la loi ou des règlements, l'appelant peut avoir à tous les rencontrer, sous la seule réserve de son droit de plaider les principes de l'arrêt *Kienapple*.»

¹ 2002 QCTP 005

CD00-0677

PAGE : 4

[12] Il ajoute, au paragraphe 28 :

« Dans ces circonstances, ni le droit à une défense pleine et entière ni l'exigence que la plainte indique «sommairement la nature et les circonstances de temps et de lieu de l'infraction reprochée» ne prohibent le renvoi, dans un même chef, à plusieurs dispositions légales et ne peuvent forcer le plaignant à limiter et préciser le lien de rattachement qu'il entend invoquer :

«Comme le droit disciplinaire n'est pas du droit pénal, il n'a jamais été exigé que chaque infraction ou chaque chef d'accusation fasse l'objet d'un paragraphe différent.»

[13] Le comité est d'avis que les principes énoncés à cette décision trouvent application en l'espèce et fait sienne l'analyse du Tribunal des professions qui mentionne entre autres aux paragraphes 32 et 33 :

« Vu l'état du droit, obliger la plaignante à se positionner et à choisir clairement en vertu de quelles dispositions spécifiques il entend procéder contrecarrerait les objectifs du droit et limiterait indûment les droits du plaignant tout en favorisant une multiplication inutile des chefs de plainte.

Accepter l'argument de l'appelant autoriserait le Comité à ordonner que des précisions en droit soient données par le plaignant. Or, contrairement aux faits en litige, la loi n'a pas à être prouvée, d'où la nécessité d'une règle différente quant à la norme de précision requise en matière de droit et à celle requise en matière de faits. En effet, le plaignant ne prouve pas le droit : il soumet une preuve à l'égard des faits et prétend qu'il existe un lien de rattachement entre ces faits et la ou les dispositions légales mentionnées au chef. »

[14] Le Tribunal, exprimant son accord avec l'argument de la plaignante intimée qui se lisait comme suit :

« Le syndic a le droit, et non l'obligation, d'invoquer toutes les dispositions qui lui apparaissent pertinentes et s'appliquer à la conduite reprochée, et le professionnel doit se préparer en conséquence sachant qu'il a à faire face à toutes ces possibilités. »

déclare :

« En conséquence, la rédaction d'un chef sous la forme alternative ou cumulative ne modifie en rien le caractère précis ou imprécis du libellé ni les obligations du Comité. »

CD00-0677

PAGE : 5

[15] Tout comme dans cette affaire, en l'espèce, l'intimé ne cherche pas à obtenir des précisions sur les faits qui lui sont reprochés mais demande au comité d'ordonner à la plaignante de préciser ou choisir les dispositions législatives ou réglementaires qu'elle invoque au soutien de chacun des chefs d'accusation.

[16] En conséquence, le comité est d'avis que l'énumération alternative des dispositions législatives ou réglementaires contenue aux chefs de la plainte n'empêche pas l'intimé de connaître le reproche qui lui est adressé et de présenter une défense pleine et entière.

PAR CES MOTIFS, le comité de discipline :

REJETTE la requête pour précision de l'intimé;

LE TOUT frais à suivre suivant le sort de la plainte.

(s) Janine Kean
M^e JANINE KEAN, avocate
Présidente du comité de discipline

(s) Albert Audet
M. ALBERT AUDET
Membre du comité de discipline

(s) Shirtaz Dhanji
M. SHIRTAZ DHANJI, A.V.A.
Membre du comité de discipline

Me René Vallerand
DONATI MAISONNEUVE
Procureur de la partie plaignante

CD00-0677

PAGE : 6

Me Martin Courville
LAROCHE ROULEAU et associés
Procureur de la partie intimée

Date d'audience : 24 septembre 2007

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-0627

DATE : 9 octobre 2007

LE COMITÉ : M ^e François Folot	Président
M. Michel Cotroni, A.V.A.	Membre
M. Gilles C. Gagné, A.V.C.	Membre

M^{me} LÉNA THIBAUT, en sa qualité de syndic adjoint de la Chambre de la sécurité financière

Partie plaignante

c.

GARY SILVERMAN, conseiller en sécurité financière et conseiller en assurance et rentes collectives

Partie intimée

DÉCISION SUR CULPABILITÉ

[1] Le 22 mai 2007, au siège social de la Chambre de la sécurité financière sis au 300, rue Léo-Pariseau, 26^e étage, Montréal, le comité de discipline s'est réuni et a procédé à l'audition d'une plainte portée contre l'intimé ainsi libellée :

LA PLAINTÉ

« **MONSIEUR HENRY PETERS**

1. À Montréal entre le 4 juin 2002 et le 16 avril 2003, l'intimé Gary Silverman a fait investir son client Henry Peters dans les fonds suivants dans un compte REER autogéré numéro 410006008 détenu auprès de Performa:

- o AGF RSP World Equity Fund
- o AGF RSP American Growth Fund
- o AGF RSP European Equity Fund

CD00-0627

PAGE : 2

- o AGF Canadian Stock Fund
- o AGF Canadian Money Market Fund
- o AIC Advantage Fund
- o AIC RRSP Global Advantage Fund
- o AIC RSP Value Fund
- o Trimark Canadian Fund Series A
- o Trimark RSP Discovery Fund
- o Trimark RSP Europlus Fund
- o Mackenzie Income Fund Series A
- o Talvest Global Markets Fund
- o AGF American Growth
- o Fidelity Focus Technology Fund Series A
- o Fidelity Focus Health Care Fund Series A
- o Fidelity Japan Fund Series A
- o Talvest Global Health Care Fund

alors que ceux-ci ne correspondaient pas à la situation financière et aux objectifs d'investissement de son client, contrevenant ainsi aux articles 16 et 51 de la Loi sur la distribution des produits et services financiers, L.R.Q., c. D-9.2;

2. À Montréal, entre les mois de juin 1999 et mars 2001, l'intimé Gary Silverman a fait défaut d'agir avec compétence et professionnalisme en préparant et en transmettant à son client Henry Peters des relevés mensuels consolidés de ses placements qui étaient inexacts, amenant ainsi son client à croire qu'il détenait 1100 parts du Fonds Talvest Marché Monétaire pour une somme de 11 150\$ alors que tel n'était pas le cas, et ce faisant, l'intimé a contrevenu aux articles 234.1 et 235 du Règlement sur les valeurs mobilières, c. V-1.1, r.1 de même qu'à compter du 1er octobre 1999, à l'art. 16 de la Loi sur la distribution des produits et services financiers, L.R.Q., c. D-9.2;

3. À Montréal, entre les mois de juin 2002 et avril 2003, l'intimé Gary Silverman a fait défaut d'agir avec compétence et professionnalisme en ne s'assurant pas de l'exactitude et de l'intégralité des renseignements qu'il transmettait à son client Henry Peters sur ses placements et plus particulièrement, a remis à son client des relevés mensuels erronés quant à la juste valeur marchande que représentait la part de certains Fonds à savoir :

- a) Un relevé daté du 4 juin 2002 indiquant une valeur totale supérieure de 11 840\$ à la juste valeur marchande du portefeuille REER détenu par son client;
- b) Un relevé daté du 4 novembre 2002 indiquant une valeur totale supérieure de 41 667\$ à la juste valeur marchande du portefeuille REER détenu par son client;
- c) Un relevé daté du 4 février 2003 indiquant une valeur totale supérieure de 51 497\$ à la juste valeur marchande du portefeuille REER détenu par son client;

CD00-0627

PAGE : 3

- d) Un relevé daté du 16 avril 2003 indiquant une valeur totale supérieure de 46 940\$ à la juste valeur marchande du portefeuille REER détenu par son client;

amenant ainsi son client à croire qu'il possédait un portefeuille d'une valeur supérieure à la réalité et que le niveau de risque du portefeuille était moindre et, ce faisant, l'intimé a contrevenu à l'art. 16 de la Loi sur la distribution des produits et services financiers, L.R.Q., c. D-9.2; à l'article 7 du Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières, c. D-9.2, r.1.1.2 et à l'article 35 du Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière, c. D-2, r. 1.01;

MADAME ELEANOR PETERS

4. À Montréal entre le 4 juin 2002 et le 16 avril 2003, l'intimé Gary Silverman a fait investir sa cliente Eleanor Peters dans les fonds suivants :

- a) au compte REER autogéré numéro 410004035 détenu auprès de Performa :
- o AGF RSP World Equity Fund
 - o AGF RSP American Growth Fund
 - o AGF RSP European Equity Fund
 - o AGF Canadian Stock Fund
 - o AGF Canadian Money Market Fund
 - o AGF Canadian Resources Fund
 - o Trimark Canadian Fund Series A
 - o Trimark RSP Discovery Fund
 - o Trimark RSP Europlus Fund
 - o Fidelity Canadian Bond Fund Series A
 - o Fidelity Canadian Asset Allocation Fund Series A
 - o Mackenzie Income Fund Series A
 - o Talvest Global Markets Fund
 - o AGF American Growth Class
 - o AGF Global Technology Class
 - o AGF Global Health Sciences Class
 - o Fidelity Focus Technology Fund Series A
 - o Fidelity Focus Health Care Fund Series A
 - o Fidelity Japan Fund Series A
 - o Talvest Global Health Care Fund
- b) au compte REER autogéré numéro 420001085 détenu auprès de Performa :
- o AGF RSP European Equity Fund
 - o AIC Advantage Fund
 - o AIC RRSP Global Advantage Fund
 - o AIC RSP Value Fund
 - o AIC Global Advantage Fund

CD00-0627

PAGE : 4

alors que ceux-ci ne correspondaient pas à la situation financière et aux objectifs d'investissement de sa cliente, contrevenant ainsi aux articles 16 et 51 de la Loi sur la distribution des produits et services financiers, L.R.Q., c. D-9.2;

5. À Montréal, entre les mois de août 1999 et mars 2001, l'intimé Gary Silverman a fait défaut d'agir avec compétence et professionnalisme en préparant et en transmettant à sa cliente Eleanor Peters des relevés mensuels consolidés de ses placements qui étaient inexacts, amenant ainsi sa cliente à croire qu'elle détenait 1100 parts du Fonds Talvest Marché Monétaire pour une somme de 11 150\$ alors que tel n'était pas le cas, et ce faisant l'intimé a contrevenu aux articles 234.1 et 235 du Règlement sur les valeurs mobilières, c. V-1.1, r.1 de même qu'à compter du 1er octobre 1999, à l'art. 16 de la Loi sur la distribution des produits et services financiers, L.R.Q., c. D-9.2;

6. À Montréal, entre les mois de juin 2002 et avril 2003, l'intimé Gary Silverman a fait défaut d'agir avec compétence et professionnalisme en ne s'assurant pas de l'exactitude et de l'intégralité des renseignements qu'il transmettait à sa cliente Eleanor Peters sur ses placements et plus particulièrement, a remis à sa cliente des relevés mensuels erronés quant à la juste valeur marchande que représentait la part de certains Fonds à savoir :

- a) Un relevé daté du 4 juin 2002 indiquant une valeur totale supérieure de 6 668\$ à la juste valeur marchande du portefeuille REER détenu par sa cliente;
- b) Un relevé daté du 4 novembre 2002 indiquant une valeur totale supérieure de 24 844\$ à la juste valeur marchande du portefeuille REER détenu par sa cliente;
- c) Un relevé daté du 4 février 2003 indiquant une valeur totale supérieure de 42 960 \$ à la juste valeur marchande du portefeuille REER détenu par sa cliente;
- d) Un relevé daté du 16 avril 2003 indiquant une valeur totale supérieure de 46 444\$ à la juste valeur marchande du portefeuille REER détenu par sa cliente;

amenant ainsi sa cliente à croire qu'elle possédait un portefeuille d'une valeur supérieure à la réalité et que le niveau de risque du portefeuille était moindre et, ce faisant, l'intimé a contrevenu à l'art. 16 de la Loi sur la distribution des produits et services financiers, L.R.Q., c. D-9.2; à l'article 7 du Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières, c. D-9.2, r.1.1.2; et à l'article 35 du Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière, c. D-2, r. 1.01; »

CD00-0627

PAGE : 5

[2] Dès le début de l'audition la plaignante, par l'entremise de son procureur, demanda à être autorisée à retirer les chefs d'accusation numéros 1 et 4. Après qu'elle eut exposé ses motifs, l'intimé ne s'y objectant pas, le comité acquiesça à sa demande.

[3] Elle demanda ensuite l'autorisation d'amender les chefs d'accusation 2, 3, et 6 comme suit :

Chef d'accusation numéro 2

[4] Pour remplacer l'expression « entre les mois de juin 1999 et mars 2001 » par « entre les mois d'août 1999 et mars 2001 ».

Chef d'accusation numéro 3

[5] Pour remplacer l'expression « entre les mois de juin 2002 et avril 2003 » par « entre les mois de juin 2002 et mai 2003 ». Puis, au sous-paragraphe a) dudit chef, pour remplacer l'expression « daté du 4 juin 2002 » par « daté du 28 juin 2002 »; au sous-paragraphe b), pour remplacer l'expression « daté du 4 novembre 2002 » par « daté du 7 novembre 2002 »; au sous-paragraphe d), pour remplacer l'expression « daté du 16 avril 2003 » par « daté du 2 mai 2003 ».

Chef d'accusation numéro 6

[6] Pour remplacer l'expression « entre les mois de juin 2002 et avril 2003 » par « entre les mois de juin 2002 et mai 2003 ». Puis, au sous-paragraphe a) dudit chef, pour remplacer l'expression « un relevé daté du 4 juin 2002 » par « un relevé daté du 28 juin 2002 »; au sous-paragraphe b), pour remplacer l'expression « un relevé daté du

CD00-0627

PAGE : 6

4 novembre 2002 » par « un relevé daté du 7 novembre 2002 » et pour remplacer l'expression « indiquant une valeur totale supérieure de 24 844 \$ » par l'expression « indiquant une valeur totale supérieure de 34 843,75 \$ »; au sous-paragraphe d), pour remplacer l'expression « un relevé daté du 16 avril 2003 » par « un relevé daté du 2 mai 2003 ».

[7] L'intimé ne s'y objectant pas, la demande d'amendement fut accordée. Ainsi la décision du comité portera sur la plainte amendée suivante :

LA PLAINTÉ AMENDÉE

« MONSIEUR HENRY PETERS

1. À Montréal entre le 4 juin 2002 et le 16 avril 2003, l'intimé Gary Silverman a fait investir son client Henry Peters dans les fonds suivants dans un compte REER autogéré numéro 410006008 détenu auprès de Performa:

- o AGF RSP World Equity Fund
- o AGF RSP American Growth Fund
- o AGF RSP European Equity Fund
- o AGF Canadian Stock Fund
- o AGF Canadian Money Market Fund
- o AIC Advantage Fund
- o AIC RRSP Global Advantage Fund
- o AIC RSP Value Fund
- o Trimark Canadian Fund Series A
- o Trimark RSP Discovery Fund
- o Trimark RSP Europlus Fund
- o Mackenzie Income Fund Series A
- o Talvest Global Markets Fund
- o AGF American Growth
- o Fidelity Focus Technology Fund Series A
- o Fidelity Focus Health Care Fund Series A
- o Fidelity Japan Fund Series A
- o Talvest Global Health Care Fund

alors que ceux-ci ne correspondaient pas à la situation financière et aux objectifs d'investissement de son client, contrevenant ainsi aux articles 16 et 51 de la Loi sur la distribution des produits et services financiers, L.R.Q., c. D-9.2;

CD00-0627

PAGE : 7

2. À Montréal, entre les mois d'août 1999 et mars 2001, l'intimé Gary Silverman a fait défaut d'agir avec compétence et professionnalisme en préparant et en transmettant à son client Henry Peters des relevés mensuels consolidés de ses placements qui étaient inexacts, amenant ainsi son client à croire qu'il détenait 1100 parts du Fonds Talvest Marché Monétaire pour une somme de 11 150\$ alors que tel n'était pas le cas, et ce faisant, l'intimé a contrevenu aux articles 234.1 et 235 du Règlement sur les valeurs mobilières, c. V-1.1, r.1 de même qu'à compter du 1er octobre 1999, à l'art. 16 de la Loi sur la distribution des produits et services financiers, L.R.Q., c. D-9.2;

3. À Montréal, entre les mois de juin 2002 et mai 2003, l'intimé Gary Silverman a fait défaut d'agir avec compétence et professionnalisme en ne s'assurant pas de l'exactitude et de l'intégralité des renseignements qu'il transmettait à son client Henry Peters sur ses placements et plus particulièrement, a remis à son client des relevés mensuels erronés quant à la juste valeur marchande que représentait la part de certains Fonds à savoir :

- a) Un relevé daté du 28 juin 2002 indiquant une valeur totale supérieure de 11 840\$ à la juste valeur marchande du portefeuille REER détenu par son client;
- b) Un relevé daté du 7 novembre 2002 indiquant une valeur totale supérieure de 41 667\$ à la juste valeur marchande du portefeuille REER détenu par son client;
- c) Un relevé daté du 4 février 2003 indiquant une valeur totale supérieure de 51 497\$ à la juste valeur marchande du portefeuille REER détenu par son client;
- d) Un relevé daté du 2 mai 2003 indiquant une valeur totale supérieure de 46 940\$ à la juste valeur marchande du portefeuille REER détenu par son client;

amenant ainsi son client à croire qu'il possédait un portefeuille d'une valeur supérieure à la réalité et que le niveau de risque du portefeuille était moindre et, ce faisant, l'intimé a contrevenu à l'art. 16 de la Loi sur la distribution des produits et services financiers, L.R.Q., c. D-9.2; à l'article 7 du Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières, c. D-9.2, r.1.1.2 et à l'article 35 du Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière, c. D-2, r. 1.01;

MADAME ELEANOR PETERS

4. À Montréal entre le 4 juin 2002 et le 16 avril 2003, l'intimé Gary Silverman a fait investir sa cliente Eleanor Peters dans les fonds suivants :

- a) au compte REER autogéré numéro 410004035 détenu auprès de Performa :

CD00-0627

PAGE : 8

- o AGF RSP World Equity Fund
 - o AGF RSP American Growth Fund
 - o AGF RSP European Equity Fund
 - o AGF Canadian Stock Fund
 - o AGF Canadian Money Market Fund
 - o AGF Canadian Resources Fund
 - o Trimark Canadian Fund Series A
 - o Trimark RSP Discovery Fund
 - o Trimark RSP Europlus Fund
 - o Fidelity Canadian Bond Fund Series A
 - o Fidelity Canadian Asset Allocation Fund Series A
 - o Mackenzie Income Fund Series A
 - o Talvest Global Markets Fund
 - o AGF American Growth Class
 - o AGF Global Technology Class
 - o AGF Global Health Sciences Class
 - o Fidelity Focus Technology Fund Series A
 - o Fidelity Focus Health Care Fund Series A
 - o Fidelity Japan Fund Series A
 - o Talvest Global Health Care Fund
- b) au compte REER autogéré numéro 420001085 détenu auprès de Performa :
- o AGF RSP European Equity Fund
 - o AIC Advantage Fund
 - o AIC RRSP Global Advantage Fund
 - o AIC RSP Value Fund
 - o AIC Global Advantage Fund

alors que ceux-ci ne correspondaient pas à la situation financière et aux objectifs d'investissement de sa cliente, contrevenant ainsi aux articles 16 et 51 de la Loi sur la distribution des produits et services financiers, L.R.Q., c. D-9.2;

5. À Montréal, entre les mois de août 1999 et mars 2001, l'intimé Gary Silverman a fait défaut d'agir avec compétence et professionnalisme en préparant et en transmettant à sa cliente Eleanor Peters des relevés mensuels consolidés de ses placements qui étaient inexacts, amenant ainsi sa cliente à croire qu'elle détenait 1100 parts du Fonds Talvest Marché Monétaire pour une somme de 11 150\$ alors que tel n'était pas le cas, et ce faisant l'intimé a contrevenu aux articles 234.1 et 235 du Règlement sur les valeurs mobilières, c. V-1.1, r.1 de même qu'à compter du 1er octobre 1999, à l'art. 16 de la Loi sur la distribution des produits et services financiers, L.R.Q., c. D-9.2;

6. À Montréal, entre les mois de juin 2002 et mai 2003, l'intimé Gary Silverman a fait défaut d'agir avec compétence et professionnalisme en ne s'assurant pas de l'exactitude et de l'intégralité des renseignements qu'il transmettait à sa cliente Eleanor Peters sur ses placements et plus

CD00-0627

PAGE : 9

particulièrement, a remis à sa cliente des relevés mensuels erronés quant à la juste valeur marchande que représentait la part de certains Fonds à savoir :

- a) Un relevé daté du 28 juin 2002 indiquant une valeur totale supérieure de 6 668\$ à la juste valeur marchande du portefeuille REER détenu par sa cliente;
- b) Un relevé daté du 7 novembre 2002 indiquant une valeur totale supérieure de 34 843,57 \$ à la juste valeur marchande du portefeuille REER détenu par sa cliente;
- c) Un relevé daté du 4 février 2003 indiquant une valeur totale supérieure de 42 960 \$ à la juste valeur marchande du portefeuille REER détenu par sa cliente;
- d) Un relevé daté du 2 mai 2003 indiquant une valeur totale supérieure de 46 444\$ à la juste valeur marchande du portefeuille REER détenu par sa cliente;

amenant ainsi sa cliente à croire qu'elle possédait un portefeuille d'une valeur supérieure à la réalité et que le niveau de risque du portefeuille était moindre et, ce faisant, l'intimé a contrevenu à l'art. 16 de la Loi sur la distribution des produits et services financiers, L.R.Q., c. D-9.2; à l'article 7 du Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières, c. D-9.2, r.1.1.2; et à l'article 35 du Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière, c. D-2, r. 1.01; »

LES FAITS

[8] L'intimé, M. Gary Silverman (M. Silverman) bénéficiait de la clientèle de M. Henry Peters (M. Peters) et de son épouse, Mme Eleanor Peters (Mme Peters), et ce, depuis quelques années.

[9] Il s'occupait de leurs investissements tant dans les « fonds distincts » que dans les « fonds communs ».

[10] Afin de se démarquer des autres représentants et de leur fournir un service additionnel, il avait comme pratique de leur transmettre mensuellement un relevé consolidé « maison » de leurs placements.

CD00-0627

PAGE : 10

[11] Il s'agissait d'un service gratuit qu'il avait pris l'habitude de leur prodiguer comme à une partie de sa clientèle.

[12] L'objectif était de livrer un relevé mensuel consolidé de leurs avoirs à des clients qui recevaient à des moments différents, de diverses institutions, de multiples rapports concernant leurs placements dans des fonds variés. Certains de ceux-ci avaient en effet mentionné à l'intimé que, recevant des rapports de plusieurs compagnies de fonds à des périodes distinctes, il leur était difficile de se faire, à une époque précise, un portrait global de leur portefeuille.

[13] À l'automne 2003, M. et Mme Peters entreprirent devant les tribunaux de l'Ontario un recours lié aux relevés préparés à leur intention par l'intimé. Ledit recours impliquait ce dernier mais aussi l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels, mieux connue sous l'abréviation « M.F.D.A. ».

[14] Réagissant à la procédure précitée, la M.F.D.A. requit alors le groupe financier Performa Ltée (Performa) auquel était rattaché l'intimé d'entreprendre une enquête relativement aux relevés de placements consolidés « maison » préparés par ce dernier à l'intention du couple Peters.

[15] Celle-ci fut confiée à M. Marc Goyette (M. Goyette) qui occupait le poste de « National Compliance Officer » chez Performa.

[16] À la suite de son investigation, M. Goyette produisit un rapport. Dans ses conclusions, il affirmait à M. Hang Tai « Case Assessment Officer, Enforcement » de la

CD00-0627

PAGE : 11

M.F.D.A. que son examen avait révélé que les relevés mensuels « maison » préparés par l'intimé à l'intention des Peters comportaient certaines anomalies :

- « a) Tous les relevés entre juin 1999 et juin 2001 indiquaient que le couple détenait des titres dans un certain fonds mutuel alors que dans les faits il n'en détenait pas dans celui-ci;
- b) Certaines erreurs avaient été notées relativement à la valeur ou au nombre d'unités détenues dans certains fonds surévaluant ou sous-évaluant à un certain moment la valeur exacte du portefeuille détenu. »

[17] Par la suite, le représentant de la M.F.D.A. demanda à M. Goyette d'examiner les relevés préparés par M. Silverman au bénéfice de clients résidant à l'extérieur du Québec.

[18] Le 3 février 2005, au terme de son enquête, M. Goyette fit à nouveau rapport au représentant de la M.F.D.A. Il lui indiqua que celle-ci avait révélé certaines erreurs dans la transcription de la valeur ou du nombre d'unités de fonds de certains portefeuilles, quelquefois surévaluant mais la plupart du temps sous-évaluant ceux-ci. Il ajoutait à la fin de sa correspondance la réserve suivante : « *We have no clear indication or beliefs that the errors noted on those consolidated statements were made to mislead the client.* » (Pièce P-1, p. 22.4).

[19] Puis, à la suite des événements précités, la direction de Performa mit fin au contrat de l'intimé.

CD00-0627

PAGE : 12

MOTIFS ET DISPOSITIF**Chefs d'accusation numéros 2 et 5**

[20] À ces chefs, il est reproché à l'intimé, entre les mois d'août 1999 et mars 2001, d'avoir préparé et transmis à ses clients, M. Henry Peters et Mme Eleanor Peters, des relevés mensuels consolidés de leurs placements qui étaient inexacts « amenant ceux-ci à croire qu'ils détenaient 1 100 parts du fonds Talvest Marché Monétaire » alors qu'en réalité ils ne détenaient à l'époque pertinente aucune telle part dans leur portefeuille.

[21] Or, selon la preuve qui a été présentée au comité, il semblerait que, préalablement à la période précitée, les époux Peters détenaient des fonds « Talvest » dans leur portefeuille mais les auraient vendus.

[22] Après la vente, par inadvertance, le fonds « Talvest Money Market Fund » aurait erronément continué de figurer à leurs relevés mensuels consolidés, et ce, pour la durée de la période mentionnée à la plainte.

[23] C'est l'intimé lui-même qui aurait découvert l'erreur lorsqu'en 2001, il aurait tenté de vendre pour les Peters leur soi-disant (ou prétendue) participation dans ledit fonds. Il aurait alors été avisé par les représentants de celui-ci que les époux n'y détenaient plus aucune unité.

[24] L'intimé aurait fait part de la situation à M. Peters. Il lui aurait expliqué qu'il venait de réaliser que les relevés « maison » qu'il lui avait acheminés, ainsi qu'à son épouse,

CD00-0627

PAGE : 13

avaient comporté pendant plusieurs mois des inexactitudes bien involontaires relativement à la détention d'unités dans le fonds « Talvest Marché monétaire ».

[25] Si l'on se fie au témoignage de l'intimé, M. Peters aurait alors bien compris et accepté la situation. Malgré l'incident, leur relation d'affaires se serait poursuivie jusqu'en octobre 2003, au moment où furent entreprises devant les tribunaux de l'Ontario les procédures préalablement mentionnées.

[26] De ce qui précède, la conclusion qui s'impose c'est que l'intimé a bel et bien transmis à ses clients à la période stipulée à la plainte des relevés de portefeuille « maison » comportant les inexactitudes y mentionnées.

[27] Mais si la preuve a démontré qu'il y a eu un manquement dans la confection des relevés de portefeuille « maison » adressés au couple Peters, elle n'a pas établi à notre avis une faute déontologique de la part de l'intimé.

[28] M. Goyette qui a enquêté au nom de l'entreprise à laquelle était rattaché l'intimé, (Performa), concluait dans son rapport adressé à la M.F.D.A. le 30 novembre 2004, qu'il n'avait aucune raison de croire que les erreurs en cause visaient à tromper les clients.

[29] Par ailleurs, aucun élément de preuve ne nous a été présenté qui tendrait à démontrer qu'une forme de négligence de la part de l'intimé serait en cause.

[30] Pour la confection des relevés, ce dernier se fiait en effet à des gens qu'il croyait, de bonne foi, compétents et à qui il avait donné des instructions claires quant à la

CD00-0627

PAGE : 14

nécessité de s'assurer de la communication d'informations conformes.¹ Ces derniers employaient un logiciel utilisé antérieurement pendant plusieurs années sans difficulté. Et l'intimé vérifiait à chaque mois, bien que sommairement, les relevés avant qu'ils ne soient expédiés aux clients. Il les comparait aux relevés du mois précédent et analysait, le cas échéant, les divergences importantes.

[31] Nous sommes donc vraisemblablement confrontés à une simple faute de distraction de l'un des employés. Et comme il a été invoqué que ceux-ci s'étaient probablement fiés au bordereau antérieur pour confectionner le suivant, l'erreur s'est répétée de mois en mois jusqu'à ce que l'intimé ne la découvre lui-même, à son grand étonnement, dans le cadre de la gestion du portefeuille de ses clients, en tentant de vendre en leur nom un fonds ne leur appartenant plus.

[32] En l'espèce, la plaignante a fait défaut d'établir que les « inexactitudes » dans les relevés consolidés « maison » mentionnés aux chefs d'accusation 2 et 5 seraient imputables à une faute ou à une quelconque négligence attribuable à l'intimé, et en conséquence, lesdits chefs d'accusation seront rejetés.

Chefs d'accusation numéros 3 et 6

[33] À ces chefs, il est reproché à l'intimé, entre les mois de juin 2002 et mai 2003, d'avoir fait défaut d'agir avec compétence et professionnalisme en ne s'assurant pas de l'exactitude et de l'intégralité des renseignements qu'il transmettait à ses clients sur leurs placements, plus particulièrement en leur remettant des relevés mensuels

¹ Nous reviendrons sur cette question ainsi que sur la complexité de la tâche à l'occasion de l'analyse de la preuve sur les chefs d'accusation 3 et 6.

CD00-0627

PAGE : 15

« maison » erronés quant à la juste valeur marchande que représentait leur part dans certains fonds.

[34] Tout comme dans la situation précédente, l'intimé a admis devant le comité que des erreurs matérielles d'inscription ou de transcription s'étaient retrouvées dans les relevés mensuels « maison » adressés à certains clients. Il a cependant plaidé, comme dans le cas des chefs précédents, la bonne foi et l'absence de négligence de sa part.

[35] Ainsi, il expliqua d'abord qu'à l'époque concernée la préparation de relevés mensuels consolidés était un travail compliqué, fastidieux et ardu. Pour obtenir les informations nécessaires, ses préposés devaient faire appel et se fier à des sources d'informations multiples et variées, dont les différents médias et l'Internet. Les entrées étaient ensuite compilées, selon l'expression entendue lors des plaidoiries, « à la mitaine » sans le bénéfice des moyens technologiques aujourd'hui disponibles. L'exercice s'avérait particulièrement difficile, voire même « audacieux » du fait que les nombreux et différents fonds émettaient leurs relevés de portefeuille à des époques et intervalles différents. À cause des difficultés liées à l'opération, quelques erreurs se sont glissées dans les états « maison » préparés par ses employés, et ce, malgré, si l'on se fie à son témoignage, qu'il avait avisé ceux-ci à plusieurs reprises de l'importance de s'assurer de la transmission au client d'une information exacte et précise.

[36] Il exposa ensuite que, lorsqu'une erreur était commise une première fois, elle était susceptible d'être reprise le mois suivant, les préposés se fiant au relevé antérieur pour préparer le contenu du suivant.

CD00-0627

PAGE : 16

[37] Il déclara enfin que même s'il prenait la peine de réviser les différents relevés avant qu'ils ne soient expédiés aux clients, les comparant avec ceux des mois précédents afin de vérifier s'il ne s'y retrouverait pas des écarts qui lui paraîtraient anormaux, il lui était évidemment impossible de contrôler une à une chacune des entrées effectuées par ses préposés.

[38] En l'espèce, l'intimé s'est fié que ses préposés allaient suivre ses instructions et accomplir leur tâche convenablement. Il n'avait aucune raison de douter du travail des deux (2) personnes qui étaient le plus souvent affectées à celle-ci puisqu'il s'agissait d'une secrétaire dévouée à son emploi depuis plusieurs années et d'une personne qu'il avait précisément recrutée chez Performa convaincu que celle-ci aurait les connaissances nécessaires pour bien effectuer la tâche.² Il vérifiait régulièrement, du mieux qu'il le pouvait, leur travail. Aucune négligence ne lui semble imputable et il ne pouvait tout de même pas être astreint à reprendre lui-même celui-ci pour tenter d'y déceler des anomalies.

[39] Enfin, aucun élément de la preuve qui nous a été présentée tendrait à démontrer une quelconque forme de mauvaise foi ou de volonté de tromper de la part de l'intimé. Il est même à souligner qu'à l'égard des mêmes fonds, certaines erreurs se sont retrouvées dans le relevé de portefeuille de M. Peters mais pas dans celui de Mme Peters ou vice versa alors qu'il serait logique de penser que si l'on avait voulu tromper le couple, l'on se serait vraisemblablement assuré que les mêmes « modifications » apparaissent tant dans le portefeuille de l'un que de l'autre.

² L'intimé s'est cependant rendu compte après un certain temps que ce dernier avait plutôt un comportement brouillon et il l'a finalement congédié.

CD00-0627

PAGE : 17

[40] De plus, il nous faut avoir égard aux circonstances. Les états consolidés « maison » qui étaient fournis par l'intimé à sa clientèle consistaient en un service supplémentaire sans frais. Dès que l'intimé a réalisé que celui-ci pouvait poser difficulté, il a cessé de le donner.

[41] En l'espèce, ni la mauvaise foi ni la négligence de l'intimé n'a été prouvée.

[42] Dans l'exécution du service qu'il offrait gracieusement à ses clients, l'intimé devait répondre de la faute que ne commettrait pas un « bon père de famille » selon l'expression régulièrement utilisée par les auteurs et les tribunaux.

[43] Malgré des efforts raisonnables de contrôle et de suivi exercés par l'intimé pour éviter que des erreurs ne se retrouvent dans les relevés de portefeuille qu'il faisait tenir à ses clients, ceux-ci ont comporté à l'occasion bien involontairement des inexactitudes.

[44] La preuve présentée au comité n'a pas révélé, de la part de l'intimé, un écart de conduite pouvant constituer un manquement déontologique.

[45] En conséquence, ces chefs d'accusation seront rejetés.

[46] Enfin, compte tenu du rejet de l'ensemble de la plainte, les déboursés prévus à l'article 151 du *Code des professions* seront imputés à la plaignante.

CD00-0627

PAGE : 18

PAR CES MOTIFS, le comité de discipline :

PREND ACTE de la demande de retrait par la plaignante des chefs d'accusation 1 et 4 et **AUTORISE** le retrait par la plaignante desdits chefs;

REJETTE les chefs d'accusation 2, 3, 5 et 6, les déboursés prévus à l'article 151 du *Code des professions* devant être supportés par la plaignante.

(s) François Folot
M^e FRANÇOIS FOLOT, avocat
Président du comité de discipline

(s) Michel Cotroni
M. MICHEL COTRONI, A.V.A.
Membre du comité de discipline

(s) Gilles C. Gagné
M. GILLES C. GAGNÉ, A.V.C.
Membre du comité de discipline

M^e Stéphanie Robillard
DONATI MAISONNEUVE
Procureurs de la partie plaignante

M^e Alain Gutkin
LAFRAMBOISE GUTKIN
Procureurs de la partie intimée

Date d'audience : 22 mai 2007

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-0679

DATE : 10 octobre 2007

LE COMITÉ : M ^e François Folot	Président
M. Yvon Fortin, A.V.A.	Membre
M. Felice Torre, A.V.A.	Membre

M^{me} LENA THIBAUT, en sa qualité de syndic de la Chambre de la sécurité financière
Partie plaignante

c.

MICHEL L'ITALIEN, conseiller en sécurité financière, conseiller en assurance et rentes collectives et représentant en épargne collective
Partie intimée

DÉCISION SUR CULPABILITÉ ET SANCTION

[1] Le 18 juillet 2007, le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière s'est réuni au siège social de la Chambre sis au 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal, et a procédé à l'audition d'une plainte portée contre l'intimée ainsi libellée :

LA PLAINTÉ

« Cliente Yolaine Lefrançois

1. À Baie-Trinité, le ou vers le 30 juin 1999, l'intimé Michel L'Italien, alors qu'il préparait une fiche d'ouverture de compte pour sa cliente Yolaine Lefrançois, a fait défaut de s'efforcer, de façon diligente et professionnelle, de connaître les situations financière et personnelle et les objectifs de placements de sa cliente et a fait défaut de décrire la situation de sa cliente, en ce que :

CD00-0679

PAGE : 2

- a) il a indiqué que les connaissances en placements de sa cliente étaient bonnes;
- b) il a indiqué que l'objectif de placement était « *100% croissance long terme* »;

et ce, alors que Madame Lefrançois n'avait aucune connaissance en placements et était insécure en ce qui a trait aux possibilités de pertes et, ce faisant, l'intimé a contrevenu l'article 161 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, aux articles 234.1 et 235 du *Règlement sur les valeurs mobilières* et à l'article 57 de l'Instruction générale québécoise sur les courtiers, conseillers en valeurs et représentants (Q-9);

2. À Baie-Trinité, le ou vers le 5 juillet 1999, l'intimé Michel L'Italien a fait investir à sa cliente Yolaine Lefrançois une somme de 55 000 \$ dans des fonds communs de placement qui ne correspondaient pas à la situation financière et aux objectifs d'investissements de sa cliente et ce, sans fournir à sa cliente toutes les explications nécessaires notamment quant aux risques et aux frais de retrait et, ce faisant, l'intimé a contrevenu à l'article 161 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et aux articles 234.1 et 235 du *Règlement sur les valeurs mobilières*;
3. À Baie-Trinité, le ou vers le 12 août 1999, l'intimé Michel L'Italien a fait souscrire à sa cliente Yolaine Lefrançois une proposition pour l'émission d'une police d'assurance-vie auprès de Nationale Vie d'un capital assuré initial de 569 805 \$ et ce, alors que la souscription de telle police n'était pas indiquée pour sa cliente et, ce faisant, l'intimé a contrevenu aux articles 132, 133, 134, 136, 140 et 157(2) du *Règlement du Conseil des assurances de personnes sur les intermédiaires de marché en assurance de personnes* (ci-après "*RCAP*") adopté en vertu de la *Loi sur les intermédiaires de marché* alors en vigueur;
4. À Baie-Trinité, le ou vers le 12 août 1999, l'intimé Michel L'Italien, alors qu'il faisait souscrire à sa cliente Yolaine Lefrançois une proposition pour l'émission d'une police d'assurance-vie auprès de Nationale Vie d'un capital assuré initial de 569 805 \$, a fait défaut d'indiquer dans ladite proposition que Madame Lefrançois, lors de la souscription de cette police avait été en invalidité, avait des problèmes de dos, avait fait une dépression et avait subi une hystérectomie et, ce faisant, l'intimé a contrevenu aux articles 132, 155 et 157(2) *RCAP*;
5. À Baie-Trinité, le ou vers le 16 août 1999, l'intimé Michel L'Italien, alors qu'il faisait souscrire à sa cliente Yolaine Lefrançois une proposition pour l'émission d'une police d'assurance-vie auprès de Nationale Vie d'un capital assuré initial de 569 805 \$, a procédé, sans expliquer à sa cliente, à deux retraits de 8 500 \$ de sommes placées un mois plus tôt et occasionnant 614 \$ de frais de retraits

CD00-0679

PAGE : 3

afin de payer la prime de ladite police et, ce faisant, l'intimé a contrevenu aux articles 133, 134, 135 et 137 *RCAP*;

Client Dominique Renneteau

6. À Sept-Îles, le ou vers le 28 février 1996, l'intimé Michel L'Italien, alors qu'il préparait une fiche d'ouverture de compte pour son client Dominique Renneteau, a fait défaut de s'efforcer, de façon diligente et professionnelle, de connaître les situations financière et personnelle et les objectifs de placements de son client et a fait défaut de décrire la situation de son client, en ce qu'il a indiqué que les connaissances en placements de son client étaient bonnes et ce, alors que Monsieur Renneteau n'avait aucune connaissance en placements et, ce faisant, l'intimé a contrevenu à l'article 161 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, aux articles 234.1 et 235 du *Règlement sur les valeurs mobilières* et à l'article 57 de l'Instruction générale québécoise sur les courtiers, conseillers en valeurs et représentants (Q-9);
7. À Sept-Îles, le ou vers le 5 août 1999, l'intimé Michel L'Italien, alors qu'il préparait une fiche d'ouverture de compte pour son client Dominique Renneteau, a fait défaut de s'efforcer, de façon diligente et professionnelle, de connaître les situations financière et personnelle et les objectifs de placements de son client et a fait défaut de décrire la situation de son client, en ce qu'il a indiqué que les connaissances en placements de son client étaient bonnes et ce, alors que Monsieur Renneteau n'avait aucune connaissance en placements et, ce faisant, l'intimé a contrevenu à l'article 161 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, aux articles 234.1 et 235 du *Règlement sur les valeurs mobilières* et à l'article 57 de l'Instruction générale québécoise sur les courtiers, conseillers en valeurs et représentants (Q-9);
8. À Sept-Îles, entre le ou vers le 28 février 1996 et le ou vers le 22 février 2001, l'intimé Michel L'Italien a fait investir son client Dominique Renneteau des sommes totalisant 93 929 \$ dans des fonds communs de placement, alors que les placements proposés ne correspondaient pas à la situation financière et aux objectifs d'investissements de son client et ce, sans fournir à son client toutes les explications pertinentes et, ce faisant, l'intimé a contrevenu aux articles 16 et 51 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, à l'article 161 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, aux articles 234.1 et 235 du *Règlement sur les valeurs mobilières* et à l'article 4 du *Règlement sur les règles applicables aux représentants et aux cabinets en valeurs mobilières*;
9. À Sept-Îles, le ou vers le 28 juin 1996, l'intimé Michel L'Italien a recommandé à son client Dominique Renneteau de plutôt investir ses épargnes accumulées que de s'en servir pour l'achat d'une maison et de prendre un prêt hypothécaire pour

CD00-0679

PAGE : 4

financer cet achat, occasionnant un endettement important qui était inapproprié pour son client et, ce faisant, l'intimé a contrevenu à l'article 161 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et aux articles 234.1 et 235 du *Règlement sur les valeurs mobilières*;

10. À Sept-Îles, le ou vers le 10 août 1999, l'intimé Michel L'Italien, a fait souscrire à son client Dominique Renneteau une proposition pour l'émission d'une police d'assurance-vie auprès de Nationale Vie d'un capital assuré initial de 721 742 \$ et ce, alors que la souscription de telle police n'était pas indiquée pour son client et, ce faisant, l'intimé a contrevenu aux articles 132, 133, 134, 136, 140 et 157(2) *RCAP*;
11. À Sept-Îles, entre le ou vers le 12 août 1999 et le ou vers le 16 août 1999, l'intimé Michel L'Italien, alors qu'il faisait souscrire à son client Dominique Renneteau une proposition pour l'émission d'une police d'assurance-vie auprès de Nationale Vie d'un capital assuré initial de 721 742 \$, a procédé, sans expliquer à son client, à six retraits totalisant 51 500 \$ placés dans des fonds Trimark et CI et occasionnant 1 140.84 \$ de frais afin de payer la prime de ladite police et, ce faisant, l'intimé a contrevenu aux articles 133, 134, 135 et 137 *RCAP*;
12. À Sept-Îles, le ou vers le 10 août 1999, l'intimé Michel L'Italien a fait souscrire à son client Dominique Renneteau une proposition pour l'émission d'une police d'assurance-vie sur la vie de Nicolas Renneteau (alors âgé de 11 mois), fils de son client, auprès de Nationale Vie d'un capital assuré initial de 117 300 \$ et ce, alors que la souscription de telle police n'était pas indiquée pour son client et, ce faisant, l'intimé a contrevenu aux articles 132, 133, 134, 136, 140 et 157(2) *RCAP*;

Cliente Jeannine Renneteau

13. À Sept-Îles, le ou vers le 12 mars 1996, l'intimé Michel L'Italien, alors qu'il préparait une fiche d'ouverture de compte pour sa cliente Jeannine Renneteau, a fait défaut de s'efforcer, de façon diligente et professionnelle, de connaître les situations financière et personnelle et les objectifs de placements de sa cliente et a fait défaut de décrire la situation de sa cliente, en ce que :
 - a) il a indiqué que les connaissances en placements de sa cliente étaient bonnes;
 - b) il a indiqué que l'objectif de placement était « 100% croissance long terme »;

CD00-0679

PAGE : 5

et ce, alors que Madame Renneteau n'avait aucune connaissance en placements, était insécure en ce qui a trait aux possibilités de pertes et avait un horizon de placement à court terme et, ce faisant, l'intimé a contrevenu à l'article 161 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, aux articles 234.1 et 235 du *Règlement sur les valeurs mobilières* et à l'article 57 de l'Instruction générale québécoise sur les courtiers, conseillers en valeurs et représentants (Q-9);

14. À Sept-Îles, le ou vers le 15 juin 1999, l'intimé Michel L'Italien, alors qu'il préparait une fiche d'ouverture de compte pour sa cliente Jeannine Renneteau, a fait défaut de s'efforcer, de façon diligente et professionnelle, de connaître les situations financière et personnelle et les objectifs de placements de sa cliente et a fait défaut de décrire la situation de sa cliente, en ce que :

- a) il a indiqué les objectifs de placements comme étant 100 pour cent spéculatifs;

et ce, alors que Madame Renneteau avait un horizon de placement à court terme et qu'elle était retraitée et, ce faisant, l'intimé a contrevenu à l'article 161 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et aux articles 234.1 et 235 du *Règlement sur les valeurs mobilières*;

15. À Sept-Îles, entre le ou vers le 12 mars 1996 et le ou vers le mois de juin 2002, l'intimé Michel L'Italien a fait investir sa cliente Jeannine Renneteau les sommes respectives de 82 500.00 \$ dans son compte non enregistré et de 100 392.40 \$ dans son compte REER, alors que les placements proposés ne correspondaient pas à la situation financière et aux objectifs d'investissements de sa cliente et sans fournir à sa cliente les explications pertinentes et, ce faisant, l'intimé a contrevenu aux articles 16 et 51 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, à l'article 161 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, aux articles 234.1 et 235 du *Règlement sur les valeurs mobilières* et aux articles 2, 3, 4 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières*;

Client feu Pierre Renneteau

16. À Sept-Îles, le ou vers le 17 avril 1996, l'intimé Michel L'Italien, alors qu'il préparait une fiche d'ouverture de compte pour son client Pierre Renneteau, a fait défaut de s'efforcer, de façon diligente et professionnelle, de connaître les situations financière et personnelle et les objectifs de placements de son client et a fait défaut de décrire la situation de son client, en ce que :

- a) il a indiqué que les connaissances en placements de son client étaient bonnes;

CD00-0679

PAGE : 6

- b) il a indiqué que l'objectif de placement était « *100% croissance long terme* »;

et ce, alors que Monsieur Renneteau n'avait aucune connaissance en placements et était insécure en ce qui a trait aux possibilités de pertes et, ce faisant, l'intimé a contrevenu à l'article 161 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, aux articles 234.1 et 235 du *Règlement sur les valeurs mobilières* et à l'article 57 de l'Instruction générale québécoise sur les courtiers, conseillers en valeurs et représentants (Q-9);

17. À Sept-Îles, entre le ou vers le 15 avril 1996 et le ou vers le 31 juillet 2002, l'intimé Michel L'Italien a fait investir son client Pierre Renneteau la somme de 115 000 \$ dans son compte non enregistré, alors que les placements proposés ne correspondaient pas aux situations financière et personnelle et aux objectifs d'investissements de son client et, ce faisant, l'intimé a contrevenu aux articles 16 et 51 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, à l'article 161 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, aux articles 234.1 et 235 du *Règlement sur les valeurs mobilières* et aux articles 2, 3, 4 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières*;
18. À Sept-Îles, le ou vers le 20 octobre 1998, l'intimé Michel L'Italien a fait souscrire à son client Pierre Renneteau un prêt dit levier de la Banque Laurentienne (devenue B2B Trust), compte QF51544, pour un montant de 50 000 \$ pour fins de placements dans les comptes FID Croissance Europe (428) pour 20 000 \$, AGF Catégorie Croissance américaine pour 20 000 \$ et AIC Avantage américain (310) pour 10 000 \$ et ce, alors que ce n'était pas indiqué pour son client, ni correspondait pas à ses situations financière et personnelle et alors que l'intimé n'a pas expliqué à son client ni à l'épouse de ce dernier (Jeannine Renneteau) les risques et conditions associés audit prêt levier et, ce faisant, l'intimé a contrevenu à l'article 161 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et aux articles 234.1 et 235 du *Règlement sur les valeurs mobilières*;

Client Jeannot Belley

19. À Sept-Îles, le ou vers le 13 décembre 2004, l'intimé Michel L'Italien a fait investir à son client Jeannot Belley une somme de 34 200 \$ dans un placement appelé « *Olympus International Preferred Fund* », lequel était un fonds privé international (offshore), a faussement ou erronément représenté à son client que ce placement était garanti et sécuritaire et a fait défaut d'avoir une connaissance complète des faits entourant ce placement et, ce faisant, l'intimé a contrevenu aux articles 12, 13, 14, 15 et 16 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière*, à l'article 16 de la *Loi sur la distribution de produits et*

CD00-0679

PAGE : 7

services financiers et aux articles 2, 3, 4 et 14 du Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières;

Client Gilles Girard

20. À Port-Cartier, le ou vers le 7 juin 2004, l'intimé Michel L'Italien a fait investir à son client Gilles Girard une somme de 50 000 \$ dans un placement appelé « *Olympus International Preferred Fund* », lequel était un fonds privé international (offshore), a fausement ou erronément représenté à son client que ce placement était garanti et sécuritaire et a fait défaut d'avoir une connaissance complète des faits entourant ce placement et, ce faisant, l'intimé a contrevenu aux articles 12, 13, 14, 15 et 16 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière*, à l'article 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et aux articles 2, 3, 4 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières;*

Client Alfred Boucher

21. À Sept-Îles, le ou vers le 1^{er} octobre 2004, l'intimé Michel L'Italien a fait investir à son client Alfred Boucher une somme de 200 000 \$ dans un placement appelé « *Olympus International Preferred Fund* », lequel était un fonds privé international (offshore), a fausement ou erronément représenté à son client que ce placement était garanti et sécuritaire et a fait défaut d'avoir une connaissance complète des faits entourant ce placement et, ce faisant, l'intimé a contrevenu aux articles 12, 13, 14, 15 et 16 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière*, à l'article 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et aux articles 2, 3, 4 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières;*

Clients Magella Saucier et Claudette Deschênes Saucier

22. À Port-Cartier, le ou vers le 14 septembre 2004, l'intimé Michel L'Italien, alors qu'il a suggéré à ses clients Magella Saucier et Claudette Deschênes Saucier de contracter un prêt hypothécaire levier d'un montant de 97 785 \$ duquel il a suggéré d'investir 91 000 \$ dans Olympus International Preferred Fund Ltd., a fausement ou erronément représenté à ses clients que le placement était sécuritaire et générerait un rendement de 10.25 pour cent pour cinq ans et a fait défaut d'avoir une connaissance complète des faits entourant ce placement et, ce faisant, l'intimé a contrevenu aux articles 12, 13, 14, 15, 16 et 24 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* et des articles 2, 3, 4 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières;*

CD00-0679

PAGE : 8

23. À Port-Cartier, entre le ou vers le mois d'octobre 2005 et le ou vers le 4 mars 2006, l'intimé Michel L'Italien a faussement ou erronément représenté à ses clients Magella Saucier et Claudette Deschênes Saucier qu'ils récupéreraient leur argent investi auprès de Olympus International Preferred Fund Ltd. et ce, alors que l'intimé avait peu ou pas de renseignements indiquant que tel serait le cas et, ce faisant, l'intimé a contrevenu aux articles 12, 13, 14 et 16 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* et aux articles 7, 10 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières*;

Clients Guy Bergeron et Lucie Dufour

24. À Port-Cartier, entre le ou vers le 4 septembre 1996 et le ou vers le 21 octobre 2002, l'intimé Michel L'Italien a fourni de l'information trompeuse ou incomplète à ses clients Guy Bergeron et Lucie Dufour, en leur laissant croire ou en les rassurant à l'effet que les placements non enregistrés de Monsieur Bergeron et les placements REERs détenus par les deux clients étaient sécuritaires et, ce faisant, l'intimé a contrevenu aux articles 160 et 161 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, aux articles 234.1 et 235 du *Règlement sur les valeurs mobilières*, à l'article 57 de l'Instruction générale québécoise sur les courtiers, conseillers en valeurs et représentants (Q-9), à l'article 4 du *Règlement sur les règles applicables aux représentants et aux cabinets en valeurs mobilières*, à l'article 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et aux articles 7 et 19 du *Code de déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières*, selon le cas;
25. À Port-Cartier, le ou vers le 30 septembre 1996, l'intimé Michel L'Italien a recommandé à ses clients Guy Bergeron et Lucie Dufour de souscrire un prêt levier de 30 000 \$ portant le numéro 0675214887 auprès de CIBC pour fins d'investissement dans des placements non enregistrés au nom de Monsieur Bergeron (compte CI7864598), alors que telle souscription n'était pas indiquée, étant donné la situation financière, les objectifs de placements et la tolérance au risque de ses clients, et l'intimé a fait défaut de leur expliquer la nature et les risques liés à un tel prêt et auxdits placements et, ce faisant, l'intimé a contrevenu aux articles 160 et 161 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et aux articles 234.1 et 235 du *Règlement sur les valeurs mobilières*;
26. À Port-Cartier, le ou vers le 10 avril 1997, l'intimé Michel L'Italien a recommandé à ses clients Guy Bergeron et Lucie Dufour de souscrire un prêt de 23 000 \$ auprès de CIBC pour fins d'investissement dans des placements et pour fins d'achat d'une voiture, alors que telle souscription n'était pas indiquée, étant donné la situation financière, les objectifs de placements et la tolérance au risque de ses clients, et l'intimé a fait défaut de leur expliquer la nature et les risques liés à un tel prêt et auxdits placements et, ce faisant, l'intimé a contrevenu aux

CD00-0679

PAGE : 9

articles 160 et 161 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et aux articles 234.1 et 235 du *Règlement sur les valeurs mobilières*;

27. À Port-Cartier, le ou vers le 20 décembre 1999, l'intimé Michel L'Italien a recommandé à ses clients Guy Bergeron et Lucie Dufour de souscrire un prêt levier de 34 000 \$ auprès de B2B pour fins d'investissement dans des placements non enregistrés dans des fonds d'actions AIM, alors que telle souscription n'était pas indiquée, étant donné la situation financière, les objectifs de placements et la tolérance au risque de ses clients, et l'intimé a fait défaut de leur expliquer la nature et les risques liés à un tel prêt et auxdits placements et, ce faisant, l'intimé a contrevenu aux articles 160 et 161 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, aux articles 234.1 et 235 du *Règlement sur les valeurs mobilières*, à l'article 4 du *Règlement sur les règles applicables aux représentants et aux cabinets en valeurs mobilières* et à l'article 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*;
28. À Port-Cartier, le ou vers le 3 octobre 2001, l'intimé Michel L'Italien a recommandé à ses clients Guy Bergeron et Lucie Dufour de souscrire un prêt levier de 35 000 \$ portant le numéro 7703230 auprès de MRS pour fins d'investissement dans des placements non enregistrés dans des fonds AIC et AIM, alors que telle souscription n'était pas indiquée, étant donné la situation financière, les objectifs de placements et la tolérance au risque de ses clients, et l'intimé leur a fait défaut d'expliquer la nature et les risques liés à un tel prêt et auxdits placements et, ce faisant, l'intimé a contrevenu à l'article 16 de *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et aux articles 2, 3, 4 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières*;

Clients Manon Élément et Alain Tapp

29. À Sept-Îles, le ou vers le 5 août 1997, l'intimé Michel L'Italien a fait souscrire à sa cliente Manon Élément une police de type Comptaflex auprès de Nationale Vie portant le numéro 5327285 sans avoir procédé à l'analyse des besoins financiers exigée par l'article 108 du *Règlement du Conseil des assurances de personnes sur les intermédiaires de marché en assurance de personnes* (ci-après *RCAP*) et, ce faisant, l'intimé a contrevenu audit article;
30. À Sept-Îles, le ou vers le 5 août 1997, l'intimé Michel L'Italien, alors qu'il faisait souscrire à sa cliente Manon Élément une proposition pour l'émission de la police de type Comptaflex auprès de Nationale Vie portant le numéro 5327285, a fait défaut de discuter avec sa cliente et d'obtenir ses instructions quant aux fonds dans lesquels la portion placement de ladite police serait investie et a fait défaut de lui expliquer les coûts et les fonctionnements de cette police et, ce faisant, l'intimé a contrevenu aux articles 133, 134, 135, 137 et 157(2) *RCAP*;

CD00-0679

PAGE : 10

31. À Sept-Îles, le ou vers le 5 août 1997, l'intimé Michel L'Italien a fait souscrire à son client Alain Tapp une police de type Comptaflex auprès de Nationale Vie portant le numéro 5327286 sans avoir procédé à l'analyse des besoins financiers exigée par l'article 108 du *Règlement du Conseil des assurances de personnes sur les intermédiaires de marché en assurance de personnes* (ci-après *RCAP*) et, ce faisant, l'intimé a contrevenu audit article;
32. À Sept-Îles, le ou vers le 5 août 1997, l'intimé Michel L'Italien, alors qu'il faisait souscrire à son client Alain Tapp une proposition pour l'émission de la police de type Comptaflex auprès de Nationale Vie portant le numéro 5327286, a fait défaut de discuter avec son client et d'obtenir ses instructions quant aux fonds dans lesquels la portion placement de ladite police serait investie et a fait défaut de lui expliquer les coûts et les fonctionnements de cette police et, ce faisant, l'intimé a contrevenu aux articles 133, 134, 135, 137 et 157(2) *RCAP*;
33. À Sept-Îles, depuis 1996 jusqu'à le ou vers le mois février 2003, l'intimé Michel L'Italien a fait souscrire à sa cliente Manon Élément des placements au sein de fonds communs de placement présentant des risques qui ne correspondaient pas à la situation financière et au profil de sa cliente ni aux connaissances limitées de cette dernière en matière de placements, ladite cliente souhaitant des placements sécuritaires et, ce faisant, l'intimé a contrevenu aux articles 160 et 161 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, aux articles 234.1 et 235 du *Règlement sur les valeurs mobilières* et aux articles 2, 3, 4 et 14 du *Code de déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières*;
34. À Sept-Îles, depuis 1996 jusqu'à le ou vers le mois février 2003, l'intimé Michel L'Italien a fait souscrire à son client Alain Tapp des placements au sein de fonds communs de placement présentant des risques qui ne correspondaient pas à la situation financière et au profil de son client ni aux connaissances limitées de ce dernier en matière de placements, ledit client souhaitant des placements sécuritaires et, ce faisant, l'intimé a contrevenu aux articles 160 et 161 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, aux articles 234.1 et 235 du *Règlement sur les valeurs mobilières* et aux articles 2, 3, 4 et 14 du *Code de déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières*;
35. À Sept-Îles, à compter du mois de novembre 2001, l'intimé Michel L'Italien a procédé à des opérations sur les comptes de sa cliente Manon Élément sans obtenir l'autorisation de sa cliente et, ce faisant, l'intimé a contrevenu à l'article 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et aux articles 2, 10, 11, 12 et 14 du *Code de déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières*;
36. À Sept-Îles, à compter du mois de novembre 2001, l'intimé Michel L'Italien a procédé à des opérations sur les comptes de son client Alain Tapp sans obtenir

CD00-0679

PAGE : 11

l'autorisation de son client et, ce faisant, l'intimé a contrevenu à l'article 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et aux articles 2, 10, 11, 12 et 14 du *Code de déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières*;

37. À Sept-Îles, le ou vers le 23 juillet 1997, l'intimé Michel L'Italien a conseillé à sa cliente Manon Élément d'emprunter une somme de 30 000 \$ auprès de la Banque Nationale pour fins de placement alors que cela n'était pas indiqué étant donné la situation financière, le profil et les objectifs de sa cliente et, ce faisant, l'intimé a contrevenu aux articles 160 et 161 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et aux articles 234.1 et 235 du *Règlement sur les valeurs mobilières*;
38. À Sept-Îles, le ou vers le mois de novembre 1998, l'intimé Michel L'Italien a conseillé à sa cliente Manon Élément d'emprunter une somme de 40 000 \$ auprès de la Banque Laurentienne (B2B) pour fins de placement alors que cela n'était pas indiqué étant donné la situation financière, le profil et les objectifs de sa cliente et, ce faisant, l'intimé a contrevenu aux articles 160 et 161 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et aux articles 234.1 et 235 du *Règlement sur les valeurs mobilières*; »

PLAIDOYER DE CULPABILITÉ DE L'INTIMÉ

[2] Dès le début de l'audition, l'intimé enregistra, par l'entremise de son procureur, un plaidoyer de culpabilité sur chacun des trente-huit (38) chefs d'accusation mentionnés à la plainte.

[3] Les parties entreprirent ensuite de présenter au comité leurs preuves et représentations sur sanction.

PREUVE ET REPRÉSENTATIONS SUR SANCTION

[4] Alors que la plaignante produisit en preuve, sous la cote P-1 en liasse, l'ensemble de son dossier d'enquête, elle ne fit entendre aucun témoin.

[5] L'intimé quant à lui ne fit aucune preuve.

CD00-0679

PAGE : 12

[6] Les parties soumettent ensuite au comité des recommandations conjointes quant aux sanctions à être imposées, lesquelles seront précisées ci-après.

MOTIFS ET DISPOSITIF

[7] Hormis le fait que l'intimé exerce sa profession depuis 1990, n'a pas d'antécédents disciplinaires et a volontairement produit un plaidoyer de culpabilité aux trente-huit (38) chefs d'accusation portés contre lui, peu de facteurs atténuants ont été présentés au comité.

[8] De plus, le comité, loin d'être en présence d'une faute isolée, est plutôt confronté à une longue série d'infractions aux conséquences fort préjudiciables pour les clients. Plusieurs d'entre eux, selon ce qui nous a été représenté, ont consacré une bonne partie sinon l'essentiel de leurs économies aux placements suggérés par l'intimé et ont subi en conséquence des pertes importantes.

[9] Alors que ces derniers auraient été en droit de bénéficier des soins et des conseils d'un représentant compétent et honnête, l'intimé a agi à l'encontre des règles de la probité et a favorisé ses intérêts propres à leur détriment. Un tel comportement est tout à fait indigne d'un conseiller en sécurité financière dont le mandat est de conseiller et guider ses clients dans leur meilleur intérêt.

[10] Aussi, compte tenu de ce qui précède et du résultat global des sanctions proposées par les parties pour l'ensemble du dossier, le comité ne voit aucun motif sérieux qui lui permettrait d'écarter leurs recommandations conjointes.

CD00-0679

PAGE : 13

[11] Par ailleurs, si l'on regroupe les infractions reprochées selon leur gravité objective, elles peuvent essentiellement être classées comme suit :

a) D'abord les chefs d'accusation liés au défaut par l'intimé de respecter ses obligations à l'égard du profil d'investisseur de ses clients, soit les chefs d'accusation 1, 6, 7, 13, 14 et 16.

Sur chacun de ceux-ci, les parties ont recommandé l'imposition d'une amende de 1 000 \$. Considérant l'accord du comité relativement au résultat global des sanctions suggérées pour l'ensemble du dossier ainsi que les précédents en semblable matière, il sera donné suite à leur recommandation.

b) Les chefs d'accusation liés à des recommandations de transactions qui ne soient pas dans l'intérêt du client, soit les chefs d'accusation 9, 17, 33, 34, 37 et 38.

Sur chacun de ceux-ci, les parties ont recommandé au comité l'imposition d'une radiation temporaire de trois (3) mois à être purgée de façon concurrente. Considérant l'accord du comité relativement au résultat global des sanctions suggérées pour l'ensemble du dossier ainsi que du nombre important de comportements fautifs de même nature reprochés à l'intimé, il sera donné suite à leur recommandation.

c) Les chefs d'accusation liés à la transmission d'informations incomplètes ou trompeuses en regard d'un produit de placement, soit les chefs d'accusation 2, 3, 8, 15, 18, 23, 24, 25, 26, 27 et 28.

CD00-0679

PAGE : 14

Sur chacun de ceux-ci, les parties ont recommandé l'imposition d'une radiation temporaire d'un an à être purgée de façon concurrente. Considérant l'accord du comité relativement au résultat global des sanctions suggérées pour l'ensemble du dossier et qu'il s'agit d'infractions objectivement fort sérieuses, il sera donné suite à leur recommandation.

d) Le chef d'accusation numéro 4 lié au défaut de fournir à l'assureur les renseignements essentiels lui permettant d'évaluer la nature du risque qui lui était présenté, plus particulièrement le défaut d'indiquer à celui-ci que la cliente était en invalidité, qu'elle avait des problèmes de dos, qu'elle avait fait une dépression et qu'elle avait subi une hystérectomie.

Il s'agit d'une faute mettant en cause la nature même du rôle du représentant ainsi que sa responsabilité en tant que mandataire tant du client que de l'assureur. Considérant l'accord du comité relativement au résultat global des sanctions suggérées pour l'ensemble du dossier et le fait que l'imposition suggérée d'une radiation temporaire de cinq (5) ans sur ce chef, à être purgée de façon concurrente lui apparaît appropriée, le comité donnera suite à ladite recommandation.

e) Les chefs d'accusation liés à l'absence de transmission d'informations aux clients relativement à certaines opérations dans leur compte, soit les chefs d'accusation 5, 11, 30 et 32.

Sur chacun de ceux-ci, les parties ont recommandé au comité l'imposition d'une amende de 2 000 \$. Considérant l'accord du comité relativement au résultat

CD00-0679

PAGE : 15

global des sanctions suggérées pour l'ensemble du dossier et parce que la suggestion est conforme aux précédents du comité relativement à ce type d'infraction, il sera donné suite à la recommandation des parties.

- f) Les chefs d'accusation liés au défaut par l'intimé de subordonner son intérêt personnel à celui de son client, soit les chefs d'accusation 10 et 12.

Sur chacun de ceux-ci, les parties ont recommandé l'imposition d'une radiation temporaire de deux (2) ans à être purgée de façon concurrente. Considérant l'accord du comité relativement au résultat global des sanctions suggérées pour l'ensemble du dossier et compte tenu de l'importance de la faute ainsi que de la répétition de celle-ci par l'intimé, il sera donné suite à la recommandation des parties.

- g) Les chefs d'accusation liés au défaut de connaissance par l'intimé des produits suggérés aux clients et aux fausses représentations à l'effet que ceux-ci étaient garantis et sécuritaires, soit les chefs d'accusation 19, 20, 21 et 22.

Sur chacun de ceux-ci, les parties ont recommandé l'imposition d'une radiation temporaire d'un an à être purgée de façon concurrente. Considérant l'accord du comité relativement au résultat global des sanctions suggérées pour l'ensemble du dossier et du fait que de telles fautes, en plus du préjudice qu'elles causent au client, sont de nature à déconsidérer la profession, il sera donné suite à la recommandation des parties.

CD00-0679

PAGE : 16

h) Les chefs d'accusation liés au défaut d'obtenir l'autorisation des clients avant de procéder à des opérations sur leurs comptes, soit les chefs d'accusation 35 et 36.

Ce type d'infraction démontre une absence de probité et va au cœur même de la profession du conseiller en sécurité financière. L'imposition suggérée d'une radiation temporaire de cinq (5) ans à être purgée de façon concurrente ainsi que l'imposition d'une amende de 1 000 \$ par chef apparaît appropriée. Considérant de plus l'accord du comité relativement au résultat global des sanctions suggérées pour l'ensemble du dossier, il sera donné suite à la recommandation des parties.

i) Les chefs d'accusation liés au défaut de procéder à l'analyse des besoins financiers du client, soit les chefs d'accusation 29 et 31.

Sur chacun de ces chefs, les parties ont recommandé l'imposition d'une amende de 2 000 \$. Considérant l'accord du comité relativement au résultat global des sanctions suggérées pour l'ensemble du dossier ainsi que les précédents en semblable matière, il sera donné suite à la recommandation des parties.

[12] Par ailleurs, la suggestion d'ordonner la publication de la décision et de condamner l'intimé aux déboursés apparaît tout à fait dans l'ordre et le comité y donnera également suite.

[13] En terminant, le comité croit utile de souligner qu'il est d'avis qu'en l'espèce la combinaison de sanctions de radiation à l'imposition d'amendes est de nature à envoyer un message à l'effet que dans une situation où un représentant favorise ses intérêts

CD00-0679

PAGE : 17

propres au détriment de ses clients, il ne pourra pas toujours compter qu'une fois sa conduite reprochable démasquée, il pourra simplement être radié de la profession sans autre conséquence financière.

PAR CES MOTIFS, le comité de discipline :

Sur les chefs d'accusation 1, 6, 7, 13, 14 et 16 :

CONDAMNE l'intimé au paiement d'une amende de 1 000 \$ sur chacun desdits chefs;

Sur les chefs d'accusation 9, 17, 33, 34, 37 et 38 :

ORDONNE sur chacun desdits chefs la radiation temporaire de l'intimé pour une période de trois (3) mois à être purgée de façon concurrente;

Sur les chefs d'accusation 2, 3, 8, 15, 18, 23, 24, 25, 26, 27 et 28 :

ORDONNE sur chacun desdits chefs la radiation temporaire de l'intimé pour une période d'un (1) an à être purgée de façon concurrente;

Sur le chef d'accusation 4 :

ORDONNE la radiation temporaire de l'intimé pour une période de cinq (5) ans à être purgée de façon concurrente;

CD00-0679

PAGE : 18

Sur les chefs d'accusation 5, 11, 30 et 32 :

CONDAMNE l'intimé au paiement d'une amende de 2 000 \$ sur chacun desdits chefs;

Sur les chefs d'accusation 10 et 12 :

ORDONNE sur chacun desdits chefs la radiation temporaire de l'intimé pour une période de deux (2) ans à être purgée de façon concurrente;

Sur les chefs d'accusation 19, 20, 21 et 22 :

ORDONNE sur chacun desdits chefs la radiation temporaire de l'intimé pour une période d'un (1) an à être purgée de façon concurrente;

Sur les chefs d'accusation 35 et 36 :

ORDONNE sur chacun desdits chefs la radiation temporaire de l'intimé pour une période de cinq (5) ans à être purgée de façon concurrente ainsi que l'imposition du paiement d'une amende de 1 000 \$ sur chacun desdits chefs;

Sur les chefs d'accusation 29 et 31 :

CONDAMNE l'intimé au paiement d'une amende de 2 000 \$ sur chacun desdits chefs;

ORDONNE à la secrétaire du comité de discipline de faire publier, aux frais de l'intimé, un avis de la présente décision dans un journal circulant dans le lieu où l'intimé a ou avait son domicile professionnel;

CD00-0679

PAGE : 19

CONDAMNE l'intimé au paiement des déboursés, y compris les frais d'enregistrement et de publication conformément aux dispositions de l'article 151 du *Code des professions*.

(s) François Folot

M^e FRANÇOIS FOLOT, avocat
Président du comité de discipline

(s) Yvon Fortin

M. YVON FORTIN, A.V.A.
Membre du comité de discipline

(s) Felice Torre

M. FELICE TORRE, A.V.A.
Membre du comité de discipline

M^e Marie-Claude Sarrazin
BORDEN LADNER GERVAIS
Procureurs de la partie plaignante

M^e Maude Miron-Bilodeau
BCF
Procureurs de la partie intimée

Date d'audience : 18 juillet 2007

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-0660

DATE : 19 octobre 2007

LE COMITÉ : M ^e François Folot	Président
M. Robert Chamberland, A.V.A., Pl. F.	Membre
M. François Faucher, E.C.N.	Membre

M^{me} LENA THIBAUT, ès qualités de syndic adjoint
Partie plaignante

c.

PIERRE-JACQUES GAUTHIER, conseiller en sécurité financière, conseiller en assurance et rentes collectives, planificateur financier, représentant en épargne collective, représentant en prêts garantis par hypothèque immobilière
Partie intimée

DÉCISION SUR REQUÊTE EN IRRECEVABILITÉ

[1] Le 29 mars 2007, le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière s'est réuni au Tribunal administratif du Québec sis au 575, St-Amable, 3^e étage, Québec, à la suite d'une plainte portée contre l'intimé ainsi libellée :

LA PLAINTÉ

«1. À Sainte-Foy, le ou vers le 13 mars 2000, alors qu'il faisait souscrire à sa cliente mineure Mme Pascale Charest-Guérin alors représentée par sa mère Mme Diane Charest, des parts de fonds de placement AIM Trimark et Fidelity Investments, l'intimé n'a pas fourni à ces dernières, de façon complète et objective, les informations requises et pertinentes à la compréhension et à l'appréciation des produits qu'il proposait et, notamment :

- a) en faisant miroiter des rendements potentiels de 8 % à 30 % sans mentionner les risques inhérents à de tels placements ;

CD00-0660

PAGE : 2

b) en faisant défaut de les informer de l'existence des règles concernant les placements présumés sûrs, compte tenu qu'il s'agissait d'un compte en fiducie établi pour une mineure ;

c) en faisant défaut de les informer des frais de retrait applicables aux placements proposés et de la composition du portefeuille ;

contrevenant ainsi à l'article 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers ainsi qu'à l'article 235 du Règlement sur les valeurs mobilières et de l'article 4 du Règlement sur les règles applicables aux représentants et aux cabinets en valeurs mobilières ;

2. À Sainte-Foy, le ou vers le 13 mars 2000, alors qu'il faisait souscrire à sa cliente mineure Mme Pascale Charest-Guérin alors représentée par sa mère Mme Diane Charest, des parts de fonds de placement AIM Trimark et Fidelity Investments, l'intimé a fait défaut de respecter le mandat qui lui était confié par sa cliente, en lui conseillant des fonds de placement avec frais de sortie applicables et pour une période de six (6) ans, alors que cette dernière était étudiante et requérait un placement à capital garanti et disponible pour payer le coût de ses études, contrevenant ainsi à l'article 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers ainsi qu'aux articles 234.1 et 235 du Règlement sur les valeurs mobilières et de l'article 4 du Règlement sur les règles applicables aux représentants et aux cabinets en valeurs mobilières ; »

REQUÊTE EN IRRECEVABILITÉ

[2] D'entrée de jeu, le procureur de l'intimé présenta au comité une requête en irrecevabilité de la plainte y incluant subsidiairement une demande de précisions et en divulgation de certains éléments de preuve.

[3] Les questions relatives aux précisions ainsi qu'à la divulgation de la preuve ayant cependant, avant l'audition, été réglées entre procureurs, seule la demande en irrecevabilité a fait l'objet du débat contradictoire présenté au comité.

[4] Dans un premier temps, l'intimé allègue à sa requête en irrecevabilité que les deux (2) chefs d'accusation portés contre lui comportent « des accusations multiples reliées à différentes dispositions » législatives.

CD00-0660

PAGE : 3

[5] L'intimé soutient ensuite « que la multiplicité des chefs d'accusation dans un même chef en entraîne la nullité en raison d'une part de l'impossibilité de présenter une défense pleine et entière à l'encontre d'une telle accusation et d'autre part de la contradiction inhérente au fait de présenter plusieurs reproches distincts dans une même accusation ».

[6] À l'appui de son point de vue, l'intimé cite notamment l'affaire *Blouin c. Optométristes (Ordre professionnel des)*, rapportée à 1996 D.D.O.P., p. 294 qui confirme que pour qu'il lui soit permis d'exercer adéquatement son droit fondamental d'offrir une défense pleine et entière, le professionnel doit connaître non seulement ce qui lui est reproché mais aussi en vertu de quelles dispositions législatives, auxquelles il serait soumis, les actes reprochés constituent une faute.

[7] Ainsi l'intimé soumet qu'au premier chef de la plainte il y est fait mention de plusieurs infractions dont 1) le défaut de fournir les informations requises et pertinentes, 2) le défaut d'informer quant aux risques inhérents à certains placements, 3) le défaut d'informer sur l'existence des règles concernant les placements présumés sûrs et 4) le défaut d'informer sur les frais de retrait applicables aux placements proposés et sur la composition du portefeuille. Il allègue que toutes ces « infractions » sont reliées dans leur ensemble à plusieurs dispositions législatives et réglementaires distinctes. Il soutient qu'il lui est impossible de préparer une défense pleine et entière adéquate à chacune des infractions reprochées notamment lorsque celles-ci sont juxtaposées à chacune desdites dispositions législatives.

[8] À l'égard du deuxième chef de la plainte, l'intimé allègue essentiellement de la même manière qu'il ne peut se défendre adéquatement puisqu'à son avis ledit chef comprend plusieurs infractions et que ces infractions sont basées sur des dispositions législatives différentes laissant au comité de discipline le choix entre plusieurs infractions.

CD00-0660

PAGE : 4

[9] Enfin, comme second argument, l'intimé allègue que l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) a offert la médiation aux parties concernées par la demande d'enquête ayant mené au dépôt de la plainte disciplinaire et qu'elles y ont consenti. Il soumet que l'Autorité a ensuite désigné et payé une avocate pour agir comme médiatrice et une séance de médiation a été tenue. Il invoque qu'en agissant de la sorte l'Autorité a offert aux parties, recommandé puis mis en œuvre un processus de médiation à effet de règlement et que dans de telles circonstances, à la suite de la médiation, le dossier est terminé et qu'il ne peut être poursuivi en discipline.

MOTIFS ET DISPOSITIF

[10] Disposons d'abord du premier argument.

[11] Dans l'affaire *Perreault c. Bélanger*, rapportée à 2002 QCTP 5, le Tribunal des professions faisait une révision de la jurisprudence sur la question de la rédaction des plaintes disciplinaires.

[12] Il y réitérait que « ce n'est pas la multiplicité des dispositions légales qui empêche une défense d'être efficace » et que « ce n'est pas non plus parce qu'un acte donné peut constituer plusieurs infractions que la plainte est imprécise ».

[13] Au paragraphe 23 de ladite décision, le Tribunal des professions s'exprimait ainsi :

« Que les infractions reprochées contreviennent à plusieurs dispositions légales ne signifie pas que les chefs soient imprécis : cela signifie simplement que le Comité aura à déterminer si les faits reprochés constituent une violation de l'une ou de l'autre des dispositions légales ou encore de toutes ces dispositions, étant toutefois entendu que la règle prohibant les condamnations multiples doit être respectée : »

[14] Le Tribunal des professions ajoutait au paragraphe 28 ce qui suit :

CD00-0660

PAGE : 5

« Comme le droit disciplinaire n'est pas du droit pénal, il n'a jamais été exigé que chaque infraction ou chaque chef d'accusation fasse l'objet d'un paragraphe différent. »

[15] Rien n'empêche donc qu'un même chef d'accusation puisse contenir un renvoi à plusieurs dispositions législatives. Par ailleurs, chaque infraction n'a pas à être décrite dans un paragraphe distinct.

[16] En l'espèce, de l'avis du comité, la plainte contient toutes les informations nécessaires pour que l'intimé soit en mesure de raisonnablement saisir ce dont il est accusé et de faire valoir ses moyens de défense. Le libellé de celle-ci est raisonnablement clair et détaillé. L'intimé ne devrait subir aucun réel préjudice de la structure de rédaction ou du libellé de celle-ci.

[17] Ce premier motif invoqué par l'intimé au soutien de sa requête en irrecevabilité sera donc rejeté.

[18] Relativement au second argument proposé par l'intimé, le comité en arrive à la même conclusion.

[19] D'une part, les articles 353 et 354 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* spécifient que c'est le comité de discipline de la Chambre qui a juridiction pour déterminer s'il y a eu de la part d'un conseiller en sécurité financière un manquement à ses obligations déontologiques.

[20] Lesdites dispositions législatives, de même nature que l'article 116 du *Code des professions*, sont attributives de compétence. Elles édictent notamment que le « comité de discipline est saisi de toute plainte formulée contre un représentant ». Dans une telle situation, elles consacrent la juridiction exclusive du comité de discipline en matière d'actes dérogatoires aux dispositions de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, ses règlements et codes de déontologie.

CD00-0660

PAGE : 6

[21] D'autre part, si dans le contexte des articles 103 et suivants de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* la médiation peut intervenir, il faut souligner que lesdites dispositions se retrouvent au titre II dans le chapitre I portant sur les cabinets et il n'y apparaît nulle part qu'il est de l'intention du législateur d'y permettre le règlement de l'aspect déontologique des choses. Si tel avait été le cas, le législateur l'aurait précisé.

[22] Ce motif sera également rejeté.

PAR CES MOTIFS, le comité de discipline :

REJETTE la requête de l'intimé en irrecevabilité de la plainte;

CONVOQUE les parties à une conférence téléphonique dont le moment sera déterminé par la secrétaire du comité de discipline afin de fixer une date pour la continuation de l'audition.

(s) François Folot
M^e FRANÇOIS FOLOT, avocat
Président du comité de discipline

(s) Robert Chamberland
M. ROBERT CHAMBERLAND, A.V.A., PI. F.¹
Membre du comité de discipline

(s) François Faucher
M. FRANÇOIS FAUCHER, E.C.N.
Membre du comité de discipline

¹ Suite à l'audition de la requête, M. Alain Côté qui siégeait à l'origine sur le comité dut se récuser. Avec l'accord des parties, M. Robert Chamberland, à qui furent acheminées copies des procédures, des pièces, des autorités et des notes sténographiques de l'audition du 29 mars 2007 et qui participa ensuite au délibéré, lui fut substitué.

CD00-0660

PAGE : 7

M^e François Montfils
THERRIEN COUTURE
Procureurs de la partie plaignante

M^e Louis Masson
JOLI-CŒUR, LACASSE, GEOFFRION, JETTÉ, ST-PIERRE
Procureurs de la partie intimée

Date d'audience : 29 mars 2007

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-0624

DATE : 24 octobre 2007

LE COMITÉ : M ^e François Folot	Président
M. Albert Audet	Membre
M ^{me} Yannik Hay	Membre

M^e MICHELINE RIOUX, en sa qualité de syndic
Partie plaignante

c.
ROBERT BRUNET, conseiller en sécurité financière
Partie intimée

DÉCISION SUR CULPABILITÉ ET SANCTION

[1] Le 12 juin 2007, le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière s'est réuni aux services administratifs des tribunaux judiciaires sis au 30, rue McGill, Montréal, et a procédé à l'audition d'une plainte amendée portée contre l'intimé ainsi libellée :

LA PLAINTÉ AMENDÉE

« À L'ÉGARD DE MME JEAN MADORE

1. À Buckingham, le ou vers le 28 janvier 1999, l'intimé **Robert Brunet**, alors qu'il conseillait à sa cliente, Jean Madore, de procéder à un placement de type *levier assuré*, et qu'il lui faisait conséquemment i) compléter une demande de prêt d'investissement de 50 000,00 \$ auprès de la *Banque Laurentienne* (no MF30275); ii) compléter une proposition de contrat visant le placement d'une somme de 75 000,00 \$ dans les fonds distincts *Millénia III* (fonds d'actions canadiennes/américaines/équilibré canadien) de *l'Impériale, compagnie*

CD00-0624

PAGE : 2

d'assurance-vie (no. E0867861) et iii) souscrire une proposition d'assurance vie sur la vie de Jean Madore auprès de la compagnie l'Assurance vie Desjardins-Laurentienne inc. ayant donné lieu à l'émission de la police 010921179, a :

- a) Fait défaut de fournir à sa cliente les explications nécessaires à la compréhension et à l'appréciation des transactions qu'il lui faisait conclure et des risques inhérents à ces transactions et, ce faisant, l'intimé a contrevenu aux articles 133, 134, 135 du *Règlement du conseil en assurance de personnes sur les intermédiaires de marché en assurance de personnes*, ci-après *RCAP*;
- b) [...];
- c) Fait défaut d'agir en conseiller consciencieux et de s'acquitter du mandat confié par sa cliente en ne s'assurant pas que les transactions qu'il lui faisait conclure correspondaient [...] et aux objectifs de placement de sa cliente et, ce faisant, l'intimé a contrevenu aux articles 132, 133 et 145 du *RCAP*.

2. À Buckingham, le ou vers le 17 février 2000, l'intimé **Robert Brunet**, alors qu'il conseillait à sa cliente, Jean Madore, de procéder à un placement de type *levier assuré*, et qu'il lui faisait conséquemment i) compléter une demande de prêt d'investissement de 50 000,00 \$ auprès de la *Banque Laurentienne* (no MF65218); ii) compléter une proposition de contrat visant le placement d'une somme de 75 000,00 \$ dans les fonds distincts *Millénia III* (fonds d'actions canadiennes/américaines/équilibré canadien) de *l'Impériale, compagnie d'assurance-vie* (no. E0862319) et iii) souscrire une proposition d'assurance vie sur la vie de Réal Madore auprès de la compagnie l'Assurance vie Desjardins-Laurentienne inc. ayant donné lieu à l'émission de la police 01936298, a :

- a) Fait défaut de fournir à sa cliente les explications nécessaires à la compréhension et à l'appréciation des transactions qu'il lui faisait conclure et des risques inhérents à ces transactions et, ce faisant, l'intimé a contrevenu aux articles 13 et 14 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière*;
- b) [...];
- c) Fait défaut d'agir en conseiller consciencieux et de s'acquitter du mandat confié par sa cliente en ne s'assurant pas que les transactions qu'il lui faisait conclure correspondaient [...] et aux objectifs de placement de sa cliente et, ce faisant, l'intimé a contrevenu aux articles 13, 14 et 24 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière*. »

CD00-0624

PAGE : 3

PLAIDOYER DE CULPABILITÉ

[2] D'entrée de jeu, l'intimé enregistra, par l'entremise de son procureur, un plaidoyer de culpabilité sur chacun des deux (2) chefs d'accusation mentionnés à la plainte amendée.

[3] Les parties entreprirent ensuite de présenter au comité leurs preuve et recommandations sur sanction.

LA PREUVE

[4] Alors que la plaignante produisit en preuve un cahier de pièces cotées de P-1 à P-53, elle déclara n'avoir aucun témoin à faire entendre.

[5] Quant à l'intimé, il produisit une preuve documentaire sous les cotes D-1 à D-4 mais, tout comme la plaignante, ne fit entendre aucun témoin.

REPRÉSENTATIONS DE LA PLAIGNANTE

[6] Après avoir exposé les circonstances ayant mené au dépôt des deux (2) chefs d'accusation portés contre l'intimé, la procureure de la plaignante suggéra au comité l'imposition des sanctions suivantes :

[7] Relativement à la faute mentionnée au paragraphe 1 a) de la plainte, l'imposition d'une amende de 2 000 \$.

CD00-0624

PAGE : 4

[8] Relativement à la faute mentionnée au paragraphe 1 b) de la plainte, l'imposition d'une amende de 4 000 \$.

[9] Relativement à la faute mentionnée au paragraphe 2 a) de la plainte, l'imposition d'une amende de 2 000 \$.

[10] Relativement à la faute mentionnée au paragraphe 2 b) de la plainte, l'imposition d'une amende de 4 000 \$.

[11] Elle termina en soulignant la gravité objective des fautes commises par l'intimé et en produisant au soutien de ses recommandations un cahier d'autorités.

REPRÉSENTATIONS DE L'INTIMÉ

[12] Le procureur de l'intimé débuta ses représentations en commentant l'affidavit de M. Robert Brunet (pièce D-1), l'affidavit de M. Laurier Pommerville (pièce D-3) et le rapport médical du Dr Suzanne Christie, neurologue (pièce D-2).

[13] Il insista ensuite pour souligner que les fautes de l'intimé ne consistaient pas en la transmission d'informations fausses ou trompeuses, mais plutôt en la suggestion de placements ne correspondant pas au profil d'investisseur de la cliente. Il indiqua qu'aucune forme de malveillance, de fourberie, ou de mauvaise foi ne devait lui être imputée.

[14] Il suggéra qu'il ne représentait aucun risque de récurrence puisqu'il avait choisi en janvier 2006 de ne pas renouveler son permis.

CD00-0624

PAGE : 5

[15] Il entreprit ensuite d'énumérer les « facteurs subjectifs » dont le comité devait à son avis tenir compte.

[16] Ainsi, il souligna la collaboration de l'intimé à l'enquête du syndic ainsi que sa décision de plaider coupable à chacun des deux (2) chefs d'accusation portés contre lui.

[17] Il signala qu'il s'agissait d'une première plainte déontologique adressée à son client en quarante (40) ans d'exercice de la profession.

[18] Il expliqua que l'état de santé de ce dernier ne lui permettait plus de travailler. Il mentionna à cet effet qu'il était maintenant âgé de 63 ans et qu'il souffrait, selon le rapport médical produit au dossier, des débuts de la maladie d'Alzheimer.

[19] Il commenta ensuite sa situation financière qu'il qualifia de « précaire », soulignant qu'en août 2008, à l'âge de 65 ans, il allait cesser de retirer les bénéfices de l'assurance invalidité qui lui permettait actuellement de combler ses besoins courants. Il indiqua qu'outre son FEER, il ne pouvait compter sur aucun autre actif pour assurer ses frais de subsistance.

[20] Compte tenu de sa condition, il recommanda au comité de s'abstenir de le condamner au paiement d'une amende. Il suggéra qu'une ordonnance de radiation temporaire serait plus appropriée et préserverait le caractère d'exemplarité nécessaire à la sanction.

CD00-0624

PAGE : 6

[21] Il termina ses représentations en proposant qu'il soit dispensé du paiement des déboursés.

MOTIFS ET DISPOSITIF

Chefs d'accusation numéros 1 et 2

[22] À ces chefs, il est reproché à l'intimé, alors qu'il conseillait à sa cliente de procéder à un placement de type « levier assuré », et qu'il lui faisait compléter une demande de prêt d'investissement de 50 000 \$ et une proposition de contrat visant le placement d'une somme de 75 000 \$ dans des fonds distincts ainsi que la souscription d'une proposition d'assurance-vie : a) du défaut de fournir à cette dernière les explications nécessaires à la compréhension et à l'appréciation des transactions qu'il lui faisait conclure et des risques inhérents à ces transactions et b) du défaut d'agir en conseiller consciencieux en ne n'assurant pas que les transactions qu'il lui faisait conclure correspondent à ses objectifs de placement.

[23] Au moment de la commission des infractions l'intimé exerçait sa profession depuis quarante (40) ans et n'avait fait l'objet d'aucune plainte disciplinaire.

[24] Il a collaboré avec les autorités de la Chambre en enregistrant un plaidoyer de culpabilité à chacun des deux (2) chefs d'accusation portés contre lui.

[25] En reconnaissant ses fautes et en produisant un tel plaidoyer, l'intimé a évité à la plaignante des frais superflus et aux témoins éventuels une expérience quelquefois difficile.

CD00-0624

PAGE : 7

[26] Par ailleurs, les infractions en cause seraient plutôt attribuables à un comportement négligent qu'à une volonté de tromper. L'intimé n'aurait pas été animé d'une intention malveillante.

[27] Ceci dit, la plainte fait état de fautes déontologiques dont la gravité objective ne fait aucun doute. Lesdites fautes vont au cœur de la profession. En effet, avant de formuler une recommandation, le représentant doit s'assurer que celle-ci corresponde bien aux objectifs de placement de son client. Il doit aussi lui donner toutes les explications nécessaires à l'appréciation des transactions qu'il propose ainsi qu'à l'évaluation des risques inhérents à celles-ci.

[28] En l'espèce, le comportement de l'intimé dénote une absence de professionnalisme et une négligence tout à fait indigne d'un conseiller en sécurité financière.

[29] L'intimé s'est montré peu soucieux de l'intérêt de sa cliente et il a manqué à son devoir d'informer ainsi qu'à son devoir de conseil.

[30] De plus, agissant comme représentant de la cliente depuis 1980, un lien de confiance s'était vraisemblablement créé entre eux. Il a profité de celui-ci et a guidé à deux (2) reprises cette dernière vers des décisions peu conformes à ses intérêts. Elle en a subi une perte qu'elle a évaluée à environ 64 000 \$.

[31] Ainsi, si sur le premier chef le comité est d'avis que la condamnation de l'intimé au paiement d'une amende de 3 000 \$ serait une sanction appropriée, sur le second

CD00-0624

PAGE : 8

chef, en présence d'une seconde infraction tout à fait semblable près d'un an plus tard, le comité est d'avis qu'une radiation temporaire pour une période de trois (3) mois serait plus justifiée.

[32] L'intimé ne détenant plus aucun certificat, il y aurait lieu à ce que la sanction de radiation ne commence à courir qu'à compter du moment de la réinscription de l'intimé, le cas échéant, auprès de l'Autorité des marchés financiers.

[33] Par ailleurs, en terminant, le comité tient à confirmer que bien que la plaignante ait suggéré l'imposition de sanctions distinctes à l'égard de chacun des sous paragraphes mentionnés aux deux chefs d'accusation, il n'a pas cru devoir suivre sa recommandation.

[34] S'il est vrai que le *Code des professions* ne s'oppose pas à ce qu'une plainte puisse contenir à l'intérieur d'un même chef d'accusation, comme en l'espèce, des allégués de faits qui, pris isolément, pourraient constituer des infractions distinctes, le comité ne se croit pas pour autant dans l'obligation d'imposer une sanction particulière à l'égard de chacun des sous paragraphes a) et c) des chefs d'accusations 1 et 2. Il est plutôt d'avis que s'il doit conserver à l'esprit dans la détermination desdites sanctions, tel qu'il l'a fait, que l'intimé s'est rendu coupable des manquements mentionnés tant au sous-paragraphes a) qu'au sous-paragraphes c) de chacun desdits chefs, il lui est néanmoins suffisant, compte tenu de la structure de rédaction utilisée, d'imposer une seule sanction à l'égard de chacun des chefs d'accusation.

CD00-0624

PAGE : 9

PAR CES MOTIFS, le comité de discipline :

PREND ACTE du plaidoyer de culpabilité de l'intimé sur chacun des chefs d'accusation 1 et 2 de la plainte amendée;

DÉCLARE l'intimé coupable desdits chefs d'accusation 1 et 2 de la plainte amendée;

ET, STATUANT SUR LA SANCTION :

Sur le chef d'accusation numéro 1

CONDAMNE l'intimé au paiement d'une amende de 3 000 \$;

Sur le chef d'accusation numéro 2

ORDONNE la radiation temporaire de l'intimé pour une période de trois (3) mois à compter de la reprise de son droit de pratique et de l'émission d'un certificat en son nom par l'Autorité des marchés financiers;

ORDONNE à la secrétaire du comité de discipline de faire publier aux frais de l'intimé un avis de la présente décision dans un journal circulant dans le lieu où l'intimé a ou avait son domicile professionnel;

CONDAMNE l'intimé au paiement des déboursés, y compris les frais d'enregistrement en conformité avec les dispositions de l'article 151 du *Code des professions*.

CD00-0624

PAGE : 10

(s) François Folot

M^e FRANÇOIS FOLOT, avocat
Président du comité de discipline

(s) Albert Audet

M. ALBERT AUDET
Membre du comité de discipline

(s) Yannik Hay

M^{me} YANNIK HAY
Membre du comité de discipline

M^e Valérie Déziel
BÉLANGER LONGTIN
Procureurs de la partie plaignante

M^e François LeBel
LANGLOIS KRONSTRÖM
Procureur de la partie intimée

Date d'audience : 12 juin 2007

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-0694

DATE : Le 1^{er} novembre 2007

LE COMITÉ : Me Janine Kean	Présidente
M ^{me} Ginette Racine, A.V.C.	Membre
M. Alain Côté, A.V.A.	Membre

M^{ME} LÉNA THIBAUT, ès qualités de syndic de la Chambre de la sécurité financière
Partie plaignante

C.

M^{ME} HUGUETTE GAUTHIER, conseillère en sécurité financière
Partie intimée

DÉCISION SUR REQUÊTE DEMANDANT L'ÉMISSION D'UNE ORDONNANCE DE RADIATION PROVISOIRE

[1] Le 1^{er} novembre 2007, le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière se réunissait afin de procéder à l'audition d'une requête demandant l'émission d'une ordonnance de radiation provisoire libellée comme suit :

1. Léna Thibault, ès qualités de syndic de la Chambre de la sécurité financière, a déposé une plainte disciplinaire à l'encontre de l'intimée Huguette Gauthier, laquelle plainte comporte cinq (5) chefs d'accusation, copie de cette plainte étant annexée aux présentes sous la cote **R-1** pour valoir comme si ici récitée au long;
2. Léna Thibault, ès qualités de syndic de la Chambre de la sécurité financière, a aussi déposé une plainte disciplinaire à l'encontre d'un des associés d'affaire de l'intimée depuis de très nombreuses années et son ex-conjoint, monsieur Richard Lanthier, laquelle plainte comporte quarante (40) chefs d'accusation, copie de cette plainte

CD00-0694

PAGE : 2

étant annexée aux présentes sous la cote **R-2** pour valoir comme si ici récitée au long;

3. Les gestes reprochés ont commencé, selon la connaissance qu'en a la syndic, le ou vers le mois de novembre 1994 et se sont poursuivis jusqu'à la première ordonnance de blocage du Bureau de révision en valeurs mobilières «BDRVM» en février 2007;
4. Les événements reprochés dans la plainte disciplinaire, et les circonstances de la perpétration des infractions, telles que révélées par l'enquête, démontrent un manque d'intégrité, d'indépendance professionnelle et de conflit d'intérêts flagrants entre les intérêts de la clientèle visée d'une part, et ses propres intérêts et ceux de personnes et sociétés qui lui sont liées d'autre part;
5. La gravité des gestes reprochés et leur caractère répétitif démontrent que la protection du public est en péril si l'intimée continue à exercer sa profession;
6. En effet, tel qu'il appert des plaintes R-1 et R-2, l'intimée Huguette Gauthier et Richard Lanthier, ont, au cours des 13 dernières années, à de très nombreuses reprises, de manière directe et indirecte, fait investir plusieurs de leurs clients et des clients du cabinet 177889 Canada Inc., antérieurement connu sous le nom «Les Services Financiers Polygone inc.» (**ci-après désigné «Polygone»**), et plus anciennement sous le nom «Les conseillers en assurance Pemp inc.», et «Les Agences Charron Ltée », des sommes très importantes dans des placements privés où ils avaient des intérêts directs ou indirects;
7. Tel qu'il appert du chef #3 de la plainte, à l'été 2006, l'intimée est personnellement intervenue auprès d'un investisseur, Yvan Poliquin, pour obtenir une somme d'argent substantielle et lui a fourni de l'information trompeuse et incomplète pour l'amener à investir, par l'entremise de son entreprise Robert Poliquin & Fils inc., une somme de 100 000\$ auprès de Gestion Guychar (Canada) inc. (**ci-après désignée «Guychar»**);
8. De plus, tel qu'il appert du chef # 6 de la plainte, en juin 2006, l'intimée avec la collaboration de Richard Lanthier ont recommandé à une cliente, Micheline Mac Dermott de souscrire une police d'assurance-vie universelle de 300 000\$ alors que cette dernière n'avait pas besoin d'une assurance-vie;
9. L'enquête du bureau du syndic a été menée par Venise Levesque, syndic adjoint par interim, avec la collaboration d'Alexandra Tonghioiu, enquêteur, sous la direction de la syndic Léna Thibault;
10. Les renseignements recueillis lors de l'enquête ont révélé la mise en place d'un *modus operandi* avec Guy Charron, un troisième partenaire d'affaires de très longue date, soit d'environ 30 ans, favorisant les intérêts personnels de l'intimée et de Richard Lanthier, de même que ceux de Guy Charron, de l'actuel conjoint de l'intimée, Gérald Turp et de sa société DTD Consultants inc., et plusieurs des sociétés contrôlées par Guy Charron, notamment *Guychar* et Gestion PEMP inc. (**ci-après désignée «PEMP»**);

CD00-0694

PAGE : 3

11. En toute connaissance de cause, par ses faits et gestes, l'intimée a permis, directement et indirectement, que l'argent d'investisseurs, soit illégalement investi auprès de *Guychar*, *PEMP*, ou Guy Charron personnellement;

Droit d'exercice et cabinets auxquels étaient rattachés l'intimée, Richard Lanthier et Gérard Turp

i) Gestion Lagau inc.

12. L'intimée a été admise comme sociétaire de l'Association des intermédiaires en assurance de personne du Québec le 1^{er} octobre 1989; Elle exerce ses activités en assurance de personnes depuis ce temps;
13. Elle est présentement inscrite dans la discipline de l'assurance de personnes pour le compte du cabinet Gestion Lagau inc. ainsi que pour le compte de *Polygone* pour lequel elle est autorisée à agir depuis 1989;
14. L'intimée est le dirigeant responsable pour le cabinet Gestion Lagau inc. en plus d'en être co-actionnaire avec Richard Lanthier;
15. Gestion Lagau inc. a été constituée en 1983. L'adresse de son siège social est l'adresse du domicile de l'intimée, de Gérard Turp et de Richard Lanthier, soit le 1991, île-de-la-Visitation à Montréal;
16. Richard Lanthier a été inscrit dans la discipline de la planification financière pour le compte du cabinet Gestion Lagau inc. du 14 novembre 2006 au 1^{er} juillet 2007. Il a fait l'objet d'une suspension depuis le 1^{er} juillet 2007 pour non paiement de la cotisation à la Chambre de la sécurité financière;

ii) Polygone

17. Polygone détient une inscription de cabinet auprès de l'AMF depuis le 1^{er} octobre 1999 sous le numéro 503 529;
18. Comme nous l'avons mentionné précédemment, l'intimée est présentement inscrite dans la discipline de l'assurance de personnes auprès de ce cabinet;
19. Cette société a par ailleurs été constituée en 1971;
20. Elle a été connue sous plusieurs noms, le plus récent étant 177889 Canada inc. depuis le 14 juin 2006, tant auprès du registre des entreprises qu'auprès de l'AMF comme cabinet;
21. De février 1998 au 14 juin 2006, elle utilisait principalement le nom de Services financiers Polygone inc.;

CD00-0694

PAGE : 4

22. À cette époque, l'un des représentants autorisés à agir pour le compte de «Les Services financiers Polygone inc.» était l'intimée;
23. De février 1992 à février 1998, *Polygone* utilisait le nom de «Les conseillers en assurances PEMP inc.»./ PEMP Insurance Advisors Inc.;
24. À cette époque, l'un des représentants autorisés à agir pour le cabinet était l'intimée;
25. Antérieurement à 1992, Polygone utilisait le nom de «Les Agences Charron Ltée»;
26. Selon le registre des entreprises, du mois de mars 1995 au mois d'avril 1999, *Polygone* utilisait également le nom «Le groupe Pemp inc.»;
27. Guy Charron est le président et administrateur de *Polygone*; Il est également l'actionnaire de 3330575 Canada Inc. qui est actionnaire de *Polygone*;
28. Polygone était à une certaine époque actionnaire de la société 177330 Canada Inc., connue sous le nom de «Gestion PEMP inc.»;
29. Tel que l'enquête l'a révélé, l'intimée a signé des documents à titre de Vice-présidente administration de *Polygone*;
30. De plus, l'intimée est l'une des signataires des comptes de banques de *Polygone* et 3330575 Canada Inc.;
31. Pour sa part, Richard Lantier a également signé des documents à titre de Vice-président et utilisait une carte d'affaires où il associait, sur l'un des côtés, son nom à *Polygone* bien qu'il était inscrit dans la discipline de la planification financière à titre autonome entre le 1^{er} octobre 1999 et le 13 novembre 2006;
- iii) «Investissements BBA inc.» devenu «Gestion du patrimoine Tandem inc.» ; «Services financiers IForum inc.»; «Services d'investissement Quadrus Ltée»**
32. Richard Lanthier était inscrit à titre de représentant en épargne collective à compter du 2 novembre 2000 jusqu'au 9 mars 2007, d'abord pour le cabinet «Investissements BBA inc.» devenu «Gestion du patrimoine Tandem inc.» puis «Services financiers IForum inc.» puis «Services d'investissement Quadrus Ltée»;
33. Gérald Turp était inscrit à titre de représentant en épargne collective à compter du 1^{er} décembre 2000 jusqu'à ce jour, d'abord pour le cabinet «Investissements BBA inc.» devenu «Gestion du patrimoine Tandem inc.» puis «Services financiers IForum inc.» puis «Services d'investissement Quadrus Ltée». Il est toujours inscrit à titre de représentant en épargne collective «Services d'investissement Quadrus Ltée»;

CD00-0694

PAGE : 5

Le modus operandi utilisé par l'intimée avec ses partenaires d'affaires

34. L'argent des investisseurs, tout comme une marge de crédit, servait à financer les activités de ces partenaires d'affaires, principalement par l'entremise de *PEMP*, de 1994 et 1998 puis, depuis environ l'an 2000, par l'entremise de *Guychar*;
35. Les investisseurs ont aussi remis directement des sommes d'argent à Richard Lanthier et/ou Guy Charron alors que des chèques ont été émis à leur ordre;
36. Entre 1994 et 1999, quelques billets et deux reconnaissances de dette ont été émis par *PEMP*, lesquels étaient signés par Richard Lanthier et/ou l'intimée à titre de Vice-présidente administration, notamment pour les investisseurs Bélanger, Provost et Poirier;
37. Gestion *PEMP* était l'un des noms utilisés par 177330 Canada inc., dont l'actionnaire était *Polygone*, et l'administrateur Guy Charron; *PEMP* a été radiée le 29 août 2001 selon le registre des entreprises;
38. Selon ce que l'enquête a révélé, les billets qui avaient été émis par *PEMP* ont, à leur échéance, été renouvelés auprès de *Guychar*;
39. *Guychar* est une société dont Guy Charron est le président, l'administrateur et l'unique actionnaire;
40. Les documents remis par les investisseurs démontrent que Richard Lanthier a signé des lettres à titre de Vice-président de *Guychar*, de même que plusieurs billets à terme;
41. L'intimée a, pour sa part, signé plusieurs chèques au nom de *Guychar*;
42. Ainsi, les clients de l'intimée, de Richard Lanthier et de *Polygone* étaient sollicités pour investir leur argent et on leur remettait des billets à terme émis soit par *PEMP*, *Guychar* ou Guy Charron personnellement;
43. L'enquête a aussi révélé que des billets n'ont pas toujours été remis aux investisseurs ou encore qu'ils étaient remis plusieurs mois après que les sommes d'argent ait été remises;
44. On leur représentait notamment qu'ils auraient de meilleurs taux d'intérêts que ceux offerts par les banques; que les sommes investies pouvaient être remboursées en tout temps, sans pénalité ou préavis; à certaines investisseurs, l'on représentait que l'argent était prêtée à de gros clients de *Polygone* dont l'identité devait demeurer secrète, l'emprunt devant être garanti par leurs propres portefeuilles de placement;
45. Seulement pour l'année 2006 et le début de l'année 2007, près de 20 investisseurs ont été sollicités pour investir de nouvelles sommes d'argent ou pour renouveler leurs investissements;

CD00-0694

PAGE : 6

46. Des chefs d'accusations ont été portés pour 16 investisseurs;
47. L'intimée et Richard Lanthier ont multiplié les représentations dans la deuxième moitié de l'année 2006 et au début de l'année 2007 auprès des investisseurs pour que ceux-ci investissent de nouvelles sommes importantes, renouvellent les placements à l'échéance ou avant leur terme, notamment auprès de Yvan Poliquin, Normand Desjardins, Pierre Nadeau, Jacqueline Archambault, Micheline Mac Dermott ;
48. Certains investisseurs auraient été sollicités alors qu'un projet de ces partenaires d'affaires, un projet immobilier au Vermont, était prétendument en cours de réalisation par l'entremise de la société 3965121 Canada inc.;
49. Guy Charron était administrateur de cette autre société et l'intimée était Vice-présidente finance et administration, secrétaire et signataire des comptes de banques de cette société;
50. Suivant les documents promotionnels remis à certains investisseurs, l'équipe de gestion de ce projet était formée de Guy Charron, gestionnaire principal , l'intimée, vice-présidente chez Polygone et Gérald Turp, gestionnaire de projet;
51. Les nouvelles sommes investies auprès *Guychar* ou auprès de Guy Charron avaient aussi pour but notamment de permettre à *Guychar* et Guy Charron de rencontrer leurs obligations à l'égard de certains investisseurs qui réclamaient leur argent, notamment suite aux demandes de l'investisseur Mathieu Lavoie L'Allier et de certains autres membres de sa famille en juillet 2006 et qui totalisaient plusieurs centaines de milliers de dollars;
52. Plus particulièrement, à l'été 2006, tel qu'il appert du chef #3 de la plainte, l'intimée a fait des représentations incomplètes, fausses, trompeuses ou susceptibles d'induire en erreur auprès d'Yvan Poliquin afin que celui-ci investisse une somme importante auprès de *Guychar*;
53. De même, l'enquête a révélé qu'en décembre 2006, l'intimée a poursuivi ces mêmes représentations afin que Yvan Poliquin accepte de prolonger le terme de son placement;

Implication de Huguette Gauthier dans les diverses sociétés de Guy Charron

54. L'enquête a révélé que l'intimée était impliquée à plusieurs niveaux, tant auprès des investisseurs que des sociétés qu'elle administrait avec Guy Charron depuis de très nombreuses années;
55. Elle avait une connaissance approfondie de la provenance des fonds, de l'identité des investisseurs et des montants investis, des échéances des placements, des demandes de remboursement et de l'utilisation des sommes investies;

CD00-0694

PAGE : 7

56. L'enquête a ainsi révélé qu'elle s'occupait plus particulièrement de l'aspect administratif des sommes investies, notamment pour confirmer l'état de leurs investissements ou lorsqu'il y avait une demande de remboursement de la part de l'un des investisseurs;
57. En tant que signataire des comptes de *Guychar*, elle a signé certains chèques pour le paiement des intérêts de ces placements ou la remise des sommes investies ;
58. Par ailleurs, l'intimée a personnellement cautionné le remboursement de certains placements effectués auprès de *Guychar* ou de Guy Charron, tel que constaté sur les billets à terme émis, notamment à l'égard des investisseurs Micheline Mac Dermott, et Robert Poliquin & fils inc.;
59. Le ou vers le 22 novembre 1994, elle signait une reconnaissance de dette au nom de Gestion PEMP inc., à titre de Vice-présidente administration de cette société, notamment à l'égard de l'investisseur Chantal Provost;
60. Le ou vers le 16 août 2002, elle signait un certificat d'action catégorie «A» de la société 3965121 Canada inc., à titre de secrétaire de cette société;
61. Par ailleurs Gestion Lagau inc. a souscrit une police d'assurance #080306317 sur la vie de Guy Charron;
62. Le ou vers le 20 février 2004, un protocole d'entente a été signé entre Gestion Lagau inc., représenté par Richard Lanthier, et Mathieu Lavoie L'Allier afin d'inscrire le nom de Mathieu Lavoie L'Allier à titre de co-bénéficiaire sur cette police d'assurance #080306317 afin de lui offrir une forme de garantie additionnelle à l'égard de ses investissements;
63. De même, le ou vers le 16 décembre 2004, un protocole d'entente a été signé entre *Guychar*, représenté par Guy Charron et Gérard Poirier, l'intimée et Richard Lanthier, étant intervenu au nom de Gestion Lagau inc., afin d'inscrire le nom de Gérard Poirier à titre de bénéficiaire à la police d'assurance #080330663 sur la vie de Guy afin de lui offrir une forme de garantie supplémentaire à l'égard de ses investissements;

Utilisation des sommes reçues des investisseurs

64. Au cours des derniers mois de l'année 2006, plusieurs mouvements de fonds, pour plusieurs milliers de dollars, ont eu lieu entre les sociétés administrées par Guy Charron et l'intimée (notamment *Guychar*, *Polygone*, 3330575 Canada Inc., 3965121 Canada inc.) et d'autre part, l'intimée, son conjoint Gérard Turp, DTD Consultants inc. (dont Gérard Turp et l'intimée sont actionnaires), ou Guy Charron;
65. Plus particulièrement, l'intimée a reçu personnellement 36 000\$ de *Guychar* en décembre 2006;

CD00-0694

PAGE : 8

66. L'intimée a également reçu 19 500\$ de la société 3965121 Canada inc. en septembre 2006;
67. À l'automne 2006, son conjoint Gérald Turp a reçu personnellement 100 540\$ des sociétés *Guychar* et 3965121 Canada inc.;
68. De même seulement pour la période de l'automne 2006, la société DTD Consultant inc., appartenant à l'intimée et son conjoint, a reçu 218 250 \$, soit 27 750 \$ de *Guychar*, 73 000 \$ de la société 3330575 Canada inc. (l'actionnaire de *Polygone*) et 117 500\$ de la société 3965121 Canada inc.;

L'ordonnance de blocage par le BDRVM

69. Une enquête a été instituée par l'Autorité des marchés en regard des activités de l'intimée et ses partenaires d'affaires, notamment à l'égard des événements reprochés dans les plaintes disciplinaires R-1 et R-2, et à compter du 27 février 2007, des ordonnances de blocages ont été prononcées par le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières (ci-après «BDRVM»), notamment
- a. des ordonnances de blocage des comptes bancaires de l'intimée, de Richard Lanthier, de *Polygone*, Guy Charron, *Guychar*, 3330575 Canada inc., 3965121 Canada Inc., Gérald Turp et DTD Consultants inc.
 - b. des ordonnances de ne pas retirer de fonds, titres ou autres biens que l'intimée a en sa possession, notamment dans ses comptes de banques;
 - c. une ordonnance interdisant à l'intimée toute activité en vue d'effectuer une opération sur valeurs sur toutes formes d'investissement visées par la *Loi sur les valeurs mobilières* pour et au nom de *Guychar*, Guy Charron et Richard Lanthier;
 - d. une ordonnance interdisant à l'intimée d'exercer l'activité de conseiller en valeurs, tel que défini par l'article 5 de la *Loi sur les valeurs mobilières*;
70. Les actifs de Huguette Gauthier sont donc gelés et elle ne peut s'en départir;

Le risque pour la protection du public

71. Les gestes reprochés ont commencé, selon la connaissance qu'en a la syndic, le ou vers le mois de novembre 1994 et se sont poursuivis jusqu'à la première ordonnance de blocage du BDRVM en février 2007;
72. Tel que mentionné précédemment, l'intimée et Richard Lanthier ont multiplié les représentations dans la deuxième moitié de l'année 2006 et au début de l'année 2007 auprès des investisseurs pour que ceux-ci investissent de nouvelles sommes importantes, renouvellent les placements à l'échéance ou avant leur terme, notamment auprès de Yvan Poliquin, Normand Desjardins, Pierre Nadeau, Jacqueline Archambault, Micheline Mac Dermott ;

CD00-0694

PAGE : 9

73. Notamment, le billet de Jacqueline Archambault, qui venait à échéance le 27 mars 2007, a été renouvelé au montant de 174 920\$ dès 16 février 2007;
74. Tel que mentionné précédemment, le chef #3 démontrent qu'en juin 2006, l'intimée et Richard Lanthier ont sollicité une cliente et l'ont fortement incité à souscrire une police d'assurance universelle de 300 000,00\$ alors que la cliente n'avait pas un réel besoin d'assurance;
75. Malgré l'intervention du bureau du syndic auprès de Richard Lanthier au début mai 2006, et la signature d'un engagement volontaire de sa part, suite à une enquête pourtant sur un seul consommateur, c'est en toute connaissance de cause que l'intimée et ses partenaires d'affaires ont continué et même multiplié les gestes reprochés dans les plaintes R-1 et R-2;
76. L'intimée est toujours titulaire d'un certificat en assurance de personnes et est autorisée à agir pour les cabinets Gestion Lagau inc. ainsi que pour *Polygone*;
77. Elle est nommée dirigeante responsable du cabinet Gestion Lagau inc. et la seule représentante présentement rattachée aux deux cabinets;
78. L'enquête a pu substantiellement être complétée en octobre 2007;
79. Au moment de déposer la présente requête en radiation provisoire et la plainte disciplinaire contre l'intimée, le bureau du syndic continue à recevoir de nouvelles demandes d'enquête d'investisseurs ayant souscrit des billets à terme auprès de *Guychar* et/ou Guy Charron dans les circonstances similaires à celles décrites par la présente requête;
80. Les événements reprochés dans la plainte disciplinaire, et les circonstances ci-dessus décrites qui révèlent un manque d'intégrité, d'indépendance professionnelle et de conflit d'intérêt démontrent le risque important que présente l'intimée pour la protection du public si elle continue à exercer sa profession;

[2] Dès le début de l'audition, la procureure de la syndic a soumis au comité que des discussions étaient intervenues avec l'intimée et son procureur à la suite desquelles, l'intimée s'est engagée à déposer son certificat portant le numéro 114 012 dès ce jour, à la secrétaire du comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière et à ne pas pratiquer dans aucune des disciplines pour lesquelles une certification pour l'Autorité des marchés financiers est requises, et ce jusqu'à jugement final soit rendu contre elle dans le présent dossier.

CD00-0694

PAGE : 10

[3] De plus, l'engagement de l'intimée prévoit qu'advenant le cas où l'intimée pratiquait sans droit dans l'une des disciplines pour lesquelles une certification est requise ou requérait l'émission d'un nouveau certificat, la Syndic pourra représenter la requête demandant l'émission d'une ordonnance de radiation provisoire et que par conséquent, elle renonce par son engagement à s'opposer au délai qui aura couru entre la date de son engagement et la date à laquelle une telle requête serait à nouveau présentée.

[4] La procureure de la plaignante s'est déclarée satisfaite de cet engagement, estimant que ce dernier répondait au souci de sa cliente d'assurer la protection du public.

MOTIFS ET DISPOSITIF

[5] CONSIDÉRANT que l'engagement de l'intimée apparaît juste et raisonnable dans les circonstances pour satisfaire la protection du public en attendant la décision sur le mérite de la plainte.

PAR CES MOTIFS, LE COMITÉ :

DONNE ACTE à l'engagement de l'intimée décrit plus amplement à la pièce RI-1, laquelle fait partie intégrante de la présente décision, et où l'intimée s'engage, entre autres, à déposer son certificat de pratique portant le numéro 114 012, qui a été déposé, séance tenante sous la cote RI-2, l'intimée s'engageant également à ne pas

CD00-0694

PAGE : 11

pratiquer dans aucune des disciplines pour lesquelles une certification de l'Autorité des marchés financiers est requise et ce jusqu'à jugement final soit rendu contre elle dans le présent dossier ;

ACCUEILLE la remise sine die de la requête demandant l'émission d'une ordonnance de radiation provisoire.

LE TOUT avec dépens à suivre.

(s) Janine Kean
M^e Janine Kean
Présidente du comité de discipline

(s) Ginette Racine
M^{me} Ginette Racine, A.V.C.
Membre du comité de discipline

(s) Alain Côté
M. Alain Côté, A.V.A.
Membre du comité de discipline

Me Johanne Pinsonnault
Procureure de la partie plaignante

Me Patrick Ouellet
WOODS & ASSOCIÉS
Procureur de la partie intimée

Date d'audience : 1^{er} novembre 2007

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

CD00-0694

PAGE : 12

Madame Huguette Gauthier
1991, rue Île-de-la-Visitation
Montréal (Québec)
H2B 1Z4

Je, soussignée, Huguette Gauthier, représentante en sécurité financière, retourne ce jour mon certificat attestant de mon droit de pratique et portant le numéro 114012 et prends l'engagement de ne pratiquer dans aucune des disciplines pour lesquelles une certification de l'Autorité des marchés financiers est requise, et ce, d'ici à ce que jugement final soit rendu sur la plainte logée contre moi par la syndic de la Chambre de la sécurité financière, Léna Thibault, dans le dossier portant le numéro CD00-0694.

Il est entendu que, si je devais soit pratiquer sans droit dans l'une des disciplines pour lesquelles une telle certification est requise ou soit requérir l'émission d'un nouveau certificat, la syndic pourra représenter la *Requête demandant l'émission d'une ordonnance de radiation provisoire* et que, en aucun cas, je n'opposerai à la syndic le délai qui aura couru entre la date du présent engagement et la date où une telle requête serait à nouveau présentée.

Ce 31 octobre 2007

(s) Huguette Gauthier

Huguette Gauthier

(s) Carole Huet

Carole Huet , témoin

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

COMITÉ DE DISCIPLINE**CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE**

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD-00-0694 et CD-00-0695

DATE : Le 21 février 2008

LE COMITÉ : M^e Janine Kean Présidente

M^{me} LENA THIBAUT ès qualités de syndic de la Chambre de la sécurité financière
Partie plaignante

C.

M^{me} HUGUETTE GAUTHIER ET RICHARD LANTHIER

Parties intimées

DÉCISION SUR REQUÊTE POUR RÉUNION DE PLAINTES DISCIPLINAIRES

[1] Le 12 février 2008 à 14h30, la présidente désignée pour entendre la plainte portée contre l'intimée Gauthier, entendait lors d'un appel conférence la requête présentée par la plaignante et datée du 4 février 2008 demandant de réunir les plaintes disciplinaires portées contre les intimés.

[2] Les plaintes dont la réunion est demandée ont été introduites le 24 octobre 2007. Il est à noter qu'au moment de l'appel fixé pour débattre de la requête, aucune date d'audition n'avait encore été fixée dans les dossiers.

CD-00-0694 et CD-00-0695

PAGE : 2

Prétentions des parties

[3] Les arguments de la plaignante portent principalement sur le fait qu'il y a connexité des faits dans les deux plaintes, que la divulgation de la preuve et la preuve documentaire à déposer sont les mêmes. Aussi en plus d'impliquer les mêmes consommateurs, sauf un de plus dans le dossier de M. Lanthier, leurs témoignages devraient être essentiellement identiques pour les deux dossiers.

[4] Pour sa part, le procureur des deux intimés, bien que reconnaissant que les faits sous-jacents aux deux plaintes soient connexes, soulève qu'il serait injuste pour sa cliente Mme Gauthier de joindre l'audition des deux plaintes car les faits reprochés à celle-ci présentent une gravité objective moins sérieuse que ceux reprochés à l'intimé Lanthier et par conséquent devraient, si prouvés, entraîner des sanctions moins sévères.

[5] Par ailleurs, il ajoute ne pas s'objecter à ce que ce soit le même comité de discipline qui soit désigné pour les deux dossiers afin de réduire le temps nécessaire à la compréhension et étude des témoignages et preuve documentaire mais dans le cadre de deux instances séparées. Il ne s'objecte pas non plus à ce que la preuve puisse être versée dans l'autre instance, suggérant que la plainte portée à l'égard de M. Lanthier soit entendue en premier lieu.

Analyse

[6] L'article 271 du Code de procédure civile du Québec se lit comme suit :

271. Le tribunal peut en outre ordonner que plusieurs actions portées devant lui, impliquant ou non les mêmes personnes, soient instruites en même temps et jugées sur la

CD-00-0694 et CD-00-0695

PAGE : 3

même preuve ; il peut également ordonner que la preuve faite dans l'une serve dans l'autre ou que l'une soit instruite et jugée la première, les autres étant suspendues jusque là.

(...)

[7] L'examen des plaintes révèle qu'elles portent principalement sur la participation des intimés à la souscription de placements pour les mêmes consommateurs auprès d'une même compagnie ou d'un même individu. Ceci démontre qu'il y a un lien étroit entre les faits à l'origine de ces deux litiges justifiant qu'ils soient instruits en même temps et jugé sur la même preuve.

[8] Les intimés ne subiront pas de préjudice d'autant plus qu'ils ont retenu le même procureur.

[9] Tel que le juge Bernard Godbout de la Cour supérieure déclarait au sujet de l'application de l'article 271 Cpc au paragraphe 13 de son analyse dans *Kennedy c Centre de crise de Québec inc.*,¹ :

«Ce qui doit être pris en considération, ce ne sont pas les conclusions recherchées par l'un et l'autre des recours, non plus que leur fondement juridique, mais bien la connexité qu'il peut y avoir entre les faits à l'origine de ces actions de façon telle qu'elles puissent être *«instruites en même temps et jugées sur la même preuve»*.»

[10] Il serait contre les principes d'une saine gestion d'obliger la tenue de deux (2) auditions. Ceci irait à l'encontre des intérêts de la justice et des parties en augmentant les coûts, sans oublier les déplacements pour deux (2) procès à des périodes différentes.

¹ 200-05-017608-022 rendue le 29 septembre 2003

CD-00-0694 et CD-00-0695

PAGE : 4

POUR CES MOTIFS, la présidente du comité :

ACCUEILLE la requête pour réunion de plaintes disciplinaires de Mme Léna Thibault es qualités de syndic de la Chambre de la sécurité financière;

ORDONNE la réunion des dossiers portant les numéros CDOO-O694 et CDOO-O695 pour que les deux (2) plaintes soient instruites en même temps et jugées sur la même preuve;

Le tout frais à suivre

(s) Janine Kean

M^e Janine Kean

Présidente du comité de discipline

Me Johanne Pinsonneault
Procureure de la partie plaignante

Me Richard Vachon
WOODS
Procureur des intimés

Date d'audience : 12 février 2008

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-0636

DATE : Le 8 novembre 2007

LE COMITÉ : Me Janine Kean Présidente
 M^{me} Gisèle Balthazard, A.V.A. Membre
 M. Pierre Beaugrand, A.V.A. Membre

ME MICHELINE RIOUX, ès qualité de Syndic de la Chambre de la sécurité financière
Partie plaignante

c.

M. PIERRE BERRY, conseiller en sécurité financière et représentant en courtage
d'épargne collective
Partie intimée

DÉCISION SUR CULPABILITÉ ET SUR SANCTION

[1] Les 16 et 17 octobre ainsi que le 8 novembre 2007, le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière s'est réuni au siège social de la Chambre sis au 300 rue Léo-Pariseau, 26^e étage à Montréal et a procédé à l'audition d'une plainte disciplinaire contre l'intimé laquelle contenait les 35 chefs d'accusation suivants :

Assurée : Anne-Marie Bouladier

1. À Buckingham, le ou vers le 2 décembre 1999, l'intimé Pierre Berry, alors qu'il faisait souscrire sa cliente Anne-Marie Bouladier à une police d'assurance-vie no 002989739 de MFQ Vie, corporation d'assurance pour un capital assuré de 400,000\$ et ayant pris effet le 24 février 2000, a omis d'effectuer une analyse de besoins de sa cliente, contrevenant ainsi aux articles 27 de la *Loi sur la distribution des produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2 et 6 du *Règlement sur l'exercice des activités des représentants*, c. D-9.2, r. 1.3;
2. À Buckingham, le ou vers le 2 décembre 1999, l'intimé Pierre Berry, alors qu'il faisait souscrire sa cliente Anne-Marie Bouladier à une police d'assurance-vie no 002989739 de MFQ Vie, corporation d'assurance pour un capital assuré de 400,000\$ et ayant pris effet

CD00-0618

PAGE : 2

le 24 février 2000, a omis de fournir à sa cliente les explications nécessaires à la compréhension et à l'appréciation du produit qu'il lui proposait, soit la description du produit comme tel et son intérêt à y souscrire, contrevenant ainsi à l'article 28 de la *Loi sur la distribution des produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2 et aux articles 12, 13 et 14 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière*, c. D-9.2, r. 1.01;

3. À Buckingham, le ou vers le 2 décembre 1999, l'intimé Pierre Berry, alors qu'il faisait souscrire sa cliente Anne-Marie Bouladier à une police d'assurance-vie no 002989739 de MFQ Vie, corporation d'assurance pour un capital assuré de 400,000\$ et ayant pris effet le 24 février 2000, a omis de subordonner son intérêt personnel à celui de sa cliente, en lui recommandant un produit qui ne lui convenait pas, contrevenant ainsi aux articles 12 et 19 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière*, c. D-9.2, r. 1.01;
4. À Buckingham, le ou vers le 30 décembre 1999, l'intimé Pierre Berry, alors qu'il faisait souscrire sa cliente Anne-Marie Bouladier au régime d'épargne-retraite no 70019458 de MFQ Vie, corporation d'assurance pour lequel un avenant a été établi en date du 25 janvier 2000, a omis de fournir à sa cliente les explications nécessaires à la compréhension et à l'appréciation du produit qu'il lui proposait puisqu'il n'a pas donné d'explications relativement à la rente certaine mensuelle de 6980,48\$ qu'elle recevrait pendant 3 ans alors que celles-ci auraient été nécessaires afin de comprendre l'intérêt de faire un dépôt initial de 230 000,00\$, contrevenant ainsi à l'article 28 de la *Loi sur la distribution des produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2 et aux articles 12, 13 et 14 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière*, c. D-9.2, r. 1.01;
5. À Buckingham, le ou vers le 12 mai 2000, l'intimé Pierre Berry, alors qu'il faisait souscrire sa cliente Anne-Marie Bouladier à la police d'assurance-vie no 0438699953 de l'Industrielle Alliance, compagnie d'assurance sur la vie pour un capital assuré de 1 000 000\$ et ayant pris effet le 12 juillet 2000, a omis d'effectuer une analyse de besoins de sa cliente, contrevenant ainsi aux articles 27 de la *Loi sur la distribution des produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2 et 6 du *Règlement sur l'exercice des activités des représentants*, c. D-9.2, r. 1.3;
6. À Buckingham, le ou vers le 12 mai 2000, l'intimé Pierre Berry, alors qu'il faisait souscrire sa cliente Anne-Marie Bouladier à la police d'assurance-vie no 0438699953 de l'Industrielle Alliance, compagnie d'assurance sur la vie pour un capital assuré de 1 000 000\$ et ayant pris effet le 12 juillet 2000, a omis de fournir à sa cliente les explications nécessaires à la compréhension et à l'appréciation du produit qu'il lui proposait, soit en ce qui a trait au dépôt de 600 000,00\$ alors qu'uniquement une prime annuelle minimale de 30 309,96\$ était exigée et de plus, en ce qui a trait aux caractéristiques particulières du produit, sa cliente ayant subi une perte en capital de 67 764,30\$, contrevenant ainsi à l'article 28 de la *Loi sur la distribution des produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2 et aux articles 12, 13 et 14 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière*, c. D-9.2, r. 1.01;
7. À Buckingham, le ou vers le 12 mai 2000, l'intimé Pierre Berry, alors qu'il faisait souscrire sa cliente Anne-Marie Bouladier à la police d'assurance-vie universelle no 0438699953 de l'Industrielle Alliance, compagnie d'assurance sur la vie pour un capital assuré de 1 000 000\$ et ayant pris effet le 12 juillet 2000, a omis de subordonner son intérêt personnel à celui de sa cliente en la faisant déposer dans ladite police une somme de 600 000,00\$ alors qu'une prime annuelle de 30 309,96\$ était suffisante et réalisant ainsi une commission de 22 293,09\$ et de plus, elle subit une perte en capital de 67 764,30\$, contrevenant donc aux articles 12 et 19 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière*, c. D-9.2, r. 1.01;

CD00-0618

PAGE : 3

8. À Val-des-Bois, le ou vers le 18 avril 2002, l'intimé Pierre Berry, alors qu'il faisait souscrire sa cliente Anne-Marie Bouladier à la police d'assurance-vie universelle no 0440549381 de l'Industrielle Alliance, compagnie d'assurance sur la vie pour un capital assuré de 500 000\$ et ayant pris effet le 15 mai 2002, a omis d'effectuer une analyse de besoins de sa cliente, contrevenant ainsi aux articles 27 de la *Loi sur la distribution des produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2 et 6 et 22(1) du *Règlement sur l'exercice des activités des représentants*, c. D-9.2, r. 1.3;
9. À Val-des-Bois, le ou vers le 18 avril 2002, l'intimé Pierre Berry, alors qu'il faisait souscrire sa cliente Anne-Marie Bouladier à la police d'assurance-vie universelle no 0440549381 de l'Industrielle Alliance, compagnie d'assurance sur la vie pour un capital assuré de 500 000\$ et ayant pris effet le 15 mai 2002 en remplacement des polices d'assurance numéros 002384576, 002989739 de MFQ Vie, corporation d'assurance et 043869953 de l'Industrielle Alliance, compagnie d'assurance sur la vie pour un capital assuré de 100 000\$, 400 000\$ et 1 000 000\$ respectivement et ayant pris effet le 29 septembre 1993, 24 février 2000 et 12 juillet 2000 respectivement, a omis de fournir à sa cliente les explications nécessaires à la compréhension et à l'appréciation du produit qu'il lui proposait, soit pour justifier le remplacement de polices qu'il effectuait par la vente de celle-ci et pour expliquer la baisse du capital assuré et, ne favorisant pas le maintien en vigueur desdites polices, contrevenant ainsi à l'article 28 de la *Loi sur la distribution des produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2, aux articles 12, 13 et 14 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière*, c. D-9.2, r. 1.01 et à l'article 20 du *Règlement sur l'exercice des activités des représentants*, c. D-9.2, r. 1.3;
10. À Val-des-Bois, le ou vers le 18 avril 2002, l'intimé Pierre Berry, alors qu'il faisait souscrire sa cliente Anne-Marie Bouladier à la police d'assurance-vie universelle no 0440549381 de l'Industrielle Alliance, compagnie d'assurance sur la vie pour un capital assuré de 500 000\$ et ayant pris effet le 15 mai 2002 en remplacement des polices d'assurance numéros 002384576, 002989739 de MFQ Vie, corporation d'assurance et 043869953 de l'Industrielle Alliance, compagnie d'assurance sur la vie pour un capital assuré de 100 000\$, 400 000\$ et 1 000 000\$ respectivement et ayant pris effet le 29 septembre 1993, 24 février 2000 et 12 juillet 2000 respectivement, a omis de subordonner son intérêt personnel à celui de sa cliente en lui faisant réduire le capital assuré de 1 500 000,00\$ à 500 000,00\$ et touchant néanmoins une commission de première année de 5 335,23\$, contrevenant ainsi aux articles 12 et 19 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière*, c. D-9.2, r. 1.01;
11. À Val-des-Bois, le ou vers le 18 avril 2002, l'intimé Pierre Berry, alors qu'il faisait souscrire sa cliente Anne-Marie Bouladier à la police d'assurance-vie universelle no 0440549381 de l'Industrielle Alliance, compagnie d'assurance sur la vie pour un capital assuré de 500 000\$ et ayant pris effet le 15 mai 2002 en remplacement des polices d'assurance numéros 002384576, 002989739 de MFQ Vie, corporation d'assurance et 043869953 de l'Industrielle Alliance, compagnie d'assurance sur la vie pour un capital assuré de 100 000\$, 400 000\$ et 1 000 000\$ respectivement et ayant pris effet le 29 septembre 1993, 24 février 2000 et 12 juillet 2000 respectivement, a omis de fournir à l'assureur les renseignements qu'il est d'usage de lui fournir, soit l'intention de remplacer les polices d'assurance déjà en vigueur par celle-ci, contrevenant ainsi aux articles 34 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière*, c. D-9.2, r. 1.01;
12. À Val-des-Bois, le ou vers le 18 avril 2002, l'intimé Pierre Berry, alors qu'il faisait souscrire sa cliente Anne-Marie Bouladier à la police d'assurance-vie universelle no 0440549381 de l'Industrielle Alliance, compagnie d'assurance sur la vie pour un capital assuré de 500 000\$ et ayant pris effet le 15 mai 2002, a omis notamment de remplir le préavis de remplacement des polices d'assurance numéros 002384576, 002989739 de MFQ Vie, corporation d'assurance et 043869953 de l'Industrielle Alliance, compagnie d'assurance sur la vie pour un capital assuré de 100 000\$, 400 000\$ et 1 000 000\$

CD00-0618

PAGE : 4

respectivement et ayant pris effet le 29 septembre 1993, 24 février 2000 et 12 juillet 2000 respectivement, contrevenant ainsi aux articles 18 et 22 (2)(3)(4)(5) du *Règlement sur l'exercice des activités des représentants*, c. D-9.2, r. 1.3;

13. À Gatineau, le ou vers le 12 septembre 2003, l'intimé Pierre Berry, alors qu'il faisait souscrire sa cliente Anne-Marie Bouladier à la police d'assurance-vie no 003283447 de MFQ Vie, corporation d'assurance pour un capital assuré de 200 000\$ et ayant pris effet le 1^{er} décembre 2003, a omis d'effectuer une analyse de besoins de sa cliente, contrevenant ainsi aux articles 27 de la *Loi sur la distribution des produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2 et 6 et 22(1) du *Règlement sur l'exercice des activités des représentants*, c. D-9.2, r. 1.3;
14. À Gatineau, le ou vers le 12 septembre 2003, l'intimé Pierre Berry, alors qu'il faisait souscrire sa cliente Anne-Marie Bouladier à la police d'assurance-vie no 003283447 de MFQ Vie, corporation d'assurance pour un capital assuré de 200 000\$ et ayant pris effet le 1^{er} décembre 2003 en remplacement de la police d'assurance no 0440549381 de l'Industrielle Alliance pour un capital assuré de 500 000\$ et ayant pris effet le 15 mai 2002 a omis de fournir à sa cliente les explications nécessaires à la compréhension et à l'appréciation du produit qu'il lui proposait, soit la description du produit comme tel et de son intérêt à y souscrire et, ne favorisant pas le maintien en vigueur de ladite police, contrevenant ainsi à l'article 28 de la *Loi sur la distribution des produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2, aux articles 12, 13 et 14 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière*, c. D-9.2, r. 1.01 et à l'article 20 du *Règlement sur l'exercice des activités des représentants*, c. D-9.2, r. 1.3;
15. À Gatineau, le ou vers le 12 septembre 2003, l'intimé Pierre Berry, alors qu'il faisait souscrire sa cliente Anne-Marie Bouladier à la police d'assurance-vie no 003283447 de MFQ Vie, corporation d'assurance pour un capital assuré de 200 000\$ et ayant pris effet le 1^{er} décembre 2003 en remplacement de la police d'assurance no 0440549381 de l'Industrielle Alliance pour un capital assuré de 500 000\$ et ayant pris effet le 15 mai 2002, a omis de subordonner son intérêt personnel à celui de sa cliente, en lui recommandant un produit qui ne lui convenait pas, contrevenant ainsi aux articles 12 et 19 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière*, c. D-9.2, r. 1.01;
16. À Gatineau, le ou vers le 12 septembre 2003, l'intimé Pierre Berry, alors qu'il faisait souscrire sa cliente Anne-Marie Bouladier à la police d'assurance-vie no 003283447 de MFQ Vie, corporation d'assurance pour un capital assuré de 200 000\$ et ayant pris effet le 1^{er} décembre 2003 en remplacement de la police d'assurance no 0440549381 de l'Industrielle Alliance pour un capital assuré de 500 000\$ et ayant pris effet le 15 mai 2002, a omis de fournir à l'assureur les renseignements qu'il est d'usage de lui fournir, soit l'intention de remplacer une police d'assurance déjà en vigueur par celle-ci, contrevenant ainsi aux articles 34 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière*, c. D-9.2, r. 1.01;
17. À Gatineau, le ou vers le 12 septembre 2003, l'intimé Pierre Berry, alors qu'il faisait souscrire sa cliente Anne-Marie Bouladier à la police d'assurance-vie no 003283447 de MFQ Vie, corporation d'assurance pour un capital assuré de 200 000\$ et ayant pris effet le 1^{er} décembre 2003, a notamment omis de remplir le préavis de remplacement de la police d'assurance no 0440549381 de l'Industrielle Alliance pour un capital assuré de 500 000\$ et ayant pris effet le 15 mai 2002, contrevenant ainsi aux articles 18 et 22(2)(3)(4)(5) du *Règlement sur l'exercice des activités des représentants*, c. D-9.2, r. 1.3;
18. À Buckingham, Val-des-Bois et Gatineau, entre le mois de décembre 1999 et le 12 septembre 2003, l'intimé Pierre Berry, lors de la souscription des polices d'assurance, a, de façon générale, priorisé ses intérêts personnels à ceux de sa cliente Anne-Marie

CD00-0618

PAGE : 5

Bouladier en lui faisant souscrire jusqu'à 2 000 000,00\$ d'assurance-vie sans tenir compte de ses véritables besoins mais tout en touchant plus de 50 000,00\$ en commissions de première année, contrevenant ainsi à l'article 16 de la *Loi sur la distribution des produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2 et aux articles 12 et 19 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière*, c. D-9.2, r. 1.01;

Assuré : Gérald Spencer

19. À Buckingham, le ou vers le 2 décembre 1999, l'intimé Pierre Berry, alors qu'il faisait souscrire sa cliente Anne-Marie Bouladier à la police d'assurance no 002989655 de MFQ Vie, corporation d'assurance pour un capital assuré de 100 000\$ sur la vie de son conjoint Gérald Spencer et ayant pris effet le 24 février 2000, a omis d'effectuer une analyse de besoins de sa cliente, contrevenant ainsi aux articles 27 de la *Loi sur la distribution des produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2 et 6 du *Règlement sur l'exercice des activités des représentants*, c. D-9.2, r. 1.3;
20. À Hull, le ou vers le 22 octobre 2002, l'intimé Pierre Berry, alors qu'il faisait souscrire sa cliente Anne-Marie Bouladier à la police d'assurance no 00441006268 de l'Industrielle Alliance, compagnie d'assurance sur la vie pour un capital assuré de 100 000\$ sur la vie de son conjoint Gérald Spencer et ayant pris effet le 8 novembre 2002, a omis d'effectuer une analyse de besoins de sa cliente, contrevenant ainsi aux articles 27 de la *Loi sur la distribution des produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2 et 6 et 22(1) du *Règlement sur l'exercice des activités des représentants*, c. D-9.2, r. 1.3;
21. À Hull, le ou vers le 22 octobre 2002, l'intimé Pierre Berry, alors qu'il faisait souscrire sa cliente Anne-Marie Bouladier à la police d'assurance no 00441006268 de l'Industrielle Alliance, compagnie d'assurance sur la vie pour un capital assuré de 100 000\$ sur la vie de son conjoint Gérald Spencer et ayant pris effet le 8 novembre 2002 en remplacement de la police d'assurance no 002989655 de MFQ Vie, corporation d'assurance pour un capital assuré de 100 000\$ et ayant pris effet le 24 février 2000, a omis de fournir à l'assureur les renseignements qu'il est d'usage de lui fournir, soit l'intention de remplacer une police d'assurance déjà en vigueur par celle-ci, contrevenant ainsi aux articles 34 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière*, c. D-9.2, r. 1.01;
22. À Hull, le ou vers le 22 octobre 2002, l'intimé Pierre Berry, alors qu'il faisait souscrire sa cliente Anne-Marie Bouladier à la police d'assurance no 00441006268 de l'Industrielle Alliance, compagnie d'assurance sur la vie pour un capital assuré de 100 000\$ sur la vie de son conjoint Gérald Spencer et ayant pris effet le 8 novembre 2002, a notamment omis de remplir le préavis de remplacement de la police d'assurance no 002989655 de MFQ Vie, corporation d'assurance pour un capital assuré de 100 000\$ et ayant pris effet le 24 février 2000, contrevenant ainsi aux articles 18 et 22(2)(3)(4)(5) du *Règlement sur l'exercice des activités des représentants*, c. D-9.2, r. 1.3 ;

Assuré : Steve Lavigne

23. À Buckingham, le ou vers le 2 décembre 1999, l'intimé Pierre Berry, alors qu'il faisait souscrire sa cliente Anne-Marie Bouladier à la police d'assurance no 002989663 de MFQ Vie, corporation d'assurance pour un capital assuré de 25 000\$ sur la vie de son petit-fils Steve Lavigne et ayant pris effet le 24 février 2000, a omis d'effectuer une analyse de besoins de sa cliente, contrevenant ainsi aux articles 27 de la *Loi sur la distribution des produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2 et 6 du *Règlement sur l'exercice des activités des représentants*, c. D-9.2, r. 1.3;

Assuré : Danny Bouladier

CD00-0618

PAGE : 6

24. À Buckingham, le ou vers le 2 décembre 1999, l'intimé Pierre Berry, alors qu'il faisait souscrire sa cliente Anne-Marie Bouladier à la police d'assurance no 002989671 de MFQ Vie, corporation d'assurance pour un capital assuré de 25 000\$ sur la vie de son petit-fils Danny Bouladier et ayant pris effet le 24 février 2000, a omis d'effectuer une analyse de besoins de sa cliente, contrevenant ainsi aux articles 27 de la *Loi sur la distribution des produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2 et 6 du *Règlement sur l'exercice des activités des représentants*, c. D-9.2, r. 1.3;

Assuré : Jason Bouladier

25. À Buckingham, le ou vers le 2 décembre 1999, l'intimé Pierre Berry, alors qu'il faisait souscrire sa cliente Anne-Marie Bouladier à la police d'assurance no 002989689 de MFQ Vie, corporation d'assurance pour un capital assuré de 25 000\$ sur la vie de son petit-fils Jason Bouladier et ayant pris effet le 24 février 2000, a omis d'effectuer une analyse de besoins de sa cliente, contrevenant ainsi aux articles 27 de la *Loi sur la distribution des produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2 et 6 du *Règlement sur l'exercice des activités des représentants*, c. D-9.2, r. 1.3;

Assurée : Jessica Bouladier

26. À Buckingham, le ou vers le 2 décembre 1999, l'intimé Pierre Berry, alors qu'il faisait souscrire sa cliente Anne-Marie Bouladier à la police d'assurance no 002989697 de MFQ Vie, corporation d'assurance pour un capital assuré de 25 000\$ sur la vie de sa petite-fille Jessica Bouladier et ayant pris effet le 24 février 2000, a omis d'effectuer une analyse de besoins de sa cliente, contrevenant ainsi aux articles 27 de la *Loi sur la distribution des produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2 et 6 du *Règlement sur l'exercice des activités des représentants*, c. D-9.2, r. 1.3;

Assuré : Michel Bouladier

27. À Buckingham, le ou vers le 2 décembre 1999, l'intimé Pierre Berry, alors qu'il faisait souscrire sa cliente Anne-Marie Bouladier à la police d'assurance no 002989705 de MFQ Vie, corporation d'assurance pour un capital assuré de 25 000\$ sur la vie de son petit-fils Michel Bouladier et ayant pris effet le 24 février 2000, a omis d'effectuer une analyse de besoins de sa cliente, contrevenant ainsi aux articles 27 de la *Loi sur la distribution des produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2 et 6 du *Règlement sur l'exercice des activités des représentants*, c. D-9.2, r. 1.3;

Assurée : Kathleen Bouladier

28. À Buckingham, le ou vers le 2 décembre 1999, l'intimé Pierre Berry, alors qu'il faisait souscrire sa cliente Anne-Marie Bouladier à la police d'assurance no 002989721 de MFQ Vie, corporation d'assurance pour un capital assuré de 200 000\$ sur la vie de sa fille Kathleen Bouladier et ayant pris effet le 24 février 2000, a omis d'effectuer une analyse de besoins de sa cliente, contrevenant ainsi aux articles 27 de la *Loi sur la distribution des produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2 et 6 du *Règlement sur l'exercice des activités des représentants*, c. D-9.2, r. 1.3;

Assuré : Sylvain Lavigne

29. À Buckingham, le ou vers le 2 décembre 1999, l'intimé Pierre Berry, alors qu'il faisait souscrire sa cliente Anne-Marie Bouladier à la police d'assurance no 002989713 de MFQ Vie, corporation d'assurance pour un capital assuré de 200 000\$ sur la vie de son gendre Sylvain Lavigne et ayant pris effet le 24 février 2000, a omis d'effectuer une analyse de

CD00-0618

PAGE : 7

besoins de sa cliente, contrevenant ainsi aux articles 27 de la *Loi sur la distribution des produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2 et 6 du *Règlement sur l'exercice des activités des représentants*, c. D-9.2, r. 1.3;

Assurés : Kathleen Bouladier et Sylvain Lavigne

30. À Hull, le ou vers le 26 novembre 2002, l'intimé Pierre Berry, alors qu'il faisait souscrire sa cliente Anne-Marie Bouladier à la police d'assurance-vie no 0441097069 de l'Industrielle Alliance pour un capital assuré de 200 000\$, pour chacun des deux assurés soit, Sylvain Lavigne et Kathkleen Bouladier et, ayant pris effet le 24 mars 2003, a omis d'effectuer une analyse de besoins de sa cliente, contrevenant ainsi aux articles 27 de la *Loi sur la distribution des produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2 et 6 et 22(1) du *Règlement sur l'exercice des activités des représentants*, c. D-9.2, r. 1.3;
31. À Hull, le ou vers le 26 novembre 2002, l'intimé Pierre Berry, alors qu'il faisait souscrire sa cliente Anne-Marie Bouladier à la police d'assurance-vie no 0441097069 de l'Industrielle Alliance pour un capital assuré de 200 000\$ pour chacun des deux assurés soit Sylvain Lavigne et Kathleen Bouladier et ayant pris effet le 24 mars 2003 en remplacement des polices d'assurance no 002989721 et no 002989713 de MFQ Vie, corporation d'assurance pour un capital assuré de 200 000\$ chacune et ayant pris effet le 24 février 2000, a omis de subordonner son intérêt personnel à celui de sa cliente et de favoriser le maintien des desdites polices d'assurance en les faisant remplacer par ladite police no 0441097069 lui générant une commission de 1 628,93\$ alors que des commissions de 2 018,25\$ et de 2 401,65\$ lui avait déjà été payées en 2000, contrevenant ainsi aux articles 12 et 19 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière*, c. D-9.2, r. 1.01 et à l'article 20 du *Règlement sur l'exercice des activités des représentants*, c. D-9.2, r. 1.3;
32. À Hull, le ou vers le 26 novembre 2002, l'intimé Pierre Berry, alors qu'il faisait souscrire sa cliente Anne-Marie Bouladier à la police d'assurance-vie no 0441097069 de l'Industrielle Alliance pour un capital assuré de 200 000\$ pour chacun des deux assurés soit, Sylvain Lavigne et Kathleen Bouladier et, ayant pris effet le 24 mars 2003, a notamment omis de remplir le préavis de remplacement de la police d'assurance numéro 002989721 de MFQ Vie, corporation d'assurance pour un capital assuré de 200 000\$ et ayant pris effet le 24 février 2000, contrevenant ainsi aux articles 18 et 22(2)(3)(4)(5) du *Règlement sur l'exercice des activités des représentants*, c. D-9.2, r. 1.3;
33. À Hull, le ou vers le 26 novembre 2002, l'intimé Pierre Berry, alors qu'il faisait souscrire sa cliente Anne-Marie Bouladier à la police d'assurance-vie no 0441097069 de l'Industrielle Alliance pour un capital assuré de 200 000\$ pour chacun des deux assurés soit, Sylvain Lavigne et Kathleen Bouladier et, ayant pris effet le 24 mars 2003 en remplacement des polices d'assurance numéro 002989721 de MFQ Vie, corporation d'assurance pour un capital assuré de 200 000\$ et ayant pris effet le 24 février 2000 et no 002989713 de MFQ Vie, corporation d'assurance pour un capital assuré de 200 000\$ et ayant pris effet le 24 février 2000, a omis de fournir à l'assureur les renseignements qu'il est d'usage de lui fournir, soit l'intention de remplacer des polices d'assurance déjà en vigueur par celle-ci, contrevenant ainsi aux articles 34 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière*, c. D-9.2, r. 1.01;

Assurée : Helen Morin Charbonneau

34. À Val-des-Bois, le ou vers le 18 avril 2002, l'intimé Pierre Berry, alors qu'il faisait souscrire sa cliente Helen Morin Charbonneau à la police d'assurance-vie no 003194958 de MFQ Vie, corporation d'assurance pour un capital assuré de 425 000\$ et ayant pris effet 2 juin 2002, a omis d'effectuer une analyse de besoins de sa cliente, contrevenant ainsi aux articles 27 de la *Loi sur la distribution des produits et services financiers*,

CD00-0618

PAGE : 8

L.R.Q., c. D-9.2 et 6 du *Règlement sur l'exercice des activités des représentants*, c. D-9.2, r. 1.3;

35. À Gatineau, le ou vers le 14 juin 2002, l'intimé Pierre Berry, alors qu'il faisait souscrire sa cliente Helen Morin Charbonneau à un régime d'épargne-retraite numéro 500922299 de La Capitale, assureur de l'administration publique Inc. pour lequel un avenant a été établi le 22 juillet 2002, a omis de fournir à sa cliente les explications nécessaires à la compréhension et à l'appréciation du produit qu'il lui proposait, puisqu'il n'a pas donné d'explications relativement à la rente mensuelle de 1471,55\$ qu'elle recevrait pendant 3 ans alors que celles-ci auraient été nécessaires afin de comprendre l'intérêt de faire un dépôt initial de 50 000,00\$, contrevenant ainsi à l'article 28 de la *Loi sur la distribution des produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2 et aux articles 12, 13 et 14 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière*, c. D-9.2, r. 1.01;

[2] Dès le début de l'audition du 8 novembre 2007, le procureur de l'intimé informa le comité que son client désirait enregistrer un plaidoyer de culpabilité sur les chefs d'accusation 1, 5, 8, 11,12, 13, 16, 17, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 32, 33 et 34.

[3] Ces chefs avaient trait à l'absence d'analyse de besoins des clients, du défaut de fournir à l'assureur les renseignements d'usage comme l'intention de remplacement et enfin l'obligation de remplir un préavis de remplacement exigé.

[4] Pour sa part, le procureur de la plaignante informa le comité qu'il désirait, au motif de défaut de preuve, retirer les autres chefs d'accusation, soit les chefs 2, 3, 4, 6, 7, 9, 10, 14, 15, 18, 31 et 35.

PREUVE ET REPRÉSENTATIONS SUR SANCTION

[5] Aucune des parties ne fit entendre de témoins.

[6] Quant aux sanctions à être imposées, les parties informèrent le comité qu'elles entendaient soumettre des recommandations communes s'appuyant sur des décisions rendues au sujet d'infractions de même nature par le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière dont copie ont été déposées devant le comité. Ces recommandations se résument comme suit:

CD00-0618

PAGE : 9

A) Pour les chefs d'absence d'analyse de besoins (16)

Pour le chef 1, commis le 2 octobre 1999, une amende de 2 500 \$;

Pour chacun des chefs 19, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29 et 30, une réprimande, ces chefs étant de même nature et commis à la même date que le chef 1;

Pour le chef 5, commis le 12 mai 2000, une amende de 2 500 \$;

Pour le chef 8, commis le 18 avril 2002, une amende de 2 500 \$;

Pour chacun des chefs 13 et 34, une réprimande, ces chefs étant de même nature et commis à la même date que le chef 8 ;

Pour le chef 20, commis le 22 octobre 2002, une amende de 2 500 \$

Pour le chef 21, une réprimande, ce chef étant de même nature et commis à la même date que le chef 20;

B) Défaut de fournir à l'assureur les renseignements d'usage, soit l'intention de remplacer (4)

Pour chacun des chefs 11, 21, 33 et 16, une amende de 2 000 \$;

C) Préavis de remplacement de police d'assurance (4)

Pour chacun des chefs 12, 22, 32 et 17, une amende de 1 500 \$;

Ces amendes totalisent la somme de vingt-quatre mille dollars (24 000 \$)

[7] Les parties nous indiquèrent que l'intimé consentait également à être condamné au paiement des déboursés comprenant les frais d'enregistrement.

CD00-0618

PAGE : 10

[8] L'intimé, par l'entremise de son procureur, a demandé au comité un délai de douze (12) mois pour le paiement des amendes proposant pour les six (6) premiers mois un versement mensuel de 1 500 \$ et un montant mensuel de 2 500 \$ pour les six autres mois, le tout débutant le 30^e jour de la signification de la décision.

[9] Au soutien de cette demande, un document manuscrit exposant sommairement les revenus et les principales dépenses de l'intimé a été déposé de consentement sous la cote SI-1. Le procureur de l'intimé a soumis que ce délai était nécessaire pour ne pas rendre la pratique de son client vulnérable compte tenu de sa capacité de payer et qu'il doit faire face, entre autres, au versement d'une pension alimentaire au bénéfice de ses enfants nés d'une union précédente. Il ajouta que le plaidoyer de culpabilité enregistré par son client et son consentement au versement des amendes proposées démontraient que l'intimé avait bien compris la portée de ses actes.

[10] Devant ces recommandations communes, la plaignante s'est déclarée satisfaite de l'impact qu'aurait la décision sur culpabilité et sanction sur l'intimé.

MOTIFS ET DISPOSITIF

[11] Le comité est d'avis, après avoir procédé à l'étude de la preuve testimoniale entendue lors des deux premières journées d'enquête et procédé à l'analyse de la preuve documentaire qu'il ne fait aucun doute que dans les circonstances, il y a lieu de déclarer l'intimé coupable des infractions sur lesquelles il a enregistré un plaidoyer de culpabilité et d'accorder la demande de retrait des autres chefs présentée par le procureur de la plaignante.

CD00-0618

PAGE : 11

[12] Quant aux propositions conjointes sur la sanction, le comité est aussi d'avis qu'elles paraissent justes et appropriées dans les circonstances et qu'il n'existe pas de motif sérieux qui justifierait de s'en dissocier.

[13] De plus, il est opportun de mentionner qu'aucune preuve d'antécédent n'a été présentée.

[14] Il est indéniable que l'intimé doit pouvoir continuer de travailler afin de rembourser les amendes et subvenir aux besoins des siens. C'est pourquoi le comité est d'avis que le délai proposé pour le paiement est raisonnable eu égard à l'imposition du montant global de 24 000 \$ d'amendes.

[15] Le comité estime devant la situation décrite que l'ensemble des recommandations faites par les parties est adapté aux infractions reprochées et que le résultat des sanctions respecte le principe de la globalité.

[16] L'intimé sera aussi condamné au paiement des déboursés et frais d'enregistrement.

PAR CES MOTIFS, LE COMITÉ DE DISCIPLINE :

PREND ACTE du plaidoyer de culpabilité de l'intimé sur les chefs 1, 5, 8, 11,12, 13, 16, 17, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 32, 33 et 34 et **DÉCLARE** l'intimé coupable des infractions qui y sont décrites ;

PREND acte de la demande de retrait de la plaignante des chefs d'accusation numéros 2, 3, 4, 6, 7, 9, 10, 14, 15, 18, 31 et 35 et **AUTORISE** le retrait de ceux-ci.

CD00-0618

PAGE : 12

ET STATUANT SUR LA SANCTION

CONDAMNE l'intimé à une amende de 2 500 \$ pour chacun des chefs 1, 5, 8 et 20 de la plainte, représentant la somme de 10 000 \$;

CONDAMNE l'intimé à une amende de 2 000 \$ pour chacun des chefs 11, 16, 21 et 33 représentant la somme de 8 000 \$;

CONDAMNE l'intimé à une amende de 1 500 \$ pour chacun des chefs 12, 17, 22 et 32, représentant la somme de 6 000 \$;

IMPOSE à l'intimé, une réprimande pour chacun des chefs 13, 19, 21, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30 et 34.

ACCORDE à l'intimé un délai de douze (12) mois pour le paiement des dites amendes, lequel devra s'effectuer au moyen de versements mensuel de 1 500 \$ pour les six (6) premiers mois et d'un versement mensuel de 2 500 \$ pour les six autres mois, le tout devant débiter le 30^{ième} jour de la signification de la décision sous peine de déchéance du terme et sous peine de non renouvellement de son certificat émis par l'Autorité des marchés financiers dans toutes les disciplines où il lui est permis d'agir.

CONDAMNE l'intimé au paiement des déboursés, y compris les frais d'enregistrement conformément aux dispositions de l'article 151 du *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26).

CD00-0618

PAGE : 13

(s) Janine Kean
M^e Janine Kean
Présidente suppléante du comité de discipline

(s) Gisèle Balthazard
M^{me} Gisèle Balthazard A.V.A
Membre du comité de discipline

(s) Pierre Beaugrand
M. Pierre Beaugrand, A.V.A
Membre du comité de discipline

Me René Vallerand
DONATI, MAISONNEUVE
Procureur de la partie plaignante

Me Daniel Beauchamp
BEAUCHAMP, MINEAULT.
Procureur de la partie intimée

Dates d'audience : 16 et 17 octobre et 8 novembre 2007

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-0576

DATE : 21 novembre 2007

LE COMITÉ : M ^e François Folot	Président
M. Shirtaz Dhanji, A.V.A.	Membre
M. Yvon Fortin, A.V.A.	Membre

M^e MICHELINE RIOUX, en sa qualité de syndic
Partie plaignante

c.

M. LUC DAoust, conseiller en sécurité financière
Partie intimée

DÉCISION SUR SANCTION

[1] À la suite de sa décision sur culpabilité, le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière s'est réuni, le 31 mai 2007, aux bureaux de la Commission des lésions professionnelles sis au 500, boulevard René-Lévesque Ouest, 18^e étage, Montréal, et a procédé à l'audition de la preuve et des représentations des parties sur sanction.

LA PREUVE

[2] Alors que la plaignante déposa en preuve deux (2) décisions antérieures du comité liées aux agissements passés de l'intimé, ce dernier ne fit aucune preuve.

CD00-0576

PAGE : 2

REPRÉSENTATIONS DE LA PLAIGNANTE

[3] La plaignante, par l'entremise de son procureur entreprit ses représentations en rappelant au comité les conclusions auxquelles il en était arrivé lors de sa décision sur culpabilité.

[4] Elle insista ensuite sur la gravité objective de l'infraction commise et sur les conséquences sérieuses liées à la faute et à la façon de faire de l'intimé.

[5] Elle souligna à cet effet que la question de « l'assurabilité » du consommateur était au cœur de l'exercice de la profession.

[6] Puis, s'appuyant sur trois (3) décisions antérieures du comité qu'elle commenta et où à son avis la nature de l'infraction était sensiblement la même que celle reprochée à l'intimé, elle suggéra d'imposer à ce dernier, à titre de sanction, une radiation temporaire de trois (3) mois « assortie » d'une amende de 1 500 \$.

[7] Elle termina ses représentations en ajoutant qu'elle ne voyait en l'espèce aucune raison pouvant justifier le comité de déroger aux règles habituelles relatives à la publication de la décision et au paiement des déboursés.

REPRÉSENTATIONS DE L'INTIMÉ

[8] Le procureur de l'intimé débuta en invoquant le contexte factuel rattaché au dossier.

[9] Sans tenter de disculper l'intimé, il insista sur le fait que les informations transmises par la cliente avaient vraisemblablement comporté, à tout le moins à son point de vue, une bonne part d'ambiguïté.

CD00-0576

PAGE : 3

[10] Invoquant ensuite qu'il se voyait mal énoncer une suggestion relativement à la sanction, il mentionna néanmoins qu'une radiation de trois (3) mois lui apparaissait une sanction trop sévère.

MOTIFS ET DISPOSITIF

[11] Au plan des facteurs atténuants au dossier, il faut souligner que l'intimé, lors de l'audition au mérite, a admis candidement et sans détour son absence de souvenir de la rencontre avec sa cliente.

[12] Également et sans minimiser pour autant la responsabilité de l'intimé, il nous faut garder à l'esprit, tel qu'il a été noté au paragraphe 24 de notre décision sur culpabilité, qu'il est possible que la cliente ait transmis l'information en cause « en en minimisant l'impact ou sans y accorder beaucoup d'importance ».

[13] Mais hormis ces deux (2) éléments, ce que l'on retrouve en cette affaire ce sont plutôt des facteurs aggravants.

[14] D'abord, le 23 mai 2001, l'intimé, à la suite de l'enregistrement d'un plaidoyer de culpabilité, a été sanctionné par notre comité sur deux (2) chefs d'accusation qui lui reprochaient, lors de la souscription d'une proposition pour l'émission d'une police d'assurance invalidité, le défaut d'une part d'indiquer à ladite proposition l'existence d'une police détenue par le client et l'intention de ce dernier de la remplacer ou de la résilier et, d'autre part, le défaut de compléter le formulaire de remplacement prévu par le *Règlement sur l'exercice des activités des représentants*, d'en remettre copie à son client et d'en acheminer copie au siège social de la compagnie dont la police était susceptible d'être remplacée ou résiliée.

[15] Également, le 12 juin 2002, à la suite à nouveau de l'enregistrement d'un plaidoyer de culpabilité, l'intimé a été sanctionné sur un chef d'accusation qui lui

CD00-0576

PAGE : 4

reprochait, lors de la souscription d'une proposition pour l'émission d'une police d'assurance-vie et invalidité visant à remplacer des polices en vigueur, le défaut de compléter le formulaire de remplacement prévu par le règlement précité, d'en remettre copie à son client et d'en acheminer copie au siège social de la compagnie dont les contrats étaient susceptibles d'être remplacés ou résiliés.

[16] Bien que ces infractions remontent à plus de cinq (5) ans, elles sont néanmoins liées, comme en l'espèce, à des remplacements de police et à la façon par l'intimé d'exercer sa profession.

[17] Dans chacun des cas, comme dans celui qui nous concerne, c'est une façon d'exercer la profession marquée au sceau soit de l'insouciance, de l'incurie ou de la négligence qui est en cause.

[18] La cliente possédait un contrat d'assurance qui avait « passé » la période nécessaire pour l'incontestabilité. Elle bénéficiait d'une bonne couverture. L'intimé lui a fait souscrire une police de remplacement mais a été insouciant ou négligent dans son travail. Il a alors omis de transmettre à l'assureur certains renseignements importants que lui avait communiqués cette dernière relativement à ses antécédents au plan santé. En agissant de la sorte, il l'a privée de sa protection avec les conséquences sérieuses qui en ont découlé pour elle.

[19] Cette dernière était en droit de bénéficier des soins et conseils d'un représentant prudent et diligent. L'intimé a fait preuve à son égard de négligence et d'une absence d'application élémentaire. Sa faute va au cœur de la profession du représentant. Ce dernier détient un mandat tant de l'assureur que de l'assuré. L'un et l'autre doivent pouvoir compter sur un travail appliqué, minutieux et diligent de sa part.

[20] L'intimé a sans excuse fait défaut de respecter ses obligations professionnelles. L'infraction qui lui est reprochée est objectivement sérieuse. Aussi, dans une affaire de

CD00-0576

PAGE : 5

Micheline Rioux c. Maurice Daigle rendue le 22 avril 2005 (dossier DC00-0549), l'intimé a été condamné à une radiation de deux (2) mois et au paiement d'une amende de 1 500 \$ pour une infraction de même nature.

[21] Malgré qu'il soit conscient qu'il y a des distinctions à faire entre l'affaire précitée et le cas en l'espèce, le comité est d'avis qu'une telle sanction serait tout aussi appropriée dans le présent dossier.

[22] L'intimé qui en est à sa troisième comparution devant notre comité doit en effet être amené à comprendre que le travail du représentant doit correspondre à celui d'un conseiller soigneux et appliqué plutôt qu'à celui d'un simple vendeur agissant de façon expéditive.

PAR CES MOTIFS, le comité de discipline :

Quant au chef numéro 1 de la plainte :

ORDONNE la radiation temporaire de l'intimé pour une période de deux (2) mois et le **CONDAMNE** au paiement d'une amende de 1 500 \$;

ORDONNE à la secrétaire du comité de discipline de faire publier, aux frais de l'intimé, dans un journal circulant dans la localité où l'intimé a ou avait son domicile professionnel, un avis de cette décision;

CONDAMNE l'intimé au paiement des déboursés y compris les frais d'enregistrement conformément aux dispositions de l'article 151 du *Code des professions* (L.R.Q. c. C-26).

CD00-0576

PAGE : 6

(s) François Folot

M^e FRANÇOIS FOLOT, avocat
Président du comité de discipline

(s) Shirtaz Dhanji

M. SHIRTAZ DHANJI, A.V.A.
Membre du comité de discipline

(s) Yvon Fortin

M. YVON FORTIN, A.V.A.
Membre du comité de discipline

M^e Jacques Gauthier
BORDEN LADNER GERVAIS
Procureurs de la partie plaignante

M^e Serge Crochetière
CROCHETIÈRE, PÉTRIN
Procureurs de la partie intimée

Date d'audience : 31 mai 2007

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

3.6.3.2 Comité de discipline de la ChAD

Aucune information.

3.6.3.3 ACCOVAM

Aucune information.

3.6.3.4 Bourse de Montréal Inc.

Aucune information.

3.6.3.5 RS

Aucune information.

3.7 AUTRES DÉCISIONS

3.7.1 Dispenses

Dispense de résider Québec

- Bezoza, Ron
Goldman, Sachs & Co.
- Brownlie, Heather
Goldman, Sachs & Co.

Ces personnes sont dispensées de résider au Québec.

Le bénéfice de cette dispense est assorti de la condition suivante :

- le représentant est également inscrit à titre de représentant d'un conseiller en valeurs inscrit auprès de l'Autorité des marchés financiers et de l'Autorité en valeurs mobilières des États-Unis;
- le représentant n'exerce l'activité de conseiller en valeurs qu'auprès des personnes visées à l'article 30 de l'instruction générale n° Q-9.

Dérogation à l'article 48 de l'Instruction générale n° Q-9

- Brownlie, Heather
Goldman, Sachs & Co.

Une dérogation a été accordée ces représentants leur permettant de déroger aux dispositions de l'article 48 de l'Instruction générale n° Q-9.

Dispense relative à la préparation professionnelle

- Lyonnais, Martin
Globevest Capital inc.

Cette personne est dispensée de l'application de l'article 48 de l'Instruction générale n° Q-9 concernant la préparation professionnelle.

Le bénéfice de cette dispense est assorti des restrictions ou conditions suivantes :

- le représentant limite l'exercice de ses activités au démarchage;
- le représentant souscrit auprès de l'Autorité des marchés financiers l'engagement d'informer par écrit le directeur de tout changement dans les informations soumises lors de la demande de dispense.

Régime du passeport

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 – Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 – Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 – Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 – Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

3.7.2 Exercice d'une autre activité

Autorisation d'offrir des services de conseil en matière de titres dérivés

- Bezoza, Ron
Goldman Sachs & Co.

Une autorisation a été accordée au représentant afin d'offrir des services de conseil en matière de titres dérivés pour le compte de Goldman Sachs & Co.

3.7.3 Approbation d'un projet d'entente de partage de commissions, approbation d'une prise de position importante, emprunt ou remboursement autorisés

Canada-Israel valeurs mobilières Itée

Approbation du renforcement de la position importante de 20 % à 25 % dans le capital-actions de Canada-Israel Valeurs Mobilières Itée, courtier en valeurs d'exercice restreint par Eric Slavens.

Approbation du renforcement de la position importante de 20 % à 25 % dans le capital-actions de Canada-Israel Valeurs Mobilières Itée, courtier en valeurs d'exercice restreint par Florence Frederick Meyer.

Approbation du renforcement de la position importante de 20 % à 25 % dans le capital-actions de Canada-Israel Valeurs Mobilières Itée, courtier en valeurs d'exercice restreint par George Cohon.

Approbation de la prise de position importante de 25 % du capital-actions de Canada-Israel Valeurs Mobilières Itée, courtier en valeurs d'exercice restreint par George Grossman.

Emprunts et/ou remboursements autorisés par l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (ACCOVAM)

Renaissance Capital Inc.

Approbation de la réduction d'un emprunt de 500 000 \$ assorti d'une renonciation à concourir de 678741 B.C. Ltd. en faveur de Renaissance Capital Inc. courtier en valeurs de plein exercice. Le solde de l'emprunt pour lequel 678741 B.C. Ltd. renonce à concourir est de 500 000 \$.

Credential Securities Inc.

Approbation d'un emprunt de 3 000 000 \$ assorti d'une renonciation à concourir de Credential Financial Inc. en faveur de Credential Securities Inc. courtier en valeurs de plein exercice. Le solde de l'emprunt pour lequel Credential Financial Inc. renonce à concourir est de 3 000 000 \$.

Thomas Weisel Partners Canada Inc.

Approbation de la réduction d'un emprunt de 500 000 \$ assorti d'une renonciation à concourir de Westwind Capital Corporation en faveur de Thomas Weisel Partners Canada Inc. courtier en valeurs de plein exercice. Le solde de l'emprunt pour lequel Westwind Capital Corporation renonce à concourir est de 16 500 000 \$.

3.7.4 Autres

Aucune information.

4.

Indemnisation

- 4.1 Avis et communiqués
 - 4.2 Réglementation
 - 4.3 Autres consultations
 - 4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers
 - 4.5 Fonds d'assurance-dépôts
 - 4.6 Autres décisions
-

4.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

4.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

4.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

4.4 FONDS D'INDEMNISATION DES SERVICES FINANCIERS

Aucune information.

4.5 FONDS D'ASSURANCE-DÉPÔTS

Aucune information.

4.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

5.

Institutions financières

- 5.1 Avis et communiqués
 - 5.2 Réglementation et lignes directrices
 - 5.3 Autres consultations
 - 5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers
 - 5.5 Sanctions administratives
 - 5.6 Autres décisions
-

5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS

Aucune information.

5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

5.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

6.

Marchés des valeurs

- 6.1 Avis et communiqués
 - 6.2 Réglementation et instructions générales
 - 6.3 Autres consultations
 - 6.4 Sanctions administratives pécuniaires
 - 6.5 Interdictions
 - 6.6 Placements
 - 6.7 Régime de l'autorité principale
 - 6.8 Offres publiques
 - 6.9 Information sur les valeurs en circulation
 - 6.10 Autres décisions
 - 6.11 Annexes et autres renseignements
-

6.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

6.2 RÉGLEMENTATION ET INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

Aucune information.

6.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

6.4 Sanctions administratives pécuniaires

L'Autorité des marchés financiers publie dans cette section la liste des sanctions administratives pécuniaires. Les décisions de révision des sanctions administratives pécuniaires imposées aux émetteurs ainsi qu'aux initiés sont publiées à la section 6.4.3, distinctement des sections 6.4.1 et 6.4.2 qui contiennent les décisions initiales imposées suite à un défaut de respecter l'une des dispositions de la section II du chapitre II, ou du chapitre III du titre III de la *Loi sur les valeurs mobilières* (« LVM ») ou encore, les articles 96 à 98 ou 102 de cette même loi. (274.1 LVM / 271.13, 271.14 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

6.4.1 - Émetteurs assujettis

Le tableau publié dans cette section présente les sanctions administratives pécuniaires imposées aux émetteurs assujettis suivant leur défaut de respecter l'une des dispositions de la section II du chapitre II, ou du chapitre III du titre III de la *Loi sur les valeurs mobilières*. (274.1 *Loi sur les valeurs mobilières* et 271.13 et 271.15 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

271.13 RVM.

Tout émetteur assujetti qui contrevient à une disposition de la section II du chapitre II, ou du chapitre III du titre III de la Loi, parce qu'il a fait défaut de déposer un document d'information, est tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire de 100 \$ par document pour chaque jour ouvrable au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$ au cours d'un même exercice financier de l'Autorité.

271.15 RVM.

Une sanction administrative pécuniaire est exigible à compter du moment où l'Autorité en transmet avis.

L'imposition d'une sanction administrative pécuniaire, en application de l'article 271.13 RVM, est sans préjudice quant à tout autre recours dont peut se prévaloir l'Autorité des marchés financiers.

Le tableau produit ci-dessous indique le nom de l'émetteur concerné, la date où a été prise la décision d'imposer une sanction administrative pécuniaire ainsi que le montant imposé.

Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
----------	--------------	------------------	----------------

Aucune information

6.4.2 - Initiés

Le tableau publié dans cette section présente les sanctions administratives pécuniaires imposées aux initiés suivant leur défaut de respecter l'une des dispositions des articles 96 à 98 ou 102 de la *Loi sur les valeurs mobilières*. (274.1 Loi sur les valeurs mobilières et 271.14 et 271.15 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

271.14.

Tout initié ou dirigeant réputé initié qui contrevient à une disposition des articles 96 à 98 ou 102 de la Loi, parce qu'il a fait défaut de déclarer son emprise sur des titres ou une modification à cette emprise, est tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire de 100 \$ par omission de déclarer pour chaque jour au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$.

271.15.

Une sanction administrative pécuniaire est exigible à compter du moment où l'Autorité en transmet avis.

L'imposition d'une sanction administrative pécuniaire, en application de l'article 271.14 RVM, est sans préjudice quant à tout autre recours dont peut se prévaloir l'Autorité des marchés financiers.

Le tableau ci-dessous indique le nom de l'initié concerné, le nom de l'émetteur à l'égard duquel il n'a pas fait la déclaration requise, la date où a été prise la décision d'imposer une sanction administrative pécuniaire ainsi que le montant imposé.

Nom de l'initié	Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
DUCHESNE, RUPERT	FONDS DE REVENU AEROPLAN	20080009443-1	2008-05-13	300,00 \$
ROBILLARD, MICHEL	HEROUX-DEVTEK INC.	20080009433-1	2008-05-13	300,00 \$
SCHNEIDERMAN, MARK PHILLIP	CORPORATION URANIUM QUEST	20080009442-1	2008-05-13	100,00 \$

Nom de l'initié	Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
VICARS, VANDA	BCE INC.	20080009429-1	2008-05-13	900,00 \$
WAMBOLT, SCOTT	FONDS DE REVENU PAGES JAUNES	20080009444-1	2008-05-13	10 000,00 \$

6.4.3 - Décisions de révision

Les tableaux ci-dessous présentent les informations relatives aux décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires.

Il s'agit plus particulièrement des cas où l'Autorité, dans le cadre d'un processus de révision, a décidé de maintenir, de réduire ou encore d'annuler le montant de la sanction administrative pécuniaire précédemment imposée

6.4.3.1 - Émetteurs assujettis

Le tableau publié dans cette section présente les décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires qui concernent les émetteurs assujettis.

Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé initialement	Montant révisé
----------	--------------	------------------	-----------------------------	----------------

Aucune information

6.4.3.2 - Initiés

Le tableau publié dans cette section présente les décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires qui concernent les initiés.

Nom de l'initié	Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé initialement	Montant révisé
-----------------	----------	--------------	------------------	-----------------------------	----------------

Aucune information

6.5 INTERDICTIONS

6.5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs

International Technologies Corporation

Interdit à International Technologies Corporation, à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, au motif que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels et son rapport de gestion annuel de l'exercice terminé le 31 décembre 2007 conformément au Règlement 51-102.

L'interdiction est prononcée le 14 mai 2008.

Décision n°: 2008-MC-0623

Piper Resources Ltd.

Interdit à Piper Resources Ltd., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, au motif que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels et son rapport de gestion annuel de l'exercice terminée le 31 décembre 2007 conformément au Règlement 51-102.

L'interdiction est prononcée le 9 mai 2008.

Décision n°: 2008-MC-0615

6.5.2 Révocations d'interdiction

Éclairage Divcom inc.

Révoque la décision 2008-MC-0591, prononcée le 30 avril 2008, adressée à Éclairage Divcom inc., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, affectant les opérations sur les valeurs de l'émetteur au motif que celui-ci a déposé ses états financiers intermédiaires et son rapport de gestion intermédiaire de la période terminée le 29 février 2008.

La révocation est prononcée le 9 mai 2008.

Décision n°: 2008-MC-0616

Piper Resources Ltd.

Révoque la décision 2008-MC-0615, prononcée le 9 mai 2008, adressée à Piper Resources Ltd., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, affectant les opérations sur les valeurs de l'émetteur au motif que celui-ci fait actuellement l'objet d'une suspension des procédures en vertu de la Loi sur les arrangements avec les créanciers, L.R.C., 1985, ch. C-36, et ce, jusqu'au 12 juin 2008.

La révocation est prononcée le 9 mai 2008.

Décision n°: 2008-MC-0618

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
AAER Inc. ²	7 mai 2008	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île du Prince Édouard - Terre-Neuve et Labrador
Forage Orbit Garant Inc.	13 mai 2008	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île du Prince Édouard - Terre-Neuve et Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
Maya Or & Argent Inc.	12 mai 2008	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Ontario
American Capital Strategies, Ltd.	12 mai 2008	
Corporation Shoppers Drug Mart	14 mai 2008	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
CU Inc.	8 mai 2008	Alberta
Fonds de revenu Morneau Sobeco	14 mai 2008	Ontario
Fonds Horizons BetaPo FNB Horizons BetaPro S&P/TSX® plafonné finance Haussier Plus FNB Horizons BetaPro S&P/TSX® plafonné finance Baissier Plus FNB Horizons BetaPro S&P/TSX® plafonné énergie Haussier Plus FNB Horizons BetaPro S&P/TSX® plafonné énergie Baissier Plus FNB Horizons BetaPro S&P/TSX® aurifère mondial Haussier Plus FNB Horizons BetaPro S&P/TSX® aurifère mondial Baissier Plus FNB Horizons BetaPro S&P 500® Haussier Plus FNB Horizons BetaPro S&P 500® Baissier Plus FNB Horizons BetaPro NASDAQ-100® Haussier Plus FNB Horizons BetaPro NASDAQ-100® Baissier Plus FNB Horizons BetaPro MSCI® marchés émergents Haussier Plus FNB Horizons BetaPro MSCI® marchés émergents Baissier Plus FNB Horizons BetaPro dollar US Haussier Plus FNB Horizons BetaPro dollar US Baissier Plus FNB Horizons BetaPro obligations É.-U. 30 ans Haussier Plus FNB Horizons BetaPro obligations É.-U. 30 ans Baissier Plus	8 mai 2008	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds Placements Franklin Templeton Fonds MENA Franklin Portefeuille de revenu diversifié Quotentiel Fonds de revenu mondial Templeton Catégorie de rendement des bons du Trésor Franklin Templeton	13 mai 2008	Ontario
Fonds toutes capitalisations Sprott	13 mai 2008	Ontario
Fortis Inc.	8 mai 2008	Ontario
Silicon Global Corp.	13 mai 2008	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

² Visa pour la version modifiée datée du 7 mai 2008 du prospectus simplifié provisoire du 30 avril 2008.

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Portefeuilles de répartition FNB

Visa pour le prospectus simplifié du 5 mai 2008 concernant le placement de parts de série A, de série F, de série I et de série T de :

Portefeuille prudent tactique Jov Fiera
Portefeuille équilibré tactique Jov Fiera
Portefeuille de croissance tactique Jov Fiera

Le visa prend effet le 8 mai 2008.

Numéro de projet Sédar: 1225040

Décision n°: 2008-MC-0617

Ressources Creso inc.

Visa pour le prospectus du 29 avril 2008 de Ressources Creso Inc. concernant le placement de 9 000 000 d'actions ordinaires au prix de 1,00 \$ l'action.

Le visa prend effet le 29 avril 2008.

Numéro de projet Sédar: 1193223

Décision n°: 2008-MC-0595

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
AAER Inc.	13 mai 2008	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île du Prince Édouard - Terre-Neuve et Labrador
Catégorie de société avantage à court terme CI	9 mai 2008	Ontario
Fiducie avantage à court terme CI	9 mai 2008	Ontario
Fonds BMO (Les) BMO Fonds de bons du Trésor BMO Fonds du marché monétaire BMO Fonds du marché monétaire AIR MILES ^{MD†} BMO Fonds prestige du marché monétaire BMO Fonds hypothécaire et de revenu à court terme BMO Fonds d'obligations BMO Fonds de revenu mensuel BMO Fonds universel d'obligations BMO Fonds diversifié de revenu BMO Fonds mondial de revenu mensuel BMO Fonds d'obligations mondiales à rendement élevé	13 mai 2008	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
BMO Fonds d'obligations américaines rendement élevé		
BMO Fonds de fiducies de revenu		
BMO Fonds de l'allocation de l'actif BMO Fonds de dividendes		
BMO Fonds d'actions américaines		
BMO Fonds d'actions		
BMO Fonds de dividendes nord-américains		
BMO Fonds indice international		
BMO Fonds américain indice-actions		
BMO Fonds international d'actions		
BMO Fonds européen		
BMO Fonds américain de croissance		
BMO Fonds indice-actions		
BMO Fonds japonais		
BMO Fonds spécial d'actions		
BMO Fonds américain spécial d'actions		
BMO Fonds mondial science et technologie		
BMO Fonds des marchés en développement		
BMO Fonds de ressources		
BMO Fonds de métaux précieux		
BMO Fonds du marché monétaire en dollars US		
BMO Fonds américain de revenu mensuel en dollars US		
BMO Fonds indice-actions en dollars US		
BMO Catégorie revenu à court terme		
BMO Catégorie dividendes		
BMO Catégorie mondiale de dividendes		
BMO Catégorie actions canadiennes		
BMO Fonds Étape Plus 2025		
BMO Catégorie mondiale d'actions		
BMO Catégorie Chine élargie		
BMO Fonds Étape Plus 2015		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
BMO Fonds Étape Plus 2020 BMO Fonds Étape Plus 2030 BMO Portefeuille sécurité FondSélect ^{MC} BMO Portefeuille équilibré FondSélect ^{MC} BMO Portefeuille croissance FondSélect ^{MC} BMO Portefeuille croissance dynamique FondSélect ^{MC}		
Fonds Saxon Fonds du marché monétaire Saxon Fonds d'obligations Saxon Fonds équilibré Saxon Fonds à revenu élevé Saxon Fonds d'actions Saxon Sociétés à petite capitalisation Saxon Fonds de sociétés à microcapitalisation Saxon Fonds d'actions américaines Saxon Fonds de sociétés américaines à petite capitalisation Saxon Fonds d'actions internationales Saxon Croissance mondiale Saxon Fonds de sociétés mondiales à petite capitalisation Saxon	13 mai 2008	Ontario
JovFunds Fonds Talisman Jov Fonds de Revenu Mensuel Diversifié Jov Fonds Équilibré Leon Frazer Jov Fonds Momentum Nord-Américain Jov Fonds de Dividendes Leon Frazer Jov Fonds de Revenu à court terme Betapro Jov Fonds Croissance Verte Mondial Winslow Jov		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Mavrix Explore 2008 – I FT Limited Partnership	12 mai 2008	Ontario
Sprott Inc.	8 mai 2008	Ontario
Tradex Fonds d'obligations Tradex Fonds d'actions Limitée Tradex Fonds d'actions mondiales	13 mai 2008	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.3 Modifications du prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds commun d'actions US Impérial	13 mai 2008	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Aucune information.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 - Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 - Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 - Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 - Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

Le personnel de l'Autorité tient à rappeler qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient de la dispense statutaire prévue aux articles 43 ou 51 de la Loi, tels qu'ils se lisaient avant le 14 septembre 2005, ou des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* («Règlement 45-106»).

Le personnel rappelle également qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements de même que de fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

Veuillez prendre note que les informations contenues aux avis déposés en vertu de l'ancien article 46 de la Loi et aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 sont publiées ci-dessous tel que fournies par les émetteurs concernés. Il est de la responsabilité des émetteurs de fournir une information adéquate et l'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date(s) du placement	Nombre et type de titre émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteur(s) QC / Hors QC		Dispense(s) invoquée(s) (Règlement 45-106)
Alphinat Inc.	2008-04-30	2 875 000 actions ordinaires et 2 875 000 bons de souscription d'actions ordinaires	230 000,00 \$	3	0	2.3 / 2.10
Burin Fluorspar Ltd.	2008-04-24	20 920 000 actions ordinaires et de 24 099 999 actions ordinaires accréditives	6 229 999,95 \$	1	60	2.3 / 2.5

Nom de l'émetteur	Date(s) du placement	Nombre et type de titre émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteur(s) QC / Hors QC		Dispense(s) invoquée(s) (Règlement 45-106)
CCS Inc.	2008-04-29	billets de premier rang, à 11 %, échéant en 2015	312 000 000,00 \$	2	25	2.3
Exploration Lounor inc.	2008-05-02	247 620 actions ordinaires et de 123 810 bons de souscription d'actions ordinaires	52 000,00 \$	7	0	2.3
Explorations Namex Inc.	2008-05-05	150 000 actions ordinaires	58 500,00 \$		2	2.14
Fortune River Resource Corp.	2008-04-28	6 018 000 unités	2 106 300,00 \$	1	77	2.3 / 2.5 / 2.24
Hypermarcas S.A.	2008-04-17	1 000 000 d'actions ordinaires	17 190 000,00 \$	1	0	2.3
Intrepid Potash, Inc.	2008-04-25	642 328 actions ordinaires	21 076 580,19 \$	2	43	2.3
Medicago Inc.	2008-05-05	643 877 bons de souscription	0,00 \$	1		2.3
MT Investments Inc.	2007-09-05	billets catégorie E et billets catégorie F	109 318 000,00 \$	1	6	2.3
Phoenix Matachewan Mines Inc.	2008-04-29	débetures	150 000,00 \$	1		2.3
Pixman Nomadic Media Inc.	2008-04-14	5 396 667 actions ordinaires	647 600,04 \$	16		2.3

Nom de l'émetteur	Date(s) du placement	Nombre et type de titre émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteur(s) QC / Hors QC		Dispense(s) invoquée(s) (Règlement 45-106)
Power Play Art Ltd.	2008-01-10 et 2008-01-11	déventures	150 000,00 \$	1	3	2.3
Redcliffe Exploration Inc.	2008-04-30	6 510 137 unités et 4 545 454 actions accréditatives catégorie A	6 580 574,99 \$	24	123	2.3 / 2.5 / 2.24
Ressources Dianor Inc.	2008-04-29	40 000 actions ordinaires	13 600,00 \$	0	3	2.13
Ressources Dianor Inc.	2008-04-29	50 000 actions ordinaires	15 750,00 \$	0	1	2.13
Ressources Explor Inc.	2008-04-30	50 000 actions ordinaires	10 000,00 \$	0	1	2.13
Sand Technology Inc.	2008-04-18	1 114 unités	1 007 512,74 \$		5	2.3
TORR Canada Inc.	2008-04-24	3 965 unités	3 965 000,00 \$	8	1	2.3
Walton AZ Silver Reef 2 Investment Corporation	2008-04-28	253 379 actions ordinaires	2 533 790,00 \$	2	119	2.3 / 2.9
Walton AZ Sunland View Investment Corporation	2008-04-24	29 920 actions ordinaires catégorie B	299 200,00 \$	1	15	2.3 / 2.9

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Nom de l'émetteur	Date(s) du placement	Nombre et type de titre émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteur(s) QC / Hors QC		Dispense(s) invoquée(s) (Règlement 45-106)
Claymore BNY BRIC ETF	2008-01-19 2008-01-25	134 720 actions	6 795 093,00 \$	1		2.3

Nom de l'émetteur	Date(s) du placement	Nombre et type de titre émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteur(s)		Dispense(s) invoquée(s) (Règlement 45-106)
				QC /	Hors QC	
Consumer Discretionary Selt	2008-01-25	41 500 actions	1 303 274,14 \$	1		2.3
Financial Select Sector SPDR	2008-01-23	250 000 actions	6 973 566,48 \$	1		2.3
Fonds d'Action Giverny Capital	2007-06-29 au 2007-12-31	134 102 parts	1 278 490,00 \$	32		2.3
Fonds de fiducie de revenu Palos SEC	2007-01-18 2007-05-29 2007-06-04 2007-06-12	21 436,23 parts	240 052,00 \$	4		2.3, 2.10
Fonds de rendement Newport	2008-04-07 2008-04-08	1 172,56 parts	142 998,49 \$	1	14	2.3
Fonds Optimum Obligations Québec	2006-11-30	95 601,93 parts	10 000 000,00 \$	1		2.3
Fonds Optimum Obligations Québec	2007-03-05 2007-04-04 2007-09-28	parts	41 000 000,00 \$	1		2.3
Goldman Sachs Distressed Opportunities Fund III Offshore Holdings L.P.	2007-01-01 au 2007-12-31	5 450 499 actions	5 327 862,76 \$	4	6	2.3
Goldman Sachs Liberty Harbor Offshore I, Ltd.	2007-06-05	400 000 actions	391 000,00 \$	1		2.3
Goldman Sachs Liquidity Partners 2007 Offshore, L.P.	2007-01-01 au 2007-12-31	3 000 000 d'actions	2 932 500,00 \$	1	3	2.3
Goldman Sachs Private Equity Partners IX Offshore, L.P.	2007-01-01 au 200-12-31	547 941 actions	535 612,32 \$	2	1	2.3
HRS Diversified Fund PCC Limited	2008-02-29 2008-03-31 2008-04-30	actions de catégorie C	2 012 459,37 \$	1		2.10

Nom de l'émetteur	Date(s) du placement	Nombre et type de titre émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteur(s)		Dispense(s) invoquée(s) (Règlement 45-106)
				QC	Hors QC	
Industrial Select Sect SPDR	2008-01-25	100 000 actions	3 637 136,08	1		2.3
Integrated Private Debt Fund II LP	2008-04-01	425 000 parts de société en commandite	30 000 000,00 \$	1	5	2.3
iShares 100 % Hedged to CAD I	2008-01-15 2008-01-18	4 400 actions	110 216,98 \$	2		2.3
iShares CDN S&P TSX 60 Index	2008-01-22	63 600 actions	4 745 416,43 \$	1		2.3
iShares CDN S&P TSX CAP MATE	2008-01-09 2008-01-23	600 actions	21 619,42 \$	2		2.3
iShares Comex Gold Trust	2008-01-02 au 2008-01-31	22 100 actions	1 977 736,00 \$	2		2.3
iShares DJ US Real Estate	2008-01-18	246 500 actions	14 527 203,17 \$	1		2.3
iShares FTSE XINHUA China 25	2008-01-07	15 040 actions	2 519 321,70 \$	1		2.3
iShares Lehman 20+ YR Treas	2008-01-07 au 2008-01-29	59 220 actions	5 646 718,89 \$	1		2.3
iShares MSCI EAFE Index Fund	2008-01-11	24 760 actions	1 883 198,75 \$	1		2.3
iShares MSCI Emerging MKT IN	2008-01-07 au 2008-01-31	183 160 actions	25 900 987,46 \$	2		2.3
iShares MSCI EMU Index Fund	2008-01-08	645 actions	75 328,56 \$	1		2.3
iShares MSCI France Index FD	2008-01-15	11 019 actions	405 794,79 \$	1		2.3
iShares MSCI Hong Kong Index	2008-01-29	144 640 actions	2 930 353,55 \$	1		2.3
iShares MSCI Malaysia	2008-01-14	182 480 actions	2 560 886,98 \$	1		2.3

Nom de l'émetteur	Date(s) du placement	Nombre et type de titre émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteur(s) QC / Hors QC		Dispense(s) invoquée(s) (Règlement 45-106)
iShares MSCI Singapore	2008-01-09	188 100 actions	2 514 239,50 \$	1		2.3
iShares MSCI South Korea Ind	2008-01-07	40 690 actions	2 514 036,21 \$	1		2.3
iShares S&P GLBL Finl Sector	2008-01-30	1 000 actions	74 828,47 \$	2		2.3
JPMorgan IIF Canadian 2 LP	2008-03-31	Parts de société en commandite	5 139 500,00 \$	1		2.3
Kensington Capital Partners Limited	2008-04-03	248 886 parts de catégorie F	5 030 000,00 \$	1	1	2.3
Market Vectors Russia ETF	2008-01-10	47 260 actions	2 529 281,35	1		2.3
MGI Canadian Equity Fund	2007-06-01 au 2008-03-07	3 427 172,72 parts	38 879 377,84 \$	2	11	2.3
MGI Fixed Income Fund	2007-09-04 au 2008-03-26	3 137 201,75 parts	30 574 788,00 \$	2	4	2.3
MGI International Equity Fund	2007-06-01 au 2008-03-07	4 745 082,92 parts	46 408 864,16 \$	2	12	2.3
MGI Long Bond Fund	2007-04-04 au 2008-03-26	9 584 727,75 parts	95 349 763,00 \$	1	11	2.3
MGI Money Market Fund	2007-09-27 au 2008-03-07	560 143,50 parts	5 601 435,00 \$	1	13	2.3
MGI Real Return Bond Fund	2007-06-19 au 2008-02-21	2 351 537,05 parts	24 013 680,06 \$	1	2	2.3
MGI US Equity Fund	2007-06-01 au 2008-03-26	4 770 851,98 parts	44 698 190,00 \$	1	10	2.3

Nom de l'émetteur	Date(s) du placement	Nombre et type de titre émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteur(s) QC / Hors QC		Dispense(s) invoquée(s) (Règlement 45-106)
Orbit Access Limited – Institutional Global Equity Fund Limited Class S-3	2008-04-03	23 331,3894 actions ordinaires	2 962 713,93 \$	1		2.3
Quorum Oil and Gas Technology Fund Limited	2008-01-07	614 175 actions	6 247 557,84 \$	10	159	2.3
SPDR Trust, Series I	2008-01-07 2008-01-11 2008-01-18	53 910 actions	7 522 217,84 \$	1		2.3
Streettracks Gold Trust	2008-01-08 2008-01-28	39 480 actions	3 489 626,41 \$	1		2.3
TA3 Hedge Fund	2007-01-31 au 2007-12-31	35 852,35 parts	4 527 768,05 \$	3	74	2.3
Trimark Balanced Pool	2007-04-05 au 2008-03-19	470 533,49 parts	5 630 000,00 \$	1		2.3
Trimark Canadian Equity Pool	2007-04-04 au 2008-03-19	95 942,954 parts	1 330 524, 61 \$	2		2.3
Trimark Global Equity Pool	2007-04-03 au 2008-03-28	1 027 367,80 parts	11 983 880,14 \$	1	3	2.3

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Khan Resources Inc.

Vu la demande présentée par Khan Resources Inc. (l'« initiateur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 1^{er} mai 2008 (la « demande »);

vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu le *Règlement 14-101 sur les définitions* et les termes définis suivants :

« notice annuelle » : la notice annuelle de l'initiateur datée du 18 décembre 2007 pour l'exercice terminé le 30 septembre 2007;

« note d'information » : la note d'information portant sur l'offre;

« offre » : l'offre publique d'achat projetée de l'initiateur visant la totalité des actions ordinaires émises et en circulation de Western Prospector Group Ltd.;

« rapport technique » : le rapport technique daté du 27 septembre 2007 portant sur le projet intitulé « *Dornod Uranium Project, Mongolia* »;

vu la demande visant à obtenir une dispense de l'obligation d'établir une version française du rapport technique qui sera intégré par renvoi à la note d'information par le biais de la notice annuelle (la « dispense demandée »);

vu les considérations suivantes :

1. l'initiateur entend déposer la note d'information le ou vers le 12 mai 2008;
2. le rapport technique est intégré par renvoi à la notice annuelle qui elle-même sera intégrée par renvoi à la note d'information;
3. tout document intégré par renvoi à une note d'information fait partie intégrante de celle-ci et, en vertu de l'article 40.1 de la Loi, ce document doit être établi en français ou en français et en anglais;
4. le rapport technique n'est pas un document normalement intégré par renvoi à une note d'information dans le cadre d'une offre publique aux termes de la Loi et son intégration à la notice annuelle n'a été dictée que par des motifs de convenance et de clarté afin de compléter la notice annuelle;
5. la notice annuelle, qui sera traduite en français, contient les informations requises par la Loi ainsi qu'un résumé du rapport technique;

vu les déclarations faites par l'initiateur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée.

Fait à Montréal, le 12 mai 2008.

Louis Morisset
Surintendant aux marchés des valeurs

Décision n°: 2008-SMV-0032

Pétro-Canada

Vu la demande présentée par Pétro-Canada (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 21 avril 2008;

vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

vu le *Règlement 14-101 sur les définitions*;

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu le dépôt d'un prospectus simplifié préalable de base par l'émetteur le 31 mars 2008 dans toutes les provinces et territoires du Canada et auprès de la SEC;

vu la demande visant à obtenir une dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi d'établir une version française du supplément de prospectus à être déposé le ou vers le 1^{er} mai 2008 dans le cadre d'un placement s'effectuant uniquement aux États-Unis (la « dispense demandée »);

vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée.

Fait à Montréal, le 25 avril 2008.

Benoit Dionne
Chef du Service du financement des sociétés

Décision n°: 2008-MC-0570

6.7 RÉGIME DE L'AUTORITÉ PRINCIPALE

Aucune information.

6.8 OFFRES PUBLIQUES

Aucune information.

6.9 INFORMATION SUR LES VALEURS EN CIRCULATION

6.9.1 Actions déposées entre les mains d'un tiers

Aucune information.

6.9.2 Dispenses

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 - Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 - Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 - Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 - Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.9.3 Refus

Aucune information.

6.9.4 Révocations de l'état d'émetteur assujetti

Capital Above inc.

Révoque l'état d'émetteur assujetti de Capital Above inc. au motif que le prospectus du 8 novembre 2007 déposé auprès l'Autorité n'a pas donné lieu à l'émission de titres prévue.

Décision n°: 2008-MC-0504

FP Resources Limited

Révoque l'état d'émetteur assujetti de FP Resources Limited.

La présente décision prendra effet à compter de la date de décision émise par l'autorité principale dans le cadre de l'examen coordonné.

Décision n°: 2008-MC-0608

6.9.5 Divers

Aucune information.

6.10 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

6.11 ANNEXES ET AUTRES RENSEIGNEMENTS

ANNEXE 1 DÉPÔTS DE DOCUMENTS D'INFORMATION

RAPPORTS TRIMESTRIELS	
	Date du document
ABITIBIBOWATER INC.	2008-03-31
ACADIAN TIMBER INCOME FUND	2008-03-29
ACCRETE ENERGY INC.	2008-03-31
ADALTIS INC.	2008-03-31
ADHEREX TECHNOLOGIES INC.	2008-03-31
ADVANTAGE ENERGY INCOME FUND	2008-03-31
AFRICO RESOURCES LTD.	2008-03-31
AINSWORTH LUMBER CO. LTD.	2008-03-31
AIR CANADA	2008-03-31
AIRBOSS OF AMERICA CORP.	2008-03-31
AIRIQ INC.	2008-03-31
ALAMOS GOLD INC.	2008-03-31
ALBERTA CLIPPER ENERGY INC.	2008-03-31
ALGONQUIN POWER INCOME FUND	2008-03-31
ALIMENTS HIGH LINER INCORPOREE (LES)	2008-03-29
ALLEN-VANGUARD CORPORATION	2008-03-31
ALLIED NEVADA GOLD CORP.	2008-03-31
ALLIED PROPERTIES REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2008-03-31
ALTAGAS INCOME TRUST	2008-03-31
ALTAGAS UTILITY GROUP INC.	2008-03-31
ALTUS GROUP INCOME FUND	2008-03-31
AMERICAN CAPITAL STRATEGIES, LTD.	2008-03-31
AMERICAN EXPRESS CANADA CREDIT CORPORATION	2008-03-31
ANATOLIA MINERALS DEVELOPMENT LIMITED	2008-03-31
ANDERSON ENERGY LTD.	2008-03-31
ANVIL MINING LIMITED	2008-03-31
ARC ENERGY TRUST	2008-03-31
ARC RESOURCES LTD.	2008-03-31
ARCTIC GLACIER INCOME FUND	2008-03-31
ARSENAL ENERGY INC.	2008-03-31
ART IN MOTION INCOME FUND	2008-03-31
ASCENDANT COPPER CORPORATION	2008-03-31
ASSISTED LIVING CONCEPTS, INC.	2008-03-31
ATLANTIC POWER CORPORATION	2008-03-31
ATLANTIS SYSTEMS CORP.	2008-03-31
ATS ANDLAUER INCOME FUND	2008-03-31
AURELIAN RESOURCES INC.	2008-03-31
AUTOCANADA INCOME FUND	2008-03-31
AXIA NETMEDIA CORPORATION	2008-03-31
AZURE DYNAMICS CORPORATION	2008-03-31
BADGER INCOME FUND	2008-03-31
BANQUE HSBC CANADA	2008-03-31
BESTAR INC.	2008-03-31
BIONICHE LIFE SCIENCES INC.	2008-03-31
BIOVAIL CORPORATION	2008-03-31
BIRCHCLIFF ENERGY LTD.	2008-03-31
BLUE NOTE MINING INC.	2008-03-31
BOARDWALK REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2008-03-31
BOLIDEN AB	2008-03-31

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
BORALEX INC.	2008-03-31
BRADMER PHARMACEUTICALS INC.	2008-03-31
BRIQUE BRAMPTON LIMITEE	2008-03-31
BURNTSAND INC.	2008-03-31
CALFRAC WELL SERVICES LTD.	2008-03-31
CANADIAN REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2008-03-31
CANADIAN SUPERIOR ENERGY INC.	2008-03-31
CANEXUS INCOME FUND	2008-03-31
CANLAN ICE SPORTS CORP.	2008-03-31
CANWEL BUILDING MATERIALS INCOME FUND	2008-03-31
CANYON SERVICES GROUP INC.	2008-03-31
CARDIOME PHARMA CORP.	2008-03-31
CARGOJET INCOME FUND	2008-03-31
CCL INDUSTRIES INC.	2008-03-31
CELTIC EXPLORATION LTD.	2008-03-31
CENTRAL SUN MINING INC.	2008-03-31
CHARTWELL SENIORS HOUSING REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2008-03-31
CHEMTRADE LOGISTICS INCOME FUND	2008-03-31
CHESSWOOD INCOME FUND	2008-03-31
CHIP MORTGAGE TRUST (#20471)	2008-03-31
CHROMOS MOLECULAR SYSTEMS INC.	2008-03-31
CINEPLEX GALAXY INCOME FUND	2008-03-31
CINRAM INTERNATIONAL INCOME FUND	2008-03-31
CINRAM INTERNATIONAL LIMITED PARTNERSHIP	2008-03-31
CLARKE INC.	2008-03-31
CLEARWATER SEAFOODS INCOME FUND	2008-03-31
CLUBLINK CORPORATION	2008-03-30
CML HEALTHCARE INCOME FUND	2008-03-31
COAST WHOLESALE APPLIANCES INCOME FUND	2008-03-31
COMMERCIAL SOLUTIONS INC.	2008-03-31
COMPTON PETROLEUM CORPORATION	2008-03-31
CONNACHER OIL AND GAS LIMITED	2008-03-31
CONNORS BROS. INCOME FUND	2008-03-31
CONPOREC INC.	2008-03-31
CONSOLIDATED MERCANTILE INCORPORATED	2008-03-31
CONSTELLATION COPPER CORPORATION	2008-03-31
CORPORATION CAMECO	2008-03-31
CORPORATION COTT	2008-03-29
CORPORATION DE SYSTEMES BRIDGEWATER	2008-03-31
CORPORATION FINANCIERE POWER	2008-03-31
CORPORATION MINIERE SCORPIO	2008-03-31
CORPORATION PHARMACEUTIQUE NYMOX	2008-03-31
CORPORATION VECTOR AEROSPATIALE	2008-03-31
CORRIDOR RESOURCES INC.	2008-03-31
CORRIENTE RESOURCES INC.	2008-03-31
COUNSEL CORPORATION	2008-03-31
COVENTREE INC.	2008-03-31
CREDIT FORD DU CANADA LIMITEE	2008-03-31
CRESCENT POINT ENERGY TRUST	2008-03-31
CRYOCATH TECHNOLOGIES INC.	2008-03-31
CYBERPLEX INC.	2008-03-31
DAYLIGHT RESOURCES TRUST	2008-03-31
DAY4 ENERGY INC.	2008-03-31

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
DDS WIRELESS INTERNATIONAL INC.	2008-03-31
DEEPWELL ENERGY SERVICES TRUST	2008-03-31
DELPHI ENERGY CORP.	2008-03-31
DENISON MINES CORP.	2008-03-31
DEVON ENERGY CORPORATION	2008-03-31
DIRECTCASH INCOME FUND	2008-03-31
DISTILLERIES CORBY LIMITEE (LES)	2008-03-31
DIVESTCO INC.	2008-03-31
DOMTAR CORPORATION	2008-03-30
DRIVE PRODUCTS INCOME FUND	2008-03-31
DUNDEE CORPORATION	2008-03-31
DUNDEEWEALTH INC.	2008-03-31
DYNETEK INDUSTRIES LTD.	2008-03-31
E*TRADE FINANCIAL CORPORATION	2008-03-31
E-L FINANCIAL CORPORATION LIMITED	2008-03-31
EARTHFIRST CANADA INC.	2008-03-31
EGI FINANCIAL HOLDINGS INC.	2008-03-31
EMBER RESOURCES INC.	2008-03-31
ENDEAVOUR SILVER CORP.	2008-03-31
ENDESA, S.A.	2008-03-31
ENDEV ENERGY INC.	2008-03-31
ENERCHEM INTERNATIONAL INC.	2008-03-31
ENGLOBE CORP.	2008-03-31
ENSIGN ENERGY SERVICES INC.	2008-03-31
ENTERRA ENERGY TRUST	2008-03-31
ENTREPRISES MINIERES GLOBEX INC.	2008-03-31
ENVOY CAPITAL GROUP INC.	2008-03-31
EPCOR UTILITIES INC.	2008-03-31
EPIC DATA INTERNATIONAL INC.	2008-03-31
ESPIAL GROUP INC.	2008-03-31
EUROGAS CORPORATION	2008-03-31
EUROPEAN GOLDFIELDS LTD.	2008-03-31
EXCHANGE INDUSTRIAL INCOME FUND	2008-03-31
EXPLORATION DIOS INC.	2008-03-31
EXTENDICARE REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2008-03-31
FIDUCIE CARTE DE CREDIT OR	2008-03-31
FIDUCIE CARTES DE CREDIT GLOUCESTER	2008-03-31
FIDUCIE D'ACTIFS HSBC CANADA	2008-03-31
FIDUCIE DE PLACEMENT IMMOBILIER DUNDEE	2008-03-31
FIRST CAPITAL REALTY INC.	2008-03-31
FIRST QUANTUM MINERALS LTD.	2008-03-31
FNX MINING COMPANY INC.	2008-03-31
FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER D'IMMEUBLES RESIDENTIELS CANADIENS	2008-03-31
FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER COMINAR	2008-03-31
FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER H&R	2008-03-31
FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER WHITEROCK	2008-03-31
FONDS DE REVENU AEROPLAN	2008-03-31
FONDS DE REVENU AG GROWTH	2008-03-31
FONDS DE REVENU BENVEST NEW LOOK	2008-03-31
FONDS DE REVENU BFI CANADA	2008-03-31
FONDS DE REVENU DIVERTISSEMENT MADACY	2008-03-29
FONDS DE REVENU DU GROUPE DATA	2008-03-31
FONDS DE REVENU GENERAL DONLEE	2008-03-31

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
FONDS DE REVENU GENIVAR	2008-03-29
FONDS DE REVENU HARTCO	2008-03-31
FONDS DE REVENU HELICOPTERES CANADIENS	2008-03-31
FONDS DE REVENU NORANDA	2008-03-31
FONDS DE REVENU PAGES JAUNES	2008-03-31
FONDS DE REVENU SUPREMEX	2008-03-31
FONDS ENERPLUS RESOURCES	2008-03-31
FORACO INTERNATIONAL S.A.	2008-03-31
FOREMOST INCOME FUND	2008-03-31
FORTRESS PAPER LTD.	2008-03-31
FORTUNE MINERALS LIMITED	2008-03-31
FRALEX THERAPEUTICS INC.	2008-03-31
FRANCO-NEVADA CORPORATION	2008-03-31
GAZ METRO INC.	2008-03-31
GBS GOLD INTERNATIONAL INC.	2008-03-31
GEOPETRO RESOURCES COMPANY	2008-03-31
GEOVIC MINING CORP.	2008-03-31
GERDAU AMERISTEEL CORPORATION	2008-03-31
GESTION ACE AVIATION INC.	2008-03-31
GLACIER CREDIT CARD TRUST	2008-03-31
GLACIER VENTURES INTERNATIONAL CORP.	2008-03-31
GLOBAL ALUMINA CORPORATION	2008-03-31
GLOBAL RAILWAY INDUSTRIES LTD.	2008-03-31
GLUSKIN SHEFF + ASSOCIES INC.	2008-03-31
GMP CAPITAL TRUST	2008-03-31
GREAT BASIN GOLD LTD.	2008-03-31
GREAT CANADIAN GAMING CORPORATION	2008-03-31
GRIFFITHS MCBURNEY L.P.	2008-03-31
GROUPE BMTIC INC.	2008-03-31
GROUPE CANAM INC.	2008-03-29
GROUPE CVTECH INC.	2008-03-31
GROUPE INTERTAPE POLYMER INC. (LE)	2008-03-31
GROUPE IWEB INC.	2008-03-31
GROUPE OPTIMAL INC.	2008-03-31
GVIC COMMUNICATIONS CORP.	2008-03-31
HANWEI ENERGY SERVICES CORP.	2008-03-31
HEARX CANADA INC.	2008-03-29
HOLLOWAY LODGING REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2008-03-31
HOMBURG INVEST INC.	2008-03-31
HOME EQUITY INCOME TRUST (#20296)	2008-03-31
HYDRO ONE INC.	2008-03-31
H2O INNOVATION (2000) INC.	2008-03-31
IAMGOLD CORPORATION	2008-03-31
IAT AIR CARGO FACILITIES INCOME FUND	2008-03-31
IMA EXPLORATION INC.	2008-03-31
IMAX CORPORATION	2008-03-31
IMPAX ENERGY SERVICES INCOME TRUST	2008-03-31
IMPERIAL METALS CORPORATION	2008-03-31
IMRIS INC.	2008-03-31
INDUSTRIES AVCORP INC. (LES)	2008-03-31
INDUSTRIES LASSONDE INC.	2008-03-29
ING CANADA INC.	2008-03-31
ING SUMMIT INDUSTRIAL FUND LP	2008-03-31

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
INNERGEX ENERGIE RENOUVELABLE INC.	2008-03-31
INNICOR SUBSURFACE TECHNOLOGIES INC.	2008-03-31
INTEGRATED ASSET MANAGEMENT CORP.	2008-03-31
INTER PIPELINE FUND	2008-03-31
INTERMAP TECHNOLOGIES CORPORATION	2008-03-31
INTERRENT REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2008-03-31
INTRINSYC SOFTWARE INTERNATIONAL, INC.	2008-03-31
IPERCEPTIONS INC.	2008-03-31
ITERATION ENERGY LTD.	2008-03-30
IVANHOE ENERGY INC.	2008-03-31
IVANHOE MINES LTD.	2008-03-31
JOHN HANCOCK CANADIAN CORPORATION	2008-03-31
JUMPTV INC.	2008-03-31
JURA ENERGY CORPORATION	2008-03-31
K-BRO LINEN INCOME FUND	2008-03-31
KANGOUROU MEDIA INC.	2008-03-31
KEG ROYALTIES INCOME FUND (THE)	2008-03-31
KEYERA FACILITIES INCOME FUND	2008-03-31
KINROSS GOLD CORPORATION	2008-03-31
LAB RECHERCHE INC.	2008-03-31
LABOPHARM INC.	2008-03-31
LANESBOROUGH REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2008-03-31
LIQUOR STORES INCOME FUND	2008-03-31
LIVINGSTON INTERNATIONAL INCOME FUND	2008-03-31
LOGIBEC GROUPE INFORMATIQUE LTEE	2008-03-31
LOJACK CORPORATION	2008-03-31
LUMINEX CORPORATION	2008-03-31
MACDONALD DETTWILER AND ASSOCIATES LTD	2008-03-31
MADISON PACIFIC PROPERTIES INC.	2008-03-31
MAGELLAN AEROSPACE CORPORATION	2008-03-31
MAGNA INTERNATIONAL INC.	2008-03-31
MANULIFE FINANCE (DELAWARE), L.P.	2008-03-31
MARATHON OIL CORPORATION	2008-03-31
MARTINREA INTERNATIONAL INC.	2008-03-31
MASTERS ENERGY INC.	2008-03-31
MAZARIN INC.	2008-03-31
MDN INC.	2008-03-31
MED-EMERG INTERNATIONAL INC.	2008-03-31
MEDCOMSOFT INC.	2008-03-31
MEDICAL FACILITIES CORPORATION	2008-03-31
MEGA BRANDS INC.	2008-03-31
METALLIC VENTURES GOLD INC.	2008-03-31
METALLICA RESOURCES INC.	2008-03-31
METAUX RUSSEL INC.	2008-03-31
METHYLGENE INC.	2008-03-31
MI DEVELOPMENTS INC.	2008-03-31
MICROBIX BIOSYSTEMS INC.	2008-03-31
MIDNIGHT OIL EXPLORATION LTD.	2008-03-31
MIGAO CORPORATION	2008-03-31
MINEFINDERS CORPORATION LTD	2008-03-31
MINES AGNICO-EAGLE LIMITEE	2008-03-31
MINES D'OR DYNACOR INC.	2008-03-31
MINES RICHMONT INC.	2008-03-31

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
MONOGEN, INC.	2008-03-31
MORGUARD CORPORATION	2008-03-31
MORNEAU SOBECO INCOME FUND	2008-03-31
NAL OIL & GAS TRUST	2008-03-31
NEO MATERIAL TECHNOLOGIES INC.	2008-03-31
NEW FLYER INDUSTRIES CANADA ULC	2008-03-30
NEW FLYER INDUSTRIES INC.	2008-03-30
NEW GOLD INC.	2008-03-31
NEWPORT PARTNERS INCOME FUND	2008-03-31
NEXIENT LEARNING INC.	2008-03-31
NIOCAN INC.	2008-03-31
NORTH AMERICAN PALLADIUM LTD	2008-03-31
NORTHERN PROPERTY REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2008-03-31
NORTHLAND POWER INCOME FUND	2008-03-31
NORTHSTAR AEROSPACE, INC.	2008-03-31
NORTHSTAR HEALTHCARE INC.	2008-03-31
NOVADAQ TECHNOLOGIES INC.	2008-03-31
NPS PHARMACEUTICALS, INC.	2008-03-31
NUVISTA ENERGY LTD.	2008-03-31
NVENTA BIOPHARMACEUTICALS CORPORATION	2008-03-31
OCCULOGIX, INC.	2008-03-31
ODYSSEY RE HOLDINGS CORP.	2008-03-31
OLYMPUS PACIFIC MINERALS INC.	2008-03-31
ONCOTHYREON INC.	2008-03-31
ONEX CORPORATION	2008-03-31
OPEN RANGE ENERGY CORP.	2008-03-31
OPTA MINERALS INC.	2008-03-31
OSISKO EXPLORATION LTEE	2008-03-31
PAN AMERICAN SILVER CORP.	2008-03-31
PARAMOUNT ENERGY TRUST	2008-03-31
PEAK ENERGY SERVICES TRUST	2008-03-31
PENGROWTH ENERGY TRUST	2008-03-31
PENN WEST ENERGY TRUST	2008-03-31
PETHEALTH INC.	2008-03-31
PETRO ANDINA RESOURCES INC.	2008-03-31
PETROBANK ENERGY AND RESOURCES LTD.	2008-03-31
PEYTO ENERGY TRUST	2008-03-31
PINETREE CAPITAL LTD.	2008-03-31
PLACEMENTS YPG INC. (LES)	2008-03-31
POTASH CORPORATION OF SASKATCHEWAN INC.	2008-03-31
POWER CORPORATION DU CANADA	2008-03-31
PRECISION DRILLING LIMITED PARTNERSHIP	2008-03-31
PRECISION DRILLING TRUST	2008-03-31
PREMIER GOLD MINES LIMITED	2008-03-31
PRIMARIS RETAIL REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2008-03-31
PROSPEX RESOURCES LTD.	2008-03-31
PROVIDENT ENERGY TRUST	2008-03-31
PUBLIC STORAGE CANADIAN PROPERTIES	2008-03-31
PULSE DATA INC.	2008-03-31
PURE ENERGY SERVICES LTD.	2008-03-31
PYXIS CAPITAL INC.	2008-03-31
QLT INC.	2008-03-31
QUADRA MINING LTD.	2008-03-31

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
QUEENSTON MINING INC.	2008-03-31
QUEST CAPITAL CORP.	2008-03-31
RAILPOWER TECHNOLOGIES CORP.	2008-03-31
RAINMAKER INCOME FUND	2008-03-31
REDLINE COMMUNICATIONS GROUP INC.	2008-03-31
REOCITO CAPITAL INC.	2008-03-31
RESSOURCES BREAKWATER	2008-03-31
RESSOURCES CADISCOR INC.	2008-03-31
RESSOURCES CLAUDE INC. (LES)	2008-03-31
RESSOURCES HILLSBOROUGH LIMITEE	2008-03-31
RESSOURCES STRATECO INC.	2008-03-31
RESSOURCES THUNDERMIN INC.	2008-03-31
RETROCOM MID-MARKET REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2008-03-31
RIDLEY INC.	2008-03-31
ROCK ENERGY INC.	2008-03-31
ROCKY MOUNTAIN DEALERSHIPS INC.	2008-03-31
ROCTEST LTEE	2008-03-31
RONA INC.	2008-03-30
ROYAL HOST REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2008-03-31
ROYAL LEPAGE FRANCHISE SERVICES FUND	2008-03-31
RUBICON MINERALS CORPORATION	2008-03-31
SABRETOOTH ENERGY LTD.	2008-03-31
SAND TECHNOLOGY INC.	2008-01-31
SANTE DRAXIS INC.	2008-03-31
SAVARIA CORPORATION	2008-03-31
SCOTT'S REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2008-03-31
SEACLIFF CONSTRUCTION CORP.	2008-03-31
SECOND CUP ROYALTY INCOME FUND	2008-03-31
SEMAFO INC.	2008-03-31
SEMBIOSYS GENETICS INC.	2008-03-31
SHORE GOLD INC.	2008-03-31
SIERRA WIRELESS, INC.	2008-03-31
SILVER STANDARD RESOURCES INC.	2008-03-31
SINO-FOREST CORPORATION	2008-03-31
SIR ROYALTY INCOME FUND	2008-03-31
SIRIT INC.	2008-03-31
SKI SUTTON INC.	2008-03-31
SKYE RESOURCES INC.	2008-03-31
SMTC CORPORATION	2008-03-31
SMURFIT-STONE CONTAINER CORPORATION	2008-03-31
SOCIETE ASBESTOS LIMITEE	2008-03-31
SOCIETE AURIFERE BARRICK	2008-03-31
SOCIETE CANADIAN TIRE, LIMITEE (LA)	2008-03-29
SOCIETE DE SERVICES FINANCIERS WELLS FARGO CANADA	2008-03-31
SOCIETE EN COMMANDITE GAZ METRO	2008-03-31
SOCIETE FINANCIERE HSBC LIMITEE	2008-03-31
SOCIETE FINANCIERE JAGUAR INC.	2008-03-31
SOCIETE FINANCIERE MANUVIE	2008-03-31
SOCIETE MINIERE LOUVEM INC. (LA)	2008-03-31
SPECTRAL DIAGNOSTICS INC.	2008-03-31
SPROTT MOLYBDENUM PARTICIPATION CORPORATION	2008-03-31
SRX POST HOLDINGS INC.	2008-03-31
STERLING SHOES INCOME FUND	2008-03-31

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
STORM EXPLORATION INC.	2008-03-31
STUDENT TRANSPORTATION OF AMERICA LTD.	2008-03-31
STUDENT TRANSPORTATION OF AMERICA ULC	2008-03-31
SUN-TIMES MEDIA GROUP, INC.	2008-03-31
SURAMINA RESOURCES INC.	2008-03-31
SWISS WATER DECAFFEINATED COFFEE INCOME FUND	2008-03-31
SXC HEALTH SOLUTIONS CORP.	2008-03-31
TASEKO MINES LIMITED	2008-03-31
TEAL EXPLORATION & MINING INCORPORATED	2008-03-31
TECHNICOIL CORPORATION	2008-03-31
TEKMIRA PHARMACEUTICALS CORPORATION	2008-03-31
TELECOM ITALIA S.P.A.	2008-03-31
TELUS COMMUNICATIONS INC.	2008-03-31
TELUS CORPORATION	2008-03-31
TERANET INCOME FUND	2008-03-31
TERRAVEST INCOME FUND	2008-03-31
THOMPSON CREEK METALS COMPANY INC.	2008-03-31
THOMSON-REUTERS CORPORATION	2008-03-31
TIMMINCO LIMITEE	2008-03-31
TOREADOR RESOURCES CORPORATION	2008-03-31
TORR CANADA INC.	2008-03-31
TOTAL ENERGY SERVICES TRUST	2008-03-31
TRANSITION THERAPEUTICS INC.	2008-03-31
TRIAN HOLDINGS INC.	2008-03-31
TRIMAC INCOME FUND	2008-03-31
TRINIDAD DRILLING LTD.	2008-03-31
TRINORTH CAPITAL INC.	2008-03-31
TRISTAR OIL & GAS LTD.	2008-03-31
TSO3 INC.	2008-03-31
TUCOWS INC.	2008-03-31
TUSK ENERGY CORPORATION	2008-03-31
TVI PACIFIC INC.	2008-03-31
TWIN BUTTE ENERGY LTD.	2008-03-31
U.S. GOLD CORPORATION	2008-03-31
ULTRA PETROLEUM CORP.	2008-03-31
UNI-SELECT INC.	2008-03-31
UNIVERSAL ENERGY GROUP LTD.	2008-03-31
UPPER LAKE OIL AND GAS LTD.	2008-03-31
URANIUM ONE INC.	2008-03-31
UTS ENERGY CORPORATION	2008-03-31
VALERO ENERGY CORPORATION	2008-03-31
VERMILION ENERGY TRUST	2008-03-31
VICTHOM BIONIQUE HUMAINE INC.	2008-03-31
VILLAGE FARMS INCOME FUND	2008-03-31
VIREXX MEDICAL CORP.	2008-03-31
VISTA GOLD CORP.	2008-03-31
VOLTA RESOURCES INC.	2008-03-31
WALLBRIDGE MINING COMPANY LIMITED	2008-03-31
WARNEX INC.	2008-03-31
WELTON ENERGY CORPORATION	2008-03-31
WESDOME GOLD MINES LTD.	2008-03-31
WEST ENERGY LTD.	2008-03-31
WESTAIM CORPORATION (THE)	2008-03-31

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
WEYERHAEUSER COMPANY	2008-03-30
WORLD ENERGY SOLUTIONS, INC.	2008-03-31
XEROX CANADA INC.	2008-03-31
XS CARGO INCOME FUND	2008-03-31
YM BIOSCIENCES INC.	2008-03-31
ZARGON ENERGY TRUST	2008-03-31
ZARGON OIL & GAS LTD.	2008-03-31
1339971 ALBERTA INC.	2008-03-31

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
CAE INC.	2008-03-31
CAISSE DESJARDINS DE JOLIETTE	2007-12-31
CAISSE PRIVEE CDBN OPPORTUNITES INTERNATIONALES	2007-12-31
CLAYMORE NATURAL GAS COMMODITY ETF (#25938)	2007-12-31
CLAYMORE PREMIUM MONEY MARKET ETF (#25938)	2007-12-31
CLAYMORE 1-5 YR LADDERED GOVERNMENT BOND ETF (#25938)	2007-12-31
CORPORATIONS UNIES LIMITEE	2008-03-31
GISEMENTS PETROLIERS DE CONTROLE BRITANNIQUE LTEE	2007-12-31
IMS EXPERTS-CONSEILS INC.	2007-08-31
PETROLYMPIC LTD.	2007-12-31
PIPER RESOURCES LTD.	2007-12-31
PLACE MONTFORT APARTMENT PROJECT	2007-12-31
QUEBECOR INC.	2007-12-31
RUSORO MINING LTD.	2007-12-31
STRATEGIES DIVERSIFIEES STANTON S.E.C.	2007-12-31
TELECOM ITALIA S.P.A.	2007-12-31
180 CONNECT EXCHANGE CO INC.	2007-12-31

RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
CAE INC.	2008-03-31
CAISSE DESJARDINS DE JOLIETTE	2007-12-31
CAISSE PRIVEE CDBN OPPORTUNITES INTERNATIONALES	2007-12-31
CORPORATIONS UNIES LIMITEE	2008-03-31
GISEMENTS PETROLIERS DE CONTROLE BRITANNIQUE LTEE	2007-12-31
IMS EXPERTS-CONSEILS INC.	2007-08-31
PETROLYMPIC LTD.	2007-12-31
PIPER RESOURCES LTD.	2007-12-31
PLACE MONTFORT APARTMENT PROJECT	2007-12-31
QUEBECOR INC.	2007-12-31
RUSORO MINING LTD.	2007-12-31
TELECOM ITALIA S.P.A.	2007-12-31

CIRCULAIRES EN VUE DE LA SOLLICITATION DE PROCURATION

	Date du document
A.I.S. RESOURCES LIMITED	
ACCRETE ENERGY INC.	
ANGLO SWISS RESOURCES INC.	
ATLANTIC POWER CORPORATION	

ATLANTIS SYSTEMS CORP.
BAYMOUNT INCORPORATED
CHARTER REAL ESTATE INVESTMENT TRUST
CROWFLIGHT MINERALS INC.
ENDEAVOUR SILVER CORP.
ENTERRA ENERGY TRUST
EXPLORATION MINIERE MACDONALD LTEE
FRONTERA COPPER CORPORATION
GC-GLOBAL CAPITAL CORP.
GEOVIC MINING CORP.
GISEMENTS PETROLIERS DE CONTROLE BRITANNIQUE LTEE
GLOBAL ALUMINA CORPORATION
GOLD RESERVE INC.
GROUPE AECON INC.
GROUPE DISTINCTION INC.
GROUPE FORZANI LTEE (LE)
HARRY WINSTON DIAMOND CORPORATION
HIGH RIVER GOLD MINES LTD
HUMBOLDT CAPITAL CORPORATION
IAT AIR CARGO FACILITIES INCOME FUND
INNOVIUM MEDIA PROPERTIES CORP.
INSTORAGE REAL ESTATE INVESTMENT TRUST
INTERCABLE ICH INC.
INTERNATIONAL DATACASTING CORPORATION
ISEE3D INC.
MAGASINS HART INC.
MDN INC.
MILLROCK RESOURCES INC.
NEXIENT LEARNING INC.
OLYMPUS PACIFIC MINERALS INC.
ORLEANS ENERGY LTD.
PDM ROYALTIES INCOME FUND
PEAK ENERGY SERVICES TRUST
PENN WEST ENERGY TRUST
POLARIS MINERALS CORPORATION
QUSTREAM CORPORATION
RESSOURCES CADISCOR INC.
RESSOURCES CAMPBELL INC. (LES)
RESSOURCES D'ARIANNE INC. (LES)
RESSOURCES JOURDAN INC.
RESSOURCES STRATECO INC.
SHERWOOD COPPER CORPORATION
SINO GOLD MINING LIMITED
SKYE RESOURCES INC.
SWISS WATER DECAFFEINATED COFFEE INCOME FUND

CIRCULAIRES EN VUE DE LA SOLLICITATION DE PROCURATION

Date du document

TERAGO INC.

TRANSGLOBE ENERGY CORPORATION

TRI-WHITE CORPORATION

TURBO POWER SYSTEMS INC.

TWIN BUTTE ENERGY LTD.

US GOLD CANADIAN ACQUISITION CORPORATION

VALENCIA CAPITAL DE RISQUE INC.

NOTICE ANNUELLE

Date du document

BIG BANK BIG OIL SPLIT CORP.

2007-12-31

CLAYMORE MBS LIMITED PARTNERSHIP (#24211)

2007-12-31

CORPORATIONS UNIES LIMITEE

2008-03-31

FIDUCIE DE TACH A TAUX VARIABLE (#24280)

2007-12-31

SYSTEMES EVOLUTION DIGITALE INC.

2007-12-31

TELECOM ITALIA S.P.A.

2007-12-31

Liste des symboles SEDI

RELATIONS AVEC L'ÉMETTEUR ASSUJETTI			
1 :	Émetteur assujetti ayant acquis ses propres titres	45 :	Contrepartie d'un bien
2 :	Filiale de l'émetteur assujetti	46 :	Contrepartie de services
3 :	Porteur de titres qui détient en propriété véritable ou contrôle plus de % des titres d'un émetteur assujetti (Loi sur les valeurs mobilières du Québec – 10 % d'une catégorie d'actions) comportant le droit de vote ou droit de participer, sans limite, au bénéfice et au partage en cas de liquidation.	47 :	Acquisition ou aliénation par don
4 :	Administrateur d'un émetteur assujetti	48 :	Acquisition par héritage ou aliénation par legs
5 :	Dirigeant d'un émetteur assujetti	Dérivés émis par l'émetteur	
6 :	Administrateur ou dirigeant d'un porteur de titres visé en 3	50 :	Attribution d'options
7 :	Administrateur ou dirigeant d'un initié à l'égard de l'émetteur assujetti ou d'une filiale de l'émetteur assujetti, autre que 4, 5 et 6	51 :	Levée d'options
8 :	Initié présumé – six mois avant de devenir initié	52 :	Expiration d'options
NATURE DE L'OPÉRATION		53 :	Attribution de bons de souscription
Généralités		54 :	Exercice de bons de souscription
00 :	Solde d'ouverture – Déclaration initiale format SEDI	55 :	Expiration de bons de souscription
10 :	Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	56 :	Attribution de droits de souscription
11 :	Acquisition ou aliénation effectuée privément	57 :	Exercice de droits de souscription
15 :	Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	58 :	Expiration de droits de souscription
16 :	Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	59 :	Exercice au comptant
22 :	Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, un regroupement ou une acquisition	Dérivés émis par un tiers	
30 :	Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	70 :	Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers
35 :	Dividende en actions	71 :	Exercice d'un dérivé émis par un tiers
36 :	Conversion ou échange	72 :	Autre règlement d'un dérivé émis par un tiers
37 :	Division ou regroupement d'actions	73 :	Expiration d'un dérivé émis par un tiers
38 :	Rachat – annulation	Divers	
40 :	Vente à découvert	90 :	Changements relatifs à la propriété
		97 :	Autres
		99 :	Correction d'information
		NATURE DE L'EMPRISE	
		D :	Propriété directe
		I :	Propriété indirecte
		C :	Contrôle
		AUTRES MENTIONS	
		O :	Opération originale
		M :	Première modification
		M' :	Deuxième modification
		M'' :	Troisième modification, etc.
		R :	Opération déclarée hors délai (en retard).

* : L'astérisque en regard d'un solde de clôture signifie que l'initié était en désaccord avec le solde calculé par le système lorsque l'opération a été déclarée.

AVIS

L'information publiée dans cette annexe est tirée du rapport hebdomadaire produit par le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI).

Les initiés ou leurs agents autorisés sont responsables des informations entrées dans le système et, par conséquent, de celles contenues dans le présent rapport. L'information entrée directement dans SEDI prévaut toutefois sur celle présentée cidessous. Certaines informations entrées par les initiés ou leurs agents, qui ne sont pas automatiquement traduites par le système, peuvent être publiées en français ou en anglais. Le personnel de l'Autorité rappelle aux initiés qu'ils doivent, en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières, déclarer leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujetti au Québec dans un délai de 10 jours, sauf dans certains cas précis. Ces opérations doivent être rapportées de façon exacte et claire. Pour informations, veuillez communiquer avec l'Autorité des marchés financiers.

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
5N Plus Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
L'Écuyer, Jacques 6895409 Canada Inc.	4, 5, 3 PI		O	2008-04-29	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(16 312 188)		0
			O	2007-10-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-04-29	I	90 - Changements relatifs à la propriété	16 312 188		16 312 188
Suys, Marc	5		O	2008-05-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	11.6782	2 651 965
AAER Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Fortin, Guy Marcy Slynord Inc.	5 PI		O	2008-05-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			300 000
			O	2008-05-08	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 465 176
Absolute Software Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hughes, Donald Connelly	5		O	2008-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	12.2100USD	311 224
			O	2008-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	12.2200USD	311 024
			O	2008-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	12.2300USD	310 724
			O	2008-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	12.0739USD	310 224
			O	2008-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	12.1400USD	309 224
			O	2008-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	12.1200USD	308 724
			O	2008-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	12.0300USD	308 224
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	11.9700USD	307 724
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	11.9500USD	307 424
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	11.9800USD	307 224
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	12.0500USD	306 224
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	12.0800USD	305 824
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	12.0700USD	305 324
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	12.1200USD	304 824
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	12.1100USD	304 324
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	12.1300USD	303 724
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	12.1400USD	303 624
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	12.0800USD	303 124
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	12.1400USD	302 124
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	12.1300USD	301 924
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	12.1200USD	301 024
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	12.1000USD	300 624
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	12.1900USD	300 324
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	12.1000USD	300 224*
<i>Options</i>									
Sarantakes, Evan John	5		O	2008-05-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			30 000
ACTIVEnergy Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Activenergy Income Fund	1		O	2008-05-07	D	38 - Rachat ou annulation	700	10.9000	14 660 079
			O	2008-05-08	D	38 - Rachat ou annulation	600	10.8000	14 660 679
			O	2008-05-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)	11.1000	14 659 379
			O	2008-05-09	D	38 - Rachat ou annulation	900	11.0000	14 660 279
Adaltis Inc.									
<i>Droits</i>									
Bellini, Marisa	6		O	2004-11-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Émetteur	Relation	Retard	État	Date	Emprise	Opération	Description	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre			opé-ration	de l'opération						
Initié										
Porteur inscrit										
		R	O	2008-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription		79 900		79 900
Deforges, Jacques	5		O	2005-04-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				
			O	2008-04-28	D	56 - Attribution de droits de souscription		30 000		30 000
Flavell, Keith	5		O	2005-01-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				
			O	2008-04-28	D	56 - Attribution de droits de souscription		10 000		10 000
Larochelle, Pierre	4, 5		O	2004-11-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				
			O	2008-04-28	D	56 - Attribution de droits de souscription		40 585		40 585
Legault, François	4									
Les investissements FM Legault Inc.	PI		O	2004-11-23	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				
			O	2008-04-29	I	56 - Attribution de droits de souscription		51 195		51 195
Picchio Pharma Inc.	3		O	2004-11-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				
		R	O	2008-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription		1 055 000		1 055 000
P.P. Luxco Holdings I Sarl	PI		O	2004-11-23	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				
		R	O	2008-05-01	I	56 - Attribution de droits de souscription		11 223 758		11 223 758
Picchio Pharma (Asia) Ltd	PI		O	2004-11-23	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				
		R	O	2008-05-01	I	56 - Attribution de droits de souscription		909 091		909 091
<i>Options</i>										
Larochelle, Pierre	4, 5	R	O	2008-04-01	D	50 - Attribution d'options		611 765		1 761 765
Addax Petroleum Corporation										
<i>Actions ordinaires</i>										
Codd, David Charles	5		O	2008-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	49.8786		51 667
de Heinrich, Stephen	4		O	2008-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	50.1100		246 593
			O	2008-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	50.2500		236 593
Gandur, Jean Claude	5		O	2008-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	50.2651		5 760 917
			O	2008-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	50.0318		5 740 917
			O	2008-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	50.1439		5 720 917
			O	2008-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	50.1458		5 700 917
			O	2008-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	49.9672		5 680 917
Adventure Gold inc.										
<i>Actions ordinaires</i>										
Gagnon, Marco	4		O	2008-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	0.1900		90 000
			O	2008-05-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.1900		100 000
AEterna Zentaris Inc.										
<i>Actions ordinaires</i>										
Blake, Paul	5		O	2008-05-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 300	1.2200USD		39 250
			O	2008-05-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 950	1.2300USD		42 200
Africo Resources Ltd.										
<i>Actions ordinaires</i>										
Tognetti, John	3		O	2008-05-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	1.9860		1 874 000
			O	2008-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	1.9450		1 875 000
			O	2008-05-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	1.9000		1 875 100
			O	2008-05-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 300	1.9292		1 883 400
Alimentation Couche-Tard Inc.										
<i>Options</i>										
Aubry, Sylvain	7, 5		O	2008-05-07	D	50 - Attribution d'options	5 000	14.4500		17 500
Allen-Vanguard Corporation										
<i>Restricted Stock Units</i>										

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Paulin, Patrick	5		O	2008-05-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	(20 000)	3.3600	0
Alphinat inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Page, Curtis	3		O	2008-04-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 550 000
			O	2008-04-30	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	2 500 000	0.0800	4 050 000
<i>Bons de souscription</i>									
Lemoine, Michel	4		O	2004-06-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-04-30	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	250 000		250 000
Page, Curtis	3		O	2008-04-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 250 000
			O	2008-04-30	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	2 500 000		3 750 000
AltaCanada Energy Corp.									
<i>Actions ordinaires Options</i>									
Moore, John Robert	4		O	2008-05-06	D	50 - Attribution d'options	170 000	0.3000	655 000
<i>Options</i>									
Hibberd, Michael John	4		O	2008-05-06	D	50 - Attribution d'options	170 000	0.3000	550 000*
Jackson, Donald Leslie	5		O	2008-05-06	D	50 - Attribution d'options	170 000		645 000
AltaGas Income Trust									
<i>Options 25.39 - May 7, 2018 expiry</i>									
Fergusson, Hugh	4		O	2008-05-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-07	D	50 - Attribution d'options	20 000	25.3900	20 000
<i>Parts de fiducie</i>									
Fergusson, Hugh	4								
Joint Account with Spouse	PI		O	2008-05-07	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 092
RBC - RRSP	PI		O	2008-05-07	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			4 343
AltaGas Utility Group Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cornhill, David Wallace	4, 8		O	2008-05-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	6.6000	600 638
Amalgamated Income Limited Partnership									
<i>Parts de société en commandite</i>									
Amalgamated Income LP	1								
Amalgamated Income Limited Partnership	PI		O	2008-05-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 300	4.7900	7 400
			O	2008-05-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 300	4.6600	8 700
Foscolos, Elias	4								
Simlie Foscolos	PI		O	2008-05-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	4.6500	73 622
American Bonanza Gold Corp.									
<i>Options</i>									
Netolitzky, Ronald Kort	4		O	2008-05-12	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.1400	850 000
Apella Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Adams, Brian Frank	4		O	2008-05-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(40 000)	0.1000	385 000
O'Brien, Patrick	4, 5, 3		O	2008-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(115 000)	0.1000	1 645 967
			O	2008-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(120 000)	0.1050	1 525 967
Maverick Investment Corp.	PI		O	2008-05-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	0.1000	2 656 000
			O	2008-05-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	0.1050	2 606 000
<i>Options</i>									

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Adams, Brian Frank	4		O	2008-05-02	D	50 - Attribution d'options	300 000	0.0750	1 620 000
Aranka Gold Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Williams, Richard David	4		O	2008-05-12	D	51 - Exercice d'options	175 000	0.3000	239 999
<i>Options</i>									
Williams, Richard David	4		O	2008-05-12	D	51 - Exercice d'options	(175 000)	0.3000	0
ARC Energy Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Stewart, John Marshall	4		O	2008-05-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(43 000)	29.3200	24 250
			O	2008-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(24 000)	29.3400	250
ARC Resources Ltd.									
<i>Actions échangeables</i>									
Stewart, John Marshall	4								
Paraiso Investments	PI		O	2008-05-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 681)	68.8700	1 500
			O	2008-05-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	68.3900	0
Artis Real Estate Investment Trust									
<i>Parts</i>									
Artis Real Estate Investment Trust	1		O	2008-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)		0
			O	2008-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	8 100	15.5500	8 100
Assisted Living Concepts, Inc.									
<i>Options Tandem Stock Option/SARs (right to buy)</i>									
Buntain, Derek Hedley Longworth	4		O	2006-11-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-07	D	50 - Attribution d'options	20 000	6.4200USD	20 000
Hennigar, David John	4, 6, 5		O	2006-11-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-05	D	50 - Attribution d'options	20 000	6.4200USD	20 000
Ng, Malen	4		O	2006-11-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-07	D	50 - Attribution d'options	20 000		20 000
Rhineland, Mel	4		O	2006-11-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-07	D	50 - Attribution d'options	20 000		20 000
Roadman, II, Charles H.	4		O	2006-11-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-07	D	50 - Attribution d'options	20 000		20 000
Spector, Michael J.	4		O	2007-05-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-07	D	50 - Attribution d'options	20 000		20 000
<i>Options Tandem Stock Options/SARs (right to buy)</i>									
Bell, Alan	4		O	2006-11-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-07	D	50 - Attribution d'options	20 000		20 000
Brotz, Jesse Charles	6		O	2006-11-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-07	D	50 - Attribution d'options	20 000		20 000
Associes Financiers Renasant Ltee									
<i>Actions ordinaires</i>									
Wolfrain, John Peter	4		O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 100	1.5000	594 416*
ATCO LTD.									
<i>Actions sans droit de vote Class I</i>									
Southern, Ronald D.	4, 7, 5, 3								
Sentgraf Enterprises Ltd.	PI		O	2008-05-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	51.0000	12 193 118
			O	2008-05-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 920	51.1900	12 195 038
			O	2008-05-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	50.9900	

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			M	2008-05-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	50.9900	12 195 138
			O	2008-05-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	51.0800	12 195 238
			O	2008-05-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	51.1300	12 195 338
			O	2008-05-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	51.1800	12 195 438
			O	2008-05-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	50.2200	12 195 538
			O	2008-05-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	50.2300	12 196 538
			O	2008-05-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	50.2400	12 197 538
			O	2008-05-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	50.2500	12 198 038
			O	2008-05-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	220	50.9900	12 198 258
			O	2008-05-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 800	51.5000	12 201 058
			O	2008-05-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20	51.5100	12 201 078
			O	2008-05-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	53.0000	12 202 578
			O	2008-05-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	53.2500	12 203 378
			O	2008-05-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	53.0600	12 203 478
			O	2008-05-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	53.1400	12 203 678
			O	2008-05-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20	53.2300	12 203 698
			O	2008-05-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	53.1700	12 203 798
			O	2008-05-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	53.2100	12 203 898
			O	2008-05-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 820	52.0000	12 206 718
Atrium Innovations Inc.									
<i>Options d'achat hors bourse (et celles négociées privément) Put (achat) 25-10-2006</i>									
Fonds de solidarité FTQ	3		O	2007-11-09	D	71 - Exercice d'un dérivé émis par un tiers	31 000	15.3000	
			M	2007-11-09	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	31 000	15.3000	0
<i>Options d'achat hors bourse (et celles négociées privément) Put (achat) 15-01-2007</i>									
Fonds de solidarité FTQ	3		O	2007-12-19	D	71 - Exercice d'un dérivé émis par un tiers	100 000	15.2500	
			M	2007-12-19	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	100 000	15.2500	100 000
			O	2007-12-19	D	73 - Expiration d'un dérivé émis par un tiers	(100 000)	15.2500	0
<i>Options d'achat hors bourse (et celles négociées privément) Put (achat) 17-01-2007</i>									
Fonds de solidarité FTQ	3		O	2007-01-17	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	100 000	15.5000	100 000
<i>Options d'achat hors bourse (et celles négociées privément) Put (achat) 22-01-2007</i>									
Fonds de solidarité FTQ	3		O	2007-01-22	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	100 000	15.7500	100 000
<i>Options d'achat hors bourse (et celles négociées privément) Put (achat) 24-01-2007</i>									
Fonds de solidarité FTQ	3		O	2007-01-24	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	100 000	16.1000	100 000
<i>Options d'achat hors bourse (et celles négociées privément) Put (achat) 25-01-2007</i>									
Fonds de solidarité FTQ	3		O	2007-01-25	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	100 000	16.7900	100 000
ATS Andlauer Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Lunardi, Michel	7		O	2008-05-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	610		85 561
Azure Dynamics Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lee, Stephen Lawrence	5		O	2008-04-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2008-04-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			4 500

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Options</i>									
Lee, Stephen Lawrence	5		O	2008-04-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2008-04-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			190 000
Ballard Power Systems Inc.									
<i>Options</i>									
Sheridan, John W.	4		O	2008-05-13	D	50 - Attribution d'options	123 762	4.1700	387 475
<i>Restricted Share Units</i>									
Sheridan, John W.	4		O	2008-05-12	D	46 - Contrepartie de services	419 664	4.1700	560 416
Banque Canadienne Imperiale de Commerce									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dodig, Victor George	5		O	2008-05-06	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 209		8 467
			O	2008-05-06	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1 022)	73.4600	7 445
<i>Droits RSA Shares</i>									
Dodig, Victor George	5		O	2008-05-06	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(2 209)		16 305
Banque de Montréal									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cronin, Patrick	5	R	O	2008-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 152
BELLUS Santé inc. (auparavant Neurochem Inc.)									
<i>Droits Deferred Share Units</i>									
Rovinescu, Calin	4		O	2000-04-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 797	2.0700	
			M	2008-04-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 797	2.0700	7 529
BioMS Medical Corp.									
<i>Actions ordinaires Class A</i>									
BioMS Medical Corp.	1		O	2008-05-05	D	38 - Rachat ou annulation	(39 800)		216 100
Biovail Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Guyatt, Gregory	5		O	2008-05-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			300
<i>Options</i>									
Guyatt, Gregory	5		O	2008-05-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			10 750
Blue Note Mining Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Corriente Master Fund, LP	3		O	2008-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000 000)	0.3000	54 307 800*
			O	2008-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(60 000)	0.3100	54 247 800*
			O	2008-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000 000)	0.2950	53 247 800*
			O	2008-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(438 100)	0.2967	52 809 700*
			O	2008-05-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(60 500)	0.2950	52 749 200*
			O	2008-05-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(40 000)	0.2900	52 709 200*
Bombardier Inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne Classe B/ Class B Shares (Subordinate Voting)</i>									
Navarri, André	5		O	2008-04-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	150 000	2.5100	200 000
			O	2008-04-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	100 000	3.2200	300 000
<i>Options</i>									

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Navarri, André	5		O	2008-04-29	D	51 - Exercice d'options	(150 000)	2.5100	1 338 000
			O	2008-04-29	D	51 - Exercice d'options	(100 000)	3.2200	1 238 000
Boralex inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Aird, Sylvain	7, 5		O	2008-05-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	16.9100	800
Thibodeau, Jean-François	7, 5		O	2008-05-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	16.6800	300
			O	2008-05-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	16.6800	500
Bourse de Montréal Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bilodeau, Caroline	7		O	2008-05-01	D	36 - Conversion ou échange	(595)		0
Chicoyne, Denyse	4		O	2008-05-01	D	36 - Conversion ou échange	(94 932)		0
Favreau, Michel	7, 5		O	2008-05-01	D	36 - Conversion ou échange	(310 000)		0
Giguère, Marie	4		O	2008-05-01	D	36 - Conversion ou échange	(1 000)		0
Laflamme, Louise	7, 5		O	2008-05-01	D	36 - Conversion ou échange	(221 942)		0
Larin, Josée	5		O	2008-05-01	D	36 - Conversion ou échange	(17 800)		0
Laurendeau, Alain	5		O	2008-05-01	D	36 - Conversion ou échange	(5 200)		0
CIBC Mellon Trust ITF régime d'actionariat des employés de Bourse de Montréal Inc.	PI		O	2008-05-01	I	36 - Conversion ou échange	(260)		0
Miquelon, Alain	5		O	2008-05-01	I	36 - Conversion ou échange	(275)		0
Normand, Carmand	4		O	2008-05-01	D	36 - Conversion ou échange	(6 000)		0
Saint-Arnault, Joëlle	7, 5		O	2008-05-01	D	36 - Conversion ou échange	(58 500)		0
			O	2008-05-01	I	36 - Conversion ou échange	(198)		0
Warner, Roger Guy	7		O	2008-05-01	D	36 - Conversion ou échange	(1 750)		0
CIBC Mellon Trust ITF régime d'actionariat des employés de Bourse de Montréal Inc.	PI		O	2008-05-01	I	36 - Conversion ou échange	(139)		0
<i>Options</i>									
Bilodeau, Caroline	7		O	2008-05-01	D	36 - Conversion ou échange	(1 260)		0
Favreau, Michel	7, 5		O	2008-05-01	D	36 - Conversion ou échange	(5 490)		0
Laflamme, Louise	7, 5		O	2008-05-01	D	36 - Conversion ou échange	(15 930)		0
Larin, Josée	5		O	2008-05-01	D	36 - Conversion ou échange	(1 350)		0
Laurendeau, Alain	5		O	2008-05-01	D	36 - Conversion ou échange	(2 970)		0
Miquelon, Alain	5		O	2008-05-01	D	36 - Conversion ou échange	(40 000)		0
Saint-Arnault, Joëlle	7, 5		O	2008-05-01	D	36 - Conversion ou échange	(3 600)		0
Warner, Roger Guy	7		O	2008-05-01	D	36 - Conversion ou échange	(1 350)		0
Bow Valley Energy Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Seaman, Daryl Kenneth Seaman	4, 5, 3								
Dox Investments Inc.	PI		O	2008-05-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 100	5.4422	67 100
			O	2008-05-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	32 900	5.4975	100 000
BPO Properties Ltd.									
<i>Parts - Deferred</i>									
Davis, William Grenville	4		O	2008-05-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	7		2 590
			O	2008-05-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	107		2 697
McGavin, Robert James	4		O	2008-05-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	7		2 590
			O	2008-05-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	107		2 697
Brainhunter Inc. (formerly TrekLogic Technologies Inc.)									
<i>Actions ordinaires</i>									

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Brainhunter Inc.	1		O	2002-06-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	336 000	0.4300	336 000
			O	2008-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	(336 000)		0
			O	2008-04-22	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	0.4250	5 000
			O	2008-04-22	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)		0
			O	2008-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	0.4100	4 000
			O	2008-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	(4 000)		0
			O	2008-04-28	D	38 - Rachat ou annulation	5 500	0.4100	5 500
			O	2008-04-28	D	38 - Rachat ou annulation	(5 500)		0
			O	2008-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	5 500	0.4150	5 500
			O	2008-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	(5 500)		0
			O	2008-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	0.4050	5 000
			O	2008-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)		0
BRANCHEZ-VOUS! inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Brillant, Philippe	4		O	2008-05-08	D	51 - Exercice d'options	5 000	0.1600	5 000
<i>Options</i>									
Brillant, Philippe	4		O	2008-05-08	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	0.1600	61 800
Brompton 2008 Flow-Through LP									
<i>Parts de société en commandite</i>									
Brompton Corp.	3		O	2008-04-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			50 400
Brookfield Asset Management Inc.									
<i>Actions ordinaires Class A Limited Voting</i>									
Brookfield Asset Management Inc.	1		O	2008-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	18 100	30.9190	18 100
			O	2008-05-01	D	38 - Rachat ou annulation	100	32.6000	18 200
			O	2008-05-01	D	38 - Rachat ou annulation	(18 200)		0
Freedman, Joseph Stuart	5		O	2008-05-06	D	51 - Exercice d'options	11 250	9.4519	11 250
			O	2008-05-06	D	51 - Exercice d'options	20 000	8.8296	31 250
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 898)	34.1068	352
			O	2008-05-06	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(352)		0
Hamilton, Lynda C.	7		O	2008-05-05	D	51 - Exercice d'options	8 438	8.5630	8 438
			O	2008-05-05	D	51 - Exercice d'options	16 875	5.4667	25 313
			O	2008-05-05	D	51 - Exercice d'options	16 875	8.5096	42 188
			O	2008-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(42 188)	34.3174	0
Kress, Edward Charles	7		O	2008-05-12	D	51 - Exercice d'options	30 000	6.7259	107 625
			O	2008-05-12	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(30 000)		77 625
Myhal, George	5		O	2008-05-06	D	51 - Exercice d'options	655 425	8.7111	2 259 131
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500 000)	34.3806	1 759 131
			O	2008-05-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(155 425)	35.1851	1 603 706
Newson, Patricia Marie	4		O	2008-04-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 500
Price, Timothy Robert	6		O	2008-05-08	D	51 - Exercice d'options	607 951	8.7111	5 284 427
			O	2008-05-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200 000)	34.5323	5 084 427
Shah, Sachin G.	7		O	2008-05-02	D	51 - Exercice d'options	10 125	8.8296	10 125
			O	2008-05-02	D	51 - Exercice d'options	27 000	13.3659	37 125
			O	2008-05-02	D	51 - Exercice d'options	10 125	20.4178	47 250
			O	2008-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(47 250)	34.9757	0
<i>Actions privilégiées Class A Series 11</i>									

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Myhal, George	5		O	2008-05-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 046)	25.2800	0
Deferred Share Units									
Coutu, Marcel R.	4		O	2006-04-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 638
Options									
Freedman, Joseph Stuart	5		O	2008-05-06	D	51 - Exercice d'options	(31 250)		672 500
Hamilton, Lynda C.	7		O	2007-06-01	D	35 - Dividende en actions	14 063		42 188
			O	2008-05-05	D	51 - Exercice d'options	(42 188)		0
Kress, Edward Charles	7		O	2008-05-12	D	51 - Exercice d'options	(30 000)		345 750
Myhal, George	5		O	2008-05-06	D	51 - Exercice d'options	(655 425)		1 525 157
Price, Timothy Robert	6		O	2008-05-08	D	51 - Exercice d'options	(607 951)		123 748
Shah, Sachin G.	7		O	2008-05-02	D	51 - Exercice d'options	(47 250)		105 250
Brookfield Properties Corporation									
Deferred Units									
Cahill, William T.	4		O	2008-05-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	984		8 247
Fraser, Roderick Douglas	4		O	2008-05-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	506		4 629
Liebman, Lance Malcolm	4		O	2008-05-07	D	46 - Contrepartie de services	517	20.1300USD	7 394*
McFarlane, Paul D.	4		O	2008-05-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	577		8 216
Olson, Allan Stuart	4		O	2008-05-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 107		9 468
Rabbitt, Linda Diane	4		O	2008-05-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	981		7 890
Stelzl, Robert L.	4		O	2008-05-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	493		4 262
Taylor, Diana	4		O	2008-05-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	938		4 222
Calian Technologies Ltd.									
Actions ordinaires									
Calian Technology Ltd	1		O	2008-05-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	12.0000	1 000
			O	2008-05-01	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
			O	2008-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	12.0000	1 000
			O	2008-05-02	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
			O	2008-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	12.0500	1 000
			O	2008-05-05	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	11.8800	700
			O	2008-05-06	D	38 - Rachat ou annulation	(700)		0
			O	2008-05-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	12.4500	1 000
			O	2008-05-07	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
			O	2008-05-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	12.4900	1 000
			O	2008-05-08	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
			O	2008-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	12.5000	1 000
			O	2008-05-09	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
Canadian Natural Resources Limited									
Options									
Bieber, Corey B.	5		O	2008-05-13	D	59 - Exercice au comptant	(2 500)	16.8875	70 000*
Clapperton, William R.	5		O	2008-05-13	D	59 - Exercice au comptant	(1 000)	16.8870	95 000
Edens, James Andrew	7		O	2008-05-12	D	59 - Exercice au comptant	(1 600)	16.8875	48 700
knight, allen matthew	5		O	2008-05-13	D	59 - Exercice au comptant	(5 000)	16.8880	255 000
Stauth, Scott Gerald	5		O	2008-05-13	D	59 - Exercice au comptant	(3 200)	16.8880	61 700
Canadian Oil Sands Trust									
Options									
Coutu, Marcel R.	7		O	2008-05-08	D	51 - Exercice d'options	(40 593)	7.3900	1 922 862

Émetteur	Relation	Retard	État	Date	Emprise	Opération	Nombre de	Prix	Solde
Titre			opé- ra- tion	de l'opération		Description de l'opération	titres ou valeur nominale	unitaire	courant
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2008-05-08	D	51 - Exercice d'options	(12 706)	7.8700	1 910 156
			O	2008-05-08	D	51 - Exercice d'options	(10 718)	9.3300	1 899 438
			O	2008-05-08	D	51 - Exercice d'options	(6 807)	14.6900	1 892 631
			O	2008-05-08	D	51 - Exercice d'options	(189 407)	7.3900	1 703 224
			O	2008-05-08	D	51 - Exercice d'options	(550 000)	8.1200	1 153 224
			O	2008-05-08	D	51 - Exercice d'options	(262 294)	7.8700	890 930
			O	2008-05-08	D	51 - Exercice d'options	(231 782)	9.3300	659 148
			O	2008-05-08	D	51 - Exercice d'options	(251 193)	14.6900	407 955
Curran, Trudy Marie	7		O	2008-05-09	D	51 - Exercice d'options	(61 000)	14.6900	64 481
<i>Parts de fiducie</i>									
Bourne, Ian Alexander	4		O	2008-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 889	44.9963	4 764
Coutu, Marcel R.	7		O	2008-05-08	D	51 - Exercice d'options	40 593	7.3900	199 215
			O	2008-05-08	D	51 - Exercice d'options	12 706	12706.0000	211 921
			O	2008-05-08	D	51 - Exercice d'options	10 718	9.3300	222 639
			O	2008-05-08	D	51 - Exercice d'options	6 807	14.6900	229 446
			O	2008-05-08	D	51 - Exercice d'options	189 407	7.3900	418 853
			O	2008-05-08	D	51 - Exercice d'options	550 000	8.1200	968 853
			O	2008-05-08	D	51 - Exercice d'options	262 294	7.8700	1 231 147
			O	2008-05-08	D	51 - Exercice d'options	231 782	9.3300	1 462 929
			O	2008-05-08	D	51 - Exercice d'options	251 193	14.6900	1 714 122
Curran, Trudy Marie	7		O	2008-05-09	D	51 - Exercice d'options	61 000	14.6900	77 507
LOWRY, Donald James	4		O	2008-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 889	44.9963	8 639
Mazankowski, Donald F.	7		O	2008-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 022	44.9963	53 482
Newhouse, Wayne M.	7		O	2008-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 889	44.9963	26 389
Sangster, Brant G.	4		O	2008-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 889	44.9963	8 239
Shultz, C.E. (Chuck)	7		O	2008-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 700	44.9963	120 451
Twiss, Wesley R.	7		O	2008-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 022	44.9963	42 597
Zaozirny, John Brian	4		O	2008-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 889	44.9963	36 639
Canadian Real Estate Investment Trust									
<i>Parts Real Estate Investment Trust Units</i>									
Clappison, John	4								
John and Lynn Clappison	PI		O	2008-05-01	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	356	28.0900	2 665
Hewett, F. Robert	4		O	2008-05-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	356	28.0900	21 054
Mackay, Reay	4		O	2008-05-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	356	28.0900	12 158
Marino, John Francis	4		O	2008-05-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	356	28.0900	5 083
Morassutti, Lawrence	4		O	2008-05-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	311	28.0900	59 842
Tory, James Marshall	4		O	2008-05-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	356	28.0900	7 235
Canadian Royalties Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Coates, Bryan A.	4		O	2006-07-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	2.0570	10 000
Canadian Utilities Limited									

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
<i>Actions sans droit de vote Class A</i>									
Normand, Robert John	4		O	2008-05-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 000
Routs, Robert John	4		O	2008-05-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Options 45.34</i>									
Ellard, Denis M.	7		O	2003-04-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-07	D	50 - Attribution d'options	2 000		2 000
Normand, Robert John	4		O	2008-05-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-07	D	50 - Attribution d'options	2 000		2 000
Routs, Robert John	4		O	2008-05-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-07	D	50 - Attribution d'options	2 000		2 000
Canadian Western Bank									
<i>Actions ordinaires</i>									
Addington, William James	5		O	2008-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	25.6900	4 707
			O	2008-05-06	D	51 - Exercice d'options	6 000	10.0850	10 707
Book, William Alfred	5		O	2008-05-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	26.0000	10 015
			O	2008-05-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	25.8900	9 515
			O	2008-05-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	25.8400	9 115
			O	2008-05-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	25.8300	8 515
<i>Options</i>									
Addington, William James	5		O	2008-05-06	D	51 - Exercice d'options	(6 000)	10.0850	111 000
Canexus Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
McLellan, Richard Thomas	5		O	2008-05-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 217)	5.0600	(561)
Canfor Pulp Income Fund									
<i>Fund Units</i>									
Lusztig, Peter	4		O	2008-05-07	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(648)	11.2300	448
Penny Lusztig RRSP	PI		O	2008-05-07	I	90 - Changements relatifs à la propriété	648	11.2300	1 448
CanWest Global Communications Corp.									
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
Fairfax Financial Holdings Limited	3								
Fairfax (Barbados) Insurance Corp.	PI		O	2008-04-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	375 000	4.1300	2 537 100
Odyssey America Reinsurance Corporation	PI		O	2008-04-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	375 000	4.1300	4 466 400
Capital Gains Income STREAMS Corporation									
<i>Capital Yield Shares</i>									
Finch, S. Wayne	4, 5								
QuadraVest Inc.	PI		O	2008-05-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(17 700)	19.2500	0
Catalyst Paper Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Third Avenue Management LLC	3								
Third Avenue International Value Fund	PI		O	2008-04-08	C	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	31 190 852	0.7500	
			M	2008-04-08	C	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	31 190 850	0.7500	71 271 095
<i>Restricted Share Units</i>									
Brown, Lyn	5		O	2008-04-29	D	46 - Contrepartie de services	18 776		74 658
Chambers, Thomas S.	4		O	2008-04-29	D	46 - Contrepartie de services	48 116		108 116
			O	2008-04-29	D	46 - Contrepartie de services	20 160		128 276
Collins, Gary	4		O	2008-04-29	D	46 - Contrepartie de services	28 788		88 788
			O	2008-04-29	D	46 - Contrepartie de services	20 160		108 948

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
CCL Industries Inc.									
<i>Class B Non Voting</i>									
Horn, Alan Douglas	4		O	2008-05-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 000
Celestica Inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
Andrade, Mike	5		O	2008-05-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 395)	9.7500	26 842
Vigna, Enzo	7		O	2008-05-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 699
<i>Options</i>									
Vigna, Enzo	7		O	2008-05-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			10 092
<i>Performance Share Units</i>									
Vigna, Enzo	7		O	2008-05-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			20 800
Celtic Exploration Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dales, Robert John	4		O	2008-05-12	D	51 - Exercice d'options	50 000	5.9000	609 167
			O	2008-05-12	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(42 500)	17.5000	566 667
Franks, Alan G.	5								
Employee Stock Savings Plan	PI		O	2008-05-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	60	16.8000	1 711
Shea, Michael	5								
Employee Stock savings Plan(ESSP)	PI		O	2008-05-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	60	16.8000	1 713
<i>Stock Options</i>									
Dales, Robert John	4		O	2008-05-12	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	5.9000	37 500
Chemin de Fer Canadien Pacifique Limitée									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cunningham, James	5		O	2008-05-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(467)	74.0000	4 481
<i>Options</i>									
Cunningham, James	5		O	2008-05-08	D	51 - Exercice d'options	(2 300)	32.0000	73 000
Foot, Raymond	5		O	2008-05-08	D	51 - Exercice d'options	(300)	32.5000	104 300
			O	2008-05-08	D	51 - Exercice d'options	(100)	32.5000	104 200
			O	2008-05-08	D	51 - Exercice d'options	(1 100)	32.5000	103 100
			O	2008-05-08	D	51 - Exercice d'options	(200)	32.5000	102 900
			O	2008-05-08	D	51 - Exercice d'options	(1 600)	32.5000	101 300
			O	2008-05-08	D	51 - Exercice d'options	(100)	32.5000	101 200
			O	2008-05-08	D	51 - Exercice d'options	(600)	32.5000	100 600
			O	2008-05-08	D	51 - Exercice d'options	(700)	32.5000	99 900
			O	2008-05-08	D	51 - Exercice d'options	(1 000)	32.5000	98 900
Robinson, Tracy	5		O	2008-05-08	D	51 - Exercice d'options	(435)	32.5000	56 000
Chemtrade Logistics Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Aarts, Leon	5		O	2008-05-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	14.0800USD	7 000
McCullough, Tab	5		O	2008-05-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	14.4600USD	9 000
McCullough, Tab	5		O	2008-05-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 700	14.1780USD	4 100
CI Financial Income Fund									
<i>Exchangeable Class B LP Units of Canadian International LP</i>									
Canavan, Joseph C.	7								
The 1999 Canavan Family Trust	PI		O	2008-05-05	I	36 - Conversion ou échange	(39 500)		805 524
<i>Parts de fiducie</i>									
Canavan, Joseph C.	7								
The 1999 Canavan Family Trust	PI		O	2008-05-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	23.8500	40 800
			O	2008-05-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 200)	23.8600	38 600
			O	2008-05-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	23.9600	38 200
			O	2008-05-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 600)	23.9500	34 600
			O	2008-05-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	24.0000	31 600
			O	2008-05-05	I	36 - Conversion ou échange	39 500		71 100
			O	2008-05-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(43 000)	23.9000	28 100
<i>Special Voting Units</i>									
Canavan, Joseph C.	7								
The 1999 Canavan Family Trust	PI		O	2008-05-05	I	38 - Rachat ou annulation	(39 500)		805 524
Cinram International Income Fund									
<i>Parts</i>									
Cinram International Income Fund	1		O	2008-03-28	D	38 - Rachat ou annulation	(130 000)		0
Cipher Pharmaceuticals Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Corriente Master Fund, LP	3		O	2008-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 300	1.6004	4 523 200*
Clarke Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Armoyan, George	4, 5		O	2008-04-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	319	6.7571	61 571*
Clarke Inc.	1		O	2008-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	700	6.1300	700*
			O	2008-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	6.1900	20 700*
			O	2008-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	10 200	6.2500	30 900*
			O	2008-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(30 900)		0
Cull, Dean Maxwell	7		O	2008-04-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	155	6.7571	7 835*
Claude Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
McKay, Raymond A.	4		O	2008-05-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.9600	10 000
CML Healthcare Income Fund									
<i>Parts</i>									
Wiseman, Stephen R.	4								
Elaine Wiseman	PI		O	2008-05-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 271	15.3900	24 171
CO2 Solution Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Carley, Jonathan	8		O	2008-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Proteau, Jocelyn	4		O	2007-04-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Options</i>									

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Compagnie D'Assurance Générale Co-operators									
<i>Actions privilégiées Class A Series B</i>									
Watchorn, Daniel	7		O	2008-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			197
Compagnie des Chemins de Fer Nationaux du Canada									
<i>Actions ordinaires</i>									
Danielwicz, James B.	5		O	2008-05-09	D	51 - Exercice d'options	6 500	20.4233	10 296
			O	2008-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 500)	54.9540	3 796
Fahmy, Sameh	5		O	2008-05-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	55.0000	28 233
			O	2008-05-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	55.2500	23 233
Finn, Sean	5		O	2008-05-07	D	51 - Exercice d'options	32 000	20.4233	69 908
			O	2008-05-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(32 000)	54.4547	37 908
<i>Options</i>									
Danielwicz, James B.	5		O	2008-05-09	D	51 - Exercice d'options	(6 500)	20.4233	41 200
Finn, Sean	5		O	2008-05-07	D	51 - Exercice d'options	(32 000)	20.4233	161 800
Compagnie Pétrolière Impériale Ltée									
<i>Actions ordinaires</i>									
Exxon Mobil Corporation	3								
Roytor & Co.	PI		O	2008-05-05	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(192 315)	55.7700	620 016 455
			O	2008-05-06	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(192 315)	58.0700	619 824 140
			O	2008-05-07	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(192 315)	58.4200	619 631 825
			O	2008-05-08	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(192 315)	59.1900	619 439 510
			O	2008-05-09	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(192 315)	58.4500	619 247 195
Imperial Oil Limited	1		O	2008-05-05	D	38 - Rachat ou annulation	109 000	56.2283	109 000
			O	2008-05-05	D	38 - Rachat ou annulation	(109 000)	56.2283	0
			O	2008-05-06	D	38 - Rachat ou annulation	109 000	57.2803	109 000
			O	2008-05-06	D	38 - Rachat ou annulation	(109 000)	57.2803	0
			O	2008-05-07	D	38 - Rachat ou annulation	109 000	58.5630	109 000
			O	2008-05-07	D	38 - Rachat ou annulation	(109 000)	58.5630	0
			O	2008-05-08	D	38 - Rachat ou annulation	109 000	58.8892	109 000
			O	2008-05-08	D	38 - Rachat ou annulation	(109 000)	58.8892	0
			O	2008-05-09	D	38 - Rachat ou annulation	90 548	58.4890	90 548
			O	2008-05-09	D	38 - Rachat ou annulation	(90 548)	58.4890	0
COMPASS Income Fund									

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Parts de fiducie									
COMPASS Income Fund	1		O	2008-05-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	13.1500	13 377 521
			O	2008-05-08	D	38 - Rachat ou annulation	600	12.9000	13 378 121
			O	2008-05-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	13.3000	13 375 621
Conporec inc.									
Actions ordinaires									
Amsterdams Effectenkantoor B.V.	3		O	2007-11-29	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(3 136 950)		348 550
Fully managed accounts	PI		O	2007-11-29	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(24 358 050)		2 706 450
Bons de souscription									
Amsterdams Effectenkantoor B.V.	3		O	2007-11-29	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(5 400 000)		600 000
Fully managed accounts	PI		O	2007-11-29	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(22 095 000)		2 455 000
Continental Minerals Corporation									
Options									
Copeland, David James	4		O	2008-05-07	D	50 - Attribution d'options	500 000		800 000
Cousens, Scott Dibblee	4		O	2008-05-07	D	50 - Attribution d'options	100 000		400 000
Snyman, Marchand	5		O	2008-01-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-07	D	50 - Attribution d'options	300 000		
			M	2008-05-07	D	50 - Attribution d'options	400 000		400 000
Thiessen, Ronald William	4		O	2008-05-07	D	50 - Attribution d'options	300 000		1 100 000
Copernican International Financial Split Corp.									
Class A									
Lowe, Chris	7		O	2008-05-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	4.0600	11 100
Corporation de Capital de Risque Nevado									
Options									
Bergeron, André	4, 5		O	2008-05-07	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.1000	100 000
Denis, Jacques	4		O	2008-05-07	D	50 - Attribution d'options	75 000	0.1000	75 000
Frère, Philippe	4		O	2008-05-07	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.1000	50 000
Hamel, Denis	4, 5		O	2008-05-07	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.1000	50 000
Séguin, Pierre-Hubert	4, 5		O	2008-05-07	D	50 - Attribution d'options	275 000	0.1000	275 000
Corporation Minière Golden Share									
Actions ordinaires									
Tremblay, Denis	4, 5		O	2008-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.2100	262 500
Corporation Nortel Networks									
Actions ordinaires									
Cuesta, George Julio	7		O	2008-05-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 354)	8.2900USD	0
Dodd, Randy Kevin	7		O	2008-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 210)	8.1900USD	8 300
Hea, Jacqueline, Constance	7		O	2008-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(111)	8.3400USD	0
Jones, Stephen Glenn	7		O	2008-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(923)	8.2000USD	0
Actions ordinaires Nortel Stock Purchase Plans (Post-June 29, 2005)									
Bracci, Steven Paul	7		O	2007-12-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	199	15.4600USD	199
Monga, Inder Mohan	7		O	2008-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	745	6.7600USD	1 570
			O	2008-05-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(350)	8.2700USD	1 220
Options Nortel 2005 Stock Incentive Plan									
Frisch, Mark Douglas	7		O	2008-05-08	D	50 - Attribution d'options	4 750	8.2800USD	20 300

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
Kitze, Stefan Andreas	7		O	2008-05-08	D	50 - Attribution d'options	900	8.2800USD	2 400
Te Niet, Willem Jan	7		O	2008-05-08	D	50 - Attribution d'options	13 150	8.2800USD	15 850
Terrero, Manuel	7		O	2008-05-08	D	50 - Attribution d'options	6 530	8.2800USD	9 850
<i>Performance Stock Units - Nortel 2005 Stock Incentive Plan</i>									
Frisch, Mark Douglas	7		O	2008-05-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 300		5 100
Te Niet, Willem Jan	7		O	2007-10-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 350		6 350
Terrero, Manuel	7		O	2008-04-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 800		3 800
<i>Restricted Stock Units - Nortel 2005 Stock Incentive Plan</i>									
Frisch, Mark Douglas	7		O	2008-05-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 300		8 667
Kitze, Stefan Andreas	7		O	2008-05-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	450		650
Te Niet, Willem Jan	7		O	2008-05-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 350		6 950
Terrero, Manuel	7		O	2008-05-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 140		4 067
Corporation Northgate Minerales									
<i>Actions ordinaires</i>									
Rockingham, Christopher John	5		O	2008-05-08	D	51 - Exercice d'options	30 000	1.4000	60 956
			O	2008-05-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 000)	3.1200	30 956
<i>Options</i>									
Daniel, C. William	4	R	O	2008-02-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	2.9700	
			M	2008-02-08	D	50 - Attribution d'options	50 000	2.9700	290 000
Douglas, Jon Alexander	5	R	O	2008-02-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	2.9700	
			M	2008-02-08	D	50 - Attribution d'options	100 000	2.9700	459 000
Downey, Patrick D.	4	R	O	2008-02-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	2.9700	
			M	2008-02-08	D	50 - Attribution d'options	50 000	2.9700	245 000
Hayhurst, Douglas Palmer	4	R	O	2008-02-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	2.9700	
			M	2008-02-08	D	50 - Attribution d'options	50 000	2.9700	130 000
Hendrick, Keith C.	4	R	O	2008-02-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	2.9700	
			M	2008-02-08	D	50 - Attribution d'options	50 000	2.9700	245 000
Konigsmann, Klaus V.	4	R	O	2008-02-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	2.9700	
			M	2008-02-08	D	50 - Attribution d'options	50 000	2.9700	245 000
Lee, Eugene	5	R	O	2008-02-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	2.9700	
			M	2008-02-08	D	50 - Attribution d'options	50 000	2.9700	120 000
Lyons, Terrence	4, 5	R	O	2008-02-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	2.9700	
			M	2008-02-08	D	50 - Attribution d'options	50 000	2.9700	490 000
MacPhail, Peter	5	R	O	2008-02-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	125 000	2.9700	
			M	2008-02-08	D	50 - Attribution d'options	125 000	2.9700	495 000
Pinette, Conrad Alfred	4	R	O	2008-02-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	2.9700	
			M	2008-02-08	D	50 - Attribution d'options	50 000	2.9700	130 000
Rockingham, Christopher John	5		O	2008-05-08	D	51 - Exercice d'options	(30 000)	1.4000	320 000
Stowe, Kenneth George	4, 5	R	O	2008-02-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	350 000	2.9700	
			M	2008-02-08	D	50 - Attribution d'options	350 000	2.9700	2 025 000
Stuffco, Thomas John	5	R	O	2008-02-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	2.9700	
			M	2008-02-08	D	50 - Attribution d'options	50 000	2.9700	161 000
Corporation Shoppers Drug Mart									
<i>Actions ordinaires</i>									
Caplice, John David	5		O	2008-05-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	54.2000	49 850

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2008-05-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	54.1800	49 650
			O	2008-05-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 100)	54.1500	42 550
			O	2008-05-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	54.2800	41 650
			O	2008-05-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	54.2600	41 150
			O	2008-05-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	54.2700	40 550
			O	2008-05-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 400)	54.3000	38 150
			O	2008-05-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 600)	54.2500	26 550
			O	2008-05-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	54.3100	26 250
			O	2008-05-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	54.2100	25 850
			O	2008-05-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	54.1700	25 450
			O	2008-05-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	54.3200	24 950
Landry, Terrence William	5		O	2008-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	54.9500	70 000
			O	2008-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	55.1000	50 000
			O	2008-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(18 400)	55.2000	31 600
			O	2008-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 600)	54.7500	30 000
Magnacca, Joseph Carl	5		O	2008-05-06	D	51 - Exercice d'options	42 134	5.5000	38 234
			O	2008-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 100)	54.9500	(3 100)
			O	2008-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	54.9800	(3 900)
Martin, Geoffrey Tod	5		O	2008-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	54.8000	57 001
			O	2008-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	54.8200	56 401
			O	2008-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 900)	54.8000	53 501
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	54.5300	52 001
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	54.5200	50 001
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	54.7400	47 501
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 200)	54.7000	45 301
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	54.7600	45 001
PEDINELLI, FRANCO	5		O	2008-05-07	D	51 - Exercice d'options	13 032	23.4800	13 034
			O	2008-05-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	53.9300	11 034
			O	2008-05-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 300)	53.9000	7 734
			O	2008-05-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 600)	53.7800	6 134
			O	2008-05-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	53.8000	6 034
			O	2008-05-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	53.8100	5 834
			O	2008-05-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(732)	53.8200	5 102
			O	2008-05-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	53.8300	4 002
			O	2008-05-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	53.8400	3 702
			O	2008-05-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	53.9800	3 002
			O	2008-05-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 800)	54.0000	1 202
			O	2008-05-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	54.0100	502
			O	2008-05-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	54.0200	302
			O	2008-05-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	54.0500	2
Thompson, Leslee Johnston	4		O	2008-05-09	D	51 - Exercice d'options	12 500	23.3500	17 500
Options									
Magnacca, Joseph Carl	5		O	2008-05-06	D	51 - Exercice d'options	(42 134)	5.5000	0
PEDINELLI, FRANCO	5		O	2008-05-07	D	51 - Exercice d'options	(13 032)	23.4800	0
Thompson, Leslee Johnston	4		O	2008-05-09	D	51 - Exercice d'options	(12 500)	23.3500	47 500
Corriente Resources Inc.									
Actions ordinaires									

Émetteur	Relation	Retard	État	Date	Emprise	Opération	Nombre de	Prix	Solde
Titre			opé- ra- tion	de l'opération		Description de l'opération	titres ou valeur nominale	unitaire	courant
Initié									
Porteur inscrit									
Clark, Richard Peter	4	R	O	2008-04-21	D	51 - Exercice d'options	25 000	2.1500	70 500
<i>Options</i>									
Clark, Richard Peter	4	R	O	2008-04-21	D	51 - Exercice d'options	25 000	2.1500	100 000
Counsel Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Counsel Corporation	1	R	O	2008-04-03	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	726 250	1.2355	758 350
			O	2008-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	(726 250)		32 100
Crescent Point Energy Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Colborne, Paul	7		O	2008-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6)	34.5600	74 680
Spousal RRSP	PI		O	2008-05-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(24 551)	34.8900	18 658
Saxberg, Scott	7		O	2008-05-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	34.6800	332 999
			O	2008-05-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	34.6900	333 299
			O	2008-05-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 600	34.7000	337 899
			O	2008-05-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 500	34.7500	344 399
Spouse-RRSP	PI		O	2008-05-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	34.6800	5 700
			O	2008-05-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	34.6900	6 000
			O	2008-05-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 600	34.7000	10 600
			O	2008-05-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	34.7500	35 600
CryoCath Technologies Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Christofilis, Constantinos	3								
Strategos Fund L.P.	PI		O	2008-05-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 800	4.1367	5 549 600
			O	2008-05-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	4.1103	5 551 600
			O	2008-05-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	22 200	4.1218	5 573 800
Strategos Master Fund, L.P.	PI		O	2008-05-07	C	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	50 000	4.1500	1 631 200
DALSA Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Litwiller, David James	5		O	2008-05-14	D	51 - Exercice d'options	5 000	9.8600	47 516
roberts, jim	5		O	2008-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 800)	15.2100	6 956*
<i>Options</i>									
Litwiller, David James	5		O	2008-05-14	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	9.8600	6 000
Day4 Energy Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lawrence Asset Management Inc.	3								
Lawrence Partners Fund	PI		O	2008-01-09	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2008-01-09	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M'	2008-01-09	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M''	2008-01-09	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 838 840
		R	O	2008-01-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	6.5500	3 938 840*
<i>Bons de souscription Series D</i>									
Lawrence Asset Management Inc.	3								
Lawrence Partners Fund	PI		O	2008-01-09	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			156 642
Deans Knight Income and Growth Fund									
<i>Parts de fiducie redeemable, transferable</i>									
Deans Knight Income and Growth Fund	1	R	O	2008-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	200	8.4200	200
			O	2008-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	(200)	8.4200	0

Émetteur	Relation	Retard	État	Date	Emprise	Opération	Nombre de	Prix	Solde
Titre				de		Description	titres ou	unitaire	courant
Initié			Opération				valeur		
Porteur inscrit							nominale		
		R	O	2008-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	200	8.5100	200
			O	2008-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	(200)	8.5100	0
		R	O	2008-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	200	8.7300	200
			O	2008-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	(200)	8.7300	0
		R	O	2008-04-28	D	38 - Rachat ou annulation	200	8.7300	200
			O	2008-04-28	D	38 - Rachat ou annulation	(200)	8.7300	0
Decision Dynamics Technology Ltd.									
<i>Options</i>									
Tremblay, Kim	5		O	2008-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			150 000
Dejour Enterprises Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bustin, Robert mArc	4		O	2008-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	1.5800	90 667
			O	2008-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	1.6000	85 667
DELPHI ENERGY CORP.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Angelidis, Tony	4, 5		O	2008-05-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 181	2.1200	640 656
Batteke, Hugo	5		O	2008-05-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 673	2.1200	10 264
Hume, Rod Allan	5		O	2008-05-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 706	2.1200	39 885
Kaluza, Michael Sam	5		O	2008-05-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 181	2.1200	98 884
Kohlhammer, Brian	5		O	2008-05-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 181	2.1200	97 298
Reid, David James	4, 5		O	2008-05-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 761	2.1200	54 888
Destiny Resource Services Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Libin, Bruce Raymond	4, 5		O	2008-05-14	D	51 - Exercice d'options	5 500	4.0000	5 500
			O	2008-05-14	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(5 500)	4.0000	0
Ranger Holdings Ltd.	PI		O	2008-05-14	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	5 500	4.0000	1 115 607
<i>Options</i>									
Libin, Bruce Raymond	4, 5		O	2008-05-14	D	51 - Exercice d'options	(5 500)	4.0000	44 500
			O	2008-05-14	D	52 - Expiration d'options	(20 000)		24 500
DHX Media Ltd.									
<i>Options</i>									
Bishop, Charles	4		O	2007-09-26	D	50 - Attribution d'options	40 000		
			M	2007-09-26	D	50 - Attribution d'options	40 000		
			M'	2007-09-26	D	50 - Attribution d'options	40 000		40 000
Court, Neil	4		O	2007-09-26	D	50 - Attribution d'options	40 000		
			M	2007-09-26	D	50 - Attribution d'options	40 000		40 000
Day, Graham	4		O	2007-09-26	D	50 - Attribution d'options	40 000		
			M	2007-09-26	D	50 - Attribution d'options	40 000		140 000
Donovan, Michael	4		O	2007-09-26	D	50 - Attribution d'options	40 000		
			M	2007-09-26	D	50 - Attribution d'options	40 000		40 000
Gosine, Mark Gregory	7		O	2006-12-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2007-09-26	D	50 - Attribution d'options	35 000		35 000*

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Diagnos Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Landry, Dana Sean	5		O	2007-09-26	D	50 - Attribution d'options	40 000		
			M	2007-09-26	D	50 - Attribution d'options	40 000		362 500
Loi, Anne H.	7		O	2006-05-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2007-09-26	D	50 - Attribution d'options	40 000		40 000
Medjuck, Joeseeph Allen	4		O	2007-09-26	D	50 - Attribution d'options	40 000		
			M	2007-09-26	D	50 - Attribution d'options	40 000		140 000
Ritchie, John William	4		O	2007-09-26	D	50 - Attribution d'options	40 000		
			M	2007-09-26	D	50 - Attribution d'options	40 000		140 000
Stevenson, Elizabeth Jean	5		O	2006-05-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2007-09-26	D	50 - Attribution d'options	40 000		40 000
Diagnos Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ben Tahar, Housseem	5		O	2008-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(16 000)	0.8500	20 832
			O	2008-05-08	D	51 - Exercice d'options	10 000	0.2400	30 832
			O	2008-05-08	D	51 - Exercice d'options	16 666	0.2000	47 498
<i>Options</i>									
Ben Tahar, Housseem	5		O	2008-05-08	D	51 - Exercice d'options	10 000	0.2400	
			M	2008-05-08	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	0.2400	180 002
			O	2008-05-05	D	51 - Exercice d'options	16 666	0.2000	
			M	2008-05-05	D	51 - Exercice d'options	(16 666)	0.2000	190 002
DragonWave Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Solheim, Alan, Glen	5		O	2008-05-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 900)	5.7500	177 100
			O	2008-05-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	5.8000	176 000
<i>Options</i>									
Eibl, Carlton, James	4		O	2007-04-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-12	D	50 - Attribution d'options	14 238	5.7300	14 238
Haw, Claude, Carmen	4		O	2008-05-12	D	50 - Attribution d'options	14 238	5.7300	26 638
Persson, Sven Ake	4								
Persson Family Trust	PI		O	2008-05-12	C	50 - Attribution d'options	9 492	5.7300	63 092
easyhome Ltd.									
<i>Options</i>									
Johnson, Donald Kenneth	4, 3		O	2008-04-28	D	50 - Attribution d'options	4 000	18.0500	
			M	2008-04-28	D	50 - Attribution d'options	4 000	18.0500	12 000
EGI Financial Holdings Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Kalopsis, George	7		O	2008-05-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	12.0000	18 677
			O	2008-05-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	237	11.1300	18 914
LITTLE, PAUL F.	4		O	2008-05-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	11.7500	379 982
			O	2008-05-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	12.0000	380 982
Empirical Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Anthony, Mark	4, 5, 3		O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 000)	0.0400	3 130 000
			O	2008-05-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(27 000)	0.0300	2 780 000
			O	2008-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(175 000)	0.0250	3 142 000
			O	2008-05-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(73 000)	0.0250	3 057 000
			O	2008-05-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(82 000)	0.0300	2 975 000

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2008-05-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(168 000)	0.0250	2 807 000
Enbridge Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Grant, James Charles	7		O	2008-05-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 702
Debbie Boukydis	PI		O	2008-05-06	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 552
<i>Options \$13.35 (\$26.70) - February 23, 2010 Expiry</i>									
Grant, James Charles	7		O	2008-05-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			9 000
<i>Options \$17.25 (\$34.50) - June 17, 2009 Expiry</i>									
Grant, James Charles	7		O	2008-05-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			10 000
<i>Options \$19.10 (\$38.20) - February 21, 2011 Expiry</i>									
Grant, James Charles	7		O	2008-05-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			6 200
<i>Options \$20.825 (\$41.65) - February 6, 2013 Expiry</i>									
Grant, James Charles	7		O	2008-05-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 800
<i>Options \$21.85 (\$43.70) - February 5, 2012 Expiry</i>									
Grant, James Charles	7		O	2008-05-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 800
<i>Options \$25.72 (\$51.44) - February 4, 2014 Expiry</i>									
Grant, James Charles	7		O	2008-05-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 400
<i>Options \$31.68 (\$63.36) - February 3, 2015 Expiry</i>									
Grant, James Charles	7		O	2008-05-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 200
<i>Options \$36.47 - February 13, 2016 Expiry</i>									
Grant, James Charles	7		O	2008-05-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			4 400
<i>Options \$38.26 - February 9, 2017 Expiry</i>									
Grant, James Charles	7		O	2008-05-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			5 800
<i>Options \$40.42 - February 19, 2018 Expiry</i>									
Grant, James Charles	7		O	2008-05-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			6 200
EnCana Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Purcell, Dean Victor	7		O	2008-05-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	13	77.0300USD	4 156
			O	2008-05-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 899)	84.4800USD	1 257
Van De Veen, Mark	7		O	2008-05-05	D	51 - Exercice d'options	10 000	23.9000	18 393
			O	2008-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	81.8900	18 293
			O	2008-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	81.8800	17 093
			O	2008-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	81.8500	16 593
			O	2008-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(71)	81.8400	16 522
			O	2008-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	81.8500	16 222
			O	2008-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	81.9100	15 722
			O	2008-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	81.9000	15 622
			O	2008-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	81.8600	15 322
<i>Options</i>									
Simpson, Deborah Hope	5		O	2008-05-06	D	59 - Exercice au comptant	(1 575)	56.0900	50 250
Van De Veen, Mark	7		O	2008-05-05	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	23.9000	37 800
Energy Savings Income Fund									
<i>Droits Unit Appreciation</i>									
BIRD, STEPHANIE	5		O	2008-05-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 500		6 000
BLOCH, PETER	5		O	2008-01-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 665		1 665

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
Early, Richard	5		O	2008-05-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 000		8 000
GAHN, ROBERT SCOTT	5		O	2007-07-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 068		1 068
GODDARD, PAUL	5		O	2007-06-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 916		5 916
HARTWICK, KENNETH	5		O	2008-05-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	83 268		169 015
Kellie, Diane	5		O	2008-05-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 500		7 000
LEWIS, JAMES	5		O	2007-07-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 000		2 000
MACDONALD, REBECCA	4		O	2008-05-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	81 331		229 811
NEYLAN, MICHAEL	5		O	2008-05-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 873		12 773
POTTER, GORD	5		O	2008-05-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 000		18 000
Roy, Lynn	5		O	2007-06-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 500		1 500
SCHNEIDER, ANDREW	5	R	O	2008-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 068		12 782
Sheppard, Shelley	5		O	2008-05-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 000		6 500
THURASINGHAM, RAVI	5		O	2008-05-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 000		9 000
<i>Parts de fiducie</i>									
BIRD, STEPHANIE	5		O	2008-05-06	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	46	14.0400	1 597
BLOCH, PETER	5		O	2008-05-06	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	78	14.0400	338
Early, Richard	5		O	2008-05-06	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	75	14.0400	2 365
GODDARD, PAUL	5		O	2008-05-06	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	113	14.0400	1 293
HARTWICK, KENNETH	5		O	2008-05-06	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	163	14.0400	7 764
Kellie, Diane	5		O	2008-05-06	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	47	14.0400	9 963
NEYLAN, MICHAEL	5		O	2008-05-06	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	81	14.0400	754
POTTER, GORD	5		O	2008-05-06	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	61	14.0400	1 867
Roy, Lynn	5		O	2008-05-06	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	6	14.0400	870
SCHNEIDER, ANDREW	5		O	2008-05-06	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	66	14.0400	318 839
Sheppard, Shelley	5		O	2008-05-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	48	14.0400	880
Envoy Capital Group Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Envoy Capital Group Inc.	1	R	O	2008-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	52 800	2.6200USD	14 626 671
		R	O	2008-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	2.6800	14 627 671
		R	O	2008-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	5 600	2.6046USD	14 633 271
		R	O	2008-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	2.5900USD	14 634 371
		R	O	2008-04-07	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	2.5800USD	14 684 371
		R	O	2008-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	5 600	2.5790USD	14 689 971
		R	O	2008-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	2 590	2.5446USD	14 692 561

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
		R	O	2008-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	4 001	2.5700USD	14 696 562
		R	O	2008-04-14	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	2.5900USD	14 746 562
		R	O	2008-04-14	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	2.6400	14 747 562
		R	O	2008-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	4 400	2.5595USD	14 751 962
		R	O	2008-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	5 600	2.5800USD	14 757 562
		R	O	2008-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	2 095	2.5463USD	14 759 657
		R	O	2008-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	2.5900	14 760 657
		R	O	2008-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	2 240	2.5570USD	14 762 897
		R	O	2008-04-21	D	38 - Rachat ou annulation	3 200	2.5397USD	14 766 097
		R	O	2008-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	5 600	2.5600USD	14 771 697
		R	O	2008-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	100	2.5900	14 771 797
		R	O	2008-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	153 000	2.5900USD	14 924 797
		R	O	2008-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	2.5000	14 925 797
		R	O	2008-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	1 644	2.4100USD	14 927 441
Equinox Minerals Limited									
<i>Deferred Share Unit</i>									
McAusland, David L.	4		O	2008-05-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	4 797	5.0400	4 797
Pantelidis, James	4		O	2008-05-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 248	5.0400	2 248
<i>Options</i>									
McAusland, David L.	4		O	2008-05-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-07	D	50 - Attribution d'options	250 000	4.6600	250 000
Pantelidis, James	4		O	2008-05-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-07	D	50 - Attribution d'options	250 000	4.6600	250 000
Equitable Group Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Edmunds, William Reid	7		O	2008-05-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	22.7500	1 200
EXFO Ingénierie Electro-Optique Inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
EXFO Ingénierie électro-optique inc.	1		O	2008-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	9 100	5.7700	9 100
			O	2008-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	(9 100)		0
			O	2008-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	24 247	5.6500USD	24 247
			O	2008-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	(24 247)		0
			O	2008-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	15 700	5.6000USD	15 700
			O	2008-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	(15 700)		0
			O	2008-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	14 209	5.7400	14 209
			O	2008-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	(14 209)		0
			O	2008-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	14 209	5.5700	14 209
			O	2008-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	(14 209)		0
			O	2008-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	23 563	5.4900USD	23 563
			O	2008-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	(23 563)		0
			O	2008-04-28	D	38 - Rachat ou annulation	14 209	5.5200	14 209
			O	2008-04-28	D	38 - Rachat ou annulation	(14 209)		0
			O	2008-04-28	D	38 - Rachat ou annulation	14 300	5.4100USD	14 300

Émetteur	Relation	Retard	État	Date	Emprise	Opération	Nombre de	Prix	Solde
Titre			opé- ra- tion	de l'opération		Description de l'opération	titres ou valeur nominale	unitaire	courant
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2008-04-28	D	38 - Rachat ou annulation	(14 300)		0
			O	2008-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	8 800	5.6600	8 800
			O	2008-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	(8 800)		0
			O	2008-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	25 640	5.6100USD	25 640
			O	2008-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	(25 640)		0
			O	2008-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	13 000	5.7400	13 000
			O	2008-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(13 000)		0
			O	2008-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	9 149	5.6800USD	9 149
			O	2008-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(9 149)		0
Pincince, Thomas J.	5		O	2008-04-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Exploration Dia Bras inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Renaud, Philip	4		O	2008-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.4650	7 679 268
			O	2008-05-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.4700	7 684 268
Exploration Dios Inc.									
<i>Bons de souscription</i>									
Pinetree Capital Ltd.	3								
Pinetree Resource Partnership	PI		O	2008-05-02	I	55 - Expiration de bons de souscription	(800 000)		930 500
Exploration First Gold Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Leboeuf, Eric	4, 5		O	2008-05-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 000	0.3000	1 218 000
			O	2008-05-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	16 000	0.2950	1 234 000
			O	2008-05-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.3000	1 254 000
<i>Options</i>									
Bradley, Patrick	4		O	2008-05-08	D	50 - Attribution d'options	150 000	0.2500	200 000*
Exploration Puma Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Proulx, André	5								
Gestion LesTrois	PI		O	2008-05-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.2800	1 577 000
Fairborne Energy Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Walls, Richard Alan	4, 5								
Carolina Walls	PI		O	2008-05-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(59 240)	10.8000	203 900
RAW Energy Ltd.	PI		O	2008-05-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(150 000)	10.8500	2 125 458
Wimer, Rodney Douglas	4		O	2008-05-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 412)	10.7800	137 564
			O	2008-05-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 034)	11.0000	132 530
Fairfax Financial Holdings Limited									
<i>Options</i>									
Horn, Alan Douglas	4		O	2008-04-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-05	D	50 - Attribution d'options	1 754	285.0800	1 754
Fairway Diversified Income and Growth Trust									
<i>Parts de fiducie redeemable, transferable</i>									
Fairway Diversified Income and Growth Trust	1	R	O	2008-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	200	9.8700	200
			O	2008-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	(200)	9.8700	0
		R	O	2008-04-07	D	38 - Rachat ou annulation	400	9.8700	400
			O	2008-04-07	D	38 - Rachat ou annulation	(400)	9.8700	0
		R	O	2008-04-07	D	38 - Rachat ou annulation	200	9.8400	200

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2008-04-07	D	38 - Rachat ou annulation	(200)	9.8400	0
		R	O	2008-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	400	9.8400	400
			O	2008-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	(400)	9.8400	0
		R	O	2008-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	200	9.6900	200
			O	2008-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	(200)	9.6900	0
		R	O	2008-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	100	9.5900	100
			O	2008-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	(100)	9.5900	0
		R	O	2008-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	200	9.5500	200
			O	2008-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	(200)	9.5500	0
		R	O	2008-04-14	D	38 - Rachat ou annulation	100	9.5900	100
			O	2008-04-14	D	38 - Rachat ou annulation	(100)	9.5900	0
		R	O	2008-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	200	9.5900	200
			O	2008-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	(200)	9.5900	0
		R	O	2008-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	200	9.6000	200
			O	2008-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	(200)	9.6000	0
		R	O	2008-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	200	9.6500	200
			O	2008-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	(200)	9.6500	0
		R	O	2008-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	200	9.7900	200
			O	2008-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	(200)	9.7900	0
Fiducie de Placement Hypothécaire Firm Capital									
<i>Droits</i>									
Dadouch, Eli	4, 5								
Firm Capital Mortgage Corporation	PI		O	2008-05-01	I	57 - Exercice de droits de souscription	(63 140)		0
RRSP	PI		O	2008-05-01	I	57 - Exercice de droits de souscription	101	10.1000	6 757
			O	2008-05-01	I	57 - Exercice de droits de souscription	(6 757)		0
DiBari, Susan Janet	5		O	2008-05-01	D	58 - Expiration de droits de souscription	(6 787)		0
			O	2008-05-01	I	57 - Exercice de droits de souscription	(1 210)		353
			O	2008-05-01	I	58 - Expiration de droits de souscription	(353)		0
Fried, Joseph	4, 5								
Linda Fried- RRSP	PI		O	2008-05-01	C	57 - Exercice de droits de souscription	(5 000)		0
Gilbert, Edward Allen	4, 5		O	2008-05-01	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(1 000)		0
Heather Gilbert	PI		O	2003-06-09	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-01	C	90 - Changements relatifs à la propriété	1 000		1 000
			O	2008-05-01	C	57 - Exercice de droits de souscription	(1 000)		0
Goldfarb, Stanley	4		O	2008-05-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(10 000)		0
Heller, Anthony	4		O	2008-05-01	D	58 - Expiration de droits de souscription	(7 500)		0
Mair, Jonathon	4, 5		O	2008-05-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(10 060)		0
Sufit Inc.	PI		O	2008-05-01	C	57 - Exercice de droits de souscription	(3 000)		0
Zincorp Inc.	PI		O	2008-05-01	I	57 - Exercice de droits de souscription	(4 900)		0
Warner, Michael Anthony	4, 5		O	2008-05-01	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(800)		0
MAW Investments Ltd.	PI		O	2008-05-01	I	57 - Exercice de droits de souscription	(9 160)		0
RRSP	PI		O	2003-06-09	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-01	I	90 - Changements relatifs à la propriété	800		800
			O	2008-05-01	I	57 - Exercice de droits de souscription	(800)		0
Suzana Warner - RRSP	PI		O	2008-05-01	C	57 - Exercice de droits de souscription	(800)		0
<i>Parts de fiducie</i>									
Dadouch, Eli	4, 5								

Émetteur	Relation	Retard	État	Date	Emprise	Opération	Nombre de	Prix	Solde
Titre			opé- ration	de l'opération		Description de l'opération	titres ou valeur nominale	unitaire	courant
Initié									
Porteur inscrit									
Firm Capital Mortgage Corporation	PI		O	2008-05-01	I	57 - Exercice de droits de souscription	6 314	10.1000	69 454
			O	2008-05-01	I	57 - Exercice de droits de souscription	38 055	10.1000	107 509
RRSP	PI		O	2008-05-01	I	57 - Exercice de droits de souscription	675	10.1000	7 331
			O	2008-05-01	I	57 - Exercice de droits de souscription	1 768	10.1000	9 099
DiBari, Susan Janet	5		O	2008-05-01	I	57 - Exercice de droits de souscription	121	10.1000	1 684
Fried, Joseph	4, 5								
Linda Fried- RRSP	PI		O	2008-05-01	C	57 - Exercice de droits de souscription	500	10.1000	5 500
			O	2008-05-01	C	57 - Exercice de droits de souscription	2 203	10.1000	7 703
Gilbert, Edward Allen	4, 5								
Heather Gilbert	PI		O	2003-06-09	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-01	C	57 - Exercice de droits de souscription	100	10.1000	100
			O	2008-05-01	C	57 - Exercice de droits de souscription	29 600	10.1000	29 700
Goldfarb, Stanley	4		O	2008-05-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 000	10.1000	11 000
Mair, Jonathon	4, 5		O	2008-05-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 006	10.1000	11 066
Sufit Inc.	PI		O	2008-05-01	C	57 - Exercice de droits de souscription	300	10.1000	3 300
Zincorp Inc.	PI		O	2008-05-01	I	57 - Exercice de droits de souscription	490	10.1000	5 390
			O	2008-05-01	I	57 - Exercice de droits de souscription	8 100	10.1000	13 490
Warner, Michael Anthony	4, 5								
MAW Investments Ltd.	PI		O	2008-05-01	I	57 - Exercice de droits de souscription	916	10.1000	10 076
RRSP	PI		O	2003-06-09	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-01	I	90 - Changements relatifs à la propriété	800		800
			O	2008-05-01	I	57 - Exercice de droits de souscription	80	10.1000	880
			O	2008-05-01	I	57 - Exercice de droits de souscription	4 455	10.1000	5 335
Suzana Warner - RRSP	PI		O	2008-05-01	C	57 - Exercice de droits de souscription	80	10.1000	880
			O	2008-05-01	C	57 - Exercice de droits de souscription	4 455	10.1000	5 335
Financière Sun Life inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Brooks, Cindy	5								
Cindy and Doug Brooks	PI		O	2008-05-12	I	90 - Changements relatifs à la propriété	406		3 213
Doug Brooks	PI		O	2008-05-12	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(407)		0
Garramone, Jack	5		O	2008-01-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	56	53.3745	
			M	2008-01-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	54	55.3745	8 933
Finning International Inc.									
<i>Parts Deferred Share Units</i>									
Turner, Bruce Lyndon	4		O	2007-03-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	11	27.1900	
			M	2008-03-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	11	27.1900	2 964
Flint Energy Services Ltd.									
<i>Options</i>									
Greenshields, Glen	5		O	2008-05-12	D	50 - Attribution d'options	3 000		10 000
FNX Mining Company Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Constable, David Wayne	5		O	2008-05-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	25.3700	1 000
			O	2008-05-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	25.1600	2 000
Lill, John W.	4, 5		O	2008-05-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 900	25.1600	46 719
			O	2008-05-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 200	25.1700	47 919

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2008-05-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	25.1900	49 419
			O	2008-05-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 400	25.2000	52 819
MacGibbon, Terry	4, 5		O	2008-05-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	24.8200	706 700
			O	2008-05-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 400	24.8300	708 100
			O	2008-05-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 700	24.8700	710 800
			O	2008-05-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 200	24.9000	716 000
Fonds de placement immobilier Crombie									
<i>Parts de fiducie</i>									
Martin, Patrick Graham	5		O	2007-10-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			5 506
			R	2007-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	29	13.0900	5 535
			R	2007-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	31	12.2700	5 566
			R	2007-12-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	32	12.2400	5 598
			R	2008-01-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	36	10.9000	5 634
			R	2008-02-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	35	11.1500	5 669
			R	2008-03-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	36	10.9500	5 705
			R	2008-04-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	36	11.0300	5 741
			O	2008-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	15 453	11.3300	21 194
Fonds de Placement Immobilier InnVest									
<i>Parts de fiducie</i>									
Anderson, Francis Bushe Blain	4		O	2007-07-09	D	46 - Contrepartie de services	384	13.8300	
			M	2007-07-09	D	46 - Contrepartie de services	384	13.8300	8 658
			O	2007-10-16	D	46 - Contrepartie de services	2 000	11.9100	
			M	2007-10-16	D	46 - Contrepartie de services	2 000	11.9100	
			M'	2007-10-16	D	46 - Contrepartie de services	2 000	11.9100	
			M''	2007-10-16	D	46 - Contrepartie de services	2 000	11.9100	
			M'''	2007-10-16	D	46 - Contrepartie de services	2 000	11.9100	11 073
			O	2007-10-16	D	46 - Contrepartie de services	597	12.0500	
			M	2007-10-16	D	46 - Contrepartie de services	597	12.0500	11 670
			O	2007-07-30	D	46 - Contrepartie de services	415	12.7900	
			M	2007-07-30	D	46 - Contrepartie de services	415	12.7900	9 073
			O	2008-01-14	D	46 - Contrepartie de services	705	10.1900	
			M	2008-01-14	D	46 - Contrepartie de services	705	10.1900	12 375
			O	2008-04-15	D	46 - Contrepartie de services	730	9.8500	
			M	2008-04-15	D	46 - Contrepartie de services	730	9.8500	13 105
Fonds de revenu Aéroplan									
<i>Parts</i>									
Forzani, John	4		R	2008-04-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	16.9500	3 400
Port, Douglas D.	5		O	2007-07-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 200	16.2000	2 200
Fonds de revenu Ag Growth									
<i>Parts de fiducie</i>									
Sommerfeld, Steven Robert	5		O	2008-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	250	30.3100	10 250*
Fonds de revenu Benvest New Look									
<i>Options</i>									
Cleman, M. William	4		O	2008-05-14	D	51 - Exercice d'options	(28 169)	3.5500	21 831
<i>Parts</i>									

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Cleman, M. William	4		O	2005-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-14	D	51 - Exercice d'options	28 169	3.5500	28 169*
Fonds de revenu Hartco									
<i>Parts de fiducie</i>									
Gauvreau, Carl	5		O	2008-05-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 800	3.9000	53 022
			O	2008-05-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	66	3.9000	53 088
			O	2008-05-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 800)	3.9000	45 288
			O	2008-05-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(66)	3.9000	45 222
			O	2008-05-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	3.9500	47 222
Fonds SFK Pâte									
<i>Parts de fiducie</i>									
Marcoux, Daniel	7		O	2008-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 100
Fortis Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bomhof, Karl	7		O	2008-03-06	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	356	28.3590	
			M	2008-03-06	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	356	28.3590	974
Des Brisay, Cynthia Mary	7		O	2008-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 370
Fink, Bob	7		O	2008-03-06	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	305	28.3590	
			M	2008-03-06	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	305	28.3590	3 471
Johnston, Cynthia	7		O	2008-03-06	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	417	28.3590	
			M	2008-03-06	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	417	28.3590	11 963
Skiffington, Alan	7		O	2008-03-06	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	6	28.3590	
			M	2008-03-06	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	6	28.3590	638
Smith, Gary Joseph	7		O	2008-03-06	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	316	28.3590	
			M	2008-03-06	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	316	28.3590	627
<i>Options</i>									
Des Brisay, Cynthia Mary	7		O	2008-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			13 084
Olson, Mike	7		O	2008-02-26	D	50 - Attribution d'options	6 476		
			M	2008-02-26	D	50 - Attribution d'options	6 476		14 333
Gabriel Resources Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
GRAT Holdings LLC	3								
Electrum Strategic Holdings LLC	PI		O	2008-05-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500 500	1.9618	
			M	2008-05-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500 500	1.9618	33 343 800
			O	2008-05-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000 000	2.0962	
			M	2008-05-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000 000	2.0962	34 343 800
			O	2008-05-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 127 000	2.2489	35 470 800
			O	2008-05-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 276 100	2.4038	36 746 900
Genesis Worldwide Inc.									

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Actions ordinaires									
Armstrong, Timothy James	4, 6		O	2007-07-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	1.4000	2 500
Mostafa, Maged	5		O	2008-05-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	1.4500	24 000
			O	2008-05-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	1.4000	21 500
			O	2008-05-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	1.4100	1 500
			O	2008-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	1.4100	1 400
			O	2008-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	1.4200	0
Gestion de fonds Mavrix inc.									
Actions ordinaires									
Mavrix Fund Management Inc.	1		O	2008-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	0.5400	
			M	2008-05-05	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	0.5400	1 200
			O	2008-05-05	D	38 - Rachat ou annulation	(1 200)		0
			O	2008-05-08	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	0.5233	1 200
			O	2008-05-08	D	38 - Rachat ou annulation	(1 200)		0
			O	2008-05-12	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	0.5600	1 200
			O	2008-05-12	D	38 - Rachat ou annulation	(1 200)		0
			O	2008-05-13	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	0.5700	1 200
			O	2008-05-13	D	38 - Rachat ou annulation	(1 200)		0
Pratt, Jacqueline Anne	5		O	2008-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.5400	20 500
Saint-Laurent, Pierre	4		O	2008-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 500	0.5067	26 583
Steele, Raymond	4, 5		O	2008-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	0.5500	231 248
Options									
Anthony, Andrew Leighton	5		O	2008-05-07	D	52 - Expiration d'options	(10 000)		10 000
			O	2008-05-07	D	52 - Expiration d'options	(10 000)		0
Gitennes Exploration Inc.									
Actions ordinaires									
Blackwell, Jerry Dennis	4, 5		O	2007-09-21	D	51 - Exercice d'options	200 000	0.1500	1 176 950
			O	2008-04-28	D	51 - Exercice d'options	200 000	0.1300	1 376 950
Fernandez-Baca, Alvaro	7		O	2004-04-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-02	D	51 - Exercice d'options	50 000	0.1300	50 000*
			O	2008-05-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(28 000)	0.2300	22 000*
Foster, James Rutherford	5		O	2008-04-28	D	51 - Exercice d'options	30 000	0.1300	94 500*
			O	2007-09-26	D	51 - Exercice d'options	50 000	0.1500	64 500
Options									
Fernandez-Baca, Alvaro	7	R	O	2008-05-02	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	0.1300	155 000
Gold Reserve Inc.									
Actions ordinaires Class A Common Shares									
Potvin, Jean-Charles	4		O	2008-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 000	1.8000	120 604
Goldcorp Inc.									
Actions ordinaires									
Bryson, Robert	5		O	2008-05-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	37.5360	20 068*
			O	2008-05-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	39.6600	18 068*
GOLDMARK MINERALS LTD.									
Options									
Barker, Peter	4		O	2006-11-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2007-06-07	D	50 - Attribution d'options	150 000	0.2950	150 000

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Great-West Lifeco Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Barry, Tom Joseph	5		O	2008-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	670	30.7729	5 263
Derback, Glen R.	7		O	2008-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000		3 000
			O	2008-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	30.6500USD	0
			O	2008-05-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 000		7 000
			O	2008-05-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	30.9590USD	6 800
			O	2008-05-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	30.9570USD	6 100
			O	2008-05-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	30.9530USD	5 900
			O	2008-05-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	30.9510USD	5 800
			O	2008-05-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 800)	30.9500USD	2 000
			O	2008-05-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	30.7820USD	0
			O	2008-05-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000		10 000
			O	2008-05-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	31.2500USD	9 200
			O	2008-05-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 800)	31.2560USD	6 400
Hainer, Monica Maria	5		O	2008-05-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	31.2500USD	6 100
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	31.3100	16 500
			O	2008-05-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	31.6700	15 500
Nield, David Alexander	8		O	2008-05-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	31.7700	15 000
<i>Actions ordinaires Plan Common Shares</i>									
Boyle, David Peter	7		O	2008-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	507	30.7729	1 966
Carlin, Eugene	5		O	2007-07-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	670	30.7729	670
Lyons, John Paul	7		O	2008-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	670	30.7729	1 664
<i>Options Common Share - Stock Options</i>									
Derback, Glen R.	7		O	2008-05-09	D	51 - Exercice d'options	(3 000)	17.1405	74 000
			O	2008-05-12	D	51 - Exercice d'options	(7 000)	17.1405	67 000
			O	2008-05-13	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	17.1405	57 000
Groupe BMTC Inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
Groupe BMTC Inc.	1		O	2008-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	37 000	17.9500	39 000
			O	2008-04-07	D	38 - Rachat ou annulation	(37 000)		1 000
			O	2008-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	17.9800	38 000
			O	2008-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		1 000
			O	2008-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	17.9800	2 000
			O	2008-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		2 000
			O	2008-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	17.7900	2 000
			O	2008-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		3 000
			O	2008-04-14	D	38 - Rachat ou annulation	400	17.9700	2 400
			O	2008-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	(400)		2 600
			O	2008-04-14	D	38 - Rachat ou annulation	600	17.9800	3 000
			O	2008-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	(600)		2 000
			O	2008-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	18.5000	3 000

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2008-04-21	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		1 200
			O	2008-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	18.3000	4 000
			O	2008-04-22	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		200
			O	2008-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	200	18.4000	2 200
			O	2008-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	(200)		0
			O	2008-04-28	D	38 - Rachat ou annulation	300	18.2200	300
			O	2008-05-02	D	38 - Rachat ou annulation	(300)		900
			O	2008-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	900	18.2600	1 200
			O	2008-05-02	D	38 - Rachat ou annulation	(900)		0
Groupe CGI inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne Classe A</i>									
Biron, Paul	5								
Sun Life - RAA	PI		O	2008-04-18	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	706	10.6810	
			M	2008-04-18	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	706	10.6810	19 691
			O	2008-05-07	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(15 000)	11.1951	4 691
Garant, Benoit	5								
Plan NonEnr.	PI		O	2008-04-18	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	373	10.6810	1 434
			O	2008-05-02	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1 434)	11.7399	0
Groupe CGI inc.	1		O	2008-04-07	D	38 - Rachat ou annulation	113 000	11.3855	572 400
			O	2008-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	10 400	11.3911	123 400
			O	2008-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	89 700	11.5581	213 100
			O	2008-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	235 800	11.5748	448 900
			O	2008-04-14	D	38 - Rachat ou annulation	158 000	11.4389	606 900
			O	2008-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	114 100	11.4197	721 000
			O	2008-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	98 200	11.5168	819 200
			O	2008-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	14 900	11.7316	834 100
			O	2008-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	113 000	11.6869	947 100
			O	2008-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	72 000	11.6757	1 019 100
			O	2008-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	46 400	11.6676	1 065 500
			O	2008-04-28	D	38 - Rachat ou annulation	30 800	11.7314	1 096 300
			O	2008-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	152 300	11.5380	1 248 600
			O	2008-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	107 100	11.7282	1 355 700
			O	2008-05-02	D	38 - Rachat ou annulation	(1 355 700)		0
Johnston, David Lloyd	4		O	2008-05-05	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(25 816)		0
TD Waterhouse	PI		O	2003-05-21	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-05	I	90 - Changements relatifs à la propriété	25 816		25 816
			O	2008-05-05	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(875)		24 941
TD Waterhouse - RESP	PI		O	2003-05-21	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-05	I	90 - Changements relatifs à la propriété	875		875
Linder, Kevin Morris	5								
Plan	PI		O	2008-04-18	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	460	10.6810	1 361
			O	2008-05-02	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime	(1 361)	11.7399	0

Émetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
						d'actionnariat			
Roy, Jacques	5		O	2003-02-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-14	D	51 - Exercice d'options	10 000	6.0500	10 000
			O	2008-05-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	11.2500	0
<i>Contrat à terme de vente hors bourse 2500000 Class A Shares - Settlement date May 2033</i>									
Imbeau, André	5		O	2008-05-07	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1		
9088-0832 Québec Inc.	PI		M	2008-05-07	I	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1		1
			O	2003-02-13	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Contrat à terme de vente hors bourse 8500000 Class A Shares - Settlement date May 2033</i>									
Godin, Serge	5		O	2008-05-07	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1		
9058-0705 Québec Inc.	PI		M	2008-05-07	I	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1		1
			O	2003-01-16	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Options</i>									
Roy, Jacques	5		O	2008-05-14	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	6.0500	126 390
Groupe Opmedic Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
St-Michel, Pierre	5, 3		O	2008-05-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	1.2500	178 500
			O	2008-05-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	1.3400	179 500
Groupe SNC-Lavalin Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
LACHAPELLE, Daniel	5		O	2008-05-05	D	51 - Exercice d'options	6 000	29.2000	8 600
			O	2008-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 900)	55.0000	2 700
			O	2008-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	55.0100	2 600
MacCORMACK, Gillian	5		O	2003-05-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2003-05-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			100
			O	2008-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 600	55.0000	1 700
MALKHASSIAN, Adam	5		O	2008-05-07	D	51 - Exercice d'options	1 000	29.2000	5 082
			O	2008-05-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	55.0000	4 082
WALLACE, Kevin	5		O	2008-05-07	D	51 - Exercice d'options	2 000	16.6633	2 000
			O	2008-05-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 600)	55.0000	400
			O	2008-05-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	55.0700	200
			O	2008-05-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	55.0900	100
			O	2008-05-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	55.2700	0
<i>Options</i>									
LACHAPELLE, Daniel	5		O	2008-05-05	D	51 - Exercice d'options	(6 000)		17 500
MALKHASSIAN, Adam	5		O	2008-05-07	D	51 - Exercice d'options	(1 000)		8 000
WALLACE, Kevin	5		O	2008-05-07	D	51 - Exercice d'options	(2 000)		29 500
Groupe TSX Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Chadda, Ungad	7		O	2007-06-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	750	46.1700	750
Employee Share Purchase Plan	PI		O	2008-05-06	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime	79	42.4400	784

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
						d'actionnariat			
Chicoyne, Denyse	4, 7		O	2008-05-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(770)	47.2415	14
			O	2008-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-01	D	36 - Conversion ou échange	73 895		73 895
Laurent Cloutier	PI		O	2008-05-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	47.4100	200
Michelle Chicoyne	PI		O	2008-05-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2008-02-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	45.9400	500
		R	O	2008-02-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	46.9100	400
REER - Michelle Chicoyne	PI		O	2008-05-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2008-01-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	52.2700	100
Favreau, Michel	7		O	2008-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-01	D	36 - Conversion ou échange	140 719		140 719
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 700)	45.7000	137 019
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 021)	45.9500	134 998
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	46.3900	131 998
			O	2008-05-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 900)	46.6000	130 098
			O	2008-05-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(98)	46.6200	130 000
			O	2008-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	47.9000	120 000
Gelfand, Brian Zave	7		O	2008-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-01	D	36 - Conversion ou échange	10 588		10 588
Plan Administrator	PI		O	2008-05-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-01	I	36 - Conversion ou échange	140		140
Hoffman, Brenda Lee	5		O	2008-05-02	D	51 - Exercice d'options	2 000	10.5290	32 000
			O	2008-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	45.7000	31 000
			O	2008-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	46.6500	30 000
			O	2008-05-05	D	51 - Exercice d'options	2 000	22.4030	32 000
			O	2008-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	46.3800	31 000
			O	2008-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	46.5200	30 000
			O	2008-05-06	D	51 - Exercice d'options	1 000	22.4030	31 000
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	46.3700	30 000
Lafamme, Louise	7		O	2008-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-01	D	36 - Conversion ou échange	100 752		100 752
Larin, Josée	7		O	2008-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-01	D	36 - Conversion ou échange	8 080		8 080
Laurendeau, Alain	7		O	2008-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-01	D	36 - Conversion ou échange	2 360		2 360
Administrateur du régime	PI		O	2008-05-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-01	I	36 - Conversion ou échange	118		118
Miquelon, Alain	7								
Administrateur de régime	PI		O	2008-05-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-01	I	36 - Conversion ou échange	125		125
Normand, Carmand	4, 7		O	2008-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	276	41.5000	276
			O	2008-05-01	D	36 - Conversion ou échange	2 723		2 999
CNOR Inc.	PI		O	2008-05-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2008-03-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	42.3800	1 000

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
		R	O	2008-04-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	38.4200	2 000
		R	O	2008-04-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	38.4000	3 000
		R	O	2008-04-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	37.0200	4 000
Saint-Arnault, Joëlle	7		O	2008-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-01	D	36 - Conversion ou échange	26 556		26 556
Administrateur du régime	PI		O	2008-05-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-01	I	36 - Conversion ou échange	89		89
<i>Options</i>									
Bitton, Léon	7		O	2008-05-09	D	50 - Attribution d'options	1 321		2 722
Favreau, Michel	7		O	2008-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-01	D	36 - Conversion ou échange	4 273		4 273
			O	2008-05-09	D	50 - Attribution d'options	3 190		7 463
Gelfand, Brian Zave	7		O	2008-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-01	D	36 - Conversion ou échange	1 611		1 611
			O	2008-05-09	D	50 - Attribution d'options	1 367		2 978
Goucher, George Glenn	7		O	2008-05-09	D	50 - Attribution d'options	4 785		
			M	2008-05-09	D	50 - Attribution d'options	4 785		10 669
Grégoire, Denis	7		O	2008-05-09	D	50 - Attribution d'options	1 730		3 761
Hoffman, Brenda Lee	5		O	2008-05-02	D	51 - Exercice d'options	(2 000)	10.5290	45 121
			O	2008-05-05	D	51 - Exercice d'options	(2 000)	22.4030	43 121
			O	2008-05-06	D	51 - Exercice d'options	(1 000)	22.4030	42 121
Laflamme, Louise	7		O	2008-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-01	D	36 - Conversion ou échange	12 399		12 399
Larin, Josée	7		O	2008-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-01	D	36 - Conversion ou échange	1 050		1 050
			O	2008-05-09	D	50 - Attribution d'options	1 321		2 371
Laurendeau, Alain	7		O	2008-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-01	D	36 - Conversion ou échange	2 311		2 311
			O	2008-05-09	D	50 - Attribution d'options	1 776		4 087
Meunier, Mélanie	7		O	2008-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-09	D	50 - Attribution d'options	455		455
Miquelon, Alain	7		O	2008-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-01	D	36 - Conversion ou échange	16 346		16 346
			O	2008-05-01	D	36 - Conversion ou échange	14 789		31 135
Saint-Arnault, Joëlle	7		O	2008-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-01	D	36 - Conversion ou échange	2 802		2 802
			O	2008-05-09	D	50 - Attribution d'options	1 821		4 623
Tanguay, Jacques	7		O	2008-05-09	D	50 - Attribution d'options	1 776		3 877
Teti, Rosanna	7		O	2008-05-09	D	50 - Attribution d'options	6 607		14 593
Harvest Energy Trust									
<i>Droits Unit Award</i>									
Roorda, Jacob	5		O	2008-05-12	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 333)		4 000
<i>Parts de fiducie</i>									
Roorda, Jacob	5		O	2008-05-12	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 858		137 575
Hemisphere GPS Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Abousalem, Mohamed Attia	5		O	2007-05-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Émetteur	Relation	Retard	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2008-05-02	D	51 - Exercice d'options	8 000	2.8000	8 000
			O	2008-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 000)	4.0500	0
Camwell, Paul	4		O	2008-05-02	D	51 - Exercice d'options	7 882	1.6700	32 444
			O	2008-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 882)	4.1100	24 562
			O	2008-05-05	D	51 - Exercice d'options	7 118	1.6700	31 680
			O	2008-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 118)	4.0000	24 562
Olson, Cameron Blaine	5		O	2008-05-05	D	51 - Exercice d'options	10 000	1.5800	52 650
			O	2008-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	4.1000	42 650
			O	2008-05-06	D	51 - Exercice d'options	50 000	1.7600	92 650
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	4.1000	42 650
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(14 000)	4.1000	28 650
			O	2008-05-06	D	51 - Exercice d'options	14 000	1.5800	42 650
			O	2008-05-07	D	51 - Exercice d'options	40 000	1.7000	82 650
			O	2008-05-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(40 000)	4.1000	42 650
Yenke, Howard W.	4		O	2008-05-08	D	51 - Exercice d'options	15 000	1.6700	45 000
			O	2008-05-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	4.1500	60 000
<i>Options</i>									
Abousalem, Mohamed Attia	5		O	2008-05-02	D	51 - Exercice d'options	(8 000)	2.8000	72 000
Camwell, Paul	4		O	2008-05-02	D	51 - Exercice d'options	(7 882)	2.8000	
			M	2008-05-02	D	51 - Exercice d'options	(7 882)	1.6700	97 118
			O	2008-05-05	D	51 - Exercice d'options	(7 118)	1.6700	90 000
Olson, Cameron Blaine	5		O	2008-05-05	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	1.5800	334 000
			O	2008-05-06	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	1.7600	284 000
			O	2008-05-06	D	51 - Exercice d'options	(14 000)	1.5800	270 000
			O	2008-05-07	D	51 - Exercice d'options	(40 000)	1.7000	230 000
Yenke, Howard W.	4		O	2008-05-08	D	51 - Exercice d'options	(15 000)	1.6700	90 000
High Income Preferred Shares Corporation									
<i>Actions privilégiées Series 1</i>									
High Income Preferred Shares Corporation	1	R	O	2008-04-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	24.0000	16 000*
			O	2008-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	(4 000)		12 000
		R	O	2008-04-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	24.0000	13 500*
			O	2008-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	(1 500)		12 000
		R	O	2008-04-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	87 000	24.0000	99 000*
			O	2008-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	(87 000)		12 000
		R	O	2008-04-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 600	23.6700	32 600*
			O	2008-04-07	D	38 - Rachat ou annulation	(20 600)		12 000
		R	O	2008-04-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 200	23.2500	14 200*
			O	2008-04-07	D	38 - Rachat ou annulation	(2 200)		12 000
		R	O	2008-03-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 000	23.7400	12 000*
			O	2008-04-07	D	38 - Rachat ou annulation	(12 000)		0
		R	O	2008-04-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 500	23.7500	5 500*
			O	2008-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	(5 500)		0
		R	O	2008-04-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	24.0000	100*
			O	2008-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	(100)		0
		R	O	2008-04-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 300	23.9400	2 300*
			O	2008-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	(2 300)		0
		R	O	2008-04-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	24.0000	5 000*

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2008-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)		0
		R	O	2008-04-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 300	24.0000	2 300*
			O	2008-04-21	D	38 - Rachat ou annulation	(2 300)		0
		R	O	2008-04-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	24.0000	500*
			O	2008-04-22	D	38 - Rachat ou annulation	(500)		0
		R	O	2008-04-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 800	24.0000	2 800*
			O	2008-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	(2 800)		0
		R	O	2008-04-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 900	24.0000	2 900*
			O	2008-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	(2 900)		(2 900)
			O	2008-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 200	24.0000	3 200*
			O	2008-05-02	D	38 - Rachat ou annulation	(3 200)		0
			O	2008-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	24.0000	1 500*
			O	2008-05-05	D	38 - Rachat ou annulation	(1 500)		0
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 572	23.7500	3 572*
			O	2008-05-06	D	38 - Rachat ou annulation	(3 572)		0
		R	O	2008-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 900	24.0000	0*
			O	2008-04-28	D	38 - Rachat ou annulation	(2 900)		0
<i>Actions privilégiées Series 2</i>									
High Income Preferred Shares Corporation	1	R	O	2008-03-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 400	8.6071	1 400*
			O	2008-03-31	D	38 - Rachat ou annulation	(1 400)		0
		R	O	2008-04-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 300	8.3000	2 300*
			O	2008-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	(2 300)		0
		R	O	2008-04-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	8.6600	600*
			O	2008-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	(600)		0
		R	O	2008-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	8.7500	3 000*
			O	2008-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)		0
		R	O	2008-04-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	8.7500	2 000*
			O	2008-04-14	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)		0
		R	O	2008-04-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	8.4100	200*
			O	2008-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	(200)		0
		R	O	2008-04-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	8.8700	800*
			O	2008-04-22	D	38 - Rachat ou annulation	(800)		0
		R	O	2008-04-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 200	9.0000	2 200*
			O	2008-04-28	D	38 - Rachat ou annulation	(2 200)		0
			O	2008-05-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 900	9.0200	3 900*
			O	2008-05-01	D	38 - Rachat ou annulation	(3 900)		0
Highpine Oil & Gas Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
GRAY, WAYNE JOHN	5		O	2008-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	13.0600	6 355
			O	2008-05-08	D	51 - Exercice d'options	100 000	2.6000	106 355
<i>Options</i>									
GRAY, WAYNE JOHN	5		O	2008-05-09	D	51 - Exercice d'options	(100 000)	2.6000	210 000
Holloway Lodging Real Estate Investment Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
ROYAL HOST REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	3		O	2008-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(14 700)	4.0970	6 997 800*
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 800)	4.1000	6 994 000*
			O	2008-05-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 800)	4.1350	6 983 200*

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
HTR Total Return Fund (formerly HORIZON Total Return Fund)									
<i>Parts de fiducie</i>									
HTR Total Return Fund	1		O	2008-05-01	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	9.6800	1 342 127
			O	2008-05-14	D	38 - Rachat ou annulation	32	10.1800	1 342 159
IBI Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Sims, Lee	8		O	2005-10-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	9.6800	
			O	2006-11-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	90	12.6000	
			M	2006-11-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	90	12.6000	
			O	2006-12-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	90	12.6500	
			O	2007-01-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	86	13.3900	
			O	2007-02-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	84	13.7500	
			O	2007-03-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	77	15.2000	
			O	2007-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	82	15.4200	
			O	2007-05-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	80	15.8900	
			O	2007-06-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	74	17.2800	
Harlesden Investments Ltd.	PI		O	2005-08-31	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 700	9.9225	
			M	2005-08-31	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 700	9.9225	2 700*
			O	2005-09-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	9.9225	
			M	2005-09-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	9.9225	4 700
			O	2005-09-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	9.8500	
			M	2005-09-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	9.8500	5 000*
			O	2005-09-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	9.9000	
			M	2005-09-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	9.9000	6 000*
			O	2005-09-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	10.0000	
			M	2005-09-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	10.0000	7 000*
			O	2005-09-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	10.0500	
			M	2005-09-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	10.0500	8 000*
			O	2005-09-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	9.9600	
			M	2005-09-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	9.9600	9 000*
			O	2005-09-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	9.4000	
			M	2005-09-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	9.4000	9 200*
			O	2005-09-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	9.5500	
			M	2005-09-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	9.5500	10 000*
			O	2005-09-28	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	9.7000	
			M	2005-09-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	9.7000	10 100*
			M	2005-10-31	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	9.6800	10 800
			M'	2006-11-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	90	12.6000	10 890
			M	2006-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	90	12.6500	10 980
			M	2007-01-31	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	86	13.3900	
			M'	2007-01-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	86	13.3900	11 066
			M	2007-02-28	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	84	13.7500	11 150
			M	2007-03-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime	77	15.2000	11 227

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			M	2007-04-30	I	d'actionnariat 30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	82	15.4200	11 309
			M	2007-05-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	80	15.8900	11 389
			M	2007-06-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	74	17.2800	11 463
INDEXPLUS INCOME FUND									
<i>Parts de fiducie</i>									
IndexPlus Income Fund	1		O	2008-05-07	D	38 - Rachat ou annulation	2 800	12.9600	21 934 680
			O	2008-05-08	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	13.0000	21 935 980
Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc.									
<i>unités d'actions différées (uda)-differed shared units (dsa)</i>									
Ricard, Denis	5		O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 558	42.7900	
			M	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 258	42.7900	5 030
Industries Lassonde Inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne Catégorie A</i>									
Turner, Pierre	5		O	2008-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			100
InStorage Real Estate Investment Trust									
<i>Options - Trust Units</i>									
Kan, Judy Yuenfun	5		O	2008-05-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-09	D	50 - Attribution d'options	12 500		12 500
Inter Pipeline Fund									
<i>Options unit incentive</i>									
Arsenych, Stephen James	5		O	2008-05-14	D	51 - Exercice d'options	(25 000)	4.6709	0
Roberge, Jeremy Allan	5		O	2008-05-13	D	51 - Exercice d'options	(4 900)	4.9509	63 100
			O	2008-05-14	D	51 - Exercice d'options	(20 100)	4.9509	43 000
Robertson, William David	4		O	2008-05-13	D	51 - Exercice d'options	(40 000)	2.3962	0
<i>Parts de société en commandite Class A</i>									
Arsenych, Stephen James	5		O	2008-05-14	D	51 - Exercice d'options	25 000	4.6709	25 000
			O	2008-05-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	9.9200	10 000
			O	2008-05-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	9.9100	0
Roberge, Jeremy Allan	5		O	2008-05-13	D	51 - Exercice d'options	4 900	4.9509	4 900
			O	2008-05-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 900)	9.9000	0
			O	2008-05-14	D	51 - Exercice d'options	20 100	4.9509	20 100
			O	2008-05-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 100)	9.9100	0
Robertson, William David	4		O	2008-05-13	D	51 - Exercice d'options	40 000	2.3962	40 000
			O	2008-05-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(40 000)	9.8800	0
Ivanhoe Mines Ltd.									
<i>Options</i>									
Balloch, Howard	4		O	2008-05-09	D	50 - Attribution d'options	25 000	9.6500	100 000
Faber, Marc	4		O	2008-05-09	D	50 - Attribution d'options	25 000	9.6500	110 000
Flood, Raymond Edward	4		O	2008-05-09	D	50 - Attribution d'options	25 000	9.6500	215 000
Hanson, Robert	4		O	2008-05-09	D	50 - Attribution d'options	25 000	9.6500	75 000
Huberman, David	4		O	2008-05-09	D	50 - Attribution d'options	25 000	9.6500	335 000
Korbin, David	4		O	2008-05-09	D	50 - Attribution d'options	25 000	9.6500	75 000

Émetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Thygesen, Kjeld	4		O	2008-05-09	D	50 - Attribution d'options	25 000	9.6500	125 000
K-Bro Linen Income Fund									
<i>Parts</i>									
Curtis, Sean Philip	5		O	2008-05-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	6 100	15.4200	9 549
			O	2008-05-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 423	12.7700	10 972
Gannon, Jeffrey Ronald	5		O	2008-05-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 271	15.4200	2 048
			O	2008-05-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	480	12.7700	2 528
McCurdy, Linda Jane	4, 5		O	2008-05-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	9 151	15.4200	14 578
			O	2008-05-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 475	12.7700	17 053
Ostrzyzek, Jerzy Marek	5		O	2008-05-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 271	15.4200	2 435
			O	2008-04-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	387	12.7700	1 164
Thomson, Douglas James	5		O	2008-05-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 271	15.4200	2 161
			O	2008-05-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	758	12.7700	2 919
Keyera Facilities Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Nelson, Donald J.	4		O	2008-05-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			16 500
Killam Properties Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Crowell, Pamela Florence	5								
RRSP	PI		O	2008-05-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	8.4300	500
WALT, MANFRED	4		O	2008-05-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 200	8.3300	7 590
Spouse's RRSP	PI		O	2008-05-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	950	8.3300	20 665
Kingsway Financial Services Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Reeve, James Brian	4		O	2008-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	9.7400	60 000
Walsh, Frederick Michael	4		O	2008-05-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	9.8850	35 000
<i>Options</i>									
Wollney, Scott David	7		O	2008-05-12	D	50 - Attribution d'options	12 000		55 000
Kingsway Linked Return of Capital Trust									
<i>LROC Preferred Units</i>									
Morrison, Robert William	4		O	2008-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	15.6333	5 000*
Kinross Gold Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
BAKER, TIMOTHY CLIVE	5		O	2008-05-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	6 667	20.1400	19 756
			O	2008-05-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 369)	20.1400	16 387
Elliott, Thomas Ballantyne	5		O	2007-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	6 667	19.9500	6 667
			O	2008-05-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 183)	19.9500	3 484
Riley, Shelley M.	5		O	2008-05-12	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 739	18.6200	2 955

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2008-05-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 739)	18.6200	216
<i>Restricted Shares</i>									
BAKER, TIMOTHY CLIVE	5		O	2008-05-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	(6 667)	20.1400	78 023
Elliott, Thomas Ballantyne	5		O	2008-05-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	(6 667)	19.9500	16 616
Riley, Shelley M.	5		O	2008-05-12	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 739)	19.8600	12 563
Klondike Silver Corp.									
<i>Bons de souscription</i>									
HUGHES, RICHARD WILLIAM	4, 5		O	2008-05-12	D	55 - Expiration de bons de souscription	(50 000)		1 000
Hastings Management Corp.	PI		O	2008-05-12	I	55 - Expiration de bons de souscription	(50 000)		5 500
KOLOMBO TECHNOLOGIES LTÉE									
<i>Actions ordinaires</i>									
Arsenault, Martin	4, 3		O	2008-05-07	D	54 - Exercice de bons de souscription	8 382		5 894 961
Choucair, Fouad	4		O	2008-03-19	D	54 - Exercice de bons de souscription	294 096	0.3500	
			M	2008-03-19	D	54 - Exercice de bons de souscription	182 857	0.3500	874 880
			O	2008-05-07	D	54 - Exercice de bons de souscription	111 239		986 119
<i>Bons de souscription</i>									
Arsenault, Martin	4, 3		O	2008-05-03	D	54 - Exercice de bons de souscription	(8 382)		0
Choucair, Fouad	4		O	2008-03-19	D	54 - Exercice de bons de souscription	(294 096)	0.3500	
			M	2008-03-19	D	54 - Exercice de bons de souscription	(182 857)	0.3500	111 239
			O	2008-05-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(111 239)		
			M	2008-05-03	D	54 - Exercice de bons de souscription	(111 239)		0
La Banque de Nouvelle - Ecosse									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lemaire, Laurent	4								
Gestion Laurent Lemaire inc.	PI		O	2008-04-21	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	322	48.0400	15 599
<i>Actions ordinaires ESOP</i>									
Henry, Peter Douglas Michael	5		O	2008-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			421
<i>Options</i>									
Henry, Peter Douglas Michael	5		O	2008-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			26 996
La Banque Toronto-Dominion									
<i>Actions ordinaires CUSIP 891160 50 9</i>									
Fulton, W.R. (Bill)	5	R	O	2007-12-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	342	69.3300	
			M	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	342	69.3300	16 518
LA SOCIÉTÉ CALDWELL INTERNATIONALE									
<i>Actions sans droit de vote Class A</i>									
Yin, Ernest	6		O	2008-05-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	1.0800	5 200
			O	2008-05-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	1.0600	8 200
			O	2008-05-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	1.0600	9 200
Labopharm Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gingras, Annie	5	R							
Yves Moras	PI		O	2008-04-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 670)	2.2300	28 000
			R	2008-04-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	2.2500	13 000
			R	2008-04-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	2.1200	3 000
			R	2008-04-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	2.1000	0

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Laboratoires Paladin Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Costa, Santo Joseph	4		O	2008-05-08	D	50 - Attribution d'options	30 000	1.9000	130 000
MackKay, Richard J.	4		O	2008-05-08	D	50 - Attribution d'options	20 000	1.9000	125 000
			O	2008-05-14	D	52 - Expiration d'options	(15 000)	4.4700	110 000
Playle, Anthony C.	4		O	2008-05-14	D	52 - Expiration d'options	(20 000)	4.4700	260 000
<i>Options Stock Options</i>									
van Amersfoort, Ger	4		O	2008-05-09	D	51 - Exercice d'options	20 000	5.3775	25 893
van Amersfoort, Ger	4		O	2008-05-09	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	4.2500	25 000
			O	2008-05-09	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	4.9700	20 000
			O	2008-05-09	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	4.1900	15 000
			O	2008-05-09	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	8.1000	10 000
Lake Shore Gold Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Stewart, Christopher Alexander	5		O	2008-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	1.6100	320 000
<i>Options</i>									
Hagan, Brian John	5		O	2008-05-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-05	D	50 - Attribution d'options	150 000	1.6300	150 000
Le Groupe Forzani Ltee									
<i>Actions ordinaires</i>									
lambert, keith	7		O	2006-10-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	17.6900	
			M	2006-10-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 000)	17.6900	0
The Forzani, Group Ltd.	1		O	2007-04-20	D	38 - Rachat ou annulation	200 000	21.0000	
			M	2007-04-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200 000	21.0000	200 000*
			O	2007-04-21	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	20.9800	
			M	2007-04-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	20.9800	300 000*
			O	2007-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	60 800	20.6300	
			M	2007-04-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	60 800	20.6300	360 800*
			O	2007-06-15	D	38 - Rachat ou annulation	16 200	22.9500	
			M	2007-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	16 200	22.9500	16 200*
			O	2008-04-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 400	17.6000	4 400
			O	2008-04-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	17.6000	5 000
			O	2008-04-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	46 200	17.6400	51 200
			O	2008-04-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	17.4700	56 200
			O	2008-04-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	17.4900	58 200
			O	2008-04-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	17.4500	60 200
			O	2008-04-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	17.4100	60 800
			O	2008-04-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	17.5000	70 800
			O	2008-04-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 600	17.4500	75 400
			O	2008-04-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	17.4200	76 100
			O	2008-04-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	273 700	17.5000	349 800
			O	2008-04-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	17.3500	352 300
			O	2008-04-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	27 600	17.5000	379 900
			O	2008-04-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	17.4700	383 900
			O	2008-04-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 800	17.6000	397 700
			O	2008-04-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	17.5600	398 700

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2008-04-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 400	17.6200	401 100
			O	2008-04-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	17.6500	401 700
			O	2008-04-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	17.6900	416 700
			O	2008-04-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	17.6600	426 700
			O	2008-04-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	17.6900	436 700
			O	2008-04-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 700	17.6000	439 400
			O	2008-04-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	17.6300	440 000
			O	2008-04-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 900	17.7000	448 900
			O	2008-04-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	17.5000	456 300
			O	2008-04-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	17.4900	461 300
			O	2008-04-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	17.4200	461 600
			O	2008-04-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 700	17.4700	464 300
			O	2008-04-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 700	17.5000	474 000
			O	2008-04-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	28 500	17.7000	502 500
			O	2008-04-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	17.6900	502 600
			O	2008-04-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	17.8600	505 100
			O	2008-04-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	17.9200	505 200
			O	2008-04-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 900	17.9300	510 100
			O	2008-04-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	17.9000	510 600
			O	2008-04-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 500	17.9100	520 100
			O	2008-04-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 400	17.8600	451 300
			O	2008-04-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	17.8800	540 100
			O	2008-04-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	17.8000	540 200
			O	2008-04-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	11 100	17.9000	551 300
			O	2008-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	17.9500	561 300
			O	2008-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	17.9400	566 300
			O	2008-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 600	17.6500	572 900
			O	2008-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	17.8500	577 900
			O	2008-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	17.8300	580 900
			O	2008-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 400	17.8900	583 300
			O	2008-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 000	17.9100	595 300
			O	2008-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 000	17.9200	602 300
			O	2008-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	17.9200	603 800
			O	2008-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	17.9400	608 800
			O	2008-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	17.9500	613 800
			O	2008-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	17.9100	618 800
			O	2008-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	17.8900	623 800
			O	2008-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 900	17.8700	626 700
			O	2008-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	17.8800	626 800
			O	2008-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 100	17.9700	627 900
			O	2008-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 200	17.9900	636 100
			O	2008-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	17 400	18.0000	653 500
Le Groupe Jean Coutu (PJC) inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne Catégorie A</i>									
Lacroix, Robert	4		O	2008-05-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 050	9.6280	3 450
les aliments High Liner incorporee									
<i>Actions ordinaires</i>									

Émetteur	Relation	Retard	État	Date	Emprise	Opération	Nombre de	Prix	Solde
Titre			opération	de		Description	titres ou	unitaire	courant
Initié						de l'opération	valeur		
Porteur inscrit							nominale		
Spavold, Stanley William Leo	4		O	2008-02-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	9.0000	5 000
<i>Options</i>									
Bell, C. Randolph	4		O	2008-05-09	D	50 - Attribution d'options	5 000	9.0000	14 000*
BISHOP, GEORGE	4		O	2008-05-09	D	50 - Attribution d'options	5 000	9.0000	14 000
Buntain, Derek Hedley Longworth	4		O	2006-08-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-09	D	50 - Attribution d'options	5 000	9.0000	5 000
Dexter, Robert P.	4		O	2008-05-09	D	50 - Attribution d'options	5 000	9.0000	14 000*
DICKSON, FRED	4		O	2008-05-09	D	50 - Attribution d'options	5 000	9.0000	14 000*
Hennigar, David John	4, 6		O	2008-05-09	D	50 - Attribution d'options	5 000	9.0000	14 000
Lady, Frederick B.	4		O	2008-05-09	D	50 - Attribution d'options	5 000	9.0000	14 000*
MacQuarrie, James Thomas	4		O	2008-05-09	D	50 - Attribution d'options	5 000	9.0000	14 000*
Pace, Robert	4		O	2008-05-09	D	50 - Attribution d'options	5 000	9.0000	14 000*
Read, David	4		O	2008-05-09	D	50 - Attribution d'options	5 000	9.0000	14 000*
Spavold, Stanley William Leo	4		O	2008-02-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-09	D	50 - Attribution d'options	5 000	9.0000	5 000
Winters, J. Robert	4		O	2008-05-09	D	50 - Attribution d'options	5 000	9.0000	14 000*
Les Aliments Maple Leaf Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Maple Leaf Foods Inc.	1		O	2008-05-05	D	38 - Rachat ou annulation	36 000	11.4903	36 000
			O	2008-05-06	D	38 - Rachat ou annulation	36 000	11.6970	36 000
			O	2008-05-07	D	38 - Rachat ou annulation	36 000	11.6056	36 000
			O	2008-05-08	D	38 - Rachat ou annulation	35 200	11.3948	35 200
			O	2008-05-09	D	38 - Rachat ou annulation	36 000	11.3819	36 000
			O	2008-05-05	D	38 - Rachat ou annulation	(36 000)		0
			O	2008-05-06	D	38 - Rachat ou annulation	(36 000)		0
			O	2008-05-07	D	38 - Rachat ou annulation	(36 000)		0
			O	2008-05-08	D	38 - Rachat ou annulation	(35 200)		0
			O	2008-05-09	D	38 - Rachat ou annulation	(36 000)		0
Les Industries Amisco Ltée									
<i>Actions ordinaires</i>									
Les Industries Amisco Ltée	1		O	2008-05-01	D	38 - Rachat ou annulation	2 200	1.5000	34 100
			O	2008-05-06	D	38 - Rachat ou annulation	300	1.4400	34 400
			O	2008-05-06	D	38 - Rachat ou annulation	6 190	1.5000	40 590
			O	2008-05-06	D	38 - Rachat ou annulation	500	1.4500	41 090
			O	2008-05-09	D	38 - Rachat ou annulation	(41 090)		0
Les Vêtements de Sport Gildan Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cole, Bobby	7		O	2008-05-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	29.2000USD	1 438
Linear Gold Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dawe, Wade K.	4, 5		O	2008-05-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	1.9800	951 400
			O	2008-05-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 700	1.9900	953 100
			O	2008-05-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	2.0100	953 300
			O	2008-05-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	2.0100	953 900
			O	2007-08-17	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(82 000)		990 900
Brigus Capital Inc.	PI		O	2008-03-28	I	90 - Changements relatifs à la propriété	82 000	2.3000	

Émetteur	Relation	Retard	État	Date	Emprise	Opération	Nombre de	Prix	Solde
Titre			opé- ration	de l'opération		Description de l'opération	titres ou valeur nominale	unitaire	courant
Initié									
Porteur inscrit									
			M	2007-08-17	I	90 - Changements relatifs à la propriété	82 000	2.3000	351 919
			O	2007-08-17	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(269 919)		
			M	2007-08-17	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(351 919)		0
Kelligrew Inc.	PI		O	2007-08-17	I	90 - Changements relatifs à la propriété	351 919		351 919
			O	2007-08-17	I	90 - Changements relatifs à la propriété	55 000		406 919
NewLab Ventures Inc.	PI		O	2007-08-17	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(55 000)		0
Liquor Stores Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Crook, Richard John	5								
RRSP	PI		O	2004-09-28	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	17.7500	5 000
Livingston International Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Archambault, Wendy Christine	5		O	2008-05-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 600	15.4000	5 909*
			O	2008-05-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 900	15.4500	7 809*
Joseph, Joseph	7		O	2008-05-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900	15.4500	3 300*
Luit, Peter	4, 7								
Eunice Lumsden	PI		O	2008-05-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 500	15.2300	61 000*
			O	2008-05-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 500	15.4900	67 500*
Tomlinson, Scott	7		O	2008-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	14.8700	1 500*
			O	2008-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	14.8900	2 500*
			O	2008-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	14.9100	2 600*
			O	2008-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	14.9400	2 700*
			O	2008-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	14.9500	2 800*
			O	2008-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 100	15.0000	3 900*
			O	2008-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50	14.8800	3 950*
Logistec Corporation									
<i>Actions à droit de vote subalterne Class B</i>									
WOLFE, KENNETH	7								
SUEKEN HOLDINGS INC.	PI		O	2008-05-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 950)	19.5000	1 000
<i>Actions ordinaires Class A</i>									
WOLFE, KENNETH	7								
SUEKEN HOLDINGS INC.	PI		O	2008-05-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	19.5000	1 000
Long Reserve Life Resource Fund									
<i>Parts de fiducie redeemable, transferable</i>									
Long Reserve Life Resource Fund	1	R	O	2008-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	400	9.3900	400
			O	2008-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	(400)	9.3900	0
		R	O	2008-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	200	9.5500	200
			O	2008-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	(200)	9.5500	0
		R	O	2008-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	500	9.9200	500
			O	2008-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	(500)	9.9200	0
		R	O	2008-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	200	10.1100	200
			O	2008-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	(200)	10.1100	0
		R	O	2008-04-28	D	38 - Rachat ou annulation	200	10.0200	200
			O	2008-04-28	D	38 - Rachat ou annulation	(200)	10.0200	0
Lorus Therapeutics Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Babaei, Saeid	5		O	2008-05-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			8 592
Young, Aiping	4, 5		O	2008-03-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	94 973	0.1700	191 873
Options									
Babaei, Saeid	5		O	2008-05-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			300 000
Lee, Yoon	5		O	2008-05-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			648 892
Luxell Technologies Inc.									
Actions ordinaires									
DANN, Simon	5		O	2008-05-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	0.1050	78 000
			O	2008-05-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 500	0.1100	82 500
Hartley, Gerard	5		O	2007-12-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			10 000
		R	O	2008-03-31	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.1200	60 000
			O	2008-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.1050	80 000
			O	2008-05-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.1100	100 000
Madison Pacific Properties Inc.									
Actions ordinaires Class B Voting									
RAMSEY, William Frederick	5		O	2008-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			43 618
Actions sans droit de vote Class C									
RAMSEY, William Frederick	5		O	2008-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			15 000
Magna Entertainment Corp.									
Actions à droit de vote subalterne Class A									
Campbell, Anthony Robert	4		O	2008-05-06	D	46 - Contrepartie de services	26 067	0.3500USD	53 567
Campbell, Jerry D.	4		O	2008-05-06	D	46 - Contrepartie de services	85 714	0.3500USD	325 303
Jackson, Jennifer Joy	4		O	2008-05-06	D	46 - Contrepartie de services	55 656	0.3500USD	58 656
Vasilkoti, Frank	4		O	2008-05-06	D	46 - Contrepartie de services	55 656	0.3500USD	55 656
Williams, Charlie	4		O	2008-05-06	D	46 - Contrepartie de services	72 328	0.3500USD	72 328
Magna International Inc.									
Actions à droit de vote subalterne Class A									
Rinnerberger, Klaus	7		O	2005-10-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 830
Droits Restricted Stock Units									
Galifi, Vincent Joseph	5		O	2008-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 474	71.3500USD	23 207
Koob, Peter	5		O	2008-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 606	71.3500USD	19 053
Palmer, Jeffrey Owen	5		O	2008-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 606	71.3500USD	14 054
Stronach, Belinda	4, 5		O	2008-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 802	71.3500USD	21 983*
Tobin, Sr., James Joseph	5		O	2007-12-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 737	80.2700USD	3 737
Walker, Donald James	4, 5		O	2008-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 686	71.3500USD	53 774
Wolf, Siegfried	4, 5		O	2008-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 686	71.3500USD	53 774
Marsulex Inc.									
Actions ordinaires									
Barrett, Roderick	4		O	2008-05-12	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	5 000		
			M	2008-05-12	D	51 - Exercice d'options	5 000	8.8000	58 286
Matheson, Ian	4		O	2008-05-12	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	5 000		
			M	2008-05-12	D	51 - Exercice d'options	5 000	8.8000	19 068
Options									
Barrett, Roderick	4		O	2008-05-12	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	8.8000	0
Matheson, Ian	4		O	2008-05-12	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	8.8000	32 000

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Masters Energy Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lundberg, Peter Charles	5		O	2008-05-12	D	51 - Exercice d'options	15 000	2.8000	15 000
			O	2008-05-12	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(12 613)	3.3300	2 387
			O	2008-05-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 387)	3.2000	0
<i>Options</i>									
Lundberg, Peter Charles	5		O	2008-05-12	D	51 - Exercice d'options	(15 000)		180 000
Matrikon Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gould, Jeffrey Paul	5								
Andrea D. Gould	PI		O	2008-05-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(21 818)	3.9000	0
Moore, Robert	4		O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 700)	3.9000USD	116 331
			O	2008-05-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	3.9000USD	106 331
MCAN Mortgage Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Misener, Michael	5								
CIBC Mellon Trust Company	PI		O	2008-01-02	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	47	10.3027	2 266
			O	2008-01-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	51	10.0336	117
			O	2008-01-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	62	8.3181	179
			O	2008-02-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	57	8.9900	236
			O	2008-02-29	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	60	8.5848	296
			O	2008-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	69	8.5500	365
			O	2008-03-28	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	8	8.8318	373
			O	2008-03-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	67	8.7500	440
Oldenburg, Tammy	5								
CIBC Mellon	PI		O	2008-01-02	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	25	10.3027	1 227
			O	2008-01-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	54	10.0336	1 281
			O	2008-01-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	65	8.3181	1 346
			O	2008-02-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	60	8.9900	1 406
			O	2008-02-29	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	63	8.5848	1 469
			O	2008-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	76	8.5500	1 545
			O	2008-03-28	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	38	8.8318	1 583
			O	2008-03-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	75	8.7500	1 658
Pinto, Sylvia	5								

Émetteur	Relation	Retard	État	Date	Emprise	Opération	Nombre de	Prix	Solde
Titre			opé- ration	de l'opération		Description de l'opération	titres ou valeur nominale	unitaire	courant
Initié									
Porteur inscrit									
CIBC Mellon Trust Company	PI		O	2008-01-02	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	141	10.3027	6 530
			O	2008-01-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	30	10.0336	6 560
			O	2008-01-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	37	8.3181	6 597
			O	2008-02-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	34	8.9900	6 631
			O	2008-02-29	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	36	8.5848	6 667
			O	2008-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	37	8.5500	6 704
			O	2008-03-28	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	174	8.8318	6 878
			O	2008-03-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	37	8.7500	6 915
Mercer International Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Adams, Guy	4								
GWA Investments, LLC	PI		O	2008-05-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(62 600)	7.4900USD	18 000
Lee, Jimmy S.H.	4, 5		O	2008-05-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 940	7.5000USD	1 300 740
			O	2008-05-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 200	7.4200USD	1 304 940
			O	2008-05-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 960	7.4800USD	1 308 900
			O	2008-05-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 400	7.4900USD	1 312 300
			O	2008-05-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	7.4400USD	1 312 400
Shields, Kenneth A.	4								
RRSP	PI		O	2004-01-20	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 751	7.4600USD	9 751
			O	2008-05-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	7.4700USD	12 251
			O	2008-05-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	7.4800USD	14 751
			O	2008-05-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 115	7.4900USD	16 866
			O	2008-05-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900	7.9600USD	17 766
			O	2008-05-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	911	7.9700USD	18 677
			O	2008-05-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 423	7.9500USD	22 100
			O	2008-05-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900	7.6900USD	23 000
			O	2008-05-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	7.5100USD	24 500
			O	2008-05-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	7.5000USD	24 900
			O	2008-05-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	7.4900USD	25 000
Metallica Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ali, Amjad Jaan	4		O	2007-06-26	D	54 - Exercice de bons de souscription	8 400	3.1000	25 000
<i>Bons de souscription</i>									
Ali, Amjad Jaan	4	R	O	2007-06-26	D	54 - Exercice de bons de souscription	(8 400)	3.1000	91 600
<i>Options</i>									
Ali, Amjad Jaan	4	R	O	2007-05-24	D	50 - Attribution d'options	10 800	5.0700	110 800
Methanex Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Methanex Corporation	1		O	2008-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	26.7480	50 000

Émetteur	Relation	Retard	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2008-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	27.1422	100 000
			O	2008-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	27.9423	150 000
			O	2008-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	27.4634	200 000
			O	2008-04-07	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	27.4854	250 000
			O	2008-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	27.7340	300 000
			O	2008-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	27.2658	350 000
			O	2008-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	26.0040	400 000
			O	2008-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	27.0667	450 000
			O	2008-04-14	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	27.0130	500 000
			O	2008-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	27.3384	550 000
			O	2008-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	26.8438	600 000
			O	2008-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	27.2635	650 000
			O	2008-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	27.5023	700 000
			O	2008-04-21	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	27.5720	750 000
			O	2008-04-22	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	27.2506	800 000
			O	2008-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	27.0025	850 000
			O	2008-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	26.4458	900 000
			O	2008-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	26.6857	950 000
			O	2008-04-28	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	26.1032	1 000 000
			O	2008-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	24.8292	1 050 000
			O	2008-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	23.8600	1 100 000
			O	2008-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(1 100 000)		0
Metro inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne catégorie A</i>									
Metro inc.	1		O	2008-05-09	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	27.1500	10 000
			O	2008-05-09	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	21.1000	20 000
			O	2008-05-09	D	38 - Rachat ou annulation	11 900	27.0900	31 900
MetroBridge Networks International Inc.									
<i>Options</i>									
Heel, Rennie	4		O	2008-05-02	D	50 - Attribution d'options	25 000	0.1450	150 000
Middlefield Equal Sector Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Middlefield Equal Sector Income Fund	1		O	2008-05-12	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	9.1300	2 802 464
Minefinders Corporation Ltd.									
<i>Options</i>									
Bailey, Mark	4, 7, 5		O	2008-05-07	D	50 - Attribution d'options	50 000	10.5800	750 000
Dawson, James Martin	4		O	2008-05-07	D	50 - Attribution d'options	50 000	10.5800	310 000
King, Herman Leo	4		O	2008-05-07	D	50 - Attribution d'options	50 000	10.5800	335 000
Leclerc, Robert Leigh	4		O	2008-05-07	D	50 - Attribution d'options	50 000	10.5800	335 000
LUTEIJN, ANTHONIE	4		O	2008-05-07	D	50 - Attribution d'options	50 000	10.5800	285 000
Page, Tench Coxo	5		O	2008-05-07	D	50 - Attribution d'options	50 000	10.5800	665 000
Smith, Gregory	5		O	2008-05-07	D	50 - Attribution d'options	50 000	10.5800	230 000
Mines Aurizon Ltee									
<i>Actions ordinaires</i>									
Falzon, Andre Roger	4		O	2008-05-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
MOORHOUSE, BRIAN S.	4		O	2008-05-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	4.9900	45 070
			O	2008-05-15	D	51 - Exercice d'options	60 000	1.5000	105 070

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Mines Cancor, Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Porteur inscrit									
Options Incentive									
Dionne, Louis	4		O	2008-05-14	D	50 - Attribution d'options	60 000		330 000
Falzon, Andre Roger	4		O	2008-05-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-14	D	50 - Attribution d'options	100 000	5.0200	100 000
Francis, Diane Marie	4		O	2008-05-14	D	50 - Attribution d'options	60 000	5.0200	160 000
MOORHOUSE, BRIAN S.	4		O	2008-05-14	D	50 - Attribution d'options	60 000	5.0200	420 000
			O	2008-05-15	D	51 - Exercice d'options	(60 000)	1.5000	360 000
STOKKE KEMP, JULIE ANN	5		O	2008-05-14	D	50 - Attribution d'options	45 000	5.0200	325 000
Mines Cancor, Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Crevier, David	4								
3650022 Canada Inc.	PI		O	2008-05-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	36 000	0.1200	136 000
MINES D'OR ET DE CUIVRE NEWBASKA LTÉE									
<i>Actions ordinaires</i>									
Falconer, Alexander	4, 5		O	2008-05-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-02	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	25 000	0.2000	25 000*
Mines Richmond Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Mines Richmond inc.	1		O	2008-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	9 500	3.5000	9 500
			O	2008-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(9 500)	3.5000	0
MINT Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
MINT Income Fund	1		O	2008-05-02	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	11.6800	5 620 019
			O	2008-05-07	D	38 - Rachat ou annulation	200	11.9500	5 620 219
Momentum Advanced Solutions Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Momentum, Advanced Solutions Inc.	1		O	2008-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	9 900	0.1700	9 900
			O	2008-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	(9 900)	0.1700	0
			O	2008-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	7 500	0.1700	7 500
			O	2008-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	(7 500)	0.1700	0
			O	2008-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	9 500	0.1700	9 500
			O	2008-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	(9 500)	0.1700	0
MonoGen, Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Caisse de dépôt et placement du Québec	3		O	2008-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.8500	20 151 545*
Mullen Group Income Fund									
<i>Class B Limited Partnership Units</i>									
Peterson, Ric	4								
Ric Peterson Developments Inc.	PI		O	2008-05-14	I	36 - Conversion ou échange	(500 000)		1 870 824
<i>Parts de fiducie</i>									
Peterson, Ric	4								
Ric Peterson Developments Inc.	PI		O	2008-05-14	I	36 - Conversion ou échange	500 000		500 000
			O	2008-05-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500 000)	22.2500	0
NAL Oil & Gas Trust									
<i>Débitures convertibles 6.75</i>									
Steeves, Keith Aulden	5		O	2008-05-09	D	36 - Conversion ou échange	(\$ 50 000.00)		\$ 0.00

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Parts de fiducie</i>									
Steeves, Keith Aulden	5		O	2008-05-09	D	36 - Conversion ou échange	3 571		8 571
Neo Material Technologies Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Iorich, Vladimir	3	R							
Pala Investments Holdings Limited	PI		O	2008-04-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	253 500	4.6000	13 623 400
			R	2008-05-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	130 800	4.6000	13 754 200
			O	2008-05-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	750 000	4.7000	14 504 200
			O	2008-05-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000 000	4.7000	15 504 200
			O	2008-05-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	17 100	4.7300	15 521 300
New Gold Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
muzylowski, mike	4		O	2008-05-05	D	90 - Changements relatifs à la propriété	88 000		100 000
RRIF	PI		O	2008-05-05	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(88 000)		0
Newfoundland Power Inc.									
<i>Actions privilégiées First Preference Series A</i>									
Fortis Inc.	3		O	2008-05-09	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	163	9.5000	1 713
<i>Actions privilégiées First Preference Series B</i>									
Fortis Inc.	3		O	2008-05-09	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	295	9.5000	33 181
Nexen Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Mitchell, David JW	7		O	2008-05-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 000)	37.8641	9 135
White, Thomas Mitchel	7		O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(470)	37.0000	585
<i>Options Stock</i>									
Mooney, Alistair John	7		O	2008-05-09	D	59 - Exercice au comptant	(76 000)	10.8750	324 000
Niocan Inc.									
<i>Options</i>									
Marleau, Hubert	4		O	2008-05-07	D	50 - Attribution d'options	60 000	0.6300	346 000
Ortslan, Terence Srab	4		O	2008-05-07	D	50 - Attribution d'options	60 000	0.6300	90 000
Noranda Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Boone, Michael Robert	5		O	2003-05-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			200
			O	2008-05-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	8.2100	800*
Northern Shield Resources Inc.									
<i>Options</i>									
de Saint-Rome, Christian	5		O	2003-05-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2003-06-18	D	50 - Attribution d'options	150 000		150 000
			O	2004-05-27	D	50 - Attribution d'options	200 000		350 000
			O	2006-03-17	D	50 - Attribution d'options	100 000		450 000
			O	2007-04-24	D	50 - Attribution d'options	20 000		470 000
NOVA Chemicals Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Greene, William Gordon	7								
Held by Charles Schwab Trust Co., Trustee & Custodian of Employee Savings & Profit Sharing Plan.	PI		O	2008-05-09	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 272	26.9630USD	13 650
Held by Charles Schwab Trust Co., Trustee & Custodian of U.S. Employee Savings & Profit Sharing Restoration Plan.	PI		O	2008-05-09	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	251	26.9500USD	3 372

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Magro, Charles Victor	7								
Held by Charles Schwab Trust Co., Trustee & Custodian of U.S. Employee Savings & Profit Sharing Restoration Plan	PI		O	2003-05-30	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-04-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	13	25.1700USD	40
			O	2008-01-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	10	26.3175USD	10
			O	2008-02-29	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	8	29.5300USD	18
			O	2008-03-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	9	27.8600USD	27
Held by Charles Schwab Trust Co., Trustee & Custodian & of Employee Savings & Profit Sharing Plan	PI		O	2008-04-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	60	25.1700USD	1 805
Masterman, Peter Henly	7								
Held by Fidelity Investments - brokerage account.	PI		O	2008-04-16	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(2 100)		0
Held by Fidelity Investments in Roll Over IRA.	PI		O	2008-04-15	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(2 500)		0
Held by Fidelity Investments in traditional IRA.	PI		O	2008-04-15	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(600)		0
Held by National City Individual Agency	PI		O	2003-05-30	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-04-16	I	90 - Changements relatifs à la propriété	2 100		2 100
Held by National City IRA	PI		O	2003-05-30	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-04-15	I	90 - Changements relatifs à la propriété	3 100		3 100
NovaGold Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Van Nieuwenhuysse, Rick	4, 5		O	2008-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	7.1500	434 445*
Noveko International inc.									
<i>Actions ordinaires Class A</i>									
Assayag, Leon	4		O	2008-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	6.2500	234 500
Dorosz, Wanda Mary	4	R	O	2008-04-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	5.3400	10 700
			O	2008-05-13	D	51 - Exercice d'options	10 000	0.8700	20 675
<i>Options</i>									
Dorosz, Wanda Mary	4		O	2008-05-07	D	51 - Exercice d'options	10 000		
			M	2008-05-07	D	51 - Exercice d'options	(10 000)		250 000
Novik inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gaudreau, Michel	4, 5, 3								
Gestion Michel Gaudreau Inc.	PI		O	2008-05-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000 000)	0.3700	18 450 000
Nuveen Senior Floating Rate Income Fund									
<i>Parts de fiducie redeemable, transferable</i>									
Nuveen Senior Floating Rate Income Fund	1	R	O	2008-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	200	5.9000	200
			O	2008-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	(200)	5.9000	0
			O	2008-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	500	5.9000	
		R	M	2008-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	500	5.9000	500
			O	2008-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	(500)	5.9000	0
		R	O	2008-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	200	5.9400	200
			O	2008-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	(200)	5.9400	0
		R	O	2008-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	1 700	5.8500	1 700
			O	2008-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	(1 700)	5.8500	0
		R	O	2008-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	100	6.1000	100

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2008-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	(100)	6.1000	0
		R	O	2008-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	400	6.1500	400
			O	2008-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	(400)	6.1500	0
		R	O	2008-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	2 700	6.2000	2 700
			O	2008-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	(2 700)	6.2000	0
		R	O	2008-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	200	6.3800	200
			O	2008-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	(200)	6.3800	0
		R	O	2008-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	500	6.1900	500
			O	2008-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	(500)	6.1900	0
		R	O	2008-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	100	6.1900	100
			O	2008-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	(100)	6.1900	0
		R	O	2008-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	100	6.2000	100
			O	2008-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	(100)	6.2000	0
		R	O	2008-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	200	6.3900	200
			O	2008-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	(200)	6.3900	0
		R	O	2008-04-14	D	38 - Rachat ou annulation	200	6.3900	200
			O	2008-04-14	D	38 - Rachat ou annulation	(200)	6.3900	0
		R	O	2008-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	200	6.2900	200
			O	2008-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	(200)	6.2900	0
		R	O	2008-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	200	6.2700	200
			O	2008-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	(200)	6.2700	0
		R	O	2008-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	200	6.3900	200
			O	2008-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	(200)	6.3900	0
		R	O	2008-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	300	6.3900	300
			O	2008-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	(300)	6.3900	0
		R	O	2008-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	100	6.2900	100
			O	2008-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	(100)	6.2900	0
		R	O	2008-04-28	D	38 - Rachat ou annulation	300	6.3900	300
			O	2008-04-28	D	38 - Rachat ou annulation	(300)	6.3900	0
NUVISTA ENERGY LTD.									
<i>Options</i>									
Verge, Alexander G.	4, 5		O	2007-03-17	D	50 - Attribution d'options	50 000	15.4900	
			M	2008-03-17	D	50 - Attribution d'options	50 000	15.4900	307 500
Nuvo Research Inc. (formerly Dimethaid Research Inc.)									
<i>Options</i>									
Copeland, David A.	4		O	2008-05-06	D	50 - Attribution d'options	174 764	0.1250	625 242*
Dobranowski, Anthony Edward	4		O	2008-05-06	D	50 - Attribution d'options	174 764	0.1250	470 242*
Lindeiner, Klaus	4		O	2008-05-05	D	50 - Attribution d'options	174 764	0.1250	570 242*
Messier, Jacques	4		O	2008-05-06	D	50 - Attribution d'options	174 764	0.1250	470 242*
OPEL International Inc.									
<i>Options</i>									
Slomka, David	4	R	O	2008-04-29	D	50 - Attribution d'options	70 000	1.4700	164 000
Open Text Corporation									
<i>Actions ordinaires OTEX Common</i>									
Caisse de dépôt et placement du Québec	3	R	O	2008-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(42 900)	37.7800	7 576 205
			O	2008-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(525 000)	37.0500	7 051 205
			O	2008-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(250 000)	38.0000	

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			M	2008-05-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(250 000)	38.0000	6 801 205
Or Gammon Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Marion, Rene Luis Joseph	5		O	2007-10-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	9.4600	200
			O	2008-05-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 100	9.4700	2 300
			O	2008-05-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 600	9.4800	4 900
			O	2008-05-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 100	9.4900	10 000
OSI Geospatial Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Stroud, Joseph	4		O	2006-03-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			20 000
STROUD, Joseph Anthony	4		O	2008-05-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 000)	0.4340USD	70 000*
			O	2008-05-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	0.4000USD	60 000*
			O	2008-05-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	0.4020USD	50 000*
			O	2008-05-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	0.4430USD	40 000
Osisko Exploration Ltée									
<i>Actions ordinaires</i>									
Burzynski, John Feliks	5		O	2008-05-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	4.2000	1 119 600
Roosen, Sean	4		O	2008-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(16 000)	4.2000	306 500
			O	2008-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 100)	4.2000	297 400
			O	2008-05-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(40 000)	4.2000	257 400
Wares, Robert	4, 5		O	2008-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	4.2700	1 746 150
			O	2008-05-12	D	51 - Exercice d'options	400 000	0.1600	2 146 150
<i>Options</i>									
Wares, Robert	4, 5		O	2008-05-12	D	51 - Exercice d'options	(400 000)		400 000
Pacific Northern Gas Ltd.									
<i>Actions ordinaires (Voting)</i>									
The Jerry Zucker Revocable Trust	3		O	2008-05-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	18.0100USD	410 800
Pan Orient Energy Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Jazrawi, Waleed	4, 5		O	2008-04-16	D	51 - Exercice d'options	66 000	0.7500	342 667*
		R	O	2008-04-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(66 000)	12.6000	276 667*
<i>Options</i>									
Jazrawi, Waleed	4, 5	R	O	2008-04-16	D	51 - Exercice d'options	(66 000)		184 000*
Papiers Fraser Inc.									
<i>Options</i>									
Dutton, Jeffrey Cobb	7		O	2008-05-05	D	50 - Attribution d'options	100 000	2.2200	250 000
Nightingale, Matthew Ernest	7		O	2008-05-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-05	D	50 - Attribution d'options	50 000	2.2200	50 000
Paramount Energy Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Riddell, Clayton H.	4, 3								
Spouse	PI		O	2008-05-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4 784	9.1650	443 227
Peak Gold Ltd.									
<i>Options</i>									
Giustra, Frank	4								

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Radcliffe Foundation	PI		O	2007-04-04	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 000 000
Pembina Pipeline Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Findlay, Randall J.	4		O	2008-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	17.4700	20 000
Pengrowth Energy Trust									
<i>Deferred Entitlement Units</i>									
KENDE, LESLIE FRANK	5		O	2008-05-05	D	46 - Contrepartie de services	1 823	20.1700	4 137
Villiers, Nicholas Charles Hyde	4		O	2008-05-05	D	46 - Contrepartie de services	2 500	20.1700	6 774
<i>Droits</i>									
Bowles, Douglas Currie	5		O	2008-05-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	(4 100)	14.7700	67 487
KENDE, LESLIE FRANK	5		O	2008-05-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 935	20.1700	24 819
STRONG, LARRY BRIAN	5		O	2008-05-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	(15 728)	15.1400	117 765
<i>Parts de fiducie</i>									
Bowles, Douglas Currie	5		O	2008-05-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	4 100	14.7700	18 064
			O	2008-05-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 100)	20.0000	13 964
Kinnear, James Stuart	4, 5		O	2008-05-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	18 000	19.9500	6 582 052
			O	2008-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	19.9800	6 592 052
			O	2008-05-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	19.9000	6 617 052
STRONG, LARRY BRIAN	5		O	2008-05-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	15 728	15.1400	62 448
			O	2008-05-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 728)	19.9200	46 720
Penn West Energy Trust									
<i>Droits</i>									
ANDREW, WILLIAM E.	7	R	O	2007-05-28	D	57 - Exercice de droits de souscription	(15 000)		635 000
			R	2008-02-25	D	57 - Exercice de droits de souscription	(25 000)		785 000
<i>Parts de fiducie</i>									
ANDREW, WILLIAM E.	7		O	2007-05-28	D	57 - Exercice de droits de souscription	15 000	20.9400	119 672
			R	2007-05-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	37.4700	104 672
			O	2008-02-25	D	57 - Exercice de droits de souscription	25 000	17.8800	143 975
			R	2008-02-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	28.8500	118 975
Perlite Canada Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Perlite Canada Inc.	1		O	2008-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	500	0.2450	500
			O	2008-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(500)	0.2450	0
Petro-Canada									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cook, Colin Henry George	5								
HSBC Securities (Canada) Inc	PI		O	2008-05-13	C	51 - Exercice d'options	3 000	25.6900	5 304
			O	2008-05-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	56.0000	2 304
Koenig, Randall B.	5								
CIBC Mellon	PI		O	2008-05-08	C	51 - Exercice d'options	19 000	18.4000	19 000
			O	2008-05-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(19 000)	56.0000	0
MacKenzie, Susan Mary	5								
HBC Canada	PI		O	2008-05-12	C	51 - Exercice d'options	9 000	25.6900	9 594
			O	2008-05-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 000)	56.6300	594
			O	2008-05-12	C	51 - Exercice d'options	1 100	22.8400	1 694
			O	2008-05-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	56.6400	594
			O	2008-05-12	C	51 - Exercice d'options	2 800	17.1100	3 394

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
MILLER, JOHN D.	5		O	2008-05-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 800)	56.6500	594
			O	2008-05-09	D	51 - Exercice d'options	1 000	10.5200	2 554
			O	2008-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	56.3900	1 554
Stephens, Andrew	5		O	2008-05-12	D	51 - Exercice d'options	4 400	8.2700	9 100
			O	2008-05-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 400)	56.4100	4 700
<i>Options Executive Stock Option Plan</i>									
Cook, Colin Henry George	5		O	2008-05-13	D	51 - Exercice d'options	(3 000)		27 000
			O	2008-05-13	D	59 - Exercice au comptant	(5 000)		22 000
Koenig, Randall B.	5		O	2008-05-08	D	51 - Exercice d'options	(19 000)		232 900
MacKenzie, Susan Mary	5		O	2008-05-12	D	51 - Exercice d'options	(9 000)		57 200
			O	2008-05-12	D	51 - Exercice d'options	(1 100)		56 100
			O	2008-05-12	D	51 - Exercice d'options	(2 800)		53 300
MILLER, JOHN D.	5		O	2008-05-09	D	51 - Exercice d'options	(1 000)		114 300
Scharf, Frederick	5		O	2008-05-06	D	59 - Exercice au comptant	(2 500)		
			M	2008-05-06	D	59 - Exercice au comptant	(2 500)		95 950
			O	2008-05-07	D	59 - Exercice au comptant	(2 000)		93 950
Stephens, Andrew	5		O	2008-05-12	D	51 - Exercice d'options	(4 400)		311 400
Petrolia Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Proulx, Isabelle	5		O	2008-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			49 125
			O	2008-05-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 500)	1.2900	43 625
REER	PI		O	2008-05-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			27 168
<i>Options</i>									
Proulx, Isabelle	5		O	2008-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			225 000
Platinum Group Metals Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hallam, Frank	4, 5		O	2008-05-05	D	51 - Exercice d'options	57 000	0.7000	569 614
Jones, R. Michael	4, 5		O	2008-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	2.3250	360 065
<i>Options</i>									
Hallam, Frank	4, 5		O	2008-05-05	D	51 - Exercice d'options	(57 000)	0.7000	561 000
Polaris Minerals Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Sutherland, Harry Percy	7		O	2008-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	6.9700	200 000*
Potash Corporation of Saskatchewan Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Erny, Troy	7		O	2008-01-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	5	115.7200USD	4 390
			O	2008-02-06	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4	143.5400USD	4 394
			O	2008-02-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2	154.1600USD	4 396
			O	2008-02-21	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3	157.2100USD	4 399
			O	2008-03-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3	160.2000USD	4 402
			O	2008-03-19	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4	148.1700USD	4 406
			O	2008-03-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime	15	160.2000USD	4 421

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
						d'actionnariat			
			O	2008-04-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	90	199.6300USD	4 511*
Hoffman, C. Steven	4		O	2008-05-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			50
Johnson, Brian	7		O	2008-05-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	192.4300USD	100
Kirkpatrick, Robert	7		O	2008-02-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1	149.4680	2 185
			O	2008-05-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1	200.9230	2 936
			O	2008-05-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	67	199.4520	8 003*
			O	2008-05-12	D	51 - Exercice d'options	5 000	36.6400	7 936
<i>Options Employee Stock Options</i>									
Arnason, Daphne	5		O	2008-05-08	D	50 - Attribution d'options	5 500	199.7000	234 880
Atwood, Richard	7		O	2008-05-08	D	50 - Attribution d'options	2 350	198.7700USD	75 160
Bailey, Clark D.	7		O	2008-05-08	D	50 - Attribution d'options	5 500	198.7700USD	69 100
Boulangier, Mark	7		O	2008-05-08	D	50 - Attribution d'options	1 450	198.7700USD	22 900
Brownlee, Wayne Richard	5		O	2008-05-08	D	50 - Attribution d'options	23 650	199.7000	963 310
Carter, Jason	7		O	2008-05-08	D	50 - Attribution d'options	1 450	198.7700USD	25 900
Chasez, Karen	7		O	2008-05-08	D	50 - Attribution d'options	5 500	198.7700USD	98 100
Delaney, George David	7		O	2008-05-08	D	50 - Attribution d'options	11 750	198.7700USD	235 550
Dietz, James F.	5		O	2008-05-08	D	50 - Attribution d'options	23 650	198.7700USD	887 406
Dowdle, Stephen	7		O	2008-05-08	D	50 - Attribution d'options	5 500	198.7700USD	190 480
Doyle, William J.	4, 5		O	2008-05-08	D	50 - Attribution d'options	87 750	198.7700USD	3 446 286
Etienne, Mark	7		O	2008-05-08	D	50 - Attribution d'options	2 350	198.7700USD	44 076
Hill, Audrea	7		O	2008-05-08	D	50 - Attribution d'options	1 450	198.7700USD	13 900
Hunt, John	7		O	2008-05-08	D	50 - Attribution d'options	5 500	198.7700USD	64 600
Irwin, Barbara Jane	5		O	2008-05-08	D	50 - Attribution d'options	11 750	198.7700USD	755 210
Jaspar, Robert Alain	5		O	2008-05-08	D	50 - Attribution d'options	5 500	199.7000	93 100
Johnson, Brian	7		O	2008-05-08	D	50 - Attribution d'options	1 450	198.7700USD	26 900
Johnson, Donald Robert	7		O	2008-05-08	D	50 - Attribution d'options	1 450	198.7700USD	29 160
Kirkpatrick, Robert	7		O	2008-05-08	D	50 - Attribution d'options	2 350	199.7000	37 400
			O	2008-05-12	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	36.6400	32 400
Kramer, Robert	7		O	2008-05-08	D	50 - Attribution d'options	950	198.7700USD	17 750
Maharaj, Dhana	7		O	2008-05-08	D	50 - Attribution d'options	650	198.7700USD	9 850
Moore, Garth William	5		O	2008-05-08	D	50 - Attribution d'options	11 750	199.7000	300 210
Parker, Bruce	7		O	2008-05-08	D	50 - Attribution d'options	1 450	199.7000	25 900
Rock, Bernie	7		O	2008-05-08	D	50 - Attribution d'options	5 500	198.7700USD	91 516
Sirois, Denis A.	5		O	2008-05-08	D	50 - Attribution d'options	5 500	199.7000	298 480
Stann, Darryl	7		O	2008-05-08	D	50 - Attribution d'options	2 350	198.7700USD	36 178
Thornton, William Keith	7		O	2008-05-08	D	50 - Attribution d'options	2 350	198.7700USD	36 400
Torain, Karin	7		O	2008-05-08	D	50 - Attribution d'options	950	198.7700USD	12 250
Welch, Ian	7		O	2008-05-08	D	50 - Attribution d'options	2 350	198.7700USD	121 816
Premier Gold Mines Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Filipovic, Steven John	5		O	2008-04-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			122 000
Pulse Data Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Corbett, Daphne Elizabeth	4		O	2008-05-12	D	51 - Exercice d'options	75 000	1.7000	77 000*

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Options</i>									
Corbett, Daphne Elizabeth	4		O	2008-05-12	D	51 - Exercice d'options	(75 000)	1.7000	100 000*
Pyxis Capital Inc									
<i>Actions sans droit de vote PYX.a</i>									
1693062 Ontario Inc.	3		O	2008-05-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.3400	45 843 940
			O	2008-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	39 500	0.3400	45 883 440
Flatt, James Ian	4, 6								
1693062 Ontario Inc.	PI		O	2008-05-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.3400	45 843 940
			O	2008-05-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	39 500	0.3400	45 883 440
Kim, Andrew	6, 5		O	2008-05-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.3400	45 843 940
			O	2008-05-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	39 500	0.3400	45 883 440
<i>Dividend Shares PYX.e</i>									
1693062 Ontario Inc.	3		O	2008-05-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 900	11.2500	5 900
			O	2008-05-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	11.2500	6 100
			O	2008-05-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	11.2000	6 200
Flatt, James Ian	4, 6								
1693062 Ontario Inc.	PI		O	2008-05-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 900	11.2500	5 900
			O	2008-05-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	11.2500	6 100
			O	2008-05-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	11.2000	6 200
Kim, Andrew	6, 5		O	2008-05-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 900	11.2500	5 900
			O	2008-05-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	11.2500	6 100
			O	2008-05-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	11.2000	6 200
Quadra Mining Ltd.									
<i>Options</i>									
Belsher, Geoffrey S	4	R	O	2005-03-16	D	50 - Attribution d'options	15 000		60 000
		R	O	2006-05-12	D	50 - Attribution d'options	8 800		68 800
		R	O	2006-11-07	D	50 - Attribution d'options	21 200		90 000
		R	O	2007-05-09	D	50 - Attribution d'options	30 000		120 000
Queenston Mining Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Simmons, Barry Dodge	4		O	2008-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	3.0000	20 600
QuestAir Technologies Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Blaney, Robert Terry	4		O	2007-05-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 000
Ventures West Capital Limited	3								
Bank of Montreal Capital Corporation and Ventures West VI Limited Partnership	PI		O	2008-05-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200 000)	0.1417	5 438 640
<i>Subscription Receipts</i>									
Blaney, Robert Terry	4		O	2007-05-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-13	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	333 300	0.1500	333 300
Connor, Denis	4, 5		O	2004-12-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-13	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	833 333	0.1500	833 333
Denis Connor & Associates Ltd.	PI		O	2004-12-16	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-13	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	166 667	0.1500	166 667
Tryssenaar, Sherry Diane	5		O	2005-11-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-13	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	166 600	0.1500	166 600
Quinto Mining Corporation									

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Nethery, Bryan Thomas	5		O	2008-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	1.7700	29 000
			O	2008-05-13	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	500 000	0.6000	529 000
<i>Options</i>									
Nethery, Bryan Thomas	5		O	2008-05-13	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(500 000)	0.6000	0
RavenSource Fund (formerly The First Asia Income Fund)									
<i>Parts de fiducie</i>									
Hodgson, Patrick William Egerton	3		O	2008-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	8.6900	342 850*
Research In Motion Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bawa, Karima	5		O	2008-05-06	D	51 - Exercice d'options	31 000	3.9767	31 000
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	131.0100	30 600
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	131.0200	30 300
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	131.1400	30 200
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	131.1600	29 900
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	131.2400	29 500
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	131.3500	29 200
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	131.3700	29 000
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	131.3800	28 500
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	131.4300	28 100
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	131.4600	27 300
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	131.4700	26 900
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	131.5500	26 600
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	131.5700	26 500
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	131.6500	26 200
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	131.6600	26 000
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	131.6800	25 600
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	131.7000	25 500
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	131.7100	25 300
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	131.7200	25 100
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	131.7400	24 200
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	131.7500	23 400
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	131.7600	23 000
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	131.7800	22 800
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	131.8000	22 600
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	131.8400	22 100
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	131.8500	21 900
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	131.8600	21 500
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	131.8800	21 300
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	131.8900	20 800
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	131.9100	20 300
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	131.9500	20 200
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	131.9900	19 900
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	132.0000	19 800
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	132.0100	19 600
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	132.0200	19 400
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	132.0300	19 200

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	132.0400	18 900
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	132.0500	18 700
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	132.0700	18 300
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	132.0800	18 100
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	132.0900	17 900
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	132.1000	17 700
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	132.1100	16 900
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	132.1300	16 800
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	132.1400	16 500
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	132.1500	16 400
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	132.1600	16 200
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	132.1700	16 000
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	132.1800	15 700
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	132.2000	15 300
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	132.2200	14 800
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	132.2400	14 600
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	132.2500	14 400
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	132.2700	14 200
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	132.3000	14 000
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	132.3200	13 800
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	132.3300	13 500
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	132.3700	13 300
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	132.3800	12 900
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	132.3900	12 700
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	132.4000	12 200
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	132.4300	11 700
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	132.4500	11 400
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	132.4600	11 300
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	132.4900	11 200
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	132.5000	10 800
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	132.5200	10 400
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	132.5400	10 000
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	132.5700	9 800
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	132.5800	9 200
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	132.5900	9 000
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	132.6400	8 900
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	132.6700	8 800
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	132.6800	8 600
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	132.6900	8 100
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	132.7000	7 600
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	132.7100	7 200
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	132.7300	6 800
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	132.7400	6 100
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	132.7600	5 900
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	132.7700	5 700
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	132.7800	5 300
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	132.8000	5 000

Émetteur	Relation	Retard	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	132.8100	4 800
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	132.8200	4 400
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	132.8300	4 200
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	132.8400	4 000
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	132.8500	3 500
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	132.9200	3 400
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	132.9300	3 100
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	132.9400	2 800
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	132.9900	2 600
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	133.0000	2 300
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	133.0400	1 900
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	133.0500	1 700
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	133.0900	1 600
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	133.1000	1 400
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	133.2200	1 000
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	133.3200	700
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	133.3600	500
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	133.4100	200
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	133.5500	0
Castell, William David	5		O	2008-05-02	D	51 - Exercice d'options	60 000	3.9283	60 000
			O	2008-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	132.4000	59 000
			O	2008-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	132.4200	58 200
			O	2008-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 400)	132.5000	52 800
			O	2008-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	132.6500	51 300
			O	2008-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	132.7100	50 800
			O	2008-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 900)	132.7200	47 900
			O	2008-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 700)	132.7300	45 200
			O	2008-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	132.7400	43 700
			O	2008-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 900)	132.7500	39 800
			O	2008-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	132.7700	38 300
			O	2008-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 900)	132.8000	35 400
			O	2008-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	132.8100	35 300
			O	2008-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	132.8500	35 200
			O	2008-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	132.8600	35 000
			O	2008-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	132.8800	34 900
			O	2008-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 400)	132.8900	32 500
			O	2008-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 600)	132.9000	29 900
			O	2008-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	132.9400	29 500
			O	2008-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	132.9500	27 500
			O	2008-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	132.9700	27 200
			O	2008-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	132.9900	26 800
			O	2008-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	133.0000	25 400
			O	2008-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 900)	133.1000	23 500
			O	2008-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	133.1100	22 600
			O	2008-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	133.1200	22 500
			O	2008-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	133.1300	22 400
			O	2008-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	133.1400	21 900

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2008-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	133.1500	21 800
			O	2008-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	133.1600	21 400
			O	2008-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 700)	133.1700	19 700
			O	2008-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	133.1800	18 200
			O	2008-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	133.1900	18 000
			O	2008-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)	133.2500	16 700
			O	2008-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 400)	133.2600	13 300
			O	2008-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 300)	133.2700	10 000
			O	2008-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	133.5000	8 500
			O	2008-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	133.5200	8 400
			O	2008-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	133.5300	8 000
			O	2008-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	133.5400	7 900
			O	2008-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	133.5500	7 800
			O	2008-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	133.5600	6 900
			O	2008-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	133.5800	6 400
			O	2008-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	133.5900	4 900
			O	2008-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 700)	133.7500	200
			O	2008-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	133.7600	0
Conlee, Larry	5		O	2008-05-02	D	51 - Exercice d'options	10 000	3.9283	10 000
			O	2008-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	132.8400	9 500
			O	2008-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	132.9100	9 200
			O	2008-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	132.9500	8 900
			O	2008-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	133.0500	8 600
			O	2008-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	133.2300	8 300
			O	2008-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	133.3700	7 900
			O	2008-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	133.4000	7 800
			O	2008-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	133.4100	7 700
			O	2008-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	133.5100	7 600
			O	2008-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	133.5500	7 200
			O	2008-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	133.6000	7 100
			O	2008-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	133.6100	7 000
			O	2008-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	133.6200	6 900
			O	2008-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	133.6400	6 800
			O	2008-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	133.6500	6 700
			O	2008-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	133.6900	6 600
			O	2008-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	133.7500	6 200
			O	2008-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	133.8400	5 800
			O	2008-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	133.8800	5 600
			O	2008-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	134.0000	5 300
			O	2008-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	134.0300	5 200
			O	2008-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	134.0500	4 900
			O	2008-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	134.0900	4 800
			O	2008-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	134.1400	4 700
			O	2008-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	134.2100	4 600
			O	2008-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	134.2300	4 300
			O	2008-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	134.2400	3 900
			O	2008-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	134.2500	3 700

Émetteur	Relation	Retard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2008-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	134.2700	3 600
			O	2008-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	134.2800	3 500
			O	2008-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	134.2900	3 300
			O	2008-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	134.3000	3 000
			O	2008-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	134.3200	2 900
			O	2008-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	134.3300	2 700
			O	2008-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	134.3400	2 600
			O	2008-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	134.3500	2 500
			O	2008-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	134.3800	2 000
			O	2008-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	134.4000	1 600
			O	2008-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	134.4100	1 400
			O	2008-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	134.4300	1 200
			O	2008-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	134.4700	1 000
			O	2008-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	134.5200	900
			O	2008-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	134.5300	800
			O	2008-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	134.6200	600
			O	2008-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	134.6400	200
			O	2008-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	134.6500	100
			O	2008-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	134.8000	0
Lucier, Paul Andrew	5		O	2008-05-02	D	51 - Exercice d'options	750	19.2750	750
			O	2008-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(750)	134.5000	0
Morrison, Donald	5		O	2008-05-06	D	51 - Exercice d'options	10 000	3.9767	81 170
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	131.0100	80 870
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	131.1400	80 270
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	131.3200	80 070
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	131.3400	79 970
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	131.3800	79 570
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	131.6600	79 370
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	131.6700	79 070
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	131.6800	78 770
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	131.7000	78 470
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	131.7100	78 370
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	131.7900	78 170
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	131.8400	77 970
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	131.8500	77 770
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	131.9000	77 570
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	131.9300	77 370
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	131.9500	77 270
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	131.9700	77 070
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	132.0200	76 670
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	132.0300	76 470
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	132.0400	76 270
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	132.0500	76 170
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	132.1000	75 970
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	132.1100	75 670
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	132.1200	75 470
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	132.1600	75 270

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	132.2400	75 070
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	132.2700	74 970
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	132.2900	74 870
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	132.3500	74 770
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	132.4000	74 570
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	132.4900	74 470
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	132.5000	74 270
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	132.5100	74 170
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	132.5200	74 070
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	132.5400	73 970
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	132.5500	73 870
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	132.5700	73 670
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	132.5800	73 470
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	132.6000	73 370
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	132.6100	73 070
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	132.6200	72 670
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	132.6600	72 270
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	132.7000	72 170
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	132.7400	71 970
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	132.7800	71 770
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	132.8200	71 470
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	132.8500	71 370
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	132.9100	71 270
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	132.9200	71 170
Pillar, Catherine Jean	5		O	2008-05-02	D	51 - Exercice d'options	12 000	3.7833	12 000
			O	2008-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	134.4900	11 400
			O	2008-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	134.5200	11 000
			O	2008-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	134.5300	10 900
			O	2008-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	134.5400	10 800
			O	2008-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	134.5500	10 100
			O	2008-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	134.5600	9 200
			O	2008-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	134.5800	8 900
			O	2008-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	134.6300	8 400
			O	2008-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	134.6500	7 600
			O	2008-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	134.6600	6 100
			O	2008-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 700)	134.6700	3 400
			O	2008-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	134.6800	2 000
			O	2008-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	134.6900	1 300
			O	2008-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	134.7000	1 000
			O	2008-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	134.7200	600
			O	2008-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	134.7300	0
Options									
Bawa, Karima	5		O	2008-05-06	D	51 - Exercice d'options	(31 000)	3.9767	215 500
Castell, William David	5		O	2007-08-17	D	35 - Dividende en actions	40 000		60 000
			O	2008-05-02	D	51 - Exercice d'options	(60 000)	3.9283	0
Conlee, Larry	5		O	2008-05-02	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	3.9283	290 000
Lucier, Paul Andrew	5		O	2008-05-02	D	51 - Exercice d'options	(750)	19.2750	13 750

Émetteur	Relation	Retard	État	Date	Emprise	Opération	Nombre de	Prix	Solde
Titre			opération	de		Description	titres ou	unitaire	courant
Initié			l'opération			de l'opération	valeur nominale		
Porteur inscrit									
Morrison, Donald	5		O	2008-05-06	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	3.9767	375 000
Pillar, Catherine Jean	5		O	2008-05-02	D	51 - Exercice d'options	(12 000)	3.7833	19 000
Ressources Altai Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Raman, Kasi Sethu	4		O	2008-05-05	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	200 000	40.0000	424 500*
			O	2008-05-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	184.0000	419 500*
Visa Gold Resources Inc	PI		O	2001-09-04	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-05	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	200 000	95.0000	200 000*
<i>Bons de souscription</i>									
Raman, Kasi Sethu	4		O	2008-05-05	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	100 000		200 000*
Visa Gold Resources Inc	PI		O	2001-09-04	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2001-09-04	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-05	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	100 000		
			M	2008-05-05	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	100 000		100 000
Ressources Cadiscor Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bouchard, Michel	4, 5		O	2008-05-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	0.3900	60 500
			O	2008-05-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.4300	62 500
Ressources Conway inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Samson, Raynald	4, 5		O	2008-05-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	0.0800	0
Ressources Freewest Canada Inc.									
<i>Options</i>									
Bryson, George	4		O	2008-04-29	D	52 - Expiration d'options	(100 000)		250 000
Harvey, John Dennis	4		O	2008-04-29	D	52 - Expiration d'options	(50 000)		300 000
Kay, Ronald	4		O	2008-04-29	D	52 - Expiration d'options	(200 000)		1 850 000
Price, William Michael	4		O	2008-04-29	D	52 - Expiration d'options	(35 000)		315 000
Schneiderman, Mark Phillip	5		O	2008-04-29	D	52 - Expiration d'options	(50 000)		570 000
Watson, Mackenzie Iles	4, 5		O	2008-04-29	D	52 - Expiration d'options	(300 000)		2 700 000
Ressources Minières Radisson Inc.									
<i>Actions ordinaires Catégorie A</i>									
Murton, Kenneth G.	4, 5		O	2008-05-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.1700	
Kentish Holdings Inc.	PI		O	2008-05-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	10000.0000	
			M	2008-05-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.1700	1 791 834
			M	2008-05-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.1700	1 796 834
			O	2008-05-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	85 000	0.1700	1 881 834
Ressources Murgor Inc									
<i>Actions ordinaires</i>									
Moore, David W.	4								
Moore Geological Inc.	PI		O	2004-03-05	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-05	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	15 000	0.3800	15 000
<i>Bons de souscription</i>									

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Moore, David W. Moore Geological Inc.	4 PI		O	2004-03-05	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-05	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	15 000		15 000
Options									
Tessier, André C.	4, 5		O	2008-05-01	D	52 - Expiration d'options	(83 333)		961 667
Ressources Pershimco inc.									
Actions ordinaires									
Bureau, Alain	5		O	2008-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.1350	254 000
Bureau, Roger	4, 5, 3		O	2008-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.1380	955 085
			O	2008-05-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	0.1400	956 585
			O	2008-05-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.1350	958 585
			O	2008-05-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	0.1400	960 085
143454 Canada Ltée	PI		O	2008-05-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.1300	3 079 607
			O	2008-05-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.1350	3 084 607
Lafleur, Jean	4		O	2008-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.1350	30 000
Ressources Tiomin Inc.									
Actions ordinaires									
O'Neill, James Brian	5		O	2008-05-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			173 500
Options employee stock option									
O'Neill, James Brian	5		O	2008-05-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 300 000
Rogers Communications Inc.									
Options									
Bruce, Robert W.	7, 5		O	2008-05-05	D	38 - Rachat ou annulation	(6 750)		209 975
			O	2008-05-09	D	38 - Rachat ou annulation	(5 450)		204 525
Hartling, Philip	7		O	2008-05-07	D	38 - Rachat ou annulation	(1 245)		11 150
Horn, Alan Douglas	4, 7, 6, 5		O	2008-05-09	D	38 - Rachat ou annulation	(20 600)		262 900
Laramie, James	7	R	O	2008-03-03	D	50 - Attribution d'options	6 500		9 000
Levy, Darryl Evan	7, 5		O	2008-05-09	D	38 - Rachat ou annulation	(10 500)		42 195
			O	2008-05-09	D	38 - Rachat ou annulation	(3 750)		38 445
			O	2008-05-09	D	38 - Rachat ou annulation	(2 765)		35 680
Lovie, James S.	7, 5		O	2008-05-09	D	38 - Rachat ou annulation	(18 988)		182 300
			O	2008-05-09	D	38 - Rachat ou annulation	(75 000)		107 300
merson, rael phillip	7		O	2008-05-01	D	38 - Rachat ou annulation	(100 000)		432 400*
Rogers, Edward S.	4, 5, 3		O	2008-05-02	D	38 - Rachat ou annulation	(500 000)		2 665 700
van der Lee, Charles W.	7		O	2006-12-29	D	37 - Division ou regroupement d'actions	131 560		
			M	2006-12-29	D	37 - Division ou regroupement d'actions	88 310		176 620
Options to acquire Class B Non-Voting Shares									
van der Lee, Charles W.	7		O	2003-05-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2003-05-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			77 350
Restricted Share Units									
Mann, Bruce	5		O	2008-05-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	20 000		52 322
Mohamed, Nadir	4, 5		O	2001-06-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	75 000		75 000
Stock Appreciation Rights									
Bruce, Robert W.	7, 5		O	2008-05-05	D	57 - Exercice de droits de souscription	(6 750)	27.9729	209 975
			O	2008-05-09	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 450)	39.2536	204 525

Émetteur	Relation	Retard	État	Date	Emprise	Opération	Nombre de	Prix	Solde
Titre			opé- ra- tion	de l'opération		Description de l'opération	titres ou valeur nominale	unitaire	courant
Initié									
Porteur inscrit									
Hartling, Philip	7		O	2008-05-07	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 245)	21.8113	11 150
Horn, Alan Douglas	4, 7, 6, 5		O	2008-05-09	D	57 - Exercice de droits de souscription	(20 600)	37.9836	262 900
Laramie, James	7	R	O	2008-03-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 500		9 000
Levy, Darryl Evan	7, 5		O	2008-05-09	D	57 - Exercice de droits de souscription	(10 500)	38.2586	42 195
			O	2008-05-09	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 750)	28.6986	38 445
			O	2008-05-09	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 765)	23.0586	35 680
Lovie, James S.	7, 5		O	2008-05-09	D	57 - Exercice de droits de souscription	(18 988)	38.2536	182 300
			O	2008-05-09	D	57 - Exercice de droits de souscription	(75 000)	35.6936	107 300
merson, rael phillip	7		O	2008-04-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(100 000)	44.6345	
			M	2008-05-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(100 000)	44.6345	432 400*
		R	O	2008-03-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	12 400	38.9000	532 400*
Rogers, Edward S.	4, 5, 3		O	2008-05-02	D	57 - Exercice de droits de souscription	(500 000)	39.0834	2 665 700
van der Lee, Charles W.	7		O	2007-05-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	277 900		
			M	2007-05-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	181 900		
			M'	2007-05-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	191 400		191 400
Rogers Sugar Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Belkin Enterprises Ltd.	3								
Belcorp Industries Inc.	PI		O	2008-05-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	4.4500	1 150 000
Lafrance, Daniel	5		O	2008-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	4.5700	5 000
Royal Host Real Estate Investment Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
ROYAL HOST REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	1		O	2008-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	(5 386 000)		0
			O	2008-04-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	63 300	6.3840	63 300*
			O	2008-04-21	D	38 - Rachat ou annulation	(63 300)		0
			O	2008-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	70 000	6.3950	70 000*
			O	2008-05-01	D	38 - Rachat ou annulation	(70 000)		0
Royal Standard Minerals Inc.									
<i>Options</i>									
Dunlop, James C.	4		O	2002-12-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			250 000
Royal Utilities Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Baillie, James C.	4		O	2008-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 000)	4.4600	
			M	2008-05-05	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(7 000)	4.4600	
			M'	2008-05-02	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(7 000)	4.4600	
			M''	2008-05-02	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(7 000)	12.6800	0
Bentinck, Guy	5								
Kathryn Jenkins	PI		O	2008-05-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	4.4600	
			M	2008-05-05	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(5 000)	4.4600	
			M'	2008-05-02	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(5 000)	4.4600	
			M''	2008-05-02	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(5 000)	4.4600	
			M'''	2008-05-02	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique	(5 000)	12.6800	0

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Colville, Jacquelyn	5		O	2008-05-05	D	d'achat, regroupement ou acquisition 10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(144)	4.4600	
			M	2008-05-05	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(144)	4.4600	
			M'	2008-05-02	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(144)	4.4600	
			M''	2008-05-02	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(144)	12.6800	0
Delaney, Ian William	4		O	2008-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(36 000)	4.4600	
			M	2008-05-02	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(36 000)	4.4600	
			M'	2008-05-02	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(36 000)	12.6800	0
Emsley, Doug	4		O	2008-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 100)	4.4600	
			M	2008-05-02	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(3 100)	4.4600	
			M'	2008-05-02	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(3 100)	12.6800	0
Fuhr, Greg	5		O	2008-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	4.4600	
			M	2008-05-02	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(2 500)	4.4600	
			M'	2008-05-02	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(2 500)	12.6800	0
Hale, Mona	5		O	2008-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 500)	4.4600	
			M	2008-05-02	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(7 500)	4.4600	
			M'	2008-05-02	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(7 500)	12.6800	0
Kharkanis, Subhash	5		O	2005-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	4.4600	
			M	2008-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	4.4600	
			M'	2008-05-02	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(1 500)	4.4600	
			M''	2008-05-02	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(1 500)	12.6800	0
Lee Hars, Julie	5		O	2008-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	4.4600	
			M	2008-05-02	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(5 000)	4.4600	
			M'	2008-05-02	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(5 000)	12.6800	0
McCready, Kenneth Frank	4		O	2008-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 000)	4.4600	
			M	2008-05-02	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(6 000)	4.4600	
			M'	2008-05-02	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(6 000)	12.6800	0
RRSP	PI		O	2008-05-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 500)	4.4600	
			M	2008-05-02	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(5 500)	4.4600	
			M'	2008-05-02	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(5 500)	12.6800	0
Owen, Daniel	6		O	2008-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	4.4600	

Émetteur	Relation	Retard	État	Date	Emprise	Opération	Nombre de	Prix	Solde
Titre			opé- ration	de l'opération		Description de l'opération	titres ou valeur nominale	unitaire	courant
Initié									
Porteur inscrit									
			M	2008-05-02	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(50 000)	4.4600	
			M'	2008-05-02	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(50 000)	12.6800	0
Molin Holdings Limited	PI		O	2008-05-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(95 600)	4.4600	
			M	2008-05-02	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(95 600)	4.4600	
			M'	2008-05-02	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(95 600)	12.6800	0
Reid, Robert	5		O	2008-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	4.4600	
			M	2008-05-02	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(4 000)	4.4600	
			M'	2008-05-02	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(4 000)	12.6800	0
Smith, David	4								
Jacquelyn Altman	PI		O	2008-05-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 325)	4.4600	
			M	2008-05-02	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(9 325)	4.4600	
			M'	2008-05-02	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(9 325)	12.6800	0
Tapics, John Andrew	4		O	2008-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	4.4600	
			M	2008-05-02	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(3 000)	4.4600	
			M'	2008-05-02	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(3 000)	12.6800	0
Victoria L Tapics	PI		O	2008-05-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 100)	4.4600	
			M	2008-05-02	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(2 100)	4.4600	
			M'	2008-05-02	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(2 100)	12.6800	0
Waheed, Jowdat	4		O	2008-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	4.4600	
			M	2008-05-02	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(5 000)	4.4600	
			M'	2008-05-02	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(5 000)	12.6800	0
Sandvine Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Sandvine Corporation	1		O	2006-10-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	370 500	1.4072	370 500
			O	2008-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(370 500)	1.4072	0
Score Media Inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne Class A</i>									
Levy, John S.	4, 7, 6, 5, 3								
Norwest Video Inc.	PI		O	2008-05-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 000	0.9500	580 000
Seacliff Construction Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Armstrong, Bradley	7		O	2008-04-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2008-04-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
Barber, Brian	7		O	2008-04-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			47 251
Benjaminson, Clifford Wade	7		O	2008-04-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			57 514
Bentz, Brian C.	4		O	2008-04-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 154
Blondeel, Jerome Alphonse	7		O	2008-04-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			132 309
Crarer, William Ian	4, 7, 5		O	2008-04-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2008-04-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
George, Phillip	4, 6								
625671 B.C. Ltd. - Canem Employee Trust	PI		O	2008-04-24	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			962 111
George Family Trust	PI		O	2008-04-24	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 153 846
Seacor Holdings Ltd.	PI		O	2008-04-24	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			7 727 322
Seacor Investments Ltd.	PI		O	2008-04-24	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 031 915
Hackett, Vance Guy	5		O	2008-04-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			11 323
RRSP	PI		O	2008-04-21	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			18 397
Henderson, Wayne	7		O	2008-04-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			98 567
Irving, Jeff	4, 6		O	2008-04-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Miller, Al	7		O	2008-04-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Patterson, Gary	4		O	2008-04-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 300
Riley, Michael	4		O	2008-04-24	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 540
Seacor Holdings Ltd.	3		O	2008-04-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			7 727 322
Seacor Investments Ltd.	3		O	2008-04-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 031 915
Stewart, Carl	7		O	2008-04-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			243 342
<i>Options</i>									
Armstrong, Bradley	7		O	2008-04-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			50 000
Bentz, Brian C.	4		O	2008-04-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			5 000
Berg, Lawrence R.	4		O	2008-04-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			5 000
Crarer, William Ian	4, 7, 5		O	2008-04-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			105 000
George, Phillip	4, 6		O	2008-04-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			5 000
Hackett, Vance Guy	5		O	2008-04-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			75 000
Irving, Jeff	4, 6		O	2008-04-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			5 000
Patterson, Gary	4		O	2008-04-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			5 000
Riley, Michael	4		O	2008-04-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			5 000
Stewart, Carl	7		O	2008-04-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			50 000
SECTION ROUGE MEDIA INC									
<i>Actions ordinaires</i>									
Rancourt, Jean-Pierre	4, 5, 3		O	2008-05-07	D	46 - Contrepartie de services	600 000	0.1950	
Gestion Jean-Pierre Rancourt Ltée	PI		M	2008-05-07	I	46 - Contrepartie de services	600 000	0.1950	2 654 198
Selkirk Metals Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Muraro, Theodore William	4		O	2008-05-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.4000	40 000*
Selwyn Resources Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Meade, Harlan Donnley	4, 5		O	2008-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	60 000	0.1800	715 194
			O	2008-05-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	61 000	0.1800	776 194
			O	2008-05-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	40 000	0.1850	816 194
			O	2008-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 000	0.2050	823 194
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	38 000	0.2100	861 194
			O	2008-05-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 000	0.2100	891 194

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2008-05-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	28 000	0.2100	919 194
			O	2008-05-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	45 000	0.1950	964 194
Sentry Select Diversified Income Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Driscoll, John Fenbar	4, 7, 5								
Merrilyn Driscoll	PI		O	2008-05-12	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	497	4.1900	53 876
Sharpe Resources Corporation									
<i>Options</i>									
Dunlop, James C.	4		MP	2008-05-08	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.1000	0*
Koerner, Kimberly	4, 5		O	2008-05-08	D	50 - Attribution d'options	500 000	0.1000	1 600 000
Koerner, Troy	4		O	2008-05-08	D	50 - Attribution d'options	500 000	0.1000	1 000 000
Larsen, Roland M.	4, 5		O	2008-05-08	D	50 - Attribution d'options	500 000	0.1000	2 150 000
Sherritt International Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bentinck, Guy	5								
Kathryn Jenkins	PI		O	2008-05-02	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	2 694	15.2500	6 694
Delaney, Ian William	4		O	2007-10-26	D	99 - Correction d'information	(5 965)		
Brant Investments	PI		M	2007-07-24	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	5 965	14.8800	1 143 001
			O	2008-05-02	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	19 403	15.2500	1 306 809
Fuhr, Greg	5		O	2008-05-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			6 185
			O	2008-05-02	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	1 347	15.2500	7 532
Hatt, Barry L.	5		O	2008-05-12	D	51 - Exercice d'options	20 000	3.0500	28 480
Kharkanis, Subhash	5		O	2008-05-02	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	1 247	15.2500	27 372
Lee Hars, Julie	5		O	2006-04-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-02	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	2 694	15.2500	2 694
Owen, Daniel	4								
Molin Holdings Limited	PI		O	2008-05-02	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	51 526	15.2500	1 713 426
Reid, Robert	5		O	2001-09-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-02	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	2 155	15.2500	2 155
Waheed, Jowdat	5		O	2008-05-02	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	4 157	15.2500	26 925
<i>Options</i>									
Hatt, Barry L.	5		O	2008-05-12	D	51 - Exercice d'options	(20 000)	3.0500	65 000
Sierra Wireless, Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Aasen, Gregory D.	4		O	2008-05-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	666		20 666
Lahey, James L.	7		O	2008-05-02	D	51 - Exercice d'options	217	8.8400USD	1 592
			O	2008-05-02	D	51 - Exercice d'options	625	7.5400USD	2 217
			O	2008-05-02	D	51 - Exercice d'options	813	12.7400USD	3 030

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2008-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 130)	18.7900USD	900
			O	2008-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	18.8000USD	0
<i>Options</i>									
Hoyt, Riley Steven	5	R	O	2008-05-02	D	50 - Attribution d'options	1 500	19.2500	18 245
Sleep Country Canada Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Jones, Vicki	5		O	2008-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	19.0300	3 086
Societe Aurifere Barrick									
<i>Actions ordinaires</i>									
Araneda, Ramon	5		O	2008-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	39.4210USD	10 000
Societe d'energie Talisman Inc.									
<i>Options Employee Plan</i>									
Lee, Christine Deborah	5		O	2008-05-12	D	59 - Exercice au comptant	(2 000)		25 260
MITHEN, David Patrick	7		O	2008-05-10	D	59 - Exercice au comptant	(101 700)		168 750
			O	2008-05-10	D	59 - Exercice au comptant	(85 050)		83 700
			O	2008-05-10	D	59 - Exercice au comptant	(83 700)		0
Weedle, Michael Charles	5		O	2008-05-12	D	59 - Exercice au comptant	(26 400)		424 050
			O	2008-05-12	D	59 - Exercice au comptant	(20 000)		404 050
Société d'exploration minière Vior inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bradley, Patrick	5		O	2008-05-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 500	0.1250	280 000*
Specialty Foods Group Income Fund									
<i>Débtures Exchangeable Subordinated (Specialty Foods Group, Inc.)</i>									
Abramson, Randall	3								
Trapeze Asset Management Inc.	PI		O	2008-05-01	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	\$ 32 000.00	77.0000USD	\$ 10 936 000.00
<i>Débtures Exchgble. Sub. (Specialty Foods Group Canada Holdings, Inc.)</i>									
Abramson, Randall	3								
Trapeze Asset Management Inc.	PI		O	2008-05-01	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	\$ 31 000.00	77.0000USD	\$ 3 463 000.00
<i>Parts de fiducie</i>									
Abramson, Randall	3								
Trapeze Asset Management Inc.	PI		O	2008-05-09	C	97 - Autre	(2 900)		2 566 550
Trapeze Capital Corp.	PI		O	2008-05-09	C	97 - Autre	(1 900)		1 156 650
Sprott Molybdenum Participation Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Corriente Master Fund, LP	3		O	2008-05-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(350 000)	4.9000	7 967 900*
			O	2008-05-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(250 000)	5.0000	7 717 900*
Stantec Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Mackenzie, Russell John	5		O	2008-05-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	864	29.1400	3 417
STaRS Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
STaRS Income Fund	1		O	2008-05-05	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	13.9300	4 998 759
Stella-Jones Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Eichenbaum, Marla	5		O	2008-05-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	35.7500	0

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Options</i>									
McManus, Brian	4, 5		O	2008-05-06	D	51 - Exercice d'options	200 000	2.9900	200 000
			O	2008-05-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 900)	36.0000	179 100
			O	2008-05-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	35.9000	169 100
			O	2008-05-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	35.8500	164 100
			O	2008-05-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(44 700)	35.7500	119 400
			O	2008-05-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	35.5100	119 300
			O	2008-05-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(119 300)	35.5000	0
<i>Options</i>									
McManus, Brian	4, 5		O	2008-05-13	D	51 - Exercice d'options	(200 000)	2.9900	100 000
Stellar Pacific Ventures Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Trottier, Jacques	4		O	2008-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	42 000	0.0630	239 220
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	0.0650	264 220
Storm Exploration Inc.									
<i>Options</i>									
Blakely, Eric Charles	5		O	2008-05-09	D	50 - Attribution d'options	40 000	8.2700	152 000
Brister, Matthew	4, 5		O	2008-05-09	D	50 - Attribution d'options	10 000	8.2700	55 400
Brussa, John Albert	4		O	2008-05-09	D	50 - Attribution d'options	10 000	8.2700	55 400
Butler, Mark	4		O	2008-05-09	D	50 - Attribution d'options	10 000	8.2700	55 400
Clark, Stuart George	4		O	2008-05-09	D	50 - Attribution d'options	10 000	8.2700	55 400
Ediger, Harry Henry	5	R	O	2007-12-13	D	50 - Attribution d'options	40 000	8.2700	252 000
Lavergne, Brian	4, 5		O	2008-05-09	D	50 - Attribution d'options	40 000	8.2700	152 000*
Lawrie, Henry Richardson	4		O	2008-05-09	D	50 - Attribution d'options	10 000	8.2700	55 400*
McLean, Donald Galloway	5		O	2008-05-09	D	50 - Attribution d'options	40 000	8.2700	152 000
Tiberio, Robert S	5		O	2008-05-09	D	50 - Attribution d'options	40 000	8.2700	152 000
Turnbull, Gregory George	4, 5		O	2008-05-09	D	50 - Attribution d'options	10 000	8.2700	55 400
Strongco Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
MacLean, Robin Keith	5		O	2008-04-21	D	97 - Autre	10	0.0500	
			M	2008-04-21	D	97 - Autre	10	5.4620	
			O	2008-05-09	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(1 200)		44 643
RRSP	PI		M'	2008-04-21	I	97 - Autre	10	5.4620	10
			O	2005-05-06	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-09	I	90 - Changements relatifs à la propriété	1 200		1 210
McCardle, Frederick Grant	5		O	2007-03-27	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	6.0500	100
			O	2008-05-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10	6.1200	110
			O	2008-05-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	6.0500	310
			O	2008-05-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	6.0500	610
Style de Vie Amica Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Amica Mature Lifestyles Inc.	1		O	2008-05-07	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	6.7500	14 100
			O	2008-05-08	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	6.8000	16 600
			O	2008-05-09	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	6.7900	19 100
			O	2008-05-13	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	6.7500	21 600
Brown, Carol Anne	5								
Computershare RRSP	PI		O	2008-05-08	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime	184	6.7515	1 297

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
						d'actionnariat			
Oostergo, Roy Henrique	5		O	2008-05-08	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	69	6.7515	2 278
Suncor Énergie Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Allison, Marlowe Glen	5		O	2008-05-08	D	51 - Exercice d'options	2 164	17.4500	2 164
			O	2008-05-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 164)	126.5000	0
Ashar, Mayank Mulraj	5		O	2008-05-06	D	51 - Exercice d'options	3 000	15.6900	3 000
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	119.3000	0
			O	2008-05-06	D	51 - Exercice d'options	3 000	15.6900	3 000
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	119.8000	0
Bailey, Johnathan Kirk	5		O	2008-05-09	D	51 - Exercice d'options	5 167	27.6500	5 371
			O	2008-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 167)	126.4000	204
Burt, Marlie Ruth Marie	5								
First Energy Capital	PI		O	2008-05-12	I	37 - Division ou regroupement d'actions	4 788		9 576
First Energy trading a/c	PI		O	2008-05-12	I	37 - Division ou regroupement d'actions	3 555		7 110
Suncor Stock Fund Trustee	PI		O	2008-05-12	I	37 - Division ou regroupement d'actions	208		416
Cherry, Brenda Marlene	5		O	2008-05-05	D	51 - Exercice d'options	113	28.9300	113
			O	2008-05-05	D	51 - Exercice d'options	20	28.9300	133
			O	2008-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(133)	113.0000	0
			O	2008-05-05	D	51 - Exercice d'options	1 200	1200.0000	1 200
			O	2008-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	113.0000	0
Croteau, Joel Edmund	5		O	2008-05-08	D	51 - Exercice d'options	10 100	10.1300	10 100
			O	2008-05-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 100)	122.0000	0
Davies, Bryan Phillip	4		O	2008-05-06	D	51 - Exercice d'options	1 000	15.9900	1 000
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	119.8000	0
Demosky, Barton Wade	5		O	2008-05-06	D	51 - Exercice d'options	2 000	92.1100	2 000
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	118.0000	0
George, Richard Lee	4, 5		O	2008-05-08	D	51 - Exercice d'options	10 000	15.6900	10 000
			O	2008-05-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 900)	122.0000	100
			O	2008-05-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	122.0100	0
			O	2008-05-09	D	51 - Exercice d'options	10 000	15.6900	10 000
			O	2008-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	125.0000	6 000
			O	2008-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 700)	125.1500	4 300
			O	2008-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	125.2000	3 500
			O	2008-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	125.2200	1 000
			O	2008-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	125.2300	600
			O	2008-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	125.2400	500
			O	2008-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	125.2500	400
			O	2008-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	125.2600	200
			O	2008-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	125.2700	0
Hopwood, Terrence Judd	5		O	2008-05-06	D	51 - Exercice d'options	20 000	27.6500	20 000
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	118.2700	19 500
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	118.2800	19 400
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	118.2900	19 000
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 600)	118.3000	16 400
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	118.3100	15 800

Émetteur	Relation	Retard	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	118.3300	15 700
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	118.3900	15 400
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	118.4000	15 000
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	118.5000	14 000
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	118.5100	13 700
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	118.5200	13 500
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	118.5300	13 100
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	118.5500	12 800
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	118.5600	12 500
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	118.5700	12 100
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	118.5800	11 900
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	118.5900	11 300
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	118.6000	8 300
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	118.6100	8 000
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	118.6200	7 500
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	118.6300	7 400
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	118.6400	7 000
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 100)	118.6500	900
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	118.6600	800
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	118.6700	500
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	118.6800	300
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	118.6900	200
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	118.7000	0
Kehler, Thomas Patrick	7		O	2008-05-06	D	51 - Exercice d'options	2 500	27.6500	2 500
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	119.2500	0
			O	2008-05-06	D	51 - Exercice d'options	2 000	2000.0000	2 000
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	120.3200	0
McKenzie, Jonathan	5		O	2008-04-30	D	51 - Exercice d'options	3 401	27.6500	3 401
			O	2008-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	112.7300	2 601
			O	2008-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	112.6900	2 501
			O	2008-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	112.6800	2 301
			O	2008-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	112.6800	2 201
			O	2008-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	112.6700	2 001
			O	2008-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	112.6500	1 901
			O	2008-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	112.6000	1 801
			O	2008-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	112.5400	1 701
			O	2008-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	112.5100	1 001
			O	2008-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 001)	112.5000	0
			O	2008-05-01	D	51 - Exercice d'options	2 400	27.6500	2 400
			O	2008-05-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	111.6200	2 200
			O	2008-05-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	111.6100	2 000
			O	2008-05-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	111.6000	1 200
			O	2008-05-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	111.5800	1 100
			O	2008-05-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	111.5300	1 000
			O	2008-05-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	111.5300	900
			O	2008-05-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	111.4800	100
			O	2008-05-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	111.4600	0

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Myer, John William George	5		O	2008-05-09	D	51 - Exercice d'options	7 500	15.6900	7 500
			O	2008-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 500)	125.9900	0
Nabholz, Kevin Drew	5		O	2008-05-07	D	51 - Exercice d'options	10 000	27.6500	10 000
			O	2008-05-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	120.0000	0
Nickerson, Peter Edward	5								
RBC Dominion Securities	PI		O	2008-05-12	I	37 - Division ou regroupement d'actions	430		860*
Suncor Stock Fund Trustee	PI		O	2008-05-12	I	37 - Division ou regroupement d'actions	322		644*
Odegaard, Janice	5		O	2008-05-09	D	51 - Exercice d'options	3 000	15.6900	3 000
			O	2008-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	125.9900	0
O'REILLY, PATRICIA PAULINE	5		O	2008-05-07	D	51 - Exercice d'options	4 000	10.1300	5 680
			O	2008-05-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 700)	121.0600	2 980
			O	2008-05-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	121.2000	1 980
			O	2008-05-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	121.1500	1 680
Rogers, John Martin	5		O	2008-05-09	D	51 - Exercice d'options	2 600	17.4500	5 400
			O	2008-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	124.9700	4 800
			O	2008-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	124.9500	2 800
			O	2008-05-09	D	51 - Exercice d'options	3 400	26.1400	6 200
			O	2008-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	124.7100	6 100
			O	2008-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 300)	124.7000	2 800
			O	2008-05-09	D	51 - Exercice d'options	9 000	23.9300	11 800
			O	2008-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	124.8800	11 600
			O	2008-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	124.8700	11 000
			O	2008-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	124.8600	10 800
			O	2008-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 000)	124.8500	2 800
Shaw, Mark Jeffrey	5		O	2008-05-07	D	51 - Exercice d'options	5 000	23.9300	7 006
			O	2008-05-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	122.0000	2 006
			O	2008-05-08	D	51 - Exercice d'options	4 800	23.9300	6 806
			O	2008-05-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 800)	125.0000	2 006
St. George, Terrence James	5		O	2008-05-08	D	51 - Exercice d'options	1 000	27.6500	1 000
			O	2008-05-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	126.4000	0
			O	2008-05-13	D	51 - Exercice d'options	2 000	13.8200	2 000
			O	2008-05-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	64.2500	0
			O	2008-05-15	D	51 - Exercice d'options	2 000	13.8200	2 000
			O	2008-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	64.5000	0
Thornton, Jay	5		O	2008-05-06	D	51 - Exercice d'options	5 000	26.1400	5 000
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	120.2600	0
Toutant, Anne Marie	5		O	2008-03-12	I	37 - Division ou regroupement d'actions	845		1 690
Townley, Mark William	5		O	2008-05-12	I	37 - Division ou regroupement d'actions	670		1 340
<i>Deferred Share Units</i>									
MacLean, Warren Albert	5		O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	167	95.1500	41 209
<i>Options Granted April 1, 2004 @ strike price \$36.31</i>									
Nickerson, Peter Edward	5		O	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	3 000		6 000*
Toutant, Anne Marie	5		O	2008-03-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	12 833		25 666
Townley, Mark William	5		O	2008-03-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	6 944		
			M	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	6 944		
			M'	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	6 944	18.1500	13 888

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
<i>Options Granted April 1, 2007 @ strike price \$88.34</i>									
Gardner, Paul Douglas	5		O	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	4 500		9 000
<i>Options Granted April 1, 2008 @ strike price \$98.73</i>									
Gardner, Paul Douglas	5		O	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	1 400		2 800
St. George, Terrence James	5		O	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	6 076		
			M	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	6 076	49.3600	12 152
Townley, Mark William	5		O	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	1 300		
			M	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	1 300	49.3600	2 600
<i>Options Granted December 1, 2003 @ strike price \$28.93</i>									
Cherry, Brenda Marlene	5		O	2008-05-05	D	51 - Exercice d'options	(133)	28.9300	0
<i>Options Granted December 1, 2006 @ strike price \$90.76</i>									
Nickerson, Peter Edward	5		O	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	5 000		10 000*
<i>Options Granted December 1, 2007 @ strike price \$96.35</i>									
Gardner, Paul Douglas	5		O	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	787		1 574
<i>Options Granted February 2, 2006 @ strike price \$92.11</i>									
Burt, Marlie Ruth Marie	5		O	2006-02-02	D	50 - Attribution d'options	5 000	92.1100	
			M	2006-02-02	D	50 - Attribution d'options	5 000	46.0500	5 000
			O	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	5 000	46.0500	10 000
Demosky, Barton Wade	5		O	2008-05-06	D	51 - Exercice d'options	(2 000)	92.1100	4 200
Lambert, Gordon Roy	5		O	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	5 500		
			M	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	5 500	46.0500	11 000
Nickerson, Peter Edward	5		O	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	2 000		4 000*
St. George, Terrence James	5		O	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	2 200		
			M	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	2 200	46.0500	4 400
Toutant, Anne Marie	5		O	2008-03-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	5 500		11 000
Townley, Mark William	5		O	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	2 600		
			M	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	2 600	46.0500	5 200
<i>Options Granted February 3, 2005 @ strike price \$41.57</i>									
Burt, Marlie Ruth Marie	5		O	2005-02-03	D	50 - Attribution d'options	5 000	41.5700	
			M	2005-02-03	D	50 - Attribution d'options	5 000	20.7800	5 000
			O	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	5 000	20.7800	10 000
Lambert, Gordon Roy	5		O	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	5 200		
			M	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	5 200	20.7800	10 400
Nickerson, Peter Edward	5		O	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	666		1 332*
Toutant, Anne Marie	5		O	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	5 500		11 000
Townley, Mark William	5		O	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	2 600		
			M	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	2 600	20.7800	5 200
<i>Options Granted February 4, 2008 @ strike price \$95.05</i>									
Gardner, Paul Douglas	5		O	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	2 000		4 000
Lambert, Gordon Roy	5		O	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	3 700		
			M	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	3 700	47.5200	7 400
Nickerson, Peter Edward	5		O	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	3 400		6 800*
St. George, Terrence James	5		O	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	1 700		
			M	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	1 700	47.5200	3 400
Toutant, Anne Marie	5		O	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	3 700		7 400
Townley, Mark William	5		O	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	2 100		
			M	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	2 100	47.5200	4 200

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Options Granted January 29, 2004 @ strike price \$34.58</i>									
Burt, Marlie Ruth Marie	5		O	2004-01-29	D	50 - Attribution d'options	3 700		
			M	2004-01-29	D	50 - Attribution d'options	3 700	17.2900	3 700
			O	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	3 700	17.2900	7 400
Cherry, Brenda Marlene	5		O	2008-05-05	D	51 - Exercice d'options	(1 200)	34.5800	0
Lambert, Gordon Roy	5		O	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	3 900		
			M	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	3 900	17.2900	7 800
<i>Options Granted January 30, 2007 @ strike price \$87.45</i>									
Burt, Marlie Ruth Marie	5		O	2007-01-30	D	50 - Attribution d'options	1 000	87.4500	
			M	2007-01-30	D	50 - Attribution d'options	1 000	43.7200	1 000
			O	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	1 000	43.7200	2 000
Lambert, Gordon Roy	5		O	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	4 500		
			M	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	4 500	43.7200	9 000
Nickerson, Peter Edward	5		O	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	4 000		8 000*
St. George, Terrence James	5		O	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	1 900		
			M	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	1 900	43.7200	3 800
Toutant, Anne Marie	5		O	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	4 300		8 600
Townley, Mark William	5		O	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	2 400		
			M	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	2 400	43.7200	4 800
<i>Options Granted July 1, 2005 @ strike price \$58.70</i>									
Savill, Ian Craig	5		O	2008-05-06	D	51 - Exercice d'options	(9 444)	121.0000	0
<i>Options Granted March 22, 2004 @ strike price \$36.92</i>									
Townley, Mark William	5		O	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	1 400		
			M	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	1 400	18.4600	2 800
<i>Options Granted March 3, 2008 @ Strike Price \$102.47</i>									
St. George, Terrence James	5		O	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	1 700		
			M	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	1 700	51.2300	3 400
<i>Options Granted March 5, 2007 @ strike price \$81.79</i>									
Gardner, Paul Douglas	5		O	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	1 417		2 834
<i>Options Granted March 8, 2004 @ strike price \$36.61</i>									
Toutant, Anne Marie	5		O	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	1 700		3 400
<i>Options Granted May 1, 2008 @ strike price \$112.47</i>									
Gardner, Paul Douglas	5		O	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	5 971		11 942
Townley, Mark William	5		O	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	5 971		
			M	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	5 971	56.2300	11 942
<i>Options Granted November 1, 2003 @ strike price \$27.65</i>									
Bailey, Johnathan Kirk	5		O	2008-05-09	D	51 - Exercice d'options	(5 167)	27.6500	0
<i>Options Granted September 1, 2006 @ strike price \$86.28</i>									
Townley, Mark William	5		O	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	2 000		
			M	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	2 000	43.1400	4 000
<i>Options Granted September 28, 2007 @ strike price \$95.10</i>									
Gardner, Paul Douglas	5		O	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	3 600		7 200
Lambert, Gordon Roy	5		O	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	11 000		
			M	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	11 000	47.5500	22 000
Nickerson, Peter Edward	5		O	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	13 200		26 400*
St. George, Terrence James	5		O	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	5 900		
			M	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	5 900	47.5500	11 800

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Toutant, Anne Marie	5		O	2008-03-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	13 200		26 400
Townley, Mark William	5		O	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	5 900		
			M	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	5 900	47.5500	11 800
<i>Options Granted: April 19, 2000 @ strike price \$15.99</i>									
Davies, Bryan Phillip	4		O	2008-05-06	D	51 - Exercice d'options	(1 000)	15.9900	11 000
<i>Options Granted: April 30, 2002 @ strike price \$27.65</i>									
Burt, Marlie Ruth Marie	5		O	2003-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2003-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			12 000
			O	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	12 000	13.8200	24 000
Hopwood, Terrence Judd	5		O	2008-05-06	D	51 - Exercice d'options	(20 000)	27.6500	40 000
Kehler, Thomas Patrick	7		O	2008-05-06	D	51 - Exercice d'options	(2 500)	27.6500	
			M	2008-05-06	D	51 - Exercice d'options	(2 500)	27.6500	2 500
			O	2008-05-06	D	51 - Exercice d'options	(2 000)	27.6500	500
Lambert, Gordon Roy	5		O	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	22 000		
			M	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	22 000	13.8200	44 000
McKenzie, Jonathan	5		O	2008-05-01	D	51 - Exercice d'options	(2 400)	27.6500	0
Nabholz, Kevin Drew	5		O	2008-05-07	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	27.6500	38 000
St. George, Terrence James	5		O	2008-05-08	D	51 - Exercice d'options	(1 000)	27.6500	4 000
			O	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	4 000		
			M	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	4 000	13.8200	8 000
			O	2008-05-13	D	51 - Exercice d'options	(2 000)	13.8200	6 000
			O	2008-05-15	D	51 - Exercice d'options	(2 000)	13.8200	4 000
<i>Options Granted: February 1, 2000 @ strike price \$15.69</i>									
Ashar, Mayank Mulraj	5		O	2008-05-06	D	51 - Exercice d'options	(6 000)	15.6900	40 000
George, Richard Lee	4, 5		O	2008-05-08	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	15.6900	80 000
			O	2008-05-09	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	15.6900	70 000
Myer, John William George	5		O	2008-05-09	D	51 - Exercice d'options	(7 500)	15.6900	6 900
Odegaard, Janice	5		O	2008-05-09	D	51 - Exercice d'options	(3 000)	15.6900	3 168
<i>Options Granted: January 24, 2003 @ strike price \$26.14</i>									
Burt, Marlie Ruth Marie	5		O	2003-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2003-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			7 800
			O	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	7 800	13.0700	15 600
Lambert, Gordon Roy	5		O	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	10 000		
			M	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	10 000	13.0700	20 000
Rogers, John Martin	5		O	2008-05-09	D	51 - Exercice d'options	(3 400)	26.1400	5 600
Thornton, Jay	5		O	2008-05-06	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	26.1400	0
<i>Options Granted: January 25, 2002 @ strike price \$23.93</i>									
Burt, Marlie Ruth Marie	5		O	2003-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2003-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			7 500
			O	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	7 500	11.9600	15 000
Rogers, John Martin	5		O	2008-05-09	D	51 - Exercice d'options	(9 000)	23.9300	0
Shaw, Mark Jeffrey	5		O	2008-05-07	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	23.9300	4 800
			O	2008-05-08	D	51 - Exercice d'options	(4 800)	23.9300	0
<i>Options Granted: January 26, 2001 @ strike price \$17.45</i>									
Allison, Marlowe Glen	5		O	2008-05-08	D	51 - Exercice d'options	(2 164)	17.4500	0
Rogers, John Martin	5		O	2008-05-09	D	51 - Exercice d'options	(2 600)	17.4500	0
<i>Options Granted: January 29, 1999 @ strike price \$10.13</i>									

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
Croteau, Joel Edmund	5		O	2008-05-07	D	51 - Exercice d'options	(300)	10.1300	10 100
			O	2008-05-08	D	51 - Exercice d'options	(10 100)	10.1300	0
O'REILLY, PATRICIA PAULINE	5		O	2008-05-07	D	51 - Exercice d'options	(4 000)		7 876
<i>Options Granted: June 1, 2002 @ strike price \$27.65</i>									
Savill, Ian Craig	5		O	2008-05-05	D	51 - Exercice d'options	(4 200)	121.2000	7 800*
			O	2008-05-06	D	51 - Exercice d'options	(7 200)	121.0000	0*
			O	2008-05-05	D	51 - Exercice d'options	(600)	121.2000	7 200
<i>Options Granted: October 1, 2002 @ strike price \$27.65</i>									
McKenzie, Jonathan	5		O	2008-04-30	D	51 - Exercice d'options	(3 401)	27.6500	0
<i>Options Granted: September 1, 2003 @ strike price \$27.65</i>									
Burt, Marlie Ruth Marie	5		O	2003-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2003-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			15 833
			O	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	15 833	13.8200	31 666
<i>Options Granted: July 1, 2003 @ strike price \$27.65</i>									
Nelson, Murray Bruce	5		O	2008-05-07	D	59 - Exercice au comptant	(5 000)	120.2600	9 749*
<i>Options Granted: November 1, 2006 @ strike price \$84.90</i>									
Nickerson, Peter Edward	5		O	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	1 000		2 000*
<i>Performance Units</i>									
Burt, Marlie Ruth Marie	5		O	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	2 500		5 500
			O	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	500		6 000
Gardner, Paul Douglas	5		O	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	2 409		4 818
Nickerson, Peter Edward	5		O	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	5 200		10 400*
St. George, Terrence James	5		O	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	3 750		7 500
Toutant, Anne Marie	5		O	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	6 750		13 500
Townley, Mark William	5		O	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	4 200		8 400
<i>Restricted Share Units</i>									
Gardner, Paul Douglas	5		O	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	382		764
Nickerson, Peter Edward	5		O	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	480		960*
St. George, Terrence James	5		O	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	388		776
Toutant, Anne Marie	5		O	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	480		960
Townley, Mark William	5		O	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	382		764
Superior Plus Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Bachman, Jay	5		O	2008-05-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	12.0600	5 723
Engelen, John Hunter	7		O	2008-05-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	250	13.0500	950
Green, Peter	7		O	2004-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	244	26.3194	3 528
			O	2005-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	301	27.0732	3 829
			O	2006-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	562	13.2828	4 391
Likness, Leanne	5		O	2008-05-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(190)	12.6100	(260)*
Sure Energy Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Boyce, Jeff	4		O	2008-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.9000	2 308 490
			O	2008-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	0.9200	2 312 490
			O	2008-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	11 000	0.9300	2 323 490

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2008-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	0.9400	2 338 490
			O	2008-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	35 000	0.9500	2 373 490
Julia Boyce	PI		O	2008-05-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.8700	2 862 441
			O	2008-05-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	0.8500	2 864 941
			O	2008-05-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.9000	2 867 941
			O	2008-05-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	37 000	0.9000	2 904 941
SXC Health Solutions Corp.									
<i>Options</i>									
Meyer, Michael	5	R	O	2008-05-02	D	51 - Exercice d'options	(12 500)	16.0000USD	97 500
Synenco Energy Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Burry, Allan Francis	4		O	2008-05-08	D	51 - Exercice d'options	40 000	3.0000	260 000
Moore, Sherrold	4		O	2008-05-08	D	51 - Exercice d'options	20 000	3.0000	30 000
<i>Options</i>									
Burry, Allan Francis	4		O	2008-05-08	D	51 - Exercice d'options	(40 000)	3.0000	25 000
Moore, Sherrold	4		O	2008-05-08	D	51 - Exercice d'options	(20 000)	3.0000	25 000
Systemes Medicaux LMS Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bendavid, Bruno	5		O	2008-05-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	0.6000	90 671
Tax Optimized Return Oriented Securities Trust									
<i>Actions ordinaires Income Securities</i>									
Tax Optimized Return Oriented Securities Trust	1	R	O	2008-04-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	7.9000	1 000*
			O	2008-04-14	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
		R	O	2008-04-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 100	7.9400	3 100*
			O	2008-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	(3 100)		0
		R	O	2008-04-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	8.0700	2 000*
			O	2008-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)		0
		R	O	2008-04-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	8.3000	5 000*
			O	2008-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)		0
		R	O	2008-04-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	8.3700	5 000*
			O	2008-04-22	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)		0
		R	O	2008-04-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	8.0920	5 000*
			O	2008-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)		0
		R	O	2008-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	8.3000	4 000*
			O	2008-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(4 000)		0
<i>Parts de fiducie Return of Capital Securities</i>									
Tax Optimized Return Oriented Securities Trust	1	R	O	2008-04-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	8.3500	1 000*
			O	2008-04-14	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
		R	O	2008-04-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	8.4900	1 000*
			O	2008-04-22	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
Technologies 20-20 Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
20-20 Technologies Inc.	1		O	2008-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	6.0000	5 000
			O	2008-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	100	5.7500	5 100
			O	2008-04-22	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	6.0000	2 000
			O	2008-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	3 700	5.9900	5 700
			O	2008-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	(8 000)		0

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2008-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	(5 100)		0
Teck Cominco Limited									
<i>Class B Subordinate Voting Shares</i>									
Caisse de dépôt et placement du Québec	3		O	2008-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(75 000)	46.6800	8 680 533*
			O	2008-05-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 400	49.1200	8 682 933*
TELUS Corporation									
<i>Actions sans droit de vote</i>									
Ducros, Pierre	4		O	2008-05-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	183	44.4700	1 686
<i>Deferred Share Units</i>									
Auchinleck, Richard H. (Dick)	4		O	2008-05-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	645		22 010
			O	2008-05-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 443	45.0231	24 453
Baillie, A. Charles	4		O	2008-05-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	625		20 027
			O	2008-05-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 443	45.0231	22 470
Bouchard, Micheline	4		O	2008-05-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	133		13 302
			O	2008-05-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 443	45.0231	15 745
Ducros, Pierre	4		O	2008-05-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	359		10 342
			O	2008-05-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 443	45.0231	12 785
Tesco Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Kott, Gary L.	4		O	2008-05-02	D	51 - Exercice d'options	10 000	14.4200	
			M	2008-05-02	D	51 - Exercice d'options	10 000	14.4200	22 000
Quintana, Julio Manuel	4, 5		O	2008-04-28	D	51 - Exercice d'options	135 829	11.8500	159 122
			O	2008-04-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(82 200)	28.0000	
		R	M	2008-04-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(82 200)	28.0000USD	76 922
			O	2008-04-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 200)	28.0300	
		R	M	2008-04-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 200)	28.0300USD	51 722
		R	O	2008-04-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 900)	28.0400USD	41 822
		R	O	2008-04-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	28.0600USD	41 722
		R	O	2008-04-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 600)	28.2100USD	32 122
			O	2008-04-28	D	51 - Exercice d'options	428	13.1300	32 550
		R	O	2008-04-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	28.0000USD	32 150
			O	2008-04-29	D	51 - Exercice d'options	23 529	13.1300	55 679
			O	2008-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(22 000)	28.0000USD	33 679
			O	2008-05-02	D	51 - Exercice d'options	16 043	13.1300	49 722
			O	2008-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	28.0100USD	34 722
<i>Options</i>									
Kott, Gary L.	4		O	2008-05-02	D	51 - Exercice d'options	(10 000)		
			M	2008-05-02	D	51 - Exercice d'options	(10 000)		49 800
Quintana, Julio Manuel	4, 5	R	O	2005-04-25	D	51 - Exercice d'options	(64 171)		

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			M	2008-04-25	D	51 - Exercice d'options	(64 171)		298 229
		R	O	2008-04-28	D	51 - Exercice d'options	(135 829)		162 400
		R	O	2008-04-28	D	51 - Exercice d'options	(428)		161 972
			O	2008-04-29	D	51 - Exercice d'options	(23 529)		138 443
			O	2008-05-02	D	51 - Exercice d'options	(16 043)		122 400
Thomson Reuters Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Beattie, William Geoffrey	4, 6, 5								
Cannonbury Investments Limited	PI		O	2003-01-15	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-13	I	36 - Conversion ou échange	8 703	37.0200USD	8 703
Daleo, Robert	5		O	2008-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	171	28.5010USD	5 092
			O	2008-05-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	13	37.0000USD	5 105
Kavan, Suresh	5		O	2008-04-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-09	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 296		2 296
Smith, James Clifton	5		O	2008-05-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 112		4 112
The Woodbridge Company Limited	3								
Thomfam Nominees	PI		O	2008-05-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 473 778	36.2600	452 082 648
			O	2008-05-06	I	90 - Changements relatifs à la propriété	150	37.1600	452 082 798
Wilens, Michael E.	7, 5		O	2008-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	323	28.5010USD	1 900
<i>American Depositary Shares (ADS)</i>									
Ahearn, Christopher	5		O	2008-04-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			10 737
Beattie, William Geoffrey	4, 6, 5								
Cannonbury Investments Limited	PI		O	2003-01-15	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	185.3900	2 000
Daleo, Robert	5		O	2003-03-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 600	185.8650USD	1 600
<i>Deferred Share Units</i>									
Daleo, Robert	5		O	2008-05-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	573	37.0000USD	68 442
Smith, James Clifton	5		O	2008-03-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	313	35.6400USD	45 406
			O	2008-05-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	357	37.0000USD	45 763
Wilens, Michael E.	7, 5		O	2008-03-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	348	35.6400USD	50 681
			O	2008-05-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	398	37.0000USD	51 079
<i>Options</i>									
Ahearn, Christopher	5		O	2008-04-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-07	D	50 - Attribution d'options	36 620	37.1500USD	36 620
Bello, Stephane	5		O	2008-05-07	D	50 - Attribution d'options	39 090	37.1500USD	215 970
Boswood, Michael Gordon	7		O	2008-05-07	D	50 - Attribution d'options	63 820	37.1500USD	64 990
Caraher, Vincent Joseph	7		O	2008-05-07	D	50 - Attribution d'options	50 470	37.1500USD	165 590
Carlson, Gustav D.	7, 5		O	2008-05-07	D	50 - Attribution d'options	37 560	37.1500USD	94 630

Émetteur	Relation	Retard	État	Date	Emprise	Opération	Nombre de	Prix	Solde
Titre			opération	de		Description	titres ou	unitaire	courant
Initié			ra-	l'opération		de l'opération	valeur		
Porteur inscrit			tion				nominale		
Collier, Timothy	5		O	2008-04-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-07	D	50 - Attribution d'options	18 780	37.1500USD	18 780
Daleo, Robert	5		O	2008-05-07	D	50 - Attribution d'options	156 500	37.1500USD	1 030 330
Dando, Stephen	5		O	2008-04-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-07	D	50 - Attribution d'options	58 020	37.1500USD	58 020
Glocer, Thomas Henry	4, 5		O	2008-04-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-07	D	50 - Attribution d'options	303 210	37.1500USD	303 210
Gold, Marc E.	7		O	2008-05-07	D	50 - Attribution d'options	6 460	37.1500USD	16 460
Golden, Frank J.	5		O	2008-05-07	D	50 - Attribution d'options	16 170	37.1500USD	70 270
Kavan, Suresh	5		O	2008-05-07	D	50 - Attribution d'options	55 950	37.1500USD	287 010
Martin, Jr., Roy McLain	7		O	2008-05-07	D	50 - Attribution d'options	61 620	37.1500USD	253 020
Owers, Helen	7		O	2008-05-07	D	50 - Attribution d'options	41 770	37.1500USD	43 578
Redwood, Mark	5		O	2008-04-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-07	D	50 - Attribution d'options	75 420	37.1500USD	75 420
Robson, Jon	5		O	2008-04-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-07	D	50 - Attribution d'options	36 680	37.1500USD	36 680
schroeder, james w.	7		O	2008-05-07	D	50 - Attribution d'options	2 360	37.1500USD	11 110
Shaw, David	5		O	2008-05-07	D	50 - Attribution d'options	14 090	37.1500USD	69 090
Sider, Vance A.	5		O	2008-05-07	D	50 - Attribution d'options	17 610	37.1500USD	63 930
Smith, James Clifton	5		O	2008-05-07	D	50 - Attribution d'options	156 500	37.1500USD	784 810
Stanley, Deirdre	7, 5		O	2008-05-07	D	50 - Attribution d'options	48 910	37.1500USD	252 000
Turner, David Harold William	5		O	2008-05-07	D	50 - Attribution d'options	39 440	37.1500USD	216 810
Walker, Linda	7, 5		O	2008-05-07	D	50 - Attribution d'options	14 730	37.1500USD	64 825
Warwick, Peter	7		O	2008-05-07	D	50 - Attribution d'options	82 160	37.1500USD	347 470
Wenig, Devin	5		O	2008-04-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-07	D	50 - Attribution d'options	156 500	37.1500USD	156 500
Wilens, Michael E.	7, 5		O	2008-05-07	D	50 - Attribution d'options	156 500	37.1500USD	794 415
<i>Options - Thomson Reuters PLC ord. shares underlying Reuters options</i>									
Wenig, Devin	5		O	2008-04-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2008-04-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			274 223
<i>Ordinary Shares - Thomson Reuters PLC</i>									
Beattie, William Geoffrey	4, 6, 5								
Beattie Family Trust	PI		O	2003-01-15	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2008-05-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	15.8900GBP	5 000
Thomson Reuters Corporation	1								
Thomson Reuters PLC	PI		O	2008-05-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	360 000	15.7402GBP	4 575 000
			O	2008-05-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	450 000	15.8433GBP	5 025 000
			O	2008-05-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	450 000	15.9303GBP	5 475 000
Wenig, Devin	5		O	2008-04-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2008-04-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			307 821
<i>Restricted Share Units</i>									
Ahearn, Christopher	5		O	2008-04-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 600		6 600
Beattie, William Geoffrey	4, 6, 5								
Cannonbury Investments Limited	PI		O	2008-05-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	997	37.0000USD	117 100
			O	2008-05-13	I	38 - Rachat ou annulation	(16 241)	37.0200USD	100 859

Émetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Bello, Stephane	5		O	2008-05-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 040		35 520
Boswood, Michael Gordon	7		O	2008-05-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	11 500		69 270
Caraher, Vincent Joseph	7		O	2008-05-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 090		32 246
Carlson, Gustav D.	7, 5		O	2008-05-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 770		17 123
Collier, Timothy	5		O	2008-04-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 900		7 900
			O	2008-05-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 500		15 400
Daleo, Robert	5		O	2008-05-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	28 190		206 382
			O	2008-05-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 516	37.0000USD	178 192
Dando, Stephen	5		O	2008-04-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 450		10 450
Glocer, Thomas Henry	4, 5		O	2008-04-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	54 610		54 610
			O	2008-05-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	700 000		754 610
Gold, Marc E.	7		O	2008-05-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 720		5 416
Golden, Frank J.	5		O	2008-05-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 800		17 425
Kavan, Suresh	5		O	2008-05-09	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 608)		34 086
			O	2008-05-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 080		37 694
			O	2008-05-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	235	37.0000USD	27 614
Lee, Wayne	7		O	2008-05-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 310		7 329
Martin, Jr., Roy McLain	7		O	2008-05-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	11 100		48 285
Owers, Helen	7		O	2008-05-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 530		12 150
Redwood, Mark	5		O	2008-04-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	13 590		13 590
Robson, Jon	5		O	2008-04-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 610		6 610
schroeder, james w.	7		O	2008-05-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	990		2 128
Shaw, David	5		O	2008-05-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 920		12 899
Sider, Vance A.	5		O	2008-05-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 400		16 732
Smith, James Clifton	5		O	2008-05-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	28 190		115 281
			O	2008-05-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 608)		111 673
			O	2008-03-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	564	35.6400USD	86 352
			O	2008-05-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	739	37.0000USD	87 091
Stanley, Deirdre	7, 5		O	2008-05-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 810		21 600
Turner, David Harold William	5		O	2008-05-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 110		36 037
Walker, Linda	7, 5		O	2008-05-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 190		20 556
Warwick, Peter	7		O	2008-05-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	14 800		59 189
Wenig, Devin	5		O	2008-04-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	28 190		28 190
			O	2008-05-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	425 000		453 190
Wilens, Michael E.	7, 5		O	2008-05-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	28 190		209 888
			O	2008-03-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	518	35.6400USD	180 153
			O	2008-05-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 545	37.0000USD	181 698

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
						d'actionnariat			
Toromont Industries Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hurt, Tim	7		O	2008-05-08	D	51 - Exercice d'options	280	10.6350	4 470
			O	2008-05-08	D	51 - Exercice d'options	720	10.7050	5 190
			O	2008-05-08	D	51 - Exercice d'options	580	16.5850	5 770
<i>Options</i>									
Hurt, Tim	7		O	2008-05-08	D	51 - Exercice d'options	(280)	10.6350	18 170
			O	2008-05-08	D	51 - Exercice d'options	(720)	10.7050	17 450
			O	2008-05-08	D	51 - Exercice d'options	(580)	16.5850	16 870
TORR Canada Inc.									
<i>Droits Restricted Shares</i>									
Mologne, Lewis Alan	7		O	2008-04-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	200 000		280 000
Rummer, Matthew Travis	5	R	O	2008-04-29	D	46 - Contrepartie de services	50 000		83 000
<i>Parts</i>									
StatoilHydro Venture AS	3		O	2007-10-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2007-10-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-04-24	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	300	1000.0000	
			M	2008-04-24	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	300	1000.0000	300
Torstar Corporation									
<i>Actions sans droit de vote Class B</i>									
Fairfax Financial Holdings Limited	3								
Odyssey America Reinsurance Corporation	PI		O	2008-05-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	420 300	14.5000	2 794 700
Prichard, John Robert Stobo	4, 5								
Scotia McLeod	PI		O	2003-03-14	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	13.2600	10 000
Total Energy Services Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Fletcher, Gregory Scott	4		O	2008-05-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	8.6500	107 500*
Halyk, Daniel Kim	4, 5								
TD Securities	PI		O	2008-05-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900	8.6000	402 900
			O	2008-05-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	8.5800	403 000
			O	2008-05-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	8.5900	404 000
TransAlta Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
TransAlta Corporation	1		O	2008-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	48 900	33.7700	48 900*
			O	2008-04-28	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	33.8300	98 900*
			O	2008-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	33.6600	148 900*
			O	2008-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	33.8900	198 900*
			O	2008-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(48 900)		150 000*
			O	2008-05-12	D	38 - Rachat ou annulation	(150 000)		0
TransCanada Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Girling, Russell	5		O	2008-05-13	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	7 500	36.5000	7 692
LANGFORD, BILL W.A.	7		O	2008-05-14	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	1 000	36.5000	1 025

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Lohnes, Gregory Alan	5		O	2008-05-13	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	2 000	36.5000	6 500
MacNaughton, John Alan	4								
Leapfrog Capital Corporation	PI		O	2008-05-13	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	10 000	36.5000	40 000
Menuz, G. Glen	5		O	2008-05-13	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	1 100	36.5000	1 100
Stewart, Donald Michael Godfrey	4								
RRSP	PI		O	2008-05-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	36.5000	
			M	2008-05-13	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	2 500	36.5000	6 600
Trican Well Service Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
BUGEAUD, GARY RONALD JOSEPH	4		O	2008-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	22.1000	80 814
			O	2008-05-08	D	51 - Exercice d'options	7 500	2.8300	55 814
			O	2008-05-08	D	51 - Exercice d'options	15 000	3.2200	70 814
			O	2008-05-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 500)	21.8700	68 314
Dusterhoft, Dale M.	5		O	2008-05-07	D	51 - Exercice d'options	26 266	13.5100	466 316
			O	2008-05-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	21.7400	465 816
			O	2008-05-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 700)	21.7000	440 116
			O	2008-05-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(66)	21.8000	440 050
Kelly, Michael Grant	5		O	2008-05-08	D	51 - Exercice d'options	47 512	21.8000	184 212
			O	2008-05-12	D	51 - Exercice d'options	82 800	22.1700	267 012
			O	2008-05-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	22.0100	242 012
<i>Options Employee Stock Options</i>									
BUGEAUD, GARY RONALD JOSEPH	4		O	2008-05-08	D	51 - Exercice d'options	(7 500)	2.8300	15 000
			O	2008-05-08	D	51 - Exercice d'options	(15 000)	3.2200	0
Dusterhoft, Dale M.	5		O	2008-05-07	D	51 - Exercice d'options	(26 266)	13.5100	235 000
Kelly, Michael Grant	5		O	2008-05-08	D	51 - Exercice d'options	(47 512)	21.8000	360 178
			O	2008-05-12	D	51 - Exercice d'options	(82 800)	22.1700	277 378
Trident Performance Corp.									
<i>Class A Units</i>									
McBain, David R.	5		O	2008-05-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	7.7500	5 700
			O	2008-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	7.7500	7 200
<i>Class A Warrants</i>									
McBain, David R.	5		O	2008-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.5000	7 500
			O	2008-05-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.5000	8 500
Trilogy Energy Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Paramount Resources Ltd.	3		O	2008-05-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	105 641	11.8443	17 980 385
Subsidiary	PI		O	2008-05-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	14 510	11.8443	2 469 683
Riddell, Clayton H.	4, 6, 3								
Spouse	PI		O	2008-05-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 260	11.8443	214 524
Trinidad Drilling Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Heier, Michael Erskine	4		O	2008-03-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			374 319
612608 Saskatchewan Ltd.	PI		O	2008-03-10	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			52 111
Kidd Katt Enterprises Ltd.	PI		O	2008-03-10	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			573 905
Lisa Kozloski	PI		O	2008-03-10	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			58 650

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Schindle & Basin Oilfield Construction	PI		O	2008-03-10	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 000 000
<i>Droits</i>									
Heier, Michael Erskine	4		O	2008-03-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 417 128
TriStar Oil & Gas Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Colborne, Paul	4		O	2007-08-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2007-08-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M'	2007-08-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M''	2007-08-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			288 331
			O	2008-05-12	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(50 000)		0
Janice Colborne & Paul Colborne	PI		O	2008-05-12	I	90 - Changements relatifs à la propriété	50 000		50 000
<i>Options</i>									
Colborne, Paul	4		O	2007-08-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2007-08-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M'	2007-08-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			20 000
<i>Stock Incentive Shares</i>									
Colborne, Paul	4		O	2007-08-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			10 000
True Energy Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Brown, Edward John	5								
Kathy Brown - RRSP	PI		O	2008-05-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	480	4.1400	4 181
Chorney, Wayne Michael	5		O	2008-05-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	190	4.1400	144 631
			O	2008-05-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8	4.1100	144 639
Tucows Inc.									
<i>Options</i>									
Karp, Allen	4	R	O	2007-11-08	D	50 - Attribution d'options	10 000		55 000
Uni-Sélect Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Uni-Sélect Inc.	1		O	1997-05-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-09	D	38 - Rachat ou annulation	4 800	22.9000	4 800
			O	2008-05-12	D	38 - Rachat ou annulation	3 800	22.9500	8 600
United Corporations Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
E-L Financial Corporation Limited	3		O	2008-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 900	63.0230	5 274 656
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 000	62.9980	5 281 656
			O	2008-05-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	63.0000	5 286 656
			O	2008-05-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 700	62.9020	5 291 356
			O	2008-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	62.7170	5 294 356
Uranium Bay Resources Inc. (formerly Ressources Pro-Spect-Or Inc.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Girard, Guy	4, 5								
Sugarhill Capital inc.	PI		O	2008-05-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	163 000	0.0850	1 288 000
Tourillon, Bernard	4, 5								
3245004 Canada Inc.	PI		O	2008-05-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 455		200 000
Uranium Focused Energy Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Uranium Focused Energy Fund	1		O	2008-05-06	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	5.1500	1 969 800

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2008-05-07	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	5.2300	1 971 800
			O	2008-05-08	D	38 - Rachat ou annulation	2 600	5.4900	1 974 400
Uruguay Mineral Exploration Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Uruguay Mineral Exploration Inc.	1		O	2008-05-09	D	38 - Rachat ou annulation	9 800	2.6400	17 800
			O	2008-05-09	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	2.8000	18 800
			O	2008-05-13	D	38 - Rachat ou annulation	31 200	2.8000	50 000
Vermilion Energy Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Donadeo, Lorenzo	4		O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 900)	41.2700	370 532
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 800)	41.1500	357 732
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(13 200)	41.5100	344 532
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 300)	41.3800	340 232
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	41.3900	335 232
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 800)	41.1000	333 432
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	41.1000	333 332
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 100)	41.1000	323 232
Ghersinich, Claudio	4								
Carrera Investments	PI		O	2008-05-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 000)	41.6100	70 000
			O	2008-05-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	41.5300	50 000
VGS Seismic Canada Inc.									
<i>Options</i>									
Balderston, Dennis Blair	4		O	2007-03-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2007-06-21	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.6800	100 000
Viterra Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Milavsky, Harold Phillip	4		O	2003-03-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 900	14.0000	3 900
Quantico Capital Corp	PI		O	2008-05-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	14.0000	14 366
			O	2008-05-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 634	13.9200	17 000
Warnex Inc.									
<i>Options</i>									
Gagnon, Gilles	4		O	2008-04-29	D	50 - Attribution d'options	33 333		33 333
Wescast Industries Inc.									
<i>Actions ordinaires Class A Voting Shares</i>									
Kernaghan, Edward James	3								
Edward J. Kernaghan	PI		O	2008-05-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 300	8.6000	87 100
West Fraser Timber Co. Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ketcham, William Howard	4		O	2008-05-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	35.0000	656 909
Trust	PI		O	2008-05-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	34.8000	2 437 156
			O	2008-05-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	35.0000	2 387 156
WestJet Airlines Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Christensen, Shawn	5		O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 342	17.1100	
<i>Actions ordinaires - Voting</i>									

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Christensen, Shawn	5		M	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 342	17.1100	8 813
			O	2008-05-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 248)	15.7100	3 630
Schneider, Wayne Kenneth	5		O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 935)	15.9000	5 878
Options 2005 Stock Options									
Schneider, Wayne Kenneth	5		O	2008-05-05	D	51 - Exercice d'options	(8 562)	17.0300	0
Options 2008 Stock Options									
Bartrem, Richard Alan	5		O	2007-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-06	D	50 - Attribution d'options	10 492	16.6800	10 492
Berry, Stuart Gordon	5		O	2008-05-07	D	50 - Attribution d'options	10 492	16.6800	12 099
Bureau, Duncan	5		O	2006-04-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-07	D	50 - Attribution d'options	11 991	16.6800	11 991
Christensen, Shawn	5		O	2004-02-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-07	D	50 - Attribution d'options	11 991	16.6800	11 991
Culmone, Vito	5		O	2007-03-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-07	D	50 - Attribution d'options	23 259	16.6800	23 259
Cummings, Robert	5		O	2005-03-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-07	D	50 - Attribution d'options	22 186	16.6800	22 186
Dunleavy, Hugh Noel	5		O	2005-02-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-07	D	50 - Attribution d'options	22 186	16.6800	22 186
Feser, Lauri Alynn	5		O	2006-12-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-07	D	50 - Attribution d'options	11 991	16.6800	11 991
Li, Candice Ying Yau	5		O	2008-05-07	D	50 - Attribution d'options	10 492	16.6800	10 921
Matheson, Tyson	5		O	2007-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-07	D	50 - Attribution d'options	10 491	16.6800	10 491
McKenzie, Kenneth Edward	5		O	2005-05-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-07	D	50 - Attribution d'options	22 186	16.6800	22 186
McNaney, Michael Charles	5		O	2006-05-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-07	D	50 - Attribution d'options	11 991	16.6800	11 991
PAGET, JANICE MARGARET	8		O	2003-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-07	D	50 - Attribution d'options	11 991	16.6800	11 991
Palmer, Robert James	5		O	2008-05-07	D	50 - Attribution d'options	10 492	16.6800	12 099
Ring, Frederick	5		O	2001-02-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-07	D	50 - Attribution d'options	22 186	16.6800	22 186
Tinevez, Dale Francis	5		O	2005-03-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-07	D	50 - Attribution d'options	11 991	16.6800	11 991
			O	2008-05-07	D	50 - Attribution d'options	11 991	16.6800	23 982
Webster, Janice	5		O	2007-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-07	D	50 - Attribution d'options	10 492	16.6800	10 492
White, Russell	5		O	2007-11-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-07	D	50 - Attribution d'options	10 492	16.6800	10 492
Winzinowich, Donald, Leonard	5		O	2006-10-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-07	D	50 - Attribution d'options	11 991	16.6800	11 991
Wildcat Exploration Ltd.									
Actions ordinaires									
DZISIAK, ROBERT MICHAEL	4		O	2008-05-06	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de	200 000	0.1000	1 572 213

Émetteur	Relation	Retard	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit						prospectus			
World Energy Solutions, Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hartwell, Robert	5		O	2008-04-04	D	51 - Exercice d'options	100 000	0.0250USD	250 000
Thomas, Andrew	5		O	2006-11-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-03-17	D	51 - Exercice d'options	200 000	0.0250USD	200 000
<i>Options</i>									
Hartwell, Robert	5	R	O	2008-04-04	D	51 - Exercice d'options	(100 000)	0.0250USD	440 000
Thomas, Andrew	5	R	O	2008-03-17	D	51 - Exercice d'options	(200 000)	0.0250USD	200 000
Xenos Group Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Petzold, Howard Kent	4		O	2008-05-12	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(4 000)		140 000
YIELDPLUS Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Yieldplus Income Fund	1		O	2008-05-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 000)	11.1600	14 278 470
			O	2008-05-08	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	11.2000	14 279 670
			O	2008-05-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 100)	11.2700	14 274 570
Yukon Zinc Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Meade, Harlan Donnley	4, 5		O	2008-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	0.2050	1 672 900
			O	2008-05-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(150 000)	0.2050	1 522 900
			O	2008-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	0.2050	1 422 900
			O	2008-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	0.2100	1 372 900
			O	2008-05-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(39 000)	0.2100	1 333 900
			O	2008-05-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(133 000)	0.2100	1 200 900
ZCL Composites Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Comez, Leonard A.	4		O	2008-05-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 000

ANNEXE 3 LISTE DES OPÉRATIONS D'INITIÉS DÉCLARÉES HORS DÉLAI (FORMAT ÉLECTRONIQUE - SEDI)

Vous trouverez, sous la présente annexe, une liste des opérations d'initiés déclarées hors délai dans le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI). Il s'agit de la liste des initiés qui n'ont pas déclaré leur emprise ou une modification à leur emprise à l'intérieur des délais prescrits par la Loi. Cette liste est publiée chaque semaine, mais les opérations déclarées hors délai n'y apparaissent qu'une seule fois.

Le détail des opérations déposées en retard est publié à l'Annexe B1 (Déclarations d'initiés SEDI). Ces opérations sont codifiées « R ».

L'information publiée dans cette annexe est tirée du rapport hebdomadaire produit par le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI).

Les initiés ou leurs agents autorisés sont responsables des informations entrées dans le système et, par conséquent, de celles contenues dans le présent rapport. L'information entrée directement dans SEDI prévaut toutefois sur celle présentée ci-dessous. Certaines informations entrées par les initiés ou leurs agents, qui ne sont pas automatiquement traduites par le système, peuvent être publiées en français ou en anglais.

Le personnel rappelle aux initiés qu'ils doivent, en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières (LVM), déclarer leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujetti au Québec de façon exacte et claire et ce, dans un délai de dix jours, sauf dans certains cas précis.

L'initié qui ne déclare pas, dans les délais requis, toute modification à son emprise sur les titres de l'émetteur à l'égard duquel il est initié peut être tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire ou être passible d'une amende à la suite d'une poursuite pénale.

La sanction administrative pécuniaire est prévue à l'article 274.1 LVM et à l'article 271.14 du Règlement sur les valeurs mobilières (RVM). Cette sanction administrative pécuniaire est imposée aux initiés des émetteurs assujettis pour lesquels le Québec agit à titre d'autorité principale. Afin de bien les identifier, les opérations de ces initiés apparaissent en caractère gras dans la présente Annexe. Cette sanction administrative pécuniaire est de 100 \$ par omission de déclarer pour chaque jour au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$.

L'infraction pouvant faire l'objet d'une poursuite pénale est prévue à l'article 202 LVM, avec référence à l'article 97 LVM et à l'article 174 RVM. Une telle infraction rend l'initié passible d'une amende de 1 000 \$ à 20 000 \$ dans le cas d'une personne physique et d'une amende de 1 000 \$ à 50 000 \$ dans les autres cas. Pour informations, veuillez communiquer avec l'Autorité des marchés financiers.

Opérations d'initiés déclarées hors délai

Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
Ali, Amjad Jaan	Metallica Resources Inc.	2007-05-24	2008-05-12	ON
	Metallica Resources Inc.	2007-06-26	2008-05-12	ON
ANDREW, WILLIAM E.	Penn West Energy Trust	2007-05-28	2008-05-13	AB
	Penn West Energy Trust	2007-05-28	2008-05-13	AB
	Penn West Energy Trust	2008-02-25	2008-05-13	AB
	Penn West Energy Trust	2008-02-25	2008-05-13	AB
Balderston, Dennis Blair	VGS Seismic Canada Inc.	2007-06-21	2008-05-08	AB
Barker, Peter	GOLDMARK MINERALS LTD.	2007-06-07	2008-05-13	AB
Beattie, William Geoffrey	Thomson Reuters Corporation	2008-05-02	2008-05-13	ON
Bellini, Marisa	Adaltis Inc.	2008-05-01	2008-05-14	QC
Belsher, Geoffrey S	Quadra Mining Ltd.	2005-03-16	2008-05-12	BC
	Quadra Mining Ltd.	2006-05-12	2008-05-12	BC
	Quadra Mining Ltd.	2006-11-07	2008-05-12	BC
	Quadra Mining Ltd.	2007-05-09	2008-05-12	BC
Caisse de dépôt et placement du Québec	Open Text Corporation	2008-04-30	2008-05-12	ON
	Open Text Corporation	2008-04-30	2008-05-12	ON
Chicoyne, Denyse	Groupe TSX Inc.	2008-01-11	2008-05-09	ON
	Groupe TSX Inc.	2008-02-04	2008-05-09	ON
	Groupe TSX Inc.	2008-02-08	2008-05-09	ON
Clark, Richard Peter	Corriente Resources Inc.	2008-04-21	2008-05-12	BC
	Corriente Resources Inc.	2008-04-21	2008-05-12	BC
Counsel Corporation	Counsel Corporation	2008-04-03	2008-05-09	ON
Cronin, Patrick	Banque de Montréal	2008-05-01	2008-05-15	QC
Deans Knight Income and Growth Fund	Deans Knight Income and Growth Fund	2008-04-08	2008-05-12	ON

Opérations d'initiés déclarées hors délai

Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
	Deans Knight Income and Growth Fund	2008-04-17	2008-05-12	ON
	Deans Knight Income and Growth Fund	2008-04-24	2008-05-12	ON
	Deans Knight Income and Growth Fund	2008-04-28	2008-05-12	ON
Dorosz, Wanda Mary				
	Noveko International inc.	2008-04-24	2008-05-09	QC
Ediger, Harry Henry				
	Storm Exploration Inc.	2007-12-13	2008-05-13	AB
Envoy Capital Group Inc.				
	Envoy Capital Group Inc.	2008-04-02	2008-05-13	ON
	Envoy Capital Group Inc.	2008-04-02	2008-05-13	ON
	Envoy Capital Group Inc.	2008-04-03	2008-05-13	ON
	Envoy Capital Group Inc.	2008-04-04	2008-05-13	ON
	Envoy Capital Group Inc.	2008-04-07	2008-05-13	ON
	Envoy Capital Group Inc.	2008-04-08	2008-05-13	ON
	Envoy Capital Group Inc.	2008-04-10	2008-05-13	ON
	Envoy Capital Group Inc.	2008-04-11	2008-05-13	ON
	Envoy Capital Group Inc.	2008-04-14	2008-05-13	ON
	Envoy Capital Group Inc.	2008-04-14	2008-05-13	ON
	Envoy Capital Group Inc.	2008-04-15	2008-05-13	ON
	Envoy Capital Group Inc.	2008-04-16	2008-05-13	ON
	Envoy Capital Group Inc.	2008-04-17	2008-05-13	ON
	Envoy Capital Group Inc.	2008-04-17	2008-05-13	ON
	Envoy Capital Group Inc.	2008-04-18	2008-05-13	ON
	Envoy Capital Group Inc.	2008-04-21	2008-05-13	ON
	Envoy Capital Group Inc.	2008-04-23	2008-05-13	ON
	Envoy Capital Group Inc.	2008-04-23	2008-05-13	ON
	Envoy Capital Group Inc.	2008-04-24	2008-05-13	ON
	Envoy Capital Group Inc.	2008-04-29	2008-05-13	ON
	Envoy Capital Group Inc.	2008-04-30	2008-05-13	ON
Fairway Diversified Income and Growth Trust				
	Fairway Diversified Income and Growth Trust	2008-04-03	2008-05-12	ON
	Fairway Diversified Income and Growth Trust	2008-04-07	2008-05-12	ON
	Fairway Diversified Income and Growth Trust	2008-04-07	2008-05-12	ON
	Fairway Diversified Income and Growth Trust	2008-04-08	2008-05-12	ON
	Fairway Diversified Income and Growth Trust	2008-04-09	2008-05-12	ON
	Fairway Diversified Income and Growth Trust	2008-04-10	2008-05-12	ON
	Fairway Diversified Income and Growth Trust	2008-04-10	2008-05-12	ON
	Fairway Diversified Income and Growth Trust	2008-04-14	2008-05-12	ON
	Fairway Diversified Income and Growth Trust	2008-04-16	2008-05-12	ON

Opérations d'initiés déclarées hors délai

Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
	Fairway Diversified Income and Growth Trust	2008-04-16	2008-05-12	ON
	Fairway Diversified Income and Growth Trust	2008-04-16	2008-05-12	ON
	Fairway Diversified Income and Growth Trust	2008-04-18	2008-05-12	ON
Fernandez-Baca, Alvaro				
	Gitennes Exploration Inc.	2008-05-02	2008-05-13	BC
Forzani, John				
	Fonds de revenu Aéroplan	2008-04-23	2008-05-08	QC
Gingras, Annie				
	Labopharm Inc.	2008-04-10	2008-05-14	QC
	Labopharm Inc.	2008-04-10	2008-05-14	QC
	Labopharm Inc.	2008-04-17	2008-05-14	QC
	Labopharm Inc.	2008-04-21	2008-05-14	QC
Gosine, Mark Gregory				
	DHX Media Ltd.	2007-09-26	2008-05-15	NS
Hartley, Gerard				
	Luxell Technologies Inc.	2008-03-31	2008-05-08	ON
Hartwell, Robert				
	World Energy Solutions, Inc.	2008-04-04	2008-05-12	ON
High Income Preferred Shares Corporation				
	High Income Preferred Shares Corporation	2008-03-07	2008-05-13	ON
	High Income Preferred Shares Corporation	2008-03-31	2008-05-13	ON
	High Income Preferred Shares Corporation	2008-04-01	2008-05-13	ON
	High Income Preferred Shares Corporation	2008-04-02	2008-05-13	ON
	High Income Preferred Shares Corporation	2008-04-02	2008-05-13	ON
	High Income Preferred Shares Corporation	2008-04-03	2008-05-13	ON
	High Income Preferred Shares Corporation	2008-04-07	2008-05-13	ON
	High Income Preferred Shares Corporation	2008-04-07	2008-05-13	ON
	High Income Preferred Shares Corporation	2008-04-08	2008-05-13	ON
	High Income Preferred Shares Corporation	2008-04-09	2008-05-13	ON
	High Income Preferred Shares Corporation	2008-04-11	2008-05-13	ON
	High Income Preferred Shares Corporation	2008-04-14	2008-05-13	ON
	High Income Preferred Shares Corporation	2008-04-16	2008-05-13	ON
	High Income Preferred Shares Corporation	2008-04-16	2008-05-13	ON
	High Income Preferred Shares Corporation	2008-04-17	2008-05-13	ON
	High Income Preferred Shares Corporation	2008-04-18	2008-05-13	ON
	High Income Preferred Shares Corporation	2008-04-21	2008-05-13	ON
	High Income Preferred Shares Corporation	2008-04-22	2008-05-13	ON
	High Income Preferred Shares Corporation	2008-04-22	2008-05-13	ON
	High Income Preferred Shares Corporation	2008-04-23	2008-05-13	ON

Opérations d'initiés déclarées hors délai

Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
	High Income Preferred Shares Corporation	2008-04-28	2008-05-13	ON
	High Income Preferred Shares Corporation	2008-04-28	2008-05-13	ON
	High Income Preferred Shares Corporation	2008-04-29	2008-05-14	ON
Hoyt, Riley Steven				
	Sierra Wireless, Inc.	2008-05-02	2008-05-13	BC
Iorich, Vladimir				
	Neo Material Technologies Inc.	2008-04-30	2008-05-13	ON
	Neo Material Technologies Inc.	2008-05-01	2008-05-13	ON
Jazrawi, Waleed				
	Pan Orient Energy Corp.	2008-04-16	2008-05-12	AB
	Pan Orient Energy Corp.	2008-04-16	2008-05-12	AB
Karp, Allen				
	Tucows Inc.	2007-11-08	2008-05-12	ON
Laramie, James				
	Rogers Communications Inc.	2008-03-03	2008-05-12	ON
	Rogers Communications Inc.	2008-03-03	2008-05-12	ON
Larochelle, Pierre				
	Adaltis Inc.	2008-04-01	2008-05-09	QC
Lawrence Asset Management Inc.				
	Day4 Energy Inc.	2008-01-09	2008-05-15	BC
Loi, Anne H.				
	DHX Media Ltd.	2007-09-26	2008-05-15	NS
Long Reserve Life Resource Fund				
	Long Reserve Life Resource Fund	2008-04-03	2008-05-12	ON
	Long Reserve Life Resource Fund	2008-04-04	2008-05-12	ON
	Long Reserve Life Resource Fund	2008-04-09	2008-05-12	ON
	Long Reserve Life Resource Fund	2008-04-24	2008-05-12	ON
	Long Reserve Life Resource Fund	2008-04-28	2008-05-12	ON
Martin, Patrick Graham				
	Fonds de placement immobilier Crombie	2007-10-15	2008-05-08	NS
	Fonds de placement immobilier Crombie	2007-11-15	2008-05-08	NS
	Fonds de placement immobilier Crombie	2007-12-17	2008-05-08	NS
	Fonds de placement immobilier Crombie	2008-01-15	2008-05-08	NS
	Fonds de placement immobilier Crombie	2008-02-15	2008-05-08	NS
	Fonds de placement immobilier Crombie	2008-03-17	2008-05-08	NS
	Fonds de placement immobilier Crombie	2008-04-15	2008-05-08	NS
merson, rael phillip				
	Rogers Communications Inc.	2008-03-01	2008-05-08	ON
Meyer, Michael				

Opérations d'initiés déclarées hors délai

Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
	SXC Health Solutions Corp.	2008-05-02	2008-05-14	ON
Normand, Carmand				
	Groupe TSX Inc.	2008-03-03	2008-05-09	ON
	Groupe TSX Inc.	2008-04-09	2008-05-09	ON
	Groupe TSX Inc.	2008-04-09	2008-05-09	ON
	Groupe TSX Inc.	2008-04-14	2008-05-09	ON
Nuveen Senior Floating Rate Income Fund				
	Nuveen Senior Floating Rate Income Fund	2008-04-02	2008-05-12	ON
	Nuveen Senior Floating Rate Income Fund	2008-04-03	2008-05-12	ON
	Nuveen Senior Floating Rate Income Fund	2008-04-03	2008-05-12	ON
	Nuveen Senior Floating Rate Income Fund	2008-04-04	2008-05-12	ON
	Nuveen Senior Floating Rate Income Fund	2008-04-04	2008-05-12	ON
	Nuveen Senior Floating Rate Income Fund	2008-04-04	2008-05-12	ON
	Nuveen Senior Floating Rate Income Fund	2008-04-09	2008-05-12	ON
	Nuveen Senior Floating Rate Income Fund	2008-04-09	2008-05-12	ON
	Nuveen Senior Floating Rate Income Fund	2008-04-10	2008-05-12	ON
	Nuveen Senior Floating Rate Income Fund	2008-04-11	2008-05-12	ON
	Nuveen Senior Floating Rate Income Fund	2008-04-11	2008-05-12	ON
	Nuveen Senior Floating Rate Income Fund	2008-04-11	2008-05-12	ON
	Nuveen Senior Floating Rate Income Fund	2008-04-14	2008-05-12	ON
	Nuveen Senior Floating Rate Income Fund	2008-04-16	2008-05-12	ON
	Nuveen Senior Floating Rate Income Fund	2008-04-16	2008-05-12	ON
	Nuveen Senior Floating Rate Income Fund	2008-04-17	2008-05-12	ON
	Nuveen Senior Floating Rate Income Fund	2008-04-18	2008-05-12	ON
	Nuveen Senior Floating Rate Income Fund	2008-04-24	2008-05-12	ON
	Nuveen Senior Floating Rate Income Fund	2008-04-28	2008-05-12	ON
Picchio Pharma Inc.				
	Adaltis Inc.	2008-05-01	2008-05-14	QC
	Adaltis Inc.	2008-05-01	2008-05-14	QC
	Adaltis Inc.	2008-05-01	2008-05-14	QC
Quintana, Julio Manuel				
	Tesco Corporation	2005-04-25	2008-05-02	AB
	Tesco Corporation	2008-04-28	2008-05-09	AB
	Tesco Corporation	2008-04-28	2008-05-09	AB
	Tesco Corporation	2008-04-28	2008-05-09	AB
	Tesco Corporation	2008-04-28	2008-05-09	AB
	Tesco Corporation	2008-04-28	2008-05-09	AB
	Tesco Corporation	2008-04-28	2008-05-09	AB
	Tesco Corporation	2008-04-28	2008-05-09	AB

Opérations d'initiés déclarées hors délai

Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
Rummer, Matthew Travis	Tesco Corporation	2008-04-28	2008-05-09	AB
SCHNEIDER, ANDREW	TORR Canada Inc.	2008-04-29	2008-05-10	QC
Slomka, David	Energy Savings Income Fund	2008-04-15	2008-05-15	ON
Stevenson, Elizabeth Jean	OPEL International Inc.	2008-04-29	2008-05-15	ON
Tax Optimized Return Oriented Securities Trust	DHX Media Ltd.	2007-09-26	2008-05-15	NS
	Tax Optimized Return Oriented Securities Trust	2008-04-14	2008-05-12	ON
	Tax Optimized Return Oriented Securities Trust	2008-04-14	2008-05-12	ON
	Tax Optimized Return Oriented Securities Trust	2008-04-16	2008-05-12	ON
	Tax Optimized Return Oriented Securities Trust	2008-04-17	2008-05-12	ON
	Tax Optimized Return Oriented Securities Trust	2008-04-18	2008-05-12	ON
	Tax Optimized Return Oriented Securities Trust	2008-04-22	2008-05-12	ON
	Tax Optimized Return Oriented Securities Trust	2008-04-22	2008-05-12	ON
	Tax Optimized Return Oriented Securities Trust	2008-04-25	2008-05-12	ON
	Tax Optimized Return Oriented Securities Trust	2008-04-30	2008-05-12	ON
Thomas, Andrew	World Energy Solutions, Inc.	2008-03-17	2008-05-12	ON

ANNEXE 4 - LISTE DES SOCIÉTÉS ADMISSIBLES AU RÉGIME « ACTIONS-CROISSANCE PME »

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Taux de déduction %	Date maximale d'admissibilité
2937077 Canada Inc. (anc. ART Recherches et Technologies Avancées Inc.)	Prospectus	2006-05-10	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Advitech Inc.	Actions inscrites	2005-08-01	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Alphinat inc.	Actions inscrites	2006-06-02	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Amadeus International Inc.	Actions inscrites	2005-05-26	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Ambrilia Biopharma Inc. (anc. Procyon Biopharma inc.)	Actions inscrites	2005-12-21	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Art Recherches et Technologies Avancées inc.	Actions inscrites	2007-05-07	Actions ordinaires	100	2010-12-31
Arura Pharma Inc.	Actions inscrites	2007-09-14	Actions ordinaires	100	2010-12-31
Aptilon Corporation	Actions inscrites	2005-12-08	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Biophage Pharma inc.	Actions inscrites	2005-11-01	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Bioxel Pharma inc.	Actions inscrites	2005-09-21	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Capital DCB	Actions inscrites	2006-09-26	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Conporec inc.	Actions inscrites	2005-11-29	Actions ordinaires	100	2008-12-31
CO2 Solution inc.	Actions inscrites	2005-06-13	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Corporation Datacom Wireless	Prospectus	2007-05-30	Actions ordinaires	100	2010-12-31
Corporation d'investissement Pontiac Castle	Actions inscrites	2006-12-29	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Corporation Pourvoyeurs Mondiaux Safari Nordik	Prospectus	2007-07-17	Actions ordinaires	100	2010-12-31
Corporation Power Tech inc.	Actions inscrites	2006-04-05	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Corporation Technologies BioEnvelop	Actions inscrites	2005-08-11	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Corporation Technologies Wanted	Prospectus	2005-07-29	Actions ordinaires	100	2008-12-31
CPL Technologies inc.	Actions inscrites	2005-11-02	Actions ordinaires	100	2008-12-31
DEQ Systèmes Corp.	Actions inscrites	2005-11-15	Actions ordinaires	100	2008-12-31
DiagnoCure inc.	Actions inscrites	2005-08-22	Actions ordinaires	100	2008-12-31

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Taux de déduction %	Date maximale d'admissibilité
Éclairage Divcom Inc.	Actions inscrites	2005-12-20	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Écopia BioSciences Inc.	Actions inscrites	2005-06-17	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Engenuity Technologies Inc.	Actions inscrites	2005-11-18	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Ergorecherche ltée	Actions inscrites	2006-02-28	Actions ordinaires	100	2009-12-31
ExelTech Aérospatiale Inc.	Actions inscrites	2005-11-29	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Fortsum Solutions d'affaires inc.	Actions inscrites	2006-03-14	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Goupe ADF Inc.	Actions inscrites	2006-08-02	Actions à droit de vote subalterne	100	2009-12-31
Groupe Bikini Village inc.	Actions inscrites	2007-05-11	Actions ordinaires	100	2010-12-31
Groupe Conseil Omnitech inc.	Actions inscrites	2005-11-29	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Groupe CVTech inc.	Actions inscrites	2005-11-23	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Groupe d'Alimentation MTY Inc.	Actions inscrites	2006-08-04	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Groupe iWeb inc.	Actions inscrites	2007-06-19	Actions ordinaires	100	2010-12-31
Groupe Odésia inc.	Actions inscrites	2005-11-18	Actions ordinaires	100	2008-12-31
H2O Innovation (2000) inc.	Actions inscrites	2005-10-18	Actions ordinaires	100	2008-12-31
IMS Experts-conseils Inc.	Actions inscrites	2006-11-20	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Industries Malette Inc.	Prospectus	2005-08-26	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Isacsoft inc.	Actions inscrites	2005-12-20	Actions cat. A	100	2008-12-31
Junex inc.	Actions inscrites	2005-07-13	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Kangourou Média Inc.	Actions inscrites	2007-06-19	Actions ordinaires	100	2010-12-31
Kolombo Technologies Ltee	Prospectus	2006-10-31	Actions ordinaires	100	2009-12-31
LAB International inc.	Actions inscrites	2005-12-21	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Logibec Groupe Informatique Ltée	Actions inscrites	2005-06-13	Actions ordinaires	100	2008-12-31
LYRtech inc.	Actions inscrites	2005-12-20	Actions cat. A	100	2008-12-31
Médicago inc.	Prospectus	2006-08-30	Actions ordinaires	100	2009-12-31
MethylGene Inc.	Actions inscrites	2005-11-10	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Mines Richmond Inc.	Prospectus	2006-05-24	Actions ordinaires	100	2009-12-31

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Taux de déduction %	Date maximale d'admissibilité
Mistral Pharma inc.	Actions inscrites	2005-08-09	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Neptune Technologies & Bioressources Inc.	Actions inscrites	2006-08-31	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Noveko International inc.	Actions inscrites	2006-03-22	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Novik inc.	Actions inscrites	2006-08-24	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Nstein Technologies inc.	Actions inscrites	2005-06-17	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Opsens Inc.	Actions inscrites	2006-09-26	Actions ordinaires	100	2009-12-31
ORTHOsoft inc.	Actions inscrites	2006-06-13	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Paladin Labs inc.	Actions inscrites	2006-12-06	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Prestige Telecom inc.	Placement privé	2007-09-26	Actions ordinaires	100	2010-12-31
Priva inc.	Actions inscrites	2005-11-29	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Ranaz Corporation	Prospectus	2006-12-29	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Roctest Ltée	Actions inscrites	2005-07-28	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Savaria Corporation	Actions inscrites	2005-09-29	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Section Rouge Media Inc.	Actions inscrites	2006-10-23	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Sonomax Hearing Healthcare Inc.	Actions inscrites	2005-12-15	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Spinlogic Technologies inc.	Actions inscrites	2007-05-17	Actions ordinaires	100	2010-12-31
Systèmes de Business Virtuelles Rolland Ltée	Actions inscrites	2006-04-27	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Systèmes Médicaux LMS	Actions inscrites	2006-08-03	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Technologies 20-20 Inc.	Actions inscrites	2005-08-30	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Technologies Clémex inc. (Les)	Actions inscrites	2005-11-10	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Technologies D-Box inc.	Actions inscrites	2005-09-21	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Technologies Miranda Inc.	Prospectus	2005-11-30	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Technologies SENSIO inc.	Prospectus	2006-04-28	Actions ordinaires	100	2009-12-31
TECSYS Inc.	Actions inscrites	2007-02-13	Actions ordinaires	100	2010-12-31
Theratechnologies Inc.	Actions inscrites	2005-11-11	Actions ordinaires	100	2008-12-31
TSO3 inc.	Actions inscrites	2005-10-20	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Victhom Bionique Humaine inc.	Actions inscrites	2007-03-08	Actions ordinaires	100	2010-12-31

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Taux de déduction %	Date maximale d'admissibilité
Warnex Inc.	Prospectus	2005-11-10	Actions ordinaires	100	2009-12-31
ZoomMed inc.	Prospectus	2005-12-20	Actions ordinaires	100	2008-12-31

7.

Bourses, chambres de compensation et organismes d'autorégulation

- 7.1 Avis et communiqués
 - 7.2 Réglementation de l'Autorité
 - 7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation et des OAR
 - 7.4 Autres consultations
 - 7.5 Autres décisions
-

7.3. RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION ET DES OAR

7.3.1 Consultation

Bourse de Montréal Inc. – Modifications aux articles 6005 et 6380 – Opérations de base sans risque sur contrats à terme sur indice (SXF) et sur contrats à terme sur indices sectoriels (SXA, SXB, SXH et SXY)

L'Autorité des marchés financiers publie le projet de modifications aux articles 6005 et 6380, concernant les opérations de base sans risque sur contrats à terme sur indice (SXF) et sur contrats à terme sur indices sectoriels (SXA, SXB, SXH et SXY), déposé par Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse »). Ces modifications visent principalement à permettre l'implantation d'un nouveau mécanisme de négociation dans les contrats à terme indicatifs autorisant l'exécution d'opérations de base sans risque ainsi qu'à clarifier et à distinguer certains concepts dans le but d'uniformiser les procédures et les pratiques de la Bourse.

(Les textes sont reproduits ci-après).

Commentaires

Les personnes intéressées à soumettre des commentaires peuvent en transmettre une copie, au plus tard le 16 juin 2008, à :

M^e Anne-Marie Beaudoin
 Secrétaire de l'Autorité
 Autorité des marchés financiers
 800, square Victoria, 22^e étage
 C.P. 246, tour de la Bourse
 Montréal (Québec) H4Z 1G3
 Télécopieur : 514.864.6381
 Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Information complémentaire

Pour de plus amples renseignements, on peut s'adresser à :

Normand Bergeron
 Analyste
 Direction de la supervision des OAR
 Autorité des marchés financiers
 Téléphone : 514. 395.0337, poste 4321
 Numéro sans frais : 1.877.525.0337, poste 4321
 Télécopieur : 514.873.7455
 Courrier électronique : normand.bergeron@lautorite.qc.ca



<input type="checkbox"/>	Négociation - Dérivés sur taux d'intérêt	<input type="checkbox"/>	Back-office - Options
<input type="checkbox"/>	Négociation - Dérivés sur actions et indices	<input type="checkbox"/>	Technologie
<input type="checkbox"/>	Back-office - Contrats à terme	<input checked="" type="checkbox"/>	Réglementation
		<input type="checkbox"/>	MCeX

CIRCULAIRE

Le 15 mai 2008

SOLLICITATION DE COMMENTAIRES

**OPÉRATIONS DE BASE SANS RISQUE SUR CONTRATS À TERME SUR
INDICE (SXF) ET SUR CONTRATS À TERME SUR INDICES SECTORIELS
(SXA, SXB, SXH et SXY)**

MODIFICATIONS AUX ARTICLES 6005 ET 6380 DES RÈGLES DE LA BOURSE

Le Comité de Règles et Politiques de Bourse de Montréal Inc. (la Bourse) a approuvé des modifications aux articles 6005 et 6380 des Règles de la Bourse, lesquelles portent sur les opérations de base sans risque sur les contrats à terme sur indice (SXF) et sur les contrats à terme sur indices sectoriels (SXA, SXB, SXH et SXY). Ces modifications visent principalement à permettre l'implantation d'un nouveau mécanisme de négociation dans les contrats à terme indiciaires autorisant l'exécution d'opérations de base sans risque ainsi qu'à clarifier et à distinguer certains concepts dans le but d'uniformiser les procédures et les pratiques de la Bourse.

Processus d'établissement de règles

Bourse de Montréal Inc. est reconnue à titre d'organisme d'autoréglementation (OAR) par l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité). Conformément à cette reconnaissance, la Bourse exerce des activités de bourse et d'OAR au Québec. À titre d'OAR, la Bourse assume des responsabilités de réglementation de marché et d'encadrement des participants agréés. L'encadrement du marché et des participants agréés relève de la Division de la réglementation de la Bourse (la Division). La Division exerce ses activités de façon autonome par rapport à la Bourse, ayant une structure administrative distincte.

Circulaire no : 075-2008

Tour de la Bourse
C. P. 61, 800, square Victoria, Montréal (Québec) H4Z 1A9
Téléphone : (514) 871-2424
Sans frais au Canada et aux États-Unis : 1 800 361-5353
Site Internet : www.m-x.ca

La Division est sous l'autorité d'un Comité spécial nommé par le Conseil d'administration de la Bourse. Le Comité spécial a le pouvoir de recommander au Conseil d'administration de la Bourse d'adopter ou de modifier les Règles et Politiques de la Bourse concernant certains aspects de l'encadrement des participants agréés de la Bourse dont, entre autres, les Règles et Politiques ayant trait aux exigences de marge et de capital. Le Conseil d'administration de la Bourse a délégué au Comité de Règles et Politiques de la Bourse le pouvoir d'adopter ou de modifier ces Règles et Politiques sur recommandation du Comité spécial. Ces changements sont présentés à l'Autorité pour approbation.

Les commentaires relatifs au projet de modifications aux articles 6005 et 6380 des Règles de la Bourse doivent nous être présentés dans les 30 jours suivant la date de publication du présent avis au bulletin de l'Autorité. Prière de soumettre ces commentaires à :

*Madame Joëlle Saint-Arnault
Vice-présidente, Affaires juridiques et
secrétaire générale
Bourse de Montréal Inc.
Tour de la Bourse
C.P. 61, 800, square Victoria
Montréal (Québec) H4Z 1A9
Courriel : legal@m-x.ca*

Ces commentaires devront également être transmis à l'Autorité à l'attention de :

*Madame Anne-Marie Beaudoin
Directrice du secrétariat de l'Autorité
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, Tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Courriel : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca*

Annexes

Les personnes intéressées trouveront en annexe le document d'analyse des modifications réglementaires proposées de même que le texte réglementaire proposé. La date d'entrée en vigueur de ces modifications sera déterminée, le cas échéant, en collaboration avec les autres organismes d'autoréglementation canadiens, à la suite de leur approbation par l'Autorité des marchés financiers.

ANNEXE A

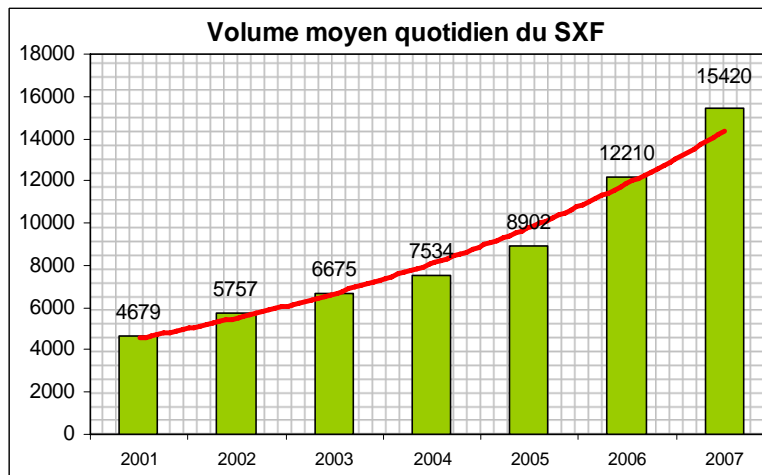


**OPÉRATIONS DE BASE SANS RISQUE SUR CONTRATS À TERME SUR INDICE (SXF)
ET SUR CONTRATS À TERME SUR INDICES SECTORIELS (SXA, SXB, SXH et SXY)**

MODIFICATIONS AUX ARTICLES 6005 ET 6380 DES RÈGLES DE LA BOURSE

I. VUE D'ENSEMBLE

Le marché du contrat à terme sur indice – S&P Canada 60 (SXF) a connu une croissance considérable depuis 2001.



Le volume moyen quotidien du contrat à terme sur indice S&P Canada 60 (SXF^{MC}) est passé à 15 420 contrats en 2007, soit 26% de plus qu'en 2006 et a plus que triplé depuis 2001.

La croissance du volume d'activité est liée à l'utilisation de plus en plus étendue et intensive des contrats à terme SXF par les utilisateurs, ce qui a contribué aux demandes pour un mécanisme d'opérations de base sans risque (*riskless basis cross*). Ce mécanisme permettrait aux participants du marché d'exécuter des opérations sans risque sur les contrats à terme indiciels contre des instruments au comptant. Bourse de Montréal Inc. (la Bourse) propose d'implanter ce mécanisme, non seulement pour le contrat SXF mais pour l'ensemble des contrats à terme indiciels, incluant les contrats à terme sur indices sectoriels (SXA^{MC}, SXB^{MC}, SXH^{MC} et SXY^{MC}). Le mécanisme proposé offrirait davantage d'opportunités de négociation aux utilisateurs des contrats à terme sur indice et augmenterait la performance des contrats à terme sur indices sectoriels.

ANNEXE A**II. ARGUMENTATION****A. Intérêt exprimé par le marché**

Les participants du marché ont demandé un mécanisme leur permettant d'acheter/vendre des contrats à terme sur indices contre des instruments au comptant à un prix moyen sur le marché au comptant plus un écart de base pré-négocié. Cette requête provient des participants agréés ayant eux-mêmes reçu des demandes de leurs clients qui souhaitent acquérir une exposition au marché le plus efficacement possible (soit sur le marché au comptant, soit sur le marché des fonds indiciaires négociables en bourse), mais qui ne veulent pas (ou ne peuvent pas) détenir des instruments au comptant dans leurs comptes. Ces clients sont généralement des investisseurs institutionnels importants comme des fonds de couverture, des conseillers en négociation de marchandises (*Commodity Trading Advisors*) et des gestionnaires d'actifs. Même si les volumes moyens quotidiens ont beaucoup augmenté dans le cas du contrat à terme SXF, la taille moyenne des opérations et la liquidité du marché des contrats à terme indiciaires de la Bourse ne sont pas suffisantes pour l'acquisition de positions institutionnelles sans perturbations au marché. La taille moyenne d'une opération sur le SXF est inférieure à 2 contrats. Cela est manifestement insuffisant pour l'acquisition efficiente de positions de taille répondant aux besoins de la clientèle institutionnelle (voir l'Appendice I pour l'analyse de la taille des opérations sur le contrat à terme SXF). L'opération de base sans risque permettrait aux participants agréés de tirer profit de la liquidité du marché au comptant pour le bénéfice de leurs clients et, par la suite, d'appliquer (*cross*) les positions sur contrats à terme correspondantes dans le compte du client.

Une opération de base sans risque est une opération où un participant agréé et un client tiennent des discussions de prénégociation en vue de s'entendre sur les termes d'une opération sur contrats à terme indiciaires se déroulant hors du système électronique de négociation de la Bourse. L'opération doit inclure l'acquisition d'une position sur le marché au comptant par le participant agréé. Les termes convenus entre le participant agréé et son client doivent aussi inclure le degré demandé d'exposition à l'indice et l'écart de base entre le prix moyen de l'exposition au comptant acquise par le participant agréé et les contrats à terme indiciaires qui seront appliqués (*cross*) au client.

Pour débiter l'opération, le participant agréé devra prendre une position (acheteur/vendeur) sur des instruments au comptant dans son propre compte au nom du client. Par la suite, le participant agréé devra exécuter l'opération de base sans risque sur les contrats à terme indiciaires inscrivant dans ses registres la position sur contrats à terme qui neutralise l'opération au comptant. L'autre côté (position) de l'opération dans les contrats à terme sera allouée dans le compte du client et représentera le degré d'exposition demandé par le client. À la fin de l'opération, la position nette du participant agréé sera sans risque, se composant d'une position acheteur (vendeur) sur le marché au comptant et d'une position vendeur (acheteur) sur le marché à terme de valeur égale. Le client aura une exposition au marché indiciaire, tel qu'entendu, sous forme de contrats à terme.

B. Opérations de base sans risque non considérées dans les Règles et Procédures actuelles de la Bourse

Les procédures actuelles concernant les opérations d'échanges physiques pour contrats (EFP), l'exécution d'applications et d'opérations pré-arrangées ainsi que d'opérations en bloc n'accroissent pas le type d'opération proposée.

- ◆ Les opérations de base sans risque ne se conforment pas aux procédures EFP parce qu'il n'y a pas d'échange d'un instrument au comptant pour un contrat à terme entre les deux parties.

ANNEXE A

- ◆ L'article 6380 des Règles actuelles de la Bourse et les procédures relatives à l'exécution d'applications et d'opérations pré-arrangées ne sont pas adaptés aux opérations de base sans risque parce que ce type d'opération ne doit pas nécessairement être évalué à l'intérieur du marché affiché (cours acheteur et cours vendeur) ou du haut et du bas de la journée.
- ◆ Les opérations de base sans risque ne se conforment pas aux procédures relatives à l'exécution d'opérations en bloc car une opération en bloc exige un seuil de quantité minimale pour être exécutée et doit être rapportée par le participant agréé au service des Opérations de marché dans un délai maximal de 15 minutes après l'exécution. De plus, une opération en bloc n'est reliée à aucune opération sur le marché au comptant.
- ◆ L'article 6005 des Règles de la Bourse n'inclut pas présentement les opérations de base sans risque dans la liste des opérations hors bourse autorisées par la Bourse. Cet article devrait donc être modifié pour inclure ce type d'opérations comme opération hors bourse autorisée.

Pour répondre à la demande des participants du marché, Bourse de Montréal Inc. (la Bourse) propose d'introduire ces nouvelles procédures pour permettre l'exécution d'opérations de base sans risque sur les contrats à terme SXF, SXA, SXB, SXH et SXY.

C. Harmonisation des marchés domestiques indiciels au comptant et à terme

Depuis 2003, la Bourse de Toronto (TSX) autorise ce type d'opérations (nommées « transactions par exécution de dérivés ») dans le marché indiciel au comptant. La politique 4-107 du TSX (Applications à prix extraordinaire) permet l'exécution de transactions par exécution de dérivés étant constitués d'au moins 80 % de la pondération en actions du panier de titres ou de l'unité de participation indicielle faisant l'objet de l'opération de base. Veuillez vous référer à l'Appendice II pour des extraits pertinents des Règles et Politiques du TSX. L'implantation des opérations de base sans risque par la Bourse refléterait le mécanisme du TSX et exigerait la même pondération de 80 % en actions du panier de titres ou de l'unité de participation indicielle. L'utilisation de la même exigence de pondération tant pour les transactions par exécution de dérivés du TSX que les opérations de base sans risque de la Bourse est importante pour l'harmonisation et l'efficacité du marché indiciel au comptant et à terme au Canada. Le seuil de pondération de 80 % peut s'expliquer par le fait que certains investisseurs institutionnels ne sont pas autorisés à détenir certains titres individuels compris dans l'indice. Le seuil de 80 % procure ainsi un degré élevé de corrélation tout en offrant la flexibilité nécessaire à l'exclusion de certains titres individuels.

III. ANALYSE DÉTAILLÉE

A. Caractère sans risque de l'opération

La Bourse permettrait l'utilisation d'un mécanisme d'opérations de base sans risque pour négocier les contrats à terme SXF, SXA, SXB, SXH et SXY à la condition que la position finale du participant agréé soit sans risque, n'ayant donc aucune incidence sur le marché au comptant. Ainsi, une position acheteur (vendeur) sur un panier d'actions sous-jacentes sera neutralisée par une position vendeur (acheteur) sur le contrat à terme SXF, SXA, SXB, SXH ou SXY. Le caractère neutralisant du risque de cette opération transformerait la position nette du participant agréé en l'équivalent d'un instrument du marché monétaire à court terme de même échéance que le contrat à terme. Veuillez vous référer à l'Appendice III pour une explication détaillée du caractère sans risque de la position du participant agréé.

Les conditions à l'effet que (1) l'exposition est acquise à un prix moyen sur le marché au comptant et (2) la position dans les registres du participant agréé est sans risque, garantissent que ces opérations ne perturberont pas ou n'affecteront pas les marchés en bourse.

ANNEXE A

Bien que le participant agréé doive acquérir la position sur le marché au comptant avant l'exécution de la partie contrat à terme, la Bourse n'imposera pas de délai précis pour la rétention ou la liquidation de la position sur le marché au comptant par le participant agréé. Une fois l'opération de base sans risque complétée, le participant agréé peut gérer les positions dans ses registres comme il l'entend. Cette pratique permettra d'harmoniser d'avantage l'opération avec le mécanisme de transactions par exécution de dérivés du TSX pour lesquelles, de la même façon, il n'y a pas d'exigences de rétention ou de liquidation.

B. Prix de l'opération sur contrats à terme étroitement relié au marché au comptant

Le prix payé par le client pour les contrats à terme indiciels comprend deux éléments : le prix moyen sur le marché au comptant et la base. Ce prix est obtenu de la façon suivante :

1. Base : Le client et le courtier s'entendent sur la base que le client devra payer au-dessus du prix moyen sur le marché au comptant. Cette base est négociée entre le courtier et le client.
2. Le client et le courtier s'entendent sur le délai au cours duquel le courtier acquerra l'exposition à l'indice. Le prix moyen des instruments au comptant est calculé pour cette période.
3. Le prix final du client pour les contrats à terme est la somme du prix moyen du marché au comptant et de la base pré-négociée.

Le prix d'un contrat à terme indiciel suit de près le prix de l'indice sur le marché au comptant; la différence entre les deux constitue la base (prix du contrat à terme = prix sur le marché au comptant + base). Même si le prix de l'opération sur contrats à terme, représentant une partie de l'opération de base sans risque, peut être à l'extérieur du marché affiché sur le système de négociation de la Bourse, l'acquisition de l'exposition par des opérations sur le marché au comptant est fortement liée au prix de l'opération qui prévaut sur le marché.

Tel que ci-haut mentionné, l'exposition au marché au comptant acquise par le participant agréé doit représenter au moins 80 % de la pondération en titres composant l'indice sous-jacent au contrat à terme faisant l'objet de l'opération de base sans risque. Cette exigence reflète fidèlement la condition prévue aux Règles et Politiques du TSX pour les transactions par exécution de dérivés sur le marché au comptant.

C. Description détaillée d'une opération de base sans risque

1. Un participant agréé reçoit un ordre d'un client qui désire acquérir un degré donné d'exposition sur l'indice S&P/TSX 60 ou sur l'un des indices sectoriels S&P/TSX (SXA, SXB, SXH ou SXY). Le client indique qu'il ne veut pas (ou ne peut pas) détenir de titres au comptant dans son compte.
2. Le participant agréé accepte d'exécuter une opération correspondant aux besoins du client pour un prix moyen du marché au comptant, plus un écart de base.
3. Le participant agréé commence par acquérir l'exposition au marché au comptant (pour le bénéfice du client), en achetant des instruments au comptant qu'il accumulera et gardera dans son propre compte.
4. Au moment convenu entre le participant agréé et son client, le participant agréé effectuera une opération de base sans risque pour échanger une quantité de contrats à terme SXF, SXA, SXB, SXH ou SXY représentant l'exposition totale demandée par le client. Le participant agréé détiendra dans ses registres les contrats à terme indiciels neutralisant les instruments au comptant et allouera l'autre côté de l'opération de base sans risque dans le compte du client.
5. L'exposition au marché au comptant acquise par le participant agréé doit représenter au moins 80 % de la pondération en titres composant l'indice sous-jacent au contrat à terme faisant l'objet de l'opération de base sans risque. Cette exigence reflète fidèlement la condition prévue aux Règles et Politiques du TSX pour les transactions par exécution de dérivés sur le marché au comptant.

ANNEXE A

6. Pour être considérée exécutée, l'opération de base sans risque devra être rapportée par le participant agréé au service des Opérations de marché de la Bourse en remplissant et en envoyant le formulaire prescrit à partir d'un lien Web. Une fois que l'opération aura été saisie par le service des Opérations de marché, elle sera affichée et portera un marqueur de termes spéciaux de négociation au niveau du récapitulatif des opérations dans les systèmes (plateforme de négociation et revendeurs).
7. Il n'y aura pas de délai minimal requis pour afficher (par le participant agréé) l'opération de base sans risque avant son exécution et elle devra être saisie et rapportée sans délai par le service des Opérations de marché de la Bourse.
8. Une opération de base sans risque pourra seulement être exécutée pendant les heures normales de négociation (le jour même où l'ordre a été soumis par le client) des contrats à terme sur indices jusqu'à 16 h 15.
9. Il n'y aura pas de restriction sur la taille minimale de ce type d'opération.
10. Il n'y aura pas d'obligation à ce que l'opération de base sans risque soit exécutée à un prix à l'intérieur des cours acheteur et vendeur ou du haut et du bas de la journée.
11. L'opération de base sans risque sera exclue des procédures applicables aux prix de règlement quotidien, mais sera incluse dans les données quotidiennes des volumes.
12. L'opération de base sans risque apparaîtra dans le rapport de transactions sur le site de la Bourse à l'adresse http://www.m-x.ca/dailycrosses_fr.php.

IV. Modification proposée à l'article 6005

L'article 6005 dresse la liste des opérations hors bourse étant autorisées par la Bourse. L'opération de base sans risque possède les caractéristiques suivantes la qualifiant comme opération hors bourse :

- discussions de prénégociation;
- le prix de l'opération est déterminé en dehors du système de négociation électronique de la Bourse;
- l'opération est rapportée au service des Opérations de marché de la Bourse, est validée et enregistrée manuellement.

Pour toutes ces raisons, la Bourse propose de modifier l'article 6005 par l'ajout d'un nouveau paragraphe f) stipulant que l'opération de base sans risque est une opération hors bourse permise.

ANNEXE A**V. Modifications proposées à l'article 6380**

L'article 6380 concerne les discussions de prénégociation, les applications, les opérations pré-arrangées et les opérations en bloc.

A. Modification au paragraphe 1) de l'article 6380

La Bourse propose d'ajouter les opérations de base sans risque à la liste des opérations pouvant entraîner des discussions de prénégociation.

Par la même occasion, la Bourse souhaite aussi faire des mises à jour à ce paragraphe en ajoutant des références aux opérations d'échange d'instruments dérivés hors bourse pour contrats (EFR) pour lesquelles des modifications à l'article 6815 des Règles ont été apportées le 21 avril 2008.

B. Ajout d'un nouveau paragraphe 5) à l'article 6380

La Bourse propose d'inclure un nouveau paragraphe 5) à l'article 6380 pour autoriser les opérations de base sans risque, conformément à l'analyse et la description détaillée de ce type d'opérations contenues dans le présent document.

Les différentes conditions établies dans le nouveau paragraphe proposé sont semblables à celles des autres types d'opérations effectuées hors du système de négociation électronique de la Bourse, telles les opérations d'échange physique pour contrats (EFP).

C. Suppression du sous-paragraphe 3) iii) de l'article 6380

En plus des modifications à l'article 6380 requises pour l'opération de base sans risque, la Bourse propose de supprimer le sous-paragraphe 3) iii) de l'article 6380. Cette modification vise à clarifier les conditions sous lesquelles un participant du marché peut exécuter une application ou une opération pré-arrangée directement dans le système de négociation électronique de la Bourse, tel que prescrit par le paragraphe 3) de l'article 6380. Le sous-paragraphe 3) iii) de l'article 6380 tel qu'il est écrit présentement stipule que « L'exécution d'applications et d'opérations pré-arrangées est permise par la Bourse si : (...) iii) l'opération est effectuée à un prix qui est égal à ou qui se situe entre le meilleur cours acheteur et le meilleur cours vendeur présent à ce moment-là dans le système de négociation électronique de la Bourse; ».

La Bourse propose de supprimer ce sous-paragraphe parce qu'il est redondant dans le contexte du registre central des ordres à cours limité du système de négociation électronique de la Bourse, lequel respecte strictement la priorité prix/temps. Tout ordre qui est saisi dans le système de négociation électronique par un participant du marché doit respecter tout ordre négociable à cours limité qui a déjà été saisi dans le système. Ainsi, toute application ou opération pré-arrangée, dont le prix est à l'extérieur du meilleur cours acheteur/vendeur, et est exécutée dans le système de négociation électronique de la Bourse, devra respecter et être exécutée contre tous les meilleurs cours acheteurs (vendeurs) étant déjà dans le registre central des ordres. Dès que tous les ordres négociables à cours limité ont été exécutés, le nouvel ordre devient effectivement le meilleur cours acheteur (vendeur) disponible dans le système de négociation électronique de la Bourse. L'intégrité du registre central des ordres est préservée et l'ordre du client est exécuté au meilleur prix offert dans le registre avant que le solde de l'ordre soit appliqué (cross) au prix prénégocié.

Dans le but de clarifier d'avantage, cette modification ne s'applique qu'aux opérations considérées dans l'article 6380, paragraphe 3); applications et opérations pré-arrangées étant saisies dans le système de négociation électronique de la Bourse directement par les participants du marché. Elle ne s'applique pas aux opérations traitées dans d'autres paragraphes de l'article 6380, telles que les opérations en bloc et les opérations de base sans risque, les deux étant définies comme des opérations hors bourse (selon les

ANNEXE A

dispositions de l'article 6005) saisies dans le système de négociation électronique manuellement par le service des Opérations de marché. De par la nature de ces opérations prénégociées à termes particuliers, elles peuvent ne pas respecter les ordres négociables à cours limité affichés dans le registre central des ordres.

VI. OBJECTIFS

Les modifications proposées à l'article 6380 au sujet de l'exécution d'applications, d'opérations pré-arrangées et d'opérations de base sans risque ainsi qu'à l'article 6005 portant sur les opérations hors du registre des ordres visent à permettre l'implantation d'un nouveau mécanisme de négociation dans les contrats à terme indicieux autorisant l'exécution d'opérations de base sans risque. De plus, les modifications proposées aideront à clarifier et à distinguer certains concepts (tel que décrits ci-dessus) dans le but d'uniformiser les procédures et les pratiques de la Bourse.

VII. CONSÉQUENCES DES NOUVELLES RÈGLES ET PROCÉDURES

Les modifications proposées visent principalement à intégrer un nouveau type de mécanisme de négociation, comme il est présenté ici par la Bourse, appelé opération de base sans risque qui permet l'exécution de ce type d'opération hors du registre des ordres tel que défini dans les procédures pertinentes.

Les modifications proposées à l'article 6380, paragraphe 3), permettront aussi l'exécution d'opérations pré-arrangées et d'applications dans le système de négociation électronique de la Bourse, à des prix étant à l'extérieur du meilleur cours acheteur et du meilleur cours vendeur, tout en respectant l'intégrité du registre central des ordres à cours limité.

La Bourse considère que les modifications proposées n'auront aucune incidence sur les systèmes de ses participants agréés.

VIII. INTÉRÊT PUBLIC

La proposition pour un mécanisme d'opérations de base sans risque et pour la modification aux Règles de la Bourse visant à autoriser ce type d'opérations répond aux demandes provenant des participants du marché. Comme un nouveau mécanisme de négociation en découlera, la Bourse considère que cette proposition est d'intérêt public. De plus, l'introduction de ce nouveau mécanisme d'opération de base sans risque résultera en un marché indicieux domestique harmonisé de façon plus efficiente dans l'intérêt supérieur des utilisateurs.

Les modifications proposées ne créeront pas de discrimination indue envers les clients, les émetteurs, les courtiers, les participants agréés ou autres personnes. Aucune concurrence inappropriée n'en découlera. La Bourse a aussi déterminé que les modifications proposées ne nuiront pas aux intérêts des marchés financiers.

IX. PROCESSUS

La première étape du processus d'approbation des modifications réglementaires proposées dans cette analyse est de les faire approuver par le Comité de règles et politiques de la Bourse. Une fois cette approbation obtenue, une circulaire de sollicitation de commentaires sur les modifications proposées sera émise par la Bourse.

Les modifications proposées, incluant cette analyse, sera aussi transmise à l'Autorité des marchés financiers (AMF) pour approbation. L'AMF publiera aussi un avis de sollicitation de commentaires dans son bulletin

ANNEXE A

hebdomadaire. La période de commentaires se terminera 30 jours après la date de publication des modifications proposées dans le bulletin hebdomadaire de l'AMF.

Enfin, une copie des modifications proposées sera transmise à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario à titre d'information.

La direction de la Bourse recommande que le Comité de règles et politiques approuve les modifications aux articles 6005 et 6380 des Règles de la Bourse proposées au présent document.

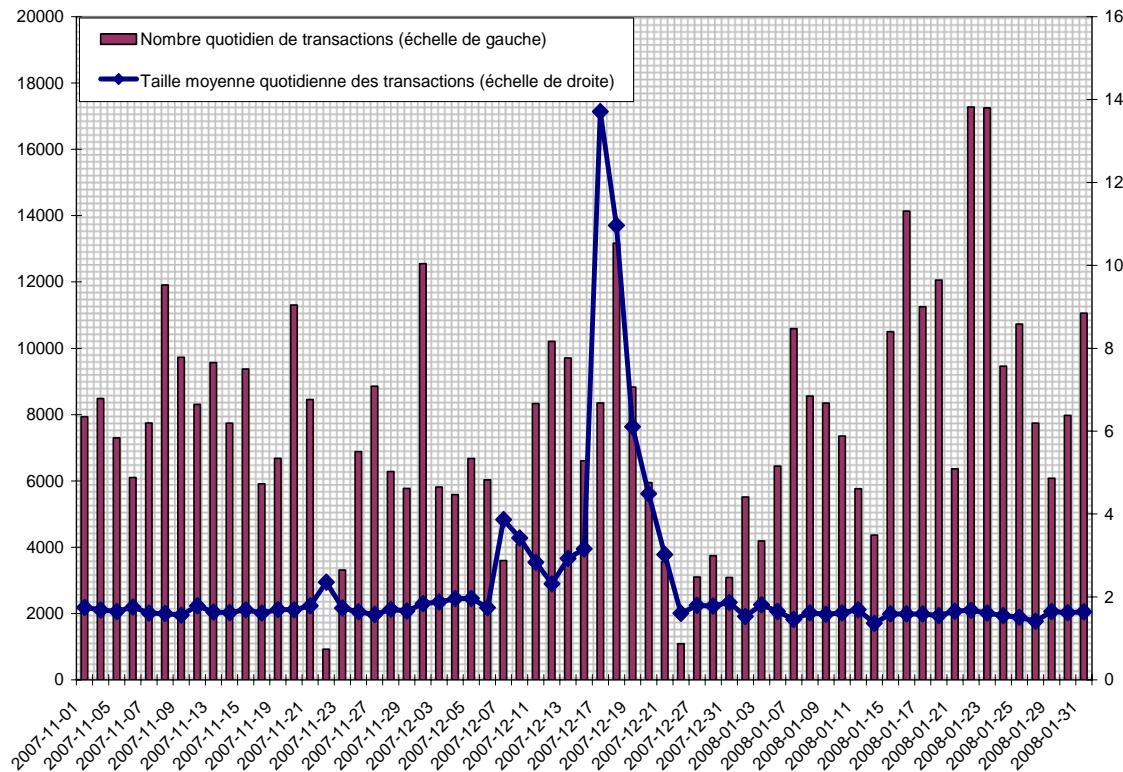
X. SOURCES

- Règle Six de la Bourse : articles 6005 et 6380
- Règle 1-101 (Définitions) et Règle 4-107 (Applications à prix extraordinaire) de la Bourse de Toronto
- Politique 4-107 (Applications à prix extraordinaire) de la Bourse de Toronto

ANNEXE A

Appendice I

Liquidité du marché SXF 1 novembre 2007 au 31 janvier 2008



- Sur une période de trois mois (nov. 2007 à janv. 2008), nous avons constaté que la taille moyenne d'une opération sur les contrats à terme sur indice – S&P Canada 60 (SXF) dépasse rarement 2 contrats par opération. La taille moyenne d'une opération au cours de cette période est de 2, alors que le nombre quotidien moyen d'opérations s'établit à 7 803 opérations par jour.
- Cette analyse montre la nécessité d'avoir un mécanisme d'opération de base sans risque pour les participants institutionnels qui utilisent la liquidité du marché au comptant pour acquérir une exposition au marché à terme, et amène la Bourse à conclure qu'étant donné la petite taille des opérations sur le SXF (maximum de 2 contrats), un seuil de quantité minimale ne peut pas être imposé aux participants.

ANNEXE A

Appendice II

Extraits des Règles et Politiques du TSX

- **Règle 1-101 du TSX Définitions (modifié)**

« **transaction par exécution de dérivés** » Transaction par laquelle un panier de titres ou une unité de participation indicielle est négocié à un cours calculé de la manière prescrite, à savoir le cours moyen à l'achat (ou à la vente) de la position, sous réserve d'une décote ou de frais convenus, réalisée au moyen de l'exécution de dérivés négociés en bourse connexes, comme des contrats à terme sur indice, des options sur indice et des unités de participation indicielle cotés représentant une position équivalente sur le marché.

Ajoutée (le 30 mai 2003)

- **Règle 4-107 Applications à prix extraordinaire**

- (1) **Exécution**

Les applications à prix extraordinaire peuvent être exécutées pendant la séance régulière ou pendant la séance de bourse extraordinaire.

- (2) **Restriction concernant l'établissement du prix de la dernière vente ou du cours de clôture**

Les applications à prix extraordinaire ne serviront pas à calculer le prix de la dernière vente ou le cours de clôture d'un titre pour la séance régulière ou la séance de bourse extraordinaire.

Ajouté (le 30 mai 2003)

- **Politique 4-107 Applications à prix extraordinaire**

- (1) **Transactions par exécution de dérivés admissibles**

Une transaction par exécution de dérivés comprend au moins 80 % de la pondération en actions du panier de titres ou de l'unité de participation indicielle faisant l'objet de la transaction par exécution de dérivés.

ANNEXE A

Appendice III

DÉMONSTRATION À L'EFFET QUE LE CARACTÈRE NEUTRALISANT DU RISQUE D'UNE OPÉRATION DE BASE SANS RISQUE TRANSFORMERA LA POSITION NETTE DU PARTICIPANT AGRÉÉ EN L'ÉQUIVALENT D'UN INSTRUMENT DU MARCHÉ MONÉTAIRE À COURT TERME DE MÊME ÉCHÉANCE QUE LE CONTRAT À TERME.

Marché monétaire :

Le participant agréé acquiert une exposition au marché monétaire en achetant une obligation ayant un terme à court de 3 mois à un prix réduit de 99,50 \$.

Valeur de l'obligation à maturité = « Pair » = 100. Le taux sans risque r de l'obligation, pour la période de détention jusqu'à l'échéance, est obtenu à partir de la formule suivante :

$$100 = 99,50 * (1 + r * T)$$

T = temps avant l'échéance = 3 mois / 12 = 0,25 année

Où $r = 2,01\%$ (preuve : $100 = 99,50 * (1 + 0,0201 * 0,25)$)

Réplique d'un portefeuille contenant une position sur contrat à terme et une position au comptant identique à la position du participant agréé dans une opération de base sans risque :

F = prix du contrat à terme, (780)

S = prix de l'instrument au comptant, (778)

T = temps avant l'échéance du contrat à terme, (3 mois)

r = taux sans risque, (2,01 % tel que calculé ci-dessus)

d = dividende sur l'indice S&P/TSX Canada 60, (1,00%)

Pour répliquer une opération de base sans risque, nous avons bâti un portefeuille comprenant une position acheteur sur le contrat à terme SXF et une position vendeur équivalente sur le marché au comptant. On utilise la formule suivante pour faire correspondre le prix du contrat à terme (F) au prix au comptant (S) :

$$F = S * (1 + (r - d) * T)$$

$$780 = 778 * (1 + (r - 0,01) * 3 / 12) \quad (\text{preuve : } 780 = 778 * (1 + (0,0201 - 0,01) * 3/12))$$

Note : Dans les faits, le prix du contrat à terme (F) découlant de ce calcul est de 779,96445. Comme l'unité de fluctuation minimale des prix du SXF est 0,10, nous avons arrondi F à 780,00.

On obtient donc $r = 2,01\%$ (résultat identique au calcul pour l'obligation ci-dessus.)

Note : $F = 780$ et $S = 778$ sont les prix réels obtenus le 25 mars 2008 (source : Bloomberg)

Conclusion :

Le portefeuille répliqué est sans risque. Le rendement est identique au rendement de l'obligation parce que les taux sans risque sont équivalents. Si le prix de S augmente d'un dollar, la valeur de F augmentera aussi d'un dollar. Alors, la position de base sans risque, où un participant agréé détient une position acheteur sur contrats à terme et une position vendeur sur le marché au comptant, demeure neutre. Le participant agréé n'a donc pas d'exposition directionnelle jusqu'à ce que la position expire, et le rendement r de cette opération est identique au rendement d'un instrument du marché monétaire.

ANNEXE A

ANNEXE B

6005 Opérations hors bourse(10.10.91, 19.11.93, 14.07.95, 22.11.99, 21.04.08, 00.00.00)

Les seules opérations de valeurs mobilières et instruments dérivés inscrits à la Bourse qu'un participant agréé peut effectuer hors bourse sont les suivantes :

- a) une opération effectuée dans le but de corriger une erreur d'exécution de l'ordre d'un client ;
- b) une opération résultant de la levée d'une option ou de la livraison relative à un contrat à terme ;
- c) un échange physique pour contrats (EFP) ou un échange d'instruments dérivés hors bourse pour contrats (EFR) selon les dispositions de l'article 6815;
- d) un transfert hors bourse de valeurs mobilières ou d'instruments dérivés selon les dispositions de l'article 6816;
- e) une opération en bloc de valeurs mobilières ou d'instruments dérivés tel que désignée par la Bourse et exécutée selon les dispositions de l'article 6380.
- f) une opération de base sans risque de valeurs mobilières ou d'instruments dérivés tel que désignée par la Bourse et exécutée selon les dispositions de l'article 6380.

6380 Discussions de prénégociation, applications, opérations pré-arrangées, ~~et~~ opérations en bloc et opérations de base sans risque(25.09.00, 24.09.01, 29.10.01, 31.01.05, 00.00.00)

Aux fins de cet article, les termes aux présentes sont définis comme suit :

1) Discussions de prénégociation

Des discussions de prénégociation sont considérées avoir eu lieu lorsque des participants agréés s'engagent dans des négociations entre eux ou avec d'autres participants agréés et/ou avec des clients avant d'inscrire des ordres qui peuvent entraîner une application, une opération pré-arrangée, une opération en bloc, ~~ou~~ une opération d'échanges physiques pour contrats ou d'échange d'instruments dérivés hors bourse pour contrats (selon les dispositions de l'article 6815 de cette règle) ou une opération de base sans risque. Les clients doivent consentir à permettre aux participants agréés de s'engager dans des discussions de prénégociation avec d'autres participants agréés et/ou clients en ce qui a trait à un ordre.

2) Applications

Une application est réputée avoir eu lieu lorsque deux ordres de sens contraire provenant d'un même participant agréé sont exécutés intentionnellement l'un contre l'autre en tout ou en partie suite à des discussions de prénégociation.

3) Opération pré-arrangée

Une opération pré-arrangée est réputée avoir eu lieu lorsqu'un ou plusieurs participants agréés s'engagent dans des discussions de prénégociation en vue de s'entendre sur les termes d'une opération avant d'inscrire les ordres dans le système de négociation électronique de la Bourse.

ANNEXE B

L'exécution d'applications et d'opérations pré-arrangées est permise par la Bourse si :

- i) elles portent sur des valeurs mobilières ou instruments dérivés admissibles;
- ii) les ordres portent sur des quantités supérieures ou égales au seuil de quantité minimale établi pour la valeur mobilière ou l'instrument dérivé en question;
- ~~iii) l'opération est effectuée à un prix qui est égal à ou qui se situe entre le meilleur cours acheteur et le meilleur cours vendeur présent à ce moment là dans le système de négociation électronique de la Bourse;~~
- ~~iii)iv)~~ le délai prescrit entre la saisie d'un ordre et de l'ordre de sens contraire est respecté de façon à permettre aux participants du marché de démontrer leur intérêt;
- iv) les opérations sont exécutées conformément aux Procédures relatives à l'exécution d'applications et à l'exécution d'opérations pré-arrangées.

Les valeurs mobilières et instruments dérivés admissibles, les délais prescrits et les seuils de quantité minimale sont déterminés par la Bourse et publiés dans les Procédures relatives à l'exécution d'applications et à l'exécution d'opérations pré-arrangées.

Il est interdit d'utiliser la fonction « quantité cachée » du système de négociation électronique pour exécuter une application ou une opération pré-arrangée.

4) Opérations en bloc

Une opération en bloc est réputée avoir eu lieu lorsqu'un ou plusieurs participants agréés ou clients s'engagent dans des discussions de prénégociation pour conclure une opération de grande taille en dehors du système de négociation électronique de la Bourse ([selon les dispositions de l'article 6005 de cette règle](#)) à un prix convenu mutuellement.

Un participant agréé de la Bourse peut exécuter une opération en bloc pour une quantité égale ou supérieure au seuil de quantité minimale qui s'applique à la valeur mobilière ou à l'instrument dérivé, autre qu'une option sur actions ou un contrat à terme sur actions, désigné par la Bourse s'il respecte les conditions suivantes :

- i) ~~une~~ Une opération en bloc dans une valeur mobilière ou instrument dérivé désigné ne peut être conclue que durant les heures de négociation et les journées ouvrables autorisées par la Bourse. Une fois qu'une opération en bloc a été conclue, un participant agréé doit soumettre les détails de l'opération en bloc à la Bourse aussitôt que cela sera possible et dans tous les cas dans le délai prescrit par la Bourse.
- ii) Une opération en bloc ne peut être conclue que sur une valeur mobilière ou un instrument dérivé qui a été désigné par la Bourse à cet effet. Lesdites désignations seront publiées par la Bourse ainsi que les seuils de quantité minimale qui s'appliquent à ces valeurs mobilières ou instruments dérivés désignés. Les participants agréés ont le droit de s'engager dans des opérations en bloc pour toute stratégie reconnue par la Bourse.
- iii) Lorsqu'une stratégie comporte la négociation d'au moins deux valeurs mobilières ou instruments dérivés, le moins élevé des seuils de quantité minimale des valeurs mobilières ou instruments dérivés qui font partie de l'opération en bloc s'appliquera à chacune de ces valeurs

ANNEXE B

mobilières ou instruments dérivés. Lorsque la stratégie comporte la négociation de deux mois d'échéance ou plus, ou encore des prix de levée différents pour un même mois d'échéance, le seuil de quantité minimale s'appliquera à chaque patte de l'opération, sauf lorsqu'une disposition spécifique est présente dans les seuils de quantité minimale publiés.

- iv) Les participants agréés ne peuvent cumuler des ordres séparés en vue d'atteindre les seuils de quantité minimale.
- v) Le prix auquel une opération en bloc est conclue doit être « juste et raisonnable » compte tenu de (i) la taille de ladite opération en bloc; (ii) les prix de négociation et les cours acheteur et vendeur pour le même contrat, au moment correspondant; (iii) les prix de négociation et les cours acheteur et vendeur pour les autres mois d'échéance (dans le cas des contrats à terme) ou pour les autres séries d'options (dans le cas des contrats d'options), au moment correspondant; (iv) les prix de négociation et les cours acheteur et vendeur dans les autres marchés correspondants, y compris mais sans s'y limiter les marchés sous-jacents, au moment correspondant; (v) la volatilité et la liquidité du marché correspondant et (vi) les conditions générales du marché.
- vi) Les opérations en bloc ne doivent pas déclencher les ordres à terme spéciaux n'y avoir quelque autre effet que ce soit sur les ordres du marché normal.
- vii) Il est strictement interdit à un participant agréé, autant pour l'acheteur que pour le vendeur, de s'engager dans une opération en bloc en vue de contourner la rotation du mois d'échéance de la valeur mobilière ou de l'instrument dérivé correspondant.

Les valeurs mobilières et instruments dérivés admissibles et les seuils de quantité minimale sont déterminés par la Bourse et publiés dans les Procédures relatives à l'exécution d'opérations en bloc.

5) Opérations de base sans risque

Une opération de base sans risque se produit quand un participant agréé et un client tiennent des discussions de prénégociation en vue de s'entendre sur les termes d'une opération de base sans risque se déroulant hors du registre des ordres affichés (selon les dispositions de l'article 6005 de cette règle) à un prix prédéterminé. Le prix du contrat à terme indiciel est constitué d'un prix moyen résultant d'une opération préliminaire sur le marché au comptant auquel est ajouté un écart de base pré-négocié convenu mutuellement entre le participant agréé et le client.

Une opération de base sans risque peut être exécutée à la Bourse dès que le participant agréé a acquis l'exposition au marché en utilisant des instruments au comptant tel que prescrit dans la procédure établie par la Bourse.

Une opération de base sans risque doit respecter les conditions suivantes :

- i) Les opérations de base sans risque doivent être exécutées en tout temps selon les procédures, termes ou conditions, tels que prescrits par la Bourse à l'occasion.
- ii) Les contrats à terme qui sont admissibles aux opérations de base sans risque ainsi que les délais (jour et heure) pour l'exécution de telles opérations seront déterminés par la Bourse.

ANNEXE B

- iii) Les composantes au comptant acceptables pour une opération de base sans risque sont celles définies dans les procédures établies par la Bourse.
- iv) Chaque partie à une opération de base sans risque doit confirmer, sur demande, à la Bourse, que l'opération est de bonne foi (bona fide). À cette fin, les parties à une telle opération doivent conserver et fournir à la Bourse, sur demande, les dossiers complets et la preuve écrite sur l'opération, incluant les registres pour l'achat ou la vente de valeurs mobilières et de contrats à terme et pour le transfert des positions en rapport avec ladite opération.
- v) Il est interdit à toute partie à une opération de base sans risque d'effectuer une opération qui est contraire aux exigences et pratiques décrites dans les règles, politiques et procédures de la Bourse ou d'effectuer une telle opération dans le seul but de rapporter, saisir ou enregistrer un prix qui n'est pas de bonne foi (bona fide) ou d'effectuer une opération fictive ou de complaisance (« wash trade »).
- vi) Une opération de base sans risque peut être exécutée à des prix convenus entre les deux parties à l'opération. Toutefois, le prix de la partie contrat à terme de l'opération doit être établi à un niveau juste et raisonnable eu égard, sans s'y limiter, à des facteurs tels que la taille de l'opération, les prix négociés et les cours acheteur et vendeur du même contrat au moment pertinent, la volatilité et la liquidité du marché concerné, de même que les conditions générales du marché.
- vii) Toute opération de base sans risque doit être rapportée à la Bourse selon les procédures établies par la Bourse. Un tel rapport doit être fait selon le formulaire prescrit par la Bourse et doit contenir tous les renseignements requis par ce formulaire.
- viii) Toute opération de base sans risque doit être rapportée par la Bourse dès qu'elle est exécutée.
- ix) Il est strictement interdit, tant pour l'acheteur que le vendeur, de s'engager dans une opération de base sans risque dans le but de contourner la rotation du mois d'échéance de la valeur mobilière ou de l'instrument dérivé correspondant.

ANNEXE C



**PROCÉDURES RELATIVES À L'EXÉCUTION
D'OPÉRATIONS DE BASE SANS RISQUE
SUR LES CONTRATS À TERME SUR INDICE ET SUR INDICES SECTORIELS**

Bourse de Montréal Inc. (la Bourse) autorise les opérations de base sans risque (*riskless basis cross transactions*) sur les contrats à terme sur indice – S&P Canada 60 (SXF^{MC}) ou sur n'importe quel contrat à terme sur indice sectoriel (SXA^{MC}, SXB^{MC}, SXH^{MC} et SXY^{MC}). La Bourse met à la disposition des participants agréés un mécanisme qui permet l'achat/vente de contrats à terme sur indice ou sur indices sectoriels contre des instruments au comptant à un prix moyen sur le marché au comptant plus une base pré-négociée. Une opération de base sans risque n'a aucun impact sur le marché au comptant car l'opération résultante dans les registres du participant agréé est sans risque. Le caractère neutralisant d'une opération de base sans risque transforme la position nette du participant agréé en l'équivalent d'un instrument du marché monétaire à court terme de même échéance que le contrat à terme.

Les participants agréés recevant des demandes de clients qui ne peuvent pas ou ne veulent pas détenir des titres au comptant dans leurs comptes, mais qui désirent acquérir une exposition au marché le plus efficacement possible (soit sur le marché au comptant, soit sur le marché des fonds indiciaires négociables en bourse (« FNB »)) sont autorisés à effectuer une opération de base sans risque. Pour débiter l'opération, le participant agréé doit d'abord acquérir des instruments au comptant dans son propre compte pour le bénéfice du client. Par la suite, le participant agréé doit exécuter une opération de base sans risque (en passant par la Bourse) et allouer dans le compte du client la position sur contrats à terme équivalente à l'exposition au marché (telle qu'initialement demandée par le client).

Les participants agréés doivent suivre les procédures ci-dessous pour l'exécution d'opérations de base sans risque :

- Le participant agréé accepte d'exécuter une opération pour le compte de son client (qui désire acquérir une exposition sur le marché indiciaire) à un prix moyen sur le marché au comptant plus un écart de base pré-négocié.
- Le participant agréé débute par acquérir l'exposition au marché (vendeur ou acheteur) pour le bénéfice du client en utilisant des valeurs mobilières, des paniers de valeurs mobilières, des unités de participation indiciaire ou des fonds indiciaires négociables en bourse, et les accumule dans son propre compte.

ANNEXE C

- Une fois la transaction au comptant complétée, le participant agréé exécute une opération de base sans risque, au moment convenu avec son client, pour une quantité prédéterminée de contrats à terme sur indice ou sur indices sectoriels. Un côté de cette opération de base sans risque neutralise la position du participant agréé dans le marché au comptant sous-jacent et l'autre côté de l'opération représente l'exposition totale au marché demandée par le client. La position résultante « non couverte » sur contrats à terme indiciaires est alors allouée dans le compte du client.
- Pour exécuter une opération de base sans risque, le participant agréé doit fournir les détails de l'opération conclue en remplissant et en envoyant le « formulaire de rapport d'opérations liées » prescrit au service des Opérations de marché de la Bourse par voie électronique à partir de l'adresse Web <http://www.m-x.ca/efp_formulaire_fr.php>. Une fois soumise, l'opération de base sans risque est saisie dans le système de négociation par le service des Opérations de marché. L'opération sera alors identifiée et portera un marqueur spécial la signalant dans les systèmes (plateforme de négociation et revendeurs) au niveau du récapitulatif des opérations.
- Une fois conclue et saisie, l'opération de base sans risque apparaîtra dans le « rapport de transactions » maintenu par la Bourse à l'adresse Web <http://www.m-x.ca/dailycrosses_fr.php>.
- Une opération de base sans risque peut seulement être exécutée pendant les heures normales de négociation et au plus tard à 16 h 15 le jour où l'ordre a été reçu par le participant agréé.
- Il n'y a pas de délai minimal requis pour afficher (par le participant agréé) l'opération de base sans risque avant son exécution. Aussitôt qu'elle est rapportée au service des Opérations de marché de la Bourse, l'opération sera saisie et affichée sans délai.
- Il n'existe aucune restriction sur la taille minimale d'une opération de base sans risque.
- L'opération de base sans risque ne doit pas nécessairement être exécutée à l'intérieur des cours acheteur et vendeur ou du haut et du bas de la journée.
- L'opération de base sans risque est exclue des procédures applicables aux prix de règlement quotidien, mais est incluse dans le volume quotidien.
- Les participants agréés impliqués dans une opération de base sans risque peuvent être appelés à démontrer à la Bourse que :
 - l'exposition au marché au comptant acquise par le participant agréé représente au moins 80 % de la pondération en titres composant l'indice sous-jacent au contrat à terme qui fait l'objet de l'opération de base sans risque; et

ANNEXE C

- la position au comptant et la position à terme (résultant de l'opération de base sans risque) sont enregistrées adéquatement tant dans les comptes du client que du participant agréé.
- Bien que le participant agréé doive acquérir la position sur le marché au comptant avant l'exécution de la composante contrat à terme, la Bourse n'impose pas de délai précis pour la rétention ou la liquidation de la position sur le marché au comptant par le participant agréé. Une fois l'opération de base sans risque complétée, le participant agréé peut gérer les positions dans ses registres comme il l'entend.

7.3.2 Publication

Services de réglementation du marché inc. - Dispositions se rapportant aux transactions « hors marché »

Vu la demande d'approbation complétée le 13 mai 2008, par Services de réglementation du marché inc. pour des modifications aux Règles universelles d'intégrité du marché listées ci-après :

- Règle 1.1 – Définitions;
- Règle 3.1 – Restrictions applicables aux ventes à découvert;
- Règle 4.1 – Transactions en avance sur le marché;
- Règle 5.2 – Meilleur cours;
- Règle 6.2 – Désignations et identificateurs;
- Règle 6.4 – Obligations de négocier sur un marché;
- Règle 7.5 – Prix affichés;
- Règle 7.7 – Négociation pendant le déroulement de certaines opérations sur titres;
- Règle 9.1 – Interruptions, retards et suspensions réglementaires des négociations;
- Règle 10.9 – Pouvoirs des responsables de l'intégrité du marché;
- Politique 2.1 – Principes d'équité;
- Politique 5.1 – Exécution d'ordres clients au meilleur cours;
- Politique 5.2 – Exécution au meilleur cours;
- Politique 6.4 – Obligations de négocier sur un marché;
- Politique 7.5 – Prix affichés;
- Politique 8.1 – Exécution d'ordres clients pour compte propre;

Vu l'adoption des modifications par le Conseil d'administration de Services de réglementation du marché inc.;

Vu l'article 74 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2, (la « Loi »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la Loi;

En conséquence :

L'Autorité des marchés financiers approuve les modifications aux Règles universelles d'intégrité du marché énumérées ci-dessus.

Ces modifications visent principalement à préciser la faculté des participants et des personnes ayant droit d'accès de réaliser des transactions autrement qu'au moyen de la saisie d'ordres sur le marché, à préciser et modifier l'obligation d'obtenir le meilleur cours et à prévoir un mécanisme afin de plafonner l'obligation de combler des ordres dotés d'un meilleur cours dans le cas de certaines transactions et de modifier l'obligation de déplacer le marché pour certaines transactions.

Fait à Montréal, le 15 mai 2008.

Pierre Bernier
Vice-président exécutif

Décision n° 2008-OAR-0017